


.267

DE LA MONNAIE

DU

CRÉDIT ET DE L'IMPOT

PAR

M. GUSTAVE DU PUYNODE

DEUXIÈME ÉDITION

Revue et beaucoup augmentée

TOME SECOND

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET C[ie]

Éditeur du Journal des Économistes, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, de la Bibliothèque des Sciences morales et politiques, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1863



PARIS. — TYP. L. GUÉRIN, RUE DU PETIT-CARREAU, 26.

CHAPITRE PREMIER.

DU CRÉDIT PUBLIC.

I. Bases du crédit public. — Son origine en France. — Absence du crédit public dans l'antiquité.—Comment agissaient les gouvernements anciens en cas de besoins imprévus. — Ce qui est résulté pour ces gouvernements du défaut de crédit. — Quelles circonstances rendent nécessaire l'usage du crédit public. — Opinion sur le crédit public des écrivains du dix-huitième siècle et de ceux de notre époque. — Ce qu'il y a d'exagéré ou d'erroné dans ces opinions.

II. Modes successifs des emprunts publics.—Quel mode on suit aujourd'hui. — Histoire des dettes publiques de la France et de l'Angleterre.— Importance des dettes des différents États européens. — Combien ces dettes sont préjudiciables. — Des banqueroutes faites par les États. — Extrême facilité de l'Angleterre à placer ses emprunts. — Ce que représente, dans le régime financier de ce pays, l'intérêt de sa dette.

III. L'amortissement. — Ses vices. — Ce qu'il a coûté à la France et à l'Angleterre. — Comment on doit éteindre les dettes publiques. — Des conversions de rentes. — Comment elles doivent être opérées et combien elles sont profitables. — Conversions récemment opérées.— Du mode usité dans l'adjudication des emprunts publics. — Ce qui en résulte. — Du principe même de l'adjudication des emprunts. — De l'emprunt forcé. — Résultats produits sur le marché des capitaux par les emprunts publics. — Condition des rentiers. — Morcellement actuel de nos rentes.

IV. Dettes flottantes. — Utilité et danger de ces dettes. — Divers systèmes de dettes flottantes. — Composition des dettes flottantes de la France et de l'Angleterre. — Résultats produits par le crédit public.

I.

Le crédit public est l'une des choses qui distinguent le plus les sociétés modernes des peuples anciens. De nos jours cependant, on en chercherait vainement quelque trace où l'on

ne rencontre encore ni ordre ni sécurité ; où le caprice seul gouverne, quand ce n'est la violence ; où l'on n'a nul souci des ressources du travail, non plus qu'aucun respect de la propriété. C'est que, quelque forme qu'il revête, le crédit repose toujours sur la confiance qu'inspirent les engagements contractés ; bien plus, c'est cette confiance même (1). « La base des finances de tous les empires, c'est l'économie ; la source du crédit, c'est la fidélité à remplir ses engagements, » disait Casimir Périer, et il ajoutait avec trop de raison : « Ces assertions, toutes vulgaires qu'elles puissent paraître, ne le sont pourtant pas encore assez, puisque sans cesse on voit une pratique contraire (2). » Il y a longtemps, du reste, que Vauban et Boisguillebert (3) émettaient de semblables pensées, en laissant Louis XIV en prouver la justesse, quand, pour s'être soustrait à de premières obligations, il subissait, lors de la guerre de la succession, toutes les conditions des maltôtiers.

Quoiqu'on l'ait souvent oublié, les affaires publiques ne suivent pas d'autres règles que les affaires privées. Elles ne présentent pas un risque qui n'engendre une exigence, elles ne font pas naître une crainte qui ne commande une précaution. A quelques chances, d'ailleurs, que cèdent les destinées d'un pays, le premier devoir de son gouvernement, n'est-ce pas de respecter les engagements pris, les promesses faites ? On ne contracte pas avec tel ou tel ministre, tel ou tel pouvoir, on contracte avec l'État, qui ne meurt ni ne change. La résolution de garantir le payement intégral des nombreuses créances qui semblaient menacer, en 1814 et en 1815, notre

---

(1) « Crédit public se dit de la confiance que les capitalistes et les particuliers accordent au gouvernement lorsqu'il emprunte pour les besoins de l'État. » (*Dictionnaire du commerce et des marchandises*, v° *Crédit public.*)

(2) *Réflexions sur le projet d'emprunt*, p. 19.

(3) Vauban, *Dime royale*, p. 77 et suiv. — Boisguillebert, *Détail de la France*, ch. 8, p. 248, édition Guillaumin.

fortune publique, est en réalité le fondement et le point de départ de notre crédit. On pourrait même dire qu'il a toujours été facile, depuis, de suivre, par le cours des emprunts ou celui des rentes, la confiance que nos divers gouvernements ont inspirée, non-seulement aux capitalistes, mais au pays entier. Ainsi, la restauration ne reçut que 56, 57 et 58 fr. p. 100 fr. en 1816 et en 1817; c'était emprunter à près de 10 p. 100. Elle reçut, en 1818, 66 et 67 fr. p. 100; en 1821, 87 fr. 07 c.; en 1823, 89 fr. 55 c.; enfin, en 1824, le cours du 5 p. 100 a dépassé le pair. En 1831, les cours fléchissent de nouveau; l'emprunt de cette année ne s'est adjugé qu'à 84 fr.; mais, dès 1833, notre 5 p. 100 est remonté au pair; et en 1844, un emprunt en 3 p. 100 put atteindre jusqu'à 84 fr. 75 c.; tandis que l'emprunt en 5 p. 100, qui suivit la révolution de 1848, ne s'est donné qu'à 65 fr. 25 c. (1). Notre 3 p. 100 est en ce moment à 70 fr. Si nous voyons aussi depuis peu renaître le crédit de l'Espagne, c'est uniquement parce que la volonté d'acquitter ses dettes commence à se révéler dans son gouvernement. Un habile statisticien (2) montrait dernièrement, en étudiant les diverses dettes européennes, que l'Angleterre emprunte à 3 p. 100, la France à 4 1/2 p. 100, la Russie à 5 p. 100, l'Autriche à 6 p. 100, l'Italie à 7 p. 100 et la Turquie à 10 p. 100. Il en résulte des charges bien différentes : avec une dette égale à la moitié de la dette anglaise, la France doit payer les deux tiers des intérêts de cette dette.

On ne commande jamais, en effet, aux capitaux; ils ne se livrent qu'à qui les mérite, et ne vont qu'où se rencontre de la sé-

(1) Si même on tient compte des 7 fr. 52 c. représentant la remise des fonds au trésor, en gage des versements à opérer pour l'emprunt de 1847, dont 83 millions seulement avaient été réalisés, et en même temps de l'avance des intérêts payés aux prêteurs, avance de six mois environ, soit 2 fr. 50 c., la négociation de l'emprunt n'a eu lieu qu'à 65 fr. 50 c.

(2) M. Maurice Block, *Des forces relatives des principaux États de l'Europe.*

curité. A chercher à les contraindre, on porterait même un coup aussi funeste à l'industrie qu'au crédit public. Les capitalistes restreignant dès lors leurs dépenses, dissimulant leur fortune, enlèveraient à l'agriculture, aux manufactures, au commerce, les ressources qu'ils auraient différemment mises en usage. « Ce serait, remarquait, dans une commission célèbre (1), le duc de Gaëte, une diminution dans la production et la distribution des salaires, qui nuirait également et à la richesse nationale et aux moyens de subsistances d'une immensité de familles. » Là où le droit de propriété n'est pas respecté comme sacré, l'or et l'argent refluent dans le sein de la terre, d'où ils sont sortis, s'écriait de son côté Burke à la chambre des communes. En finances, il y faut prendre garde, toute mesure a des effets indirects qui dépassent souvent en importance ses effets directs. Là aussi, là surtout, il est des récoltes qui épuisent le sol.

Les gouvernements de l'antiquité, ignorant la puissance et les usages du crédit, trop mal constitués d'ailleurs pour en obtenir les services, se contentaient, durant la prospérité, d'amasser des trésors, que bientôt leurs prodigalités ou les guerres dissipaient. Ces trésors s'élevèrent parfois à des sommes considérables. A la suite de la conquête de l'Asie, Cyrus rassembla, au rapport de Pline (2), 34,000 livres d'or. Appien estime le trésor de Ptolémée Philadelphe à 740,000 talents, et cette estimation ne paraît pas exagérée au savant auteur de l'*Économie politique des Athéniens*. Le trésor dont Alexandre a pu s'emparer à Hecbatane était, selon Strabon (3), de 380,000 talents, ou de plus de 900 millions de notre monnaie. Malgré ses coûteuses débauches, Tibère lui-même recueillit

(1) Commission nommée en 1815 par le gouvernement de la restauration, pour s'occuper des finances.
(2) Pline, XXXIII, 15.
(3) Strabon, XV, 731.

2 milliards 700 millions de sesterces, que Caligula dépensa en moins d'une année. On sait enfin ce qu'étaient le trésor qu'a pris César après la bataille de Pharsale (1), et celui qui fut transféré de l'île de Délos à Athènes avant la guerre des Perses.

Tout le crédit que reçurent les gouvernements anciens s'est à peu près borné aux avances des fournisseurs des armées, pendant la durée des expéditions. Par suite, fut-on réduit un jour, à Clazomène, au moment d'une disette et près d'un trésor vide, à prescrire aux citoyens de livrer à l'État leur récolte d'huile, pour l'échanger contre du blé (2). Afin de fournir aux Samiens le secours qu'ils imploraient, Sparte rendit un décret ordonnant que les personnes et les animaux jeûneraient pendant un jour, et que l'épargne qui en résulterait fût versée aux caisses publiques (3). C'est le moyen qu'en pareille occurrence croyait avoir découvert Gil Blas. La formation des trésors, cette fâcheuse soustraction, ce retrait déplorable des capitaux, suivi le plus souvent de leur réapparition soudaine sur le marché des affaires, au risque des plus graves perturbations, est, du reste, demeurée la pratique générale de l'Orient. Nous nous sommes emparés d'un de ces trésors à Alger, et c'est de cet usage que vient la tradition qui fait encore des pyramides d'Égypte, ces prodigieux tombeaux des Pharaons, des dépôts d'immenses richesses. Dans l'Europe moderne même, Charles V et Henri IV (4), les papes Paul II et Sixte-

(1) Le trésor de la république romaine s'élevait à 2 millions de livres.

(2) Aristote, *Econ.*, 11, 20 et 25.

(3) *Id.*, 11, 2, 7. *V.* Bœckh, *Économ. polit. des Athéniens*, t. II, ch. 18.

(4) Sully rapporte, dans ses *Mémoires*, qu'il avait amassé dans les caves de la Bastille jusqu'à 36 millions de livres tournois, pour servir à l'accomplissement des desseins de Henri IV contre la maison d'Autriche. Quoiqu'il y ait eu une très-forte dépréciation dans la valeur des métaux précieux pendant le règne de Henri IV, ces 36 millions, d'après leur valeur à la mort de ce roi, appréciée par le prix du blé d'alors et d'aujourd'hui, vaudraient à présent 126 millions de francs.

Quint, les cantons suisses et les villes libres d'Allemagne ont tour à tour amassé des sommes importantes. Napoléon ne s'est-il pas lui-même servi des fonds qu'il avait recueillis dans les caves des Tuileries, pour ses campagnes de 1813 et 1814; et 100 millions de roubles (400 millions de francs) n'étaient-ils pas récemment encore enfouis dans la forteresse de Saint-Pétersbourg? Chose au moins singulière, il le faut reconnaître, en présence d'une dette de 326,675,853 roubles, comme l'était alors la dette russe, d'un déficit annuel dans les budgets de 25 millions de roubles, et d'une circulation en papier-monnaie de près de 810 millions de roubles.

Il s'est rencontré cependant, dès les temps anciens, quelques engagements, qui se rapprochent des prêts ou des emprunts publics. Cicéron, dont le témoignage ne peut malheureusement être contrôlé sur ce point, dit dans deux passages (1) que, pour subvenir à des dépenses extraordinaires, les villes des provinces romaines de l'Asie étaient accoutumées à contracter des emprunts. Mais à quelles conditions, suivant quels principes? On l'ignore. Il paraît également que dans la Grèce il y eut des prêts faits aux gouvernements, et quelquefois, comme cela devait plus tard avoir lieu dans toute l'Europe, qu'ils furent hypothéqués sur les produits de l'impôt (2). Tite Live (3) parle, de son côté, d'un emprunt contracté par Rome, durant la guerre punique; mais il est permis, lorsqu'on connaît les mœurs romaines, de douter de ce dernier fait. En tout point, il sied de se souvenir de Niebuhr quand on lit Tite-Live.

Le défaut presque absolu de crédit dans les États de l'antiquité, joint à l'exiguïté de leurs capitaux, explique et les diffi-

(1) Cicéron, *Ad Atticum*, lib. IV, 2; *Pro Flacco*, IX.

(2) *V.* Bœchk, *Écon. polit. des Athéniens*; Démosthène, *Cont. Lep.*; Plutarque, *Lysand.*, 21. *Inscr.* XX, § III, du *Corpus inscriptionum* de Bœchk.

(3) Tite Live, liv. IX, ch. 16.

cultés financières qu'ils ont éprouvées, et en partie au moins les exactions, les crimes si divers et si répétés qu'ils ont accomplis. Quel grave embarras, pour ajouter quelques faits à ceux que je citais à l'instant, ce fut, par exemple, pour la république romaine que de payer les 2,000 livres (1 million à peu près de notre monnaie) dues aux Gaulois! Qui ne se souvient que les Thébains n'ont pu recouvrer leur citadelle, parce qu'ils n'avaient pas cinq talents? Lorsque Néron fit mettre à mort les six propriétaires qui possédaient la moitié de la province d'Afrique, avait-il un autre but que de s'approprier leurs patrimoines? Et c'est de même dans un moment de besoin que Denys l'Ancien remplaçait le manteau d'or de la statue de Jupiter par le sien de pure laine, en disant, je crois l'avoir déjà rappelé, que le premier était trop froid pour l'hiver et trop chaud pour l'été. Persillage sacrilége qui rappelle les railleries qu'adressait Sylla à Apollon, lorsqu'il pillait le temple de Delphes. Pressé par la nécessité, que faire, en effet, lorsque l'emprunt n'est pas possible et que se trouve tarie la source des contributions? Qu'attendre alors surtout de gouvernements barbares, avides, cruels comme ceux de l'antiquité, qu'on ne cesse pourtant de nous offrir en modèle? Rappelez-vous où la France, quoique dans une bien autre condition, en était réduite au commencement du Consulat, quand le trésor avait 100,000 fr. à payer sans savoir où les prendre.

Néanmoins, le crédit lui-même a ses défauts, ses dangers, ses désastres. Combien de fois cette planche de salut a-t-elle conduit aux écueils! D'illustres publicistes, à la tête desquels il faut placer Hume en Angleterre, et J. B. Say en France, ont condamné le système des emprunts publics, sans nulle réserve nulle exception. En détruisant de nombreuses épargnes, des capitaux considérables, ils peuvent effectivement ne servir, et n'ont guère servi jusqu'à ce jour qu'à organiser ou qu'à continuer de folles guerres, sinon à fournir à de scandaleuses pro-

fusions. Il serait assurément difficile d'indiquer les bienfaits qu'ont retirés les peuples de leurs dettes, dont l'intérêt cependant absorbait, avant les derniers emprunts, le quart du revenu public en France, les deux tiers en Espagne et en Portugal, près des deux cinquièmes en Hollande, plus des trois huitièmes en Autriche, le quart en Prusse, près de la moitié en Angleterre, et le cinquième en Russie (1).

Il aurait mieux valu, cela n'est pas douteux, recourir dans la plupart des cas à l'impôt, qui ne grève que le présent, en renonçant au crédit, qui enchaîne l'avenir. Ricardo avait mille fois raison de dire dans un article demeuré célèbre de l'*Encyclopédie britannique* (2) : « Il est fort à désirer que nous débarrassions notre politique du système des emprunts. Surmontons les difficultés à mesure qu'elles se présentent, et soyons libérés de toutes dépenses anciennes, dont nous ne sentons bien le fardeau que lorsqu'il est devenu intolérable ! » Mais les peuples ne sont-ils pas exposés à d'extrêmes et soudains embarras, à des malheurs imprévus et accablants? Restent-ils toujours maîtres de pourvoir, par leurs ressources présentes, aux nécessités qu'ils ont à surmonter? L'abîme des guerres et des révolutions est constamment ouvert devant eux. Sans doute il convient de faire appel à leur sagesse, mais il importe aussi de tenir compte de leurs passions et des événements. Et, à l'heure fatale, lorsque leurs revenus sont épuisés, qu'ils s'en doivent procurer de nouveaux, sous peine de perdre leur indépendance ou tout ordre social, faut-il qu'ils recourent à l'emprunt ou à l'impôt? Telle est la question.

Pour moi, je crois l'emprunt préférable alors, et souvent

---

(1) M. Blanqui, *Cours d'économie industrielle*, 1838-1839. En 1841, la dette autrichienne était de 2,522,000,000 fr., M. Tegoborski, *Des finances et du crédit public de l'Autriche.*

(2) Article intitulé : *Funding system*. Il est traduit à la fin des OEuvres de Ricardo, dans l'édition Guillaumin.

même seul possible. A de pareils moments, il devient trop malaisé de payer les anciennes taxes pour qu'on les élève encore, ou qu'on en crée de nouvelles, sans amener la ruine des classes riches et sans doubler la misère des classes pauvres. Ce serait s'attaquer directement et de façon la plus fâcheuse au capital, anéantir le travail, demander de l'argent où il ne s'en trouve plus. Pour rappeler une expression de Turgot, ce serait vouloir faucher plus que l'herbe. Nous devons, quant à nous, en être bien convaincus après 1815, 1830 et 1848. Malgré sa noble et patriotique répulsion pour l'emprunt, M. Gladstone s'est vu contraint d'y recourir à la fin de la guerre d'Orient. Mais il n'y a que ces deux causes qui le puissent excuser : ou une guerre à soutenir, et, bien entendu, je parle d'une guerre inévitable, défensive, ou une révolution à réparer.

Quant aux emprunts destinés à des ouvrages utiles ou profitables au développement de la fortune publique, comme les routes, les canaux, les chenins de fer, on ne saurait les approuver. L'industrie privée, toujours plus habile, plus active, plus économe que l'État, peut et doit seule en être chargée. Pour les travaux qu'il ne lui appartient point d'accomplir, parce qu'ils ne rapportent rien, ou qu'il y va d'intérêts étrangers à ses calculs; lorsqu'il s'agit, par exemple, de l'entretien des rivières ou de l'amélioration des phares, de la construction des rades ou de l'achèvement des monuments publics (1), l'impôt y suffit en temps de prospérité, et à d'autres époques il n'y faut pas songer, à moins d'avoir des avances disponibles. Ai-je besoin d'ajouter que ce n'est pas au crédit à pourvoir aux entreprises de luxe, d'art ou de simple caprice ? Louis XIV, il est vrai, s'adressait à Samuel Bernard afin d'achever Versailles;

(1) Encore l'industrie privée devrait-elle entretenir les rivières, les rades destinées seulement au commerce, en lui demandant de la rétribuer de ses peines et de ses avances. Il en serait pour cela comme il en est pour les routes en Angleterre ou en Belgique

mais dans quel état a-t-il laissé la France? Est-il donc un plaisir, toujours restreint, qui vaille des privations innombrables et d'indicibles souffrances? Il n'est point d'obole prélevée par le fisc qui ne soit, aux derniers degrés de l'échelle sociale, quelque morceau de pain de moins pour la faim, ou quelque secours de moins pour la maladie. Nul pouvoir n'a le droit de dissiper des capitaux, en dévorant une partie de ce qui devait former le patrimoine des générations futures, sans une absolue nécessité. Et c'est encore l'un des plus condamnables signes des gouvernements absolus de céder facilement aux entraînements du crédit; l'histoire tout entière le montre. Ils ne savent point ce que c'est que le respect du patrimoine social, et s'appliquent à dissimuler leur mauvaise administration sous les mensonges des emprunts. La preuve en serait aisée en Europe, même de notre temps. Dans l'Union américaine, tandis que les seize États libres n'avaient qu'une dette de 123,795,081 dollars, en 1859, en présence d'impôts s'élevant à 30,066,964, les quinze États à esclaves avaient une dette de 125,543,932 dollars contre des taxes de 13,862,555 dollars (1).

Sur la pente des emprunts, où s'arrêter, aussi bien, quand on ne marque point de limite? On s'habitue si facilement à ne voir que les satisfactions du présent, sans s'inquiéter des désastres ni des dénuments de l'avenir! Je le redirai: une guerre à soutenir ou une révolution à réparer, voilà les deux seules circonstances qui légitiment, de la part d'un État, l'emploi du crédit; mais à parler de façon générale, elles le légitiment pleinement. Pour repousser une invasion et garder son autonomie, de même que pour rétablir l'ordre politique, administratif et financier d'un pays, lorsqu'il a été détruit, rien ne doit coûter, rien ne peut arrêter (2). Il n'y a qu'un augure souverain, fait

(1) Voyez Horn, *Annuaire de l'économie politique pour* 1861, p. 41 et 42.

(2) En dehors de notre emprunt de 13,095,250 fr. de rente 5 p. 100 à la

dire Homère à Hector, en un magnifique passage, c'est de sauver la patrie.

On a de nos jours condamné le système des emprunts sans exception, parce qu'on l'avait auparavant beaucoup trop admiré. Même dans les sciences, un excès en entraîne un autre; ce que Malthus disait do lui est vrai de tout le monde : lorsqu'on trouve l'arc trop tendu d'un côte, il est rare qu'on ne le tende trop de l'autre. Ainsi, malgré les écrits de Hume, de Smith, de Montesquieu (1) et de ces commerçants hollandais auxquels se doit le livro si curieux do la *Richesse de la Hollande* (2), le crédit public causait, au XVIII[e] siècle, un véritable enthousiasme, un engouement général; c'était comme une mode. Pinto (3) affirmait que les dettes publiques augmentaient les richesses sociales de tout le montant de leur capital. Berckeley les assimilait à des mines d'or. Melon y voyait au plus des dettes de la main droite à la main gauche (4). Un État qui ne doit qu'à lui-même ne s'appauvrit pas, disait Voltaire (5); ses dettes mêmes sont un nouvel encouragement pour l'industrie, et Condorcet ne rejetait cette opinion que parce qu'une partie des intérêts pouvait être payée à des étrangers, *n'ayant nul avantage à faire servir leurs capitaux aux progrès de l'industrie nationale*. Nouvelle erreur, où se trouvait en outre confondu un revenu avec un capital, ainsi que l'a remar-

---

suite de notre dernière révolution, quelle ressource nous restait-il ? Qu'y avait-il de possible, si ce n'est la banqueronte?

(1) V. *Esprit des lois*, liv. XXII, ch. XVII.

(2) *Richesse de la Hollande*, t. II, p. 33. Ce livre est du XVII[e] siècle.

(3) *Traité de la circulation et du crédit*.

(4) Melon, *Essai politique sur le commerce*. — « Les intérêts sont en effet une valeur, dit J. B. Say, qui passe de la main du contribuable dans celle du rentier de l'État; mais le capital de cette rente, où est-il? Il n'est plus. »

(5) *Observations sur le commerce, le luxe, les monnaies et les impôts*. — Le père de Robert Peel avait publié, en 1780, un pamphlet sous ce titre : *De la dette nationale productive de la prospérité nationale*.

que J. B. Say. Quant aux exagérations de Law sur les mérites du crédit aux mains des gouvernements, on les connaît trop pour que je les rappelle.

L'opinion du XVIII[e] siècle était si favorable aux emprunts, que c'est surtout parce que le *compte rendu* de Necker les indiquait comme devant en grande partie remplacer les impôts, qu'il rassura les esprits, et fit tant admirer son auteur, financier sans portée cependant, homme très-honnête, mais profondément médiocre. Ces erreurs, ces illusions ont encore été partagées, de notre temps, on le sait, par Dufresne Saint-Léon, Saint-Aubin, Ganilh et Alexandre Hamilton, l'un des premiers secrétaires de la trésorerie des États-Unis. « Il y a, disait ce dernier, en excitant ses concitoyens à fonder des manufactures, une espèce de capital actuellement existant qui exclut toute inquiétude sur le manque de capital : c'est la dette fondée (1). » Étrange ressource toutefois qu'une dette ! Que de gens riches, à ce compte, manqueraient de pain ! Et combien les Américains se devraient applaudir de n'en être plus à cette fâcheuse époque, où leur dette était descendue, — fait unique dans l'histoire des grands États, — à 187,565 fr. (2) !

Les écrivains qui le plus récemment ont soutenu la pratique des emprunts, moins enthousiastes que leurs devanciers, se sont contentés de les présenter comme une excitation aux économies, à la prévoyance des particuliers, grâce aux placements commodes qu'ils offrent. Henry Parnell (3), quoique l'un de leurs plus remarquables adversaires, ne peut lui-même s'empêcher de leur reconnaître cet avantage. Je doute pourtant qu'il s'y faille arrêter. Que certaines opérations de bourse

(1) *Report on the subject of manufactures*, t. I, p. 201. *Works of Alexander Hamilton*, New-York, 1810. La dette américaine s'élevait alors à 70 millions de dollars.

(2) C'était en 1835. — La population des États-Unis était alors de 14 millions d'habitants.

(3) *On financial reform*, p. 277.

conviennent aux capitalistes, c'est incontestable; mais quel intérêt le public a-t-il à ce que des titres de rentes se transmettent des uns aux autres, en se soldant sans cesse? Que lui importe que je conserve ou que je cède mon coupon de la dette publique au cours du jour? Il n'est pas agent de change, et je n'acquiers une rente que parce que son ancien propriétaire s'en défait. Combien d'actions, d'obligations, de titres de tout genre, d'ailleurs, s'échangent sur le marché des capitaux! Sans doute, il est utile que les valeurs circulent aisément et rapidement; mais c'est uniquement lorsque la production en peut tirer parti. A quoi sert un mouvement qui n'est qu'un mouvement?

Ce sont beaucoup moins, d'autre part, les nouvelles dettes qui portent les particuliers à l'épargne que les progrès de l'industrie, auxquels elles s'opposent toujours. Le travail produit seul la richesse, comme les mœurs qu'il donne font seules aimer l'économie et y accoutument. Si quelque somme s'amasse pour acquérir un titre de rente lors de son émission, une semblable somme n'est-elle pas dissipée au même moment, grâce à l'emprunt lui-même, puisqu'on n'emprunte que pour solder une dépense? Quoi qu'on en ait dit, l'État dénué de dettes, où les fonds s'emploient surtout à féconder le champ de la production et développent sous toutes leurs faces les arts industriels, est en une meilleure condition que celui sur qui pèsent de lourds engagements, et dont l'impôt doit être assez élevé pour comprendre les intérêts qu'ils produisent. Comment l'Angleterre, serait-elle moins riche ou moins industrieuse; comment aurait-elle une politique moins indépendante ou moins obéie, parce qu'elle ne serait plus grevée d'une dette excédant 19 milliards? Cette maxime d'une femme célèbre du XVIII[e] siècle (1) : « L'économie est la source

(1) Madame Geoffrin.

de l'indépendance et de la liberté, » est aussi vraie des peuples que des individus, et l'économie, jointe au travail, seule mène à la fortune. Quand M. Polk, dans son dernier message au congrès des États-Unis, montrait comme un heureux espoir la possibilité; pour ce pays, de rembourser l'emprunt qu'il avait contracté lors de sa guerre avec le Mexique (1), il appréciait assurément mieux les faits que l'ancien secrétaire de la trésorerie, Hamilton.

En entrant dans la rente, a-t-on parfois aussi répété, les capitalistes s'attachent à l'État sous lequel ils vivent, en se sentant solidaires de sa destinée, et de la sorte la fortune mobilière, toujours si changeante et si aventureuse, se fait stable, se relie au pays Cette considération a semblé d'une telle importance, qu'elle a fait dire qu'un peuple gagnerait à contracter une dette, dût-il la dissiper en folles ou ridicules entreprises. C'était là l'opinion de Léon Faucher. S'il est bon cependant, que les capitalistes soient intéressés à l'ordre, au respect des institutions, au maintien du pouvoir, il est au moins douteux que, dans la condition présente des sociétés, le danger, sous ce rapport, provienne de l'absence de rentes publiques. La meilleure, sinon l'unique sauvegarde des États se trouve, aujourd'hui, dans l'aisance générale, dans la satisfaction qu'inspire au grand nombre le sort qu'il a et l'espoir qu'il ressent; il faut peu réfléchir pour s'en convaincre. Or, tout prélèvement de l'impôt, qu'il soit destiné à solder des intérêts, ou à remplir une autre fin, est un obstacle à la constitution de la propriété et à l'expansion du bien-être, de même que tout retrait de valeurs importantes opéré sur le marché

(1) De 1790 à 1848, disait le secrétaire du trésor américain dans son rapport sur les finances au congrès, le 9 novembre 1848, nous avons remboursé une dette de 500 millions de dollars. Notre dette actuelle est de 65 1/4 millions de dollars. — La dette particulière des différents États de l'Union s'élevait, en 1849, à 205,708,838 doll., et produisait un intérêt de 8,521,671 doll. Depuis 1846, elle avait diminué de 18,314,989 doll.

de la circulation, comme il en est chaque fois qu'un emprunt s'adjuge.

Ne vous ingéniez pas enfin, en proie à la crainte que ressentait Condorcet, à fixer, par des emprunts, les capitaux sur votre territoire. Laissez-les, au contraire, choisir librement et partout les emplois les plus profitables, aller aux industries les plus lucratives; c'est ainsi qu'ils rendront le plus de services à leurs détenteurs, de même qu'à toute la société, et chacun, excité par suite à travailler et à épargner, enrichira et honorera les lieux qu'il habite. D'ailleurs, quand nos capitaux vont au dehors, nous en touchons le loyer, et c'est l'étranger qui le paye. Ce n'était pas une cause de détresse aux XVIe et XVIIe siècles, pour les villes commerçantes, surtout Gênes, d'être le grand marché des emprunts étrangers, non plus que pour la Hollande, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, alors qu'on évaluait à 1,500 millions de livres les fonds qu'elle avait prêtés aux autres États (1). Est-ce un préjudice pour l'Angleterre aussi, de placer, selon un calcul suffisamment exact, 5 millions de liv. sterl. chaque année dans les dettes étrangères (2) ? On peut craindre, à la vérité, que les capitaux exportés ne nous fassent défaut par moments ; mais combien est-il rare, même en ce cas, qu'ils ne restent pas à notre entière disposition ! Et convient-il de toujours régler la conduite des États en vue de l'opposition, de la contradiction de leurs intérêts? J. B. Say avait raison : qu'on laisse aller les capitaux à l'étranger plutôt que de grever les contribuables. D'ailleurs, avec les faciles communications que les banquiers savent, de nos jours, assurer aux capitaux, à quel prix faudrait-il émettre des emprunts et combien les faudrait-il répéter pour espérer qu'ils absorberont chaque épargne ou chaque fonds disponible?

(1) V. *Richesse de la Hollande*, t. II, p. 178.

(2) En 1834, Pebrer, *Histoire financière*, t. II, p. 90, évalue cette somme à 4 millions sterl. et demi en 1834.

II.

A l'origine, les emprunts ne se contractaient que sur la garantie personnelle des États. Aucun fonds spécial, non plus qu'aucun bien particulier n'était affecté à leur payement. Lorsqu'eurent lieu plus tard de pareilles assignations, les gouvernements donnèrent ordinairement en gage quelque branche des revenus publics, soit pour un temps limité, si le prêt était à terme, soit à perpétuité, lorsque le prêt, étant indéfini, l'intérêt seul se trouvait garanti. Mais l'État se réservait toujours alors la faculté de se libérer en remboursant le principal emprunté. C'était, dans le premier cas, ***l'emprunt par anticipation***, et, dans le second, ***l'emprunt avec fonds*** (1) ***à perpétuité***. Adam Smith remarque que c'est de la première façon que furent contractés les emprunts demeurés célèbres de Guillaume et de la reine Anne (2), pour le service desquels, ajoute-t-il, la plupart des impôts durent à cette époque être votés par le parlement. Les dettes de François Ier et de Charles-Quint, ces deux grands emprunteurs, devaient également être remboursées après un temps assez restreint, au moyen de contributions particulières. Mais il est rarement arrivé qu'on n'ait pas été forcé de proroger les délais accordés d'abord, et c'est probablement à la suite de telles prorogations qu'on a contracté des emprunts perpétuels, qu'on a créé des ***consolidés***, qui dans le principe effrayèrent tant, et qui semblent maintenant si naturels.

Outre les emprunts momentanés et perpétuels, il s'en est

(1) De là vient qu'on dit : *Dette fondée*.
(2) *Richesse des nations*, liv. V, ch. III.

encore pratiqué de deux sortes, tenant comme le milieu entre ceux-ci ; je veux parler des emprunts sur annuités à terme, et sur annuités viagères (1). Dans ces deux cas, le service des intérêts comprenait chaque année le remboursement d'une partie du capital; mais, selon que cette partie était plus ou moins forte, la durée des engagements, restant plus ou moins longue, ne dépassait pas une limite assez restreinte, ou s'étendait sur plusieurs existences. Les annuités viagères ont été créées aussi, soit sur des vies séparées, de façon que la mort e chaque rentier dégrevât le trésor de ce qui lui revenait, soit sur des lots de plusieurs vies réunies, cas auquel, les survivants profitaient des rentes des prédécédés. C'est, on le sait, le système des tontines, dont Necker fit un si large usage. En 1364, d'après un mémoire présenté au roi par le parlement de Bordeaux, le huitième de la dette publique de la France, montant, y est-il dit, à 2 milliards 400 millions de livres tournois, soit 300 millions, résultait d'emprunts stipulés en rentes viagères. La dette d'aucun autre État n'a jamais renfermé probablement une somme aussi considérable d'annuités. Il y en a plus aujourd'hui d'inscrites sur notre grand-livre que pour 6,635,050 fr. La dette de l'Angleterre en contient pour environ 85 millions.

On a renoncé généralement à ce mode d'emprunt, le regardant comme trop onéreux et trop aléatoire (2). N'est-ce pas effectivement, en présence des incertitudes de l'avenir, le comble de l'imprudence, pour un État, d'aliéner sa liberté? Lorsqu'un terme se marque au remboursement d'une dette, combien en coûte-t-il, si l'on n'est, à cette époque, en position d'y pouvoir! Car c'est dans le besoin qu'il faut alors demander

(1) Une annuité est une rente annuelle qui comprend, chaque année, le remboursement d'une partie du capital.

(2) En France, on l'a abandonné depuis 1815.

un secours (1). Avec une dette perpétuelle, au contraire, on reste toujours maître de se libérer en choisissant son heure, en cédant uniquement à sa volonté. Il ne se peut faire nulle comparaison entre les deux systèmes. Seulement, on a parfois encore, à notre époque, attaché des primes à quelques-uns des titres remis aux prêteurs, en s'engageant à les rembourser par série, afin de conserver l'attrait du hasard, de l'*alea*, toujours si puissant, quoique si dangereux. C'est le mode que suit habituellement et avec succès la ville de Paris.

On sait, par un règlement de Sully, qu'on payait, en 1604, des rentes créées, dès 1375, par Charles V; ce sont les plus anciennes dont, en France, nous ayons connaissance. Après Charles V, François Ier emprunta pour faire la guerre d'Italie, et, plus tard, pour acquitter sa rançon. C'est même à ce dernier emprunt que remonte l'origine de la vénalité des charges, que Saint-Simon a si bien caractérisée en l'appelant la plaie de l'État, le déshonneur du pouvoir, et que Montesquieu, par une étrange erreur, vantait comme le stimulant de l'industrie et de l'économie des citoyens. Sully n'emprunta pas; il restreignit, au contraire, la dette existante, par des réductions forcées, tout arbitraires, il est vrai. Mais, après lui, le gouvernement reprit le cours de ses profusions. A la mort de Mazarin, la dette perpétuelle montait, en intérêts, à 27 millions 500 mille liv., et en capital à 500 millions. Colbert résista longtemps aux emprunts (2); par malheur, sa sagesse décidait

(1) Henri Parnell a cependant soutenu le système des annuités dans son livre: *On financial reform*, ch. 22, et dans ses discours à la chambre des communes (en 1823). Il se fonde sur ce que ces emprunts obligent l'État à se libérer.

(2) Il disait au président Lamoignon, dont l'avis avait fait adopter l'emprunt dans le conseil royal : « Vous triomphez: mais croyez-vous avoir fait l'action d'un homme de bien? Croyez-vous que je ne susse pas comme vous qu'on pouvait trouver de l'argent à emprunter? Mais connaissez-vous comme moi l'homme auquel nous avons affaire, sa passion pour la représentation,



rarement des destinées de la France; et lorsqu'il y céda, ce lui fut encore une occasion de révéler les ressources de son esprit par l'emploi des plus habiles mesures (1). En somme, il a su réduire l'arrérage des rentes à 8 millions; mais six ans à peine s'étaient écoulés depuis sa sortie des affaires, qu'on vit cet arrérage remonter à 11,700,000 livres. A la mort de Louis XIV, la dette paraît avoir été de 1,925 millions, ce qui ferait aujourd'hui, en se réglant sur le prix comparé des blés aux deux époques, et c'est la marchandise dont le prix varie le moins, 3 milliards 82 millions (2). Qu'aurait donc dit l'Hôpital, qui s'écriait en présence d'une dette de 50 millions, que si l'on mettait la couronne à l'encan, elle ne trouverait pas d'acquéreur? Law, trop follement épris de ses conceptions pour ressentir, lui, aucune crainte, s'effrayer d'aucun embarras, proposa, on le sait, sous Louis XV, de rembourser toute la dette, en émettant pour une somme équivalente de nouvelles actions de sa compagnie. Cela fut tenté, et l'entraînement universel qu'excitaient ses projets put faire croire un moment à son succès. Quoiqu'il eût émis déjà 300 mille actions au capital nominal de 500 fr., il fit encore, en 19 jours, trois émissions successives,

---

pour les grandes entreprises, pour tout genre de dépenses? Voilà donc la carrière ouverte aux emprunts, par conséquent à des dépenses et à des impôts illimités; vous en répondez à la nation et à la postérité.»

(1) Il étendit ses appels de fonds dans toute la France et même à l'étranger. Au moyen de sa caisse des emprunts à terme, il parvint à n'emprunter qu'à 5 p. 100, après avoir dû payer le denier 18 aux premiers prêteurs, etc.

(2) Le contrôleur général Desmarest remit au duc d'Orléans, régent, un mémoire où l'on trouve un état de la dette mobile en 1708. Elle se montait alors, en principal, à 685 millions. Il ne donne pas le montant des rentes sur l'hôtel de ville; mais on voit un peu plus loin, qu'on y consacrait la totalité du produit des fermes générales, qui rapportèrent 31 millions en 1709, et que ce produit ne permit pas de payer au delà de six mois dans une année. On peut donc supposer que la dette constituée s'élevait à 62 millions de rentes, au principal de 1,240 millions. En les joignant aux 685 millions du montant des engagements à terme, on aura 1,925. Voy. J. B. Say, *Traité d'Économie politique*, p. 290, édit. Guillaumin.

chacune de 100,000 actions, et pendant qu'aux bureaux de la compagnie on les délivrait pour 5,000 fr. à une foule en délire, on les revendait 6,000 et 8,000 fr. dans la rue Quincampoix. Cette fascination, cette fièvre du crédit est certainement un des faits les plus singuliers que présente l'ancienne France, si détournée de toute industrie, tellement éloignée de toute spéculation. Néanmoins, d'après le compte rendu de Necker à l'assemblée nationale, la dette était, à la Révolution, de 161,466,000 livres de rentes (1).

Le gouvernement révolutionnaire l'a d'abord augmentée de 47 millions; mais bientôt la banqueroute des deux tiers, ainsi que l'annulation des rentes des émigrés, des établissements mainmortables, et de celles échangées contre les domaines nationaux, la firent descendre à 42 millions. Depuis 1800 jusqu'à la chute de l'empire, cette dernière somme s'est accrue, par la réunion de certaines provinces à la France, de 4,586,000 fr.; par l'acquittement de l'arriéré antérieur à 1809, de 11,254,000 francs; enfin, par le remboursement des avances de la caisse d'amortissement et du domaine extraordinaire, de 5,750,000 francs; ensemble de 21,590,000 fr. La restauration, à son tour, forcée d'acquitter les charges d'un arriéré considérable et d'une double invasion, éleva, presque dès son avénement, la dette de 63,610,000 fr., à près de 195 millions. Mais elle était parvenue, en 1830, malgré l'indemnité payée aux émigrés, à la réduire à 170 millions environ, représentant au pair un capital de 3 milliards 949 millions (2). L'admi-

(1) On peut voir des détails curieux sur toute l'administration des finances de la fin de la monarchie dans l'*État de la France en* 1789, de M. Paul Boiteau. Voy. surtout pour la dette publique, les p. 414 et suiv.

(2) Je ne parle ici que des rentes 5, 4 1/2, 4 et 3 p. 100 dues à des particuliers. Voici la décomposition et le montant de toute la dette inscrite à cette époque :

Rentes 5 p. 100 appartenant à divers	123,786,971 fr.
Idem, à la caisse d'amortissement...............	37,070,107

nistration financière de la restauration est, avec l'octroi des libertés publiques, son plus grand mérite, son plus grand honneur ; elle restera toujours un modèle de probité gouvernementale et de dévouement public. A la fin de 1839, la dette inscrite était à peu près ramenée à ces 170 millions de rentes, bien que la monarchie de 1830, dans le but de raffermir sa puissance et de ranimer le mouvement du travail, eût aussi, durant les quatre premières années de son existence, créé de nouvelles rentes, montant, en principal, à 545,800,000 fr. Malheureusement, à partir de 1840, les emprunts recommencèrent à se renouveler; des armements sans utilité, une administration sans prévoyance, ont de nouveau pesé sur le trésor. En somme, le gouvernement de juillet, du 1er août 1830 au 23 février 1848, a créé pour 77,746,064 fr. de rentes, et en a détruit pour 35,876,066 fr.; soit 41,869,998 fr. de rentes créées. A sa chute, le capital de la dette était de 5 milliards 200 millions. Durant notre dernière république enfin, les rentes 5 p. 100 ont été augmentées de 41,944,970 fr. et celles 3 p. 100 de 33,796,411 fr.; ensemble 75,741,031 fr.

Rentes 3 p. 100 appartenant à divers............	39,377,047
Idem, à la caisse d'amortissement...............	433,097
Rentes 4 1/2 p. 100..............................	1,029,237
Rentes 4 p. 100...................................	3,134,950
Dotation annuelle de l'amortissement............	41,665,050
Total.........	249,496,459
La dette viagère était alors de..................	7,271,914
Les pensions inscrites sur les livres du trésor étaient de...	56,984,196
Enfin les capitaux de cautionnements, montant à 226,483,973 fr., exigeaient, chaque année, des intérêts pour la somme de......................	9,000,000

Voy. *Système financier de la France*, par M. d'Audiffret, t. II, p. 300, 321 et 322.

Voici quel était le montant de chacune de nos rentes avant la conversion de 1852 :

Le 5 p. 100 était de............	187,184,621 fr.
Le 4 1/2 p. 100 de..............	895,302
Le 4 p. 100 de.................	2,371,911
Le 3 p. 100 de.................	56,603,518
	247,055,352
En capital.....................	3,743,692,420 fr.
—	40,342,950
—	59,297,775
—	1,884,899,150
	5,728,232,295 (1)

Par suite de la conversion, 75 millions de rentes 5 p. 100 ont été remboursés, et 4,475,655 fr. 90 c. de rentes 4 1/2 p. 100 ont été convertis, selon convention particulière, en 4,403,436 fr. de rentes 3 p. 100.

Voici depuis dix ans la marche de notre dette :

ANNÉES.	NOMBRE DES INSCRIPTIONS.	CAPITAL NOMINAL DE LA DETTE.	CHARGES ANNUELLES.
1852	810,901	5,516,194,600	239,304,500
1853	925,190	5,877,504,875	219,929,975
1854	985,243	5,669,655,000	222,686,225
1855	835,157	6,082,877,850	236,242,750
1856	1,020,338	7,557,040,800	284,668,500
1857	1,028,284	8,031,992,450	299,099,225
1858	1,086,682	8,422,096,775	310,880,950
1859	937,711	8,593,288,150	315,993,625
1860	1,073,801	9,333,012,000	346,168,6[illegible]5
1861	988,465	9,718.276,900	349,887,150

(1) Je prends ces chiffres dans le budget de 1852, présenté à l'assemblée législative.

En outre, notre dette viagère était de 1,795,689 fr., divisés en 8,225 parties; les pensions étaient de 42,593,737 fr., divisés en 88,035 parties; les cautionnements étaient de 237,311,225 fr., divisés en 57,000 titulaires (Compte des finances arrêté au 1er janvier 1851). — Je ne comprends ici que les pensions qui font partie de la dette publique (pensions militaires, ecclésiastiques, pour récompenses nationales, etc.). — Les pensions dues par les caisses de re-

Aujourd'hui, tant notre dette s'accroît rapidement, le chiffre de 1861 n'est déjà plus exact; elle s'élève maintenant, en capital, à 10 milliards 486 millions 40,864 fr.

C'est après la liquidation générale de toutes les rentes par la banqueroute des deux tiers, que s'est faite l'inscription de chacune des créances reconnues par l'État sur un seul registre, le grand-livre. A la prodigieuse diversité des titres, contrats, quittances de finances, effets au porteur, actions de compagnies, etc., que détenaient les rentiers, ont alors succédé des certificats d'inscription, tous semblables, de même nature et de même forme. Seulement, au 5 p. 100, seul intérêt servi jusqu'en 1825, s'est ajouté depuis le 4 1/2, taux aujourd'hui le plus élevé de nos rentes, le 4 et le 3 p. 100. C'est là la seule différence qui résulte maintenant de la mainmise que les rentes entraînent et conservent sur tous les revenus du pays.

En Angleterre, la dette ne remonte pas à une époque plus éloignée qu'en France. Le prêt de 1,200,000 liv. st., fait par la banque au gouvernement, lors de sa fondation (1694), en est généralement considéré comme l'origine. Il existait néanmoins avant ce temps, en Angleterre, des arrérages à la charge de l'État; mais ce n'étaient que des annuités viagères. Ce fut la première fois qu'on vit figurer au compte du trésor une dette dont le remboursement n'était pas prévu, dont l'intérêt seul était dû. Dès le commencement du XVIII[e] siècle, cependant, la dette anglaise était montée à un milliard. En 1772, elle atteignait 3 milliards et demi. Quand Pitt parvint au gouvernement (1784), elle était de près de 5 milliards et demi, et, après s'être élevée à 28 milliards, en 1815, elle est encore de plus de 19 milliards

traites des ministères et administrations aux anciens employés de l'État, qui forment un autre article de dépense, s'élevaient ensemble à près de 22 millions, divisés entre 30,000 titulaires. Le trésor participait, dans cette dépense, au moyen de subventions votées annuellement, jusqu'à concurrence de près de 14 millions.

aujourd'hui (1) (19,610,500,175 fr., ou 776,420,007 liv. st.). L'intérêt, qui s'en élève à 26,800,000 liv. st., est à peine inférieur à la moitié du revenu foncier de l'Angleterre, estimé 60 millions sterling; il absorbe 44 p. 100 environ du montant du budget (2). Mais il importe de le remarquer, de toutes les

(1) Avec une dette non fondée de 388,245,000 fr. — On sait que la dette de l'Inde n'est pas comprise dans ces chiffres.

(2) Voy., pour l'histoire de la dette anglaise, l'*Histoire du revenu dans la Grande-Bretagne*, par John Sinclair; la *Réforme financière en Angleterre*, par Henry Parnell; l'*Histoire financière de l'empire Britannique*, par Pablo de Pebrer; Robert Hamilton, *De la dette nationale de l'Angleterre*, p. 34, 40 et suiv. de la traduction; Mac Culloch, *On taxation and the funding system*, p. 424, 445, et le *Mémorial de chronologie*, p. 1069, 1070. — En voici le capital aux principales époques :

En 1689,	16,606,550 fr.	
— 1715,	1,300,000,000	— après la paix d'Utrecht.
— 1815,	28,025,000,000	— à la paix générale.
— 1837,	19,132,487,000	— après 22 ans de paix.

Voy. M. Moreau de Jonnès, *Statistique de la Grande-Bretagne*.

Voici la composition de la dette anglaise en 1850, d'après un document officiel :

Dette due à la compagnie de la mer du Sud, à 3 p. 100....	3,662,784
Anciennes annuités de la mer du Sud, *id.*	3,201,578
Nouvelles annuités de la mer du Sud, *id.*	2,203,784
Annuités de la mer du Sud de 1751, *id...*	498,000
Dettes dues à la banque d'Angleterre, *id..*	11,015,100
Annuités de la banque, 1726, *id........*	745,892
Annuités consolidées, *id...............*	375,121,004
Annuités réduites, *id..................*	122,541,022
Total de la dette 3 p. 100.....	518,998,104
Annuités à 3 1/4 p. 100................	215,617,298
Nouvelles annuités à 5 p. 100..........	430,577
	735,046,039
Dont il convient de déduire en dette rachetée, mais non encore annulée par l'amortissement	2,566,263
Reste net......	732,479,776

grandes nations, l'Angleterre est la seule qui, sans accroître sa dette, ait traversé ces dernières années, où les emprunts publics se sont tellement multipliés. L'industrie a pu suffire aux besoins de l'année, dans le seul pays où l'industrie, grâce au triomphe du libre échange, soit affranchie de toute entrave, dit un écrivain anglais. Elle avait 801 millions d'intérêts à payer en 1816, 700 millions seulement en 1850, et l'an dernier, malgré la guerre de Crimée, la révolte des Indes et l'expédition de Chine, son annuité ne s'élevait plus, grâce à ses rachats et à ses conversions, qu'à 670 millions.

Dans les autres contrées, les dettes, déjà considérables avant la fin du dernier siècle, n'ont aussi cessé de s'augmenter depuis. J'ai précédemment montré dans quelle proportion leurs revenus en étaient affectés, il y a peu d'années. Les États les plus obérés se présentent dans l'ordre suivant : le Royaume-

Irlande	5,361,597
Annuités irlandaises à 3 p. 100	115,475
Id. réduites. *Id.*	32,577,522
Annuités à 3 1/4	
Dette due à la banque d'Irlande, 3 1/4	2,630,769
Nouvelles annuités à 5 p. 100	3,173
Total	40,688,536
Angleterre	732,479,776
Total	773,168,312

Il existe encore une partie de la dette qui, à cause de son caractère viager ou à terme, n'a pas de capital facilement appréciable, et qui n'entre dans les écritures que pour la charge annuelle qu'elle impose au trésor. Cette dette temporaire, réunie aux intérêts de la dette perpétuelle, s'élevait, au 5 janvier 1850, pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, à 27,591,532 l. st.
En y comprenant les frais d'administration qui s'élèvent à 94,925

On arrive à un total 27,686,457

J'emprunte ces chiffres au *The finances account* pour l'année terminée le 5 janvier 1850.

Uni, la France, l'Autriche, la Russie, l'Espagne, l'Italie, la Hollande, la Turquie, le Portugal, la Belgique et la Prusse. Mais si, au lieu de considérer seulement la somme des diverses dettes, on les compare au chiffre de la population des pays qui les supportent, ou si l'on envisage quels prélèvements leur service annuel entraîne sur l'ensemble des budgets, ce n'est plus le même ordre qu'il faut suivre. Ainsi, chaque habitant aurait à payer, en Prusse, pour rembourser la dette de ce pays, 50 fr.; en Russie, 51 fr.; en Allemagne, 93 fr.; en Grèce, 100 fr.; en Italie, 106 fr.; en Belgique, 132 fr.; en Autriche, 161 fr.; En Espagne 244 fr.; en France, 252; en Hollande, 567; dans la Grande-Bretagne, 694 fr. (1). D'autre part, en 1860, le service de la dette absorbait sur le budget général 48 fr. 10 par 100 fr. en Hollande; 44 11 dans la Grande-Bretagne; 34 41 en Espagne; 34 04 en Autriche; 30 10 en Bavière; 27 67 en Belgique; 27 28 dans la Saxe royale; 26 55 en Turquie; 26 36 en Portugal; 25 45 en Danemark; 24 51 en Italie; 21 19 en Russie; 18 80 en Wurtemberg; 18 22 en Suède et Norwége; 17 86 en France; 11 19 en Hanovre; 11 18 en Prusse; 6 10 en Grèce; 2 35 en Suisse. M. de Reden a calculé que le capital de la dette des États européens, pris en masse, s'élevait, vers le milieu de 1850, à un peu plus de 46 milliards et demi de francs, soit à 174 fr. 37 c. par tête d'habitant. Le remboursement de ce capital aurait alors exigé sept fois un quart le revenu annuel de tous les États de l'Europe, et représentait à peu près 20 fois la valeur annuelle de leurs manufactures de coton (2). Du 31 décembre 1852 au 31 décembre 1862, la somme des emprunts contractés dans le monde entier s'est encore élevée à 12 mil-

(1) Voyez, dans l'*Annuaire d'économie politique* pour 1849, un article de M. Ripert-Montclar, p. 323.

(2) Voy. l'*Annuaire d'écon. polit.* pour 1851, p. 364. M. de Reden comprend, dans les diverses dettes publiques, les 500 millions et demi de papier-monnaie qui circulaient alors en Europe.

liards 500 millions (1). Voilà quelles charges pèsent sur la fortune des peuples! voilà le legs des guerres, des profusions et des révolutions passées, au présent et à l'avenir.

Combien serait différent le sort de notre génération, si d'aussi fortes sommes stérilement dépensées, d'aussi gros capitaux inutilement détruits, s'étaient employés à pourvoir la production, à développer le commerce, à fonder des institutions de crédit, de prévoyance, de secours, d'enseignement! Ce serait toute une autre ère, toute une autre civilisation. Le champ encore inculte donnerait de riches moissons ; l'homme encore courbé sous la fatigue, tout entier aux soins de sa subsistance, pourrait, doué de quelque fortune, goûter parfois au moins les joies de l'esprit et du cœur. Il est rare, je le sais, que la page des révolutions ou des combats ne commence par un mot d'espoir; mais elle se termine toujours par une parole de deuil. Quelle fanfare s'est assez prolongée pour couvrir les cris de leurs victimes? La dette anglaise, disait l'un des plus remarquables chanceliers de l'Échiquier, M. Glasdtone, est le funeste héritage que l'aveugle égoïsme de nos pères fait payer à l'honnête probité de leurs neveux. Comment un écrivain allemand (2), ne tenant compte que de quelques coups heureux de l'agiotage, a-t-il pu dire, à propos des dettes, qu'ont tellement augmentées les guerres: « La guerre est le temps de moisson des capitalistes. »

Dans cette grande épopée du quart de siècle terminé à la paix de 1815, sans parler des autres souffrances qui s'y rencontrent, plus de 36 milliards ont été dissipés, en outre des

(1)

France	4,250,000,000
Amérique	5,000,000,000
Suède	1,175,000,000
Autres nations	2,075,000,000
	12,500,000,000

(2) Nebenius.

impôts. Que de tristesse et de malheurs sont renfermés en un tel chiffre! Le crédit, joint au travail, avait fourni cette somme; les batailles l'ont dévorée. De même, depuis 1848, la dette de l'Europe, livrée de nouveau au souffle des révolutions et des guerres, s'est augmentée de 8 milliards environ. Là encore que de ruines et d'obstacles pour l'avenir de bonheur et de dignité auquel Dieu, dès le premier jour, a convié l'humanité!

C'est pour se soustraire aux difficultés qu'engendrent de telles charges, que les États ont si souvent déchiré leurs contrats en décrétant la banqueroute. Mais, afin de rejeter un embarras peut-être momentané, ils s'en sont ainsi créé pour toujours de nombreux et de bien plus redoutables. Ce n'est pas tout de dire comme Danton: « La meilleure manière de régler ses comptes est de brûler ses registres, » ou, comme Shakspeare, de peindre en de beaux vers les magnanimes créanciers qui « oublient la moitié de leur capital, par amour de leur patrie et de la civilisation (1). » Quand on agit de cette façon, avec le déshonneur on s'assure l'impossibilité de pourvoir aux éventualités futures. Un ministre anglais, à qui l'on reprochait d'engager l'avenir par ses mesures financières, répondait avec une grande raison, comme avec une noble probité: « L'avenir, pour un peuple, c'est le présent. Comment pourrai-je espérer du crédit demain, si je fais banqueroute aujourd'hui? » Et c'est parce que la Grande-Bretagne est la nation qui a le mieux respecté le droit de ses créanciers, qu'elle trouve le plus aisément et aux meilleures conditions, bien qu'ayant la plus lourde dette, les sommes dont elle peut encore avoir besoin.

Pour nous, nous avons vu, dès le lendemain de la révolution de 1848, ce qu'a coûté au trésor la consolidation des créances

---

(1) Sinclair admire cependant la justesse de la pensée de Shakspeare. Voy. *History of the public revenue of the british empire*, t. III, p. 65, 66.

des déposants aux caisses d'épargne et des porteurs des bons du trésor à un taux de véritable confiscation. Quand il a, plus tard, adjugé un emprunt de 175 millions en rentes 5 p. 100, il n'en a trouvé, comme je l'ai remarqué déjà, que 75 fr. 25 c.; tandis que presque au même moment, la ville de Paris empruntait à 4 fr. 53 c. p. 100. Une fois de plus, l'opinion de Franklin s'est réalisée : Si celui qui paye mal a jamais de nouvelles occasions d'emprunter, il lui en coûte cher pour sa négligence et son injustice. C'était un habile calcul, autant qu'une honnête pensée, qui faisait imposer à Turgot, pour accepter le contrôle général des finances, l'assurance du roi qu'il n'y aurait pas de banqueroute.

Je parlais à l'instant de la facilité de l'Angleterre à placer ses emprunts; il vaut à ce sujet la peine de rappeler quelques faits de son histoire financière durant la fin du siècle dernier et le commencement de celui-ci, pendant ses folles guerres avec les colonies américaines et sa lutte gigantesque avec la république et l'empire français. Cette facilité de l'Angleterre à trouver des prêteurs n'est assurément ni moins surprenante ni moins admirable que son audace que rien n'épouvantait, que sa résolution qui ne s'est arrêtée qu'au succès. En vingt années, son gouvernement a reçu près de 26 milliards du crédit, bien que les taxes qu'il recouvrait dans le même temps aient annuellement dépassé, d'après Mac Culloch (1), la somme énorme de 1,300 millions sterling. Et néanmoins son sol se couvrait, durant cette époque, de docks, de routes, de canaux; chaque jour y voyait de nouvelles manufactures se fonder, s'ouvrir de nouveaux comptoirs, s'accomplir de nouvelles en-

(1) *On taxation and the funding system*, p. 8 et 9. — Pebrer (*Histoire financière de l'empire britannique*) évalue à près de 50 milliards de francs la somme des revenus perçus et des emprunts consommés par le gouvernement anglais, depuis le commencement de la révolution française jusqu'à la paix de 1815.

treprises. C'est le triomphe du travail et du crédit. En 1804, l'échiquier anglais était allé jusqu'à demander 860 millions à l'emprunt; il lui demanda, en 1805, 1 milliard; en 1806, 860 millions; en 1812, la guerre redouble, et les prêts s'élèvent à 1 milliard 570 millions; en 1813, à 1 milliard 400 millions; en 1814, à 800 millions; en 1815, enfin, à 1 milliard 680 millions. Noble peuple que celui qui doit de semblables ressources à ses labeurs, et qui, dans son patriotisme, les remet sans crainte au service de sa patrie! Vers la fin de la République française, en 1797, Pitt fit un jour annoncer que le trésor était vide, que de nouveaux capitaux étaient nécessaires pour continuer la guerre, et que les banquiers refusaient d'en prêter aucun. Il déclarait que le lendemain les portes de la banque d'Angleterre seraient ouvertes, à huit heures du matin, aux personnes qui voudraient y faire inscrire leurs souscriptions, et qu'elles resteraient ouvertes jusqu'à ce que la somme indispensable fût assurée. Les portes s'ouvrirent en effet à huit heures le lendemain, et se refermèrent dès onze heures : la somme entière était souscrite. Il est, je le crois, peu de faits aussi beaux dans l'histoire.

Mais seule aussi l'industrie britannique pouvait assez produire pour alimenter de si énormes consommations; ce sont, en réalité, Watt, Arkwright, Crompton, Wedgwood qui sont les sauveurs, les libérateurs de l'Angleterre. Qu'eussent pu Nelson et Pitt, cet amiral plus habile que Ruyter, ce ministre plus grand que Colbert et que Richelieu, sans la machine de Watt, la *Jenny* d'Arkwright, le rouleau de Crompton, ces merveilleux engins qui, stimulant et assistant le travail, engendraient chaque jour d'innombrables richesses? Comment, en présence de tels faits, se rappeler sans sourire le dédain de Napoléon pour ce *peuple de marchands* (1), comme

(1) Napoléon ne comprenait pas que les cours de la bourse ne fussent pas

il nommait le peuple anglais? Ce peuple de marchands, le grand Frédéric annonçait sa banqueroute dès 1775, parce que sa dette s'élevait à 3 milliards ; et, pour l'honneur, la gloire de son pays, il en a porté une presque décuple avec aisance, et nulle inquiétude ne l'atteint aujourd'hui qu'il doit encore plus de 19 milliards et demi.

Ah! noble Angleterre, lointain rocher battu par les flots, qui si longtemps est resté ignoré du monde, et dont Rome, assurait César, n'aurait pu recevoir un esclave intelligent, que de choses tu as enseignées et accomplies! Beaucoup d'écrivains croient encore te devoir jeter l'outrage et la pitié; mais je me souviens, quant à moi, que c'est de tes plages que nous sont venues les institutions de la liberté et les mœurs du travail. Et dans ces jours de luttes stériles, de folles illusions, d'entreprises sans lendemain, qu'il nous faut vivre depuis longtemps, poursuivant ton œuvre glorieuse, la première tu as donné l'affranchissement au négoce et aux colonies, après l'avoir porté aux derniers esclaves. C'est sur un commerce étendu et sur la richesse des habitants que la puissance de la France devrait être fondée, écrivait Law dans un de ses éclairs de génie; toi, depuis longtemps, tu as choisi ces deux bases pour asseoir ton autorité, et tu es devenue l'un des arbitres, sinon le premier arbitre des nations. Oui, je t'admirerai toujours; et s'il convient de ne point rabaisser son pays, c'est assurément peu l'estimer que de se croire obligé, pour son honneur, d'avilir tout ce qui est grand autour de lui. Chaque peuple a sa gloire, comme sa mission dans le monde.

Paribus se legibus ambæ
Invictæ gentes æterna in fœdera mittant.

Il est remarquable, au reste, que l'intérêt de la dette et le

---

à sa disposition comme les manœuvres d'un régiment. Il lui fallut une longue explication pour qu'il se rendît compte qu'il ne pouvait décréter la hausse des fonds publics.



produit de l'impôt foncier se balançaient à peu près jusqu'à nos jours en France, tandis qu'en Angleterre cet impôt représente à peine le cinquième du montant des rentes. J'ai dit précédemment, on se le rappelle, que ce montant équivaut presque à la moitié du revenu territorial entier de la Grande-Bretagne. Là aussi, l'intérêt de la dette se paye par l'intermédiaire de la banque (1), et tous les trois mois; il se paye, au contraire, en France, directement par l'État, et, pour quelques-uns de nos fonds, seulement chaque semestre. Je me contenterai de faire observer à ce sujet que plus de tels soldes sont répétés, moins il y a de secousses financières dans le pays, mieux se maintient à son niveau ordinaire le courant de la circulation, sans que les charges de l'État en soient augmentées. Je ne dirai rien de la différence des agents chargés de ces payements; c'est là beaucoup plus une question d'administration qu'une question de finance. La méthode anglaise est cependant supérieure à la méthode française, puisqu'elle est beaucoup plus économique et réclame beaucoup moins d'agents sous la dépendance de l'État.

III.

Longtemps on a cru qu'il existait un moyen aisé de rembourser les dettes nationales. Cela semblait même tellement facile qu'on s'attendait à pouvoir chaque jour les renouveler, et l'on se

(1) Moyennant une indemnité de 3 millions, la banque d'Angleterre est chargée de faire le service des transferts et des intérêts de la dette. Le grand-livre qu'elle tient à cet effet est une collection de comptes courants ouverts aux rentiers; il n'y a ni titres, ni certificats ou inscriptions en circulation, comme chez nous. Lorsqu'une rente est vendue, l'acquéreur et le vendeur se présentent au bureau des transferts de la banque, à des jours fixés pour chaque fonds, et, sur leur déclaration, un compte est ouvert et crédité.

plaisait à y voir cet avantage pour les États, d'être à même d'entretenir des guerres perpétuelles. Ce procédé si précieux, c'était l'amortissement. Le docteur Price, à qui revient surtout l'honneur d'en avoir exposé les merveilles, en fit, dans son *Traité sur les annuités réversibles*, comme une mine inépuisable, comme une toison d'or de nouvelle sorte. Les trésors publics, a l'opposé du tonneau des Danaïdes, ressemblaient, sous sa plume, à la poche du Juif errant. Bien qu'on y puisât sans cesse, ils se remplissaient toujours. Pitt s'est emparé de l'idée de l'amortissement, et, parmi les hommes de gouvernement, plus que tout autre il a fait croire à ce décevant mirage. L'enthousiasme qu'inspira cette idée rappelle l'enivrement qu'avaient produit, quelques années auparavant, les conceptions de Law. Cependant, une caisse d'amortissement, fort imparfaite avait été proposée déjà par le comte de Stanhope, probablement même après plusieurs autres (1), et avait été expérimenté par Walpole. Mais cela s'était passé sans bruit; le public s'en étaità peine ému.

Ce n'est que tout récemment que Hamilton (2) d'abord, puis Ricardo (3) ont détruit la confiance qu'inspirait une pareille institution. Appuyés sur les faits, ils n'ont pas eu de peine d'ailleurs à prouver que loin d'avoir jamais réduit aucune dette, elle n'avait servi qu'à charger les budgets, en dissimulant la vérité. Il n'y a, il ne saurait y avoir, en effet, d'autre moyen de se libérer, pour un État, comme pour un particulier, que d'appli-

(1) Plusieurs auteurs attribuent l'invention de l'amortissement à un Génois du seizième siècle, Amaldo Grimaldi. Avant le comte de Stanhope, un sieur Nathaniel Ground avait publié, en Angleterre, un *Essay on the public debt of the kingdom*, dans lequel il parlait, pour éteindre les dettes, de l'intérêt composé. — On a aussi attribué la découverte de l'amortissement aux frères Pâris, et au contrôleur général Machaut, sous Louis XIV.

(2) *On the national debt.*

(3) Dans ses *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, et dans un travail intitulé *Essai sur le système des dettes consolidées et sur l'amortissement.*

quer ses revenus à liquider ses emprunts. La manœuvre des intérêts composés n'y peut que faire ; et si l'on y voyait quelque charlatanisme, ce n'est pas le calcul de Price sur le nombre de globes d'or qu'aurait formés de son temps un sou, mis à pareil intérêt, lors de la naissance de Jésus-Christ, qui lui devrait ôter cette apparence (1).

Toutefois, si l'on crée pour 5 millions de rentes, et qu'on affecte à leur service un impôt de 5,500,000 fr., ces 500,000 fr. servant chaque année à racheter quelques coupons de rentes, dont on continue à toucher l'intérêt, il arrivera, grâce en partie aux résultats de l'intérêt composé, que l'emprunt se remboursera assez promptement. C'est incontestable, et c'est là tout le système de l'amortissement. Mais ne serait-il pas plus simple d'obtenir ce résultat sans la complication d'une nouvelle institution, ni lesfrais d'une administration supplémentaire ? Pourquoi, le trésor ne rachèterait-il pas simplement les rentes pour lesquelles il a des fonds disponibles ? L'effet qu'on attend de la caisse d'amortissement serait aussi bien atteint de la sorte, le cours des fonds publics serait également maintenu, si c'est là ce que l'on se propose (2), et l'on n'aurait pas établi un rouage inutile, trompeur et dispendieux. S'imagine-t-on que la Belgique n'aurait pu de la sorte réduire aussi sa dette, dans ces dernières années, de 885 millions à 624 millions, comme elle l'a fait avec grande sagesse ? Le pouvoir ne verrait pas non plus, sans caisse d'amortissement, s'accumuler entre ses mains une masse de numéraire qui lui semble toujours prête à payer l'intérêt de nouvelles dettes, s'il attend même, pour la dissiper, d'en contracter

(1) Price trouvait qu'un gros sou placé à intérêt composé, depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'en 1791, se serait élevé à une valeur de 300 millions de globes d'or aussi vaste que notre planète.

(2) N'est-ce pas, d'ailleurs, chose fort bizarre d'établir une institution destinée à racheter les rentes, et dont l'action doit constamment en élever le prix ?

de nouvelles. C'est quand on cède à l'erreur de l'amortissement, que ces paroles d'un des plus célèbres publicistes anglais (1) semblent vraies : « Il faut qu'une nation tue le crédit public, ou que le crédit tue la nation. »

Partout, aussi bien, les fonds de l'amortissement, que Pitt déclarait inviolables et saints (2), ont eu le même sort que les trésors d'autrefois, si promptement et stérilement dissipés, après avoir été presque toujours amassés par les plus détestables moyens. Les traditions, sous ce rapport, paraissent même, en France, avoir peu souffert d'interruption. En 1765, pour rappeler un fait assez curieux, un arrêt du conseil avait créé une *caisse des remboursements* pour laquelle se fit une retenue d'un dixième sur les rentes viagères, et d'un quinzième sur les perpétuelles. Afin d'en mieux administrer et conserver les fonds, le caissier fut soumis à l'inspection de deux conseillers au parlement. Mais cela n'a pas empêché le trésor royal de bientôt s'en emparer; on en fut quitte pour donner à chacun des deux conseillers 1,000 écus de pension. La première caisse d'amortissement, dont la liquidation s'est décidée en 1816, n'a pareillement servi que d'intermédiaire pour recouvrer des sommes toujours appliquées aux nécessités du moment. Bien plus, la réunion de son actif et de son passif à la situation des finances, a fait ajouter une nouvelle insuffisance de recettes de 16 millions au premier déficit du trésor, qui se montait à 84 millions. Quant à la caisse d'amortissement actuelle (3), elle a vu ses ressources annuelles s'élever de 40 à 48 millions avant notre dernière révolution ; c'est vrai : mais

(1) Hume.

(2) Le plan de Pitt consistait à appliquer tous les ans un million sterling au rachat des titres de la dette au cours du jour; ce fonds devait être déclaré inaliénable, même en temps de guerre, et accru d'année en année de l'intérêt composé des sommes rachetées.

(3) Qui date de 1816. La dotation de notre caisse d'amortissement fut alors portée à 20 millions; mais, en 1817, on la porta à 40 millions.

durant ce temps notre dette s'était accrue de plusieurs milliards. Et quel emploi fait-on aujourd'hui des 449,994,092 fr. qui, par suite des nouvelles créations de rentes, forment sa dotation (1)? Ils ne sont plus qu'une ressource ordinaire du budget, destinée à couvrir, chaque année, une partie de nos déficits (2). Selon un calcul rigoureusement exact, notre caisse d'amortissement n'avait servi jusqu'en 1853, qu'à éteindre 16 millions de rentes depuis 1816, et pour ce résultat elle nous avait coûté 2,945,936,181 fr.

Non-seulement les dettes inscrites n'ont pas été diminuées par l'amortissement, mais il a contribué partout à les augmenter, grâce aux erreurs qu'il a propagées, comme aux fausses espérances qu'il a fait naître. Il a surtout été funeste à l'Angleterre, dans le principe, quoiqu'il y dût éteindre toute la dette en trente-cinq ans au plus, par cela même qu'il s'y développa plus largement qu'ailleurs. Durant ses guerres avec la France, alors que par suite de l'excès de ses dépenses ce pays comprenait dans chaque emprunt les fonds destinés à l'amortir, il a coûté, d'après les documents officiels, 6 millions de liv. st. (150 millions de francs), en outre des frais d'administration (3). A la paix, les capitaux de l'amortissement an-

(1) On a constitué à la caisse d'amortissement une dotation supplémentaire de 1 p. 100, calculée sur le capital au pair des nouvelles rentes créées, comme pour les anciennes. Le fonds de la dotation annuelle de l'amortissement est proportionné à raison de 1 p. 100, à la quotité des rentes inscrites.

(2) Au 1er janvier 1851, la caisse d'amortissement possédait 4,308,000 fr. de rentes 5 p. 100, et 3,701,141 fr. de rentes 3 p. 100. La première de ces coupures est actuellement dans les caisses de la banque. Elle garantit à cet établissement, jusqu'à due concurrence, l'emprunt de 150 millions que lui a fait le trésor en 1848.

(3) De 1786, époque où Pitt établit la caisse d'amortissement, jusqu'en 1813, l'Angleterre a racheté 238 millions sterl. de la dette en capital, et a emprunté par milliards. A quoi donc a servi de racheter ces 238 millions? De 1689 à 1813, dit Dufresne Saint-Léon (*Du crédit public*, p. 115), l'Angleterre, en 63 années de guerre et 61 années de paix, a emprunté chaque année, l'une portant l'autre, 14 millions de francs.

glais ont enfin été diminués; on a commencé, dit Mac Culloch, à se rendre compte de la folie d'emprunter pour payer, et en 1829, après plusieurs modifications successives, le système entier de l'amortissement fut abandonné dans le Royaume-Uni, par l'acte de Georges IV, établissant que la dette serait rachetée à l'avenir avec l'excédant des revenus sur les dépenses. Comme son origine, on doit ainsi la destruction de l'amortissement à la Grande-Bretagne, qui ne saurait peut-être sembler l'institutrice générale des peuples, comme le pensait Milton, mais qui certainement a donné les leçons et les exemples pour tout ce qui touche au crédit.

Dès le principe, au reste, un auteur anglais, qu'on croit être le chancelier de l'échiquier Granville, avait prévu les véritables résultats qu'a produits l'amortissement. C'est maintenant une institution définitivement condamnée par toutes les personnes, peu nombreuses il est vrai, qui cherchent à comprendre quelque chose aux finances avant d'en parler. Montesquieu ne la citerait plus comme étant *d'autant plus heureuse que le succès en augmente tous les jours* (1).

Numen confessis aliquod patet.

Après s'être assuré d'une recette disponible, le mieux, je le répète, est de payer sa dette sans intermédiaire. Rien ne distingue, sous ce rapport, un gouvernement d'un particulier, chez lequel, écrivait Price lui-même, un fonds d'amortissement à intérêt composé serait chose absurde. Les États-Unis n'en ont jamais eu, et c'est le seul pays jusqu'ici qui se soit libéré de ses premiers emprunts. Il faudrait encore renoncer aux caisses d'amortissement, ces causes trop certaines de ruine, lors même qu'on ne devrait ainsi qu'empêcher de contracter aussi facilement d'autres emprunts, et qu'on ne laisserait plus

(1) *Esprit des Lois*, liv. XXII, chap. XVIII.



croire aux peuples qu'ils n'ont aucune raison de rechercher l'économie (1).

L'idée de rembourser les dettes publiques est, au reste, parfois d'un esprit peu élevé, peu politique. Un peuple ne rembourse d'ordinaire sa dette qu'au moyen de lourds impôts, de sacrifices excessifs, et ne vaut-il pas mieux, en oubliant ce but, laisser son bien-être s'accroître, ses capitaux s'accumuler, son industrie se développer, abolir ses mauvaises contributions, entreprendre les travaux qui lui sont le plus profitables? L'accroissement de la richesse sociale, voilà le meilleur amortissement de la dette d'un État. Qui blâmerait le gouvernement anglais d'avoir, depuis vingt ans, transformé ses taxes, en les abaissant presque toutes, en abaissant surtout les taxes indirectes, qui grèvent d'un fardeau si pesant les classes populaires, plutôt que d'avoir restreint ses emprunts, au delà de ce qu'il a fait? Entre deux maux, il faut détruire le plus dommageable, et l'impôt, tel qu'il se perçoit encore chez tous les peuples, nuit beaucoup plus, sans nul doute, que les charges qu'entraînent les dettes existantes. Lors seulement que des ressources sur lesquelles on n'avait pas compté arrivent, ou que des dépenses qu'on avait prévues n'ont pas lieu, il convient ordinairement de racheter des rentes (2).

Il est un moyen d'alléger les dettes publiques, sinon de les éteindre, bien préférable à tout système d'amortissement : je veux parler de la conversion des rentes. Ne plus payer que 4 ou 3 d'intérêt au lieu de 5, n'est-ce pas en effet un bénéfice évident, considérable, et qu'aucun inconvénient n'amoindrit? Il faudrait, comme Ricardo, ne chercher qu'à poursuivre un rai-

(1) D'après la loi de 1825, les fonds de l'amortissement ne s'emploient chez nous qu'à racheter les fonds qui sont au-dessous du pair. Mais ne vaudrait-il pas mieux racheter du 4 p. 100 à 105 fr. que du 3 p. 100 à 95?

(2) Voy. à ce sujet H. Parnell, *On financial reform*, p. 236; Mac Culloch, *On taxation and the funding system*, p. 466.

sonnement pour ne s'en pas apercevoir, et céder aux idées les plus fausses sur l'impôt pour enseigner qu'il n'y a nul avantage à moins demander aux redevables si l'on donne moins aux porteurs de rentes (1).

Or, en temps de prospérité, lorsque la richesse cherche des débouchés, va d'elle-même à l'État, il lui devient facile de réduire les intérêts qu'il acquitte; et c'est seulement alors qu'il le doit entreprendre. Car je ne parle pas ici de ces conversions violentes, frauduleuses, oppressives, véritables banqueroutes, auxquelles a recouru si souvent notre ancienne monarchie (2). A moins de tentatives intempestives ou mal conduites, il n'est pas de gouvernement à qui l'on ait demandé de rembourser plus de 10 p. 100, en cas de conversion. En France même, où les six dixièmes et demi environ des fonds publics sont immobilisés entre les mains des corporations, l'État peut plus aisément qu'ailleurs abaisser l'intérêt des rentes. Cette énorme immobilisation garantit qu'il n'est, en temps ordinaire, pour lui, nulle témérité à offrir aux créanciers qui ne consentiraient pas à la réduction, le remboursement de leurs titres.

L'option entre la réduction de l'intérêt et le remboursement de la créance doit être d'ailleurs toujours réservée aux créanciers. Comment d'autre sorte la conversion serait-elle licite ou morale ? Ce ne serait qu'une spoliation détournée, qu'une confiscation colorée ; l'exemple du pape Innocent IV n'y saurait que faire (3). Mais ainsi réalisée, nulle critique ne lui peut être adressée. L'État n'est-il pas assujetti seulement, à moins d'ex-

(1) Voy. *Principles of political economy*, 3e édition, p. 285, ch. XVII, p. 219 et suivantes de l'édition Guillaumin.

(2) Henri IV, par l'influence de Sully, réduisit l'intérêt de la dette au denier 16 ; Louis XIII, par celle de Richelieu, au denier 18; Louis XIV, au denier 20; Turgot le fit porter au denier 25; mais c'étaient des réductions forcées.

(3) Voy. Rossi, *Cours d'économie politique*, t. IV, p. 358. — Innocent IV décréta une baisse d'intérêt forcée sur sa dette.

ception précédemment formulée, à la loi commune, qui reconnaît à tout débiteur la faculté de se libérer dès qu'il le désire, et le rend maître de stipuler de nouvelles conditions lorsque ses créanciers préfèrent ne pas être remboursés? Lorsque l'État emprunte, ce sont les particuliers qui fixent le taux de l'intérêt; lorsque l'État veut payer, c'est à lui à le fixer, dit très-bien Montesquieu (1).

Presque tous les pays ont, au surplus, opéré des conversions de rentes. Souvent, on en a réclamé parmi nous le bénéfice; mais cette mesure a presque constamment échoué devant l'inintelligence du pouvoir. Notre première conversion remonte à 1825. 31,723,956 fr. de rentes, 5 p. 100, seules rentes existant jusque-là, ont alors été converties en rentes 3 p. 100; il en est résulté pour le trésor une économie annuelle de 6,230,157 fr. Notre seconde conversion date de 1852; elle a valu 17,566,401 fr. d'économie annuelle. Mais cette dernière conversion, à l'opposé de la précédente, était fort à tort obligatoire. Enfin une dernière conversion s'est effectuée en 1862, sur des données toutes nouvelles et, à mon sens, très-regrettables. Les détenteurs du 4 ou du 4 1/2 ont été appelés à convertir leurs titres en 3 p. 100, de manière à conserver les intérêts que leur fonds primitif leur assurait, moyennant une soulte de 4 fr. 50 p. 100 fr., considérée comme la renonciation du gouvernement à l'exercice ultérieur de son droit de remboursement. Cette soulte a produit net au trésor 157,631,289 fr., qui se sont employés à diminuer la dette flottante, dépassant alors 1 milliard 24 millions. Ce n'est en réalité qu'un emprunt de cette dernière somme, à un taux excessif. 4 fr. 50 d'intérêt en rentes 4 1/2 représentent, en effet, 100 fr. de capital et en 3 p. 100 150 fr. Aussi, grâce à cette mesure, notre dette s'est-elle augmentée d'environ 2 milliards. Notre 4 et notre 4 1/2 s'élevaient à 174,151,366 fr., sur les-

(1) *Esprit des lois*, t. XXII, ch. XVIII.

quels 134,914,481 fr. ont été convertis. Près de la moitié des 39,236,885 fr. restant est frappée d'obstacles légaux. Quant à la conversion accomplie au même moment, en 3 p. 100 aussi, des obligations trentenaires, souscrites précédemment pour la confection des chemins de fer, 604,618 ont accepté cet échange; il n'en reste plus en circulation que 70,542.

Les dernières conversions accomplies à l'étranger, ont été réalisées en Belgique, dans les Deux-Siciles et en Angleterre. Celle de l'Angleterre a porté sur le 3 1/2 p. 100, résultat lui-même pour la plus grande partie d'autres réductions, et l'a changé en 3 p. 100 (1). De 1822 à 1834 seulement, l'Angleterre a proposé la diminution d'intérêt d'un capital de 9,824,269,000 fr., en opérant deux fois sur près de 4 milliards. Lorsque en 1854 son 3 1/2 est devenu du 3 p. 100, elle a réalisé une réduction de 3,142,192 liv. sterl. sur les intérêts de sa dette depuis 1822. Ces conversions si multipliées des rentes anglaises ont été facilitées, d'ailleurs, par les nombreuses catégories entre lesquelles elles étaient divisées; car elles se composaient simultanément, de 3, de 3 1/4, de 3 1/2, de 4, de 4 1/2 et de 5 p. 100. Cela aurait dû donner à réfléchir à ceux qui vantaient si bruyamment notre dernière conversion dont je viens de parler, en invoquant les bienfaits de l'unification de la dette. Il semblait que dès que nous n'aurions plus qu'une sorte de titre, nos rentes allaient monter à des prix fabuleux et que l'intérêt pour tous les prêteurs allait presque disparaître. Car on étendait ces prophéties jusque-là. Comme si

---

(2) Le 3 1/2 p. 100 anglais se composait : 1° de la rente originairement constituée en 3 1/2 p. 100, en 1818, au capital de 10 millions sterling; 2° de la rente fondée en 1781, à 5 p. 100, réduite en 1822 en 4 p. 100, et, en 1830, en 3 1/2 ; 3° de la rente de 4 p. 100 de 1826, réduite en 3 1/2 en 1834 : les deux ensemble représentant un capital de 157,500,000 liv. sterl.; enfin, de la rente établie en 1787 au capital de 14,000,600 liv, sterl. En tout, 181,500,600 liv. sterl.

les cours des bourses publiques et le loyer de l'argent ne restaient pas constamment en raison des bénéfices offerts et des capitaux disponibles.

C'est parce qu'ils empêchent de retirer des conversions tout l'avantage qu'elles peuvent procurer, que les emprunts souscrits comme ils le sont encore, à un capital nominal plus élevé que celui que le trésor reçoit réellement, sont si préjudiciables, si profondément nuisibles. Par là, quand le calme succède à l'inquiétude, la prospérité au dénûment, on n'en reste pas moins astreint à l'intérêt auquel on s'est soumis au moment de la nécessité, au temps du besoin, puisque c'est l'intérêt normal qu'on a stipulé. Ce n'est pas cependant parce qu'on reconnaît recevoir 100 fr. lorsqu'on n'en touche que 75, comme lors de notre dernier emprunt en 5 p. 100, que les lois sur le loyer de l'argent sont moins violées du fait de l'État. Et quelle habileté d'assurer qu'on reçoit 100 fr. quand on n'en a que 75! Comme elle se montre surtout lorsque vient le moment de se libérer et qu'on ne le peut plus faire en payant seulement la somme qu'on a perçue! Cette manière de procéder semble sans doute assez commode pour la vente, la transmission des titres; mais c'est un bien mince avantage en comparaison du dommage qu'elle procure Demandez à un commerçant ou à un banquier s'il consentirait à devoir 100 fr. au lieu de 60 ou 80, pour rendre ses comptes plus aisés, ses coupons plus facilement négociables. Il serait évidemment très-préférable d'emprunter à 6, à 7, à 8 p. 100, et de ne s'engager que pour la somme livrée. Entre les deux systèmes, il y a la différence d'une charge essentiellement temporaire à une charge perpétuelle. En suivant cet usage, dont l'origine remonte aux emprunts de 1759 et de 1760 de l'Angleterre (1), et que Pitt a surtout généralisé, le gouvernement français, pour les emprunts

(1) Voy. Hamilton, *De la dette nationale*, etc., p. 88 et 204.

contractés de 1816 à 1852 seulement, s'est reconnu débiteur de 700 millions environ qu'il n'a pas reçus, et continue à en servir l'intérêt (1). Henry Parnell calculait que si l'Angleterre remboursait les prêts qu'elle a faits de 1775 à 1816, au moment où son 3 p. 100 serait au pair, elle perdrait, en raison des emprunts faits à un capital nominal, 171, 234 449 liv. sterl. (2).

Le ministère des finances a publié un tableau intéressant des diverses négociations de rentes opérées parmi nous de 1814 à 1838.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES NÉGOCIATIONS DE RENTES ET DES EMPRUNTS LÉGISLATIFS QUI ONT EU LIEU DEPUIS LE 1er AVRIL 1814 JUSQU'AU 1er JANVIER 1838.

ÉPOQUES des négociations ou des emprunts	NATURE des rentes	MONTANT des rentes aliénées	TAXE des négociations	PRODUIT des emprunts
Mai et juin 1815	5 p. 0/0	6.500 000 fr.	51 f. 23 c.	35.863.200 fr.
Du 1er janv. 1816 au 1er avril 1817	5 p. 0/0	8.000.000	57 26	69.763.000
Année 1817	5 p. 0/0	669.753	Prix moyen 59 16	7.924.035
Années 1817 et 1818	5 p. 0/0	30.000.006	Prix moyen 67 51	345.065.000
9 mai 1818	5 p. 0/0	14.925.500	Prix moyen 66 50	197 969.400
9 octobre 1818	5 p. 0/0	12.313.433	67 00	165.000.000
Juin 1821	5 p. 0/0	401.942	87 07	7.000 000
9 août 1821	5 p. 0/0	12.514.220	85 55	214.118.304
10 juillet 1823	5 p. 0/0	22.114.516	89 55	413.980.981
12 janvier 1830	4 p. 0/0	3.134.950	102 07	80 000.003
19 avril 1831	5 p. 0/0	7.142.858	84 00	120.000.014
Id	5 p. 0/0	1.021.945	Au pair	20.438.900
8 août 1832	5 p. 0/0	7.614.213	98 50	150.000.000
27 août 1835	4 p. 0/0	3.750.778	97 25	91 190.731 50
29 septembre 1835	4 p. 0/0	1.015.033	97 80	24.817.605 75
30 mars 1836	3 p. 0/0	857.597	81 25	23.236.385 42
9 juillet 1836	3 p. 0/0	552.493	80 40	14.806 812 40
25 août 1837	4 p. 0/0	3.753.239	Au pair	93.830.975 00
12 décembre 1837	4 p. 0/0	359.408	Id	8.485.200 00

Les emprunts qui suivent : celui de 1841, de 150 millions, celui de 1844, de 200 millions, se sont adjugés, le premier au

(1) Voy. le *Tableau général des négociations de rentes et des emprunts législatifs qui ont eu lieu depuis le 1er avril 1814 jusqu'au 1er janvier 1838*, et le *Compte de la dette consolidée pour l'année 1849*.

(2) *On financial reform*, p. 289.

cours de 78 fr. 52 c. 1/2, le second au cours de 84 fr. 75 c. Ce dernier cours est également celui de l'emprunt de 1847, de 250 millions, dont les deux tiers environ, non versés lors de la révolution de 1848, ont été de nouveau adjugés en 1849, au cours de 75 fr. 25 c. Malheureusement, ces cours ne se sont plus revus; c'est autour de 60 et 65 fr. que se sont adjugés nos derniers emprunts.

Il est vraiment singulier qu'en tout on ait imaginé, pour gérer la fortune publique, des règles opposées à celles qu'on suit et que chacun recommande dans l'administration des fortunes privées. Il semble que dans la même carrière on doive suivre des directions opposées pour atteindre au même but. De tels usages montrent peu qu'on doive remettre aux gouvernements la direction du crédit industriel ou agricole, comme il semble de mode de le demander aujourd'hui. Il est vrai que pour cette mode, et d'autres, il n'est guère utile de réfléchir, peut-être même de comprendre.

En 1818, lorsque la maison Baring soumissionnait un de nos emprunts, M. Laffitte, convaincu de la vérité des principes que je viens d'exposer, engagea le duc de Richelieu, alors premier ministre, à se soumettre ostensiblement à un intérêt de 7 ou 8 p. 100, puisque les circonstances imposaient un emprunt onéreux, plutôt que de déclarer qu'il recevait une somme qui n'entrait pas au trésor. Le duc de Richelieu parut un moment enclin à suivre cet avis; mais M. Baring, prévoyant que nos affaires, et par suite notre crédit, se rétabliraient bientôt, s'y refusa, afin de replacer au pair ou près du pair ce qu'il ne soumissionnait qu'à 60 fr. environ. Le ministre n'insista plus, et subit l'usage reçu. S'il avait montré cependant plus de fermeté, il aurait été possible depuis longtemps de réduire l'intérêt qu'il aurait consenti. Ou si ce moyen, le meilleur, le plus simple, avait été rejeté, un nouvel emprunt ouvert dans des conditions favorables et souscrit au

pair, aurait aisément remboursé les 57 millions réellement versés, qui continuent à rapporter environ 8 1/4 p. 100. La prospérité aurait, en renaissant, réparé les désastres de l'infortune; sans que le passé eût été plus grevé, le présent serait dégagé. Quand la nécessité s'impose, il faut la subir; mais pourquoi ne se pas ménager d'en faire un jour disparaître les effets les plus désastreux? Lorsque gronde l'orage, doit-on renoncer à réparer les dévastations qu'il causera? La peine qu'on endure, les maux qu'on souffre, est-ce donc un héritage à désirer laisser à ses descendants? Dût-on emprunter à 8 1/2, comme le fit une fois François Ier, ou à 10, comme Guillaume III d'Angleterre, cela vaudrait mieux que de dissimuler de telles charges sous un capital fictif. A bien des reprises, le baron Louis, ce grand financier, ce véritable homme d'État, qui deux fois a sauvé la fortune et l'honneur de la France, s'est repenti d'avoir suivi ce mauvais usage, qui ne peut même plus complaire à l'amour-propre d'un ministre. Car le lendemain d'une adjudication, tout le monde en sait maintenant les clauses, en prévoit les conséquences; et cela vaut entre beaucoup d'autres avantages, de tenir chacun au courant de la réputation des gouvernements dans le monde des affaires, ce miroir le plus exact, le plus digne de confiance.

Les capitaux, je l'ai déjà dit, ne vont qu'aux pouvoirs qui s'appliquent à l'accroissement de la richesse, à la bonne gestion des affaires, au maintien et à l'affermissement de l'ordre. Si Napoléon avait mieux recherché ce qu'il a nommé à Sainte-Hélène la gloire de la paix, il ne se serait pas vu constamment refuser du crédit. Nous avons éprouvé plus récemment encore, en 1848, ce que peut, sur le marché des capitaux, une autorité sans contrôle, qui ne prend pour guide ni le bien du pays ni les règles de l'équité. Au lendemain de son usurpation, et à bout déjà de ressources, elle n'a pu recourir qu'à la banque-

route, ce moyen ignominieux et criminel, deux fois employé pourtant par l'ancienne monarchie (1), et une fois par la première république.

Si puissant que fût Louis XIV, pour souverain si absolu qu'il se proclamât, quand sous son règne le désordre des finances était tel que la moitié des impôts acquittés par le peuple ne rentrait pas au trésor; que Mazarin, après une vie princière, laissait en mourant une fortune de 100 millions (2), et que Fouquet volait 50 millions en six mois; lorsque, les goûts du roi semblant les seules lois de l'État, 36,000 travailleurs et 6,000 chevaux étaient employés à construire Versailles, presque en même temps que Marly s'achevait moyennant 3 millions par mois, le Trésor n'empruntait qu'à 25 ou 30 p. 100. Louis XV ne trouva même plus ces conditions. Il fut réduit un jour à demander aux gens de ses écuries les quelques écus qu'ils avaient épargnés. On le vit ouvrir une autre fois, une souscription sous le mensonger prétexte de remplacer l'Hôtel-Dieu par quatre hôpitaux situés à l'extérieur de Paris. Sous Louis XVI, Calonne se crut contraint, un soir, de faire enlever la recette de l'Opéra. Il fallait de même à la reine Anne, pour un emprunt de 9 millions sterl., ajouter aux intérêts stipulés des lots dont la valeur ne montait pas à moins de 2,723,918 liv. sterl.

A mesure seulement que la surveillance de l'opinion s'exerce sur la marche des gouvernements, qu'ils se sentent forcés à mieux étudier les intérêts publics, et s'efforcent, sous le

(1) En 1715 et en 1769. — L'Autriche a fait aussi trois fois banqueroute.

(2) A la mort de Mazarin, dit M. d'Audiffret, le pays supportait, indépendamment des taxes locales, 84 millions de contributions générales, sur lesquelles le trésor avait engagé 52 millions par des aliénations ou des constitutions de rentes, et ne recevait plus que 32 millions de ressources pour acquitter une dépense annuelle de 60 millions, et pour satisfaire à des profusions de courtisans et de financiers qui s'élevaient ordinairement à près de 100 millions.

poids de leur responsabilité, d'y mieux pourvoir, les conditions du crédit s'améliorent, si la richesse se développe en même temps; ce qui paraît presque inévitable. Aussi la discussion des affaires générales, le régime des constitutions libres sont-ils toujours très-profitables au crédit public. Casimir Périer défendait la liberté de la presse en disant : « La liberté des journaux a un avantage que j'ai d'autant plus à cœur d'établir, qu'il a rapport aux objets qui me sont le moins étrangers; elles est une des bases du crédit public, qui n'existera pas tant qu'il faudra lire des volumes pour avoir une idée de notre situation financière. Les affaires d'argent doivent être claires comme le jour; la publicité seule appelle la concurrence. » La liberté plaît encore au crédit, parce qu'il la tient, à juste raison, pour une garantie d'ordre, qu'il la juge amie de la sécurité générale et individuelle, qu'il la prend pour la plus sûre protectrice des droits de tous et de chacun (1). Utilité et surveillance, on l'a déjà dit, telle est la devise des emprunts. Quand il en est autrement, le mot plaisant de Voltaire : « Les financiers soutiennent l'État comme la corde soutient le pendu, » est bien près de devenir une réalité. Sans revenir aux faits que j'ai signalés plus haut, Venise empruntait à 5 quand Charles VII ne trouvait de l'argent qu'à 42 p. 100; l'Angleterre, la Hollande, la France ont emprunté dans ces derniers temps, à de bonnes ou de passables conditions, alors que Naples, l'Autriche, et la Russie ne le pouvaient faire qu'à des taux usuraires. Les fourches caudines de la banque, comme disait notre dernier gouvernement provisoire, dans son singulier langage, ont différents nivaux ; et comment n'en serait-il pas ainsi, puisqu'en tout prêt se trouve un contrat d'assurance?

C'est pour éviter ces prétendues fourches caudines, que l'on

(1) Voy. M. Michel Chevalier, discours d'ouverture de son cours de 1845.

a proposé de remplacer les emprunts par adjudication, par des emprunts ouverts à tout le monde, au taux qu'il plaît de fixer au gouvernement. Sortes d'emprunts qu'on a nommés *nationaux ;* car il faut à toute chose son nom, qu'on choisit rarement trop modeste. Ce nom, d'ailleurs, est seul nouveau ; avant la révolution, les emprunts ne se contractaient pas différemment, lorsque les ministres renonçaient à enrichir leurs amis par une complaisante concession (1). A combien de réformateurs ne manque-t-il que de connaître l'histoire pour ne plus prétendre au génie !

Mais que vaut le procédé dont je parle? Aux moments de véritable détresse, de grande inquiétude, il est impraticable. Le public, loin alors de porter son argent au trésor, le resserre et le cache ; on en a fait l'expérience après nos deux dernières révolutions. En 1830, malgré quelques circonstances favorables, l'emprunt *national* n'a pu produire que 21 millions, et le résultat en est resté absolument nul en 1848 (2). Durant, au contraire, les temps d'abondance, d'ordre, de bien-être, s'il devient possible, combien doit-il encore paraître dangereux ! Il faut au moins en ce cas que le taux de l'emprunt soit assez bas pour qu'on soit assuré de le voir couvert fraction par fraction. Or, les petits capitalistes redoutent toujours beaucoup un nouveau placement ; leur désir le plus constant et le plus vif est de suivre l'exemple des gros spéculateurs. On en peut voir un exemple curieux dans les *Études sur le crédit public* de Dufresne Saint-Léon (3). Les grandes capitalistes, les banquiers

(1) C'est Pitt qui introduisit le mode de concession des emprunts par adjudication.

(2) La restauration traita directement avec divers banquiers pour ses cinq premiers emprunts ; lorsqu'en 1818 elle fit appel à l'adjudication, elle emprunta à de meilleures conditions. Il est vrai aussi que l'ordre était raffermi. — L'emprunt de 1848 était de 100 millions en 5 p. 100 au pair, et la rente était alors à 60 fr. On n'a pas versé, à Paris, une somme de 10,000 fr. en numéraire.

(3) « J'ai vu pendant que j'étais dans l'administration, dit Dufresne Saint-

importants, en outre, étant en relations permanentes de clientèle, de correspondance, d'affaires, avec chacune des grandes places du négoce, sont infiniment mieux placés qu'un gouvernement pour répartir les coupons d'un emprunt. Ils peuvent, par conséquent, offrir un prix plus élevé de ces coupons que ce dernier n'en saurait obtenir directement. Le commerce de l'argent ressemble aux autres; le mieux, c'est qu'il présente des intermédiaires entre le producteur et l'acheteur, au courant des ressources et des besoins de l'un et de l'autre. Si ces intermédiaires font des bénéfices considérables, cela ne prouve que l'importance, l'utilité de leurs fonctions.

Il est une raison plus décisive encore de l'opinion que je soutiens. Souvent on a remarqué qu'une crise industrielle suit habituellement les emprunts; ce qui s'explique aisément, puisque chaque emprunt retire les capitaux des canaux de la production, pour les verser aux caisses stériles du trésor. C'est l'eau qui disparaît devant la roue qu'elle fait mouvoir; c'est le vent qui s'arrête devant la voile qu'il enflait jusque-là. Ainsi, bien qu'elle provienne de diverses causes, la crise de 1825 et de 1826, en Angleterre, correspond aux prêts énormes de ce pays aux États américains. Le milliard réclamé de la France par les alliés, et celui de l'indemnité des émigrés furent également parmi nous suivis d'une longue souffrance industrielle. Tout récemment nous avons vu de même le travail, dépourvu de ses ressources ordinaires, paraître s'anéantir après

---

Léon (*Études sur le crédit public*, p. 88), un emprunt en rentes viagères rester deux ans ouvert sans succès. Quelques prêteurs se succédaient de loin en loin; l'argent n'arrivait pas. Pour la première fois, des banquiers spéculèrent; ils demandèrent à souscrire pour la totalité de ce qui restait de l'emprunt; leur proposition fut acceptée. Le trésor royal annonça que l'emprunt était fermé, qu'il ne recevrait plus d'argent. Aussitôt le public voulut de cet emprunt, qu'il dédaignait la veille, et les banquiers souscripteurs le lui vendirent plus cher. » — Voy. Henry Parnell, *On financial reform*, p. 291. 292, contre les emprunts par adjudication.

nos derniers emprunts. Et combien ces gênes, ces crises, seraient-elles plus redoutables si l'emprunt opéré directement puisait seulement les capitaux dans le pays où il a lieu ! Par l'entremise des principaux banquiers, au contraire, il se répartit entre les différents États, sur les diverses places de commerce, grâce aux relations dont je parlais à l'instant. N'est-ce pas une loi de finance comme une loi de mécanique, qu'on doit diviser les poids pour les rendre moins lourds?

On invoque d'ordinaire, contre l'adjudication des emprunts, le danger de l'agiotage. Mais l'agiotage est plus nécessaire encore qu'il n'est funeste. Si vous voulez l'empêcher, ne vous contentez pas d'ailleurs de déclamer contre le placement des emprunts ; fermez les bourses publiques, prohibez toutes les transactions commerciales; il n'y a pas d'autre moyen. On parie sur les rentes anciennes autant que sur les nouvelles ; on joue sur les huiles ou les eaux-de-vie, les cafés ou les céréales, de même que sur les effets du Trésor. Nulle part les déclamations, non plus que les quolibets ou les verdicts des tribunaux n'ont arrêté les spéculateurs à la hausse et à la baisse, les *taureaux* et les *ours*, comme on parle à la bourse, ni les habitués des *différences* ou des *reports*. C'est être aussi fort ignorant que d'imaginer détruire l'agiotage sur les emprunts, parce qu'on ne les adjugerait plus. D'où sortiraient donc les capitaux qui s'y placeraient, et quel moyen existe-t-il de les y faire rester? On se ménage une tâche difficile toutes les fois qu'on décrète la vertu. Ce n'est pas le désintéressement ou le patriotisme qui fait queue aux portes des trésoreries, lorsqu'elles font appel au public; c'est plutôt assurément l'espoir des primes à réaliser ou des gros intérêts à percevoir.

Quant aux rentes déjà créées, on calcule qu'il n'en reste sur le marché de la bourse qu'un cinquième en Angleterre, et moins d'un cinquième en France. Les quatre autres cin-

quièmes appartiennent à des acheteurs définitifs ; selon l'expression reçue, ils sont *casés* (1).

Le mal serait évidemment plus grave encore si l'on abandonnait l'emprunt volontaire pour recourir à l'emprunt forcé. Mais, à vrai dire, l'emprunt forcé est plutôt un impôt qu'un prêt, puisqu'il ne rend jamais à ceux sur lesquels il pèse, l'équivalent de leurs sacrifices. Quel en serait autrement le motif? Des souscripteurs ne se trouveraient-ils pas au taux qu'on fixe? Ce n'est qu'une spoliation répartie par l'arbitraire, qu'une confiscation sous le couvert d'un mensonge ; rien au-

(1) Voici les cotes de nos rentes et des rentes anglaises aux époques les plus remarquables :

	5 p. 100 français.		3. p. 100 anglais.
1797..........	6 fr.	95c.	54 fr.
1798..........	17	»	48
1800..........	47	»	60
1804..........	55	»	55
1807..........	76	40	61
1809..........	86	»	67
1812..........	82	»	62
1814..........	51	»	66
1820..........	71	»	67
1827..........	100	»	80
1830..........	100	»	»
1831..........	75	»	»
1848..........	64	»	86

En 1798 eut lieu chez nous la banqueroute des deux tiers. Chaque porteur de rente reçut pour les deux tiers de sa créance des bons (*bons de la dette publique mobilisée*) échangeables en biens nationaux. Ils perdirent, à l'instant de leur émission, 70 ou 80 p. 100, et devinrent peu de temps après sans aucune valeur. — Notre 5 p. 100 a fait au plus haut, sous l'empire, 93 fr. 40 c., le 27 août 1807 (paix de Tilsitt); et au plus bas 45 fr., le 29 mars 1814 (entrée des étrangers à Paris). Sous la restauration, il a atteint 110 fr. 65 c., le 4 mars 1829 (succès des Grecs sur les Turcs). Le 27 juillet 1830, il tomba au-dessous du pair à 90 fr. Sous la monarchie de juillet, le plus bas cours est du 2 avril 1831, 74 fr. 80 c.; le plus haut est de 126 fr. 50., le 4 mars 1844. C'est le plus haut cours que le 5 p. 100 ait jamais atteint. Il était à 116 fr. 10 c. le 23 février 1848. Il a débuté à 97 50 c. le 7 mars 1848, jour de la réouverture de la bourse; les 5 et 6 avril, il est tombé à 50 fr. C'est là l'apogée de la crise. Le 11 mai, après la réunion de l'assemblée constituante, il est remonté à 74 pour baisser encore ou hausser suivant les événements.

tre chose. Aussi ne le voit-on pratiqué qu'au sein des États qui n'ont ni crédit ni finances. En 1848, pour ne pas remonter jusqu'à Henri III d'Angleterre, sous lequel on le rencontre pour la première fois, la Prusse et la Belgique l'ont employé : la Prusse, pour se procurer une somme de 15 millions de thalers, la Belgique pour percevoir 34 millions 500 mille francs; mais ces États étaient à bout de ressources. Ils ne pouvaient plus compter sur le crédit, et l'un et l'autre ont craint de prononcer le mot d'imposition. En 1830 et en 1831, le trésor belge s'était déjà procuré, par cette voie irrégulière, la somme considérable de 47 millions. « Mais dans un pays comme la France, disait justement à notre dernière assemblée constituante Léon Faucher (1), où le crédit avait pris, avant les événements de février, des développements presque égaux à ceux qu'il a reçus en Angleterre, et où il n'attend, pour renaître, que cette confiance qui s'attache chaque jour à un gouvernement régulier, l'emprunt forcé serait un non sens, une négation funeste. Un emprunt forcé aurait bientôt tari la source des emprunts volontaires. Les capitaux émigreraient voyant qu'on veut leur faire violence; toute valeur industrielle ou commerciale serait dépréciée ; en détruisant le crédit de l'État, on porterait la même atteinte au crédit privé. »

Tout emprunt, au surplus, de quelque nature qu'il soit, crée un obstacle au crédit privé, comme une entrave à l'industrie ; en augmentant la demande des capitaux, il en élève forcément l'intérêt (2). Seulement l'obstacle est naturellement plus ou moins fort, l'entrave plus ou moins grande, suivant que la somme en est plus ou moins élevée. Un emprunt ne devient-

(1) Rapport sur la proposition de M. Pougeard, tendant à faire remplacer l'impôt des 45 centimes, l'impôt sur les créances hypothécaires et l'impôt proposé alors sur les successions, par un impôt forcé de 200 millions.

(2) Turgot remarquait déjà cela dans son *Observation sur un Mémoire de M. de Saint-Péravy*.

il pas toujours, à la fois, un stimulant au repos, à l'oisivité, quoi qu'en ait pensé tout le XVIIIe siècle ? Il est si commode d'avoir sans nulle fatigue un revenu garanti, sans nul souci une hypothèque sur l'ensemble de la richesse d'un pays ! Que de gens voit-on quitter le champ fécond de la production pour s'engager dans l'inutile voie des fonds publics, dès qu'ils ont gagné quelque aisance, quand leur entreprise est en marche, que leurs relations sont établies, que leur expérience est acquise ! Et c'est pour cela qu'il est nécessaire de ne jamais conserver trop haut l'intérêt des dettes publiques, disait Colbert, en 1665, lorsqu'il le réduisait, fort arbitrairement, il est vrai, du denier 18 au denier 20.

Cependant, il convient de le remarquer, les rentiers, ces gens de si heureuse paresse, ne vont pas à la fortune, il s'en faut de beaucoup. Chaque jour les appauvrit, au contraire. Non-seulement leurs capitaux accumulés sous forme d'intelligence, d'expérience, de connaissances spéciales, sont perdus, mais leurs revenus ne s'accroissant jamais au sein des progrès de la richesse sociale, leur condition diminue sans cesse. Celui qui possédait 10,000 fr. de rente, il y a quarante ans, était riche ; et qu'a-t-il aujourd'hui de plus qu'une médiocre aisance ? A supposer même que l'élévation du capital de la rente suive le renchérissement des objets de consommation, on ne pourra toujours, en vendant son titre, que se procurer les mêmes satisfactions qu'à l'origine, bien qu'un plus grand nombre s'en fasse sans cesse désirer et devienne chaque année nécessaire. C'est uniquement au cas où le rentier céderait ses rentes, après que le capital s'en serait accru, pour payer d'anciennes dettes, que sa position se trouverait améliorée.

Je terminerai ces considérations en montrant la division, qu'ont atteintes, parmi nous, les rentes. On est loin, en général, de la croire poussée aussi loin. Il y a plusieurs années, 3,128 individus seulement possédaient, sur notre grand-livre.

5,000 fr. de rente au plus; 6,586 avaient de 2 à 5,000 fr. de rente; 10,710 avaient de 1,000 à 2,000 fr. de rente; 16,424 touchaient de 500 à 1,000 fr. de rente; 134,186 possédaient de 100 à 500 fr. de rente; enfin il y en avait 416,833 qui ne recevaient que 100 fr. de rente, ou moins de 100 francs. En 1851, la division était plus grande encore : nos nouvelles rentes 4 1/2 p. 100 appartenaient à 723,128 personnes; nos anciennes rentes 4 1/2 à 1,661 personnes; nos rentes 4 p. 100 à 3,934 personnes, et nos rentes 3 p. 100 à 94,767 personnes (1). Aujourd'hui, sur un million de créanciers de l'État, il y en a 600,000 qui ont moins de 300 fr. et 200,000 moins de 100 fr. Notre fortune mobilière est, on le voit, aussi partagée que notre fortune immobilière (2). L'égalité, s'est faite partout, en France, et s'étend chaque jour. La dette anglaise caractérise encore la différence qui. pour la fortune, se rencontre entre les deux pays. Elle se divise seulement, quoique ce chiffre soit lui-même fort remarquable, entre un peu plus de 600,000 créanciers, comme l'a remarqué lord Brougham, dans son dernier ouvrage (3).

IV.

En outre des dettes consolidées, les États possèdent des dettes flottantes, qui, créées en vue de besoins momentanés,

(1) Voy. le compte des finances arrêté le 1er janvier 1851.

(2) En 1848, la plus opulente des compagnies de chemins de fer a fait connaître la division de ses actions, et on a vu jusqu'à quelle limite elle était poussée. Suivant ce document, huit années d'existence pour la compagnie d'Orléans, quatre années pour la compagnie du Centre, en ont amené les actions à un tel état de division, que les 6/10 des actionnaires ne possédaient pas 10 actions, et que le vingtième seulement des actionnaires du Centre, et le quarantième de ceux d'Orléans, possédaient 201 actions et au-dessus.

(3) Lord Brougham, *The british constitution, its history, structure and working.*

ou provenant de dépôts temporaires, sont soumises au remboursement. Ces dettes restent, de véritables lettres de change tirées sur les trésoreries. Aussi se trouve-t-il un grand danger à trop en élever le montant, et nous nous en sommes aperçus de reste au lendemain de notre révolution de 1848, comme en 1862, quand notre dette flottante dépassait 1 milliard. L'existence d'une telle dette importe toutefois à la bonne tenue des finances publiques. Des nécessités imprévues peuvent survenir, des ressources importantes peuvent manquer, et si ces nécessités ne sont que de courte durée, si ces ressources doivent bientôt reparaître, pourquoi transcrire de nouvelles rentes sur le grand-livre, ou frapper de nouveaux impôts ? Les dettes flottantes, dont l'origine remonte, en Angleterre, aux premiers *bills de l'échiquier*, tels qu'ils existent aujourd'hui (1), lesquels parurent en 1696, et en France, aux *billets de la caisse des emprunts* émis en 1707, présentent, en outre, de grandes facilités aux particuliers et sont fort commodes. La portion du capital circulant qui attend un emploi, considérable en tout pays, y rencontre un avantageux débouché. Grâce à l'escompte toujours offert aux titres qui les composent et à l'intérêt qu'ils produisent, le haut commerce et la banque, les recherchent même de préférence à tous autres, comme placement de leurs réserves. Il en est surtout ainsi lorsque les institutions de crédit ne servent nul intérêt des dépôts qu'on leur confie. Ces titres représentent donc toujours, dans une certaine mesure, les engagements commerciaux auxquels ils servent de voies et moyens ; et c'est pourquoi le retard apporté dans leur payement, parmi nous, après le 24 février, a tant contribué à la

(1) Voy. Hamilton, *De la dette publique de l'Angleterre*, p. 105. — Ces billets de l'échiquier furent rendus nécessaires par une refonte générale des monnaies. — C'est plus tard que les diverses administrations, la marine, etc., créèrent des bons du même genre pour couvrir le déficit accidentel de leurs caisses.

perturbation des affaires, à la gêne industrielle de cette époque si générale et si affreuse.

Avant même 1796, du reste, avaient circulé des bills de l'échiquier en Angleterré. En 1793, au sein des souffrances commerciales qu'entraînait la guerre, quand mille *country banks* ou banquiers venaient de suspendre leurs payements, que la panique était générale, Pitt proposa et le parlement accepta d'émettre des bons de l'échiquier. Les moyens de circulation manquaient; on décida d'avancer 5 millions de ces bons sur garanties approuvées par les commissaires du trésor ou sur dépôt de marchandises d'une valeur double de la somme prêtée. 2 millions seulement furent émis et remboursés peu de temps après; à la fin de l'année le crédit était rétabli. La décision du gouvernement avait calmé les craintes et satisfait les besoins de la circulation. Nouvelle preuve des défauts de tout règlement des banques, semblable au bill de 1844 sur la banque d'Angleterre.

Il y a deux systèmes de dette flottante : l'un est suivi en France, l'autre se pratique en Angleterre. Dans le premier, les billets créés par les trésoreries, les bons du trésor, comme nous les nommons, sont à échance fixe. Dans le second, au contraire, une telle échéance est soigneusement évitée, afin de prévenir un embarras qui peut, on le comprend, devenir très-grave au moment d'une crise. Les bills de l'échiquier représentent à la fois des sommes rondes; étant de fait au porteur, ils se négocient plus aisément que nos bons, et sont enfin émis par séries et renouvelés de manière à gagner toujours une certaine prime sur le marché.

Néanmoins, lorsqu'ils se sont trouvés en surabondance, on s'est souvent contenté en Angleterre, aussi bien qu'en France pour les bons du trésor, de les consolider par une convertion volontaire, en titre de la dette inscrite. Mesure commode, sans doute, mais singulièrement dangereuse, quand surtout le gouvernement est remis à des mains peu économes, à des mi-

nistres peu soucieux des intérêts publics. Ç'a été là, qui ne le sait? l'un des grands ressorts de l'administration financière de Pitt, qu'il faut sans cesse rappeler lorsqu'on s'occupe du crédit public.

L'Angleterre se distingue encore de la France par rapport à ses bons de trésorerie, en ce que, chez elle, l'émission s'en fait par l'intermédiaire de la banque centrale. C'est même là l'un des moyens qu'on a cru propres à la banque d'Angleterre pour maintenir dans la circulation un certain équilibre entre le papier et la monnaie métallique. J'ajoute aussi que les prêts, accordés par les directeurs de l'Échiquier, les *Exchequer-loan commissionners*, aux entrepreneurs de travaux publics, ont été pour ces derniers d'un grand secours, et sont devenus par suite très-avantageux, au pays entier.

Notre dette flottante, en France, se compose de chacun des engagements souscrits à terme par le trésor ou toute autre administration générale. Ainsi, les bons du trésor et de la marine; les fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations, de quelque source qu'ils proviennent; les avances des receveurs généraux, à compte sur les rentrées qu'ils doivent opérer, etc., en font partie. Mais les bons du trésor seuls constituent des titres de crédit, et rentrent dans l'étude du crédit public. A la révolution de février, notre dette flottante était de 959,067,921 fr., dans laquelle somme les bons du trésor figuraient pour 329,886,000 fr. Depuis cette époque, la dette flottante s'est déchargée de 600 millions par la consolidation des bons du trésor et des dépôts des caisses d'épargne; mais elle s'est augmentée de deux nouveaux emprunts faits à la banque, l'un de 30 millions, contracté par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations, l'autre de 150 millions, contracté directement par le trésor. Elle était encore en 1853 de 630 millions (1), et après s'être élevée, comme je l'ai déjà

(1) *Exposé des motifs du budjet de 1853.*



dit à plus d'un milliard, il y a un an, elle est en ce moment de plus de 800 millions.

La dette flottante de l'angleterre a souvent atteint aussi 7 ou 800 millions et quelquefois un milliard; mais elle n'est depuis plusieurs années que d'environ la moitié de cette somme. Elle se compose en outre des bills de l'échiquier, des billets de la marine, émis à 90 jours, et qui rapportent également un intérêt calculé par jour; des billets de l'artilllerie, de ceux des vivres et des transports, espèces d'ordonnances délivrées aux fournisseurs, comme il en existait chez nous sous l'empire; des dettes contractées envers l'État par les communes, pour leurs travaux particuliers; des bons créés pour couvrir les excédants de dépenses sur la recette des années antérieures; enfin des billets remis à la banque en échange de son fonds spécial, et qui seuls entre ces titres, ne sont pas négociables. Ces derniers billets ne sont non plus jamais reçus lorsque le gouvernement ouvre un emprunt pour consolider la dette flottante, quand elle lui semble trop lourde.

Telles sont les diverses ressources, comme les divers emplois du crédit public. Pour nous, il ne date vraiment que de 1814, je le répète, et il a déjà soldé l'arriéré de l'empire et notre rançon à l'étranger; il a pourvu aux expéditions d'Espagne et de Morée; il a remboursé les émigrés; il a supporté les charges extraordinaires des événements de 1830 et de 1848; il a soutenu les guerres de Crimée et d'Italie, et bien des fois aussi il a permis d'élever d'utiles et de beaux monuments à la civilisation. C'est un levier d'une puissance infinie; mais il faut prendre garde qu'il ne détruit jamais un obstacle ou n'accomplit jamais un perfectionnement qu'en créant d'autres difficultés et qu'en produisant d'autres causes de retard. « Le crédit dont les suites sont à charge, » écrivait Louis XIV dans son État de la France en 1661, sans prévoir ce qu'Arthur Young dirait un jour avec trop de vérité de ses em-

prunts (1). Toutes les fois qu'on y recourt, il impose de nouvelles charges, détruit une portion des capitaux existants. Or, la somme la plus faible, le plus mince capital ne représente-t-il pas toujours des peines extrêmes, de longues privations, et, résultat du travail passé, n'est-ce pas l'élément indispensable du travail à venir? C'est la semence sans laquelle il n'y a point de moisson. Il n'est rien chez un peuple, à part son existence ou son indépendance même, de plus respectable que son capital; rien n'importe autant à son bien-être, à son bonheur, à sa puissance. Que chacune des sources qui l'accroissent coule donc sans cesse et sans entrave à travers les États! Le premier devoir des hommes de gouvernement est partout de veiller à ce que le niveau des eaux qu'elles versent ne s'abaisse pas, comme leur plus grand service est de parvenir à l'élever.

Dois-je le redire en finissant? l'emprunt de la part d'un gouvernement ne peut avoir qu'une seule excuse admissible : la nécessité, la nécessité absolue, que je ne saurais, quant à moi, découvrir en dehors d'une invasion à repousser ou d'une révolution à réparer. C'est assez pour une génération, quand nulle exigence irrésistible ne survient, de disposer du patrimoine qu'elle détient et d'elle-même. A chacune son œuvre et ses charges; l'avenir n'est à aucune. Scrutez, interrogez de nouveau les chiffres des dettes publiques, examinez une à une les sommes qui les composent, en les rapprochant de l'emploi qu'elles ont reçu, et vous vous convaincrez bientôt que les avantages qu'on leur peut attribuer n'ont jamais égalé les sacrifices qu'elles ont imposés. Lorsqu'elles ne sont pas tombées

(1) Quand Arthur Young parle des emprunts de ce roi, il ajoute avec trop de vérité : « Si Louis XIV avait pu prévoir, au milieu de ses conquêtes, que le second de ses successeurs expierait si cruellement ses profusions, il eût reculé avec horreur devant lui-même. »



au gouffre des dilapidations et des guerres, elles ont été consommées par des travaux qu'eût mieux et plus économiquement accomplis l'industrie privée avec ses seules ressources. A nul autre sujet assurément ne s'appliqueraient aussi bien ces paroles de Franklin : *L'expérience tient une école où les leçons coûtent cher.*

CHAPITRE DEUXIEME.

DE L'IMPOT.

I. Diverses influences sur les systèmes d'impôt. — Diverses phases de l'impôt. — Combien sont encore nombreux ses défauts. — Différents systèmes d'impôt. — Quels dommages peut produire l'impôt. — Il ne doit se prélever que sur le revenu net. — Son principe.

II. A quoi devait surtout pourvoir l'impôt autrefois. — D'où provient, à notre époque et en France surtout, l'extension des dépenses publiques. — L'impôt est-il préjudiciable aux peuples, ou leur est-il avantageux? — Diverses opinions sur ce point. — L'impôt doit être très-restreint.

III. L'impôt doit-il être proportionnel ou progressif? — La progression de l'impôt est tout arbitraire ; elle est contraire au principe même de l'impôt. — Ce qu'il faudrait que fût le système financier du peuple qui admettrait l'impôt progressif. — L'impôt doit-il laisser exempte de ses prélèvements une partie de la fortune des redevables? — Règles qu'Adam Smith pose sur l'impôt.

IV. Des frais de perception de l'impôt. — Des impositions de travail. — Recrutement de l'armée. — Du fermage et de la perception directe des impôts. — Notre ancienne ferme générale.

V. Règles de Sismondi sur l'impôt. — Celles qui me semblent vraies. — De la nécessité que l'impôt soit consenti par le pays. — L'impôt a été la principale cause de la liberté des États. — D'où proviennent surtout les défauts des taxes des États libres.

I.

A propos de l'impôt, toutes les théories se sont produites; mais c'est bien moins l'économie politique que la philosophie sociale et la politique qui les a engendrées. C'est qu'avec l'or-

ganisation du travail, aucun sujet ne dépend autant, dans la sphère des intérêts matériels, de la constitution qu'on souhaite aux sociétés et de la forme qu'affectent les gouvernements. Montesquieu a montré les différences qu'entraîne, dans les tributs, le despotisme ou la liberté (1); d'autres ont indiqué celles qu'y produit le principe aristocratique ou démocratique; et il est facile de se convaincre, à notre époque où les comparaisons sont devenues si faciles, des dissemblances que présentent les taxes des nations opposées par leurs institutions, leurs mœurs ou leurs pouvoirs.

A l'origine des républiques anciennes, au sein de ces gouvernements à peine formés, de ces peuples si profondément inégaux et si pauvres, l'impôt consistait seulement dans le produit des terres publiques et les services personnels des citoyens. Plus tard, avec l'augmentation des besoins et l'accroissement des richesses, il s'y dut prélever aussi sur les revenus particuliers, soit directement, soit indirectement, mais sans ordre encore ni justice (2). Les monarchies féodales n'ont pu d'abord prétendre non plus qu'à quelques services personnels, qu'aux récoltes des domaines de la couronne, et qu'à certaines redevances des fiefs qui en relevaient. C'est Philippe le Bel qui, contraint de créer une magistrature et de solder la noblesse dans des guerres prolongées, a commencé, parmi nous, à donner à l'impôt les formes, l'assiette et l'organisation qu'il a conservées jusqu'en 1789. De même les taxes qui pourvoient de nos jours l'échiquier anglais, remontent au long parlement; et malgré les nombreuses transformations des systèmes financiers de ces deux pays, brusques

(1) Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. XIII.

(2) Voy. surtout pour les peuples anciens les chapitres qui ont trait aux impôts dans l'*Économie politique des Athéniens*, par Bœck, l'*Économie politique des Romains*, par Dureau de la Male, et *La Politique et le Commerce des peuples de l'antiquité*, par Heeren.

et radicales parfois, lentes et mesurées d'autres fois, ces paroles de M. d'Audiffret sur le nôtre sont également vraies de celui de la Grande-Bretagne : « Il se compose de combinaisons variées et successives, qui ne se rattachent à aucun plan ni à aucune vue d'ensemble. » Les réformes politiques, les changements sociaux, les innovations législatives, tout y a marqué son empreinte, sans que l'équité ait presque moins à y reprendre, ni que beaucoup d'oublis et des surcharges innombrables ne puissent toujours s'y découvrir. Cependant l'Angleterre et la France sont, en Europe, les deux États les plus avancés sous ce rapport, comme sous tous autres. Il n'est que trop vrai, pour parler ainsi que Rossi, que l'imagination fiscale la plus féconde et la plus hardie serait en vain mise au défi d'inventer rien en cette matière. Tout a été taxé, les personnes comme les choses, les choses comme les actes, les actes comme les omissions ; l'on a été jusqu'à tirer parti de nos passions et de nos erreurs (1). Mais dans cette poursuite incessante de nouvelles ressources, il ne se manifeste nulle part ni dessein arrêté ni vue réfléchie.

En France, l'inégalité se montre surtout entre les taxes qui grèvent la fortune territoriale et celles qui chargent la richesse mobilière. A les envisager les unes et les autres, superficiellement surtout, on croirait presque que le sol est demeuré le seul élément de notre production, l'unique source de notre opulence. Il n'en est pas ainsi pourtant. L'industrie agricole n'occupe dès maintenant dans notre pays qu'une portion du champ du travail à côté de l'industrie manufacturière et commerciale, et leurs divers produits tendent de plus en plus à s'équilibrer. Dans la Grande-Bretagne, au contraire, en s'en tenant au moins au budget de l'État, c'est la terre qui semble privilégiée ; on dirait que la richesse mobilière et les salaires

(1) Voy. Rossi, *Cours d'Économie politique*, t. IV, p. 259.

du travail y doivent pourvoir à tous les besoins publics. Il en est à peu près de même en Hollande, quoique d'une manière moins marquée. Mais tandis qu'en Angleterre cela provient surtout de ce que l'aristocratie territoriale est longtemps restée trop puissante pour ne se pas attribuer de nombreuses et profitables immunités, cela résulte en Hollande du peu d'importance des revenus territoriaux, comparés aux profits industriels et aux gains du travail.

Il se peut, au reste, qu'un même système de taxes grève des valeurs très-différentes. L'impôt peut atteindre de semblable façon, en effet, les capitaux fonciers et mobiliers, et graduer également ses prélèvements sur chacun de leurs revenus. Mais le plus souvent on s'est appliqué à grever la richesse territoriale directement, et à prendre une part proportionnelle de ses produits; tandis qu'on a laissé la fortune mobilière sous le coup de taxes indirectes, à cause des difficultés d'appréciation qu'elle présente, en ne la faisant participer aux charges communes que d'après la somme ou le hasard des consommations.

Toutefois, envisagé de la manière la plus générale et considéré en soi, qu'est-ce que l'impôt? Dans quel but se doit-il prélever? Quelle base et quelle limite convient-il qu'il reçoive? Questions d'un ordre singulièrement élevé, mais par malheur aussi singulièrement difficile. Aucune autre, je crois, ne devrait compter davantage dans les préoccupations des hommes politiques et des économistes, bien que je ne sache s'il en est de plus délaissées et de plus méconnues.

Quels intérêts sont en jeu! Si la fortune n'est pas tout dans le monde, c'est au moins le flot qui porte le plus sûrement les destinées des peuples. Espéreriez-vous jamais rencontrer une haute moralité ou une intelligence exercée chez une nation encore plongée dans la misère? Sans doute les regards de l'homme montent jusqu'aux cieux, mais il marche sur le sol; Buffon, copiant Cicéron, le disait en magnifiques

termes. C'est là princialement qu'il s'occupe et qu'il vit ; et son corps ne souffre jamais sans que son esprit s'abaisse, que ses sentiments s'avilissent, que son horizon perde son étendue. S'il est à cela des exceptions, combien du moins sont-elles rares! et que penserait-on d'une législation faite seulement pour des saints ou des héros? Plus on réfléchit et l'on étudie, plus le bien-être apparaît comme le principe le plus sûr et la mesure la plus vraie de la civilisation.

Voyez l'Irlande! les écoles y abondent; croyante et respectueuse, la foule s'y presse près des autels; l'amour du pays, le maintient des traditions, les plus nobles espoirs y florissent; mais, réduite à l'extrême misère, elle fait preuve de tous les vices, comme de toutes les ignorances, et souvent de tous les crimes. Considérez, au contraire, quelle intelligence, quelle activité, quelle dignité se révèlent dans la population des États-Unis! Chaque jour cependant, des aventuriers sans passé ni famille, sans liens ni fortune y arrivent; les positions y changent sans cesse; le présent n'y semble que l'image de l'imprévu, et l'avenir s'y ouvre à des désirs que rien n'a pu modérer ni ne saurait limiter. Mais là le sort de chacun est heureux, tout labeur, joint à une sage prévoyance, trouve l'aisance pour salaire : cela suffit.

Or, l'impôt peut non-seulement s'opposer au cours naturel de la richesse, il en peut encore tarir la source. N'en serait-il pas ainsi, par exemple, si, dépassant le revenu, il attaquait le capital? Ricardo paraît, il est vrai, ne pas blâmer qu'il aille jusque-là; mais la restriction qu'il y met ne fait que corroborer l'opinion que je viens d'émettre. Il n'importe point, dit-il, que le législateur veuille taxer le capital si l'impôt est suivi d'une plus forte production ou d'une moindre consommation, de telle sorte qu'il ne se prélève que sur le revenu. Seulement qui pourrait jamais compter sur une production plus étendue, en en détruisant tous les stimulants? Si la consommation di-

minue par l'effet de l'impôt, comment aussi ne penserait-on pas que, la demande s'arrêtant, l'offre elle-même s'abaissera? Encourager ou voir indifféremment, d'ailleurs, la décroissance de la consommation, c'est ne pas comprendre qu'il en provient nécessairement pour la population moins de satisfaction et moins d'aisance, moins de bonheur et moins de santé.

Par suite, la première règle à laquelle doit obéir le législateur qui crée un impôt, est-elle de n'atteindre que le revenu? Le bon sens suffit aussi bien pour montrer qu'un prélèvement annuel doit s'opérer sur ce qui renaît et se renouvelle chaque année. Il n'y a que la moisson qui puisse payer la dîme. L'impôt acquitté par le capital conduit la société forcément aux vices et aux souffrances du dénûment; bien plus, il cesse promptement d'alimenter le trésor. Car, se payant sur le fonds, un jour vient où le fonds, lui aussi, disparaît en entier. L'histoire en offre bien des exemples; les *Mémoires de Jean de Witt*, pour la Hollande, les écrits de Boisguilbert ou de Turgot, pour la France, et l'*Histoire*, de Macaulay, pour l'Angleterre, ne peuvent sur ce point permettre aucun doute.

L'impôt produirait presque encore d'aussi fâcheux résultats, s'il ne laissait assez de produits aux particuliers, après avoir opéré ses recouvrements, pour qu'ils se sentissent entraînés à l'industrie plutôt qu'à l'oisiveté, à la vie active plutôt qu'aux inutiles loisirs. Ne bornerait-il pas même tout l'avenir de la société à quelques courts plaisirs, à quelques jouissances momentanées, s'il ne permettait pas d'accroître la masse de la richesse, en laissant accumuler chaque année de nouveaux capitaux? Si la civilisation avait sa statue, les yeux levés vers le ciel, et tenant d'une main un marteau ou une navette, de l'autre une plume ou un compas, elle devrait prendre l'image du capital pour piédestal. C'est en appréciant justement l'importance des capitaux, mais en méconnaissant les néces-

saires conditions de l'impôt, que divers économistes (1) lui refusent de prendre les capitaux pour assiette.

Quand je parle du revenu sur lequel se doit prélever l'impôt, je parle, on le voit déjà, du revenu net. Qu'importe en effet le revenu brut pour assurer l'aisance et permettre l'épargne? C'est une pensée très-juste que l'État n'a et ne peut avoir de force qu'à raison du revenu net, parce que tout ce qui est nécessaire à la reproduction est tellement affecté aux besoins des particuliers qui travaillent à la faire naître, qu'il ne peut en être rien prélevé pour les dépenses publiques (2). Le revenu net, c'est le revenu véritable, c'est la récolte les dépenses déduites, c'est l'héritage les dettes payées.

Il est aussi facile d'apercevoir qu'un impôt suffisamment modéré s'acquitte sans difficulté ni frais, tandis que, exagéré, il ne se solde que sous le coup des contraintes, des poursuites, des condamnations, et qu'en inspirant de profonds ressentiments aux populations. Il faut même prendre garde que les formes sous lesquelles il existe, peuvent produire ces effets autant que le montant des sommes qu'il procure. Les Anglais appellent certaines impositions des taxes à sédition; et il n'est que trop vrai que pour le peuple, le mérite des gouvernements se mesure presque toujours à la somme ou à la nature de leurs perceptions. Que de faits ont donné raison à ces paroles de Vauban : Les rois ont un intérêt réel et très-essentiel à ne pas surcharger leurs peuples. Comment l'oublierions-nous, en France surtout, si rapprochés que nous sommes des temps où, dans son incomparable *Voyage*, Arthur Young indiquait avec tant de raison que la situation de nos finances devait bientôt entraîner la convocation des états généraux, et que les états

(1) Notamment parmi nous et dernièrement, M. Courcelle-Seneuil, *Traité théorique et pratique d'économie politique*, t. II, liv. I, ch. VIII.

(2) Voy. Turgot, *Observations sur un mémoire de M. Graslin*, t. I, p. 438, édition Guillaumin.



généraux ne se pourraient réunir sans amener une révolution ? La théorie de l'impôt est la véritable législation du peuple, disait Mirabeau.

Pour définir l'impôt, en revenant à mon point de départ, éloigné déjà, c'est un prélèvement opéré par l'État sur les fortunes privées, afin de payer ses agents et de remplir les fonctions qui lui sont attribuées. La cause de l'impôt, c'est donc la cause même du gouvernement, du pouvoir, qui se trouve tout entière dans la défense du territoire et le maintien de l'ordre social. C'est pourquoi l'impôt peut encore se définir, comme souvent on l'a fait, la part que chacun remet à la caisse commune, pour s'assurer la paisible jouissance de ses biens et le respect de sa personne (1). Et cette manière de comprendre l'impôt commande autant que la première de le restreindre à une portion des revenus ; car qui voudrait assurer un capital qui ne rapporterait rien, ou qui chaque année passerait en partie au fisc ?

Sismondi cependant a marqué une autre origine aux contributions. « Ce sont des jouissances, dit-il (2), que celles que chaque contribuable achète par l'impôt ; c'est une jouissance que l'ordre public, que la justice, que la garantie de sa personne et de sa propriété ; ce sont des jouissances que les travaux publics, qui lui procurent des chemins commodes, des promenades spacieuses, des eaux salubres ; c'est une jouissance que l'instruction publique et le culte ; c'est une jouissance enfin, et c'est même le complément de toutes les autres, que la défense nationale, qui conserve à chacun sa participation aux avantages que l'ordre social doit lui assurer. »

(1) « Nous devons à l'État une partie des revenus de nos biens pour nous assurer la jouissance du reste. » M. de Montesquiou au corps législatif. Locré, t. XVI, p. 435.

(2) Sismondi, *Nouveaux principes d'économie politique*, t. II, liv. VI, chap. 1er.

Chacune de ces propositions, je le reconnais, est vraie, incontestable ; mais où mènerait l'idée première d'où elles découlent? Quelle chose n'est utile ou agréable, et à quoi le pouvoir est-il absolument incapable de s'employer? Un tel système serait la voie la plus sûre et l'une des plus courtes pour arriver au communisme, en même temps qu'on s'y heurterait à toutes les iniquités, comme à toutes les impossibilités des taxes somptuaires. Lorsque, au contraire, on rattache l'impôt à la nécessité du gouvernement, il trouve forcément sa limite dans la véritable mission du gouvernement lui-même. L'arbitraire ou le caprice n'a plus à le déterminer; les exigences raisonnables du pouvoir en marquent les justes bornes. Sully s'exprimait d'une façon bien préférable à Sismondi, quoiqu'émettant au fond la même opinion, puisqu'il marquait au moins, jusqu'à certain point, l'étendue des prélèvements du fisc. « L'impôt, dit-il quelque part, ne devrait être que la mise apportée par chaque individu dans la vie civile pour avoir part à ses bienfaits; elle devrait être proportionnée aux avantages qu'en retire le contribuable, et prélevée sur des bénéfices, elle ne doit, en aucun cas, entraver la liberté nécessaire au succès de son industrie. »

II.

A l'origine, l'affaire principale des gouvernements, ainsi que la cause presque unique de l'impôt, et l'emploi le plus constant de l'activité des peuples, c'était la guerre. C'est pour cela que j'ai déjà pu rappeler que les services personnels des sujets comptaient pour beaucoup dans les systèmes financiers des États de l'antiquité et du moyen âge. Mais peu à peu l'administration se constitue, la magistrature s'établit, des travaux

publics s'entreprennent, la maison du chef ou du premier seigneur devient la cour du prince, les armées, de temporaires qu'elles étaient, se font permanentes : il faut en conséquence au trésor de plus amples ressources. Toutefois, au sein du chaos qui s'organise, si chaque progrès correspond à un nouveau fardeau, il n'en est pas non plus qui ne rende le fonds social plus productif, en ouvrant de nouvelles voies à l'industrie, et en protégeant mieux la sécurité et la propriété des citoyens. C'est comme un bassin où l'on ne saurait puiser sans voir affluer des sources inconnues. Par malheur, dans l'ignorance et le désordre de cette époque, les tributs n'ont encore d'autre fondement ou d'autre borne que le bon plaisir du souverain et la révolte désespérée des sujets. Bien des fois même, à l'iniquité de son origine et de sa répartition, se joignent une perception détestable et un funeste emploi.

Quelle étude attristerait autant que celle des mesures fiscales, considérées dans leurs divers effets? Sans cesse, en s'y livrant, on croit apercevoir, comme dans le songe de César sur les côtes d'Afrique, d'innombrables armées pleurant et tendant les bras ! Mais il est toujours bon, utile de se pencher sur le sein des États et d'écouter leurs anciens désespoirs; rien n'élève autant l'esprit ni ne donne autant de courage et d'espérance pour les conquêtes qui restent à faire.

De nos jours, chez la plupart des peuples européens, et surtout parmi nous, l'extension des dépenses publiques provient en premier lieu de la multitude de fonctions dont s'est chargé le pouvoir. On nous a fait, je ne sais quel gouvernement mêlé des principes de la révolution et des traditions des autocraties de l'Orient Multiplier ses attributions, ce n'est point cependant augmenter son autorité. Si l'État dispose d'un budget énorme et d'une immense quantité de places, chaque somme réclamée ne cause-t-elle pas un mécontentement, chaque place accordée n'excite-t-elle pas l'envie et les ressen-

timents de ceux qui se la voient refuser? En s'attirant toutes les convoitises, toutes les complaisances, l'État s'assure donc ainsi toutes les critiques, tous les froissements, toutes les haines, et, responsable de tout, comment serait-il capable de tout bien faire? Quelle preuve serait encore nécessaire, après notre histoire depuis Louis XIV, qui, poursuivant les vues de Richelieu, a si complétement détruit chaque obstacle ou chaque contre-poids qu'avant lui rencontrait encore le souverain? C'est lui cependant qui disait qu'à chaque faveur il faisait un ingrat et dix mécontents.

Avec la lourdeur des contributions, l'organisation administrative dont je parle, a de plus le détestable effet économique, de même que moral, de faire que chacun ne compte plus sur soi pour gagner sa position, mais se repose sur le pouvoir. On n'est plus industrieux, on se fait courtisan; au lieu de travailler, on sollicite. Dans le monde des affaires, aussi bien, se trouvent partout alors des règlements à suivre, des formalités à subir, des restrictions à observer, des agents à consulter, bien qu'ils soient dénués de tout intérêt dans le succès ou l'économie des travaux qu'on veut entreprendre, et qu'ils ne possèdent en rien les usages ou les mœurs industrielles. A y regarder de près, c'est le système le plus faux et le plus funeste de gouvernement. Laissez donc se développer les franchises du foyer et de la famille, qui sont surtout les franchises industrielles. Ne craignez jamais non plus de donner du champ aux libertés des communes et des districts. Elles exercent toutes l'esprit et l'activité humaine, sans exciter les passions. Celles-ci ne donnent aux populations à décider que ce qu'elles peuvent comprendre, en les rattachant aux lieux qu'elles habitent, et en les accoutumant aux difficultés des affaires communes; et celles-là, plaçant chacun en face de sa responsabilité, font dépendre toutes les conditions, non de la faveur ou des intrigues, mais du travail et de la sagesse. Les peuples an-

glais et américain agissent ainsi, se règlent sur ces principes, et s'en trouvent bien.

La véritable, la seule mission des gouvernements, c'est, j'ai souvent eu l'occasion de le dire, de pourvoir à la sécurité publique, de protéger contre toute violence et toute injustice les biens et les personnes, ainsi que d'entreprendre les travaux d'intérêt commun que les particuliers ou les associations privées ne sont pas en état d'accomplir (1). Les fonctions de l'État se reconnaissent à l'utilité que tous en retirent, et qu'il peut seul accomplir. Hors de là, il n'y a qu'arbitraire et usurpation, le pouvoir n'est plus la représentation de l'universalité des citoyens, et l'impôt n'est réglé que par le caprice. Je ne veux pas assurément discuter ici la question de la décentralisation, l'une des plus belles et des plus pressantes de notre temps et de notre pays. Mais Rossi, dont tant d'écrivains partagent l'opinion en cela, se trompe trop pour que je ne le contredise pas, lorsqu'il s'écrie, au sujet de l'impôt : « Où en serions-nous, si l'État s'en était remis complétement à l'action des intérêts individuels et à l'influence de l'association uniquement volontaire? Pour le savoir, voyez ce qu'était la société dans son enfance, avant que les esprits se fussent développés, avant que les intelligences se fussent ouvertes, avant que cette grande vérité, la puissance de l'association eût été sentie. La puissance de l'association est en effet une de ces vérités que les peuples ne comprennent que lorsqu'ils sont déjà fort avant dans la carrière de la civilisation. Que serait devenue la société civile, si les gouvernements s'étaient renfermés dans un rôle négatif, s'ils s'étaient bornés à empêcher les luttes entre les intérêts indi-

(1) La fabrication de la monnaie, les travaux des ports, par exemple. En Angleterre, le gouvernement achète à l'industrie privée, la poudre, les vaisseaux, lui laisse à construire ou à entretenir les routes, les canaux, ne se mêle en rien de l'instruction, etc. — La sécurité publique implique la police, l'administration proprement dite, la justice et l'armée, mais restreintes dans de justes limites, et non en tout soumises au pouvoir central.

viduels? Nous serions encore dans les misères du moyen âge... Les dépenses publiques sont le moyen de rendre la société civile utile, productive, profitable, non à quelques-uns, mais à tous. C'est là le point capital, c'est là le mètre avec lequel il faut mesurer l'utilité des impôts. Il faut se demander si leur emploi est réellement dirigé dans le sens de l'utilité générale, il faut se demander si cet emploi fait faire, chaque année, à la société civile tout entière un pas en avant dans la carrière du développement et de la prospérité (1). » Que l'erreur est facile, même aux esprits les plus éclairés, et qu'on se laisse aller aisément aux apparences les moins fondées! Quelles sont donc les nations qui, dans le même temps, ont réalisé le plus de progrès, ont acquis le plus de richesses, ont atteint à la plus grande importance, sinon les plus indépendantes? Nul peuple n'a été moins gouverné que le peuple américain, quoiqu'il fût en présence de populations sauvages et qu'il se recrutât chaque année des existences les plus indisciplinées ou les plus misérables de l'Europe, et nul autre n'a aussi rapidement marché sur la voie de la civilisation. C'est qu'il n'est point d'ordres qui vaillent les sentiments de la liberté et de la responsabilité. Pour guider à la fois les sociétés arriérées dont parle Rossi, où donc l'État, formé dans leur sein, vivant de leur vie, prendrait-il ses inspirations supérieures et choisirait-il ses agents incomparables? Quelles grandes pensées, quelles grandes découvertes, quelles grandes actions ont jamais accomplies ou propagées les fonctionnaires? La liste en serait fort courte assurément; tandis que celle des lenteurs qu'ils apportent ou des ignorances qu'ils commettent serait indéfinie. Carey raisonne bien mieux que Rossi, lorsqu'il écrit, sur le même sujet, que plus la circulation du sang est rapide dans le corps humain, plus il y a de tendance à ce que chaque partie arrive à son complet développement,

(1) Voy. Rossi, *Cours d'économie politique*, t. IV, p. 211, 214.

et plus l'action de l'ensemble est harmonieuse. Plus la circulation est languissante, plus le corps est exposé à la maladie et à la mort, ajoute-t il; il en est de même à l'égard des corps sociaux (1). Ne sont-ce pas, au moyen âge, les États où les communes ont le plus d'indépendance qui sont les plus prospères et les plus puissants? Dans l'antiquité, quelle différence se trouve également entre la Grèce, munie d'innombrables centres locaux et voyant l'esprit de libre association s'appliquer à toutes les entreprises utiles, et la Grèce qu'Athènes domine seule plus tard et semble toute absorber! Puis, s'il n'y a pour régler l'impôt qu'à considérer l'utilité générale qui s'en peut retirer, si c'est là le mètre auquel il le faille mesurer, quelle limite recevra-t-il et quelle base lui donnera-t-on? Le système financier qui ne produirait nulle utilité ne serait pas moins singulièrement conçu que celui qui ne procurerait nulle satisfaction, pour rappeler de nouveau la doctrine de Sismondi. Si l'impôt d'ailleurs n'est utile que comme 2 en prélevant 4, est-il vraiment profitable? Et, on l'avouera, la dernière pensée de Rossi, surtout au milieu des considérations qu'il expose, serait bien près d'aboutir au plus extravagant système de charité légale ou aux doctrines communistes les plus extrêmes.

Il faut toujours se souvenir de ces paroles si vraies de J. B. Say lorsqu'on considère un système d'impôt ou une simple taxe : « Quand les peuples ne jouissent pas des avantages que l'impôt peut leur procurer, quand le sacrifice auquel il les soumet n'est pas balancé par l'avantage qu'ils en retirent, il y a iniquité. Ce bien leur appartient; on ne saurait à moins de commettre un vol, ne pas leur donner en échange un bien qui le vaille... On ne saurait fonder la légitimité de l'impôt, continue Say, sur l'avantage immense, indispensable, que la pro-

(1) Voy. Carey, *Principes de la science sociale*, t. I, ch. XVIII.

tection du gouvernement procure aux citoyens dans tout État productif et policé. Ce n'est pas là la mesure de l'impôt légitime. De même que le prix d'une marchandise, lorsqu'il est fondé sur un monopole, et, en vertu de ce privilége, supérieur aux frais de production, est une atteinte à la propriété de l'acheteur, un impôt qui s'élève plus haut que les frais nécessaires pour procurer au contribuable la sécurité dont il a besoin, est un attentat contre la propriété du contribuable... En supposant que les citoyens pussent jouir de toute la sécurité désirable moyennant 100 fr. de contribution par famille, si on leur faisait payer plus que cette somme, ce surplus pourrait passer comme un prix exagéré, injuste, illégitime de l'avantage qu'on leur procurerait; ce serait une spoliation (1). » Montesquieu disait pareillement : Ce n'est point à ce que le peuple peut donner qu'il faut mesurer les revenus publics, mais à ce qu'il doit donner (2).

Après les excès de la centralisation, je signalerai comme la cause la plus fâcheuse des dépenses de l'État, l'extension donnée aux armées. Dans un temps de paix et d'industrie surtout comme le nôtre, quoique nous soyons encore éloignés de l'époque prédite par le poëte :

Tunc genus humanum positis sibi consulat armis,
Inque vicem gens omnis amet (3),

pourquoi les armées conservent-elles leurs anciens cadres, lorsqu'elles ne les augmentent pas? Il semble que partout la maladie militaire des princes d'Europe, si spirituellement décrite dans l'*Esprit des lois* (4), n'ait fait que redoubler. Il sied en France comme chez quelques autres nations, de tenir compte de l'es-

(1) J. B. Say, *Cours d'économie politique*, t. II, 8e part., ch. IV.
(2) *Esprit des lois*, liv. XIII, ch. I.
(3) Lucain, I, V, 61.
(4) *Esprit des lois*, liv. XIII, chap. XVII.

prit révolutionnaire, en fixant la levée des contingents ; j'y consens ; mais cet esprit n'est-il pas toujours entretenu et excité par des impositions trop considérables ? On ne lui saurait donner d'aliment plus efficace ni d'appui plus solide. Les dépenses militaires de l'Europe sont, chaque année, de nos jours, de plus de 2 milliards de francs : que de haines et de souffrances dans une telle somme ! Et ce n'est pas seulement 2 milliards que l'armée enlève annuellement aux forces productives des peuples européens, ce sont encore les jeunes et robustes populations, ce capital incomparable, ce sont toutes les habitudes prises, tous les liens établis, toutes les connaissances utilisées. Quelles immenses pertes et quelle responsabilité pour ceux qui, par vain caprice ou coupable ambition, les causent ! Ce n'est pas sans raison, qu'on remarquait avant la guerre civile des États-Unis, que notre continent, avec les énormes budgets militaires qui grèvent et stérilisent sa production, ne pourrait longtemps soutenir la concurrence d'un pays tel que l'Amérique, qui se contentait d'entretenir quelques bataillons et quelques vaisseaux de ligne. A côté d'armées innombrables, pourquoi pareillement des marines d'État d'une importance excessive ? D'autant qu'à notre époque c'est beaucoup moins le bâtiment armé de canons que celui chargé de coton ou de soie, de céréales ou de houille, qui donne l'empire des mers, consolide les relations internationales, étend l'influence politique. Une des trois premières puissances maritimes du monde, les États-Unis, je le répète, ne possédait encore dernièrement avec une armée de 8,700 hommes, que 6 vaisseaux de ligne, quand en France, le budget de la guerre était déjà de 324 millions, et celui de la marine de 117 millions, soit plus de moitié des sommes que ces deux services absorbaient en 1813, lorsque nous avions à lutter contre la coalition de l'Europe entière, et que nous avions tant reculé nos frontières. Aujourd'hui, c'est bien autre chose : le minis-

tère de la guerre nous coûte 392 millions, et celui de la marine 149 millions, sans parler des dépenses supplémentaires.

Il est vrai, que dans les budgets de ces ministères se trouve comprise la plus grande partie des dépenses qu'entraînent les colonies. Mais ces dépenses elles-mêmes doivent être blâmées. Dès 1788, Arthur Young (1) estimait que nos colonies des Antilles nous avaient coûté 2 milliards et demi. Necker (2) évaluait à 800,000 fr. l'excédant annuel des dépenses de la Corse sur ses revenus. L'Algérie nous coûte annuellement, depuis trente ans, près de 100 millions et de 100,000 hommes. Au temps de la grande splendeur coloniale de l'Espagne, quand elle semblait, sous le sceptre de Charles-Quint ou de Philippe II, l'arbitre de l'univers, que lui valaient aussi ses possessions tant admirées? Elle ne retirait, d'après M. de Humboldt (3), de tous ses établissements d'Amérique, d'Asie et d'Afrique que 38 millions de piastres, sur lesquels 31 millions étaient prélevés pour leur propre administration (4). Et c'est durant ce temps d'apparente prospérité, de puissance si vantée, que l'Espagne a porté sa dette à 120 millions de piastres, et se croyait forcée, malgré les mines du Mexique et du Pérou, à battre de fausses monnaies. Comment défendrait-on enfin les colonies, quand on voit l'Angleterre, qui depuis près de deux siècles, jetait ses richesses sur les plages les plus lointaines pour se créer de nouvelles provinces, affranchir commercialement et administrativement toutes celles qu'elle a conquises, soumise qu'elle est maintenant aux leçons de l'expérience, ainsi que guidée par les plus hautes pensées de civi-

(1) *Voyage en France*, p. 436, édition anglaise.

(2) *Administration des finances*, t. II, p. 506.

(3) *Essai politique sur le royaume de la Nouvelle-Espagne*, t. IV, p. 252, 253.

(4) 7 millions seulement de cette première somme s'ajoutaient donc aux 35 millions de piastres que le trésor espagnol retirait de la métropole.

lisation et de liberté? Elle affranchit leur négoce et leur administration, bien qu'elle prévoie que beaucoup d'entre elles, par suite, recouvreront leur indépendance politique elle-même (1). A combien de guerres, de difficultés de toute sorte, eussent échappé les peuples européens ; combien leurs richesses se seraient développées, quelles améliorations auraient-ils réalisées dans leur sein, s'ils avaient renoncé plus tôt à acquérir de lointains établissements! Et que ceux qui se trouvent engagés par leur passé se doivent repentir de leurs premières fautes!

Je n'ai pas besoin d'ajouter que les tributs destinés à élever des monuments à la vanité des princes ou des nations, à organiser des fêtes au profit de l'oisiveté ou à la glorification des révoltes, à favoriser certaines carrières, à distribuer certaines faveurs, à pourvoir certains fastes, sont très-condamnables. Souvenez-vous, pour les apprécier, que chaque obole qu'ils prélèvent, c'est peut-être un morceau de pain qu'ils retirent à la faim, une ressource indispensable qu'ils ôtent à la maladie. « Il faut épargner cinq sous aux choses non nécessaires, disait Colbert, et il faut jeter des millions quand il est question de l'intérêt ou de la gloire du pays. Un repas inutile de 3,000 livres me fait une peine incroyable, et lorsqu'il est question de millions d'or pour la Pologne, j'engagerais ma femme et mes enfants, et j'irais à pied toute ma vie pour y fournir. » Ce sont certes là de belles pensées ; mais en dehors du bonheur public, je ne sais pas, je l'avoue, ce que c'est que la gloire du pays, et nul peuple ne me paraît avoir le droit de se faire le tuteur ou le libérateur des autres. Chaque État, comme chaque homme, a sa destinée à faire · celui qui reste incapable de conquérir son indépendance, le serait sans aucun

(1) Voy. le discours vraiment magnifique de lord Russell, en présentant à la chambre des communes le projet de loi sur l'administration des colonies, en 1850. — Lord Russell avoue dans ce discours que beaucoup de colonies réclameront bientôt leur pleine indépendance.

doute d'ailleurs de la conserver. Je ne sanctionne pas par là les usurpations, si nombreuses dans l'histoire et si criminelles ; mais je veux m'élever contre ces doctrines d'intervention ou de secours dont les princes et les révolutionnaires ont tant abusé, en pensant peu, du reste, aux peuples qu'ils prétendaient secourir. Rien d'inutile, et parmi les choses utiles, seulement celles qui ressortent des attributions légitimes du pouvoir, voilà la règle de l'impôt, voilà la vérité et le droit : hors de là, il n'y a, je le répète, que folie et arbitraire.

Cependant de nombreux publicistes, et j'ai déjà rappelé l'opinion de Ricardo sur ce point, ont soutenu qu'il n'y avait pas à se préoccuper de la somme des impôts. Ce n'est, à leurs yeux, qu'une certaine quantité de numéraire puisée au réservoir commun et qui s'y reverse aussitôt ; qui s'y déplace même plutôt qu'elle n'en sort. Peut-être, observent-ils, la richesse ressent-elle à la surface quelque agitation ; mais la masse n'en éprouve aucun changement, le niveau n'en est ni haussé ni abaissé. Ricardo aurait dit comme Voltaire. Le roi d'Angleterre a un million sterling à dépenser par an... ce million revient tout entier au peuple par la consommation (1). » Je ne sache pas de sophisme plus souvent reproduit ni plus communément accepté, quoique, par une singulière contradiction, on se plaise sans cesse également à parler des fâcheuses exigences du fisc. Il n'importe pas même qu'on y mette la verve de Sidney-Smith, quand il énumère, dans une page qu'on dirait empruntée à Swift, tous les objets taxés, depuis « l'hermine qui décore le juge jusqu'à la corde qui pend le criminel, » depuis « les rubans de la fiancée jusqu'aux clous de cuivre du cercueil. »

A supposer cette opinion vraie, toujours est-il pourtant que dans le mouvement des capitaux d'une production à l'autre, des propriétaires, des industriels, des ouvriers aux fonction-

(1) *Dictionnaire philosophique*, art. *Économie*.

naires, et de ceux-ci aux premiers, ils se trouverait un temps précieux perdu, et si court qu'on l'imagine, quand il s'agit de centaines de millions, parfois de milliards, comment n'en proviendrait-il pas un préjudice énorme ? Il ne se peut, en outre, que le cours extraordinaire qu'on donne alors à la consommation ne force pas le travail à passer de sa voie naturelle, où tout le favorise, à une voie factice, où tout lui fait défaut, le sol autant que la population, les aptitudes autant que les matières premières. L'ouvrier, le paysan, le petit capitaliste, le petit propriétaire auraient demandé, si le fisc ne s'était point emparé de leurs épargnes, plus d'aliments, plus de vêtements communs, de meubles utiles, d'objets usuels, en rapport avec les productions et les habitudes du pays. Les fonctionnaires achètent, eux, des choses de luxe ou de fantaisie. La masse de la nation aurait été plus heureuse, et par ses demandes aurait de plus en plus poussé l'industrie vers le nécessaire et l'ordinaire, au grand profit des salaires eux-mêmes, qui ne sont jamais aussi abondants ni aussi réguliers que dans la confection des objets vulgaires. Tandis que les gens en place la dirigent vers l'exceptionnel et le recherché, qui ne conviennent et ne profitent toujours qu'à peu de personnes. Avant de penser aux fêtes et au faste, les contribuables auraient surtout pensé à leurs champs, à leurs fabriques, à leurs comptoirs, comme avant de se livrer à d'inutiles et dispendieuses entreprises, ils en auraient réalisé d'avantageuses et de peu coûteuses. Or, ces travaux destinés aux cultures, aux usines, aux constructions profitables, aux machines économiques, auraient à leur tour fait naître des capitaux, qui auraient procuré de nouveaux revenus, sources de nouveaux salaires. La fortune sociale se serait augmentée, en assurant aux classes laborieuses des gains constants et plus multipliés. Que reste-t-il donc d'un bal ou d'un ameublement plus luxueux, comparé à de nouveaux défrichements ou à de plus nom-

breuses manufactures? Que l'on oppose encore les peuples dont les plaisirs ou les monuments ont absorbé d'énormes budgets, à ceux qui, plus maîtres de leurs dépenses, grâce à leurs franchises publiques, ont beaucoup cultivé, beaucoup commercé, beaucoup fabriqué. Que l'on compare la Russie à l'Amérique du Nord, les États romains à la Hollande, la Turquie à la Belgique.

Au reste, un travail, un commerce, une exploitation grevés d'impôts, exigent évidemment plus de capitaux proportionnellement aux quantités produites. Comment, dès lors, l'impôt n'atteindrait-il pas l'industrie dans ses facultés productives? Ne lui crée-t-il pas encore un nouvel obstacle, en diminuant, par ses prélèvements, les facilités de l'épargne, d'où naît la multiplicité de ses ressources? Les frais de production de toute chose haussent avec l'impôt, et avec un impôt élevé devient impossible la vie à bon marché.

C'est une vieille maxime anglaise qu'une taxe territoriale excessive fait sortir des terres de la culture; une taxe sur les fabriques ou les comptoirs, de quelque nature quelle soit, les fait aussi fermer dès qu'elle est exagérée. Tout fardeau trop pesant accable; toute charge trop lourde anéantit. Considérez l'Espagne au XVII[e] siècle, la Hollande au XVIII[e], la France à la fin du règne de Louis XIV, l'Autriche en ce moment, et le dénûment de ces États, comme leur abaissement, vous convaincra facilement des résultats désastreux que peuvent produire les taxes. Mais on se trompe surtout quand on considère comme des restitutions les valeurs que remettent les agents de l'État lors des acquisitions qu'ils font, puisqu'ils ne les donnent qu'en les échangeant contre des valeurs égales. Il n'y a point là de restitution, c'est un troc. J.-B. Say — car sur des questions aussi négligée jusqu'à présent, on ne saurait trop rappeler les sentiments émis déjà ;—J.-B. Say, dis-je, remarquait très-justement que « le gouvernement détruit à toujours,

soit en consommant des denrées, soit en consommant des services, les valeurs qu'il lève sur le contribuable (1). » Quel fournisseur a vu dans le payement de sa marchandise le remboursement de son imposition? S'il en était autrement, les nations seraient vraiment bien aveugles de ne s'en être pas aperçu, depuis tant d'années quelles payent des taxes, et tant elles en payent! Hamilton demandait spirituellement si le voleur qui vient acheter le soir à un négociant pour la somme qu'il lui a prise le matin, l'enrichit beaucoup (2). C'est la terre, en France, je l'observais précédemment, qui supporte les plus lourdes charges, et quel rire vous accueillerait dans les campagnes, si l'on prétendait que le malaise des populations rurales ne provient en rien du fisc et ne peut inquiéter personne, grâce aux appointements des préfets et aux redevances des recteurs (3)! Tel usage fait des ressources de la société augmente sa richesse, tel autre la diminue; comment le nier? l'élévation des taxes ne sera jamais favorable ou indifférente à la fortune publique. « Un père de famille, dit dans son expressif langage un auteur allemand du XVII[e] siècle (4), doit labourer et fumer son champ s'il veut en tirer une récolte; engraisser son bétail, s'il veut l'abattre; et donner à ses vaches une bonne nourriture, s'il veut qu'elles lui produisent beaucoup de lait. Un prince doit pareillement commencer par assurer à ses sujets une nourriture saine et abondante, s'il prétend à son tour en tirer quelque chose. »

(1) *Cours d'économie politique*, 8[e] part., ch. IV.

(2) Hamilton, *De la dette nationale de l'Angleterre*.

(3) « Que penseraient les contribuables s'ils entendaient chacun dire froidement, après que quelques-uns de leurs concitoyens auraient exigé la moitié de leur fortune : L'argent qu'on vous a pris, d'autres le dépenseront; les richesses de l'État ne seront pas changées; laissez-nous en paix et ne nous importunez plus de vos plaintes. » Necker, *Administration des finances*, t. I, p. 157.

(4) Schrœder, cité par Roscher, *Principes d'économie politique*, t. I, chap. XI.

Malthus apercevait si bien les fâcheux effets de l'impôt, qu'il ne l'approuvait qu'à cause de ses dommages. Les producteurs, dit-il, ont un tel penchant à épargner et à accroître leurs capitaux, qu'ils produiraient trop si l'on n'y mettait obstacle; en l'absence des taxes, ils ne trouveraient bientôt plus de débouchés pour leurs denrées (1). Opinion singulière toutefois chez l'auteur de l'*Essai sur la population!* Comment ne souhaitait-il pas plutôt de voir les États se pourvoir le plus abondamment possible de tout ce qui semble agréable ou nécessaire à la vie, lui qui redoutait tant la misère et ses périlleuses angoisses? Partout encore le plus grand nombre souffre, et seule l'industrie, appuyée sur les capitaux que l'épargne réalise, et stimulée par les gains qu'une grande consommation procure, peut répandre l'aisance, faire naître le bien-être chez les classes nécessiteuses. Hélas! malgré les diverses accusations portées contre les excès de l'industrie, souvent même par des économistes, combien le dénûment reste-t-il plus général que l'abondance! J.-B. Say raisonnait bien mieux que Malthus lorsque, après avoir dit qu'on n'a une valeur qu'en la créant ou qu'en la prenant, il ajoutait: « Le meilleur de tous les plans de finance est de dépenser peu, et le meilleur de tous les impôts est le plus petit (2). »

Ce que le gouvernement procure en retour des tributs qu'il lève, ce ne sont ni ces tributs eux-mêmes ni d'autres valeurs ou d'autres denrées, c'est, pour répéter ce que j'ai déjà dit, de la sécurité, de l'ordre, le respect des personnes, des biens, des droits acquis. Aussi Adam Smith se trompait-il de son côté lorsqu'il considérait tous les fonctionnaires comme des ouvriers improductifs. Puisque la sécurité est indispensable au travail, à la société tout entière, ceux qui la maintiennent

(1) *Principes d'Economie politique*, ch. VII.
(2) *Traité d'économie politique*, liv. III, ch. IX.

comptent, ce n'est pas douteux, parmi les ouvriers les plus utiles. C'est une vérité économique définitivement acquise ; seulement quand les fonctionnaires sont trop nombreux pour la mission qu'ils remplissent, quelques-uns cessent d'être productifs, de même qu'avec des traitements trop élevés, leurs services cessent d'être proportionnés à leurs salaires. Enfin, lorsque, désertant la sphère gouvernementale, les fonctionnaires pénétrent dans le domaine des intérêts locaux ou privés, non-seulement ils ne sont plus utiles, mais ils sont nuisibles. Ce sont des remarques qui vont de soi, je l'avoue ; mais ne faut-il pas toujours répéter ce qu'on n'a pas entendu (1) ?

Cédant à une erreur plus étrange encore que celles de Malthus et de Ricardo, d'autres écrivains ont vu dans l'impôt bien plus qu'une chose indifférente ou jusqu'à certain point profitable, par les consommations qu'il entraîne ; ils l'ont considéré comme le plus heureux stimulant de la production de la richesse, grâce aux souffrances mêmes qu'il engendre. Un auteur anglais assimile complaisamment l'impôt à un enfant dont l'existence obligerait le père de famille à redoubler de travail pour subvenir aux frais de son éducation. C'est ce que disaient autrefois les partisans du droit d'aînesse, qu'on force, par cette injustice, les déshérités à devenir intelligents, actifs, industrieux. Ils pensaient que la loi de primogéniture a cela de bon, qu'elle ne fait qu'un sot par famille (2) Mais, comme on ne saurait avoir trop de gens actifs et utiles, pourquoi ne pas dépouiller aussi les aînés, et puisque l'impôt est le plus admirable encouragement à l'industrie, pourquoi garderait-il quelque retenue ? Plus il sera démesuré, mieux il vaudra. Quel merveilleux et commode procédé ! Il n'y aurait qu'à ruiner pour enrichir ! Lorsqu'on répète à la fois que l'oppres-

(1) C'est un spirituel et juste mot de Voltaire.
(2) Remarque de Johnson dès le siècle dernier.

sion fait de l'homme un héros si elle n'en fait un esclave, on devrait prendre garde à l'alternative qu'on pose, et se demander si près des peuples d'esclaves, fort nombreux dans l'histoire, on rencontre beaucoup de peuples de héros.

Je rappelais précédemment la misère et la décadence de l'Espagne, de la Hollande et de la France, aux époques où le fisc a poussé le plus loin ses exigences dans ces États, eu égard à l'ensemble de leur richesse. Qui croirait qu'il eût suffi de doubler ces exigences pour produire, au lieu du dénûment et de la déchéance, l'opulence et la grandeur? Devrait-on aussi taxer d'erreur Vauban et Boisguillebert. Turgot, La Bruyère et Rousseau, pour n'avoir pas compris, en parlant des souffrances et du découragement des campagnes au temps des tailles et des vingtièmes, qu'ils étaient en présence de la félicité même et de l'activité? Car on ne saurait reprocher trop de modération à nos anciens collecteurs. On reconnaîtra néanmoins qu'on arriverait à un singulier gouvernement, autant qu'à une singulière économie politique, en raisonnant de la sorte. La perfection serait probablement la taxe qui contraignait, au septième siècle, les habitants des côtes d'Italie à vendre leurs enfants pour l'acquitter. Mais Montesquieu a raison: « La nature est juste envers les hommes, elle les récompense de leurs peines; elle les rend laborieux, parce qu'à de plus grands travaux elle attache de plus grandes récompenses. Mais si un pouvoir arbitraire ôte les récompenses de la nature, on reprend le dégoût pour le travail, et l'inaction paraît être le seul bien (1). » Sages paroles qu'on trouve justifiées dans tous les lieux et tous les temps, et que Hume redisait, en Angleterre, presque au même moment, dans son *Essai sur l'impôt* (2).

(1) *Esprit des lois*, liv. XIII, chap. II.
(2) *Essay on taxes*.

Jamais les vrais principes n'ont reçu peut-être une plus éclatante confirmation des faits qu'en ce temps de tyrannie et de crimes qu'on nous présente habituellement comme l'époque de la liberté et du bien public par excellence ; je veux parler du temps de la Convention (1). Les riches sont alors jetés en prison, pour être guillotinés sans jugement et dépouillés ; plus de 100 millions de taxes extraordinaires sont levés sur les gens aisés de tous les districts, pour être distribués entre les *patriotes;* 5 milliards sont pris aux émigrés, 3 milliards au clergé ; les églises sont pillées ; les paysans sont employés sans rétribution à des transports militaires ; l'élite de la population est enlevée pour l'armée; et à quoi a-t-on abouti ? A la famine, à la misère, à un dénûment si profond et si général, que la ville de Toulouse ne pouvait plus payer les mois de nourrice des orphelins, que Bordeaux n'avait plus les ressources nécessaires pour l'entretien de ses réverbères, et que la Convention même laissait après elle des milliards de banqueroute.

Lorsque Garnier (2), M. d'Hauterive (3), John Bristel (4), J. B. Say et Mac Culloch eux-mêmes, dans certains passages (5), ont vanté l'impôt comme un stimulant de la production, ils ne se trompaient pas moins sur les faits les plus saillants de l'histoire financière que sur les véritables ressorts des labeurs et de l'industrie. Un publiciste, dont les erreurs économiques n'ont heureusement pu détruire les aspirations libérales, disait fort justement, en les combattant : « Les princes ont imposé aux peuples le joug le plus pesant qu'ils pussent porter. L'impôt, qui, par lui-même, est toujours pour les sujets un

(1) Je parle seulement du temps de la Convention.

(2) Préface de la traduction d'Adam Smith.

(3) *Considérations générales sur la théorie de l'impôt et des dettes,* brochure, 1825.

(4) *Ressources de l'empire britannique.*

(5) Say, *Traité d'économie politique,* liv. III, ch. X, à la fin. — Mac Culloch, *On taxation and the funding system,* p. 2, 10, 11.

objet de répugnance, est devenu un fardeau presque intolérable. Il ne peut plus être question de faire en sorte qu'il ne soit pas onéreux ; ce n'est pas à faire bien, c'est à faire le moins mal possible que se réduit à son égard toute la tâche du gouvernement. »

Quant à cette autre opinion, tant de fois exprimée en ces derniers temps, que l'*impôt est le meilleur des placements*, c'est à peine une bouffonnerie à faire honneur à l'esprit d'un receveur. En tout cas, elle a peu de chances d'être partagée en France, où l'État a tant dépensé, et avec si peu de succès. On ne sera jamais obligé, par crainte de trop d'habileté intéressée chez les contribuables, de fixer un *maximum* à leurs offrandes, comme autrefois, chez les peuples germains, pour le *morgengab* des nouveaux époux. Si cette opinion était vraie d'ailleurs, comment repousserait-on le communisme ? Chaque jour montre, au contraire, que l'argent du royaume le mieux employé, pour parler comme Vauban, c'est celui qui demeure entre les mains des habitants, où il n'est jamais inutile ni oisif (1). Il n'y a rien que la sagesse et la prudence doivent plus régler que cette portion qu'on ôte aux sujets ; il ne faut point prendre au peuple sur ses besoins réels pour des besoins de l'État imaginaires (2). Que devient enfin le droit de propriété et qu'est-ce que le devoir des gouvernements lorsqu'ils ne s'en tiennent plus à la stricte nécessité pour régler leurs exigences ? Ce que le bien de l'État n'exige pas est une usurpation, est une confiscation, disait aussi Necker.

Si la première condition de l'impôt, c'est d'être prélevé sur les revenus, la seconde, c'est donc de ne prendre des revenus que la part la plus faible possible.

Je ne veux pas dire toutefois que les taxes doivent être

(1) *Dîme royale*, p. 24, édition Guillaumin.
(2) Réflexion déjà faite par Montesquieu.

assises sur les revenus eux-mêmes. Loin de là ; les contributions directes sont habituellement fondées sur les capitaux, et, au lieu de les en blâmer, de même que je pense que toute imposition doit être directe pour résulter de la richesse et non du besoin, de même, pour s'appuyer sur une richesse appréciable et stable, je crois qu'elle se doit toujours asseoir sur un capital. Seulement, il importe de ne taxer chaque capital qu'en raison du revenu qu'il produit ou qu'il produirait au moins placé dans les conditions ordinaires, puisque c'est uniquement sur le revenu qu'il faut prélever chaque portion de l'impôt. Lorsque l'impôt frappe directement le revenu lui-même et le prend pour assiette, c'est, sous une forme ou l'autre, l'*income tax*, et je montrerai, dans un des chapitres suivants, combien il est alors funeste et inique.

III.

Cette condition pour les taxes, d'être soldées sur les revenus, a fait naître l'une des plus graves questions qui puissent occuper le législateur, à savoir : les taxes doivent-elles affecter les revenus de façon proportionnelle ou progressive? Faut-il, en d'autres termes, que toutes les fortunes subissent un niveau commun, que chaque revenu supporte les charges de la société au marc le franc de la somme qui le compose, de telle sorte que si 100 fr. payent 1, 200 fr. payent 2? Ou les tributs doivent-ils s'élever à mesure que s'augmentent les fortunes, en pesant beaucoup sur les plus considérables et en grevant à peine les moindres? Si 100 fr. payent 1, 200 fr. doivent-ils payer 2 1/2 ou 3? On aperçoit quels principes sont engagés dans l'un et l'autre système, et combien diffèrent les résultats qu'ils sont appelés à produire. Je ne m'arrête pas, d'ailleurs, à démon-

trer que toutes les richesses, ainsi que tous les revenus, doivent une part de l'impôt : les priviléges en matière de taxes sont définitivement condamnés.

Adam Smith, Montesquieu et J. B. Say se prononcent en faveur de l'imposition progressive, à l'exemple de Rousseau, dans ses recherches d'une mensongère égalité, et de Bernardin de Saint-Pierre, dans sa politique sentimentale. Montesquieu dit dans l'un de ses chapitres sur l'impôt : « La proportion injuste serait celle qui suivrait exactement la proportion des biens. » Et il ajoute en parlant d'une taxe établie à Athènes : « La taxe était juste, quoiqu'elle ne fût point proportionnelle : si elle ne suivait pas la proportion des biens, elle suivait la proportion des besoins. On jugea que chacun avait un nécessaire physique égal ; que ce nécessaire physique ne devait point être taxé (la taxe exemptait les fortunes jusqu'à concurrence d'une certaine somme) ; que l'utile venait ensuite, et qu'il devait être taxé, mais moins que le superflu ; que la grandeur de la taxe sur le superflu empêchait le superflu (1). » Smith est moins positif que Montesquieu, qui n'apercevait assurément pas où l'entraînait sa doctrine. Il s'éloigne assez même en quelques passages de la progression, pour que M. Passy l'y croie opposé, et que Hemming, dans un singulier éloge, le dise sur ce point, « aussi obscur que vrai (2). » Mais en traçant les quatre règles auxquelles se doivent assujettir, à son avis, toutes les contributions, il place, il me semble au moins placer en première ligne la règle de la progression (3). Say n'a, lui, nul doute sur la

(1) *Esprit des lois*, liv. XIII, ch. VII.

(2) Voy. Hemming; *A just income tax how possible.*

(3) *Richesse des nations*, liv. V, ch. II, sect. II. — M. Passy ne voit dans ce chapitre d'Adam Smith que la règle de la proportionnalité de l'impôt. Voy. *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Impôt*. Mais J. B. Say n'y voit, lui, que la règle de la progression. Voy. J. B. Say, *Cours d'économie politique*, 8e part., ch. IV, p. 399, édition Guillaumin. Je crois l'opinion de Say plus juste.

préférence à donner à ce système, lorsqu'il traite de l'impôt en général. Car il serait aussi facile de montrer ses contradictions sur ce sujet, comme, il est vrai, sur tous ceux qui touchent aux tributs publics. C'est principalement l'équité qu'il invoque. L'homme, dit-il, qui ne produit que la quantité de pain nécessaire pour nourrir sa famille, ne doit pas contribuer exactement dans la même proportion que celui qui, grâce à ses talents distingués, à ses immenses biens-fonds, à ses capitaux considérables, non-seulement jouit et procure aux siens toutes les jouissances du luxe le plus somptueux, mais de plus accroît chaque année son trésor (1).

Il faut bien l'avouer, l'opinion favorable aux taxes progressives présente une apparence incontestable de justice et de vérité. On s'y sent tout d'abord entraîné; mais on ne tarde pas à la repousser dès qu'on y réfléchit. Si la progression dépasse, en effet, un petit nombre de termes, il est aisé de se convaincre que l'impôt absorbera tout le revenu. Par conséquent, il sera nécessaire, parvenu à certaine limite, de s'arrêter, en renonçant à la progression elle-même; et cela quand les fortunes atteindront le niveau le plus élevé. Plaisante égalité pourtant que celle qui, sur le point de triompher, décharge l'opulence et accable le simple bien-être! Que deviennent donc et l'équité qui apparaissait au premier moment, et les principes sur lesquels on croyait se guider? Comment, en outre, devrait se régler la progression? de combien s'accroîtrait-elle par 100 ou 1,000 fr. de plus de revenu? Qui le sait et le saura jamais? Ce qu'on trouvait juste n'est, à tous égards, qu'arbitraire; toute base manque au système qu'on prenait pour la plus assurée vérité. Pensez tout ensemble aux dangers que feraient naître les jalousies qu'on susciterait, l'envie qu'on stimulerait; et dès que la règle est brisée, que le champ du caprice est

(1) Say, *Cours d'économie politique*, 8e part., ch. IV.

ouvert, ne suffit-il pas d'un décret d'impôt pour ruiner la société? Or, devant une telle inquiétude, quels capitaux ne fuiraient, quelle industrie ne s'arrêterait?

Par sa propre nature d'ailleurs, l'impôt progressif détourne du travail. Se haussant à mesure que la richesse s'accumule, il punit le succès, semble une prime offerte à la paresse et à la dissipation. S'il augmente d'abord les recettes publiques, il tarit promptement, de la sorte, la source d'où elles coulent. Je l'ai dit ailleurs (1), il ne pourrait être que très-faible, en ayant au plus quatre ou cinq termes, ou presque aussitôt il entraînerait une ruine générale. Où le législateur l'établirait autrement, c'est-à-dire où l'on serait conséquent et où l'on voudrait le rendre de quelque effet, ce serait comme une révocation de l'édit de Nantes en permanence. L'augmentation des capitaux n'aurait plus lieu, à moins qu'ils ne s'exportassent à l'étranger, dès qu'ils seraient formés. Toute richesse, toute capacité, toute industrie disparaîtraient. « Nulle part encore, dit avec raison M. Passy, n'a été faite l'épreuve d'un impôt largement et vraiment progressif; mais cette épreuve, si quelque contrée la tente, on peut hardiment en prédire les résultats. Les fortunes acquises se dénatureront afin d'échapper à l'excès des taxes; les fortunes nouvelles ne se réaliseront en apparence que jusqu'à une hauteur donnée (2). »

Qu'est-ce donc que le nécessaire, en outre, et où commence le superflu, pour essayer de dégrever l'un en surchargeant l'autre? Tentez de poser une limite en cela qui ne varie pas avec les personnes, les situations, les besoins, et qui, bonne aujourd'hui, le soit encore demain. Le superflu! mais c'est la fortune, le progrès, la civilisation, et il vous révolte! La robe d'indienne, modeste vêtement de toute ouvrière à notre

---

(1) *L'administration des finances en 1848 et en 1849*, p. 70, 71.

(2) *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Impôt*.

époque, n'était portée, sous Louis XIV, que par les femmes les plus riches et les plus élégantes ; le plus mince bourgeois, ne se contenterait plus de la tenue de maison d'un des grands seigneurs du XVII[e] siècle. Comment aussi ne pas redouter les fraudes auxquelles céderaient alors les redevables, les inquisitions qu'il serait nécessaire d'ordonner, les procès qu'il faudrait soutenir, les haines ou les révoltes qui deviendraient inévitables ?

Bien plus, la progression est contraire au principe même de l'impôt. Je le disais plus haut, l'impôt est une somme acquittée pour entretenir, au sein de la société, un pouvoir qui garantisse à tous de la sécurité. Or, 200 fr. de revenu exigent-ils une sécurité plus grande, une garde plus difficile quand un seul les perçoit, que lorsqu'ils reviennent à deux, et à deux qu'à trois? Évidemment non : la proportionnalité est la règle de toutes les polices d'assurances. Si l'impôt n'est pas cela cependant, si la définition que je viens de rappeler est mauvaise, qu'est-ce donc? Ce ne serait plus que l'assistance fournie à la misère par la richesse ; ce qui en ferait la taxe des pauvres. Est-ce vraiment là l'idée de l'impôt, et croyez-vous que la société pût résister à un ordre de choses où tout gain serait sujet à redevance, et où toute fainéantise serait assurée de secours? Pour moi, qui tiens que le capital seul doit servir d'assiette à l'impôt, je trouve encore au système progressif un autre défaut, une autre impossibilité. Car il ne peut, avec quelque apparence de raison, être établi que par rapport aux taxes qui grèvent les revenus. Comment y soumettrait-on, par exemple, notre contribution foncière qui frappe directement le sol? Qu'importe, et que peut-il importer que deux hectares de même valeur et d'égal produit, appartiennent à celui-ci ou à celui-là, à un riche ou à un pauvre, puisque les propriétaires ne sont d'aucune considération aux yeux du fisc? On ne saurait décréter l'impôt progressif, sans remplacer

au préalable toutes les contributions existantes par une taxe unique établie sur le revenu ; cela n'est pas contestable.

« S'il y a plusieurs sortes de contributions, écrivais-je dans l'ouvrage auquel j'ai déjà renvoyé (1), elles ne peuvent être toutes semblables, leur base n'étant pas constamment la même. Tant qu'il y aura un impôt foncier il devra rester proportionnel. Les impôts de consommation, compris dans le prix des denrées taxées, ne peuvent non plus être progressifs ; J.-B. Say le reconnaît lui-même. Avec des contributions diverses, l'impôt progressif ne peut au plus frapper que les objets de luxe ; or, une taxe somptuaire est toujours une détestable chose. Et que produirait une contribution sur le luxe parmi nous, grâce au morcellement de nos fortunes, qui ne laisse guère aux plus favorisés que l'aisance?... La première condition pour l'établissement de l'impôt progressif, je le répète, ce serait de ne taxer qu'une seule fois chaque contribuable, suivant le montant de sa fortune, estimée d'une façon ou de l'autre.

« ... Ces conditions de l'impôt progressif, pour qu'il soit applicable, d'être très-faible et d'être unique, montrent qu'il ne serait possible que chez un peuple dans l'enfance, où les besoins de l'État sont peu nombreux. Encore faudrait-il y supposer une bonne foi constante, une complaisance entière de la part des contribuables. Dans notre société, et avec notre organisation gouvernementale, ce ne serait qu'un mauvais plagiat de 93, un funeste souvenir de Rousseau (2), qui, le re-

(1) *L'administration des finances en 1848 et en 1849*, p. 69, 70.

(2) Rousseau ne prononce pas le mot d'impôt progressif; mais il l'indique très-suffisamment dans son *Discours sur l'économie politique*. — Il n'a pas de peine à se justifier ici, puisqu'il regarde toute propr été privée comme une portion du bien public, dont on ne jouit qu'à titre de dépôt. Voy. M. Franck, *Le communisme jugé par l'histoire*.

L'impôt progressif, avec le droit au travail, se trouve dans la Constitution de 93 (art. 13), œuvre de Robespierre, qui s'efforce là, comme partout, de réaliser les désirs de Rousseau. Mais cet article resta inappliqué.

commandant le premier, je crois, le regardait comme infaillible pour empêcher les richesses de s'accumuler, ou de Babeuf et de l'école saint-simonienne, pour qui ce n'était qu'un moyen d'abolir la propriété. » Rœderer le disait dans son *Journal d'économie politique, de morale et de politique :* « Il n'est pas permis de mettre en doute l'incompatibilité absolue de l'impôt progressif avec aucun régime social ; » et le passé de Florence, où cet impôt, comme celui du *catasto*, est resté soumis aux oscillations les plus brusques et les plus étranges, le démontre suffisamment. Sous la passion d'une envieuse démocratie, il y devint une arme de destruction contre la richesse, un détestable moyen de nivellement révolutionnaire, jusqu'au moment où ses excès amenèrent son complet abandon (1).

Plus les États avancent et s'enrichissent, au reste, plus les idées de droit, de dignité, de travail, se répandent et se fortifient, plus aussi l'impôt cesse d'être une capitation pour devenir une taxe réelle, plus il s'éloigne des personnes pour n'affecter que les choses. C'est au moins la loi qui ressort de l'histoire ; et l'impôt progressif, comme l'impôt du revenu, ne s'adresse qu'aux personnes, n'est qu'une sorte de capitation graduée.

C'est guidé par cette pensée, qu'à la richesse revient de payer l'impôt, je demandais, il y a un instant, qu'il reposât seulement sur le capital, c'est-à-dire sur la richesse accumulée, productive et appréciable. Dans nos sociétés aussi bien où le capital a pris de si vastes proportions, la taxe ainsi constituée serait certainement suffisante pour satisfaire aux besoins d'un gouvernement qui restreindrait son action dans de justes limites, tout en donnant la plus grande économie de perception, et en offrant les meilleures garanties de payement. Chaque salaire à la fois serait exempt de taxation, ce qui n'a

(1) Voy. M. de Parieu, *Journal des économistes*, juin 1854.

pas lieu avec les contributions indirectes, comme chaque imposition serait acquittée par un revenu, ce qui n'est pas avec des contributions directes autrement établies. Bien plus, l'impôt qui pèse inégalement sur les diverses parties de la population, sans se guider sur la part qui leur revient dans le revenu général, détruit l'équilibre naturel qui doit exister entre leurs forces et leurs situations relatives, et met obstacle au cours régulier des richesses, cet élément assuré de l'égalité véritable et du plus souhaitable progrès social (1). La première condition à remplir avant de créer une taxe, n'est-ce pas toujours d'ailleurs de s'assurer qu'on la demandera à un capital acquis? Pour les financiers, la principale, sinon l'unique qualité de l'impôt, c'est d'être productif; mais il en est autrement pour l'économiste, j'allais dire pour l'honnête homme. Il faut sans cesse se souvenir de ces paroles d'un orateur illustre : « Si on ne prouve pas qu'un impôt est juste, on n'aura rien prouvé.... Votre trésor se remplira sans doute de millions; mais il se remplira aussi des plaintes des pauvres, des murmures des partis et des malédictions (2). » C'est en refusant de payer une somme de 30 shillings que Hampden s'est immortalisé.

L'impôt personnel, que William Petty incriminait déjà si vivement (3) et qui de nos jours atteint, en Russie, un développement qu'il n'avait encore pris nulle part (4), n'est cependant pas injuste, a-t-on souvent remarqué; car l'impôt est autant dû pour la protection de la personne que pour celle des

(1) T. I, p. 247. M. Passy, *Dictionnaire de l'économie politique*, article *Impôt*. — « Ce n'est pas seulement au point de vue de la justice purement distributive que la proportionnalité est nécessaire, c'est dans un intérêt économique de l'ordre le plus élevé. C'est une des conditions du progrès social que l'absence de tout obstacle au cours naturel des richesses. »

(2) M. de Lamartine.

(3) Voy. William Petty, *Traité des taxes et des contributions*, t. I, ch. VII.

(4) Voy. pour les divers impôts personnels, M. de Parieu, *Journal des économistes*, octobre 1858.

choses. Mais d'une part, pour que tous l'acquittent, combien devrait-il être restreint! Et d'autre part, sur quelle base s'appuierait-on pour le rendre proportionnel, comme toute taxe doit l'être, et comme cette taxe surtout devrait l'être, étant destinée à garantir des personnes placées dans des situations très-opposées? Ce n'est certes pas le singulier tableau conservé par un auteur étranger (1), des capitations, diversement graduées, que devaient acquitter les corps de métiers, à la fin du siécle dernier, qui pourrait y servir. Nul n'ignore que c'est à l'occasion d'une imposition personnelle que la foule, sous la conduite de Tyler, a porté ses menaçantes réclamations jusqu'au trône de Richard II (2).

De nos jours, où l'impôt progressif a trouvé près des masses populaires la même faveur que durant la révolution, quoiqu'il ait été combattu par presque tous les écrivains de quelque valeur, il est une comparaison qu'on n'a cessé d'admirer, et l'on ne saurait imaginer combien de fois on l'a reproduite. Cette comparaison, c'est celle qu'on a faite entre les taxes progressives et le prix des places de théâtre. Ç'a été le triomphe assuré des journaux, la suprême conclusion des pamphlets. On paye fort cher, j'en conviens, une première loge et assez bon marché un tabouret d'amphithéâtre ; mais ce n'est pas tout de faire cette remarque, si ingénieuse qu'on la suppose. Car un hectare des bruyères de l'Auvergne ne rapporte pas autant au fisc qu'un hectare de la plaine de Lille, et le clos Vougeot est dès maintenant autrement taxé qu'une vigne de Suresnes. Il suffit néanmoins à la contribution foncière d'être proportionnelle pour produire ces effets. On aurait pu tout aussi bien

(1) Voy. Hocquart de Couberon, La Haye, 1785, *Nouvelles vues sur l'administration des finances et sur l'allégement de limpôt*, cité par M. de Parieu.

(2) Voy. John Sinclair, *The history of the public revenue of the british empire*, t. I, p. 40.

prouver qu'un diamant de telle eau se vend plus cher qu'un autre de moindre éclat, qu'une broche d'argent n'a pas le prix d'une broche en or, ou qu'une paire de souliers a plus de valeur qu'une paire de sabots, et je ne vois pas pourquoi l'on aurait été moins satisfait de sa découverte. Tout donne raison à ce premier vœu du tiers aux états généraux de 1355 : *L'impôt doit être également réparti sur tout le monde.*

Bentham n'est pas allé jusqu'à l'impôt progressif; mais dans le but aussi d'apporter un secours à l'infortune en surchargeant la richesse, il demande qu'une certaine portion des revenus de chaque contribuable, équivalente aux dépenses nécessaires à la vie, ne compte pas pour la fixation des tributs. C'était la loi d'Athènes dont parlait Montesquieu, et tout récemment Sismondi et Mill ont fait la même réserve que Bentham (1). Il est difficile, en effet, de ne pas reconnaître qu'il en doive être ainsi, lorsqu'on se trouve en présence d'un système de taxes personnelles, quelques difficultés qui puissent en résulter. Mais s'il n'existait, comme cela devrait toujours être, à mon sens, que des impositions assises sur des capitaux, une telle exemption serait inutile. La vie alors serait toujours sauve, puisque les salaires, comme tous les revenus individuels, échapperaient à l'impôt. Il n'y a plus évidemment à créer en ce cas un tarif de l'existence, injuste s'il accorde autant aux habitants des campagnes qu'à ceux des villes, aux jeunes gens qu'aux vieillards, aux valides qu'aux malades, et impossible si l'on se jette dans ces distinctions. Je ne parle pourtant ici, comme Bentham et Mill, que de la vie matérielle; que serait-ce si je pénétrais dans les sphères de la vie intellectuelle? Je doute que ces auteurs aient prévu toutes les conséquences de leur doctrine.

(1) Sismondi, *Nouveaux principes d'économie politique*, t. II, liv. IV, chap. VIII. — Mill, *Principles of political economy*, t. II, p. 353.

Quelque système qu'on adopte, du reste, il faut désespérer d'établir entre les citoyens d'un État l'égalité complète, absolue de l'impôt. En outre des difficultés d'évaluation qu'on ne saurait résoudre, une chose s'y refusera toujours, c'est l'inégalité de la valeur de l'argent dans les différents lieux d'un même territoire. Cette différence, à la vérité, s'amoindrit à mesure que les communications deviennent plus faciles, les transactions plus fréquentes; mais il ne se peut qu'elle disparaisse jamais tout à fait (1).

Après avoir établi que chaque personne doit participer aux charges publiques en raison de l'ensemble de ses facultés et de la somme de ses revenus, Adam Smith pose trois autres règles :

1° La taxe qu'on est tenu de payer, doit être certaine. L'époque du payement, le mode du payement, la somme à payer, tout, dit Smith, doit être clair et précis, tant pour le contribuable que pour toute autre personne. L'incertitude dans la taxe autorise l'insolence et favorise la corruption d'une classe de gens qui naturellement est odieuse au peuple, même quand elle n'est ni insolente ni corrompue. La certitude de ce que chaque individu doit payer est une chose d'une telle importance, poursuit Smith, qu'un degré d'inégalité très-considérable, à ce qu'on peut voir par l'expérience de toutes les nations, n'est pas, à beaucoup près, un aussi grand mal qu'un très-petit degré d'incertitude. Ce sont là de très-justes observations, et je n'y puis que souscrire, comme l'ont fait à peu près tous les économistes financiers.

2° Chaque impôt doit être perçu, selon Smith, au moment et selon le mode le plus commode pour les contribuables. C'est

(1) Elle existera toujours, par exemple, entre les campagnes et les villes. — La valeur de l'argent consiste, on le sait, dans la quantité des choses qu'il peut acheter. — Si l'impôt s'acquittait en nature, l'inégalité serait bien plus grande. Voy. mon chap. III.

encore chose assurée. Mais en cherchant à se conformer à cette règle, souvent on s'est trompé. Ainsi lorsqu'on a demandé que l'impôt foncier fût recouvré après la récolte, ou par portion après chaque récolte, comme à une certaine époque c'était établi en Toscane, on était dans l'erreur. Quand l'impôt ne se solde plus en nature, qu'importe le moment de la récolte? On ne pourrait au plus considérer que le temps de la vente, que l'on ne connaît jamais, ou celui des fermages, qu'on ignore autant. Le plus sage est de répartir le payement des taxes sur toute l'année, par parties assez faibles pour ne pas obliger à de longues économies, non plus qu'à de fortes avances, et pour ne retirer le numéraire du courant de la circulation qu'à mesure des besoins de l'État. Notre impôt direct se paye à la fin de chaque mois, par douzièmes, et aucune plainte ne s'est encore élevée contre sa perception.

3° L'impôt, dit enfin Smith, doit être conçu de manière qu'il fasse sortir des mains du peuple le moins d'argent possible au delà de ce qui revient au trésor de l'État, de même que cet argent doit être tenu le moins longtemps possible hors des mains du peuple avant d'entrer dans le trésor. C'est dire qu'il ne faut pas de trop nombreux agents employés au recouvrement de l'impôt, ni trop de formalités ou de délais, avant que l'État en puisse disposer. Les contributions indirectes présentent les premiers de ces inconvénients, par exemple, et la dîme les renferme tous les deux (1).

(1) « Chez nous, dit Garnier dans ses notes sur Smith (liv. V, ch. 2), l'argent levé pour l'impôt se trouve à la disposition du trésor au moment même de la perception. Les impôts directs et les taxes indirectes sont également versés dans les caisses des receveurs généraux et des finances, qui sont autant de caisses dépendantes du trésor royal; et comme ces receveurs font passer tous les dix jours au ministre l'état de leur situation, le gouvernement dispose aussitôt de tous les fonds libres pour effectuer les payements locaux, que le receveur exécute moyennant un droit de commission, ce qui épargne le transport des espèces, ainsi que tous frais et retards inutiles. »

IV

Aux frais de perception qu'exige l'impôt, on doit ajouter ceux de contrainte, de visites, de saisie, qu'il entraîne et qui sont autant de charges pour le pays, bien qu'ils ne forment pas de nouveaux profits pour le trésor. Quand une taxe est établie, il importe, sans doute, de la faire rentrer; mais il y a lieu d'en choisir les moyens, et rarement elle mérite d'être conservée quand elle en réclame de trop onéreux. Voyez ces visites aux octrois ou à la douane, pour ne citer que cet exemple; quels dérangements, quelles pertes elles causent au commerce et aux transports! quels procédés odieux et dispendieux elles entraînent! Elles rappellent les tournées des anciennes milices qui recueillaient les collectes, en portant chez tous les citoyens des insolences et des excès inouïs, disait Fromenteau (1). Necker n'évaluait pas les frais de contrainte, à moins de 7,500,000 fr. sur un budget n'atteignant pas 400 millions; Bailly les portait même à 10 millions.

Il sied pareillement de tenir compte du temps nécessaire pour l'acquit de certaines impositions, de même que de l'interruption qu'elles apportent aux travaux des redevables et de leur répugnance pour ce qu'elles leur demandent. Ainsi, pour les corvées d'autrefois et les prestations en nature de nos jours, l'impôt ne coûte-t-il pas à la société les valeurs qu'il fait entrer dans le trésor (2), les frais de perception joints aux services personnels qu'il exige, et la valeur des

---

(1) *Le secret des finances.*

(2) Voy. J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, liv. III, chap. x.

produits dont il empêche la création? Personne n'ignore que Turgot évaluait à 40 millions les pertes que la corvée occasionnait, en France, pour 10 millions de travaux qu'on en retirait (1). Elle était pourtant alors établie dans toute l'Europe, et ce n'est qu'un édit de Charles II d'Angleterre qui fit la première exception à cette odieuse taxe, en permettant d'élever des barrières sur les routes des environs de Londres, et d'y percevoir un droit destiné à l'entretien de ces routes. Exception, on le sait, devenue la règle pour toute la Grande-Bretagne aujourd'hui; car nulle part ne se trouve maintenant pour les voies de communication de ce pays de travail forcé, de contribution de travail, selon l'expression anglaise. Les droits de barrière et une taxe établie sur les bases de la taxe des pauvres (2), pourvoient à toutes les dépenses qu'elles entraînent.

Une autre imposition de travail, qui ne frappait autrefois aussi que le tiers état, c'était la milice, cette *injustice sans exemple*, disaient les cahiers du tiers aux derniers états généraux. Et cette injustice n'a guère été diminuée par l'établissement de la conscription, bien que Napoléon la regardât *comme le mode de recrutement le plus juste, le plus doux, le plus avantageux au peuple*. Avec la conscription, le jeune travailleur, utile à sa famille, ayant son avenir à faire, part pour les garnisons ou les camps, s'il tire un mauvais numéro, et là se perdent ses plus belles années, peut-être sa santé et

(1) On sait ces belles paroles de Turgot en tête de l'édit qui abolissait la corvée : « La morale regarde tous les hommes du même œil; elle reconnaît en tous un droit égal au bonheur. Les dépenses du gouvernement ayant pour objet l'intérêt de tous, tous doivent y contribuer, et plus on jouit des avantages de la société, plus on doit se tenir honoré d'en partager les charges. » — Le parlement ne sut répondre à l'édit de Turgot que par des remontrances, dans lesquelles il déclarait *le peuple de France taillable et corvéable à merci*. — M. Courcelle-Seneuil observe aussi justement qu'on ne peut économiser à l'avance pour les corvées, en les rendant insensibles.

(2) Voy. Mac-Culloch, *On taxation and the funding system*, p. 34, 36.

sa vie. Le riche, au contraire, s'en tient à payer un remplaçant et reste à ses plaisirs. Si c'est là de l'égalité, de la justice, où se trouve donc l'iniquité (1)? Quant au recrutement de la marine, il ne présente même plus les chances d'une loterie, base si singulière cependant à donner à un impôt, surtout à l'impôt qui frappe le plus directement les personnes, à l'impôt du sang, comme on l'a si bien nommé. L'indignation de Mathieu Decker, à la pensée qu'un « navigateur né libre du Royaume-Uni pût être traité comme un esclave turc (2), » serait toujours justifié parmi nous.

Le seul mode juste de recrutement, soit pour l'armée de terre, soit pour celle de mer, et tout à la fois le plus profitable, c'est l'engagement volontaire, qui, sans rien laisser au hasard, respecte la loi de toutes les professions; n'ouvre la carrière militaire qu'à ceux qui se sentent disposés à la parcourir; laisse la solde des troupes se régler sur les services réclamés et les services offerts, comme le prix de tous les travaux (3). Par malheur, il existe contre ce mode de recrutement un préjugé très-enraciné parmi nous, c'est qu'il remplit les armées d'aventuriers, de gens indisciplinables. C'est encore une preuve, et non la moins frappante, de notre profonde ignorance de ce qui se passe à l'étranger. Demandez cependant aux généraux anglais si les troupes qu'ils commandent, ne sont pas admirables de discipline et de résolution. Écoutez nos amiraux eux-mêmes vanter la marine des États-Unis; et depuis combien d'années

(1) Dans quelques États, les classes inférieures seules encore sont chargées du service militaire. — Au moment de la révolution, les officiers comptaient pour 46 millions à notre budjet, les soldats seulement pour 44 millions (Voy. Necker, *Administration des finances*, t. II, p. 422, 433.)

(2) *Essay on the causes of the decline of foreign trade*, p. 24, 1750.

(3) Aux États-Unis, où l'enrôlement volontaire pourvoit au service de la marine, les salaires des matelots sont peu élevés, beaucoup moins qu'en Angleterre, et cependant les marins anglais désertent en grand nombre pour les États-Unis. C'est qu'une pile d'écus ne vaut pas sa dignité, sa liberté.

ne fait-on plus, quoiqu'on en ait encore le droit, de *presse* dans la Grande-Bretagne? Le soldat et le matelot anglais, il est vrai, sont soumis à la peine du fouet; mais cette peine n'est guère pour eux qu'une menace, car on ne l'applique que dans les cas les plus exceptionnels. Notre Code militaire, d'ailleurs, il ne le faut pas oublier, renferme lui-même à chaque page les châtiments les plus durs. Si l'on ne frappe plus un soldat parmi nous, pour une impolitesse envers son supérieur, on l'envoie aux galères.

En parlant des frais et des modes de perception, je ne saurais me dispenser de quelques réflexions sur les deux sortes de recouvrement usités de nos jours en Europe: le fermage des impôts et leur collecte directement faite par des fonctionnaires. Pour se rendre compte des défauts du premier de ces moyens, rien ne vaut ce qu'en disait Ad. Smith, qui écrivait à une époque où il existait à peu près partout, et qui le voyait fonctionner sous ses yeux. « Le fermier du revenu public, dit-il, ne trouve jamais trop de rigueur dans les lois destinées à punir toute tentative faite pour échapper au payement de l'impôt. Il n'a pas d'entrailles pour des contribuables qui ne sont pas ses sujets, et qui pourraient tous faire banqueroute le lendemain de l'expiration du bail, sans que son intérêt en souffrît le moins du monde. Dans les moments où l'État a les plus grands besoins, où nécessairement le souverain est le plus jaloux que ses revenus soient payés avec exactitude, alors le fermier ne manque pas de crier qu'à moins de quelques lois plus rigoureuses que celles en vigueur, il lui sera impossible de payer même le prix ordinaire du bail. Dans ces instants dé détresse publique, il n'y a guère moyen de disputer sur ce qu'il demande. En conséquence, les lois de l'impôt deviennent plus cruelles. C'est dans les pays où la plus grande partie du revenu public est en ferme qu'on trouvera toujours les lois fiscales les plus dures et les plus sangui-

naires. Au contraire, les plus douces sont dans les pays où le revenu de l'État est perçu sous l'inspection immédiate du souverain. Un mauvais prince même sentira pour son peuple plus de compassion qu'on n'en peut jamais attendre des fermiers du revenu. Il sait bien que la grandeur permanente de sa famille est fondée sur la prospérité du peuble, et jamais il ne voudra sciemment, pour son intérêt personnel du moment, anéantir les sources de cette prospérité. Il n'en est pas de même des fermiers de son revenu ; c'est sur la ruine du peuple, et non pas sur sa prospérité, qu'ils trouveront le plus souvent à fonder leur fortune (1). »

Il n'y a rien à reprendre dans ces observations, dont Bentham pourtant s'est fait le contradicteur (2). Trop fidèles successeurs des fermiers de la Grèce et de Babylone ou des publicains de Rome, dont Plaute et Térence ont si bien peint les concussions, nos fermiers généraux, que Sully nommait déjà les plus grands ennemis de l'État, et dont Turgot encore flagellait les excès (3) à la veille de la révolution, amassaient des richesses scandaleuses. Le présent était tout pour eux. Ils agissaient envers les contribuables comme un usufruitier agit à l'égard de son domaine. Soumis d'ailleurs aux calculs du commerce, ils n'avaient pas seulement à se préoccuper d'opérer assez de rentrées pour payer le prix de leurs baux et les frais de leur administration ; il leur fallait en outre retirer des impôts un profit proportionné à leurs avances et à leurs risques, à leurs peines et aux connaissances qu'exigeait leur entreprise. Voyez quelle condition faisaient dernièrement encore aux redevables les fermiers de Rome ou de Naples, et les collecteurs intéressés de l'empire turc, percevant le *miri* un bâton à la main. Quel impôt se comparerait de nos jours à la

(1) *Richesse des nations*, liv. V, chap. II.
(2) *Théorie des peines et des récompenses*, t. II, p. 203.
(3) Lettre aux fermiers généraux, du 14 septembre 1774.

taxe foncière de la Grèce perçue toujours de même façon (1)? Entre tous les fermiers d'impôt, il ne s'est trouvé qu'un Helvétius et qu'un Lavoisier, et combien compterait-on de Turcaret ! Il est une accusation célèbre dans l'histoire d'Angleterre, c'est celle prononcée par la chambre des communes contre les quatre fermiers des subsides Lyons, Ellis, Peachey et Bury, en même temps que contre les deux ministres d'Édouard III, lord Latimer et Nevil, les premiers ministres mis en accusation par un parlement.

Sous l'ancienne monarchie, lorsque tout le revenu de la France provenait de la taille, de la capitation, des vingtièmes, de la gabelle, des aides, des traites, du domaine et du tabac, les trois premières de ces taxes, qui formaient l'impôt direct du royaume, étaient perçues par des agents du trésor. Les cinq autres, sauf quelques-unes d'entre elles dans certaines provinces (mais c'était une exception fort rare), étaient affermées, et celles-ci semblaient beaucoup plus odieuses à la population que celles-là, quoiqu'elles rapportassent infiniment moins, en proportion des sommes qu'elles prélevaient sur les revenus sociaux.

En 1786, les deux vingtièmes et les 2 sous pour livre du 1er vingtième rapportaient.	55,000,000 liv.
Le 3e vingtième, établi en 1782 et supprimé à la fin de 1786.........	21,500,000
La capitation.....................	41,500,000
La taille.........................	91,000,000
Total........	209,000,000
Frais de perception à déduire.......	12,600,000
Revenu net du trésor........	196,400,000

Necker ne portait, au contraire, qu'à 166 millions de livres

(1) Chaque année la contribution foncière de la Grèce est fixée, non suivant la nature du sol, mais suivant, par chaque champ, la culture à laquelle il est livré. Il change ainsi sans cesse et décourage l'agriculture.

le produit de la ferme générale, malgré les recouvrements si multipliés qu'elle comprenait et toutes les violences qu'elle exerçait (1). Les frais de perception des impôts levés directement ne se montaient non plus, on vient de le voir, qu'à un peu plus de 6 p. 100, tandis que ceux des taxes affermées étaient de plus du double : on les estimait jusqu'à 20 p. 100. On ne saurait imaginer à quelles mesures la ferme avait conduit. On en était arrivé, dans les provinces de *grande gabelle*, à taxer chaque chef de maison à tant de livres de sel par année, sans qu'il reçût jamais la quantité qu'on lui faisait payer (2). Qu'aurait-on pu faire de mieux pour dépouiller la nation au nom du gouvernement? Parfois, il est vrai, les chambres étoilées et les chambres ardentes faisaient rendre gorge aux fermiers généraux, « ces gens qui percevaient les impôts et en donnaient quelque chose au roi ». Mais c'était un risque de plus qu'ils avaient à courir, et contre lequel ils s'assuraient par des conditions plus avantageuses et de plus grandes exigences. Croit-on d'ailleurs que nul châtiment ne se prévenait par quelque don intéressé, comme celui de l'affranchi de César (3), qui, de son autorité, avait, dans la Gaule, divisé l'année en quatorze mois, en maintenant pour chacun d'eux, les perceptions des douze anciens? Qu'il y eut de *paix de financiers*, secrètes ou publiques, achetées de même sorte que celles qui suivit l'ordonnance inexécutée de mai 1579!

Boisguillebert, cet homme d'une si noble probité, d'un inaltérable amour du bien public, parlait encore des fermiers d'impôts avec plus d'acrimonie que Smith : « Ils détruisent tout, disait-il, et causent plus de ravages que des armées ennemies qui auraient entrepris de tout désoler; car ces excès

(1) Voy. *Administration des finances*, t. I, p. 147. Necker donne là le détail de tout l'ancien budget de la France.

(2) Voy. un arrêt de la cour des aides, du 7 septembre 1766.

(3) Licinius, intendant des Gaules.

ou ces fléaux de Dieu n'ont jamais qu'une courte durée, après quoi un pays saccagé se remet incontinent, et souvent mieux qu'auparavant, comme on l'a dit plusieurs fois. Mais il n'en va pas de même de ceux-ci; après que, dans un bail le plus apparent ou le plus grossier a été détruit, les successeurs n'y peuvent faire leur compte que par un rehaussement de droits, qui, diminuant encore la consommation, augmente par conséquent la ruine et des peuples et du roi, qui n'a d'autre bien que les fonds de ses sujets, lesquels ne le peuvent payer qu'à proportion des fruits qui croissent dessus, et qui peuvent être consommés, sans quoi ils demeurent en perte, et font abandonner la terre, comme il n'est que trop connu. Et pour un si grand service, ces messieurs font des fortunes de prince; et pour anéantir cent fois plus de biens qu'ils n'en font passer aux coffres du prince, ils méritent d'avoir mille fois plus de facultés qu'ils ne possédaient en se mettant en besogne. »

Le système des perceptions par des fermiers est heureusement abandonné presque partout en Europe. Mais on est bien près d'engendrer les mêmes maux lorsqu'on donne aux fonctionnaires de l'État une part dans les recouvrements qu'ils opèrent, ou dans les amendes qu'ils font prononcer, surtout quand il suffit de leur déclaration écrite pour entraîner la foi des tribunaux, comme dans notre pays. On ne prendra jamais trop de soin d'empêcher les percepteurs de rappeler ces gens dont Saint-Simon disait qu'ils devraient chercher à vivre à leurs dépens et non plus à ceux du public. Toute notre administration financière reste aussi beaucoup trop compliquée et beaucoup trop coûteuse (1).

(1) « Mon sentiment serait de diminuer le nombre des officiers tout autant qu'il sera possible, parce qu'ils sont à charge aux finances, au peuple et à l'État, en les réduisant tous insensiblement, par suppression et par remboursement, » disait Colbert dans un mémoire présenté à Louis XIV, en 1663. Voy. ce que je dis à ce sujet dans mon chapitre sur le budget.

V.

Aux règles proposées par Smith pour l'impôt, et que j'ai précédemment énumérées, règles que Mill regarde comme devenues classiques (1), Sismondi en a ajouté quatre autres (2) :

1° Toute imposition, dit-il, doit porter sur le revenu et non sur le capital ; 2° dans son assiette, il ne faut point confondre le produit net annuel avec le revenu ; 3° l'impôt étant le prix qu'on paye pour des jouissances, il ne peut être demandé à celui qui ne jouit de rien, ne recueillant que ce qui est indispensable pour vivre ; 4° pour ne pas mettre en fuite la richesse qu'il frappe, il doit être d'autant plus modéré, que cette richesse est d'un transport plus facile et d'une nature moins stable.

Je me suis expliqué déjà sur les qualités de l'impôt dont Sismondi fait ses trois premières règles, en acceptant les deux premières, et en repoussant la troisième. Quant à la quatrième, je n'y saurais non plus donner mon assentiment. Sans doute, les taxes doivent être modérées, je l'ai dit et répété suffisamment, mais elles doivent avant tout être équitables, et elles ne le sont qu'autant qu'elles restent égales pour tous. Lorsqu'on les étend aussi bien de semblable façon sur toute la richesse, qu'on y fait participer pareillement chaque revenu, on peut très-aisément n'effrayer ni la fortune mobilière, ni la fortune immobilière, en gardant la moindre mesure dans ses prélèvements.

Pour moi, sans m'arrêter aux règles que pose Rossi et qui

(1) *Principles of political economy*, t. II, p. 349.
(2) *Nouveaux principes d'économie politique*, t. II, liv. VI, chap. VIII.

ne sont à peu près que celles d'Adam Smith (1), si je résumais également ce que j'ai jusqu'à présent exposé dans quelques règles générales, je dirais que l'impôt doit uniquement s'asseoir sur les capitaux; qu'il doit demander à chacun d'eux une part proportionnelle du revenu net qu'il produit; se déterminer à l'avance, se recouvrer par petites fractions et n'employer qu'aussi peu d'agents que possible; rester assez modéré pour ne pourvoir qu'aux dépenses indispensables du gouvernement; j'ajoute enfin qu'il doit être consenti par ceux qui sont obligés à l'acquitter (2).

J'ose affirmer, dit un éminent publiciste, que du jour où la nation, fatiguée des longs désordres qui avaient accompagné la captivité du roi Jean et la démence de Charles VI, permit aux rois d'établir un impôt général sans son concours, et où la noblesse eut la lâcheté de laisser taxer le tiers état pour qu'on l'exceptât elle-même, de ce jour-là fut semé le germe de presque tous les vices et de presque tous les abus qui ont travaillé l'ancien régime pendant le reste de sa vie et ont fini par causer violemment sa mort; et j'admire la singulière sagacité de Commines, quand il dit : « Charles VII, qui gagna ce point d'imposer la taille à son plaisir, sans le consentement des états, chargea fort son âme et celle de ses successeurs, et fit à son royaume une plaie qui longtemps saignera (3). » Belles et prophétiques paroles, où se trouve d'avance la critique du mot

(1) « L'impôt doit être borné, autant que faire se peut, sur le principe de de l'égalité. — L'impôt ne doit jamais frapper sur le capital, mais seulement sur le revenu.— L'impôt doit être fixe autant que possible, et connu d'avance. — L'impôt doit être établi de manière à n'exiger que de très-faibles dépenses pour sa perception, de manière que les frais de perception soient comparativement minimes. » Rossi, *Cours d'Économie politique*, t. IV, p. 220.

(2) Bien entendu, je fais abstraction ici de tout système électoral, même de tout système représentatif. Je suis loin de penser que le nombre soit le meilleur élément d'élection ou de représentation.

(3) Voy. Tocqueville, *l'Ancien régime et la Révolution*.

insolent de Louis XIV : *L'État c'est moi* (1), et de cette odieuse flatterie d'un courtisan à Louis XV enfant : *Tout cela est à vous*. Sans doute, la liberté a ses tempêtes et ses orages, qui l'ignore de nos jours? Mais on les traverse heureusement avec de l'énergie et de la raison, et seule elle élève les hommes et les peuples, tandis qu'ils s'amoindrissent et se corrompent inévitablement sous le despotisme. Ne sont-ce pas les mœurs et l'esprit que nous a donnés la liberté qui nous ont préservés des maux terribles qui nous menaçaient récemment? Comparez 1848 à 1793, et décidez! Il faut en tout une barrière aux caprices des gouvernants, qu'ils soient appelés par la loi, ou imposés par une révolution. L'arbitraire n'a pour terme que les plus grands vices ou les plus grands crimes.

Il s'en faut, je le reconnais, que le système des impositions des États libres soit irréprochable; on y rencontre beaucoup de taxes blâmables et de tributs exagérés : mais, opposez les États libres aux États despotiques, et ils vous sembleront aussi leur être très-supérieurs sous ce rapport. D'ailleurs les défauts qu'on peut reprocher à leurs contributions proviennent avant tout de l'ignorance où l'on est généralement des conditions auxquelles elles ont à satisfaire. Pour qu'ils disparussent, il suffirait que l'opinion publique s'éclairât. A mesure qu'un vice financier est démontré dans les pays libres, ne s'efforce-t-on pas de le détruire? Voyez quelles réformes fiscales se sont accomplies en Hollande, en Belgique, en Angleterre, depuis peu d'années, et combien s'est-on appliqué, dans nos dernières assemblées législatives, à faire disparaître l'inégalité que j'ai

(1) Louis XIV entendait cela de la façon la plus absolue. Il écrivait à son fils *pour son instruction :* « Les rois sont seigneurs absolus, et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés aussi bien par les gens d'église que par les séculiers, pour en user de tout temps comme de sages économes et suivant les besoins de leurs États. » *Œuvres de Louis XIV*, *Mémoires historiques*, année 1666. — Voilà le communisme royal tel qu'on l'entend et qu'on le pratique en Orient.

signalée entre les taxes établies sur notre fortune immobilière et celles que supporte notre fortune mobilière !

A peine rencontrait-on, au contraire, en 1789, quelques améliorations réalisées ou tentées dans nos impôts depuis leur origine. Colbert comme Turgot (1), Vauban et Fénelon comme Boisguillebert et Quesnay, avaient échoué dans leurs efforts ou leurs enseignements. Pour 30 millions qui parvenaient au trésor, sous Henri IV, d'après les Mémoires de Sully, les particuliers en acquittaient 150 (2). Sous Louis XIV, la moitié des impôts payés par la nation, ne parvenait pas encore au gouvernement, et quand le marquis d'Effiat prit sa charge, il trouva, dit-il, la recette dépensée et la dépense à faire (3). Les frais de recouvrement s'étaient amoindris sous le ministère de Necker, puisqu'ils ne s'élevaient plus, selon lui, qu'à 10 4/5 p. 100 environ (4); mais l'emploi des taxes n'était pas beaucoup meilleur, ni leur garde beaucoup plus sûre. Partout, en outre, à côté des impôts publics, se rencontraient en 1789, des taxes particulières, sous le nom de dîme, de péages,

(1) Turgot voulait abolir les priviléges des deux premiers ordres en matière d'impôt, réduire les impôts à l'impôt unique de la terre, supprimer par voie de rachat les droits féodaux, attribuer à l'État les propriétés ecclésiastiques, en mettant à la charge de l'État les salaires du clergé. — Les cahiers des trois ordres des états généraux de 1789 demandaient l'égalité de l'impôt, le rachat des droits feodaux, le vote de l'impôt par les représentants de la nation; le roi avait accédé à ces vœux — et, dans la politique, il en était de même. — Toutes les réformes utiles, les trois ordres les demandaient, la royauté les accordait, était allée au-devant. Où donc est la nécessité théorique de la révolution qu'on invoque sans cesse ?

(2) Dans l'année 1598. — Les gouverneurs des provinces levaient souvent, en outre, des taxes à leur profit et à leur bon plaisir. On sait quelle peine eut Sully à empêcher le duc d'Épernon de se faire ainsi 60,000 écus de rente.

(3) A la mort de Mazarin, dit M. d'Audiffret, le trésor, sur 84 millions auxquels il avait droit, en avait engagé 52 par des alimentations ou des constitutions de rentes; il n'en recevait donc que 32, pour acquitter une dépense annuelle de 60 millions et pour satisfaire à des profusions de courtisans et de financiers qui s'élevaient à près de 100 millions.

(4) Ils étaient de 58 millions pour un budget de 537,500,000 fr., au moins selon Necker.

de redevances, de corvées, de banalités (1). Ces paroles du testament de Richelieu sont restées vraies durant tout l'ancien régime : « Le peuple n'est point taxé, il est pillé ; les fortunes ne se font pas par l'industrie, mais par la rapine (2). » Autant, lit-on dans une savante histoire de l'économie politique au moyen âge (3), les finances des communes libres étaient en général florissantes, autant celles des princes étaient en mauvais état et insuffisantes aux besoins.

Des institutions libres donnent même seules au pouvoir la force de résister aux intérêts égoïstes qui l'entourent et le sollicitent; bien plus, elles engagent ceux qui l'approchent à chercher le bien et à le réaliser. Quand les faits sont publics et incessamment discutés, ne devient-il pas impossible en effet que d'ignominieuses bassesses ou de coupables dilapidations triomphent longtemps? Les grandes positions ne se gagnent plus d'ailleurs que sous les regards du pays et que par l'épreuve du talent; et le despotisme parût-il animé d'intentions excellentes, comment ne s'effrayerait-il pas des moindres changements et serait-il capable de réformer les abus? N'est-il pas lui-même le premier des abus? Partout il ne subsiste qu'en prenant soin de n'ébranler aucune partie de son édifice tout factice. Il a fallu, de nos jours, les révoltes qui ont si fortement agité les États autrichiens, pour que le gouvernement de Vienne osât, comme il y tendait depuis beaucoup d'années, ne plus laisser la noblesse de Hongrie, de Transylvanie et des districts militaires, qui

(1) Ce passage rappelle en quels termes — presque les mêmes — parlait Salvien (*De gubernatione Dei*, lib. V, p. 155) des exactions du fisc au cinquième siècle. — Un arrêt du conseil rendu contre le fermier général Templier, en 1700, porte que « beaucoup de gens dans les provinces, n'ayant plus de quoy acheter ni sels, ni blé, ni orge, sont obligés de se servir d'herbes et même de périr de faim. »

(2) Les banalités étaient les droits de moulins, de pressoirs et de fours où le tiers devait faire moudre son blé, cuire son pain, presser sa vendange.

(3) *Économie politique au moyen âge*, par Cibrario, t. II, liv. III, ch. VI.

possédait à peu près la moitié du territoire, exempte de toute imposition foncière et de la plupart des taxes indirectes (1). En 1840, il ne retirait encore de l'impôt que 140 millions de florins (364 millions de francs), avec une population de 36 millions et demi d'habitants, quoique ses dépenses fussent infiniment supérieures à cette somme (2).

Au reste, il est remarquable que l'impôt, destiné d'abord à servir le pouvoir, ait partout été la cause des franchises publiques. Lorsque les services féodaux réunis aux premières taxes en argent, levées sur les campagnes sous forme de taille, sur les villes sous forme de redevances communes, n'ont plus suffi, il a fallu trop demander aux populations pour se passer de leur consentement. Dès lors apparaissent des assemblées délibérantes, régulières, munies d'une véritable autorité; et il est facile d'apercevoir qu'appelés pour fournir les subsides, les mandataires du pays ne tarderont pas à vouloir être éclairés sur leur emploi, et que, pourvoyant aux besoins du gouvernement, ils souhaiteront de participer à sa marche. Dans les États privés encore d'institutions libres, le pouvoir ne se sent-il pas de même obligé de compter avec les populations pour lever des taxes? ne se soumet-il pas et à de longs exposés de motifs, et à de nombreuses justifications?

Cependant, beaucoup d'écrivains ont répété depuis Montesquieu (3), que les gouvernements libres exigent de plus lourds tributs que les despotiques. Mais c'est mal comprendre un budget que de voir seulement les sommes qu'il renferme; il faut encore considérer l'ensemble de la richesse qui doit y

(1) Voy. M. Tegoborski, *Des finances et du crédit public de l'Autriche.*
(2) *Idem.*
(3) « On peut, dit Montesquieu (*Esprit des lois*, liv. XIII, chap. 12), en ne pensant qu'à la meilleure volonté d'un peuple qui consent lui-même à l'impôt par ses mandataires, lever des tributs plus forts à proportion de la liberté des sujets. »

faire face. Or, lorsqu'on mesure les prélèvements des gouvernements à la fortune des citoyens, c'est dans les pays libres qu'on les trouve le moins considérables. Comparez, en effet, nos anciens budgets (1) à ceux d'aujourd'hui, en mettant chacun d'eux en regard des capitaux et des revenus chargés d'y satisfaire. Opposez les budgets actuels de l'Europe occidentale, à ceux de l'Europe orientale, et ces derniers aux tributs de l'Asie, cette terre de l'extrême despotisme, et vous vous convainerez aisément que la même fortune a toujours à pourvoir à de moindres impôts, à mesure qu'on se trouve chez les nations plus maîtresses d'elles-mêmes, plus faites aux institutions et aux mœurs de la liberté. C'est que le travail, l'industrie, la richesse ne se développent jamais sous des pouvoirs arbitraires; et comment les peuples chercheraient-ils moins à ménager leurs propres ressources que des gouvernements qui ne veulent avoir nulle relation avec eux? L'ordre industriel dépend plus qu'on ne croit de l'ordre politique. Par les lois qu'il décrète comme par les sentiments qu'il inspire et les coutumes qu'il répand, le despotisme est le plus grand obstacle aux labeurs utiles et à la commune aisance. Si faibles que paraissent les tributs qu'il réclame, ils sont encore trop lourds pour n'être pas accablants. Un curieux tableau a dernièrement été dressé pour montrer la part de chaque habitant des divers pays de l'Europe dans les budgets et le négoce extérieur, qui donne assez exactement l'état de la production industrielle, et de ce tableau ressort jusqu'à l'évidence cette constante vérité (2). Quelle comparaison établir également entre les nations libres et les nations absolues, pour

(1) Voy. les remontrances relatives aux impôts du 6 mai 1775 de la cour des aides au roi; elles sont curieuses par le nombre et l'importance des abus qu'elles signalent. *Mémoires pour servir à l'histoire du droit public de la France en matière d'impôt*, p. 62.

(2) De ce tableau, qui ne remonte qu'à 1858, il résulte que la part de chaque



l'emploi des contributions? Chez celles-ci, on compte sur le secret; chez celles-là on s'attend à la discussion. tandis qu'elles se dépensent surtout, chez les unes, à construire des routes, à creuser des ports, à multiplier les écoles, à garantir l'ordre légal, on les distribue, chez les autres, presque toutes à la cour et à l'armée. Comparez même le budget et les services de deux administrations, quelles qu'elles soient, municipales, cantonales, provinciales, dans les États libres et despotiques qu'ils vous plaira de choisir, et vous arriverez à de semblables conclusions. Les dépenses des premiers ne se peuvent toutes approuver; il en est beaucoup qui soldent des services qui ne devraient pas exister; d'autres rétribuent trop quelques fonctions utiles, je le reconnais de nouveau; mais la plupart au moins rentrent dans la classe des consommations reproductives, et les dépenses des seconds ne constituent à peu près que des consommations improductives. Sans respect des capitaux accumulés, elles sacrifient les éléments les plus nécessaires des richesses futures. Que de fois l'économiste, aussi lui, pourrait penser que, dans l'ordre social et politique, ce qui est injuste recèle un principe de destruction (1)!

Mais, a-t-on dit souvent, on se procure de gros impôts par le moyen d'une législature, et des législateurs dociles à l'aide des impôts. Malgré les vives saillies qu'un tel sentiment inspirait il y a longtemps à Étienne Pasquier (2), cela n'est pas. Un peuple libre ne s'est jamais que fort passagèrement gouverné par la corruption. Si l'on achète l'opinion de quelques hommes,

---

Anglais est dans l'impôt de 59 fr. 44 c., et dans le commerce extérieur de 253 fr. 65 c.; celle de chaque Français de 48 fr. 20 c. et de 133 fr. 20 c.

(1) Voy. mes *Lois du travail et de la population*, liv. IV, ch. II.

(2) On appela le tiers avec les prélats et les seigneurs, dit Étienne Pasquier, pour lui faire avaler avec plus de douceur la purgation et en tirer de l'argent... engagé par son concours dans l'assemblée, il n'avait plus de motifs pour murmurer. Quelques bonnes ordonnances de réformation rendues sur la demande des états n'étaient que belle tapisserie servant seulement de parade. »

on n'achète pas la conscience d'un pays. Walpole a abusé, c'est vrai, des deniers de l'État; mais combien d'années s'est-i maintenu au pouvoir, et s'il s'y est maintenu, n'est-ce pas avant tout parce qu'il a été l'un des plus grands ministres de l'Angleterre?

Il faut, encore une fois, un frein à tous les hommes, et surtout aux hommes dans la puissance; l'arbitraire corrompt les âmes, comme il avilit les intelligences. S'il est peu d'aussi belles paroles que celles que Fénelon avait inspirées au duc de Bourgogne, et que ce dernier disait un jour à Marly : « Un roi est fait pour ses sujets, et non les sujets pour le roi, » il serait fort imprudent de compter sur des précepteurs comme Fénelon, ou de croire à tous les princes l'esprit et le naturel du petit-fils de Louis XIV. Le grand Frédéric disait bien : « Si le souverain a l'esprit éclairé et le cœur droit, il dirigera toutes ses dépenses à l'utilité du public et au plus grand avantage de ses peuples; » mais où cette condition s'est-elle si constamment remplie qu'il la faille tenir pour assurée? Que devient enfin le droit de propriété sans le vote de l'impôt?

CHAPITRE TROISIÈME

DES IMPOTS DIRECTS ET INDIRECTS.

D'où provient la multiplicité des taxes. — Caractère des taxes directes et des taxes indirectes. — Quelle base doit être donnée à un système financier, et quel but on doit se proposer en l'établissant. — Incompatibilité existant entre les taxes directes et indirectes. — Les taxes directes sont préférables aux indirectes. — Assiette de l'impôt direct. — Défauts principaux des impositions indirectes. — Diverses justifications qu'on en a données. — Erreurs sur lesquelles reposent ces justifications. — L'impôt indirect est le plus impopulaire. — Réformes apportées dans la législation anglaise pour réduire les taxes indirectes, et augmenter les taxes directes. — L'impôt indirect est profondément inique.

Adam Smith suppose que l'impôt a reçu diverses formes, parce que les gouvernements n'ont pu taxer équitablement toutes les fortunes d'une même manière (1). C'est là, je crois, une opinion où se trouve beaucoup moins de vérité que de bienveillance pour les pouvoirs publics. Chaque imposition nouvelle n'a pas été sans doute, comme souvent on l'a dit, une œuvre d'oppression ou de spoliation, poursuivie à plaisir par les gouvernements sur les populations; mais ç'a peut-être été moins encore le résultat d'investigations très-réfléchies ou

(1) Adam Smith, *Richesse des nations*, liv. V, ch. II, § 2.

très-consciencieuses. En face de besoins réels ou factices, on a de tout temps recherché bien plutôt l'abondance des revenus que l'excellence des taxes. Les impôts directs ne rapportant plus assez, on a décrété des impôts indirects, sans considérer à quels principes les uns et les autres se rattachaient, et ces derniers ont été prélevés sur les consommations les plus générales, afin seulement d'être plus lucratifs. Un bon impôt, pour les gens de finances, a toujours été celui qui remplissait le trésor ; un mauvais, celui qui le laissait vide.

Je n'ai nul besoin de distinguer ici le caractère des taxes directes de celui des taxes indirectes. Tout le monde sait que les premières, dans notre système financier du moins, prélèvent de façon immédiate une certaine portion du revenu, ou, en cas d'excès, du capital des contribuables ; tandis que les secondes ne s'acquittent qu'au moment où s'accomplissent certaines transactions, et où se passent certains actes, quelques personnes qui y figurent, et à quelques sommes qu'ils se montent. C'est là, du reste, une classification que je préfère de beaucoup, quant à moi, à celle que proposent, entre ces deux sortes d'impôt, Mac Culloch d'une part, en considérant le rapport plus ou moins direct qui se rencontre entre les contributions et les ressources qui les acquittent, et de l'autre Mill et Rau, qui tiennent pour directes les taxes levées réellement sur les personnes auxquelles on les réclame, et pour indirectes celles dont se récupèrent sur d'autres les personnes qui les soldent (1).

Si l'on admettait l'opinion de Smith ou celle plus explicite encore de J. B. Say, que « bien des sources de revenus ne seraient pas taxées ou le seraient imparfaitement avec un impôt unique, un impôt qui ne reposerait que sur une seule base ; qu'il convient, en conséquence, que ces bases soient assez

(1) Voy. M. de Parieu, *Études sur les impôts*, *Journal des Économistes*, septembre 1857.

multipliées pour que les producteurs, qui ne seraient pas atteints par un impôt, puissent l'être par un autre (1). » Si l'on admettait, dis-je, cet avis et l'ensemble des considérations au sein desquelles il est exprimé, on serait conduit à forcément approuver la coexistence des deux impôts dont je parle; et l'on ne s'en tiendrait à ces deux-là que parce qu'on n'en saurait imaginer un troisième. Tel a été aussi bien le sentiment de presque toutes les personnes qui se sont, en France, occupées de finances. M. Thiers, dont l'opinion n'est jamais que le reflet de l'opinion commune, disait, en justifiant nos différentes contributions, dans son livre sur la *Propriété*, cet ouvrage écrit pour combattre le socialisme et dont toutes les doctrines sont si profondément socialistes : « Les gouvernements varient à l'infini leurs perceptions..., s'ingénient de mille manières pour saisir l'instant où l'argent est plus facile à trouver, à demander, à obtenir, emploient mille précautions ingénieuses pour être moins à charge au contribuable, cédant, sous ce rapport, à une prudence qui est excellente en elle-même, qui vaut la sensibilité, et qui est de tous les temps, parce que dans tous les temps on a songé à ménager les peuples par intérêt autant que par humanité (2). »

Cependant, il faut un système en finances comme en toute chose. Il ne suffit pas de se montrer habile à garantir au trésor de nombreux prélèvements, ou à soutenir un ensemble de lois fiscales; il est encore nécessaire de dire de quel principe on part et quel but on se propose. Or, je ne sache, pour moi, qu'une base à donner à un système financier : l'équité, l'équité véritable, qui, placée entre deux modes de perception opposés, en condamne nécessairement un; et l'égalité des charges

(1) *Cours d'économie politique*, 8e part., ch. V. — Say comprend ici parmi les producteurs ceux qui fournissent les instruments (capitaux et terres) à l'industrie.

(2) *De la propriété*, liv. IV, ch. IV.

à répartir entre tous les citoyens, proportionnellement à leur fortune, ce qui n'est encore que de la justice, de la stricte équité, n'est-ce pas aussi le seul but que doive poursuivre le législateur en créant les impôts ?

Par suite, lorsque la production est déjà grevée de taxes directes, comment se justifier d'atteindre la consommation par des taxes indirectes ? Est-ce que les unes et les autres supposent également de la richesse et s'y mesurent de même façon? Ou il n'y a nulle règle pour l'impôt, ou il faut opter entre l'impôt direct basé sur tous les capitaux, prélevé sur tous les revenus, et l'impôt indirect assis sur tous les produits, acquitté dans tous les achats. Dire, selon Adam Smith et Say, que le premier, épargnant quelques fortunes, le second les doit atteindre, ce n'est pas décider la question. Car il reste à prouver que l'impôt indirect frappe d'autres revenus que l'impôt direct, et les frappe dans une semblable proportion ; ce qui n'est évidemment pas, et ne peut pas être. Dès qu'une taxe est, en effet, placée sur un produit, tout acheteur de ce produit la solde, quelque autre contribution qu'il doive payer, et d'où que provienne l'argent dont il dispose. Pareillement, chaque contribution établie directement sur un revenu ou sur un capital est exigée, quel que soit l'emploi auquel ce revenu ou ce capital puisse être destiné, pour quelques achats ou pour quelques services qu'on en veuille user. C'est une incohérence, une contrariété complète de principes, et l'on ne justifie pas l'incohérence, le chaos. Quand l'Assemblée constituante voulut organiser à nouveau notre système d'impôts, elle se crut avec raison obligée, après avoir maintenu les impositions directes, d'abandonner les taxes indirectes, qui n'ont été rétablies, sous le consulat, que dans un moment de hâte et de besoin.

Et le choix de l'Assemblée constituante était lui-même de toute sagesse et de toute justice. Comme je le disais dans le précédent chapitre, l'impôt direct, assis sur le capital et pro-

portionné au revenu, quand il est sagement établi, n'atteint la richesse que lorsqu'elle est consolidée, apparente, aisément appréciable, et reste une charge annuelle acquittée par un produit annuel. Quel reproche lui pourrait-on donc adresser? Aucune de ces conditions, si nécessaires cependant, ne se rencontre, au contraire, dans l'impôt indirect.

Il est vrai qu'on a souvent présenté l'impôt direct comme assis sur le revenu, au lieu de l'être sur le capital. Mais cela n'est de sa nature ou ne se rencontre que dans le cas spécial de l'*income-tax*, ce tribut détestable où chaque principe est faussé, chaque règle détruite. Ainsi, la contribution foncière ne repose-t-elle pas uniquement sur la terre? N'est-ce pas la terre seule qu'elle grève et qui la doit? Une fois établie, qu'importe qu'on rende le sol plus productif ou qu'on le laisse en friche, qu'il serve de gage à de lourdes dettes ou qu'il demeure libre de toute hypothèque? Elle n'en reste pas moins due telle qu'on l'a fixée (1). De même de l'impôt mobilier prélevé sur les capitaux circulants ou les capitaux industriels, sur les créances au moyen de l'enregistrement et du timbre, ou sur les fonds de négoce au moyen des patentes. Cette taxe aussi prend le capital seul pour base; les profits qu'il rapporte sont uniquement considérés comme moyen d'évaluation et subsidiairement. Il n'est parmi nous qu'une imposition directe dont on n'en puisse dire autant; je veux parler de celle établie sur les meubles qui garnissent les logements habités. Ici c'est bien le revenu qui, je le reconnais, est pris pour matière imposable; mais c'est qu'en réalité cette imposition n'est qu'une sorte d'*income-tax*, atteignant, malgré son nom, les profits des immeubles autant que ceux des meubles.

L'impôt direct repose si bien sur le capital, qu'un de ses caractères principaux, c'est la fixité, comme je le disais à

(1) Dans la dette, il ne faut pas voir une diminution de la terre, du capital immobilier; ce n'est pas la terre qui emprunte, c'est le propriétaire.



l'instant de l'impôt foncier. Non qu'il soit immuable assurément, mais il ne change et ne saurait raisonnablement changer qu'à longs intervalles. D'une part, la propriété territoriale ou mobilière qu'il affecte, a besoin de connaître à l'avance les charges qu'elle doit supporter; il lui faut de lointaines perspectives; elle ne s'accroît, ne s'améliore, ne se maintient même qu'à la condition de beaucoup de sécurité et de beaucoup de garanties. Et, d'un autre côté, quel temps est nécessaire pour faire les évaluations et les apprêts qu'exige toute modification dans la répartition d'une pareille taxe ! Au contraire, des tributs assis sur les revenus devraient évidemment varier avec toutes les circonstances qui les produisent; circonstances infinies et changeant sans cesse (1). L'impôt direct satisfait, par conséquent, lorsqu'il est réglé convenablement, aux deux premières conditions de toute bonne contribution : il est basé sur la richesse acquise et appréciable, et se prélève sur le revenu, qu'il faut d'ailleurs toujours estimer pour connaître la valeur du capital lui-même.

Mais, a-t-on observé (2), si l'impôt direct grève les capitaux il les engage par cela seul à émigrer, et ne peut être que très-dommageable. Fort heureusement il n'en est rien; les faits sont là pour en témoigner. En France, par exemple, le budget s'alimente surtout par des taxes directes; en Angleterre et en Hollande surtout par des taxes indirectes; et nos capitaux émigrent bien moins que les capitaux anglais et hollandais, on ne le saurait contester. C'est que, s'il est vrai que l'impôt direct nuise au capital, à la production, au travail, l'impôt indirect, en outre de ses propres défauts, le fait tout autant. Seulement il le fait d'une façon détournée, en empêchant ou en

(1) Voy. surtout Mac-Culloch, *On taxation and the funding system*, page 158.

(2) M. David (du Gers) a plusieurs fois émis, dans le *Journal des économistes*, cette opinion, que nos impôts directs ont les capitaux pour base.

entravant la consommation. S'il ne frappe l'atelier où se pratique une industrie, il atteint les marchandises qui s'y façonnent, et qu'importe pour les capitalistes cette différence? Une fabrication se développe-t-elle quand ses produits sont chers? Quel capital donne jamais d'importants bénéfices, lorsque les marchandises qu'il sert à créer manquent de débouchés? Quelques denrées qu'on choisisse aussi pour les taxes indirectes, est-ce que ce ne sont pas des matières premières par rapport à certaines fabrications? Et un gouvernement qui, restant dans ses attributions naturelles, réclame seulement de raisonnables contributions, ne saurait chasser les capitaux. Ce qui se passe parmi nous, je pourrais dire chez tous les peuples européens, où le pouvoir est si loin de présenter cette condition, en est la meilleure preuve.

Nulle règle, nulle donnée scientifiques, en outre, ni celles que je rappellais il y a un instant, ni aucune autre ne servent de fondement aux impôts indirects. Tels objets circulent sur le marché et sont de facile débit, on s'en réserve la vente en les renchérissant, ou l'on ajoute une taxe à leur prix naturel ; voilà tout. La richesse accumulée et appréciable, les revenus probables ou réels, on ne s'en inquiète plus. Que parlerait-on même de richesse et de revenu? Ce sont les besoins que l'on impose. Car si l'on s'adressait aux consommations de luxe, au lieu de grever les consommations indispensables, comme finit par le demander Mill (1), il ne s'agirait plus d'impôts indirects, mais d'impôts somptuaires. Et dans nos sociétés démocratiques surtout, où la fortune est si divisée, semble comme émiettée entre les diverses couches de la population, quelles recettes obtiendrait-on alors? Taxez les dentelles ou les cachemires en France, et que seront vos recouvrements? Mais prélevez un droit sur les céréales, la viande ou le combustible, et combien

(1) *Principles of political economy*, t. II, liv. V, ch. VI, p. 433.

s'élèveront vos recettes ! Seulement, une grande partie de la société vivra beaucoup plus mal; quelques-uns peut-être mourront de faim ou de froid. Dans l'Angleterre même, au sein de la seule grande aristocratie qui subsiste encore, on calcule que les deux tiers des taxes indirectes sont acquittés par ceux qui n'ont pas assez de revenu pour contribuer à l'*income-tax* (1).

Comment a-t-on pu quelquefois imaginer qu'on frappait le revenu par l'impôt indirect ? il faudrait au moins pour cela qu'après avoir grevé les diverses consommations, on les classât suivant les fortunes auxquelles elles correspondent. Ce serait le seul moyen d'y parvenir, en apportant dans les taxes indirectes quelque proportionnalité, avec quelque justice. Par malheur, toutes les inquisitions du fisc et toutes les ressources du calcul des probabilités n'y pourraient suffire. Turgot remarquait, trop épris seulement des doctrines des physiocrates, que « les impositions indirectes frappant également les productions qu'elles atteignent, dont les unes nées dans des terrains fertiles ont coûté peu de frais, et dont les autres récoltées sur un sol stériles en ont coûté beaucoup, leur charge est, touchant les producteurs, en raison inverse du revenu (2). »

Mais c'est surtout par rapport à la consommation qu'il faut envisager ces taxes, puisque c'est elle qui les paye. Et, je le répète, elles s'adressent, à cet égard, si peu au revenu et tant au besoin, qu'à mesure que les difficultés augmentent pour les populations, que leurs dépenses se multiplient et les gènent davantage, elles deviennent plus exigentes. Le fisc ne calcule-t-il pas alors ses prélèvements et sur le nombre d'existences auxquelles on doit pourvoir, et sur la grossièreté des objets dont on est forcé de se contenter? Au banquet de la vie, s'il laisse une

(1) Voy. Mac-Culloch, *On taxation and the funding system*, p. 157.

(2) Turgot, *Plan d'un mémoire sur les impositions*. Turgot avait entrepris ce mémoire, dont on n'a que le commencement, pour Franklin, dans le but d'empêcher les États-Unis d'adopter le système des impôts indirects (Voy. *OEuvres complètes de Turgot*, édition Guillaumin, p. 397).

place au pauvre, il la lui rend détestable. 30 fr., dit bien J.-B. Say, qui sont une taxe d'un dixième sur un tonneau de 300 fr., sont une taxe de 300 p. 100 sur un tonneau de 10 fr. De même de l'impôt du sel : considérable pour un chef de famille, il est imperceptible pour un célibataire. De même de chacune des taxes de ce genre; on a toujours d'autant plus à y subvenir qu'on est plus dénué. Enfin, les personnes qui résident en pays étrangers ne participent plus, sous un tel système d'impôt, aux charges de l'État où se trouvent les propriétés d'où elles tirent leurs revenus, et dont les fonctionnaires veillent à leur avenir et garantissent leur fortune.

Malgré ce que je viens de dire, on a justifié récemment les impôts indirects, par cette raison, vraiment bizarre qu'il faut frapper toutes les classes de la population, et que les taxes indirectes sont celles qui pèsent sur les classes ouvrières. Le plus singulier, c'est que c'est en vantant l'économie du budget français qu'on a formulé cette opinion. Il ne s'agit cependant pas de classes quand on parle de contributions, à moins qu'on ne soit dans l'Inde ou dans la Chine; il s'agit de capitaux et de revenus. Puis à frapper les classes, si l'on y tient, il faudrait au moins le faire avec quelque justice, selon certaines règles, en certaines proportions; ce à quoi l'on a négligé de penser. Enfin les classes supérieures ne payent-elles aucune taxe indirecte, et les classes laborieuses nulle taxe directe? Le sol n'appartient-il plus surtout aux paysans en France, ou sont-ils tous déchargés de la cote foncière? Et les patentes! et que sais-je encore (1)!

Du moins, prétendent plus raisonnablement d'autres publicistes, les impôts indirects ont l'avantage de donner de façon assez juste, par leurs rentrées, la mesure de la prospérité ou de la misère publique. Sans doute, avec plus de bien-être,

(1) Je reviendrai sur cette opinion dans mon chapitre sur le budget.

les consommations se multiplient, des populations entières, sans restreindre leurs achats anciens, en contractent de nouveaux, également grevés : car ce que je disais il y a un instant, qu'ai-je besoin de l'observer? signifie seulement que les consommations inférieures sont beaucoup plus taxées proportionnellement que les consommations recherchées. Et à ce point de vue comparatif, je le reconnais, il est partout très-intéressant d'étudier la marche des recouvrements opérés par l'impôt indirect. Ainsi, nous l'avons vu s'élever sous la Restauration de 212 millions, et sous le gouvernement de Juillet de 300 millions, par le seul accroissement de la richesse publique; tandis que pendant les quatre années qu'à précédées la révolution de 1848, il s'est abaissé, en tenant compte de la suppression des impôts effectuée alors, de 25 millions. Que d'enseignements dans ces chiffres! Qu'ils montrent bien ce que vaut pour les salaires l'ordre ou l'anarchie! Mais qu'importent ces fluctuations pour juger de la nature, de la valeur elle-même des impositions indirectes? Qui donc proposerait de soumettre au plus lourd niveau les personnes dont on désirerait suivre les progrès de la taille, ou marquer incessamment la force? D'ailleurs, par cela même que l'impôt indirect donne des revenus variables, et d'autant moins considérables que la gêne publique augmente, il en résulte que le gouvernement ne peut jamais prévoir les ressources dont il lui permettra de disposer, et qu'il en obtient très-peu aux moments surtout où ses besoins se multiplient.

Cet inconvénient, si notable, peut-il au moins s'attribuer à la liberté laissée aux contribuables de solder ou de refuser les taxes indirectes? Car on en a fait aussi des *impôts volontaires;* locution dont le fisc ne saurait assurément paraître trop reconnaissant, tant il en a tiré parti. Seulement il est difficile de penser qu'il la doive aux redevables. Il est vrai, quand on achète de la viande, du vin, de la houille, des légumes, c'est

que l'on consent à payer le prix qu'on en demande; mais le moyen de s'en passer? Faut-il remercier le trésor de nous laisser vivre? Aux moments du dénûment, pour dépenser peu, l'on achète peu, et ainsi l'on contribue à peine aux perceptions publiques, soit! mais c'est qu'en face de la nécessité l'on accepte la souffrance. Où se manifestent là la bonté du fisc et l'excellence de l'impôt? Le sel est, avec le blé, la denrée la plus indispensable à l'ouvrier, est-ce parce que le trésor lui permet, à l'opposé de ce qui se passait dans les provinces de grande gabelle, de n'en point acheter, qu'il mérite tout éloge en le renchérissant? Un célèbre chimiste démontrait récemment qu'un grand nombre de pauvres mouraient, parce qu'ils ne peuvent manger assez de sucre durant leurs maladies : que penser après cela du choix qu'accordent nos lois d'acquitter ou de ne pas acquitter l'impôt qu'elles ont établi sur le sucre? Voyez ce voyageur attardé qui vient d'échapper à une bande de brigands, grâce à la bourse qu'il leur a remise : il est encore tout effrayé et il se plaint! Il n'a donc pas réfléchi qu'il pouvait se laisser tuer? Peut-être en eût-il été quitte pour un bras ou une jambe, en ne donnant que sa montre!

S'il était un impôt volontaire, ce serait plutôt encore l'impôt direct que l'impôt indirect. Lorsqu'on achète, en effet, un domaine, ou qu'on amasse un capital, on écoute certainement plus ses désirs, on suit plus ses inclinations que lorsqu'on s'approvisionne des produits nécessaires à la vie. Mill remarque également avec raison que si l'on échappe à la taxe mise sur un objet de consommation, en se privant de cet objet, on peut aussi bien économiser le montant d'une contribution directe, en s'imposant une semblable privation, et souvent la même. On se soustrait, dit-il, à l'imposition de 5 livres sur le vin, en n'achetant pas de vin, c'est vrai; mais si cette imposition, au lieu d'être mise sur la consommation du vin, était demandée à titre d'*income-tax*, on en épargnerait pareil-

lement le montant, en dépensant 5 livres de moins en vin (1).

Un autre argument, plus en vogue encore, au profit des contributions indirectes, c'est qu'on les paye sans s'en apercevoir. Si pourtant elles sont volontaires, comme on le prétendait d'abord, comment imaginer qu'on ne s'en aperçoit pas ? On ne consent d'ordinaire qu'à ce qu'on peut apprécier. Mais certains savants raisonnent à la façon de l'habile théologien dont Pascal se plaisait à répéter la commode décision .

Sæpe, premente Deo, fert Deus alter opem.

Quoi qu'il en soit, si l'on convient, et on y est bien forcé devant les chiffres du budget, que le recouvrement des taxes indirectes est plus difficile que celui des autres tributs, exige plus d'agents et coûte plus cher, il s'opère du moins, assure-t-on, sans que le public s'en doute. « Ce sont, déclarait le parlement anglais, en remaniant les droits de l'*excise* six ans après les avoir établis (2), les perceptions les plus indifférentes qu'on puisse exercer sur un peuple.» Et il n'est pas un financier depuis, qui n'ait répété ces paroles. Mac Culloch lui-même est de semblable avis. Les impôts indirects ont le mieux réussi auprès des princes et des sujets, écrit-il, parce qu'ils constituent un système ingénieux pour extraire de la population une portion de sa subsistance sans toucher à ses préjugés (3). On croirait lire cet ancien auteur italien (4) dont c'était le sentiment que les gabelles sont comme les emprunts publics, parce que les contribuables qui les payent sont trompés par le gouvernement qui les reçoit (5).

(1) *Principles of political economy*, t. II, liv. V, chap. VI.

(2) L'*excise* fut établi en 1643.

(3) Voy. Mac Culloch, *On taxation and the funding system*, p. 147.

(4) Broggia.

(5) « C'est par le luxe et les profusions de la table, dit le marquis Garnier, que les impôts se sont toujours acquittés et s'acquittent le mieux; le trésor public trouve ainsi une source de profits à pousser aux dépenses qu'excite la gaîté des festins. » L'heureux caractère et le grave sénateur !

Est-il certain toutefois qu'on ne s'aperçoive pas qu'une chose est chère ou bon marché quand on la paye? On n'a jamais diminué les droits qui grèvent la consommation, sans qu'elle ne se soit augmentée, jusqu'à se décupler parfois; lorsqu'on les a relevés, au contraire, elle s'est toujours arrêtée; on y est donc fort sensible. Nous sommes ainsi faits, après tout, que la vie facile nous plaît, et que nous savons constamment découvrir la cause de nos jouissances ou de nos privations. Le fisc, si confiant qu'il soit en ses procédés, doit renoncer à donner à l'humanité l'esprit d'un anachorète, lors même qu'il lui en impose les usages.

Cependant, remarque J. B. Say, « l'impôt indirect se perçoit par petites portions, insensiblement, à mesure que le contribuable a les moyens de l'acquitter; il n'entraîne pas d'embarras de répartition entre les provinces, entre les arrondissements, entre les particuliers. Il ne met point les intérêts divers en présence; ce que l'on évite de payer n'est point une charge pour l'autre. Point d'inimitiés entre les habitants de la même ville, point de contraintes (1). » Quelle admirable invention est-ce vraiment que l'impôt indirect, quand on sait l'apprécier! Mac Culloch (2) et Garnier (3) y voient même le plus heureux stimulant pour l'industrie. Les difficultés qu'il crée, les renchérissements qu'il procure, servent principalement, à leur avis, à rendre la production plus active et plus ingénieuse. Car il n'y a rien apparemment pour faire atteindre un but comme de multiplier les obstacles qui le précèdent. Il fut une époque, assez rapprochée de nous, où le gouvernement romain se mêlait de tout, principalement du négoce des blés et de l'huile. Il les achetait à ses sujets au prix qu'il fixait, et, l'importation en étant interdite, il les leur revendait au cours qu'il lui plaisait. Il les

(1) Voy. Say, *Traité d'économie politique*, liv. III, ch. x.
(2) *On taxation and the funding system*, p. 148, 149.
(3) Préface de la traduction de la *Richesse des nations*.

achète à bas prix et les vend cher, disait l'ambassadeur français, le marquis d'Aubeterre, en prenant soin d'exposer à Louis XV ce système financier, dont plus récemment le pacha d'Égypte tirait aussi de précieuses ressources. De quel stimulant aurait donc dû se sentir excitée l'industrie romaine! Rien, ce semble, ne lui devait faire défaut. Par malheur, ce système est l'une des causes les plus efficaces de l'abandon et de la misère où languissent encore les provinces de l'État pontifical, dont Tacite dénombrait autrefois les nombreux et heureux habitants. « D'une part, remarquait bien le marquis d'Aubeterre, les propriétaires transforment leurs champs de blé en pâturages, et le défaut de culture, en vain combattu par d'inutiles édits, fait de la campagne de Rome cette vaste solitude qui semble la stérilité; d'autre part, la cherté du pain est presque constante, souvent excessive, et provoque des soulèvements populaires. » L'ambassadeur termine en annonçant comme prochaine la « ruine totale » de cette contrée, qu'après lui le cardinal de Bernis peignait en termes bien autrement accusateurs.

Je montrais à l'instant ce que vaut la prétention de regarder l'impôt indirect comme dépourvu de contrainte et d'une perception insensible; je n'ai plus à y revenir. Je le rappelais tout récemment aussi, chaque chef de famille était en quelques lieux, autrefois, obligé d'acheter une certaine quantité de denrées imposées, ainsi qu'il en était encore tout récemment en Espagne (1). Mais parce qu'il ne taxe plus le besoin qu'à mesure qu'il se manifeste, le fisc, pour revenir à Say, est-il à bout de mansuétude et de retenue? Il a cessé de forcer à acheter quand on ne le désire pas, et de vouloir faire payer plus qu'on ne possède, voilà tout l'éloge qu'il mérite. Ajouter, comme Say, que les taxes indirectes ne présentent aucun embarras de répar-

(1) L'administration procédait par des provisions forcées de sel aux habitants des villes.

tition, c'est en prouver aussi médiocrement le mérite, puisque pour tout impôt on pourrait s'épargner le même embarras en ne se souciant pas davantage de le distribuer équitablement, en renonçant pareillement à le proportionner aux fortunes ou aux revenus. Enfin, comment l'impôt indirect engendrerait-il moins d'inimitiés entre les classes ou les citoyens d'un même État que l'impôt direct? C'est évidemment de toute impossibilité. Say lui-même écrivait à une page de distance du passage que je viens de citer : « Les contributions indirectes frappent très-inégalement le consommateur, — ce qu'il avait déjà montré par l'exemple des deux tonneaux de vin de différente valeur que j'ai transcrit plus haut. — Un homme qui a 100,000 fr. de revenu annuel ne consomme pas 100 fois plus de sel qu'un homme qui gagne 1,000 fr... Elles frappent encore des revenus déjà atteints par la contribution foncière et mobilière. » Et il déclare ailleurs que « le recouvrement de l'impôt indirect exige beaucoup de soins et de formes vexatoires qui rendent cette espèce d'impôt odieuse aux peuples (1). »

C'est, en réalité, l'imposition la plus impopulaire, tant il est certain encore qu'elle se ressent et qu'elle répugne. Aussi, lors de l'effervescence des masses, au sein des tumultes et des révoltes, n'est-ce jamais les percepteurs que l'on chasse, ne sont-ce point leurs registres que l'on brûle; mais toujours alors on se porte aux barrières de l'octroi pour les démolir, toujours on poursuit les commis des droits réunis pour s'en défaire. Quel cri contre l'impôt direct répond dans l'histoire au cri de Masaniello, entraînant contre le vice-roi de Naples la populace affamée de la ville : Point de gabelles ! Lorsqu'à son tour la monarchie de 1815 a souhaité les acclamations de la foule, sa promesse de joyeux avénement n'a-t-elle pas été : Plus

(1) *Cours d'économie politique*, t. II, p. 404, édition Guillaumin.

de droits réunis ! Et depuis 1848, notre gouvernement n'a-t-il pas dû, sous l'impulsion de l'opinion publique, abaisser environ de moitié l'impôt du sel, de plus de moitié l'impôt des lettres, réduire pour les boissons le tarif des octrois, et commencer la réforme de nos taxes de douane ?

Notre plus célèbre économiste, dont j'ai déjà cité l'opinion pour et contre l'impôt indirect, fait observer, en se contredisant encore, que « les États-Unis à leur origine acceptaient si complaisamment les contributions indirectes, que, tout en refusant au parlement anglais le droit de les imposer sans leur consentement, ils lui reconnaissaient celui de mettre des droits sur les consommations (1). » Mais c'est là une nouvelle erreur. N'est-ce pas, au contraire, à cause d'une imposition mise à l'entrée du thé que les colonies anglaises de l'Amérique se sont soulevées ? Comment l'ignorer ? Dans la Grande-Bretagne même, où les taxes indirectes semblent tellement entrées dans les usages de la population, personne ne répéterait depuis la campagne si hardie et si promptement victorieuse du *free trade*, où s'est trouvé tant de fois impliqué tout le système des impôts indirect, ces paroles de Smith : « Ces impôts sont payés avec moins de murmures que tous les autres (2). » Bien plus, l'ancien ordre des finances y semble, dès maintenant, entièrement compromis. Une puissante association, dont le siége est à Liverpool, présidée par le frère du chancelier de l'Échiquier, M. Gladstone, et à laquelle ont adhéré MM. Cobden et Bright, se propose de combattre toutes les taxes indirectes, pour que le Trésor ne perçoive plus que des taxes directes. Taxes, on le sait, dont Robert Peel lui-même s'est montré de plus en plus partisan dans ses dernières années.

---

(1) J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, liv. III, chap. x.

(2) *Richesse des nations*, liv. V, chap. 2, p. 575, édition Guillaumin. — Quand Burns menace les députés d'Écosse, « retirez vos impôts sur le wiskey, s'écrie-t-il, ou prenez garde ! »

« En 1841, dit Léon Faucher dans l'un de ses meilleurs travaux financiers, sur un revenu ordinaire de 44 millions de liv. sterl., l'impôt direct ne fournissait dans la Grande-Bretagne qu'un peu plus de 4 millions, soit un dixième ; ajoutez la taxe des pauvres qui représente un peu moins de 4 millions de liv. sterl., et vous aurez le budget des sacrifices imposés plus particulièrement à ces classes, tant supérieures que moyennes, qui représentaient un an plus tard, lorsque s'établit l'*income-tax*, 500,000 familles ayant chacune plus de 150 liv. sterl. (4,300 fr.) de revenu. Les taxes indirectes, douanes, excise, timbre, produisaient au trésor 39 millions de liv. sterl., soit environ 1 milliard de francs, principalement payé par les classes laborieuses.

« Robert Peel a corrigé une aussi profonde injustice. Il a secouru le travail en supprimant les drois d'entrée sur les matières premières, et facilité l'alimentation publique en abaissant ou en détruisant les droits sur les denrées nécessaires à la vie. De 1842 à 1846, le dégrèvement des taxes indirectes représente une somme de 7,625,000 liv. sterl. (environ 191 millions de fr.) ; à quoi il faut ajouter l'économie que font les classes ouvrières sur le prix du pain depuis que les grains étrangers viennent sur le marché en concurrence avec les blés indigènes. Et en même temps Robert Peel frappait la richesse, les capitaux acquis d'un impôt direct de 3. p. 100 sur tous les revenus de 150 liv. sterl. et au-dessus. Par là, dans un revenu de 48 millions de liv. sterl., les produits de l'impôt direct entrent pour environ 10 millions sterl. Pour les familles qui vivent dans l'aisance, la proportion des sacrifices est doublée ; au lieu de contribuer pour un dixième, elles supportent aujourd'hui un cinquième des charges de l'État. L'équilibre n'est pas encore rétabli, mais la réforme est déjà sérieuse et profonde (1). »

(1) *Du système de M. Louis Blanc et de l'impôt*, brochure, p. 104 et suivantes.

Tout n'était pas exact dans ces observations dès le temps où les présentait Léon Faucher ; car pour énumérer les diverses charges auxquelles doit faire face l'impôt direct en Angleterre, il restait encore à mentionner la dîme due à l'Église anglicane, ou l'impôt en argent qui la remplace, et les taxes locales qui s'élevaient ensemble à une somme d'environ 450 millions de francs (1). Mais elles montrent très-bien la marche des réformes qui s'étaient accomplies déjà dans ce pays, et qui n'ont cessé depuis de s'étendre.

Ce qu'il conviendrait seulement de remarquer par rapport aux taxes de consommation, si on le croyait utile, c'est que dans chaque achat ne se calculent pas la somme qui représente le prix naturel de l'objet qu'on se procure et celle qui revient au trésor. Mais on n'ignore jamais qu'on acquitte ces deux sommes, dont on est même fort enclin à exagérer la dernière. Comment le méconnaître puisqu'on cherche sans cesse à frauder le fisc ? C'est alors, en effet, une guerre constante du public contre la loi et l'administration, où le public est toujours excité et souvent victorieux. Or, après une première violation des prescriptions légales, combien peu d'ordinaire tarde-t-on à en commettre d'autres ! Tous, par suite, au sein d'un tel ordre de choses, sont entraînés sur une pente où la morale publique perd sa base, le pouvoir son crédit, et, à notre époque surtout, il faut penser à un tel péril.

Ricardo, conséquent avec ses premiers principes sur l'impôt, affirme, contredisant toutes les observations présentées par les partisans mêmes des taxes de consommation, que les classes inférieures n'y contribuent jamais, l'impôt assis sur les choses de première nécessité étant à son avis forcément reporté des pauvres sur les riches (2). Mais cette assertion

(1) Voy. l'article de M. d'Audiffret sur le *Budget* dans le *Dictionnaire général d'administration.*

(2) Voy. Ricardo, *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, ch. XVI.

attend encore sa preuve, et jusqu'à nous est loin d'exprimer l'opinion des classes qu'il prétend si favorisées. Je trouve, pour moi, cette pensée de Mill, qui défend ou semble défendre aussi, les taxes indirectes, beaucoup plus juste, : « Si, dit-il, toutes les impositions étaient directes, on s'en rendrait exactement compte, et chacun se montrerait infiniment plus économe des dépenses publiques, plus éloigné des guerres ou des luxes nationaux coûteux (1). » Ce n'est pas effectivement le moindre avantage de ces taxes. Et c'est cette qualité de se pouvoir aisément apprécier, dans leur prélèvement comme dans leur emploi, qui fait qu'elles se rencontrent surtout chez les peuples libres et que l'impôt indirect se trouve surtout dans les pays absolus. L'ordre financier de la Suisse ou des divers États de l'Union américaine, opposé à celui de la Russie ou des Deux-Siciles, où les deux tiers du budget s'acquittaient dernièrement par les douanes, le tabac, le sel et la loterie, le montre suffisamment. Carey fait même observer, dans un passage où se trouvent de si singulières injures contre Malthus et Ricardo qu'il semble ne les avoir jamais lus, qu'à mesure que les taxes se font directes, elles s'adressent davantage « à l'être raisonnable ayant qualité d'homme et moins à l'être déraisonnable... mû par des passions sur lesquelles il n'a pas d'empire (2). » C'est aussi Carey qui, dans une autre page, devançant l'opinion de Mill, écrit que « la révolution américaine ou la série des guerres dont Waterloo fut le terme, n'auraient pas eu lieu si les ministres, ignorant le système dont Mac Culloch se fait l'avocat, n'avaient pas eu la faculté de filouter à la population les impôts qu'ils n'avaient pas demandés aux détenteurs du capital fixe (3). » Sous l'ancien régime toutefois, les contributions indirectes avaient l'avantage de grever toutes les classes

(1) Voy. Mill, *Principles of political economy*, t. II, liv. V, ch. VI.
(2) Voy. Carey, *Principes de la science sociale*, t. III, liv. III, chap. X.
(3) *Idem.*

de la population, dont les plus opulentes ne payaient point les directes.

Du reste, quand il serait vrai qu'on acquitte certains impôts sans s'en apercevoir ou sans se plaindre ; qu'ils sont de très-facile répartition ; donnent d'abondants produits, et ne grèvent point les personnes qui les acquittent, le législateur serait-il déchargé de corriger les injustices qu'ils renferment? Est-ce tout, en en tirant profit, de faire le mal adroitement ou de façon détournée? Créez des taxes indirectes si vous le croyez utile, et tant que les budgets resteront aussi élevés qu'ils le sont, cette nécessité ne sera pas contestable ; mais renoncez à les jamais justifier.

CHAPITRE QUATRIÈME.

DE L'IMPOT FONCIER.

I. Système des physiocrates sur l'impôt foncier. — Système des économistes anglais. — Difficultés qui se présentent pour la juste répartition de l'impôt foncier. — Première question que doit se poser le législateur qui décrète un impôt. — Théories de Ricardo, d'Adam Smith, de J. B. Say et de Buchanan, sur les taxes territoriales. — Vérités et erreurs qui se trouvent dans ces théories. — Presque partout l'impôt foncier a été exagéré.

II. Des écrits de Smith, de Say, de Buchanan sur l'impôt foncier. — Résultats des différentes sortes d'impôt foncier. — De la dîme. — Ses défauts. — Elle a été remplacée dernièrement en Angleterre par une taxe fixe en argent. — — De la *dîme royale* de Vauban. — De la fixité de l'impôt foncier. — Avantages et vices de cette fixité. — Quel système on en a tiré. — Quatre manières différentes dont l'impôt foncier peut être établi.

III. De la taxe des maisons. — Condamnation qui en a été portée par les physiocrates, Smith et Rossi. — Sur qui retombe l'impôt assis sur les maisons. — De la taxe des portes et fenêtres. — Son principe inique et ses funestes résultats.

IV. Taxes territoriales de la France avant 1789. — Quelles classes en étaient chargées. — Ce qui en résultait. — Des anciens collecteurs des taxes foncières. — Distinctions infinies auxquelles elles étaient soumises. — Réformes opérées par l'Assemblée constituante par rapport à l'impôt foncier. — Dégrèvements successifs de cet impôt depuis 1789. — A quelle somme il se monte actuellement. — Ce que représente cette somme comparée au produit net de notre sol. — Diverses autres taxes que possède la propriété parmi nous. — Ce que valent ces taxes. — Combien il importe de ne pas surtaxer la terre, surtout quand elle est très-divisée.

I

La question de l'impôt territorial ne s'est agitée scientifiquement qu'au dix-huitième siècle. Les premiers, les physio-

crates en firent le sujet d'une doctrine qui, malgré ses défauts, n'en est pas moins demeurée l'une de leurs gloires. Leur zèle pour la recherche de la justice, leurs efforts pour la découverte de la vérité, ont fait oublier leurs erreurs; et c'était d'ailleurs un progrès remarquable, de remplacer par un système quel qu'il fût, ce qui ne semblait encore que hasard ou caprice (1).

Aux yeux de l'école économiste, on le sait, la terre seule était un élément, un agent de production, seule elle fournissait un revenu net. Aussi lui parut-elle appelée à pourvoir à toutes les dépenses publiques. N'est-ce pas à la source qu'il faut puiser, aux mines assez abondantes pour fournir de nouvelles richesses qu'il sied de creuser des puits d'extraction? Cela lui faisait même enseigner que, de quelque sorte que fussent les exigences du fisc, elles retombaient à la charge dû sol, un prélèvement ne pouvant, assez longtemps au moins, s'opérer sur ce qui ne rapporte rien. Si vous mettez un impôt sur les toiles, disait Quesnay (2), le tisserand ne pourra continuer sa profession, puisqu'il n'en retire que ce qui lui est indispensable, qu'autant qu'il retiendra le montant de l'impôt sur le cultivateur du chanvre. Quand j'entends parler de taxer le revenu de l'industrie, écrivait de son côté Turgot, je crois en revenir à la grande question de la soupe des cordeliers; elle est à eux quand ils l'ont mangée. Il en est de même du prétendu revenu de l'industrie. Quand l'homme a mangé la rétribution proportionnée à son talent ou à l'utilité de son service, il ne reste rien, et l'impôt ne peut pas être assis sur rien (3).

(1) Avant les physiocrates, Vauban et Boiguillebert s'étaient occupés de l'impôt territorial; mais leur doctrine sur ce sujet n'était vraiment pas scientifique.

(2) Cette observation se trouve dans les œuvres d'un de ses disciples, mais elle lui est attribuée.

(3) Turgot, *Plan d'un mémoire sur les impositions en général, sur l'imposition territoriale en particulier et sur le projet de cadastre*, Œuvres complètes, t. I, p. 395, édition Guillaumin.



L'erreur de Quesnay et de ses disciples a trop souvent été démontrée pour qu'il faille m'y arrêter. Comment y ajouterait-on foi surtout au sein des merveilles que produit le travail, sous chacune de ses faces, à notre époque, et des richesses infinies qu'il verse entre chaque main ? C'est Hercule étalant aux yeux de tous sa vigueur, après s'être dissimulé, enfant, sous les plis du serpent. Les revenus sociaux proviennent autant de l'industrie qui façonne, transporte ou conserve les marchandises, que de celle qui fournit les matières premières et les aliments. Personne ne pense le contraire depuis la *Richesse des nations* d'Adam Smith, ou les *Dialogues sur les blés de Galiani*, ce livre que Voltaire disait aussi instructif que l'*Esprit des lois* et aussi amusant qu'un roman.

Les économistes anglais ont même adopté généralement, à l'égard de l'impôt, une doctrine tout opposée à celle des physiocrates, que Locke pourtant a partagée. Non-seulement, à leur avis, la terre ne doit pas le supporter en entier, mais elle en doit être absolument exempte. Il est impossible, dit Mac Culloch, l'économiste qui de nos jours, en Angleterre, a peut-être le plus écrit sur les questions d'impôt et qui, jusqu'à nous exprime le mieux en cela l'opinion générale de son pays, il est impossible de distinguer dans les moissons, la part qui revient au fonds de celle qui résulte des améliorations qu'on y a effectuées, des capitaux qui s'y sont enfouis, et si le fisc grevait le sol, il arrêterait ces perfectionnements, empêcherait ces avances (1). Mais ce n'est pas à l'impôt foncier seul qu'une telle crainte, à la supposer juste, devrait faire renoncer, c'est à tout impôt direct, excepté peut-être celui qu'acquittent dans quelques pays les capitaux circulants, et que blâme Mac Culloch lui-même. La taxe territoriale et tout impôt direct, je l'ai déjà dit,

(1) Mac Culloch, *A treatise on the principles and practical influence of taxation and the funding system*, p. 47 et suiv.

n'est un obstacle à la formation et au libre emploi des capitaux, qu'autant qu'ils sont exagérés; il suffit de regarder autour de soi pour s'en convaincre. Chaque excès est blâmable; mais ce n'est pas l'excès qui condamne le principe.

Au reste, bien que la propriété ne paraisse plus ce qu'elle semblait être au XVIII[e] siècle, et qu'elle soit tout l'opposé pour quelques-uns, elle n'en est pas moins demeurée la principale et parfois l'unique matière imposable. Sa nature stable, ses cultures ordinairement semblables, ses moissons toujours exposées aux regards, ont eu raison des théories ou des opinions nouvelles. On ne citerait peut-être que la Russie et les États-Unis (1) où, par une singulière exception, il en ait été différemment. Les qualités du sol par rapport à l'impôt, frappent même tellement, qu'on a souvent cru facile de le répartir entre chaque propriétaire avec une entière équité. Mais si le mode des exploitations, la différence des récoltes, l'étendue des domaines se voient sans effort, on juge moins commodément du revenu véritable de chaque héritage, de sa valeur locative, de son produit net, en raison duquel tous doivent être taxés. Ici la terre semble produire naturellement; tandis qu'il lui faut là de nombreuses façons et de coûteux engrais; ce sont des prairies dans un lieu, et plus loin des bois ou des champs. Au sein des mouvements de la fortune, des progrès des arts, de l'extension des travaux publics, du déplacement des populations, des partages du sol, quel patrimoine ne varie sans cesse aussi d'aspect et de prix? Bien plus, les mêmes estimations seront-elles partout équitables? et comment croire à des appréciations reposant sur de semblables données, lorsqu'il faut employer d'innombrables agents? La monnaie elle-

(1) Même depuis le *tax-bill* de 1862. On a pensé que dans ces immenses contrées, où les propriétés sont si disséminées, le contrôle fiscal coûterait plus qu'il ne rapporterait.

même, qui sert de base à de pareilles évaluations, change de cours presque dans chaque localité.

C'est pourquoi le cadastre est si loin d'avoir justifié la confiance qu'il inspirait à l'origine. Turgot fit, on le sait, les plus honorables efforts, durant son administration, pour l'opérer dans la généralité de Limoges, comme M. de Tourny l'avait fait dans la généralité de Bordeaux, en réalisant un souhait de Colbert(1). Depuis la révolution, la France entière y a été soumise, et J. B. Say a pu dire : « Somme toute, il est certain que les cadastres sont des opérations dispendieuses, et il n'est pas également certain qu'elles soient utiles dans la pratique. » Il aurait assurément beaucoup mieux valu recourir à l'examen et à la comparaison des actes de vente, de partage et de louage, dans lesquelles les revenus fonciers sont toujours pris en considération et se manifestent tels qu'ils sont (2), que de s'en rapporter à une estimation superficielle et faite autant à la hâte.

Toutefois un mode d'estimation adopté, il serait funeste d'y renoncer sans une absolue nécessité. Les cultivateurs sont déjà soumis à trop d'incertitudes pour y joindre encore celle des taxes. Dès que l'impôt est établi, il devient, en outre, un élément d'évaluation dans tous les contrats qui portent sur la propriété, dont, à le bien considérer, il ne prélève même pas seulement quelques revenus, mais dont il distrait encore, pour l'attribuer à l'État, le capital que ces revenus représentent. Par suite, les injustices ou les différences d'une première répartition tendent-elles sans cesse à s'effacer et disparaissent-elles à la longue. Et c'est pourquoi lorsqu'un gouvernement consent, après une longue suite d'années, à des dégrèvements, il doit

(1) On trouve les premiers cadastres dans les registres des communes italiennes. Je n'ai pas besoin de parler du *Doomsday book* anglais.

(2) Les adjudications, les ventes des biens des mineurs, les remplois, etc., où la dissimulation n'est pas possible, auraient servi de contrôle.

beaucoup moins chercher à rétablir l'égalité des cotes qu'à alléger le poids total de l'impôt, en les étendant à tout le pays.

La première question que se doit poser le législateur en décrétant un impôt, c'est celle de savoir sur quelle personne il retombera, qui réellement en souffrira. C'est aussi bien, pour chaque contribution, une des recherches, un des problèmes, les plus difficiles que présente à faire ou à résoudre l'économie politique, si éloignée encore de présenter sur ce point une doctrine quelque peu sûre. L'impôt, envisagé de la sorte, rappelle ces eaux amassées au sommet des montagnes, et qu'une commotion terrestre ou que la main de l'homme jette tout à coup sur leurs pentes. Suivant une même direction, elles courent tumultueusement dans les ravins, s'élancent en cascades des rochers, coulent paisibles sur les plans inclinés; toutes cependant arrivent-elles au fond des vallées? Celles-là même qui s'y frayent un passage, n'ont-elles reçu nul changement dans leur parcours? Voyez ces canaux creusés dans les rocs les plus durs, ces éboulements sur le flanc des collines, ces abîmes où s'engouffrent les torrents. La géologie enseigne que le sol des vallons provient des montagnes, d'où l'ont entraîné les eaux, et que les fleuves s'alimentent des neiges et des pluies que reçoivent sans cesse les parties les plus élevées du globe; mais elle s'en tient à ces premiers principes. De même l'économie politique n'a jusqu'à ce jour indiqué que les points les plus saillants de la théorie de la répartition des contributions, et ces explications sont surtout remarquables peut-être par leur diversité.

L'économiste qui a le plus réfléchi sur l'impôt, mais qui révèle en cet examen tous ses défauts, si complets, en même temps que toutes ses qualités si brillantes, Ricardo, fait découler son système entier sur l'impôt territorial, de sa théorie sur la rente. Selon cette théorie, on se le rappelle, c'est le prix des denrées produites par les terrains de qualité infé-

rieure qui règle le revenu de toutes les propriétés foncières, et qui fait naître, augmente ou restreint la rente des terres supérieures. Les prix sont les mêmes pour tous les produits similaires, dit Ricardo, et comme ceux des terres les plus médiocres remboursent uniquement les frais de production (1), les autres, rapportant davantage, fournissent naturellement, outre le salaire du travail et le profit du capital, un revenu, plus ou moins abondant selon la qualité du sol, qui constitue la rente ou l'intérêt de la propriété. Telle est en résumé toute la doctrine de Ricardo sur la rente, cet ancien produit net des physiocrates (2), dont Carey n'a parlé qu'avec le plus profond dédain et qu'a tant admirée Rossi.

En réalité, le prix des grains, des fourrages, des bois, des vins, comme celui de tout objet, de toute marchandise, dé-

(1) Dans les frais de production, Ricardo comprend l'intérêt des capitaux employés dans la culture.

(2) La rente, dans son acception la plus étendue, est la part de revenu appartenant aux possesseurs des agents naturels qui concourent à la production. Car malgré ces mots d'Adam Smith : *La nature ne fait rien pour l'homme dans les manufactures*, l'homme ne produit, soit dans l'agriculture, soit dans l'industrie, soit dans les arts, qu'avec le concours de la nature, qu'avec l'auxiliaire des agents naturels. Les chutes d'eau, les courants d'air, l'élasticité de la vapeur, la polarité de l'aimant, la puissance de l'électricité, et l'intelligence ou le génie qu'apporte en naissant le savant ou l'artiste, sont des dons de Dieu, comme le champ sur lequel nous marchons. Bien des discussions, bien des theories se sont élevées sur le point de savoir si la rente comprenait le profit du capital incorporé à la terre. Pour moi, je crois, avec Rossi, qu'il n'y a plus lieu de rechercher ce qui revient au capital lorsqu'il est tellement amalgamé à l'instrument naturel que toute action séparée ne peut même plus être conçue, que l'emploi du capital ajouté, n'exige aucune espèce d'effort à part; il est alors absorbé par l'agent principal, et tout le résultat doit être appelé rente et non profit. Quand la fusion est telle que la séparation des deux éléments ne peut plus être faite, il n'y a plus de raison de faire de distinction. Voyez Rossi, *Cours d'économie politique*, t. III, 6e leçon. — Rossi donne pour exemple une meilleure pente donnée à un terrain pour faciliter l'écoulement des eaux. Elle a augmenté la valeur du terrain; mais on ne saurait la séparer du fonds lui-même. — Les capitaux engagés seulement dans la culture, les semences, le bétail, les instruments, ont cette mobilité qui est le propre du capital circulant.

pend du rapport existant entre l'offre et la demande, il ne provient d'aucune autre cause. Les frais de production peuvent bien être et sont, sans doute, l'un des éléments du calcul que font les divers entrepreneurs en commençant leurs travaux; mais les faits de chaque jour montrent qu'ils ne règlent point le cours des marchés. Ne sont-ils pas les mêmes dans les années de disette et dans celles d'abondance? Combien de producteurs habiles et laborieux se ruinent! Que de denrées se vendent à perte! C'est qu'une fois obtenus, quels qu'ils soient, et quel qu'en soit le prix de revient, les produits doivent se vendre. Et nombreux en face de rares demandes, comment se vendraient-ils cher, ou rares en présence de nombreuses demandes, comment se vendraient-ils à bon marché? Seulement, il est tout simple que ceux qui coûtent le moins, rapportent le plus. Aussi les propriétaires des bonnes terres demandent-ils un intérêt, un loyer, une rente enfin de plus en plus forte (1), à mesure que l'accroissement de la consommation conduit à cultiver les plus mauvaises, si tant est pourtant que la culture descende des meilleures terres aux plus médiocres (2).

En conséquence des principes que je viens de rappeler, si l'impôt est, au dire de Ricardo, tellement réparti qu'il atteigne même les terrains qui ne rapportent point de rente, la consom-

(1) Cela montre que d'après Ricardo, ce que d'ailleurs il dit explicitement, la rente ne se proportionne pas à la puissance productive, absolue du sol, mais seulement à sa puissance productive relative. La rente des bonnes terres ne naît ou n'augmente qu'à mesure qu'on descend dans l'échelle des terres mises en culture. C'est là une profonde erreur, la rente se proportionne aussi à la puissance productive absolue de la terre. L'exemple du sucre de betterave, dit Rossi, le prouve suffisamment. (Voyez Rossi, *Cours d'économie politique*, t. III, 7e leçon.)

(2) Ricardo prend pour l'une des bases de sa théorie de la rente, cette observation de fait, que les cultures suivent les qualités des terres. Carey, dans son ouvrage intitulé : *Past, present and future*, démontre, au contraire, que la culture commence toujours par les coteaux, partout un peu arides, dénudés, puis descend peu à peu dans les vallées plus fertiles, mais aussi plus humides, plus difficiles à façonner.



mation seule s'en trouve grevée. Car sur quoi les propriétaires de ces terrains, qui n'en sauraient rien espérer, le prélèveraient-ils et quel intérêt auraient-ils à le payer ? De même, comment les fermiers pourraient-ils l'acquitter sans que leurs capitaux cessassent de leur rapporter autant de profits que ceux des autres producteurs ou des autres entrepreneurs? Or, Ricardo, comme tous les économistes, admet la similitude des profits de la façon la plus absolue et la plus constante. L'impôt des terrains médiocres ne peut donc être supporté que par les consommateurs de leurs produits. Et comme, suivant le même auteur, la vente de ces produits règle celle de toutes les autres denrées agricoles, les consommateurs auront nécessairement en ce cas à solder tout entière la taxe territoriale, qui semblait d'abord ne grever que les propriétaires. Les deux principes sur lesquels s'appuie Ricardo admis : la succession des cultures, telle qu'il l'entend, et l'absence de rente pour les terres inférieures, chacune de ces conclusions devient inévitable. Il n'est pas d'autre terme dans la carrière où l'on s'est engagé.

Mais, ajoute Ricardo, il se peut, grâce à la restriction des demandes, que les denrées n'augmentent pas assez de valeur, pour que l'impôt atteigne seulement les acheteurs. Alors, les profits des entrepreneurs ne devant jamais être réduits, et les propriétaires des terres inférieures ne pouvant point le payer, la culture de ces terres cessera, et c'est encore la consommation qui souffrira, puisque la rareté des denrées entraînera leur renchérissement. Quant aux biens abandonnés, ai-je besoin de dire qu'ils ne seront remis en exploitation qu'après que l'état du marché garantira les profits ordinaires à leurs cultivateurs?

Enfin, il reste une dernière hypothèse, à savoir que l'impôt n'atteigne pas les terres de la moindre qualité. En ce cas, qui devra l'acquitter? Évidemment, ce ne sera plus le consommateur, puisque les prix ne pourront s'en ressentir. Ce ne sera

pas davantage l'entrepreneur ou le fermier, à cause de l'invariable principe de l'égalité des profits. Il faut de toute nécessité que ce soit le propriétaire, et c'est en effet lui que Ricardo en déclare chargé.

Tout se tient, je le répète, dans cette théorie et se rapporte, ainsi que je l'indiquais en commençant, à celle de la rente (1). On dirait un réseau habilement tressé autour d'un même centre. Par malheur, la solidité des principes y apparaît moins que l'enchaînement des déductions. Cette théorie, dont l'origine remonte à Anderson, repose tout entière sur la pensée que les plus mauvaises terres ne rapportent rien à leur propriétaire; et c'est une complète erreur. Puisqu'on les cultive, elles représentent une certaine valeur, une certaine utilité, un avantage qui doit se payer et se paye toujours; ce n'est pas contestable. Je l'écrivais ailleurs : « L'aride plage elle-même où s'amassent quelques varechs fournit un revenu à son propriétaire, puisqu'il ne s'en déferait pas gratuitement (2).

Ricardo est vraiment l'un des esprits les plus étranges, comme l'un des plus remarquables, qu'on rencontre dans les sciences. Quoique ancien agent de change, les faits ne lui paraissent d'aucune considération. On le croirait séparé du monde réel et vivant de tout temps au sein des abstractions. Son principe posé, sa règle choisie, il ne s'inquiète, comme un glossateur du moyen âge, que d'en tirer les conséquences qu'autorise le raisonnement, sinon la raison. Les changements, les oppositions, les résistances ne l'arrêtent jamais; il ne les soupçonne même pas. Chacune de ses pages fait penser à quelque théorème de géométrie descriptive; lui aussi bâtit en l'air. Doué toutefois d'un vaste esprit et d'un grand savoir, il n'est guère de vérités qu'il n'ait reconnues, s'il est à peine

(1) Ricardo, *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, chap. IX et X.
(2) Voyez mes *Lois du travail et de la population*, liv. I, ch. IV.

quelques erreurs qu'il n'ait propagées. Et que de fois, n'est-ce qu'à force de déductions habiles, de captieuses subtilités, de voies singulières, qu'il arrive à de fausses conclusions, après être parti des plus exactes données! La vigueur de sa réflexion, ainsi que la facilité de son génie, comme on l'a dit de Rousseau, explique le mieux assurément ses incessantes contradictions.

Il est libre-échangiste, par exemple, quand il s'occupe du commerce, et lorsqu'il traite de l'impôt, il devient protectioniste. Il a sur la taxe territoriale, je viens de le montrer, une théorie complète, générale, absolue, et quand, à quelques pages de distance, il parle de la taxe des pauvres, il la renverse en entier, paraissant presque ne plus s'en souvenir (1). Qui tout ensemble a mieux étudié que lui les questions de la monnaie et du crédit? Et sur ces questions après mille considérations ingénieuses ou profondes, n'aboutit-il pas à l'injuste et à l'impossible, au monopole du crédit et à l'unique circulation du papier? Son système sur la rente enfin est basé sur deux observations très-justes : la tendance à mettre constamment l'offre en rapport avec la demande, et l'élévation du revenu des propriétaires en raison de la fertilité de leurs domaines; mais grâce à toutes les fausses idées, à toutes les opinions étranges qu'il y associe, ce n'est plus qu'un enchaînement d'erreurs mises au bout de quelques vérités.

Adam Smith, Buchanan et J. B. Say ont une doctrine beaucoup plus exacte que Ricardo sur la taxe immobilière. Suivant eux, elle doit dans tous les cas, sauf un seul au dire de J. B. Say, tomber à la charge des propriétaires. Comme Ricardo et comme précédemment Turgot (2), ils enseignent que les fer-

(1) Ricardo, *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, chap. XVIII. Voyez ce qu'il y dit de l'impôt foncier *dans un pays où l'agriculture acquiert tous les jours une nouvelle extention.*

(2) Turgot, *Plan d'un mémoire sur les impositions* (Œuvres complètes, t. I, p. 404).

miers n'en sauraient souffrir, reconnaissant, eux aussi, qu'il existe entre les profits des capitaux un certain niveau, une certaine moyenne invariable. Au moins, disent-ils, les fermiers ne peuvent être atteints que jusqu'au renouvellement de leurs baux, époque à laquelle ils ne consentiront jamais à retirer moins de leurs avances que les autres entrepreneurs. « Quand il y a une certaine portion du produit à réserver pour l'impôt, observe Smith (1), répétant à peu près les paroles de Turgot (2), le fermier calcule le plus juste qu'il peut le faire, à combien pourra se monter, une année dans l'autre, la valeur de cette portion, et il fait une réduction proportionnelle dans le fermage qu'il consent à payer au propriétaire. » Tout fermier calcule en effet ses redevances d'après la somme qu'il recouvrera chaque année, tous frais et toutes dépenses soldés. Une part d'impôt en plus, c'est une part de récolte en moins.

Un autre motif existe même pour que les fermiers ne souffrent d'aucune aggravation d'impôt, c'est que le fisc ne saurait diminuer le nombre des biens à louer ni multiplier celui des cultivateurs. Partant, la position des propriétaires à l'égard de ces derniers reste, après un nouvel impôt, absolument ce qu'elle était auparavant ; il ne se peut qu'ils les soumettent à quelque charge supplémentaire. La loi de l'offre et de la demande, souveraine encore ici, comme partout où elle se rencontre, le leur interdit. Léon Faucher dit quelque part, cependant, que, grâce à la concurrence que se font les fermiers, le fermage s'élève souvent jusqu'à faire bénéficier le propriétaire de l'équivalent de la taxe : il n'en reste, ajoute-t-il, tributaire que dans les contrées et aux époques où l'on a quelque peine à trouver des capitalistes qui aiment mieux être

(1) Smith, *Richesse des nations*, liv. V, chap. II.

(2) Turgot, *Avis sur l'imposition de la taille de la généralité de Limoges pour l'année* 1766. (Œuvres complètes, t. I, p. 547.)

gros fermiers que petits propriétaires (1). Mais est-ce l'impôt qui stimule la concurrence des cultivateurs? Il serait singulier, on l'avouera, qu'il en fût ainsi. Et si l'impôt n'existait pas, le supplément de rente que cette concurrence engendre n'aurait-il pas lieu, et ne reviendrait-il pas encore tout entier aux possesseurs du sol? En abolissant les *Corn-laws*, le gouvernement anglais lui-même croyait nuire à la propriété de même façon que s'il l'avait soumise à une nouvelle taxe; et n'a-t-on pas vu, au renouvellement des baux, chaque fermier de la Grande-Bretagne diminuer sa redevance?

C'est également la loi de l'offre et de la demande qui fait que les consommateurs ne peuvent être plus grevés des taxes foncières que les fermiers, si ce n'est, dit J. B. Say, — c'est là l'exception que je signalais précédemment — lorsqu'elles sont assez élevées pour qu'on ait profit à cesser quelques cultures. Tant, effectivement, que les denrées arrivent aussi nombreuses sur le marché, qu'importent aux acheteurs les contributions à payer? La production ne s'affaiblit pas; la consommation n'augmente pas, cela suffit pour que nul changement ne survienne dans les prix. Ainsi, pour rappeler quelques faits récents, le cours des productions agricoles n'a point augmenté après l'établissement de l'impôt des 45 centimes décrété, chez nous, par notre dernier gouvernement provisoire? Aucune aggravation non plus ne s'est produite sur les marchés du royaume lombardo-vénitien dans les derniers temps qu'il appartenait à l'Autriche, et lorsque s'y rencontraient des taxes qu'avait peine à solder la plus grande portion du revenu net de la terre.

Dans le cas même d'une contribution assez lourde pour faire sortir des terres de la culture, selon l'expression anglaise, je ne crois pas qu'il soit exact d'affirmer, comme le fait Say, qu'il revient au consommateur de l'acquitter. Les produits des hé-

(1) M. Léon Faucher, *De l'impôt sur le revenu*, broch., p. 24 et 25.

ritages encore exploités trouveront alors le marché plus libre et se renchériront; c'est vrai, mais se renchériront-ils juste, dès le principe, du montant de l'impôt? Puis aussitôt que ce supplément de prix sera soldé, comment douteriez-vous que les cultures ne reprissent ou ne se perfectionnassent, jusqu'à ce que la rente pourvût encore seule au remboursement de la taxe? Enfin si la consommation, moins abondamment approvisionnée, continuait à payer ses achats plus cher, le prix des terres demeurées productives ne s'augmenterait-il pas en proportion du nouveau bénéfice qu'elles rapporteraient? Les ventes se feraient à des prix plus élevés, comme il en est après de longues sécheresses ou des grêles désastreuses; mais tout l'impôt retomberait encore sur la rente (1). Ce n'est que dans le cas où l'impôt dépasse la rente qu'il pèse pour l'excédant sur la consommation.

C'est pour cela que les exigences du fisc ont été si nuisibles parfois, et qu'elles ont amené la ruine de grands et riches pays. Qui ne sait l'abandon de la culture et le dépeuplement de l'Égypte à la suite des exactions de ses rois? Qui ne se souvient des pages si tristes de Tacite, de Pline et de Sénèque sur la solitude et la stérilité des campagnes de l'Italie, à la fin de la république? Pline se méprend seulement sur la cause de ces malheurs, qu'expliquent à la fois l'impôt et l'esclavage, lorsqu'il s'écrie : *Latifundia perdidere Italiam imo et provincias.* De même l'Espagne, qui comptait une nombreuse population avant que

(1) J. B. Say, oubliant sa théorie de l'impôt foncier, dit dans son *Traité* : « Les produits de l'industrie agricole ont même cela de particulier qu'ils ne deviennent pas plus chers en devenant plus rares, parce que la population décroît toujours en même temps que les produits alimentaires diminuent, et que par conséquent la quantité de ces produits qui est *demandée* diminue en même temps que la quantité offerte. » (*Traité d'économie politique*, liv. III, ch. x, p. 529). — Je n'ai pas besoin de montrer ce qu'il y a d'erroné dans ces paroles. Sans doute la population décroît quand les aliments manquent, mais qu'on se souvienne de ce qui se passe dans les disettes pour savoir si les denrées agricoles ne renchérissent jamais.

les richesses métalliques du Nouveau Monde et l'exagération des taxes n'y propageassent l'oisiveté, ne renfermait, il y a peu d'années, que 12 millions d'habitants, plus pauvres que n'étaient ceux qu'ils avaient remplacés. Dans l'histoire des peuples aussi se trouvent de grandes dévastations et de grandes ruines.

Or, comment rendre compte de ces faits, si l'impôt le plus excessif n'atteignait que la consommation? Certainement les masses populaires souffriraient beaucoup alors; mais la propriété s'enrichirait, les capitaux agricoles augmenteraient, et bientôt le travail et les salaires regagneraient leur première prospérité. La vie est plus chère en Angleterre que dans l'Italie méridionale, et combien les ouvriers y sont-ils plus heureux! Quelle différence se montre également entre les exigences présentes de la vie et celles d'il y a deux ou trois siècles, et l'aisance ne s'est-elle pas repandue dans tous les rangs de la société, en même temps que les sentiments de dignité et les coutumes du respect? Tout s'explique aisément, au contraire, si l'on admet l'opinion que je défends. Elle rend manifeste que, en s'attaquant à la propriété, au capital territorial lui-même, avant de peser sur la consommation, des taxes foncières trop fortes n'alimentent quelques années le trésor qu'en créant autour d'elles la ruine et la disette.

Et c'est surtout dans les pays de petits domaines, de culture morcelée, comme la France, qu'on doit prendre garde à tout semblable excès. Car où les propriétaires sont généralement dénués de ressources, manquent d'avances, vivent au jour le jour, la culture s'arrête plus vite encore quand les moissons apportent la misère au lieu de donner la richesse. Là surtout, on ne saurait accepter des pertes certaines dans l'espoir de bénéfices futurs. Quel lointain éclat y brillerait assez pour faire oublier l'obscurité présente? La vérité de ces paroles d'Adam Smith s'y révèle presque dès le premier jour : « Un système

d'impôts insupportables agit à la manière d'un climat inhospitalier, d'un fléau de la nature. » Au reste, l'impôt entrave toujours de manière fâcheuse la production. S'il ne fait pas abandonner l'exploitation des champs déjà en rapport, il fait au moins, si modéré qu'il soit, ajourner quelques labours, remettre quelques désséchements, renoncer à quelques irrigations, en empêchant de réaliser autant d'économies qu'on l'aurait fait en son absence. Ce qu'enlève le fisc ne se peut distribuer en salaires. C'est sur cette observation, je l'ai remarqué, que se fonde Mac Culloch, ne se souvenant plus de l'heureux stimulant qu'il trouvait à l'impôt lorsqu'il en parlait de façon générale, pour attaquer le principe même de l'impôt foncier.

Mais, loin d'accepter cette opinion, à chaque crise politique, à chaque désastre financier, les gouvernements se sont, au contraire, partout empressés d'aggraver les taxes immobilières, sans même rechercher s'ils n'augmentaient pas de là sorte la crise, et s'ils n'aggravaient pas le désordre. La prospérité revenue, jamais à peu près ils ne se sont contentés non plus des anciennes perceptions. Pourtant les législateurs devraient toujours se souvenir de ces paroles que Louis XV écrivait sous la dictée de Quesnay : « Pauvres paysans, pauvre royaume; pauvre royaume, pauvre souverain. « Quelque orgueil aussi bien qu'inspirent le génie ou les hautes positions, Voltaire était-il tout dénué de raison quand il disait : « Celui qui trouverait le moyen de faire produire à une tige de blé deux épis au lieu d'un, aurait mieux mérité de l'humanité que tous les philosophes, écrivains et hommes d'État passés, présents et futurs. »

II.

Je viens d'exposer la théorie de la répartition de l'impôt foncier, en me laissant surtout guider par Smith, Say et Bu-

chanan. Mais Smith n'avait fait qu'entrevoir cette théorie. Il s'est à peu près contenté de poser en principe que l'impôt foncier retombe sur le propriétaire, sans chercher à développer ni à prouver cette opinion.

Buchanan, cet économiste si loin encore d'être autant apprécié qu'il le mérite, fait lui, reposer sa décision sur des prémisses au moins contestables. Il part de cette donnée que tous les produits agricoles sont à un prix de monopole, parce qu'ils payent une rente, et il en conclut que les dépenses qu'ils supportent, soit par suite de l'impôt, soit pour toute autre cause, sont nécessairement à la charge des possesseurs du sol. « Le prix du blé, dit-il, qui rapporte toujours une rente, n'étant sous aucun rapport modifié pour les frais de production, ces frais doivent être pris sur la rente, et par conséquent, lorsque ces frais haussent ou baissent, — Buchanan suppose que le fermier est chargé d'acquitter la contribution, — il n'en résulte pas un prix plus haut ou plus bas, mais une rente plus ou moins élevée... De même, tous les instruments d'agriculture perfectionnés qui épargnent des dépenses au fermier, tels que les machines à battre ou à faucher le blé; tout ce qui rend l'accès du marché plus aisé, comme de bonnes routes, des canaux, des ponts, quoique diminuant le coût primitif du blé, n'en élève cependant pas le prix courant. Tout ce qui est épargné par ces améliorations appartient donc au propriétaire et fait partie de sa rente. »

Sans doute les propriétaires terriens jouissent d'un monopole; Bastiat et Carey se sont efforcés en vain de le nier dans ces derniers temps. La terre a des limites infranchissables, tandis que la population n'en rencontre aucune; quand l'offre de ses produits est bornée, la demande qui les sollicite est infinie, comment n'y aurait-il pas là privilége, monopole? Mais cela suffit-il pour démontrer que la taxe immobilière ne grève que les propriétaires? Est-il vrai même que les frais de production

n'aient jamais nul effet sur la rente? Suivant cette théorie enfin, qu'adviendrait-il au cas où la rente serait absorbée ou dépassée par l'impôt? La conclusion de Buchanan est excellente; mais on ne saurait penser qu'il l'ait suffisamment justifiée. Il indique la vérité, sans pouvoir en convaincre.

Il ne faudrait pas croire, au reste, qu'on me permette cette observation puisque j'ai parlé du monopole de la propriété, question si controversée aujourd'hui, qu'il résulte de ce monopole, joint au progrès que chaque jour apporte aux cultures, une incessante et rapide progression de la rente. Les faits montrent, au contraire, qu'elle ne cesse de décroître à mesure que les peuples s'enrichissent, par leurs conquêtes sur la nature. C'est que le sol ne donne pas seulement des récoltes, il donne aussi de la sécurité, de la considération, une importance sociale et politique qu'aucune autre forme de la richesse ne procure autant. Dès lors, le prix des terres augmente plus rapidement encore que leurs revenus. Il s'en vendait autrefois à 4 et à 5 p. 100, tandis qu'on n'en achète plus aujourd'hui qu'à 3 et à 2, bien que le commerce et les manufactures fournissent encore 7, 8 et 10 p. 100.

J. B. Say n'a pas non plus exposé la théorie de la contribution foncière de façon complète ni irréprochable, il s'en faut, et je l'ai déjà montré en partie. La portion la plus faible de ses ouvrages n'est-elle pas aussi bien celle qui a trait à l'impôt? Doué d'un sens si droit qu'il découvre d'ordinaire toutes les vérités, lors même qu'il ne fait que raser à tire-d'aile, pour parler comme M. de Maistre, les questions qu'il agite, il hésite là sans cesse et souvent se contredit. On sent qu'il n'y est plus réellement maître de son sujet. Son véritable mérite consiste plutôt d'ailleurs dans la claire et facile exposition des enseignements assurés déjà de la science, que dans la démonstration de ceux qui restent à établir.

Les résultats de l'impôt foncier, quant à sa répartition, sont

les mêmes, à la fois, de quelque manière qu'on le décrète, qu'il consiste en une part des récoltes, ou qu'il se paye en une somme d'argent. « Il n'y a pas un fermier, écrivait Adam Smith (1), qui ne calcule par avance à combien pourra se monter, en moyenne, la dîme ecclésiastique, qui est un impôt foncier en nature, et qui ne réduise d'autant la rente qu'il consent de payer à son propriétaire. « Ce n'est pas, en effet, parce que le fisc préfère un mode de recouvrement à l'autre, que les rapports entre les entrepreneurs, les propriétaires et les consommateurs, le capital, la terre et les prix de vente seront modifiés. Mais chaque mode de perception entraîne, à d'autres égards, des résultats très-différents et souvent opposés en réalité à ce qu'ils semblent d'abord. Ainsi le prélèvement d'une portion de la récolte, cette sorte d'impôt qui remonte au delà même du droit de pacage que les habitants d'Épidaure devaient, selon Thucydide, au temple d'Apollon, et que la Bible indique déjà comme établi en Égypte (2), paraît au premier aspect fort équitable, effectué qu'il est sur un revenu et proportionnellement à ce revenu. C'est cependant la contribution la plus injuste et la plus désastreuse. Il s'opère, il est vrai, sur un revenu, mais sur un revenu brut, dans l'appréciation duquel n'entrent ni les qualités du sol, ni les frais d'exploitation (3). Le domaine placé dans les meilleures conditions, qui réclame aussi peu d'engrais que de main-d'œuvre, et

(1) *Richesse des nations*, liv. V, ch. II, p. 516, édition Guillaumin.

(2) La dîme était en Égypte du cinquième des fruits.

(3) « Proposer pour remédier à ces inconvénients de cadastrer la dîme, et de demander moins au terrain qui produit moins à proportion des frais, ce serait se jeter dans un embarras plus grand que celui d'évaluer les revenus en argent, parce qu'au moins pour cette opération on a la ressource des baux et des contrats de vente, au lieu qu'on ne l'a pas pour l'évaluation des frais de culture, à laquelle on ne peut parvenir que par une analyse de la culture, impossible à tout autre qu'un cultivateur qui sache les bien calculer. Les fermiers le calculent à peu près et s'en rapprochent par tâtonnement. » (Turgot, *Plan d'un mémoire sur les impositions*.)

dont les débouchés sont faciles et assurés, ne doit pas plus alors que la ferme qui ne donne des moissons qu'à force d'avances et de labeurs, et qui se trouve éloignée de tout centre de communication, si la somme de leurs récoltes est la même. Quelle inégalité encore entre la dîme des céréales ou des vins et celle des bois ou des fourrages! Aussi, de tels prélèvements excitent-ils toujours les cultivateurs à diminuer leur travail et leurs déboursés, en choisissant les productions qui exposent le moins, dit Sismondi (1), celui qui les entreprend à être puni pour son industrie.

S'ils s'opèrent tout ensemble sans beaucoup de difficulté sur les récoltes qui se font chaque année, aux mêmes époques, et se montrent aux yeux de tous, comme celle des grains, des foins ou du vin, il en est tout autrement pour les récoltes successives ou cachées, pour le croît des animaux, les fruits, le laitage, les légumes, et que sais-je? Lorsque la dîme était perçue tout récemment sur ces produits, en Angleterre, par le clergé anglican, comme elle l'était autrefois par le clergé catholique dans plusieurs de nos provinces, elle y produisait des querelles perpétuelles entre les ministres du culte et la population. La dîme a même, au dire de beaucoup d'écrivains anglais, été l'une des principales causes des progrès des sectes dissidendes; et on le comprend quand on se souvient que le vicaire Howlett calculait que la dîme s'élevait parfois dans le comté (2) qu'il habitait, jusqu'à 3 et 4 liv. sterl. pour un acre de terre, ne rapportant que 40 ou 50 shil. de revenu. D'après Mac Culloch, la rente des terres libres était généralement, dans la Grande-Bretagne, de 5 p. 100 plus forte que celle des terres soumises à la dîme (3). En France, la dîme était souvent presque du tiers

(1) Sismondi, *Nouveaux principes d'économie politique*, t. II, p. 189.

(2) Comté d'Essex.

(3) Mac Culloch, *On taxation and the funding system*, p. 176 et suivantes.

des récoltes; le comité des contributions de l'assemblée constituante, on le sait, en a porté l'ensemble à 133 millions (1).

Par ses excès, l'impôt assis sur le produit brut attaque ou peut au moins attaquer la production dans son principe, dans sa cause même, et la rendre impossible. La dîme, disait Turgot, peut entamer la part du cultivateur et faucher ainsi plus que l'herbe. Et il y faut prendre garde, la richesse est un courant où l'on ne puise longtemps qu'à la condition d'en entretenir soigneusement la source. Elle ressemble à ces fleurs qui se referment dès qu'une main grossière les touche. Pour quelques recouvrements trop considérables, combien de fois le trésor s'est-il trouvé sans ressources! Pensez à la fois aux difficultés, aux frais, aux abus inséparables de la perception d'une taxe semblable. Les agents qu'elle exige sont innombrables, les dilapidations qu'elle permet sont incessantes, les pertes qu'elle entraîne sont infinies. A peine les denrées sont-elles transportées dans les magasins publics, construits sur toute la surface du pays, qu'il faut les en retirer pour les vendre, non-seulement afin de pourvoir aux dépenses journalière de l'État, mais pour éviter aussi des avaries ou des frais de garde ruineux, et une énorme perte d'intérêt. Quelle perturbation cause cependant une telle vente, ouverte à la même époque sur tous les marchés! La dîme va jusqu'à empêcher les cultivateurs de tirer parti de la portion des produits qu'elle ne leur ôte pas (2).

Par suite même des dépenses et des pertes qu'elle entraîne, elle doit être très-élevée; ce qui pourtant n'empêche pas le gouvernement d'ignorer jusqu'au dernier moment les ressources qu'elle lui procurera. Car il ressemble alors, tant qu'il détient les denrées perçues, à un caissier dont les

(1) Dans ce chiffre, il entrait pour 10 millions de dîmes inféodées, qui appartenaient à des laïques.

(2) J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, liv. III, ch. x.

coffres seraient pleins et qui ne pourrait connaître ce qui s'y trouve. Je n'ai nul besoin d'ajouter que l'impôt en nature ne saurait s'appliquer à l'industrie manufacturière ou commerciale. Quand Sieyès et les membres du clergé le défendaient, au sein de l'assemblée constituante, ils ne se rendaient pas compte des changements subis par la fortune durant les derniers siècles, ou de ce qu'il y aurait de choquant à frapper la propriété territoriale seule d'une semblable taxe, après avoir proclamé l'égalité de l'impôt pour tous les citoyens (1).

On a, toutefois, souvent prétendu, que l'impôt en nature avait l'avantage d'intéresser les gouvernements à la prospérité des peuples, et plusieurs écrivains n'ont expliqué que par la dîme la richesse agricole de la Chine. J'ignore, je l'avoue, ce qu'est l'agriculture chinoise; je serais même enclin à me faire une médiocre idée de la fortune rurale d'une nation qui se croit forcée, par manque d'aliments, de jeter aux pourceaux la plupart de ses enfants. Mais je sais ce qu'était la misère du Bengale avant la conquête de la compagnie des Indes, qui s'est empressée d'y abolir une pareille perception.

Chaque fois aussi bien qu'un gouvernement essayera de protéger une branche de la production par d'autres moyens que la liberté et la justice, qu'il doit à toutes, on peut être sûr, pour rappeler quelques paroles de Buchanan, presque

(1) J. B. Say dit, en traitant de cette sorte de contribution : « La Belgique, après avoir été conquise par les Français, s'est trouvée à certaines époques hors d'état de payer ses contributions, quoiqu'elle eût de belles récoltes. La guerre et les défenses d'exporter l'empêchaient de vendre, et le fisc voulait qu'elle vendît, puisqu'il lui demandait de l'argent : elle aurait facilement supporté les charges publiques, si le gouvernement avait levé en nature les produits qu'il lui demandait (*). » Mais qu'aurait-il fait lui-même de ces produits? Comment Say n'a-t-il pas aperçu que toutes les récoltes auraient à peine suffi pour satisfaire aux charges publiques que la Belgique avait alors à supporter, si le gouvernement s'en était emparé et s'était lui-même chargé de les vendre?

(*) J. B. Say, *Traité d'économie politique*, liv. III, chap. X. Deux pages plus loin J. B. Say condamne la dîme.

empruntées à Adam Smith, qu'en même temps qu'il causera du préjudice aux productions différentes de celle-ci, il donnera la mesure de sa propre ignorance (1). Ces productions elles-mêmes tarderont-elles à souffrir des priviléges qui leur auront fait quitter leur voie naturelle et méconnaître les ressources sur lesquelles elles pouvaient réellement compter? Elles aussi rappelleront alors ces vers d'un poëte du Bas-Empire.

..... Tolluntur in altum,
Ut lapsu graviore ruant.

Ne serait-il pas singulier, en outre, qu'on imaginât encourager l'agriculture en augmentant ses contributions à chacun des progrès qu'elle accomplirait? Je me rangerais, quant à moi, bien plutôt au sentiment de Henry Parnell, qui regardait l'absence de la dîme en Écosse, jointe à la liberté des banques, comme la cause principale de la magnifique prospérité de ce pays (2). Adam Smith remarque même que les droits de l'Église avaient longtemps empêché la culture de la garance de s'introduire en Europe. Et, en effet, ce n'est qu'après qu'une redevance de 5 shil. eût remplacé tout prélèvement sur la récolte de cette plante en Angleterre, qu'on l'a vue s'y propager. C'est qu'alors seulement les cultivateurs ont cessé de craindre que le fisc ne leur enlevât tous leurs bénéfices.

Cette exception est d'ailleurs devenue de nos jours la règle

(1) Smith le disait déjà avec grande raison : « La préoccupation principale du gouvernement, ce doit être d'encourager, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, l'intérêt tant du propriétaire que du fermier, en les laissant l'un et l'autre chercher leur intérêt à leur manière et selon leur propre jugement, en donnant à l'un et à l'autre la plus parfaite sécurité de jouir dans toute sa plénitude du fruit de leur industrie, et en procurant à l'un et à l'autre le marché le plus étendu pour chaque partie de leur produit, au moyen des communications les plus sûres et les plus commodes dans toute l'étendue de ses États, aussi bien que de la liberté d'exportation la plus illimitee aux États de tous les autres princes. » (*Richesse des nations*, liv. V, chap. II, p. 512.)

(2) Henry Parnell, *On financial reform*, chap. V, p. 68 et 70.

dans le Royaume-Uni; dernier État très-civilisé qui maintint la dîme sur une grande échelle. Car il y a été décidé que la dîme perçue par l'Église anglicane ferait place à une taxe fixe en argent, équivalente à la valeur moyenne de cette perception, pendant les sept dernières années avant 1836 (1).

On le sait, Vauban, séduit autrefois par l'apparente facilité du recouvrement et la prétendue équité de la dîme ecclésiastique, avait proposé, dans sa *Dîme royale*, de remplacer toutes les contributions par l'unique prélèvement du vingtième, et en cas de nécessité du dixième des divers revenus, soit territoriaux, soit manufacturiers ou commerciaux (2). Si grande que fût son erreur, on ne pourrait cependant la blâmer en présence des anciennes taxes, si fâcheuses elles-mêmes et si mal réparties. Sinon par les conclusions qu'il proposait, au moins par les principes qu'il invoquait, il servait la cause de la justice et de l'égalité civile. Et quand on lit son ouvrage, sans cesse animé de l'amour du bien, de la pitié des pauvres, on admire trop le philosophe et l'honnête homme, pour ne pas oublier le pauvre économiste. Néanmoins Louis XIV éloigna de lui l'illustre maréchal, à cause de son livre; et cette disgrâce est loin de montrer ce qu'il fallait d'énergie, de dignité, de noblesse de cœur pour se dévouer, au XVIIe siècle encore, à l'amélioration des classes les plus nombreuses et au triomphe de l'équité. Qui n'a lu les lettres de madame de Sévigné, la plus tendre des mères, la plus aimable des femmes, sur les massacres de M. de Chaulnes en Bretagne, où « l'on ne cessa de pendre que quand il n'y eut plus personne à pendre?» Ce n'était pour elle qu'affaire de plaisanterie. Le sentiment du bien public, la pensée des masses populaires, ne sont devenus

(1) Voyez Mac Culloch, *On taxation and the funding system*, p. 181 et suivantes.

(2) Vauban voulait que la dîme fût prélevée en nature sur les récoltes du sol, et en argent sur tous les autres produits, sur tous les autres revenus.

un peu généraux, ne se sont répandus qu'au XVIII[e] siècle, on ne peut le méconnaître, quelque accusation qu'on porte aujourd'hui contre les écrits de ce temps. Mais malgré le goût que nous avons pour l'imitation, peut-être nous devrions nous plaindre de celle-ci, tant elle s'est développée. Il est aussi des époques pour le dévouement : depuis que la foule s'est proclamée souveraine, combien a-t-elle, comme autrefois les princes, de flatteurs et de mendiants !

Ricardo, qui vivait dans un autre milieu que Vauban et écrivait sous l'empire d'autres préoccupations, s'est pourtant montré partisan de la dîme. Mais, conséquent avec sa théorie de la rente et de l'impôt en général, il était tout simple qu'il n'y vît aucun préjudice. Grevant les produits des divers terrains, la dîme ne devait-elle pas retomber entièrement sur les consommateurs? Et comme il croyait qu'une taxe de consommation ne reste jamais à la charge des classes pauvres, comment ne l'aurait-il pas aussi tenue pour une des moins dommageables?

Une autre qualité de l'impôt foncier, au dire de Ricardo, c'est de demeurer invariable, comme l'a, jusqu'à nous, été celui de l'Angleterre, seul, je crois, en Europe. Quatre années après la dernière révolution de ce royaume, en 1692, on y fit une évaluation générale des revenus territoriaux, dans le but d'établir un impôt qui remplaçât le droit qu'on nommait alors le libre et commun soccage, créé par Charles II en place des redevances féodales, et que Blackstone regardait comme préférable pour la propriété à la Grande Charte elle-même (1); et c'est cette évaluation qui, depuis, a toujours servi de base à la contribution foncière de l'Angleterre. A l'origine, dit Adam Smith, cette taxe, de 4 shil. par liv. sterl., était censée faire le cinquième, non-seulement de la rente de toutes les terres,

(1) Voy. Blackstone, *Commentaires*, liv. II, chap. V.



mais encore de celle des maisons, et de l'intérêt des capitaux, à l'exception de ceux prêtés à l'État ou employés par les fermiers à la culture du sol (1). Il s'en faut qu'il en soit ainsi maintenant. Au milieu de l'accroissement de toutes les branches de la richesse, cette portion de l'impôt n'a cessé de s'amoindrir, pour devenir presque nulle de nos jours. On a calculé que la propriété foncière, qui contribuait encore pour un sixième au payement des subsides pendant les trente années du règne de Georges II, pour un septième pendant les trente-trois premières années du règne de Georges III, et pour un huitième ou un neuvième seulement, en dépit de l'*income tax* de 1796 à 1816, n'y participait plus depuis la paix jusqu'au rétablissement de l'impôt sur le revenu, en 1842, que pour un vingt-quatrième (2). Sa part n'était que de 2,878,484 liv. sterl. pour tout l'impôt du sol et la taxe des fenêtres, dans un budget dont les recettes totales s'élevaient à 52,315,433 liv. sterl., bien que son revenu annuel se montât à 30 millions sterl. environ. Il y a là une page curieuse de l'histoire scientifique et politique de l'Angleterre. La fortune territoriale est la base naturelle des aristocraties, comme la fortune mobilière est le fondement assuré des démocraties; et l'aristocratie anglaise était trop puissante et semblait trop nécessaire, jusqu'à nous, pour que ses privilèges disparussent ou fussent attaqués.

Mais ces observations sur la permanence et la faiblesse de la taxe territoriale de l'Angleterre, il importe de le remarquer, ne sont exactes qu'à l'égard du budget tel qu'il est voté chaque année par le parlement. Elles ne le seraient plus si l'on envisageait cette taxe d'une façon générale, en y comprenant chacun des prélèvements opérés au nom des intérêts généraux. Car la terre, dans la Grande-Bretagne, en outre

(1) Ad. Smith, *Richesse des nations*, t. II, p. 489 et 490. — Voy. Mac Culloch, *A Treatise on taxation and the funding system*, p. 58 et 59.
(2) Voy. M. Léon Faucher, *De l'impôt sur le revenu*, p. 13.

de l'ancienne *land tax* dont je viens de parler et de l'*income tax* rétablie en ce moment, a toujours supporté et supporte encore seule le subside des pauvres, la plupart des impositions locales et la dîme ecclésiastique, ou le tribut qui la remplace, soit plus de 430 millions de francs (1). La taxe des pauvres, qui ne dépassait pas 10 liv. sterl. en 1801, dans la paroisse de Cholesbury (2), par exemple, y avait atteint, en 1832, 367 livres. Mac Culloch ne craint pas de dire, avec quelque exagération toutefois, que le sol, grâce à ces diverses contributions, est deux fois plus grevé en Angleterre qu'en France (3). Comme le remarquait M. Michel Chevalier (4), il y a des exemples de propriétaires anglais ayant abandonné leurs domaines plutôt que de subir les charges auxquelles ils étaient condamnés. Quoi qu'il en soit, c'est avec raison que la fixité de l'impôt foncier est tenue, par Ricardo et par plusieurs autres économistes, pour un puissant encouragement donné à l'agriculture. Elle assure aux cultivateurs tous les bénéfices qui résultent des améliorations qu'ils entreprennent, des perfectionnements qu'ils réalisent, de même qu'elle punit leur négligence, en laissant les terres détériorées ou devenues incultes aussi grevées que lorsqu'elles étaient productives et fertiles.

Mais une contribution toujours fixe, immuable, est-elle juste? Sied-il d'autant s'en remettre à un premier cadastre ou à un premier décret? Sans doute, il serait mauvais d'imposer chaque progrès dès qu'il s'effectue ; mais il convient aussi de ne pas prendre le passé pour unique règle du présent et de l'avenir. L'arbre qui sans cesse grandit et se transforme, bien que ces modifications d'aspect et de condition ne changent point sa

(1) Voy. mon chapitre sur le budget.

(2) Comté de Bucks.

(3) Mac Culloch évalue les taxes locales seules acquittées, en 1842, par le sol, à 78,507,990 fr. (*On taxation and the funding system*, p. 93).

(4) Dans sa réponse au discours de M. Thiers contre la liberté commerciale.

nature, est la plus exacte image de la vie des peuples. Toute détérioration, en outre, n'est pas le fait de la négligence, comme toute amélioration n'est pas le résultat du zèle. Parcourez les campagnes qui bordent les fleuves ou que dominent les montagnes, et si l'œuvre de l'homme frappe encore vos regards, combien celle de la nature les arrêtera-t-elle davantage! Les travaux publics n'ont-il pas aussi d'influence sur la prospérité privée, ainsi que le déplacement du commerce, des manufactures, de la population (1)? Pourquoi même continuer à laisser exempt d'imposition un département riche, parce qu'autretois il était pauvre, lorsque ce changement doit s'attribuer pour une forte partie à l'industrie de ses habitants? L'emploi du noir animal et de la chaux a décuplé la production de la Bretagne et du Maine; est-ce que ces provinces ne devront jamais que ce qu'elles devaient naguère, lorsqu'elles n'étaient couvertes que de bruyères et de jachères?

Je sais, et je l'ai déjà dit, qu'à la longue, par les ventes, les échanges, les partages, un certain niveau s'établit, un certain équilibre se fait entre les cotes de perception, et qu'il existe en chaque pays une moyenne pour la rente, comme il en est une pour les profits. Mais on se trompe en posant en principe que dans quelque circonstance que ce soit et quoi qu'il advienne, au temps seul, toujours si lent à agir, appartient de corriger des faveurs qui sont des injustices. L'impôt, d'ailleurs, qui suit avec sagesse et convenance, les changements de la

(1) Dans les sociétés en voie d'accroissement, dit quelque part M. Courcelle-Seneuil, le revenu des propriétaires fonciers augmente, sans travail de leur part, avec l'industrie et la population. S'il était possible de distinguer dans le revenu foncier la part qui provient de cette cause, il serait juste de l'imposer fortement. Voy. Courcelle-Seneuil, *Traité théorique et pratique d'économie politique*, t. II, liv. I, ch. VIII. Le même auteur veut qu'on fasse payer aux propriétaires riverains toute la plus-value qu'apportent à leurs domaines les nouvelles voies de communication, sans remarquer qu'ils ne sont pas seuls à profiter des bénéfices qu'elles assurent: l'industrie des transports, les intérêts de la consommation s'en ressentent-ils beaucoup moins?

fortune, est loin d'apporter le découragement et l'inertie. Nulle part en réalité, même en Angleterre, grâce aux taxes locales, l'impôt n'est resté invariable, et chez quels peuples la fortune ne s'est-elle répandue? Mill, le plus remarquable des économistes vivants de l'Angleterre, et peut-être de ses publicistes depuis la mort de Macaulay, n'hésite pas, malgré l'opinion générale de son pays, à demander, à l'exemple de Pitt dans un discours célèbre (1), la mobilité de l'impôt territorial, réglée sur la mobilité de la richesse qu'il atteint (2).

Bien plus, la permanence des taxes, cette erreur qui remonte à l'école des physiocrates, peut en certains cas, loin de stimuler le zèle des propriétaires, le ralentir et l'éteindre. Il en serait ainsi, par exemple, si les terres, cessant de produire autant qu'elles le faisaient d'abord, ne rapportaient plus assez pour acquitter la contribution établie; et ce cas s'est présenté en Toscane. « On y fit, en 1496, un cadastre, dit J.-B. Say (3), dans lequel on évalua peu les plaines et les vallons, où les inondation fréquentes et les ravages des torrents ne permettaient aucune culture profitable; les coteaux, qui étaient seuls cultivés, y furent évalués fort haut: des alluvions ont eu lieu, les inondations, les torrents ont été contenus et les plaines fertilisées; leurs produits peu chargés d'impôts, ont pu être donnés à meilleur marché que ceux des coteaux; ceux-ci ne pouvant soutenir la concurrence, parce que l'impôt y est resté le même, sont devenus presque incultes et déserts (4). »

Il est un dernier inconvénient à la fixité de l'impôt qu'on aurait autrefois difficilement prévu; mais qu'il est étrange que Ricardo, et depuis lui Sismondi et M. Passy, qui partagent

---

(1) Séance de la chambre des communes du 2 avril 1798.

(2) Mill, *Principles of political economy*, t. II, liv. V, chap. II.

(3) *Traité d'économie politique*, liv. III, chap. X.

(4) Voy. aussi Forbonnais, *Principes et observations*, etc., t. II, p. 247, édition Guillaumin.



en cela son opinion, n'aient pas aperçu. Je veux parler de la facilité qu'a le gouvernement à prendre alors la redevance qu'il perçoit pour une rente foncière, une véritable propriété domaniale. Sous l'aiguillon, il est vrai, des nécessités politiques, Pitt, a fait, on le sait, décréter, en 1798, que chaque propriétaire terrien de l'Angleterre serait tenu de racheter la taxe dont sa terre était grevée, en payant vingt années d'impôt (1), sinon que des commissaires spéciaux mettraient en vente ce prétendu capital au profit de l'État. Et c'est à la suite de cette mesure, exécutée en partie, que de simples particuliers sont devenus dans la Grande-Bretagne créanciers d'une portion de l'impôt foncier; portion qui s'élève à 737,285 liv. sterl., tandis que la taxe non rachetée se montait à 1,069,904 liv. sterl. (2), avant que M. Gladstone eût récemment encore facilité ce rachat (3). Comprend-on enfin, lorsque tout change, les revenus et les besoins, la valeur des choses et leur emploi, le cours des monnaies et les nécessités des trésoreries, qu'on renonce à jamais modifier les taxes? En face du principe sacré de l'égalité civile, comment aussi rendre immuable l'impôt foncier, sans reconnaître aux autres taxes un semblable caractère?

Sinon l'absolue fixité de l'impôt foncier, au moins son maintien sans changement durant de longues périodes, et sa prise en considération dans les divers contrats qui se rapportent aux immeubles, ont suffi pour faire dire que cet impôt cessait d'être une charge pour les propriétaires actuels. « Une remarque es-

(1) Voy. Mac Culloch, *On taxation and the funding system*, p. 59.

(2) M. Passy, *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Impôt*, veut que l'impôt foncier reste immuable.

(3) Il suffit depuis 1853 de 90 livres sterling 3/4 de dividende de la dette publique pour racheter 100 livres de taxe. Voy. Hendriks, *Renseignements épistolaires*, et M. de Parieu, *Études sur les impôts*, *Journal des Économistes*, janvier 1859.



sentielle en ce qui concerne l'impôt territorial, dit M. Passy (1), c'est qu'il finit par ne plus être véritablement onéreux pour ceux qui l'acquittent. Cet effet résulte des transmissions dont la terre est l'objet. Sur chaque fraction du sol pèse, par l'effet de l'impôt, une rente réservée à l'État : acheteurs et vendeurs le savent ; ils tiennent compte du fait dans leurs transactions, et les prix auxquels ils traitent entre eux se règlent uniquement en vue de la portion du revenu qui, l'impôt payé, demeure nette, c'est-à-dire affranchie de toute charge ; aussi le temps arrive-t-il où nul n'a plus le droit de se plaindre d'une redevance antérieure à son entrée en possession, et dont l'existence connue de lui a atténué proportionnellement le montant des sacrifices qu'il a eu à faire pour acquérir. » Je le répétais à l'instant encore, l'impôt foncier s'équilibre pour tous, il existe une moyenne pour la rente comme pour les profits ; mais on ne saurait croire que les taxes territoriales cessent de peser sur les propriétaires, lorsque les autres capitaux que la terre restent soumis à quelque contribution. Si je mettais ma fortune dans les manufactures ou le négoce, j'aurais 1 à payer au trésor ; je la place en terre, accordez au moins que je consens à payer encore 1. Quand j'acquitterai ma cote, il est quelque raison de penser que je ne me persuaderai pas solder uniquement la dette du premier vendeur de mon bien ; car il faudrait remonter jusqu'à lui, bien qu'il fût mort peut-être depuis deux mille ans. Le milieu favori d'Horace se doit toujours recommander ; dès qu'elle se force, la vérité devient erreur.

La contribution foncière, au reste, peut être établie de quatre manières différentes. Ou elle consiste dans une part proportionnelle des fruits, et c'est alors la dîme. Ou c'est une partie proportionnelle du revenu net du sol, comme autrefois, en

(1) *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Impôt.*

principe du moins, les vingtièmes en France, la *land tax* en Angleterre, lorsqu'elle y fut créée, et la contribution foncière qu'a perçue sur son territoire la république de Venise. Ou c'est une somme fixe répartie chaque année entre les contribuables d'après le bon plaisir de l'administration, ainsi qu'il en était parmi nous pour la taille arbitraire. Ou enfin, de même qu'on se l'était proposé pour notre ancienne taille réelle, et de même qu'on l'a fait pour notre contribution foncière actuelle, l'impôt immobilier peut être assis sur chaque pièce de terre, suivant une appréciation préalable de sa nature, de sa valeur, de son produit, et c'est incontestablement de cette façon qu'il est le mieux réparti (1). Il faut seulement bien choisir son mode d'évaluation.

III.

L'impôt foncier porte non-seulement sur les terres, mais aussi sur les maisons, comme on le disait expressément autrefois de la taille réelle dans la généralité de Paris (2). Dans l'impôt qu'acquittent les maisons, une certaine somme représente toujours cependant la taxe due par le terrain bâti, et reste une taxe immobilière ordinaire. L'impôt foncier se trouve souvent,

(1) La loi du budget répartit le montant de notre impôt foncier, comme de notre impôt mobilier, entre les divers départements. Dans chacun d'eux le conseil général répartit le contingent départemental entre les arrondissements. Dans chaque arrondissement, le conseil d'arrondissement répartit le contingent de l'arrondissement entre les communes qui le composent. Enfin, dans chaque commune, un conseil de répartiteurs établit la taxe que chaque propriétaire de la commune doit supporter dans le contingent communal. Ces distributions sont faites d'après les estimations cadastrales, et en réalité, sauf les dégrèvements ou les augmentations décrétées d'une façon générale, elles sont restées toujours les mêmes.

(2) Voy. pour les différents impôts placés sur les maisons et sur les terres, les *Études sur l'impôt* de M. de Parieu, *Journal des Economistes*, juin 1859.

par suite, réparti de deux manières différentes. Ainsi, parmi nous, les contingents de la taxe des maisons sont devenus mobiles d'invariables qu'ils étaient presque auparavant, comme ceux de la contribution des terres (1). M. de Chabrol demandait même, dans son beau rapport au roi sur l'administration des finances, du 15 mars 1830, que la taxe des maisons fût un impôt de quotité, au lieu d'être un impôt de répartition, « afin de mieux suivre les vicissitudes de l'état social, que ressentent si immédiatement les propriétés bâties (2). » Obéissant à cette pensée, on a décidé, en 1835, que les maisons ou les usines nouvellement construites seraient taxées comme les propriétés de même nature, situées dans la commune où elles se trouvent, et que le produit de leur cotisation, au lieu de venir, comme il en était jusque-là, pour une somme égale à la décharge de la commune, accroîtrait, au contraire, le contingent communal. Par compensation, les maisons ou usines détruites ont fait l'objet d'un dégrèvement dans la part contributive afférente aux communes, aux arrondissements et aux départements, où elles étaient situées. Et c'est à cause de ce nouvel élément variable de l'impôt foncier que le principal de cet impôt s'est élevé, pour 1861, à 164,600,000 fr.

Cette taxe a toutefois été souvent attaquée jusque dans son principe. « Les maisons, disait Turgot (3), ne produisent aucun revenu qui puisse être regardé comme un nouveau revenu dans l'État. Leur loyer est évidemment une pure dépense qui, comme toutes les autres, est payée du produit des terres. Les

(1) On revise la répartition de cet impôt à chaque nouveau dénombrement de la population.

(2) M. David (du Gers) dit aussi : « Cet impôt devrait être un impôt de quotité; » mais il ajoute qu'on ne peut enter un impôt différent sur l'impôt du capital, un impôt de quotité sur la même valeur atteinte par un impôt de répartition. (*Journal des Économistes*, n° du 15 mars 1850.)

(3) Turgot, *Observations sur un mémoire de M. de Saint Paravy*, t. I, p. 423.



maisons doivent être taxées, non à raison de la valeur des bâtiments, mais à raison du terrain qu'elles occupent, et qu'on ne met en maisons que parce qu'il rapporte plus de cette manière que d'une autre. » La condamnation de cette imposition, ainsi formulée, était, on le voit, la conséquence de l'opinion des physiocrates sur les qualités du sol et sur le revenu net. Mais ce qui doit surprendre, c'est que Smith et Rossi, si loin des sentiments physiocratiques, aient adopté sur ce sujet l'avis des disciples de Quesnay (1).

Il est vrai qu'une maison ne semble pas par elle-même un agent de production. Elle ne peut être envisagée de la sorte qu'autant qu'on l'emploie à un usage industriel ; lorsqu'elle sert, par exemple, d'atelier, de magasin, de logement pour des ouvriers ou des entrepreneurs. Car c'est alors une véritable machine, qui concourt très-directement à la production commune. Je ne sais si c'est pour cela qu'au XVIII[e] siècle les maisons de campagne étaient franches de dîmes à Venise (2). Mais tout bâtiment, même quand il n'est destiné qu'à l habitation, ne produit-il pas un revenu, qui comprend à la fois l'intérêt et l'amortissement de la somme qu'on a consacrée à le construire ? Qui donc autrement bâtirait ? Dès lors, n'est-ce pas un capital qui, lui aussi, fournit, de même qu'un champ en culture ou qu'une usine en activité, un revenu net ? Il faudrait renoncer à justifier l'impôt, si tout capital appréciable n'y devait servir d'assiette, et si tout revenu net n'y devait contribuer. « La taxe des maisons, dit avec raison Mill, est une des meilleures et des moins susceptibles d'objection (3). » Mathieu Decker en voulait même faire l'impôt unique.

(1) Ad. Smith admet cependant un impôt sur les maisons *habitées*. Il veut aussi un impôt sur les loyers, établi même d'une façon progressive (*Richesse des nations*, t. II, liv. V, ch. II, p. 526).

(2) Voy. Daru, *Histoire de Venise*, t. VI, p. 256.

(3) *Principles of political economy*, liv. V, ch. III.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que si cette taxe était excessive, comme si, par de faux calculs ou quelque entraînement irréfléchi, l'on avait trop bâti pendant un certain temps, l'industrie du bâtiment s'arrêterait. Il n'y aurait plus alors que les progrès de la population et de la richesse qui pussent lui redonner de la vie, en ramenant ses profits au niveau commun. C'est aussi cette loi de l'égalité des profits, qu'il ne faut pas exagérer assurément, mais qu'il serait encore plus erroné de contredire, qui fait que l'impôt des maisons, non plus que celui des terres, n'est et ne saurait être à la charge des entrepreneurs. S'en trouverait-il, en effet, s'ils ne devaient plus retirer de leurs capitaux le revenu que procurent ceux que l'on consacre aux autres branches du travail (1)? Les lois sur l'usure sont peut-être les plus inutiles, quoique les plus funestes ; les capitaux se précipitent partout où se trouve un gain à réaliser, en proportion de ce gain et en raison des risques qu'il leur faut courir. La similitude des profits est le niveau des eaux sur les terrains les plus divers.

Ce ne sont pas non plus les locataires qui pourront être grevés de l'impôt dont je parle. Ils comptent soigneusement toutes les dépenses qui leur sont demandées, ils voient si jamais elles excéderont la somme qu'ils veulent mettre à leur logement, et jusqu'à quel point elles représentent la valeur locative de la maison qui leur est offerte. Ils se rapprochent trop des fermiers ruraux pour ne le pas faire. Ceux qui pensent qu'il en est autrement, devraient au moins ajouter qu'ils ne parlent point des locataires d'ateliers, de magasins, de logements d'ouvriers, etc., puisque rien évidemment ne les différencie des fermiers. Ce sont aussi des entrepreneurs ; et comment les calculs de ces derniers ne serviraient-ils pas aux locataires or-

(1) Si tous les autres capitaux étaient frappés d'une taxe en même temps que ceux employés dans le bâtiment, ces derniers les payeraient évidemment comme les autres. Voy. mon chapitre sur l'impôt mobilier.

dinaires? Qui bâtirait une usine ou un comptoir, s'il se trouvait grevé d'un impôt qu'il éviterait en construisant une maison de simple habitation? Qu'importe, en conséquence, que la loi ait mis parmi nous l'imposition des portes et fenêtres, qui constitue notre taxe des maisons, à la charge des locataires? Tous savent de reste, lors de leur bail, le prélever sur leur loyer. Tel n'est pas cependant l'avis de M. de Parieu. « Le fermier des biens ruraux a dans les produits matériels de la terre qu'il exploite un *maximum* infranchissable, que son bail ne saurait dépasser, dit-il; il n'en est pas de même du locataire. Celui qui affecte à son loyer le dixième de ses revenus sera amené aisément à consacrer peut-être au même emploi le neuvième et le huitième de ce même revenu, si ses habitudes, ses intérêts ou ses devoirs l'attachent à une résidence dans laquelle l'augmentation des loyers se fasse généralement sentir, et l'expérience fréquente des locataires parisiens les habitue trop à ces exhaussements, pour qu'il soit nécessaire d'insister beaucoup pour démontrer ce fait auprès de ceux qui seraient nos lecteurs. » J'avoue ne pas comprendre que les fermiers ruraux tiennent moins aux contrées qu'ils habitent que les locataires de maisons, et ne se livrent pas aux mêmes calculs. Est-ce aussi le fisc qui, depuis quelques années, a fait augmenter les loyers à Paris, ou l'immense population qu'y amènent maintenant les chemins de fer, et qu'y conservent les travaux qui s'y poursuivent? Que les maisons des boulevards ou du quartier Saint-Antoine ne soient plus taxées, et les loyers y diminueront-ils? Il faudrait pour cela que l'offre des propriétaires s'y multipliât ou que la demande des locataires s'y abaissât; or, comment l'absence de l'impôt aurait-elle de tels résultats? Le nombre des maisons d'une part, et de l'autre l'ensemble de la population, voilà les deux termes dont le rapport seul établit le cours des loyers : il n'y a point de prix que ne règlent l'offre et la demande.

Le propriétaire supporte seul la contribution des maisons, comme il supporte seul la taxe foncière ordinaire. Toutes les distinctions imaginées par Smith sur ce point, aussi bien que l'opinion de Ricardo, de Rossi, de Mill et de M. Passy, qui la mettent, comme M. de Parieu, à la charge des locataires, sont sans fondement (1). Au propriétaire du fonds reviennent par contre, et en vertu des mêmes principes, ce qui dépasse dans le loyer la part due au capital, ce qui correspond à l'avantage de la situation ou du voisinage, la rente en un mot.

Ricardo, je dois le faire observer, affirmait que la taxe des bâtiments ne lésait que les locataires, parce que, conséquent encore avec sa théorie de la rente, il y reconnaissait un impôt établi sur les terrains de toutes les qualités (2). Peut-être serait-on néanmoins porté à penser que les locataires sont au moins atteints, lorsque chaque maison d'une bourgade ou d'une ville est habitée et qu'il n'est plus possible d'en augmenter le nombre. Mais une courte réflexion convainc que les loyers seraient aussi hauts dans de tels lieux, lors même qu'il ne s'y rencontrerait point de taxe, puisque le rapport entre l'offre des propriétaires et la demande des habitants, comme je le disais à l'instant en parlant de Paris, y serait absolument semblable. La rente s'y trouverait seulement augmentée de tout ce qu'y perdrait le fisc. L'unique effet que puisse avoir l'impôt dont je m'occupe sur d'autres personnes que les pro-

(1) Voy. Smith, *Richesse des nations*, liv. V, chap. II. t. II, p. 524 et 525. M. Passy est de l'avis de Ricardo; il ne donne de son opinion que cette raison : que les maisons ne sont pas limitées en nombre comme la terre l'est en étendue. M. Passy ne met en présence que l'entrepreneur et le locataire; il reste le propriétaire. — Voy. Rossi, *Cours d'économie politique*, t. IV, p. 300 et 301. — Mill n'indique aucun motif de son opinion.

(2) Ricardo, *Des impôts sur les maisons*, édition Guillaumin, p. 173. Mill prétend qu'une partie de la taxe des maisons retombe sur les locataires, mais ne donne aucune raison sérieuse de cette opinion (*Principles of political economy*, liv. V, chap. III). — M. Passy, *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Impôt*, dit que cette taxe est en entier supportée par les locataires.



priétaires, c'est, en préjudiciant à ceux-ci, de les engager à réduire, ou à ne plus accroître le nombre des maisons et de faire de la sorte que les loyers se maintiennent élevés. De même, comme je l'ai remarqué, lorsque la contribution foncière est trop lourde pour permettre de nouveaux défrichements ou laisser en rapport toutes les terres, la masse des produits agricoles demeurant minime ou s'amoindrissant, leur prix reste considérable ou s'augmente encore.

En France, le principal défaut de l'impôt sur les maisons est moins dans la somme qu'il prélève que dans l'assiette qu'il a reçue. Car nulle justice, nulle raison n'existent pour taxer les maisons d'après les quantités de portes et de fenêtres qu'elles renferment (1). Leur destination, ainsi que leur position, règle beaucoup plus le nombre de leurs ouvertures, que ce nombre n'indique leur valeur ou leur revenu. A égalité de fenêtres et de portes, par exemple, comment assimiler une construction isolée dans les champs à celle placée près des routes ou dans les villes? Quelle comparaison faire entre l'habitation des campagnes du Poitou ou du Limousin, et le château des environs de Marseille ou l'hôtel de la banlieue de Paris? Quelles façades du quartier Saint-Marceau valent celles de la place Vendôme (2)? Le rapporteur du budget de 1850 et le ministre des finances de 1851, ont eux-mêmes reconnu l'injustice de cette taxe établie comme elle l'est, et je crois impossible, pour moi, quelle devienne jamais équitable, quelque modification qu'on y apporte. Un principe faux conduit toujours à de détestables conséquences.

(1) Dans mon précédent chapitre, j'ai dit que l'impôt sur la valeur locative était un impôt sur le revenu, fort mal assis et très-mal constitué.

(2) La loi du 21 avril 1832 a établi plusieurs classes de maisons, suivant la population des villes et des communes, et accorde une taxe plus faible aux maisons n'ayant que cinq ouvertures ou au-dessous; mais il n'en résulte pas moins une grande inégalité entre les contribuables. Dans les villes, les maisons des quartiers pauvres payent la même imposition que celles des quartiers riches; dans les communes rurales les mêmes inégalités existent.

Une taxe sur les ouvertures est nécessairement, en outre, une taxe sur l'air et la lumière, ces dons sacrés de la création, ces premières largesses de Dieu aux classe déshéritées du monde. Il faut au *Vagabond* de Béranger se reposer près d'un grand chemin pour s'écrier : « Le soleil est à moi! » Et combien est-ce préjudiciable aux populations les plus nombreuses, dont les logements sont partout si restreints, eu égard à la quantité de personnes qu'ils renferment! Que d'habitations dans nos campagnes se construisent sans une seule fenêtre, par crainte du fisc! Leur porte doit rester ouverte, quelque froid ou quelque chaleur qu'il fasse, pour que le jour y pénètre, et lorsqu'elle se ferme, la fumée seule s'y mêle à l'obscurité.

« En 1835, dit Blanqui dans son *Mémoire sur la situation des populations rurales de la France*, 346,401 maisons dans les campagnes n'avaient qu'une seule ouverture; 1,817,328 en avaient deux; 3 millions de logements dans les villages, où ne saurait manquer l'espace forcément restreint dans les villes, sont privés d'air et de lumière pour échapper à la taxe des portes et fenêtres! C'est là pourtant que vivent d'une vie trop souvent commune avec les bestiaux qui les nourrissent, plusieurs millions d'hommes, ceux-là même dont les modestes cotes foncières composent la plus sûre partie du revenu national. » Un vieil auteur, Guy-Patin, qui semble avoir devancé la pensée de Béranger, disait que les exactions du fisc étaient telles qu'on finirait par établir un impôt sur les gueux pour leur laisser le droit de se chauffer au soleil; la taxe des portes et fenêtres a presque réalisé cette prévision.

Cette imposition a d'ailleurs été imitée chez nous de la taxe des fenêtres de l'Angleterre, qui avait elle-même remplacé, pendant le XVIIIe siècle, la contribution des feux, laquelle avait commencé par nous être empruntée (1). Mais bien

(1) La taxe des feux avait été établie en Angleterre en 1370.

que l'impôt des fenêtres fût à peu près un impôt artistocratique en Angleterre, bien au moins qu'on voulût l'y considérer comme tel, parce qu'il n'atteignait que les habitations ayant au moins huit fenêtres, et que toute maison ou toute ferme d'un produit inférieur à 200 liv. sterl. en était exempte; ce qui ne l'empêchait pas de rapporter 50 millions; malgré cela, dis-je, il a définitivement disparu vers 1851 (1), pour faire place à une taxe proportionnelle sur les maisons.

IV.

Avant la révolution de 1789, deux sortes d'impôts frappaient la propriété territoriale de France: la taille et les vingtièmes. Mais les biens roturiers seuls supportaient la taille, et les vingtièmes ne pesaient que sur les terres nobles et roturières. Les propriétés ecclésiastiques, surchargées en quelques autres pays (2), étaient restées parmi nous exemptes de toute contribution. « Ce ne sont pas des préjugés frivoles ni une religion peu éclairée, avait dit le clergé dans ses *remontrances* de 1749, en réponse au décret des vingtièmes que le gouvernement venait de rendre d'un façon générale, qui ont fait établir les immunités de l'Église; on a senti dans tous les temps qu'on ne pouvait faire respecter la religion sans honorer ses ministres.» Et l'exemption, à laquelle nulle atteinte n'avait été portée auparavant, avait subsisté, bien que les revenus ecclésiastiques se montassent, à la fin du XVIIIe siècle, à près de 500 millions (3). Quand Richelieu lui-même avait demandé six mil-

(1) Il était rangé parmi les *excessed taxes*. Les maisons qui avaient huit fenêtres payaient 15 sh. 16 d., et ce droit augmentait avec le nombre des fenêtres, jusqu'à ce qu'il atteignit le maximum de 46 liv. 10 sh. 3 d.

(2) Les revenus ecclésiastiques étaient imposés au double environ de ceux des propriétaires laïques dans les États du roi de Prusse. En Silésie, les terres de la noblesse étaient taxées à 3 p. 100 de plus que celles tenues en roture.

(3) On trouve dans une brochure publiée en 1788, sous le titre de *Lettre du*

lions au clergé, l'archevêque de Sens avait répondu : « L'ancien usage est que le peuple contribue par ses biens, la noblesse par son sang et le clergé par ses prières; » et Richelieu céda.

Il en a différemment été en Angleterre, quoique le clergé y montrât les mêmes prétentions, surtout après la bulle de Boniface VIII qui défendait tout prélèvement sur les ecclésiastiques sans sa propre permission. Édouard Ier, se rendant très-justement compte de l'origine et du but de l'impôt, déclara que si le clergé s'y refusait, il n'y aurait pour lui ni justice, ni police, et il tint parole. Il fallut bien obéir.

Ce n'est qu'au cas où les biens de l'Église étaient affermés, qu'ils devenaient passibles, comme ceux de la noblesse, d'une taxe qu'on appelait taille d'exploitation. Au moins devait-il en être ainsi ; car le plus souvent les propriétaires de ces biens parvenaient encore à les y soustraire, s'apercevant bien, lit-on dans un écrit du temps, que les baux diminueraient du montant de la taxe, ou que l'impôt qui ruinerait les cultivateurs ferait épuiser ou abandonner les terres.

En outre même des propriétés nobles et ecclésiastiques, celles possédées, à la même époque, par des titulaires d'of-

---

cardinal Fleury au conseil de Louis XVI, que le clergé possédait en 1655, d'après un dénombrement fourni par lui-même, 9,000 châteaux, 250,000 métairies ou fermes, 173,000 arpents de vignes, plus les cens annuels, droits seigneuriaux et dîmes, et indépendamment des bois, moulins, tuileries, forges, fours banaux, pressoirs et autres possessions que les gens de mainmorte faisaient valoir par eux-mêmes. Dupont de Nemours estimait le revenu annuel de tous ces biens à 412 millions de livres, à quoi il ajoutait 200 millions pour l'accroissement postérieur à 1655. Il y a là de l'exagération; mais moins qu'on pourrait le croire. Dès 1716, des écrivains qui n'étaient pas hostiles au clergé portaient la dîme à 134 millions. Le comité des contributions de l'Assemblée constituante l'a évalué à 133 millions, comme je l'ai rappelé. Ce comité évaluait aussi les revenus des biens de l'Église, non compris ceux des *pays conquis*, à une somme de 133 millions. (Voyez *Œuvres de Turgot*, t. I, p. 405 et 406, édition Guillaumin. Notes d'Eugène Daire). — Les biens territoriaux du clergé étaient estimés à 4 milliards par M. Treilhard, dans son rapport au conseil ecclésiastique de l'Assemblée constituante, séance du 18 décembre 1789.

fices ou de charges ne payaient aucune taille. Vauban énumère jusqu'à dix-huit catégories d'exemption (1) ; et les édits d'impôts n'étaient jamais enregistrés qu'après que chacune d'elles (2) avait été soigneusement mentionnée. Plus de la moitié du territoire ne payait, par suite, aucune taxe foncière avant l'établissement des vingtièmes, et une notable portion jouit encore plus tard d'une pleine immunité. C'était aux moins riches qu'on demandait le plus, c'étaient les moins favorisés de l'ordre social qui devaient surtout en supporter les charges : il est vrai qu'ils s'appelaient roturiers. Bien peu auraient pu dire, comme Voltaire à Dupont de Nemours : « Moi qui ne suis qu'un pauvre laboureur, je vous assure que j'ai bien de la peine, en ma qualité d'agriculteur..., mais, à tout prendre, je crois que les bénéfices l'emportent sur les charges. »

Turgot, écrivait en 1766, dans un mémoire adressé au Conseil : « La misère des cultivateurs est telle que dans la plupart des domaines du Limousin et de l'Angoumois, ils n'ont pas, toute déduction faite des charges qu'ils supportent, plus de 25 à 30 livres à dépenser par an pour chaque personne (je ne dis pas en argent, mais en comptant tout ce qu'ils consomment en nature sur ce qu'ils ont récolté) : souvent ils ont moins (3). » Les fonds taillables de la généralité de Limoges, dit-

(1) *Dîme royale*, chap. IX.

(2) A la suite d'un édit sur les tailles, du mois de juillet 1766, dont le premier article exemptait pourtant le clergé, la noblesse, les officiers des cours supérieures, ceux des bureaux des finances, les secrétaires et officiers des grandes et petites chancelleries, pourvus des charges qui donnaient la noblesse; à la suite, dis-je de cet édit, on lit cette singulière clause d'enregistrement, apposée par la cour des aides de Paris, le 1er septembre 1768 : « Registré, etc. à la charge que conformément aux instructions dudit seigneur roi, données à entendre par sa réponse du 17 août dernier, et à la jurisprudence constante de la cour, la noblesse, le clergé et les officiers des cours seront conservés dans le droit dont ils ont toujours joui et dû jouir, de ne pouvoir être imposés, etc. »

(3) *Œuvres de Turgot*, t. I, p. 548.

il ailleurs (1), payent, en y comprenant les vingtièmes, de 45 à 50 p. 100 du revenu total de la terre, ou de 90 à 100 p. 100 de ce qu'en tirent les propriétaires. Les habitants de cette généralité payaient 700,000 livres de plus pour la taille en 1761 qu'en 1700 (2), sans qu'aucune augmentation de richesse ou de population justifiât un tel surcroît de charges. Vauban s'exprime cependant en termes plus tristes encore que Turgot. Les populations rurales étaient, selon lui, réduites à s'en aller par les grands chemins et les rues des villes et des bourgs, chassées par la faim et la nudité (3). Il peint en détail, dans un autre chapitre, les affreuses misères des provinces taillables (4). Les états généraux de 1483, d'ailleurs, n'avaient-ils pas déjà dit que le peuple mourait de faim en grand et innumérable nombre, et que plusieurs hommes, femmes et enfants, par faute de bêtes, étaient contraints de labourer, la charrue au col (5)? Que d'autorités je pourrais encore citer ! On croirait entendre les désolantes paroles de Tacite ou de Juvénal sur les provinces romaines : *Villarum infinita spatia familiarum numerum et nationes* (6).

Que pouvaient, en effet, devenir nos populations rurales lorsque, après avoir pris toutes leurs épargnes, détruit toutes leurs récoltes, les agents du fisc allaient jusqu'à s'emparer de leurs bestiaux pour les offrir au rabais, et se mettaient à démolir leurs maisons pour en vendre les poutres et les chevrons (7)? C'est, il le faut reconnaître, le dénûment qu'il sied de considérer comme l'agent principal, l'inspirateur véritable des jaque-

---

(1) Turgot, *Avis sur l'imposition de la taille de la généralité de Limoges pour l'année 1772*. — Œuvres complètes, t. I, p. 613.

(2) En 1700, ils payaient 1,400,000 livres.

(3) *Dîme royale*, p. 34. Édition Guillaumin.

(4) Voy. Vauban, *Dîme royale*, p. 69 et suiv.

(5) Voy. les cahiers des États généraux de 1483.

(6) Voy. Tacite, *Annales*, liv. III, n° 53.

(7) Cela se pratiquait souvent, dit Vauban.

ries du moyen âge, ce socialisme d'alors, de même que c'est à la misère qu'on doit, en grande partie, rapporter les premiers excès de la révolution. La *malesuada fames* du poète sera chose toujours vraie.

Il n'était qu'une classe de personnes autant à plaindre que les contribuables, c'étaient les collecteurs des taxes. Comme les décurions des municipes romains aux derniers temps de l'empire, ils étaient responsables sur leur fortune de leurs recouvrements, et les habitants aisés de chaque paroisse le devenaient forcément à leur tour. C'est là, d'ailleurs, ce qui a porté les classes bourgeoises à autant déserter les campagnes, en en retirant les capitaux qui les auraient vivifiées. Mais quel que fût l'intérêt des collecteurs et les contraintes qu'ils exerçaient, contraintes dont on peut lire les désastres ou les excès dans Letrône ou Bailly (1), Necker écrivait encore : « Si les percepteurs de la taille et des vingtièmes n'avaient pas soin de veiller sur les moments où la plupart des habitants de leur paroisse viennent de faire une vente et ont reçu quelque argent, ils ne parviendraient jamais à se faire payer (2). »

On se perdait, au reste, dans les distinctions auxquelles ces impositions étaient assujetties, tant elles étaient nombreuses, et dans les perceptions auxquelles chacune d'elles donnait lieu, tant elles étaient diverses. Ainsi la taille (3) était parfois réelle,

(1) Il faut lire surtout dans Boisguillebert, *Détail de la France*, ch. VI; dans Turgot, *Observations sur un projet d'édit*, etc., *Œuvres complètes*, t. I, p. 458, 459, et dans Loyseau, *Traité des ordres*, ch. VIII, n° 55, les désastres de la collecte. Les frais de contrainte pour les derniers temps de la monarchie, ont été évalués par Necker, qui déclare toutefois n'avoir pas de connaissance certaine sous ce rapport, à 7,500,000 liv. M. Letrône ne porte pas à moins de 3 millions les frais contrainte auxquels donnait lieu la simple perception des droits domaniaux. Bailly arrête le chiffre des frais de contrainte de toute espèce à 10 millions de livres.

(2) Necker, *Administration des finances*, t. I, p. 171.

(3) « *Taille* vient de l'usage des collecteurs de marquer sur une petite taille de bois ce que les contribuables avaient donné. » (Voltaire, *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, ch LXXXI.)

parfois personnelle, parfois tarifée (1). Quelques auteurs parlent même d'une taille mixte (2), et souvent elle rapportait plus du double dans un lieu de ce qu'elle produisait sous la même forme dans un autre. L'imposition de l'Angoumois, par exemple, était à celle de la Saintonge dans le rapport de 4 1/2 ou de 5 à 2 sur un fonds d'égal revenu (3). Les biens fonds, qui supportaient la presque totalité du vingtième des dîmes et des corvées, payaient environ 91 millions de taille vers 1780 (4).

Ces distinctions, ces inégalités furent enfin condamnées, comme toutes les autres, aux clartés de la nuit du 4 août 1789, pour disparaître bientôt dans l'abîme du passé. Moment magnifique, mais bien rapide, comme tous ceux où l'histoire montre une nation au terme d'une longue période et au berceau d'un grand avenir. 1789 marquait à l'horloge des siècles l'heure des réparations, de la justice, de la liberté ; mais il y marquait aussi l'heure des vengeances et des révolutions. Il faut le redire sans cesse d'ailleurs, les cahiers des trois ordres envoyés aux états généraux, leur recommandaient d'accomplir par les voies régulières toutes les réformes, tous les perfectionnements dont jouissent en ce moment même les États les plus avancés, et le roi, malgré sa faiblesse, les avait d'avance sanctionnés. Malheureusement, après deux siècles de despotisme, l'esprit et les

(1) La taille réelle avait pour base une estimation du fonds, d'après laquelle l'imposition se répartissait dans chaque paroisse, entre les héritages des contribuables, en raison du revenu qu'ils fournissaient. La taille personnelle portait sur le revenu foncier et industriel; quelle qu'en fût l'origine. C'était la personne et non la terre ou toute autre richesse qui en répondait et qui lui servait d'assiette. La taille tarifée frappait le colon ou le fermier pour les 2/3 et le propriétaire pour le 1/3 à moins qu'il ne fût d'une classe privilégiée. La taille réelle existait dans les pays d'état; la taille personnelle dans les pays d'élections et les pays conquis. La taille n'avait été d'abord qu'une espèce de capitation personnelle sur les non privilégiés.

(2) Colbert avait le projet de rendre toutes les tailles réelles.

(3) Turgot, *Avis sur l'imposition de la taille de la généralité de Limoges pour l'année* 1767. Œuvres complètes, t. I, p. 581.

(4) C'est le chiffre de Necker.

mœurs de la liberté ne se pouvaient rencontrer nulle part. Les révolutions sont le châtiment des usurpations des princes et de la lâcheté des peuples. J'ajoute seulement que les historiens qui n'ont su que louer la révolution, ont abdiqué tout sens moral et ont oublié que la France marchait depuis trois siècles à la tête de la civilisation européenne, lorsqu'elle l'a jetée aux hasards, et bientôt au comble de l'avilissement et du crime, et que presque tous les peuples, à cause de ce souvenir, ont ajourné depuis d'améliorer leurs institutions. Aux époques de rénovation, l'honnête et le véritable grand homme s'appelle Turgot; il ne s'appelle point Mirabeau, et moins encore Robespierre ou Danton.

L'Assemblée constituante, que guidait la doctrine des physiocrates, après avoir aboli les impôts indirects, et parmi les directs conservé surtout celui qui grevait le sol (1), déclara, par la loi du 23 novembre 1790, que la contribution foncière ne serait plus assise que sur le revenu net des propriétés bâties ou non bâties, et qu'elle serait payable en argent. C'est en exécution de cette loi que le revenu territorial de la France fut évalué à la somme de 1,200 millions, pour servir de base à une imposition foncière de 240 millions (2), à répartir entre tous les propriétaires du royaume. Il n'existait malheusement d'autre élément de répartition que les anciennes fixations des vingtièmes, établies à l'origine, selon Turgot, d'une manière tout arbitraire et à l'aveugle (3). L'Assemblée constituante se vit forcée de les suivre. Seulement, en reconnaissant les défauts, elle décréta l'exécution du cadastre, qui n'a pourtant commencé que sous l'empire. On eut recours en attendant à

(1) Dans le budget de 1791, la propriété foncière et l'impôt direct figurèrent pour 70 sur 100 du budget total.

(2) Ou grâce à l'augmentation de 5 sous par livre, à 300 millions, remarque M. de Parieu.

(3) Turgot, *Observations sur un projet d'édit.* Œuvres complètes, t. I, p. 478.

plusieurs dégrèvements successifs, partiels quelquefois, généraux d'autres fois, pour rendre l'impôt foncier plus équitable et le mieux proportionner aux revenus. Le premier de ces dégrèvements est de 1797. Il fut de 22,900,000 fr., et se répartit entre les provinces les plus surchargées. L'année suivante, on réduisit d'un vingtième, ou de 10,902,000 fr., les contingents de toute la France. Une nouvelle diminution de 17,657,000 fr. s'est appliquée en 1799 à couvrir la part contributive des domaines nationaux exemptés d'impôts, de même qu'à corriger encore les irrégularités des premières répartitions. Enfin d'autres dégrèvements, ordonnés en 1801, 1802, 1804 et 1805 ont opéré, sur les rôles, une réduction de 17,381,000 fr., tout en cherchant également à réparer de nombreuses injustices ; but qu'on poursuivait d'ailleurs aussi par des mesures d'un ordre différent (1).

C'est après ces diverses tentatives, ces essais successifs, demeurés tous infructueux, qu'on entreprit, en 1808, à l'exemple de ce qu'avaient fait, dans le siècle précédent, la Bohême, la Savoie, le Piémont, le duché de Milan et la Prusse, de soumettre notre pays à l'opération du cadastre. Mesure, je l'ai rappelé, qui remonte aux républiques italiennes, qui même en France avait quelques précédents, et qui ne s'est terminée qu'en 1850, dans le département du Cantal, après avoir coûté plus de 150 millions (2).

Le premier résultat du cadastre fut d'amener, en 1819, un dégrèvement provisoire de 4,590,000 fr., suivi, dès 1821,

(1) Voy. M. d'Andiffret, *Système financier de la France*, t. II. p. 81 et suiv.

(2) Nos premières opérations cadastrales remontent même à Charles V. Colbert, à son tour, en ordonna, et l'on sait ce qu'en disait Voltaire. (Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, ch. xxx.) — Celles que tentèrent M. de Tourny et après lui Turgot, dans la généralité de Limoges, n'eurent non plus aucun succès.

d'un autre dégrèvement de 13,529,000 fr., répartis tous les deux entre les 52 départements les plus chargés. Ces allégements, ajoutés à ceux que j'énumérais à l'instant, ont fait descendre le principal originaire de la contribution foncière de la somme de 240 millions à celle de 154,681,000 fr., en réalisant en faveur des contribuables, depuis 1790, un adoucissement total de 86 millions. C'est seulement après la révolution de 1830 (en 1835) que l'impôt foncier a repris une marche ascendante, et comme les trois autres taxes directes, après celle de 1848, il s'est élevé pour une année de 45 p. 100 (1). Mais au principal de cet impôt combien se sont ajoutés de centimes additionnels!

« En 1832, disait le rapporteur du budget des recettes de 1851 (2), la contribution foncière ne s'élevait en principal et centimes additionnels qu'à 244,873,409 fr., comme à peu près en 1829; la différence n'était que de 171,122 fr. Pour 1850, on demande à cet impôt 284,198,214 fr., c'est-à-dire un sixième d'augmentation en dix-huit années, et cela pendant une période continue de paix.

« .... Le principal de cette contribution n'a pris qu'une faible part à cet accroissement: voté en 1832, pour 154,794,459 fr., il est porté en 1850 à 159,639,736 fr.; différence, 4,845,277 fr., qui provient des dispositions de l'article 2 de la loi du 17 août 1835, ajoutant au contingent de la contribution foncière payée par les départements, les valeurs créées par suite des maisons et usines nouvellement construites ou reconstruites (3). Le surplus de cet accroissement s'élevant à 34,479,528 fr., est le résultat des divers centimes additionnels qui ont été autorisés

(1) En 1831, on éleva l'impôt foncier de 46,500,000 fr.; en 1848, de 114,900,000 fr.

(2) M. Gouin, p. 4, 5 et 6 de son rapport.

(3) Les propriétés bâties, imposables, étaient en 1835, au nombre de 6,775,236, occupant une superficie de 241,841 hectares.

par des lois spéciales et votés par les départements et les communes.

« Ces accroissements successifs ont été sans aucun doute motivés sur des améliorations réelles et sur des nécessités incontestables ; mais il ne faut pas perdre de vue que ces dépenses n'ont été supportées que par les contributions directes, et que, de plus, ces impôts étant impôts de répartition et non de quotité, ne reçoivent, quelles que soient les difficultés des circonstances, aucune diminution, et sont toujours exigibles à des époques fixes, ce qui les rend d'autant plus onéreux pour les contribuables. »

Une première réparation a suivi ces paroles; le gouvernement a renoncé, à partir de 1851, aux 17 centimes additionnels généraux qu'il recouvrait; soit à une somme de 27,200,000 fr. environ. Par malheur, la marche ascendante des autres centimes additionnels a presque effacé déjà cette bienfaisante réduction. Ils figurent, au budget de 1861, pour 119,247,685 fr., soit pour 72,44 p. 100 du principal. Il faudra certainement peu d'années pour voir reparaître la proportion de 78 p. 100, atteinte avant 1851.

J'ai dit précédemment que les revenus sur lesquels l'État établit d'abord l'impôt foncier en France, avaient été estimés se monter à 1,200 millions. En 1821, d'après des documents publiés par le gouvernement, le revenu imposable à notre contribution foncière a été évalué à 1 milliard 580 millions, la valeur locative des propriétés bâties étant comprise, comme elle l'est encore aujourd'hui, pour un cinquième de cette somme. Il restait par conséquent pour le revenu imposable des terres en culture, 1 milliard 264 millions (1). D'après ces mêmes évaluations, si l'on prend le revenu imposable pour le

(1) Lavoisier portait déjà le revenu net de la terre, en 1791, à 1 milliard 200 millions. C'était exagéré.

revenu net, ce qui devrait toujours être, et si l'on adopte l'opinion de la plupart des statisticiens, que le produit brut du sol s'élève à quatre fois son produit net, on aura pour représenter la valeur de toutes les récoltes de notre territoire, en 1821, une somme de 5 milliards 56 millions. Ce serait cependant une estimation inférieure de 109 millions à celle d'Arthur Young, faite, il est vrai, très au hasard, en 1788. Du reste, les statistiques publiées dans ces derniers temps par le gouvernement ont porté le produit foncier de la France, en 1700, à 1 milliard 500 millions; en 1784, à 2 milliards 32 millions; en 1813, à 3 milliards 350 millions; en 1840 enfin, à 6 milliards 22 millions. Si cette dernière évaluation est exacte, le produit net de notre sol, en en prenant le quart, se trouvait être seulement, il y a vingt ans, de 1 milliard 55 millions et demi, soit 208 millions et demi de moins que le revenu déclaré imposable, et pris pour net dès 1821 (1). Comme notre imposition foncière s'élevait à 261,384,900 fr., elle aurait à la fois absorbé, d'après ce calcul, le quart environ du revenu net.

Voici des tableaux très-intéressants dressés par notre gouvernement, pour les années 1821 et 1851, afin d'évaluer l'importance et les mouvements des revenus et des charges de la propriété territoriale:

	1821	1851	différence.
La contenance imposable était..........	49,390,000	49,326,000	64,000
Revenu net........	1,580,597,000	2,643,366,000	1,062,769,000
Valeur vénale......	39,514,000,000	83,743,000,000	44,229,000,000
Nombre de parcelles.	126,000,000	127,000,000	1,000,000

(1) M. Goudchaux, ministre des finances, en proposant l'impôt sur le revenu à l'Assemblée constituante, en 1848, évaluait les bénéfices réalisés par les fermiers agricoles à 1,066,000,000, sans dire, il est vrai, sur quelle base il s'appuyait. Le plus curieux, c'est qu'en proposant ce nouvel impôt, il prétendait qu'il ne voulait pas atteindre la rente des propriétaires, qui apparemment n'est pas un revenu, et sur laquelle apparemment aussi, au sens dudit ministre, les impôts mis sur les fermiers n'ont aucune action.

Nombre de propriétés bâties...........	6,577,000	7,578,000	1,001,000
Nombre de petites parcelles formant la dépendance des maisons.	16,442,000	18,945,000	2,503,000
Nombre de parcelles des propriétés non bâties................	102,981,000	100,477,000	2,504,000
Cotes foncières.....	10,700,000	12,394,000	1,694,000
Nombre de propriétaires..............	6,799,000	7,846,000	1,067,000 (1)
Contributions foncières en principal......	172,588,000	160,277,000	12,311,000
Contributions foncières avec les centimes additionnels.........	241,016,000	259,074,000	18,910,000

D'autre part, la cote moyenne de la contribution foncière représentait :

	1821		1851			différence.	
En valeur vénale...	3,738 fr.	00 c.	6,757 fr.	00 c.	en plus	3,019 fr	00 c.
En revenu.........	148	00	213	00	—	65	00
En principal des contributions...........	16	13	12	73	en moins	3	20
Avec les centimes additionnels...........	22	53	20	90	—	1	63

Chaque propriétaire possédait en moyenne :

	1821		1851			différence.	
En valeur vénale...	5,901 fr.	00 c.	10,674 fr.	00 c.	en plus	4,773 fr.	00 c.
En revenu.........	233	00	338	00	—	105	00
Il payait en principal.................	25	46	20	43	en moins	5	03
Avec les centimes additionnels..........	35	55	33	02	—	2	53

On a refait en 1861 le même travail, qui n'est pas encore publié malheureusement, mais dont le résultat a été annoncé à notre chambre des députés dans la discussion du budget de

(1) Il faut ajouter que depuis 1835 le principal de l'impôt s'est accru de 5,601,000 francs pour les constructions nouvelles; sans cela la diminution aurait été sur le principal de la contribution foncière de 18,911,000 francs.

1863. Le 1er janvier 1864, les revenus fonciers de la France s'élevaient à 3 milliards 216 millions; ce qui représente en moyenne, pour les six années précédentes, une augmentation annuelle de 57 millions.

Mais même en droit, pour parler comme les légistes, le revenu imposable n'est plus uniquement en France le revenu net. La loi de 1798 a décidé que le revenu imposable est tout ce qui reste au propriétaire après le prélèvement des frais de culture, de semence, de récolte, d'entretien et de transport des denrées au marché. On se souvenait sans doute du parti que le fisc avait autrefois tiré de l'instruction sur les vingtièmes, qui procédait, elle aussi, par exclusion (1), et on l'a imitée. Il a fallu par suite se demander si dans les frais à distraire s'en trouvaient qui n'eussent pas été désignés, notamment l'intérêt du capital de l'entrepreneur; somme toujours considérable. C'était l'opinion de Turgot (2), sous l'ancien régime, et c'est la seule que la raison avoue; mais le trésor en a décidé différemment. En ordonnant le cadastre, il a déclaré que le revenu imposable de la terre était *tout ce qu'elle produisait au cultivateur, déduction faite de ce que la loi désignait expressément pour être prélevé.* Aussi plusieurs propriétaires ont-ils été portés sur les registres cadastraux pour des sommes supérieures à leur revenu réel, ressortant de baux authentiques. Ils ont pu réclamer à la vérité, mais auprès du fisc (3).

(1) Elle ne retranchait que les *frais de récolte*; mais le fisc avait su comprendre par ces mots à peu près ce qui lui plaisait.

(2) « Pour connaître le véritable revenu, il faut défalquer de la valeur totale du produit, tous les frais de culture et l'intérêt des avances du cultivateur. » (*Observation sur un projet d'édit.* OEuvres complètes, t. I, p. 478).

(3) M. Poussielgue, inspecteur général des finances, rapporte que les agents du cadastre ont été loin d'être d'accord sur ce qui était le revenu imposable. Aussi « des terre de même nature, de même produit, et qui se touchent sont évaluées à 60 fr. de revenu imposable dans le département de la Somme, et à 45 fr. seulement dans le Pas-de-Calais. » (*Des finances de la France en 1817.*)



Et il ne faut pas croire que l'impôt foncier, soit la seule redevance que notre sol ait à solder. Quelques récoltes ne lui sont permises que moyennant une surtaxe ; d'autres sont exposées à de nouvelles charges au moment de leur transport ou de leur vente ; il est frappé dans chacun de ses mouvements ; il est atteint à la moindre de ses transformations. Qu'ai-je besoin de nommer les taxes des droits réunis ou des octrois, celles mises sur les emprunts hypothécaires, les actes de mutation ou ceux de louage et de partage ? Ce sont ces taxes aussi bien contre lesquelles il convient de réclamer ; l'impôt foncier proprement dit, n'est assurément pas exagéré, eu égard à notre fortune rurale. Je le reconnais même, en raison de son évaluation dans tous les contrats qui se rapportent à la terre, Rossi pouvait dire sans erreur : S'il y a une contribution qui soit moins préjudiciable que les autres, lorsqu'elle dépasse certaines limites, c'est encore la foncière (1).

Mais ces dernières impositions que je viens de rappeler, restes des *reliefs*, des *lods et ventes* du moyen âge, ou de ce qu'on appelait plus tard le *contrôle*, ne s'élèvent pas seulement à des sommes importantes, elles sont encore très-injustes. Elles sont prélevées sur le capital lui-même (2) ; elles ressemblent, dit Sismondi, à une dîme qu'on lèverait sur les semences au lieu de la lever sur la moisson. Et il en est évidemment ainsi, quelque emploi qu'on en fasse et chez quelques peuples qu'elles s'acquittent, malgré ce qu'en pense Mill, et ce qu'en dit, sans nulle restriction, M. Passy (3). Ce

(1) Voy. Rossi, *Cours d'économie politique*, t. IV, p. 291.

(2) C'est le vendeur qui les supporte en vendant moins sa terre, etc. Si l'acheteur consent à payer la taxe, sans en diminuer son prix d'acquisition, ce sera toujours un capital perdu pour la société. Il aurait abandonné une valeur de 105,000 fr. pour en acquérir une de 100,000.

(3) Mill, *Principles of political economy*, t. II, liv. V, chap. II. Qu'importe en effet l'emploi qu'on en fait ? Et il n'est jamais permis d'attaquer sous une forme quelconque le capital, et l'impôt doit seulement se prélever

sont à la fois des événements tout fortuits qui les font naître, et des événements si fréquents qu'on calcule qu'un assez petit nombre d'années suffit en France, grâce à elles, pour que la valeur entière de la propriété passe au trésor (1). N'ont-elles pas en outre l'énorme défaut, surtout lorsqu'elles pèsent sur les aliénations, de s'opposer à la libre transmission de la propriété? Aussitôt qu'on veut vendre, on cesse de s'intéresser à son bien, et souvent si l'on vend, c'est qu'on a des dettes à rembourser ou qu'on aspire à placer sa fortune d'une façon plus lucrative. Dès lors comment entreprendrait-on des améliorations agricoles, y consacrerait-on ses efforts ou ses ressources? Celui qui désire acheter, au contraire, se propose d'employer des fonds oisifs ou cherche à fertiliser le sol pour en retirer de plus beaux revenus. « C'est par la facilité de la transmission, de l'échange de toutes sortes de propriétés, dit très-bien Ricardo (2), que toute espèce de capital peut arriver à ceux qui l'emploieront le mieux, en augmentant la production du pays. » Moins de travail dans les campagnes, moins de matières premières pour les fabriques, moins d'aliments pour la population, voilà les résultats inévitables de toute mesure qui s'oppose aux mouvements de la propriété et met obstacle à ce que les capitaux les plus actifs ou les plus expérimentés se portent vers la terre. La foudre ou la grêle détruit

---

sur les revenus. — M. Passy, *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Impôt*, approuve les impôts sur les transmissions par voie de succession, de donation ou d'aliénation à titre onéreux.

(1) Quant à la taxe mise sur les successions en particulier, elle est d'autant plus inique, parmi nous au moins, que l'actif en est estimé sans défalcation du passif. En conséquence, des héritiers sont souvent grevés parce qu'ils recueillent des dettes. Et les agents fiscaux, pour opérer leurs recouvrements, sont contraints de prendre connaissance de chaque meuble et immeuble de la succession, d'interroger les copartageants, de contrôler leurs déclarations, de faire en tout la plus minutieuse et la plus odieuse inquisition, sans pouvoir cependant empêcher la fraude ni le dol.

(2) *Principes de l'économie politique*, chap. VIII.

les moissons ; un impôt inique ou exagéré les empêche de naître. Il vaudrait mieux cent fois accroître le principal de l'impôt foncier.

Je ne veux pas dire, toutefois, que les frais de timbre, d'inscription ou de transcription sur les registres publics des actes de vente, de partage ou de louage, ni que les salaires des agents employés à remplir ces formalités, ne doivent point être remboursés par ceux qu'elles intéressent. Tout service vaut rétribution. Mais s'il y a là matière à remboursement, il n'y a pas matière à bénéfice, à taxe lucrative pour l'État, comme l'ont voulu nos législateurs, et comme semble avant eux l'avoir voulu Montesquieu (1).

En énumérant tous les droits qu'acquittent la terre et ses produits dans chaque circonstance, M. d'Audiffret a calculé que notre territoire paye chaque année 23 fr. par hectare au Trésor. En présence d'un pareil chiffre, s'il est vrai, quels principes de justice, de saine administration, de sagesse fiscale restent debout? Devrait-on encore penser, comme Boisguillebert (2), qu'il n'y a pas de pays où la fiscalité soit aussi accablante que le nôtre (3)?

Pauvre et noble terre de France! elle porte les plus grands souvenirs; ses enfants ont promené partout nos gloires et nos triomphes; seuls, durant la crise affreuse que nous avons traversée après 1848, ils ont maintenu l'ordre, sauvé la civilisation, et elle reste accablée! A elle toujours les plus lourds far-

(1) *Esprit des lois*, l. XIII, ch. IX.

(2) *Économistes financiers du dix-huitième siècle*, p. 186, collection Guillaumin.

(3) Souvent les mêmes objets ont été taxés comme meubles et immeubles à la fois, ainsi les bacs et bateaux servant de bacs. L'art. 531 du code civil les considère comme meubles et la loi du 2 juillet 1836 les taxes comme immeubles. Durant la Convention, ce prétendu temps de liberté, il était interdit sous peine de mort, de transformer les champs en prairies. On ne peut encore cultiver le tabac. En Angleterre, les betteraves et l'orge payent une taxe spéciale.

deaux, les injustices les plus criantes et les plus funestes! Lisez notre loi hypothécaire ; cela vous suffira pour vous convaincre de ce que l'on a fait pour les campagnes. Sully appelait le labourage et le pâturage les deux mamelles nourricières de l'État ; Colbert s'écriait un jour, en regardant la campagne de Versailles : Je voudrais rendre ce pays heureux et qu'éloigné d'ici, sans appui, sans crédit, l'herbe crût jusque dans ma cour ! Quels successeurs la fortune a donnés à ces deux nobles ministres, à ces deux grands hommes! La terre, notre plus vaste atelier de travail, l'élément principal de notre richesse et de notre puissance, surimposée et grevée d'une dette énorme, n'a souvent parmi nous de revenu net que par exception ; je ne sache rien qui accuse autant nos divers gouvernements. Qu'on y pense cependant, les ouvriers des champs, qui sont par rapport à notre population totale presque dans la proportion de 68 sur 100 (1), disposent maintenant de notre sort. Si l'on a eu pour eux trop d'ingratitude, il ne faut pas au moins avoir trop d'imprévoyance. On les a faits souverains sans qu'ils comprissent les devoirs de la souveraineté, qu'on ne les irrite pas par des taxes excessives ou iniques.

Adam Smith parlait encore des propriétaires fonciers comme il l'aurait pu faire des seigneurs féodaux; mais en France, le sol est maintenant divisé en 123,360,338 parcelles. Sur 11 millions de côtes foncières, il y en a 5 millions au-dessous de 5 fr., 1,751,000 de 5 à 10 fr., 1,500,000 de 10 à 20 fr., et 13,000 seulement au-dessus de 1,000 fr. 26 millions de nos concitoyens vivent du travail des champs, et en grande partie sur leurs propres domaines. Dans la société européenne, nulle part sans doute la terre ne s'est autant partagée ; mais elle s'est partout divisée en se répar-

(1) En Angleterre, les ouvriers des champs sont en rapport à la population totale, dans la proportion de 28 sur 100.

tissant entre les mains les plus nombreuses. Il n'est guère que la Grande-Bretagne qui fasse encore exception à cette loi, quoiqu'on se trompe beaucoup lorsqu'on pense que les héritages y sont toujours ce qu'ils étaient il y a un siècle. Mac Culloch (1) estime, d'après les recherches faites pour la perception de l'*income tax*, qu'il se trouve dans l'Angleterre proprement dite seulement 200,000 propriétaires dont les revenus ne sont en moyenne que d'environ 170 livres. Plus récemment M. d'Israëli affirmait, dans la chambre des communes (2), qu'on pouvait compter dans les trois royaumes 250,000 propriétaires fonciers. Or, comme le sol cultivé n'y est que de 20,000,000 d'hectares, c'est une moyenne de 80 hectares par famille, ou, si l'on comprend les terrains incultes, de 120. Le même orateur, après avoir évalué, comme on le fait généralement, à 60,000,000 sterling le revenu net de la propriété rurale anglaise, trouvait, à raison de 250,000 copartageants, une moyenne pour chacun d'eux de 240 liv. sterling ou de 6,000 francs de rente. A part les 2,000 plus riches propriétaires, qui possèdent à eux seuls le tiers des terres, chaque famille n'a plus que 80 hectares et qu'un revenu de 4,000 francs (3).

Cette nouvelle constitution de la propriété foncière impose, au point de vue des intérêts de la production aussi, les plus grands ménagements dans le règlement des impositions. De quelque manière que le sol soit partagé, il importe certainement qu'il reste muni de nombreux capitaux : ses récoltes ne sont abondantes qu'à ce prix; mais c'est surtout lorsqu'il est très-morcelé, et appartient aux classes les moins aisées, qu'il faut prendre garde à ne le point surtaxer. Des prélèvements

(1) Voyez Mac Culloch, *On taxation and the funding system*, p. 119 et 120. — M. Porter (*The progress of the nation*) a très-bien montré aussi comment les conditions s'égalisent en Angleterre, malgré l'usage de faire un aîné.

(2) Séance du 19 février 1850.

(3) Voyez M. Léonce de Lavergne, *Essai sur l'économie rurale d'Angleterre*, p. 106 et suiv.

excessifs détruiraient alors jusqu'aux dernières ressources de l'agriculture et aux stimulants les plus nécessaires du travail. Souvenez-vous, pour vous en mieux convaincre, de la condition des petits héritages et des petits cultivateurs de notre ancienne France. Malgré la maxime favorite des exacteurs d'alors : Qu'il faut que les paysans soient pauvres pour ne pas être paresseux, ils semblaient tous n'aspirer qu'à produire le moins, et qu'à vivre le plus misérablement possible. « Ils n'osaient même pas manger le pain qu'ils avaient gagné à la sueur de leur front, dit Rousseau dans un curieux passage, et ne pouvaient éviter que le fisc les ruinât qu'en montrant la même misère qui régnait autour d'eux (1). » Leur portrait, emprunté tant de fois aux *Caractères* de La Bruyère, n'était que trop ressemblant.

La marche à suivre par les gouvernements se réduit à deux mots, dit Arthur Young : premièrement, assurer la prospérité de l'agriculteur par l'égalité de l'impôt et une liberté absolue de culture et de commerce ; secondement, ne rien faire pour encourager le commerce et les manufactures, et rejeter surtout les monopoles.

Chaque gouvernement qui, par ses exigences, porte atteinte à la production, coupe l'arbre de la richesse par la racine, et met un invincible obstacle aux progrès de la civilisation. En s'emparant d'une part trop forte des revenus du travail passé ou présent, il décourage le travail futur, et l'oisiveté remplace l'industrie, aux perfectionnements qu'amène l'aisance succèdent les vices que procure la misère. C'est un immense malheur qu'on soit en droit de dire de l'impôt foncier d'un État,

(1) Rousseau raconte, dans ce passage des *Confessions*, un déjeuner qu'il fit chez un cultivateur des environs de Lyon. « Cet homme, dit-il, n'osait plus manger le pain qu'il avait gagné à la sueur de son front. Je sortis de la maison aussi indigné qu'attendri, et déplorant le sort de ces belles contrées à qui la nature n'a prodigué ses dons que pour en faire la proie des publicains. » *Confessions*, part. 1re, l. IV.

comme un auteur américain le disait des taxes anglaises, qu'elles semblent avoir pour objet de résoudre ce problème : comment faut-il s'y prendre pour que les producteurs aient le plus de peine et le moins de jouissances qu'il est possible (1)?

---

(1) Henry Baldwin. *An examination of the new tariff proposed*, 1821.

J'ai eu l'honneur de faire lire ce chapitre à l'Académie des sciences morales et politiques. Deux choses m'y ont été reprochées, m'a-t-on rapporté : ma condamnation de la révolution et mon exposition du dénûment des campagnes.

Je ne défends en rien l'ancien régime et j'ai dit qu'il devait être réformé ; mais je tiens qu'il pouvait l'être sans les excès et les crimes de la Convention. Dieu impose-t-il jamais le mal à l'homme pour parvenir au bien?

Quoique pareillement la condition des petits propriétaires et des petits cultivateurs soit infiniment préférable à ce qu'elle était autrefois, je crois qu'elle est loin d'être satisfaisante. J'ai cité, d'ailleurs, les chiffres officiels ; et qui approuverait toutes les taxes qui grèvent la propriété, les produits qu'elle fournit, les actes auxquels elle donne lieu?

CHAPITRE CINQUIÈME.

DE L'IMPOT MOBILIER.

I. D'où provient la richesse mobilière. — Conditions que doit remplir l'impôt mobilier. — Difficultés qui existent pour l'impôt mobilier. — Opinions d'Adam Smith, de Franklin et de Ricardo sur l'impôt mobilier. — Pourquoi cet impôt retombe toujours sur les consommateurs. — Ce qui fait qu'il entraîne de leur part de très-gros déboursés. — L'impôt mobilier nuit pourtant aussi aux producteurs, aux capitalistes et aux ouvriers. — Erreur de Ricardo sur les effets de l'impôt. — Opinion de Mac Culloch et de Buchanan sur l'incidence de l'impôt mobilier. — Il importe beaucoup que cet impôt soit très-modéré.

II. Ce qu'on fit en 1791 lorsqu'on entreprit de taxer la fortune mobilière à l'exemple de la fortune territoriale. — Modifications successives de la législation fiscale sur la richesse mobilière. — De la taxe mise sur la valeur locative des maisons. — De la taxe des portes et fenêtres. — De la taxe des patentes. — Réformes que devrait recevoir cette taxe parmi nous. — Des droits d'enregistrement et de timbre sur les capitaux circulants. — Notre loi du 14 juin 1850. — Ses excès et ses oublis. — Comment les simples créances chirographaires pourraient être soumises à une imposition. — Effet de l'impôt sur les capitaux circulants par rapport au taux de l'intérêt. — Des taxes sur les rentes publiques. — Deux sortes de taxes équitables et nécessaires sur les capitaux mobiliers. — Sous un système financier de longue durée, les revenus des divers capitaux s'équilibrent toujours.

I.

Les contributions mobilières ne se sont présentées et ne se pouvaient présenter à l'examen des législateurs et des publi-

cistes que longtemps après les impositions territoriales. Bien que la richesse mobilière apparaisse dès que les sociétés pénètrent, en se constituant réellement, dans la carrière de la civilisation, elle n'acquiert un développement un peu considérable qu'avec l'essor de l'industrie commerciale et manufacturière, toujours très-lent à se manifester. Si la culture des terres donne auparavant des revenus, ces revenus s'emploient pour la plupart en améliorations agricoles, ou se consomment sans retour. Durant des siècles, ils n'alimentent point les fabriques ni ne se consacrent au négoce, ces deux sources véritables de la fortune mobilière. Nobles sources d'ailleurs, quoique longtemps dédaignées ; car la volonté et le génie humains s'y reflètent sous leur plus grande et leur plus belle image. Sans doute, c'est encore la nature qui fournit, en son inépuisable fécondité, ces mines et ces eaux, ces bois et ces pierres, ces plantes et ces fruits dont s'emparent le travail ou les transports. Mais c'est l'homme, l'homme seul qui retire le minerai du sol, pour le changer en métal ; qui dispose les eaux en moteurs, pour les utiliser ; qui transforme les bois en charbons, et les plantes en tissus ; qui construit les ateliers, en les appropriant à ses plus divers usages ; qui trace les routes à travers les terres, et dirige les navires sur les mers. Dans ces nouvelles sphères, appuyé sur son savoir et son énergie, il ressemble au pilote qui s'élançait naguère au milieu des flots, vers les mondes inconnus, quoique toujours existants.

Venient annis sæcula seris
Quibus Oceanus vincula rerum
Laxet et ingens pateat tellus.

Aussi, dans ces vastes fabriques, où tout, depuis le plus mince outil jusqu'aux gigantesques machines, obéit à la même impulsion et concourt au même résultat ; dans ces nombreux

comptoirs, où les éléments les plus redoutés autrefois, ne sont plus tenus que pour des moyens ordinaires de transport; près de ces canaux qui franchissent des pentes presque abruptes, ainsi qu'à la vue de ces locomotives qui traversent, promptes comme l'oiseau, les torrents, les montagnes et les vallées, éprouve-t-on instinctivement un sentiment d'orgueil. La nature alors n'apparaît que comme notre docile esclave; nous reconnaissons notre absolue souveraineté sur l'univers. Et tous ces ouvrages, tous ces trafics, toutes ces entreprises ne servent-ils pas à la fois à répandre l'aisance entre chacune des classes, en donnant de nouveaux profits aux unes et de nouveaux salaires aux autres, et ne rapprochent-ils pas incessamment les divers peuples, en échangeant leurs pensées et en unissant leurs intérêts?

Mais on n'aurait encore pu, dans le siècle passé, s'attendre à un pareil emploi de l'activité humaine, ni à de pareils effets. C'est seulement de nos jours que la richesse mobilière a pris une large place à côté de la richesse foncière, pour sembler dans plus d'un pays, devoir bientôt la primer. On a pu calculer déjà l'accumulation annuelle de notre capital mobilier à 600 millions de francs, et celle du capital mobilier de l'Angleterre à 1 milliard, comme Porter, ou à 1,500 millions, comme Wilson (1). Ce qui résultera dans la condition matérielle des

(1) On peut trouver un indice de l'accroissement comparatif de la richesse mobilière et de la richesse immobilière, parmi nous, dans l'examen des valeurs soumises aux droits de mutation par décès, comme l'a remarqué M. de Parieu. En 1835, ces mutations portaient sur 552,737,197 fr. de valeurs mobilières et sur 984,497,817 fr. de valeurs immobilières. En 1853, les valeurs mobilières atteintes s'élevaient à 819,922,271 fr., et les valeurs immobilières à 1,176,410,461 fr. : soit, au lieu de la proportion de 1 à 2 environ, celle de 1 à 1 1/2. Il est vrai que, dans l'intervalle de ces deux années, quelques valeurs mobilières, exemptes auparavant, comme les inscriptions sur le grand-livre, les fonds publics et les actions des sociétés d'industrie et de finances étrangères, ont été soumises au droit d'enregistrement ; mais ces valeurs ne représentent assurément pas plus de 100 millions sur le chiffre que je viens de rappeler pour 1853. Voy. M. de Parieu, *Des impôts généraux sur la pro-*

peuples de ce nouveau changement, il est dès maintenant possible de l'apercevoir; mais il est plus difficile de se rendre compte des changements qu'en éprouvera leur condition morale et politique. On ne saurait peut-être, toutefois, mieux marquer en cela les conséquences de la fortune territoriale et celles de la fortune mobilière, qu'en disant que la première représente l'élément aristocratique de la richesse, tandis que la seconde en représente l'élément démocratique.

Adam Smith est le premier économiste qui ait envisagé d'une façon scientifique, quoique très-incomplète, les effets de l'impôt sur les capitaux ou les revenus mobiliers, et il est encore presque vrai de dire que tout dans cet impôt est laissé au hasard par les législateurs. Il présente, à la vérité, de très-grandes difficultés. Pour qu'il repose sur une base stable, il doit être assis sur le capital mobilier lui-même, et il n'en doit percevoir qu'une portion du produit net, pour ne pas être trop dommageable. Je n'ai pas besoin de rappeler les principes qui me font poser ces deux règles. Or, comment saisir, estimer, imposer une richesse mobile par essence, sans cesse changeante de forme et d'aspect, et si souvent intéressée à se dissimuler? Comment déterminer également des profits si peu apparents et si inconstants, et, sans mesure odieuse et trop inquisitoriale, en prélever chaque année une partie? On ne saurait d'ailleurs suivre pour l'impôt mobilier les mêmes proportions que pour l'impôt territorial. Car lorsqu'il s'agit de cette portion de la richesse mobilière qui comprend les capitaux fixes, lesquels se détériorent sans cesse et se doivent dé-

---

priétés et le revenu, *Journal des Économistes*, juin 1857. Une comparaison semblable faite sur les produits de la *legacy tax* et de l'*income tax* a conduit Wilson à calculer l'accumulation annuelle du capital de l'Angleterre à 60 millions sterling ou 1,500 millions de francs par an. Voy. Wilson, *Capital, currency and banking*, préface, p. XI.

truire un jour, il est nécessaire de distraire de leurs profits ce qu'il faut en prélever pour amortir le principal.

Ces difficultés, comme l'a remarqué Sismondi (1), ont paru si grandes dans le passé, à quelques républiques commerçantes, dont par exception notable toute la richesse était mobilière, et qui parfois ont eu de lourdes charges à supporter, qu'elles ont renoncé à les résoudre. Elles s'en sont rapportées à la déclaration de leurs citoyens, lorsqu'elles ne les ont pas laissés libres de verser au trésor ce qu'ils croyaient devoir. Ad. Smith enseignait même qu'un impôt mobilier établi sur tous les négoces ruinerait les petits au profit des grands, sans indiquer le moyen de le rendre acceptable. Lorsqu'en 1786, Pitt taxa les boutiques des commerçants d'après leur loyer, il fit naître une telle opposition qu'il fut contraint d'y renoncer dès 1789, en reconnaissant qu'il s'était trompé. Bien plus, supposez les premiers obstacles d'appréciation surmontés, tenez l'impôt mobilier pour raisonnablement et équitablement réglé, et ne devrez-vous pas craindre que les capitaux taxés ne passent à l'étranger, où ne se retirent du champ des entreprises, en arrêtant, avec le cours des profits, celui des salaires? C'est en grande partie à cause de la lourdeur des contributions que l'industrie espagnole a supportées, qu'on l'a vue comme disparaître sous Charles-Quint et ses successeurs. C'est au fisc, comme au despotisme et à la politique coloniale de ces princes, que Tolède, Cordoue, Séville, Cuença, Huet, Ciudad-real, Ségovie, Vellescastes, Grenade ont dû de perdre leurs fabriques de soie, de draps, de cuirs ou d'armes, et que Séville et Cadix ont dû d'autant voir diminuer le nombre de leurs vaisseaux. Dès le siècle dernier, observe aussi Mill, les capitaux de la Hollande, dont les revenus avaient atteint le *minimum* des pro-

(1) Voy. Sismondi, *Nouveaux principes d'économie politique*, t. II, chap. III.

fits par suite des impôts qui les frappaient, s'étaient placés dans les spéculations et les fonds étrangers (1). Et Jean de Witt n'avait-il pas, un siècle auparavant, prévu cette cause d'abaissement pour sa patrie, en confiant à ses *Mémoires*, à ce sujet, ses tristesses et ses conseils? Je ne rappelle pas que dans quelques-unes de nos provinces de taille réelle l'industrie se trouvait, elle aussi, taxée; elle l'était, par exemple, dans la généralité de Montauban, grâce au *compoix cabaliste* (2): mais qu'était-ce que ces taxes? Tout alors ne paraissait-il pas d'ailleurs ordonné pour entraver ou détruire chaque élan du travail? Enfin Montyon a remarqué que la taxe mise autrefois, en France, sur les fabriques de coton, nous a fait perdre ce genre de travail, dont nous nous étions mis en possession presque les premiers. Le capital mobilier est assurément le plus facile à effrayer, et, on l'a dit, il est citoyen du monde.

Ces effets, ces difficultés, ces craintes doivent sans doute être pris en sérieuse considération; mais sont-ils de nature à faire renoncer à taxer la richesse mobilière, en abandonnant le principe de l'égalité de l'impôt et de sa juste répartition entre tous les citoyens? Certes non. Ces difficultés sont très-grandes; mais on les peut surmonter, à la condition de se rendre exactement compte de chaque chose, et de restreindre les demandes du fisc aux limites du strict nécessaire. Au point où en sont arrivées la science et l'administration, il n'est plus permis de s'en tenir à répéter, après M. de Chabrol, dans son rapport de 1830 sur l'administration des finances, « que l'imposition mobilière ne remplit pas la condition principale de toute imposition directe, celle de proportionner les taxes aux facultés réelles des redevables; et que la répartition en est tellement inégale, qu'elle demande souvent le même tribut à toutes les classes de la so-

(1) *Principles of political economy*, t. II, p. 448.

(2) Par opposition au *compoix terrien*. Voy. M. de Parieu, *Étude sur l'impôt*, *Journal des économistes*, mars 1859.

ciété, et qu'elle rend la perception difficile dans les lieux mêmes où la matière imposable serait abondante, si elle n'était pas soustraite à l'action du tarif par la forme de son application ou par l'inexactitude des éléments qui ont servi à fixer l'évaluation du contingent local et individuel. » De si grands défauts ne sont qu'une raison de plus d'étudier les principes scientifiques, et de rechercher les moyens d'y soumettre les faits. Le rôle du législateur ne consiste pas plus que celui du savant à se dérober à toute difficulté. Après les développements si rapides, si extraordinaires de la richesse mobilière, au sein des diverses formes et des nombreux changements qu'elle a reçus, on ne pourrait même croire, comme l'Assemblée constituante, qui ne l'estimait qu'au cinquième de la fortune territoriale, l'avoir suffisamment grevée, en la soumettant à la taxe de la valeur locative des logements et à celle des patentes. Taxes, en outre, dont l'une frappe autant les revenus fonciers que les profits mobiliers, et dont l'autre n'atteint que les capitaux fixes, et laisse exempts tous les capitaux circulants (1).

Avant d'examiner les différentes taxes établies jusqu'à présent sur la fortune mobilière, et de dire celles qui me semblent devoir s'y ajouter ou qui me paraissent en devoir être distraites, je crois utile de montrer les effets généraux de ces contributions. Pour elles encore, qui les supporte? sur qui retombent-elles? quelles personnes en souffrent? C'est aussi

(1) Je crois curieux de mentionner ici une des preuves de l'importance de la fortune mobilière de nos jours, que je trouve dans un document officiel anglais, publié récemment. Au commencement de 1850, la somme reçue de leurs actionnaires par les compagnies de chemins de fer en Angleterre, était estimée se monter à 5,571,635,927 fr. — Les Compagnies autorisées avaient encore à demander une somme de 634,365,525 fr. — Le revenu brut de tous les chemins de fer a été, en 1849, de 295,150,00 fr. Les frais en moyenne ont été de 43 p. 100, soit environ 127,000,000. Cela laisse aux actionnaires un revenu net de 168,009,000 fr., pour un capital dépensé sur les lignes en exploitation, de 5,500,000,000; soit un peu plus de 3 p. 100 du capital engagée.

bien là l'un des points les plus débattus de l'économie politique.

Adam Smith pensait que de quelque nature que fût une taxe mobilière, et soit qu'on la rendit obligatoire pour tous les capitalistes, soit qu'elle le fût seulement pour quelques-uns, elle retombait sur les consommateurs. Il n'en exceptait que les capitalistes qui n'emploient pas eux-mêmes leurs économies, s'en faisant uniquement les prêteurs. Ceux-ci devraient, dit-il, supporter la baisse d'intérêt que ne peut manquer d'amener la taxe (1). Je ne m'arrêterai qu'à peine à discuter cette exception ; formulée de la sorte, elle est évidemment erronée. Lors même qu'on emploie ses propres capitaux, il y a toujours dans les profits qu'on en retire une part correspondante à l'intérêt qu'on en obtiendrait en les prêtant. Le revenu des capitaux se compose pour tout le monde des mêmes éléments : 1° du loyer, proportionné au temps pour lequel ils sont cédés et au rapport existant entre l'offre et la demande ; 2° de la prime d'assurance, mesurée aux risques que l'on court. Et comment, sous le régime de la concurrence, ces deux éléments seraient-ils plus ou moins élevés pour les uns que pour les autres, pour les entrepreneurs que pour les prêteurs ? Si l'entrepreneur qui se sert de ses capitaux, jouit de revenus plus considérables que le prêteur, c'est qu'il touche le salaire de son travail. Avec la liberté industrielle, je répète, les mêmes lois gouvernent tous les capitalistes ; chacun d'eux bénéficie des mêmes avantages ou souffre des mêmes préjudices.

Franklin partageait l'opinion de Smith sur l'incidence des taxes mobilières, bien qu'il n'en ait approfondi, discuté même aucune conséquence ; lui aussi pensait qu'elles doivent retom-

(1) Voy. Ad. Smith, *Richesse des nations*, t. II, liv. V, ch. II, art. 2 — Je n'ai pas besoin de rappeler ici l'opinion de Smith sur les résultats de l'impôt placé spécialement sur les profits des fermiers. J'ai examiné cette question dans le chapitre précédent.

ber sur les consommateurs, et avec ce bonheur d'expression qui ne l'abandonne jamais, n'espérez pas, dit-il, faire payer une taxe par un marchand; il la met inévitablement dans sa facture. Tel est également l'avis de Ricardo. Si l'impôt, écrit ce dernier, ne frappe que quelques objets ou quelques industries, certainement il fera hausser le prix de la marchandise sur laquelle il porte. Par exemple, un impôt sur les profits du chapelier augmentera le prix des chapeaux; car si le chapelier n'augmentait pas le prix de ses chapeaux, ses profits seraient au-dessous de tous les autres, et il se verrait forcé de quitter son métier pour un autre (1). Dans le cas, au contraire, où l'impôt atteint les profits de tous les industriels, continue Ricardo, tous, pouvant élever leurs prix aussi bien qu'un petit nombre d'entre eux peut le faire, ils les élèveront en effet, et les consommateurs auront encore à solder l'impôt. Ricardo mettait toutefois, dans le principe une condition fort étrange à cette dernière conclusion, c'est que la mine qui fournit les métaux précieux se trouvât dans le pays où se levait l'impôt. Mais il est plus tard revenu de lui-même sur cette opinion, en disant que l'excédant du numéraire exigé dans les transactions par une pareille taxe, était trop faible pour qu'on dût s'en inquiéter (2). Cette singulière restriction ou cette condition bizarre provenait d'ailleurs, pour ne rien laisser d'obscur en un sujet si difficile et qui demande tellement à être éclairci, de cette première pensée de Ricardo sur l'argent, qu'il devient plus cher toutes les fois que dans un achat on en donne davantage pour la même marchandise.

« Dans un pays, dit Ricardo, où il n'y aurait point d'impôts, les variations dans la valeur de l'argent, provenant de sa rareté ou de son abondance, doivent produire un effet pareil sur

(1) Ricardo, *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, ch. XV.
(2) *Id.*, voy. la note mise au bas de ce chapitre par Ricardo.



le prix de toutes les denrées; car si une denrée qui vaut 1,000 liv. monte à 1,200 liv. ou tombe à 800 liv., une autre denrée qui vaut 10,000 liv. montera à 12,000 livres ou tombera à 8,000 liv.; mais dans les pays où les prix haussent artificiellement par l'effet de l'impôt, l'abondance du numéraire par son affluence du dehors, ou sa rareté par suite de demandes venues de l'étranger, ne modifieront pas dans la même proportion les prix de toutes les denrées; les unes hausseront ou baisseront de 5, 6, ou 12 p. 100, et les autres de 3, 4 ou 7 p. 100. Dans un pays qui ne payerait point d'impôt, si le numéraire diminuait de valeur, son abondance dans tous les marchés produirait un effet sensible sur tous les marchés. Si la viande haussait de 20 p. 100, le pain, la bière, la chaussure et la main-d'œuvre hausseraient également de 20 p. 100. Il faut qu'il en soit ainsi pour assurer à chaque branche d'industrie le même taux de profits. Mais cela cesse d'être vrai dès qu'une de ces denrées est imposée; car si, dans ce cas, elles haussaient toutes à proportion de la baisse dans la valeur de l'argent, les profits deviendraient inégaux. Dans les cas où les denrées seraient imposées, les profits s'élèveraient au-dessus du niveau général, et le capital passerait d'un emploi à un autre jusqu'à ce que l'équilibre des profits se trouvât rétabli, ce qui ne pourrait arriver qu'après que les prix ralatifs seraient changés (1). »

Mais Ricardo oublie dans ce passage et dans tous ceux où il agite la même question que les produits contre lesquels s'échange l'argent, peuvent, eux aussi, varier, changer de valeur. Ainsi, parce qu'une chemise de toile, vêtement de luxe au commencement du XVII[e] siècle encore, fait aujourd'hui partie du costume de toute femme de peine ou de toute fille du peuple, est-ce que cela provient seulement de la plus grande abondance

(1) *Principes de l'économie politique*, ch. XV.

du numéraire? Qui donc l'affirmerait? « Un Nouveau Testament, observe bien J.-B. Say, coûtait deux onces d'argent en 1500 ; il n'en coûte plus qu'une once, bien que ce métal, par sa plus grande quantité, soit environ quatre fois meilleur marché qu'en 1500. Si donc la valeur relative de ces choses a changé comme le veut Ricardo, leur valeur réelle s'est aussi modifiée, ce qu'il n'admet pas (1). » Toutes les deux se sont abaissées, c'est-à-dire, pour parler le langage économique, qu'avec le même travail et les mêmes frais de production on obtient maintenant une plus grande quantité d'argent et de livres qu'autrefois, comme on obtient une plus grande quantité de toiles.

Ricardo néanmoins avait raison en observant, à l'exemple de Smith et de Franklin, qu'un impôt sur les profits est un supplément de dépense pour les producteurs dont ils se doivent rembourser sur les consommateurs. Seulement le motif qu'il en donnait dans l'hypothèse d'une taxe générale, est loin d'être satisfaisant. Ce n'est point là chose de convention ou de bon plaisir; on n'y saurait voir le résultat d'une coalition ou d'un mot d'ordre. Quelle fortune feraient les manufacturiers s'ils n'avaient qu'à s'entendre pour renchérir leurs produits! C'est, au contraire, l'inévitable conséquence, la suite obligée des lois générales de l'économie politique.

La concurrence ramène les profits de tout industriel, ainsi que de tout capitaliste, au taux le plus bas qu'ils puissent atteindre; elle n'existe qu'à cette condition, qui semble le principe de sa légitimité, comme son plus grand bienfait. Partout, lorsqu'une nouvelle contribution frappe les entrepreneurs ou les capitalistes, ceux-ci, ne jouissant déjà que des revenus les plus faibles, eu égard à l'ordre général des choses, sont donc

(1) Note sur Ricardo, *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, ch. XV.

contraints de s'en décharger sur d'autres, et ce ne peut être évidemment que sur les consommateurs. S'il en était différemment, ils auraient tout avantage à se retirer des affaires; le repos deviendrait plus lucratif que le travail. Cela se passe d'ailleurs tout naturellement. Les prix de revient s'augmentant, les producteur feront leurs marchandises plus cher, et n'ayant nul moyen de les diminuer, ils attendront que les consommateurs acceptent leur offre. Se conduisissent-ils d'autre sorte, le même résultat aurait encore lieu. Supposez, en effet, qu'ils n'élèvent pas leurs prix, ils se trouveront dès ce moment en perte; quelques-uns en conséquence suspendront leurs travaux, soit par nécessité, soit par sage prévision, et les autres, plus libres sur le marché, deviendront moins accommodants. J'ajoute que si la hausse qui s'opère à ce moment dépassait la somme de l'impôt, les capitaux se dirigeraient de nouveau vers l'industrie jusqu'à ce que la moyenne des profits ne fût plus dépassée. C'est l'immuable niveau auquel se soumettent, d'où qu'elles proviennent et quelque emploi qu'elles reçoivent, toutes les ressources sociales.

Cette moyenne est la règle qu'il ne faut jamais oublier; il n'existe d'autres différences dans le revenu des capitaux, que celles qu'imposent les chances diverses qu'ils subissent. Qui consentirait à peu gagner quand son voisin gagne beaucoup, à conditions égales? Pour tous, je le répète, le loyer des capitaux est le même; la prime d'assurance seule varie, afin de se mesurer constamment aux éventualités qui l'engendrent; et c'est une nouvelle preuve de la justice, de l'égalité qui se trouve au fond de toutes les lois naturelles. Qu'on serait moins de fois enclin à se poser en réformateur, si l'on comprenait mieux l'ordre du monde! Mais il est vrai, il le faudrait comprendre.

Le législateur lui-même s'est rendu compte, dans tous les pays à peu près, du résultat des taxes sur les entrepreneurs, lorsqu'il a décrété l'impôt sur les cabaretiers. Partout effective-

ment cet impôt tend à éloigner de ces derniers les consommateurs : Seulement on n'a pas assez réfléchi qu'on créait de la sorte un très-vif stimulant à la falsification des boissons ; et je ne sache parmi les économistes d'un véritable mérite, que Buchanan qui, dans sa critique du sytème de Smith, ait enseigné que l'impôt sur les profits atteint uniquement les entrepreneurs et les capitalistes (1). Rossi ne met du moins cet impôt à la charge de ces derniers que lorsqu'il est général, absolu, dans un chapitre moins étudié encore que celui qu'il consacre aux autres impôts (2).

Remarquez, au reste, qu'avec les nombreux intermédiaires qu'on rencontre dans tout négoce, le montant d'une pareille taxe s'accroît beaucoup ordinairement pour les consommateurs. Car chaque vendeur se la fait rembourser par son acheteur, avec l'intérêt qui y correspond, et ce qui est intérêt pour l'un devient aussitôt capital productif d'intérêt pour l'autre. En outre du principal de l'impôt tel qu'il est établi, les consommateurs ont donc à en rembourser l'intérêt composé à termes très-rapprochés. L'observation de Mathieu Decker, cet encien marchand de la Cité de Londres, d'un esprit si juste et de sentiments si populaires, qu'il y a des impôts répétés et accumulés cinq ou six fois dans le prix de certaines marchandises, est très-juste. Il ne faut pas assurément pour cela déclamer, comme on le fait si souvent, contre les intermédiaires ; ils existent parce qu'ils sont utiles. Sur le libre marché des échanges, on ne paye que des services. C'est même aux divers marchands qu'on doit, autant qu'elle est possible, la régularité des prix, grâce aux achats qu'ils font lorsque les cours s'abaissent, et à leurs ventes lorsqu'ils s'élèvent (3).

(1) Note sur Adam Smith. Voy. *Richesse des nations*, t. II, liv. V, chap. II.
(2) Voy. Rossi, *Cours d'économie politique*, t. II, p. 304 et suiv.
(3) Voy. Roscher, *Principes d'économie politique*, t. I, chap. II, § 115.

Une autre conséquence des mêmes faits, une autre suite des avances que l'impôt dont je parle oblige à faire, c'est qu'il contraint les entrepreneurs à se munir de plus gros capitaux; et comment n'aurait-il pas de la sorte son contre-coup dans l'industrie? C'est une nouvelle restriction aux facilités du travail, un obstacle de plus au développement de la concurrence; l'on ne saurait imaginer quelle fâcheuse influence il en provient, et pour la production, et pour les prix. Un nombre infini de personnes ne pénètrent plus dans le champ des affaires, et ne peuvent plus satisfaire leurs désirs ou leurs besoins. Voyez, par exemple, quel essor a pris parmi nous le commerce du sel après que la taxe qui frappait cette denrée a été diminuée. Chaque petit marchand de bourg ou de village en a tenu, tout détaillant s'en est procuré et en a vendu; les uns et les autres se sont disputés les acheteurs et ingéniés à les pourvoirs. Ç'a été tout un nouveau négoce. Et d'où cela provient-il? Uniquement de ce que le commerce du sel a cessé d'entraîner autant de déboursés pour la même quantité de ventes. Nulle imposition n'a peut-être été plus dommageable à l'industrie que la *bolla* espagnole, qui se prélevait, au sein des ateliers, sur les produits manufacturés, en équivalant absolument, pour les producteurs, à l'impôt qui les aurait atteints dans leurs capitaux ou leurs revenus (1).

Une taxe sur les profits nuit donc beaucoup à la consommation, et préjudicie tout ensemble de manière indirecte à la production. D'une part, elle l'oblige à de plus fortes avances, et d'autre part elle diminue ses débouchés. J. B. Say le dit en quelque endroit: il y a une moins grande quantité de produits obtenus pour une plus grande quantité de services productifs (2), et il fait ailleurs observer avec autant de raison

(1) Cet impôt a été aboli par Campomanes, au milieu du XVIII[e] siècle.
(2) Say, *Traité d'économie politique*, liv. III, ch. X.

que « l'impôt qui augmente la valeur vénale du produit, n'augmente pas également les revenus du public (1). » Il y a plus, la fabrication se ralentissant, le commerce perdant de son activité, les ouvriers se verront eux-mêmes atteints dans leurs salaires. Tout se tient : la solidarité des intérêts est l'une des vérités les moins contestables, quoique l'une des plus méconnues ; lien d'assistance ou de souffrance commune, elle unit toutes les destinées.

Ce sont les simples capitalistes, les simples bailleurs de fonds qui semblent se devoir le moins ressentir de l'impôt qui pèse sur les capitaux ou les profits industriels. Mais que leurs capitaux soient grevés, et que pour se rémunérer comme autrefois ils les renchérissent, ou que les fabricants se voient atteints et restreignent leurs affaires, dans les deux cas ne seront-ils pas moins sollicités de prêter leurs épargnes, et pourront-ils continuer à en demander autant d'intérêt ?

Ce n'est pas cependant l'opinion de Ricardo ni de son école, que d'autres personnes que les consommateurs puissent se ressentir des taxes mobilières. Je l'ai déjà dit dans mon premier chapitre sur l'impôt, Ricardo ne voit jamais de dommage pour l'industrie dans des taxes, quelles qu'elles soient, que le gouvernement reçoit pour solder les services qu'il réclame (2). Sans discuter de nouveau cette erreur, je me contenterai de dire, par rapport à la contribution dont je m'occupe, en rappelant encore la pensée de J.-B. Say, que lorsque les frais de production, et par suite les prix des produits sont augmentés, il n'est pas possible que les mêmes revenus pourvoient à la même quantité d'achats. De quelque cause que provienne une élévation dans les prix, dès qu'elle se manifeste, la nation devient plus pauvre, puisque la richesse est toujours en raison

(1) Say, *Cours d'économie politique*, t. II, 8e part., ch. IX.
(2) Ricardo, *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, chap. XVI.

des besoins qu'on peut apaiser et des désirs qu'on peut satisfaire. C'est dire que tous s'en ressentent et en souffrent. M. de Thunen l'observe de son côté dans ses savantes *Recherches sur l'influence que le prix des grains, la richesse du sol et les impôts exercent sur les systèmes de culture*. « L'État pourrait élever les impôts indéfiniment sans compromettre la fortune publique, si tous les citoyens actifs ne le supportaient que pour la forme, en avançant un impôt qui leur fût ensuite remboursé..... Les conclusions qui nous ont conduit à ce résulat bizarre, continue M. de Thunen, reposent sur l'hypothèse : qu'après le nouvel impôt, la consommation reste semblable (1).»

S'il était vrai même, comme le croit Ricardo, que l'industrie grevée d'une taxe n'eût qu'à changer d'objet pour trouver une aussi vaste consommation, ne devrait-on pas encore se plaindre de la voir détournée de sa pente naturelle? N'est-ce rien pour l'industrie de ne se plus conformer aux ressources qu'elle trouve dans le sol et le climat, comme aux aptitudes et aux usages qu'elle rencontre dans la population? Un pareil changement n'entraînerait-il pas aussi la perte de nombreux capitaux, tout en rendant inutiles beaucoup d'expérience acquise et de talents gagnés? Quand les regards s'étendent jusqu'aux pays étrangers, on découvre aisément surtout qu'il n'y a plus là de compensation possible; car le moindre renchérissement trouve nécessairement ces pays fermés. Chose bizarre que Ricardo et ses disciples déplorent les fâcheux résultats qu'entraîne le système prohibitif, en imposant une direction anormale à la production, et qu'ils ne voient aucun dommage dans les modifications qu'elle éprouve à cause des taxes! Les faits sont les mêmes; comment auraient-ils des résultats opposés?

L'impôt mobilier, du reste, a de semblables effets, de quel-

(1) M. de Thunen, p. 292 de la traduction de son livre.

que façon qu'on le prélève, qu'il soit assis sur les capitaux, les profits ou les marchandises. Je l'ai déjà montré, les conséquences économiques des contributions ne sont pas à la disposition des législateurs. Il faut seulement considérer la nature des taxes, lorsqu'on en veut connaître les suites.

Mac Culloch ne va pas aussi loin que Buchanan; mais il n'admet point non plus, à l'exemple de Smith et de Ricardo, qu'une taxe mobilière doive toujours retomber sur les consommateurs. Il ne lui reconnaît cet effet qu'autant qu'elle est spéciale à certains entrepreneurs ou à certains capitalistes (1). Répétant ce que disait Ricardo dans la même hypothèse, si les entrepreneurs ou les capitalistes qui se trouvent seuls grevés, écrit-il, ne pouvaient se décharger sur les consommateurs, ils abandonneraient aussitôt leur industrie ou l'emploi qu'ils ont donné à leurs capitaux, pour en adopter d'autres, et il sortirait des capitaux et des bras du travail imposé jusqu'à ce qu'il fût de nouveau assez restreint pour que le prix de ses produits se relevât au niveau commun des profits. C'est incontestable; mais les lois qui découlent du principe général de la concurrence, de la règle absolue de l'offre et de la demande, Mac Culloch ne s'en est pas plus rendu compte que Buchanan. Il n'a pas vu qu'elles obligent, dans tous les cas, les consommateurs à solder l'impôt qui semblait d'abord à la charge des producteurs.

Par ce qui précède, on s'en est convaincu suffisamment : s'il est juste, nécessaire que les capitaux soient taxés, comme toute autre portion de la richesse, ce n'est pas seulement par crainte de les voir se disséminer ou fuir à l'étranger, qu'il faut prendre garde à ne les point grever au delà d'une sage limite. Il en proviendrait encore des privations extrêmes dans les sphères

---

(1) Voy. Mac Culloch, note sur Adam Smith, *Richesse des nations*, t. II, liv. V, chap. II, art. 2.

de la consommation, de nombreuses ruines dans le champ de la production. Les prélèvements inconsidérés du fisc seraient surtout alors autant de moyens d'aisance et de travail, de richesse et de civilisation retirés à la population. La fable seule fait naître de laborieuses abeilles des entrailles du taureau sacrifié aux manes d'Orphée et d'Eurydice, en la légende charmante que l'histoire de Samson semble presque avoir transportée dans la Bible, en termes plus sévères :

Hic vero subitum ac dictu mirabile monstrum
Aspiciunt, liquefacta boum per viscera toto
Stridere apes utero, et ruptis effervere costis.

Jean de Wit mesurait avec raison le dénûment et la décadence de la Hollande aux lourds impôts, presque tous mobiliers, dont elle était frappée (1). Rappelez-vous aussi ce qu'engendraient autrefois, dans nos *pays d'élection*, les excès de la taille personnelle, établie sur les profits de l'industrie ou sur les revenus de la terre (2).« Quel ruineux et détestable système, s'écriait Arthur Young en en parlant (3), et qu'il est sûrement calculé pour arrêter le courant de la richesse publique ! » Et longtemps avant Young, Sully reconnaissait que les tailles étaient assez onéreuses pour nuire au recouvrement de tous les autres subsides (4), comme plus tard Colbert, Vauban et Turgot. Il serait difficile de scruter les effets d'une taxe quelle qu'elle fût, mais surtout ceux des taxes mobilières, sans se rappeler cette parole de J. B. Say : « Le meilleur de tous les plans de finance est de dépenser peu, et le meilleur de tous les impôts est le plus petit (5). »

(1) Voy. *Mémoires de Jean de Wit*, 1re part., chap. XII.
(2) Voy. *Détail de la France*, 3e part., ch. III.
(3) *Travels in France*, vol. I, p. 405.
(4) Voy. Forbonnais, *Recherches sur les finances*, p. 107, édition Guillaumin.
(5) *Traité d'économie politique*, liv. III, ch. VIII.



II.

Lorsqu'en 1791 on a refondu tout notre ancien système fiscal, on s'est proposé d'imposer d'une façon semblable les meubles et les immeubles, et l'on a recherché le rapport existant entre le revenu des uns et celui des autres. Par malheur, les données sur lesquelles on pouvait baser un pareil travail étaient alors fort incertaines. Les revenus mobiliers, je le disais dans le chapitre précédent, furent estimés, à peu près au hasard, s'élever au cinquième des revenus territoriaux, et, après avoir fixé à 60 millions la redevance qu'ils devaient fournir, on l'a répartie au prorata des précédentes impositions. Elle fut demandée à cinq contributions différentes, calculées, soit sur trois journées de travail, soit sur le nombre des domestiques ou sur celui des chevaux, soit sur les loyers d'habitation ou sur le vingtième du revenu présumé. Dans cette singulière législation, tout était ainsi confondu : des taxes somptuaires, un impôt sur le travail et un autre sur le revenu (1).

(1) Voici comment s'exprime à ce sujet l'instruction ministérielle du 13 janvier 1791 : « L'assemblée nationale n'a été arrêtée que par la difficulté de connaître les revenus d'industrie et de fonds mobiliers. Il est impossible de soustraire aux yeux de l'administration une propriété foncière, un champ ou une maison; mais les revenus d'industrie sont faciles à cacher.

» La différence des professions ne pouvait pas servir de moyen pour les connaître : deux hommes du même état ont souvent des fortunes inégales, et souvent des professions de même nature sont plus ou moins productives, à raison des villes où on les exerce. Il était plus difficile de connaître les revenus des capitaux; le débiteur et le créancier, presque toujours également intéressés au secret de leurs opérations, ne laissent aucun moyen de les découvrir. Il fallait prévenir l'arbitraire tant de fois reproché aux anciennes contributions personnelles, sources d'embarras pour les administrateurs honnêtes, instrument d'animosité et de passions entre les mains de tous les autres.

» L'assemblée ne s'est pas dissimulé qu'il était impossible d'atteindre à

Dès 1792, il a fallu recourir à une nouvelle combinaison. On n'avait même pu parvenir à créer pour celle-ci des matrices régulières. En 1795, 1797, 1798, 1801 et 1806, on a de nouveau changé les bases de l'impôt mobilier, en cédant le plus souvent au courant des passions ou des ignorances du moment. Enfin, convaincu de son incapacité à apprécier exactement la richesse mobilière et à la grever sous ses différentes formes d'égale façon, le gouvernement de la restauration a fait voter, par les chambres de 1820, que la somme que cette richesse aurait à payer serait principalement fixée sur le montant des valeurs locatives d'habitation : base qui de toutes celles qu'on avait essayées paraissait la moins imparfaite.

Après de nombreuses informations et des recensements souvent renouvelés, le nombre des maisons s'est trouvé de 6,396,008, en 1827, et les loyers, sans y comprendre ceux qui se rapportaient à l'industrie, furent alors estimés à 384,008,125 fr., dont 211,806,483 fr. pour les villes, et 172,201,642 fr. pour les campagnes (1). Cette taxe mobilière, assise sur la valeur locative des habitations, est demeurée jusqu'à nous un impôt de répartition. M. de Chabrol disait à ce propos dans son rapport de 1830 sur l'administration des finances : « Il reste à décider si les capitaux mobiliers qui suivent toutes les oscillations de la fortune publique, doivent continuer, au milieu du développement de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, à demeurer soumis à un impôt de répartition, dont le contingent toujours fixe frappe une

---

une évaluation parfaite; mais, convaincue qu'il y aurait trop d'inconvénients à asseoir une contribution sans autre base que l'opinion de l'administrateur, elle a adopté la présomption résultant des loyers d'habitation, comme la base la moins fautive. »

(1) En 1822, le nombre des maisons avait été trouvé être de 5,886,729. Le montant des valeurs locatives, sans y comprendre celles relatives à l'industrie, avait été porté à 303,832,734 fr., dont 169,810,754 fr. pour les villes, et 134,021,980 pour les communes rurales.

matière imposable continuellement modifiée. Cette question aurait été facile à résoudre si la contribution avait pu s'asseoir sur une base exacte et positive, qui eût permis au gouvernement de demander un tribut justifié d'avance aux yeux mêmes des contribuables ; mais exiger une redevance incertaine et mal établie, par l'action directe d'un tarif rigoureux contre les personnes, sans être armé de toutes les forces d'un droit incontestable et défendu par l'égalité proportionnelle, c'était mettre l'administration et les contribuables dans une position où la sagesse royale n'aurait pas voulu les placer (1). » Ces paroles sont remarquables, venant surtout d'un ministre des finances. Elles n'attaquent pas seulement le mode de perception de l'impôt mobilier fixé d'après la valeur locative des habitations, elles en condamnent encore le principe. Et, en effet, la valeur locative des maisons accuse-t-elle jamais la richesse mobilière des redevables ? Il serait même peu exact de dire qu'elle indique l'ensemble de leur fortune ; car le logement varie sans cesse, suivant des nécessités de profession ou des convenances de position, suivant le nombre des enfants pour un père de famille ou le goût du luxe pour un célibataire. Rien ne marque surtout, je le répète, qu'elle dépende plutôt du montant de la fortune mobilière que de celui de la fortune foncière. La taxe assise sur les valeurs locatives est seulement en réalité une sorte d'impôt du revenu, d'*income tax*, fort arbitraire et très-mal conçu. Il n'est permis qu'à M. de Franclieu d'y voir « le seul moyen d'atteindre la fortune mobilière d'une manière juste pour les contribuables et avantageuse pour l'État, parce qu'il épargne l'avare qui se loge mal, et ruine le prodigue qui dépense intérêts et capitaux. » Supposez même excellent le principe de cette taxe, et voyez encore, pour ôter toute injustice à son application et la répartir suivant des notions suffisamment

(1) Ce rapport, on le sait, a été écrit par M. d'Audiffret.

justifiées, à quelles perquisitions elle obligerait, quelles difficultés elle susciterait ! Elle affecte tout à la fois, en France, des formes progressives, quoi qu'en ait dit Rossi. En établissant l'impôt qu'acquittent les locataires ou qui se règle sur les loyers en une proportion plus ou moins élevée, selon que les loyers eux-mêmes se montent à un prix plus ou moins haut, le législateur « n'a voulu établir qu'un impôt proportionnel, écrit Rossi. Il a dit à celui qui ne paye que 350 fr. de loyer · « Je présume que votre revenu n'est pas au-dessus de tant, » à celui qui paye 3,000 fr. de loyer : « Je présume que votre revenu n'est pas au-dessous de tant. Or, comme chacun doit payer en raison de son revenu, vous, vous me donnerez tant ; et vous, tant. » Vous voyez qu'au fond c'est un impôt proportionnel plutôt que progressif (1). » C'est là sans doute une fort ingénieuse interprétation ; mais à ce compte, quel impôt serait progressif ?

La taxe des portes et fenêtres a toujours pareillement été regardée, parmi nous, comme assise sur le mobilier; surtout peut-être parce que, ainsi que la taxe locative, elle est mise à la charge des locataires. Elle a, d'ailleurs, semblé plutôt un supplément de cette dernière contribution qu'une imposition nouvelle (2). Mais je me suis assez expliqué sur l'impôt des portes et fenêtres dans le dernier chapitre pour qu'il ne me soit plus nécessaire d'y revenir. C'est une taxe foncière, qui n'affecte en rien les capitalistes, et reste toute à la charge des propriétaires. Qu'importe qu'elle soit soldée par les locataires, s'ils diminuent d'autant leur loyer? Encore une fois, la nature d'un impôt ne résulte pas des personnes qui l'acquittent; mais des revenus ou des capitaux qu'il grève.

Quant à la contribution des patentes, pour continuer l'énu-

(1) Voy. Rossi, *Cours d'économie politique*, t. IV, p. 231.
(2) Cette taxe a été établie par la loi du 24 novembre 1798.

mération de nos diverses impositions mobilières ou de celles qui sont regardées comme mobilières, il en est tout autrement (1). Elle est assise sur les capitaux industriels et s'acquitte seulement sur leurs profits. Créée en France, en 1791, pour remplacer les droits de maîtrises et de jurandes, abolis alors avec toute l'organisation commerciale et manufacturière de la féodalité, elle n'a fonctionné que deux ans à peine. Elle aussi a disparu en 93 dans l'abîme de sang et d'ignominie où s'engloutirent toutes nos institutions; et depuis son rétablissement, en 1795, nous lui avons fait subir plusieurs modifications, sans en avoir jamais attaqué le principe.

Aujourd'hui, le tarif de cette contribution se divise en un droit fixe et en un droit proportionnel. Le premier frappe sur sept classes de redevables, déterminées par la nature des professions et la population des communes où elles s'exercent. Le second représente le dixième de la valeur locative des bâtiments consacrés à l'habitation et à l'exploitation commerciale des différents industriels. Cependant le droit proportionnel n'atteint que les cinq premières classes de patentés, le législateur ayant sacrifié fort mal à propos le principe de l'égalité civile, pour favoriser les petits fabricants et les petits marchands. D'autres exemptions ont aussi été récemment accordées aux petits entrepreneurs et aux maîtres ouvriers qui travaillent seuls. M. Passy réprouvait cependant très-justement naguère toute semblable exception, en disant que la taxe des patentes a pour but d'assurer à l'état un prélèvement sur les bénéfices attachés à l'emploi des facultés productives. L'égalité civile ne se mesure pas aux désirs intéressés d'éphémère popularité. On a, du reste, choisi ces bases à l'impôt des patentes, il le faut bien

(1) Je ne parle pas de la *licence*, autorisation d'exercer certaines professions moyennant redevance, et qui peut être refusée ou retirée. Souvent c'est autant un moyen de police qu'une source de revenu public.

avouer, pour éviter surtout un inventaire difficile du capital engagé et une recherche minutieuses des profits obtenus (1). Dans les autres États, l'assiette donnée aux patentes n'est pas non plus irréprochable; mais il serait aisé partout de beaucoup l'améliorer.

Il faudrait, sans nul doute, conserver les classifications de profession, en revisant toutefois celles qui ont été établies : c'est chose indispensable et très-juste. Mais on devrait aussi dans chacune d'elles marquer des sous-divisions; car il n'en est pas qui ne présente différents degrés. Pour ces sous-divisions, on ne saurait mieux faire, à mon avis, que de s'enquérir de la force que représentent les moteurs et les métiers mécaniques employés dans les ateliers, ou de considérer le nombre des commis qui surveillent le travail, comme celui des ouvriers qui l'accomplissent? Dans les manufactures, les machines sont évidemment aujourd'hui de très-grande importance et dans le commerce l'étendue des affaires se mesure assez exactement au nombre des commis qu'emploie chaque sorte de négociants. Ces recherches ou ces calculs ne présenteraient rien non plus qui ressemblât à une inquisition condamnable, répugnante, et n'offriraient aucune difficulté sérieuse. Déjà les ingénieurs des mines et les inspecteurs du travail des enfants dans les manufactures se livrent à des appréciations et à des dénombrements presque semblables. Si

(1) « La patente, dit M. David (du Gers), est non-seulement un impôt direct, mais du capital. Un marchand a un capital représenté par des marchandises, qui se refuserait à un inventaire juste, parce que cet inventaire monterait ou baisserait suivant les époques de l'année, les circonstances, la prospérité des affaires. Alors on établit des catégories, on calcule la population, le genre de commerce, les besoins de la localité, les nécessités de l'approvisionnement, la valeur locative, et on fixe l'impôt sur ces bases. Ce n'est pas un impôt mis sur la clientèle, sur l'habileté du marchand, c'est-à-dire sur ses profits ou sur ses revenus, mais sur le capital qu'il est présumé avoir appliqué à son commerce. » (*Journal des économistes*, 15 mai 1850.)

chaque commune possédait, en outre, comme on le demandait dans notre dernière assemblée législative, à propos du projet de loi sur la décentralisation administrative, un registre matricule où seraient inscrits tous ses habitants, ces recherches seraient singulièrement facilitées. Puisqu'il ne s'agirait d'ailleurs que de former des sous-divisions entre fabriques ou magasins de même nature, on ne saurait rappeler que Mac Culloch remarque que l'Angleterre a toujours fort justement refusé de proportionner les *licences* à la valeur des établissements industriels ou commerciaux, parce que cette valeur ne prouve ni l'extension des affaires ni la somme des produits. Les fabricants qui travaillent des matières encombrantes et peu précieuses, dit Mac Culloch, ont besoin de constructions plus considérables que d'autres manufacturiers, quoique leurs capitaux et leurs profits puissent être beaucoup moindres. Que prouve aussi, sous ce rapport, ajoute-t-il, le choix des quartiers à la mode ou des lieux retirés (1)?

A supposer qu'on voulût, après ces nouvelles classifications, continuer à tenir compte de la population des lieux où sont situés les comptoirs ou les ateliers, on n'y devrait plus du moins attacher la même importance. Cette population est un élément considérable, il est vrai, pour les magasins de détail, mais elle ne peut l'être pour les magasins en gros ou les fabriques.

Quoi qu'il en soit, la taxe des patentes est, en principe, très-juste et devient inévitable dès qu'on admet dans son système financier des impositions directes assises sur les capitaux. Chaque entrepreneur dispose, à quelque profession qu'il appartienne, d'une richesse consolidée, d'un capital productif de revenu ; il doit par conséquent acquitter une portion de l'impôt. Il n'y a que trois partis à prendre, à moins de tout con-

(1) Voy. Mac Culloch, *On taxation and the funding system*, p. 234.

fondre : ou recourir seulement aux taxes indirectes, qui ne se proportionnent jamais aux fortunes; ou s'en remettre à la taxe du revenu, inique entre toutes et impossible à réaliser d'une façon complète; ou grever tous les capitaux mobiliers et fonciers, en raison des profits qu'ils procurent (1). La patente sera toujours, sous une forme ou l'autre, la taxe des capitaux placés dans l'industrie, utilisés par le travail, et de nos quatre contributions directes, c'est la seule qui soit un impôt de quotité. Son revenu n'ayant rien de fixe, se proportionne à la matière imposable.

Par suite, est-il intéressant d'en suivre les extensions successives, chacune d'elles marquant un nouveau développement de l'industrie et de la richesse. Malgré ses modifications successives, c'est encore le niveau où se mesurent le mieux, depuis le commencement de ce siècle, nos progrès dans le travail, source la plus sûre, dois-je le redire? de l'aisance et de la moralité des peuples. En 1803, le produit brut des patentes était de 19 millions; en 1813, grâce aux guerres précédentes, ce produit descendit à 17 millions; en 1817, il dépassa à peine encore ce dernier chiffre; mais en 1847, il se monta à 47,685,749 fr.; il est aujourd'hui d'environ 80 millions. On sait, par Bailly (2), que le vingtième d'industrie, en 1786, dans les vingt généralités d'élection et les quatre provinces cédées ou conquises, ne rapportait que 1,158,400 liv. Le nombre des patentes ou des droits considérés comme tels était, d'autre part, avant la révolution, de 659,712; en 1802, il s'é-

(1) On retrouve en Autriche une taxe sur les patentes presque semblable à la nôtre; mais dans la plupart des autres États d'Allemagne, notamment dans le grand-duché de Hesse, le royaume de Wurtemberg et le grand-duché de Bade, l'impôt sur l'industrie repose sur une appréciation directe du revenu industriel ou commercial de chacun des citoyens qui s'y trouvent soumis. Voy. M. de Parieu, *Impôts généraux sur la propriété et le revenu en Allemagne*, *Journal des économistes*, novembre 1855.

(2) Bailly, *Histoire financière de la France*, t. II, p. 308.

lève à 791,500; en 1817, à 847,100; en 1830, à 1,100,000; en 1848, à 1,500,000. Enfin voici comment se répartissent nos 270 plus hautes patentes :

Forges	44
Magasins de plusieurs espèces de marchandises	25
Banques et banquiers	22
Filatures de coton	22
Filatures de laine ou de lin	18
Fabriques de sucre	12
Grands ateliers de construction de machines	11
Fabriques à métiers	9
Fabrique de produits chimiques	9
Impressions d'étoffes	8
Fabriques de gaz	6 (1).

Aux patentes s'ajoutent quelquefois des licences pour quelques industriels, ainsi, parmi nous, pour les débitants de boissons, les fabricants de sucre, les entrepreneurs de voitures publiques. Mais on n'en saurait justifier le motif. Si les patentes de ces industriels sont assez élevées, ce n'est qu'une sorte d'impôt du revenu que rien ne justifie.

J'ai parlé dans le chapitre précédent des droits d'enregistrement placés sur les immeubles, et je les ai blâmés comme ne se prélevant pas sur les revenus, mais sur les capitaux eux-mêmes. Il n'en est plus ainsi lorsqu'il s'agit de la fortune mobilière. Par rapport à cette dernière forme de richesse, on ne pourrait plus du moins en dire autant d'une manière générale. Qu'un fonds de terre, en effet, devienne l'objet d'une vente ou de quelque autre contrat, ses revenus n'en recevront aucun accroissement, n'en seront en rien modifiés. Pourquoi le grever d'un impôt spécial ? Toute justice, toute raison l'interdit. Mais qu'une somme d'argent se prête à intérêt, aussitôt

(1) En 1857. — Voy. M. de Parieu, *Études sur le système des impôts*, *Journal des économistes*, octobre 1859.

apparaissent de nouveaux profits très-susceptibles de taxes. Le fonds de terre, quelque transaction qui intervienne, ne change pas de nature ; la somme prêtée devient un capital.

Dans ces derniers temps, on s'est beaucoup préoccupé des taxes d'enregistrement ou de timbre à placer sur la fortune mobilière. Mais si les premiers édits de Louis XIV sur de pareilles taxes, et les décrets de décembre 1790 et de février 1791 qui les ont remplacés, sont devenus très-insuffisants, on a souvent aussi exagéré de nos jours les ressources qu'il serait légitime d'en obtenir. Leur principe et leur limite se trouvent dans cette règle générale qu'il sied de ne jamais oublier que tout capital doit au trésor public une part aussi faible que possible de son revenu. Il faut rechercher où se montre le capital propre à l'impôt et quel revenu il peut produire. Le capital sur lequel peut être assis un droit d'enregistrement ou de timbre, ne saurait être, aux yeux de tout le monde, que le capital circulant. Il est certainement très-juste de taxer les obligations des établissements publics ou privés, celles des départements ou des communes, les contrats de prêt à intérêt, les lettres de change, les billets à ordre et les effets de commerce. Dans tous ces actes se trouve réellement un prêt à intérêt. Mais pourquoi grever les polices d'assurances terrestres ou maritimes et les bordereaux de commerce, comme l'a fait notre loi du 14 juin 1850? Quel capital se manifeste là? Quel nouveau profit apparaît à la suite de ces actes? L'objet de l'assurance ou du bordereau peut être sans doute un capital productif d'intérêt; mais ce n'est pas parce qu'elle est assurée ou livrée contre une telle reconnaissance qu'une valeur, quelle qu'elle soit, devient un capital ou fournit un revenu. Il se peut donc qu'elle doive être taxée, mais non à raison de l'assurance ou du bordereau.

La loi de 1850 dont je viens de parler, élève aussi le droit qu'acquittaient jusque-là les actions des compagnies indus-

trielles, à chacune des mutations qui les affectent. Qu'est-ce qu'un actionnaire cependant, et à quoi s'emploient les sommes qu'il verse? L'actionnaire n'est point un prêteur, un bailleur de fonds, c'est un propriétaire, un entrepreneur, et ses versements, qui forment le fonds social, en suivent toutes les phases, en subissent toutes les chances. Par suite, du moment que la compagnie à laquelle il s'est lié reste soumise à la taxe des patentes, il n'est aucune raison de le grever d'un impôt spécial. Le particulier qui prend place dans l'industrie ne paye et ne doit payer que la taxe de la patente; l'actionnaire n'a pas un rôle différent du sien. S'il ne prélève pas dans les bénéfices une part semblable à celle des directeurs de la société, si ses profits ne se calculent pas comme ceux des entrepreneurs ordinaires, c'est uniquement parce que, ne se livrant à nul travail, il ne lui revient aucun salaire. Mais ses capitaux figurent dans la richesse mobilière du pays au même titre, sous la même forme que les capitaux de ces directeurs ou de ces entrepreneurs. Encore une fois, il n'est point simple prêteur ou simple bailleur de fonds. Ce n'est pas le contrat par lequel il est obligé de contribuer au fonds social qui lui garantit des revenus; il n'en peut espérer que du succès de l'entreprise. On ne saurait en aucune circonstance justifier une taxe mise sur les actions industrielles, surtout au moment des mutations qu'elles subissent.

En réclamant cette taxe, on a souvent invoqué l'aversion que de telles mutations inspirent et doivent inspirer; car il est aujourd'hui de mode de médire de la Bourse. Chacun a assez d'esprit et de vertu, surtout avec un peu de mémoire, pour trouver sur les habitués de ce lieu quelques mordantes récriminations. Lesage ne croyait pas assurément laisser autant de disciples; il est vrai qu'il se rencontre peut-être entre eux plus d'un Turcaret. Qu'il y aurait d'intérêt à lire la liste des meilleurs clients des agents de change ! Qui sait si elle ne sem-

blerait pas le pendant de celle des philanthropes qui ne cessent, en parlant de charité, d'accumuler leurs épargnes? Toutefois le trafic des valeurs mobilières, rentes, obligations ou actions, est-il utile? Si depuis un quart de siècle notre richesse mobilière a pris un remarquable accroissement; si nous avons autant de fabriques et d'aussi nombreux comptoirs; si des chemins de fer sillonnent en tous sens notre territoire et que de vastes entreprises de navigation se forment dans nos différents ports, n'est-ce pas en partie parce qu'il est dans chaque grand centre de population un marché de capitaux où les transactions sont incessantes et très-aisées? Le négoce, l'ensemble des ventes et des achats est inséparable de l'agiotage, mais n'est pas cependant l'agiotage. Or, il n'est point d'obstacle mis aux transactions des bourses publiques qui ne cause une dépression énorme sur la fortune mobilière et ne porte un coup funeste à l'esprit de travail et d'économie. A quelque péril que vous vouliez remédier, ne créez jamais d'entrave à la production de la richesse et à sa naturelle distribution. La production, c'est toujours un progrès de l'aisance sur le dénûment, du travail sur l'oisiveté, et la distribution naturelle de la fortune due aux libres négociations, n'est-ce pas aussi la véritable équité, l'unique justice au sein des intérêts et des récompenses? Lorsqu'on se propose d'intervenir dans les systèmes industriels par quelque mesure que ce soit, directement ou indirectement, on se devrait toujours rappeler les rapports des inspecteurs des fabriques du siècle dernier. Il conviendrait seulement ensuite de remarquer que la France n'avait pas, avant 1789, à lutter, comme à notre époque, dans le champ des échanges avec tous les peuples étrangers (1).

Quant au montant des taxes sur les capitaux prêtés ou trans-

(1) Voy. l'article que j'ai publié sur l'impôt de mutation des actions, etc., dans le *Journal des économistes*, mai 1857.

mis par obligations, effets commerciaux et contrats; je ne le puis ici déterminer, bien entendu. Je me contenterai de dire que ces taxes doivent être proportionnées aux capitaux qui leur servent d'assiette, et aux profits sur lesquels elles se doivent prélever (1). Celles qu'indique Sinclair comme existant autrefois en Écosse, sont aussi loin de pouvoir s'offrir en modèle que celles qu'avait décrétées Charles I[er] en Angleterre, et je ne sais, je l'avoue, si la *decima dos juros* du Portugal leur est très-supérieure (2). Il serait fort utile, au reste, de les répartir, à moins d'impossibilité, sur plusieurs années, comme on fait dès maintenant en France, pour le droit mis sur les brevets d'invention. Quel fardeau ne s'allége en se divisant?

La grande difficulté que présente, dans la pratique, l'imposition des capitaux circulants, c'est la mobilité même de ces capitaux, l'aisance qu'ils ont à se dissimuler. Lorsque l'hypothèque s'ajoute au prêt, on est certain d'en connaître le montant, aussi bien que l'époque, et un droit d'enregistrement peut frapper à coup sûr l'inscription. Mais quand il s'agit de créances chirographaires, il n'en est plus ainsi. Cependant, donnez au créancier chirographaire un intérêt aussi puissant à révéler sa créance, que celui que ressent le créancier hypothécaire, et il ne s'y refusera pas assurément davantage. Dans ce but, quelques personnes (3) ont proposé d'attacher à l'enregistrement des créances ordinaires ce qu'on appelle, en ma-

(1) « La progression de la durée d'une obligation et celle de son importance peuvent marcher en sens inverse, et la taxe établie sur une seule de ces bases, porte bien des chances d'injustice, » dit M. David (du Gers) dans un article du *Journal des économistes* du 15 mai 1850, à l'occasion du timbre proportionnel établi chez nous, qui ne tient compte de la somme souscrite ou prêtée.

(2) M. de Parieu énumère les diverses taxes mises sur la fortune mobilière dans un article du *Journal des économistes* du mois d'août 1860.

(3) Notamment M. David (du Gers).

tière d'hypothèque, le droit de préférence. C'est-à-dire que chaque créancier chirographaire serait payé à la date de son titre, devenue certaine par l'enregistrement, de préférence à tous autres créanciers, sur chacune des valeurs mobilières de son débiteur, et sur ses immeubles non hypothéqués. Dans ce système, l'enregistrement constituerait, une hypothèque générale sur la fortune du débiteur, dénuée seulement du droit de suite. Pour moi, je l'avoue, je ne crois pas cela admissible. L'hypothèque est faite pour les immeubles; elle ne saurait s'adapter, sous la forme de l'enregistrement ou sous toute autre forme, aux meubles. Ses deux conditions premières : la publicité et la spécialité, s'y opposent également. Comment accomplirait-on toutes les écritures auxquelles il faudrait se livrer pour remplir la première de ces conditions, à l'égard des créances chirographaires? Et pour la seconde, il n'en pourrait même plus être question, puisque le droit de préférence que donnerait l'enregistrement, s'étendrait sur l'ensemble de la fortune des débiteurs. C'est une assimilation tout à fait erronée.

Le mieux, à mon sens, ce serait de dénier toute action en justice aux créanciers qui n'auraient pas fait enregistrer ou timbrer leurs contrats. C'est ce que l'on a fait en Angleterre pour l'impôt du timbre, et cela a réussi : c'est aussi ce qu'a fait, partiellement, il est vrai, notre loi du 14 juin 1850 pour les effets de commerce (1). Peut-être pourtant des créances assez nombreuses échapperaient-elles encore à la taxe; mais en ne prélevant qu'un droit modéré, il n'est pas douteux qu'on n'en amenât l'immense majorité à l'acquitter. Si l'on inscrit les hy-

(1) La loi du 14 juin 1850 est relative au timbre des effets de commerce, des bordereaux de commerce, des actions dans les sociétés, des obligations négociables des départements, communes, établissements publics et compagnies, et des polices d'assurance.

pothèques, c'est pour s'assurer des droits de préférence et de suite; comment ne ferait-on pas enregistrer les contrats ordinaires, timbrer les lettres de change ou les billets de commerce, s'il ne s'agissait plus seulement de perdre des priviléges, mais de perdre les créances elles-mêmes? Quoi de plus équitable à la fois que de ne pas mettre l'administration de la justice au service des personnes qui se refusent à participer aux contributions publiques? Pour réclamer les bienfaits de l'ordre social, il en faut au moins accepter les charges.

Notre dernier gouvernement provisoire a tenté de grever les créances hypothécaires d'une taxe de la nature de celle que je réclame, et il a échoué. Je ne dirai pas qu'il était sans droit pour créer un tel impôt; il était sans droit pour rien faire, et si la contribution sur les créances hypothécaires n'a pas été recouvrée, celle des 45 centimes sur les impositions directes, tout aussi arbitraire, tout aussi criminelle, l'a été. Mais dans ce temps de crainte générale, et certes trop fondée, le gouvernement s'en remettait pour cette perception à la déclaration des particuliers; il entait un nouvel impôt sur l'impôt établi déjà pour l'inscription des hypothèques, sans prendre garde à cette double exigence; il demandait un tribut inaccoutumé, bien que la misère se rencontrât partout, et que chacun sût que les subsisdes servaient aux plus scandaleuses dilapidations; il grevait seulement enfin les créances hypothécaires existantes, malgré la foi due aux contrats, et ne demandait rien à celles qui se devaient plus tard consentir. Il n'y a nul argument à tirer contre la taxe des créances chirographaires de l'échec d'une aussi déplorable et coupable mesure. Que prouve contre les chemins de fer l'ignorance ou la sottise d'un chauffeur?

Une autre remarque plus importante contre les impositions des capitaux circulants, c'est celle que faisait déjà Turgot, et qui, depuis lui, s'est souvent reproduite : de tendre à relever le taux de l'intérêt. Si les prêteurs subissent la loi de l'impôt,

disait Turgot, c'est une preuve que le taux légal de l'intérêt était au-dessus du taux naturel, car si le taux légal était trop bas, les prêteurs ou éluderaient la loi par des conventions particulières ou cesseraient de prêter. En réalité, ce sont les emprunteurs qui en souffriraient; ce sont eux sur lesquels il retomberait (1). Et, en effet, puisque c'est un impôt sur les profits, comment les consommateurs ne le supporteraient-ils pas (2)? Mais si la crainte de voir s'élever le prix des capitaux circulants doit faire renoncer à jamais les grever, il n'y a plus de contribution possible sur la fortune mobilière; car parmi les consommateurs, les prêteurs sont loin assurément d'être les seuls qu'on doive protéger. Qui cependant proposerait de ne plus chercher à taxer la richesse immobilière et la richesse mobilière, proportionnellement à leurs revenus (3)? N'est-ce pas là, et là seulement, qu'est la vérité, le droit, l'équité? Sans doute, il résultera quelque dommage de l'impôt mobilier; ce serait mal l'apprécier que de n'en redouter aucun résultat. Mais, considérez l'influence de la propriété territoriale sur l'ordre matériel, moral, politique des sociétés, et voyez si le préjudice serait moindre en cas qu'on la chargeât de tout le fardeau fiscal.

L'impôt est toujours un mal, puisque c'est l'enlèvement d'une portion de la richesse; mais ce mal est nécessaire; le sort de la société y reste attaché, et il sera partout d'autant moindre que les taxes porteront sur plus de personnes. Je le

(1) *Observations sur le mémoire de M. de Paravy en faveur de l'impôt indirect.* Turgot, *Ouvres complètes*, t. II, p. 423, édition Guillaumin.

(2) Je ne comprends pas que M. David (du Gers) ait pu dire que *c'est un préjugé moderne et indigène de croire que les capitaux ne peuvent pas être imposés sans faire hausser l'intérêt de l'argent et retomber ainsi sur le débiteur.* (Voy. l'article de M. David (du Gers) sur l'impôt des boissons, dans le *Journal des économistes*, n° du 15 octobre 1849.)

(3) Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'on ne saurait vouloir que l'impôt reposât seulement sur la fortune mobilière.

répète, la contribution mobilière est indispensable pour qu'il y ait quelque équité dans les taxes : il y va du principe même de la proportionnalité de l'impôt, de son égalité pour tous les citoyens. Il faut prendre soin, d'autre part, en décrétant cette contribution, d'y soumettre chaque capital qu'elle peut atteindre, afin de n'en intéresser aucun à ne plus suivre la pente sur laquelle il était engagé, pour ne pas modifier les stations que le mouvement social leur avait faites. Les impossibilités que prévoyait à cela Rossi sont peu redoutables (1).

En France, on l'a vu, les capitaux industriels sont grevés depuis longtemps déjà de la patente ; parmi les capitaux circulants, ceux qui sont prêtés sur hypothèque payent un droit d'inscription et de timbre, et les effets ou les bordereaux de commerce, les actions des sociétés, les obligations négociables des départements, des communes, des établissements publics ou des compagnies, de même que les polices d'assurance sont, depuis une douzaine d'années, soumis à un droit de timbre. Il ne resterait qu'à reviser ces diverses taxes, en ordonnant mieux celles qui devraient être conservées et qu'à ajouter à ces dernières celles d'enregistrement ou de timbre sur les créances chirographaires encore exemptes d'impôt, de manière qu'elle produisissent ce qu'elles doivent, elles aussi, au fisc (2).

Je ne pense pas d'ailleurs que personne eût à se plaindre, si, lorsqu'on établirait ces taxes, on annulait les lois sur l'usure. Cette révocation ferait certainement plus baisser l'intérêt que les taxes dont je parle ne le pourraient élever.

Il est une sorte de placement dont je n'ai rien dit encore à dessein : les rentes publiques. On a proposé cependant à bien

(1) Voy. Rossi, *Cours d'économie politique*, t. IV, p. 304 et suiv.

(2) Je parlerai dans mon 7e chapitre de l'impôt du timbre mis sur les journaux, imprimés, annonces et affiches ; je ne m'occupe dans celui-ci que des impots qui grèvent les capitaux mobiliers, la fortune mobilière.

des reprises de les taxer, et il est peu d'impôts qui, dans le principe au moins, fussent vus d'un œil aussi favorable. Des hommes considérables même ont réclamé cette sorte de contribution, établie, semble-il, dès le xv[e] siècle à Venise (1). J.-B. Say (2) la trouvait excellente, et Destutt de Tracy la déclarait la meilleure de toutes, bien qu'elle lui parût une banqueroute. Cette dernière manière de l'envisager est aussi bien fort exacte ; car l'État s'est soumis envers les rentiers, lorsqu'il sollicitait leurs secours à leur payer 3, 4 ou 5 p. 100, et ne violerait-il pas sa parole s'il ne leur payait plus que 2, 3 ou 4 (3) ? Il m'est d'ailleurs inutile de montrer qu'il ne saurait jamais avoir profit à se conduire de la sorte ; il n'y gagnerait quelques recouvrements qu'en perdant son crédit. L'honneur aussi est un capital ; et quand bien même aucun engagement de sa part n'existerait, il devrait encore se garder de taxer les rentes publiques. S'il lui survenait ensuite de nouveaux besoins d'argent, les capitalistes calculeraient fort exactement l'impôt qu'ils auraient à payer, et ne manqueraient pas de s'assurer, par un intérêt excessif, contre toutes les mauvaises chances qu'un semblable précédent leur ferait craindre. L'ère des guerres ou des révolutions, des folles entreprises ou des ambitions insensées est loin malheureusement d'être close. C'est à quoi ne pensait pas sans doute l'abbé Terray lorsque, après un pareil impôt (4), abordé par un rentier qui lui disait : « Quelle injustice, monsieur le ministre! » il répondait en souriant : « Qui vous parle de justice? » Convertissez les rentes quand cela vous est possible : c'est très-juste et très-profitable ; mais

(1) Voy. Daru, *Histoire de Venise*, t. II, p. 155.

(2) J. B. Say, *Cours d'économie politique*, t. II, 8[e] part., ch. V.

(3) La loi de vendémiaire an VI, qui a reconstitué en France la dette publique, en consolidant le tiers de la rente, déclare cette dette exempte de toute retenue présente et future.

(4) Cet impôt était du dixième.

ne les grevez d'aucune contribution, ce serait profondément inique et impolitique, quelques précédents qu'on puisse invoquer; car de nombreux États, sous forme d'impôt du revenu surtout, ont grevé les rentes publiques (1). Mirabeau s'écriait un jour, en combattant la même pensée : « Si les rentiers sont des riches, ces riches sont des agents de la circulation, et si elle s'arrête dans leurs mains, la pénurie atteint une foule d'individus qui ne peuvent être privés de rien, sans sacrifier de leur plus étroit nécessaire (2). » L'extrême division des rentes, à notre époque, montre qu'elles n'appartiennent plus même aux riches que pour une très-faible part.

La commission qui a préparé la loi du 14 juin 1850, n'est pas allée jusqu'à proposer un impôt général sur les rentes, mais elle demandait qu'on taxât les transferts des rentes nominatives, et le renouvellement des titres de rentes au porteur, d'un droit de timbre d'un centime par chaque franc de rente du capital nominal. Heureusement, l'Assemblée législative, qui d'abord avait admis cette innovation, l'a rejetée à la dernière lecture (3). C'était encore, bien que de façon détournée, manquer effectivement aux engagements pris lors de la création

(1) L'Angleterre, la Prusse, l'Autriche et bien d'autres États ont soumis les rentiers à une taxe.

(2) Sous la Constituante, l'impôt sur le revenu fut proposé et rejeté. Mirabeau n'ayant pu parler, parce que son tour de parole n'était pas arrivé, a laissé son opinion dans un écrit, que j'engage les partisans, comme les ennemis de cet impôt à lire avec attention. Mirabeau déclare : « Que la nation peut être envisagée sous deux rapports absolument étrangers l'un à l'autre ; comme souveraine, elle règle les impôts et les étend ; comme débitrice, elle a un compte exacte à rendre à ses créanciers, et ses obligations à cet égard ne diffèrent pas de celles des particuliers. La nation doit et elle impose. Il peut paraître commode d'imposer ceux auxquels elle doit, mais il ne s'ensuit pas de ce qu'une chose est aisée, qu'elle soit juste et convenable. »

(3) On sait comment se faisaient alors nos lois. Elles étaient soumises à trois lectures au sein de l'Assemblée législative, et sanctionnées par le pouvoir exécutif. Celle dont je parle avait été votée à une première lecture sans discussion, et à la seconde après discussion. L'article sur le transfert des rentes a été rejeté à la troisième lecture.

des rentes. On s'est, à ce moment, soumis à ne leur faire subir *aucune retenue*, et que serait-ce qu'une imposition sur les transferts ? Rappelez-vous, du reste, ce qui s'est passé dans le cours de nos effets publics après le premier vote sur cette taxe, survenu le 20 mars 1850, jusqu'au 4 juin de la même année, époque de celui qui l'a rejetée définitivement. Le 20 mars notre 5 p. 100 était à 92 fr.; aussitôt ce vote connu, il baissa pour tomber successivement à 89 fr. Les cours des fonds étrangers s'élevèrent au contraire, en proportion de la baisse des fonds français. Ainsi un emprunt russe, — et les fonds russes n'étaient presque jamais auparavant cotés à Paris, — est monté de 94 à 97 immédiatement après le premier vote dont je parle. Toutes les autres valeurs étrangères, jusqu'à celles de l'Amérique et de l'Espagne (1), ont suivi la même progression. A la fois, le change sur Londres, qui, le 20 mars, était de 25 37 1/2 par liv. sterl., s'éleva à 25 75. Il est donc évident que la crainte seule de voir taxer les transferts, avait produit la dépréciation des valeurs françaises et la hausse des valeurs étrangères. Elle avait donné d'autre part un puissant appât à la conversion des rentes nominatives en rentes au porteur, puisque du 20 mars au 20 mai, c'est-à-dire en deux mois, 3,370 personnes se sont présentées au trésor pour avoir de ces dernières rentes, dont l'ensemble s'élevait à 1,257,000 fr. de rentes. Or, comme une loi précédente, à l'exemple de ce qui ce passe en Angleterre depuis quelque temps déjà et je crois mal à propos, avait frappé les transmissions de rentes par donation et par testament d'un droit dont on attendait 10 millions, la conversion en rentes au porteur, qui sauront toujours échapper assez aisément à la contribution des transferts, aurait fait perdre beaucoup plus que cette contribution ne pouvait rapporter. Le ministre des finances a prouvé, par des documents officiels, que le mouvement

(1) Celles d'Espagne ont monté de 28 à 30 fr.

des opérations réelles donnerait au plus, s'il n'y avait aucune dissimulation, à 1 cent. de timbre par chaque frano de rente, 500,000 fr. par an. Il n'y a que la Hollande qui précédemment eût adopté une pareille imposition, et elle a dû y renoncer avant de l'avoir mise en pratique. La taxe sur les transferts nuirait beaucoup enfin aux emprunts qu'on voudrait contracter, et retarderait, en pesant sur les cours, les conversions de rentes.

Ce que notre assemblée législative a refusé, pour la rente, en 1850, nos chambres, cependant, l'ont depuis adopté pour les actions et les obligations des entreprises industrielles, en 1857, en les soumettant à un droit de transmission. Mais le coup qu'en ont ressenti ces entreprises a été déplorable, et cet impôt qu'on faisait figurer pour 9 millions dans les prévisions budgétaires, dès sa première année, ne rapporte pas encore 6 millions.

Avant de terminer sur l'impôt mobilier, sujet si difficile et si peu étudié, je répéterai qu'il est nécessaire de le constituer sur des bases semblables à celles qu'a reçues l'impôt territorial. Lui aussi doit avoir le capital pour assiette, et se mesurer aux revenus; et bien qu'en restant dans de justes limites, que de nouvelles ressources il pourrait fournir, puisqu'on calcule que les capitaux pécuniaires seuls s'élèvent en France à plus de 60 milliards (1)! Capitaux dont tous ceux qui s'emploient aux prêts ordinaires sont restés exempts d'impôt.

Nous ne saurions tarder plus longtemps à chercher à équilibrer pour les deux formes de la fortune le fardeau fiscal, sans vouloir engendrer cette rivalité croissante entre les *rentiers* et

(1) On les évaluait, il y a déjà dix ans, à 60 milliards, dont 10 en créances hypothécaires, 20 en créances chirographaires, et 30 en actions industrielles, en créances commerciales de roulement et en coupons de rentes. — Je crois que la dette hypothécaire dépasse 10 milliards. (Voy. mon 1er vol., ch. III.)

les *fonciers* que prédisait Saint-Simon, si la monarchie revenait au système des états généraux. Nos essais, qui datent d'avant 1789 et les diverses législations de l'Europe, ne peuvent nous rester inutiles. Mais, je le confesse de nouveau, je ne conçois, pour moi, que deux taxes équitables sur les capitaux mobiliers: celle de la patente pour les capitaux fixes ou industriels, et celle de l'enregistrement ou du timbre pour les capitaux circulants.

Ce serait une erreur, toutefois, de croire que parce que la richesse mobilière est moins grevée que l'immobilière, elle rapporte beaucoup plus, proportionnellement à cette dernière qu'elle ne le ferait sans cela. L'inégalité de l'impôt apporte des modifications dans le mouvement des capitaux, concède d'injustes priviléges aux uns, oblige les autres à de pénibles contraintes, ce n'est pas douteux; mais il n'en faut pas inférer qu'elle affecte beaucoup les différents revenus, les uns à l'égard des autres, lorsqu'elle existe depuis longtemps. « Les faits existants, remarquait à ce propos M. Passy dans l'exposé des motifs d'un projet de loi sur l'impôt du revenu, ont reçu l'empreinte du passé, et partout les éléments dont se composent les fortunes privées, se sont opérées sous les formes et dans les proportions sur lesquelles ont fortement agi les systèmes de taxation établis. Par exemple, l'impôt s'est adressé spécialement à la terre; la propriété mobilière, au contraire, a été ménagée à ce point que certaines de ses parties semblent jouir d'une immunité complète. Qu'en est-il résulté? C'est qu'il a été tenu compte des exigences de l'impôt dans le placement des capitaux, et que l'équilibre de la valeur respective des diverses sortes de propriétés s'est rétabli, tel que le comportait la différence des garanties de sûreté, d'accroissement de prix, d'attrait que présentait chacune d'elles.

« Ce n'est pas, comme on l'a supposé parfois, parce que l'impôt ne les a que faiblement atteints que les capitaux mo-

biliers se trouvent être ceux qui, d'ordinaire, rapportent le plus ; c'est parce qu'à leur emploi se rattachent des chances de pertes, de risques, des hasards dont sont exempts les placements immobiliers, et qu'il est juste qu'ils en obtiennent la compensation par une plus grande élévation de leur produit annuel. Quand un genre de propriété est ménagé par l'impôt, il est momentanément recherché avec plus d'empressement que les autres ; on le paye plus cher ; mais bientôt l'affluence des capitaux employés à l'acquérir a ramené au niveau commun les avantages qu'il assure. Ainsi se passent nécessairement les choses. » Léon Faucher n'avait pas réfléchi suffisamment à la loi de l'égalité des profits, à la nécessité, comme à la constance, d'une moyenne des revenus, quand il a contredit ces paroles (1). Qu'elle industrie protégée par les prohibitions ou les tarifs de douanne a vu longtemps ses bénéfices dépasser ceux des autres industries? Si les actions de chemins de fer, qui comptent tellement dans notre fortune mobilière et sont très-divisées, ne se capitalisent pas au même taux que la rente, c'est qu'elles ne présentent pas une aussi complète sécurité et n'offrent pas pour leur transmission autant de facilité. Ce niveau, toujours égal, quoique approprié à toutes les situations, auquel se soumet, avec l'impôt direct, chaque flot de la richesse, comme chaque classe sociale, est, au surplus, le plus bel éloge à faire de cet impôt. Et puisque je viens de parler des chemins de fer, je rappellerai, pour montrer l'intérêt, purement fiscal même, des gouvernements au progrès de l'industrie, que nos diverses compagnies de chemins de fer ont remis une note à la commission du budget du Corps législatif en 1857, de laquelle il résulte que sur un produit net de 120 millions à distribuer aux actionnaires pour 1856, ou plus exactement à l'occasion de ce produit net, l'État a perçu, soit directe-

(1) Dans sa brochure sur l'*Impôt sur le revenu*.

ment, par l'argent encaissé, soit indirectement, par des dépenses épargnées (1), une somme de 33 millions. Que serait-ce si l'on essayait d'apprécier l'influence des chemins de fer sur les taxes générales par l'essor qu'ils ont imprimé à la production, aux transports, aux échanges les plus divers! La gloire de Pitt vient en grande partie d'avoir découvert ce que contient de puissance et de ressources publiques la corne d'abondance que l'industrie verse sur les peuples qui s'en montrent dignes.

Depuis quelques années, presque toutes les taxes ont été remaniées, parmi nous au moins: puisqu'on est entré dans la voie des réformes, il faut aller jusqu'au bout. L'égalité de l'impôt, assis sur tous les capitaux, prélevé sur tous les revenus, voilà le but offert au législateur. Et s'il est, pour l'atteindre, des difficultés à surmonter, des obstacles à vaincre, ils n'y sauraient faire renoncer. Aux données de la science, se joignent maintenant, pour cela, les ressources infinies de l'administration et de nombreuses expériences.

(1) Service de la poste, transport des troupes, etc.

CHAPITRE SIXIÈME.

DE L'IMPOT SUR LE REVENU.

I. L'impôt sur le revenu est fort ancien. — Il a été établi plusieurs fois en France et en Angleterre. — Il est inique, funeste, arbitraire. — Diversité des revenus. — Comment serait forcément constitué l'impôt sur le revenu. — Il renouvellerait sans cesse l'inégalité de la répartition de l'impôt. — Il s'opposerait à la formation des capitaux. — Différences qu'il présente sous ce rapport avec l'impôt directe assis sur les capitaux. — L'impôt du revenu serait préjudiciable aux classes ouvrières.

II. Difficultés que présente l'évaluation des revenus dans leur ensemble. — A quoi il a fallu se résoudre, en Angleterre, pour la *property tax* et l'*income tax*. — Pourrait-on faire évaluer les revenus par des fonctionnaires? — Pourrait-on les faire évaluer par des délégués des contribuables? — Pourrait-on s'en rapporter à la déclaration des contribuables? — Il a toujours fallu en arriver à ce dernier système. — Ses vices et chez beaucoup de peuples ses impossibilités.

III. Opinion de M. Passy sur l'impôt du revenu et la manière dont il devrait être établi. — Cet impôt ne peut raisonnablement coexister avec aucun autre. — Système des pays étrangers. — Projets présentés en France par MM. Gondchaux et Passy. — L'impôt sur le revenu devrait être progressif. — D'où vient qu'il n'a pas généralement produit les maux qu'il est dans sa nature d'amener.

I.

L'impôt sur le revenu, qu'on a pris de nos jours pour une nouveauté, a une origine fort ancienne. Loin d'être un pro-

grès à introduire dans l'administration fiscale, ce ne serait que la répétition d'un de ses premiers essais. Mais que de perfectionnements de la sorte sont incessamment offerts ! Ce sont les découvertes de l'ignorance.

Lorsque les peuples eurent quitté leur premier état d'association, leur condition patriarcale, et que des besoins communs plus nombreux entraînèrent des perceptions publiques plus considérables, on eut recours à la dîme. Chacun dut une portion de ses gerbes, de ses fourrages, du croît de ses animaux aux chefs de la société. Dans la suite, disposant de moyens d'appréciation plus exacts, et cherchant à constituer les charges sociales sur de plus justes bases, on a cessé de poursuivre le revenu brut pour s'adresser au revenu net. Le premier, d'ailleurs, devenait chaque jour moins facile à découvrir et à grever, à mesure que les peuples pénétraient dans les carrières de l'industrie et du commerce. La dîme sur le revenu net a remplacé la dîme sur le revenu brut, imparfaitement sans doute, d'une façon partielle et souvent détournée, mais enfin elle l'a remplacée sous plusieurs rapports, et c'est ce qu'on a nommé, par abréviation, l'impôt du revenu. Aussi bien, comme l'observe à ce sujet Sismondi (1), est-ce une habitude naturelle à l'esprit humain, que de chercher à réduire toutes ses opérations à la formule la plus simple, de généraliser toutes ses règles, d'accomplir, par un procédé uniforme, tout ce qu'il peut soustraire à des procédés plus compliqués. Méthode qui, par malheur, accuse plus sa faiblesse que son étendue et sa justesse.

L'impôt du revenu s'est à plusieurs reprises pratiqué en France, après l'avoir été à Rome et à Athènes (2). Sous

(1) *Nouveaux prencipes d'économie politique*, t. II, ch. III.

(2) On le voit établi à Athènes sur les 1,200 citoyens les plus riches, et le produit en était entièrement affecté à l'armement et à l'entretien de la flotte.

Louis XIV, pour ne pas remonter plus haut en ce qui nous concerne, on voit Colbert occupé, vers 1710, à combler les vides du trésor et à réparer les omissions et les exemptions de la taille, en établissant la contribution du *dixième* des revenus. Cette contribution qui, plus tard, fut du vingtième, puis des deux et des trois vingtièmes, a subsisté jusqu'à la révolution. De 1791 à 1806, l'épreuve d'une pareille taxe s'est encore renouvelée, et cette fois sous toutes les formes et sur toutes les classes. Car, malgré ses tentatives et les éloges qu'elle reçoit pour cela de Voltaire, la royauté n'avait jamais pu à y soumettre la plupart des privilégiés (1). Le clergé s'y était refusé le premier, et bientôt la noblesse n'avait plus payé qu'un simple et faible droit d'abonnement. Mais quelles qu'aient été ses modifications et la différence des régimes politiques sous lesquels elle a existé, la taxe du revenu a constamment produit les mêmes résultats sur la fortune publique. Ils se peuvent compter à toutes les époques par les désastres qu'ils ont amenés.

En Angleterre, cette taxe a pareillement été décrétée plusieurs fois. Dans ce siècle seulement, nous l'y avons vue fonctionner sous deux dénominations différentes, et elle s'y est montrée aussi nuisible qu'en France, en y répugnant autant à la population. Qui ne sait avec quel ressentiment et après

(1) Comme Colbert, M. de Machault, lorsqu'il remplaça, en 1749, le dixième par le vingtième, voulut le lever *sur tous les revenus et produits des sujets et habitants du royaume, sans aucune exception*. Mais le clergé déclara dans ses remontrances que son privilége de ne payer aucune imposition *devait être mis au rang des lois primitives et inébranlables qui fondent le droit des nations*. Il consentit seulement à ajouter une légère somme à celle qu'il versait annuellement au trésor à titre de don gratuit. De leur côté, les pays d'état, les villes, les principautés et les seigneuries du royaume parvinrent à faire transformer en un simple abonnement d'une somme fixe la part beaucoup plus forte que l'édit des vingtièmes mettait à leur charge. Par suite, le dixième et les vingtièmes ne retombèrent à peu près en entier que sur ceux que la taille, comme imposition territoriale, et la capitation, comme taxe mobilière, grevaient déjà.

quels maux furent brûlés, par le peuple de Londres, les registres de la *property tax*, en 1816? Qui ne se rappelle à quelles craintes et à quelles nécessités le ministère anglais a cédé toutes les fois qu'en ces derniers temps il a demandé le maintien de l'*income tax?* La chambre des communes ne l'a dernièrement consentie, pour une seule année, qu'en ordonnant une enquête sur ses conséquences, reconnues par le gouvernement lui-même pleines de périls et d'injustices.

Lorsque cet impôt ne se rencontre plus chez un peuple dans l'enfance, pour ne pas causer trop de répulsion, il lui faut un peuple dégénéré, chez qui la fortune n'a plus de brillantes perspectives et a perdu ses emplois utiles, comme la nation turque, dont il a formé jusqu'à nous à peu près, avec la dîme, l'unique ressource fiscale (1). Il était nécessaire à l'un de nos députés d'une singulière confiance en ses vues particulières pour affirmer, il n'y a qu'un an, « qu'à toutes les époques, l'établissement de l'impôt sur le revenu a toujours eu pour résultat l'élévation du crédit public et le développement des entreprises (2). »

Je le reconnais, cependant, il séduit au premier abord. A ne le considérer que superficiellement, il semble satisfaire à chacune des exigences, à toutes les conditions d'une bonne contribution. L'équité paraît y applaudir autant que la politique et l'économie politique. N'est-ce pas, en effet, le revenu qui doit acquitter l'impôt, et ne le doit-il pas faire proportionnellement à la somme dont il se compose? Longtemps après que Vauban déclarait que « Si l'impôt sur le revenu avait lieu, rien ne serait plus grand, ni meilleur, » Bastiat en admirait

(1) La dîme s'exerce sur les productions agricoles, et le *vergu* varie de 10 à 25 p. 100, suivant les localités. Il porte sur les revenus mobiliers, immobiliers, commerciaux de tous les sujets du Grand Seigneur, sans exception (Voy. l'*Annuaire de l'économie politique* de 1851, p. 352).

(2) M. Granier de Cassagnac, discussion du budget en 1862.

encore, « *comme tout le monde*, la justice et la conformité aux vrais principes. »

Mais la réflexion montre, ainsi que l'histoire, qu'il en doit être autrement, dès qu'elle le soumet à un examen sérieux. Il n'apparait plus alors qu'entouré de difficultés, de dommages et d'injustices. Au creuset de l'étude, il se révèle tout entier, et il est funeste au développement de la richesse, il est inique en son principe et sa répartition, il favorise l'oisiveté, en stimulant les plus détestables passions. On l'a dit, l'impôt du revenu, s'il était exécutable, rendrait beaucoup moins et causerait beaucoup plus de souffrances que les impôts divers, qui s'adressent aux diverses natures de richesses (1). Je montrais à l'instant ses rapports avec la dîme, mais n'étant pas plus assis sur les choses que sur les personnes, il tient aussi et au moins autant de la capitation. On ne saurait même le mieux définir, qu'en disant que c'est une capitation proportionnelle à l'économie et à l'habileté de chacun. Or, les capitations deviennent entièrement arbitraires, observait avec grande raison Adam Smith (2), si l'on essaye de les proportionner à la fortune ou au revenu des redevables.

Une seule fois on a tenté d'établir une semblable capitation, et bien qu'elle parût très-simple à répartir et très-aisée à recouvrer, ses résultats n'ont pas été de nature à la faire regretter. Je veux parler de ce singulier tribut décrété par Guillaume III d'Angleterre, qui mesurait ses exigences au rang des contribuables. Les ducs, les marquis, les comtes, les barons, les simples gentilshommes, les aînés et les cadets des pairs formaient, sous cet impôt, autant de classes de redevables, et et il y en avait d'autres pour les gens de métier, les marchands, es avocats et les procureurs. Chacun avait sa place et son ta-

(1) Sismondi, *Nouveaux principes d'economie politique* t. I, ch. III.
(2) *Richesse des nations*, t. II, liv. V, ch. II.

rif, selon son acte de naissance ou son emploi. C'était presque la réalisation fiscale du souhait de la fille de Charles IX, la duchesse d'Angoulême, qui prétendait que chacun nommât différemment jusqu'à son père ou sa mère, selon le rang qu'il occupait. Guillaume avait seulement oublié les distinctions que présentent les mêmes professions ou les mêmes ordres ; mais il est douteux que ce soit là ce qui lui valut son échec. En France, on avait au moins la précaution de fixer le chiffre des capitations et des vingtièmes pour tout le royaume, puis pour chaque généralité et chaque district, en laissant la faculté aux intendants de surtaxer ceux qui payaient bien pour ceux qui ne payaient pas. Et, chose à noter, le premier ministre des finances qui s'est fait le promoteur de l'impôt du revenu après 1848 (1), proposait pareillement d'en faire un impôt de répartition, au lieu d'un impôt de quotité, comme le commande la moindre réflexion, pour que ce ne soit pas une loterie fiscale. En le réclamant à son tour, mais sous la forme d'un impôt de quotité, M. Passy, demandait, lui, qu'on revînt à l'usage de la surtaxe discrétionnaire de l'ancien régime, du *gras*, comme on disait alors (2).

Toutefois, dans une société aussi diverse par les emplois qu'elle remplit et les occupations auxquelles elle se livre, où les fortunes sont aussi divisées et variables que la nôtre, comment rechercher et apprécier chaque revenu ? Les rentes foncières, les rentes sur l'État, les arrérages, les prêts hypothé-

---

(1) M. Goudchaux.

(2) D'après le projet de M. Passy, les contribuables devaient déclarer leurs revenus. En cas d'abstention de leur part, une commission spéciale devai fixer leur contingent, dans chaque commune, sauf à admettre les réclamations. Les préfets avaient ensuite à arrêter les chiffres, à fixer les sommes par chaque commune à raison de 1 p. 100. La matrice ainsi arrêtée devait être communiquée aux répartiteurs communaux, qui avaient la faculté de proposer des modifications en faveur de ceux des contribuables dont la position leur semblait mériter des ménagements, *mais sans qu'il dût en résulter un changement dans le contingent assigné à chaque commune.*

caires, il est vrai, présentent une certaine uniformité et une certaine régularité, plutôt apparentes que réelles pourtant; mais pour les profits du commerce ou de l'industrie manufacturière, pour les salaires du travail ou les bénéfices des professions libérales, quelle serait la base de l'estimation fiscale? Qui prétendrait chiffrer de tels revenus, ou les indiquer une année, quelques jours même à l'avance? Vous admirez l'opulence de ce négociant, le faste de ce banquier, le luxe de ce fabricant, mais à combien se monte leur avoir? Quelques semaines suffiront peut-être pour les mener à la ruine, et quelques autres pour refaire leur fortune. Agissent-ils d'ailleurs avec leur propre richesse, ou s'appuient-ils sur le crédit? Qu'il survienne une commotion politique, une mauvaise récolte, une crise industrielle, la perte d'un navire ou un incendie, l'ouverture d'une nouvelle voie de communication ou la découverte d'une ingénieuse machine, et que deviendront-ils? Ce serait évidemment folie de vouloir suivre et apprécier tous les changements de la fortune mobilière dans les nombreux canaux qu'elle parcourt. C'est le Méandre de la fable.

De même, les chances des professions savantes ou des arts cèdent à une instabilité qui défie tout calcul. Le moindre changement dans l'ensemble de la richesse sociale, la plus capricieuse diversité des goûts mêmes modifient leur rétribution. Que dire des variations incessantes des ressources de chaque artiste ou de chaque savant? Qui se chargerait d'évaluer les revenus d'un peintre ou d'un avocat, d'un poëte ou d'un chimiste? Pour les salariés aussi, qu'ai-je besoin d'observer qu'ils se ressentent de chacune des variations qu'éprouve la position des entrepreneurs ou l'état des marchés, en outre de celles qui leur sont particulières? La masse des revenus sous le vent de la concurrence, c'est une mer dont les vagues se succèdent sans cesse, en ne se ressemblant jamais. Léon Faucher a raison de le dire : « L'impôt du revenu se trouverait souvent excessif

quand il devrait être modéré, et trop faible quand il devrait donner des résultats importants... Autant vaudrait déterminer les cotes au hasard que d'essayer de les proportionner aux fortunes (1). »

Tout ensemble, si quelques revenus s'obtiennent sans peine, comme la rente de la propriété immobilière et les intérêts des capitaux prêtés, d'autres ne se gagnent qu'à force d'intelligence et d'activité, comme les profits des arts libéraux et des métiers industriels. Ceux-là résultent d'un capital permanent, existant à toujours, tandis que ceux-ci sont avant tout les fruits du savoir, de l'application et du travail. Il serait indispensable, en conséquence, pour qu'il y eût quelque égalité dans les charges imposées à leurs possesseurs, de laisser à plusieurs d'entre eux, après le payement de la taxe, non-seulement la même somme qu'aux autres, mais encore un excédant assez considérable pour produire au bout d'un certain temps, par le procédé de l'amortissement, un capital perpétuel. C'est d'après cette donnée que Mac Culloch établit qu'un revenu viager de 1,000 livres pour une personne âgée de quarante ans et à laquelle il reste vingt-sept ans à vivre, suivant les tables ordinaires de mortalité, ne représente pas une valeur plus importante qu'un revenu perpétuel de 661 livres, et devrait, si l'impôt était de 10 p. 100, ne supporter, comme ce dernier, qu'une taxe de 66 livres (2). Mill affirme également que les mêmes prélèvements ne se peuvent opérer sur tous les revenus, sans une énorme injustice (3); et comment encore apprécier les différences qui, sous ce rapport, distinguent chacun d'eux? A se jeter dans les calculs les plus ardus des tables de mortalité et dans les recher-

(1) *De l'impôt sur le revenu*, broch., p. 27.

(2) Voy. Mac Culloch, *A treatise on the principles and practical influence of taxation and the funding system*, ch. IV, p. 129. — Voy. aussi le rappor de M. de Parieu sur le projet de l'impôt du revenu présenté par M. Goudchaux à l'Assemblée constituante.

(3) Mill, *Principles of political economy*, t. II, p. 360.

ches les plus compliquées de l'amortissement pour établir les cotes de perception, on tenterait une entreprise plus impossible encore que ridicule. Il y a des montagnes qui n'accouchent pas même de souris.

Ces difficultés, ces impossibilités seraient d'autant plus grandes, qu'elles se présenteraient jusque dans l'appréciation des revenus des mêmes personnes. Car il est rare, que tout un revenu provienne d'une seule source. Parmi nous surtout, où les fortunes sont si modiques, où chacun à sa position à faire et son avenir à assurer, combien peu de propriétaires ne cultivent pas eux-mêmes leurs champs et qu'il est peu de capitalistes qui n'emploient leurs épargnes! Dans le revenu de la plupart des agriculteurs se rencontrent donc une rente, un profit et un salaire; dans celui de la plupart des entrepreneurs, un profit et un salaire. Un fonctionnaire, un artiste, un avocat, un acteur ne joignent-ils pas aussi le plus souvent aux bénéfices de leur profession, le produit d'un domaine ou de quelques actions industrielles, et parfois des deux? Enfin l'ouvrier est, de son côté, presque toujours ou propriétaire ou capitaliste. Or, quel moyen se trouve-t-il de suivre sur les rôles chacune de ces distinctions, d'en marquer sans cesse les variations, d'en apprécier chaque jour les conséquences? L'ouvrage de Sisyphe, joint à celui de Pénélope, serait un jeu près d'une pareille tentative: l'administration n'a certes rien accompli de si extraordinaire qu'elle puisse inspirer confiance pour de telles œuvres.

Il faut s'y résoudre, l'impôt du revenu, s'il existait, frapperait d'un seul coup l'ensemble des revenus de chaque contribuable, et cet ensemble, estimé très au hasard encore, il le frapperait toujours de semblable façon. Il ne tiendrait pas plus compte de la diversité des profits que de la différence des conditions sociales. Punissant le talent et l'activité, dès qu'ils mèneraient au succès, il primerait la nonchalance et le vice, dès qu'ils préparaient la ruine. Le même poids pèserait sur les

forces les plus inégales et les moins certaines ; ce seraient toutes les iniquités de la dîme avec toutes les ignorances de la capitation. Voilà, cependant, la taxe qu'on a présentée et qu'on persiste à présenter comme très-juste et très-facile à constituer. C'est, à mon sens, la plus grande erreur des économistes français de l'avoir sans cesse défendue et réclamée.

L'injustice de la taxe du revenu n'est, en outre, combattue par rien qui tende à la faire disparaître ni qui puisse l'atténuer. Sans doute, lorsque le fisc grève de trop lourdes charges la propriété foncière ou la propriété mobilière, en détruisant les rapports qui doivent exister entre elles, il en provient un grave dommage ; les mouvements du sol cessent d'être aussi libres, la direction des capitaux aussi profitable. Mais cela n'a qu'une certaine durée ; je le montrais à la fin de mon chapitre précédent, il n'en résulte pas à toujours une véritable surcharge. Le cours naturel des choses ne tarde pas à corriger les défauts de la loi. Dans les achats, dans les partages, dans les échanges, dans toutes les transactions qui, parmi nous, ont eu lieu depuis la fixation de nos impôts, n'a-t-on pas pris en considération l'inégalité de leurs exigences, et un certain équilibre ne s'est-il pas rétabli pour tout le monde? Les positions le plus diversement traitées d'abord, sont redevenues semblables ; et c'est ce qui a toujours lieu avec des impôts directs assis sur les capitaux. Un de nos derniers ministres des finances et de nos plus illustres économistes a pu le dire : « L'équilibre de la valeur respective des diverses sortes de propriétés s'est rétabli, tel que le comportait la différence des garanties de sûreté, d'accroissement de prix et d'attrait que présentait chacune d'elles..... Quand un genre de propriété est ménagé par l'impôt, il est momentanément recherché avec plus d'empressement que les autres ; on le paye plus cher, mais bientôt l'affluence des capitaux employés à l'acquérir a ramené au niveau commun les avantages qu'il as-

sure. Ainsi se passent nécessairement les choses. Partout la répartition des éléments dont se composent les fortunes privées s'est opérée sous les formes et dans les proportions sur lesquelles ont fortement agi les systèmes de taxation établis (1). »

Cela ne veut pas dire assurément, comme on l'a quelquefois prétendu, qu'on ne devrait jamais modifier un impôt établi, qu'il le faudrait, parce qu'il existe, respecter à l'égal d'une chose sainte. Les transformations sociales, les nécessités politiques ne s'accommodent pas de pareilles solutions, et il n'est aucun système financier qui n'ait reçu de nombreux et de fréquents changements. Mais il n'en résulte pas moins qu'avec des taxes directes qui reposent sur des richesses déjà consolidées, si quelques inégalités se rencontrent, elles tendent sans cesse à s'amoindrir et, à la longue, s'effacent. Avec l'impôt du revenu, au contraire, qui ne reposerait plus sur le capital, mais sur ses produits, dont le montant et la répartition changeraient forcément chaque année, l'inégalité serait constamment renouvelée, sans pouvoir jamais ni disparaître ni diminuer. Le cours ordinaire des choses, l'inévitable succession des transactions privées seraient impuissants à corriger l'erreur ou les faux calculs; et que penser d'un législateur qui s'ôte la possibilité de telles réparations?

Qu'on remarque d'ailleurs que les taxes qu'acquittent les revenus ont pour résultat, à l'égard des redevables, de détruire les capitaux mêmes qui les produisent; car les capitaux ne s'estiment jamais que d'après ce qu'ils rapportent. Lorsque le fisc s'empare d'une portion du revenu, n'est-ce pas, effectivement, comme s'il confisquait le capital qui le fournit? Qu'importe que j'aie 100 fr. de plus dans ma fortune si je dois 5 fr. de plus sur ma cote annuelle? Le manque de justice distributive

(1) M. Passy, *Exposé des motifs de la taxe sur le revenu*, présenté à l'Assemblée législative en 1849.

de l'impôt du revenu serait donc sans palliatif, et bien plus étendu qu'on ne l'imaginerait d'abord. Il se traduirait en commotions économiques et en souffrances réelles, en changements incessants dans les positions sociales et les influences politiques, qui dépendent toujours beaucoup de la condition passée et présente de la fortune.

Singulière destinée faite à un peuple, cependant, que cette instabilité générale, appuyée sur le hasard et l'arbitraire! Croyez-vous aux sociétés trop de sécurité, trop de garanties, trop de liens du passé à l'avenir, pour jeter encore dans leur sein de pareils germes de désordre? Les membres qui les composent vous semblent-ils à la fois si résignés à supporter ce qui les blesse ou leur répugne, pour leur créer d'aussi déplorables et d'aussi lourdes charges? Il est à tous égards difficile de s'expliquer que l'aversion qu'inspirait aux économistes anglais, jusqu'à ces dernières années, les taxes directs ordinaires, fût assez forte pour qu'ils leur préférassent, tout en la blâmant pourtant, et l'on sait avec quelle unanimité, la taxe du revenu (1).

Bien plus, s'il est une vérité économique à l'abri d'objections, c'est que rien n'importe autant aux États que de voir se former et s'accroître leurs capitaux. Le travail est sans nul doute le créateur de la richesse, mais séparé du capital, combien est grande son impuissance! Le travail sans capital, c'est le sauvage pourvoyant à peine à sa subsistance par son constant labeur; c'est le fellah creusant de ses doigts le canal d'Égypte; c'est l'esclave des premières colonies, sans outils ni provisions, en face des forêts vierges. Le travail avec le capital, au contraire, c'est l'ouvrier de nos manufactures surveillant les machines admirables qui produisent en quelques heures de

(1) Voy. Mac Culloch, *On taxation and the funding system*, ch. IV, p. 114. — Voy. ce que dit Mill de la taxe du revenu, *Principles of political economy*, t. II, liv. V, ch. III, p. 379 et suiv.

quoi subvenir aux besoins d'innombrables familles ; c'est l'artisan qui, grâce à ses épargnes et au secours du crédit, monte un atelier, ouvre un comptoir, se fait un héritage; c'est l'armateur expédiant à la fois ses vaisseaux, œuvres si magnifiques elles-mêmes, dans les cinq parties du monde. Où le capital s'accumule, tout prospère; on dirait d'un printemps merveilleux aux brises duquel naissent à chaque heure de nouvelles moissons. Tandis qu'où il disparaît, tout décroît ou s'anéantit; il semble qu'on se trouve en ces campagnes dont un ouragan a renversé les récoltes et desséché les germes. C'est le capital, dit très-bien Adam Smith (1), qui met la terre en culture et le travail en activité. Et de même que c'est un élément de richesse, c'en est un aussi de développement intellectuel et moral, comme d'ordre politique. Car le capital, c'est la fortune constituée, c'est la propriété. Combien se doit-on surtout préoccuper de l'importance des capitaux, au sein de nos sociétés modernes! Ce n'est assurément pas un ancien poëte qui aurait dépeint, comme Gœthe, « ces créatures mêlées aux choses dans les flots de la vie, dans la tempête de l'action, qui travaillent sur le métier bruissant de la durée. » La première condition de l'impôt, c'est donc qu'il ne nuise pas ou qu'il ne nuise que le moins possible à l'épargne, à la formation du capital. Or, la taxe du revenu possède au plus haut degré ce fâcheux caractère, en apportant à l'épargne des obstacles, sinon insurmontables, du moins toujours très-difficiles à surmonter. Elle enlèverait précisément au père de famille engagé dans le commerce, dans l'industrie, dans l'exploitation du sol, dans les fonctions publiques ou les professions libérales, cette réserve annuelle, destinée à grossir son patrimoine, cet accroissement qui lui devait servir à composer un capital qui répondît à son revenu. Avant de commencer une

(1) *Richesse des nations*, t. II, liv. V, ch. II.

entreprise, que de fois on calculerait les exigences du fisc en cas de succès, et l'on abandonnerait son projet ! Non-seulement il deviendrait fort difficile de s'enrichir; mais chacun s'appliquerait encore, comme au temps du dixième ou des vingtièmes, à sembler inactif et pauvre, en rendant stériles ses économies déjà réalisées, et en renonçant à en faire de nouvelles. Il n'est pas de moyen plus propre à décourager et à ruiner un peuple, que d'imposer son travail et son habileté. Cela rappelle, dit Mac Culloch, cet usage des sauvages dont parle Montesquieu, qui, pour cueillir quelques fruits, abattaient l'arbre.

Tout est différent, il importe de l'observer, dans l'impôt direct ordinaire. Il n'atteint la richesse que lorsqu'elle est consolidée. Il ne se propose pas uniquement de ne point détruire les capitaux, il prend garde aussi de ne les pas empêcher de se former. Tout en évitant une odieuse inquisition et en blessant moins, même lorsqu'il commet des injustices, parce qu'il ne frappe pas chaque individu isolément, mais chaque nature de biens pris en masse, il laisse libre l'activité humaine. Il n'entrave pas l'industrie dans ses efforts pour augmenter la richesse sociale; il ne détruit pas l'esprit spéculatif sans lequel il n'y a ni travail ni prospérité. Aussi serait-ce montrer beaucoup d'ignorance que de réclamer, comme quelques publicistes, l'impôt du revenu au nom de l'intérêt des classes laborieuses. Contraire à l'accumulation des capitaux et au développement de l'industrie, comment n'arrêterait-il pas la production et ne suspendrait il pas les salaires? La condition des masses de la population, atteintes jusqu'en leurs moyens d'existence, en serait fortement aggravée. Pour avoir été la gloire des tribuns, la séparation des intérêts de la fortune de ceux du travail n'en est pas moins la négation absolue de la vérité et l'ignorance de toute expérience. Le salaire lui même, où il subsisterait, serait d'ailleurs grevé de l'impôt des revenus,

à moins d'une injustice nouvelle; car le salaire est un revenu, et si l'on exemptait les salaires actuels, comment taxerait-on les salaires capitalisés autrefois? Je l'ai montré, en outre, quelque exception qu'on fît à cet égard, cet impôt atteindrait forcément les salaires mêlés aux profits ou à la rente de la propriété, comme sont presque tous ceux que procurent les professions libérales ou les fonctions publiques.

C'est pourquoi, bien que l'impôt du revenu vaille d'ordinaire à son auteur, lorsqu'il se proclame, les applaudissements d'une foule ignorante, ne tarde-t-il jamais à devenir la plus impopulaire des contributions. L'histoire, même celle de nos jours, on l'a vu, en témoigne. C'est que tous aperçoivent bientôt, qu'entravant l'essor de l'industrie, empêchant la richesse acquise de se montrer et de fructifier, il tend à faire du peuple des travailleurs un peuple de mendiants. Pour moi, je l'avoue, si loin que je sois d'approuver les impositions indirectes, je les préfère encore, portassent-elle sur les denrées les plus nécessaires à la vie, à un impôt qui prive les classes supérieures du désir ou du moyen de faire travailler, et c'est aussi l'opinion d'à peu près tous les économistes anglais (1). Qu'on lise ce qu'écrivait déjà Jean de Wit dans ses mémoires, ce publiciste aussi éminent que cet intègre et courageux, homme de gouvernement des *tributs qui atteignent les gens de distinction, en les mettant hors d'état de faire de la dépense, et de faire valoir et augmenter les marchandises dans le pays* (2).

Ce défaut de l'impôt de revenu se révélerait surtout dans un État à petites fortunes, à héritages morcelés, comme la France, où tous ont besoin de s'occuper et de se restreindre.

(1) Les classes ouvrières ne gagnent pas à voir remplacer les impôts indirects, dit Mac Culloch, par la taxe du revenu ou par des impôts directs, qui n'atteignent que les classes élevées; celles-ci diminueront leurs achats, leurs commandes. (*On taxation and the funding system*, p. 157, 158).

(2) *Mémoires de Jean de Wit*, 1re part. ch. XII.

Par là tout ensemble, quelles ressources y procurerait-il? Le fisc ne puise jamais abondamment qu'où la fortune, au lieu de se dissimuler et de s'affaiblir, coule à flots nombreux et comme à ciel ouvert. La Grande-Bretagne est jusqu'à ce jour le seul pays où cet impôt ait été vraiment de quelque utilité; et lorsqu'on se rend compte de la masse de capitaux et de revenus que ses produits y supposent, on reste stupéfait d'une aussi grande opulence. L'*income tax*, qui n'est que de 3 p. 100, et atteint seulement les revenus d'au moins 150 liv. sterl., rapporte depuis assez longtemps en Angleterre, environ 11,000,000 liv. sterl. (1), ou plus de 6,000,000 liv. sterl. au delà de l'estimation qu'avait faite, en l'établissant, Robert Peel. Cela fait supposer une somme de revenus imposables de 350 millions sterl., ou de 7 milliards et demi de francs. En ajoutant à cette somme les revenus inférieurs à 150 liv. sterl. ainsi que ceux qui échappent à la taxe, et en remarquant que l'Irlande en est encore exempte, on est autorisé certainement à porter les revenus du Royaume-Uni à 500 millions sterl., ou au chiffre énorme de 11 milliards 500 millions de francs (2). Quelle fortune! quelle richesse! Combien la nôtre malheureusement y demeure-t-elle inférieure! Voilà ce que peut le travail entouré du respect et des garanties qu'assurent les franchises publiques.

---

(1) C'est la somme qu'il a rapportée en 1861.

(2) Voy. dans Henry Parnell, *On financial reform*, p. 11 et 12, le montant des revenus de l'Angleterre à diverses époques. — D'après les meilleurs statistiques, le produit total de l'industrie britannique, la grande source de la richesse anglaise, les colonnies exceptées, dépassait dès 1835, 4 milliards de francs. Robert Peel, guidé par ces statisques, évaluait à 56 millions sterling les revenus nets, commerciaux et manufacturiers de l'Angleterre. En 1814 ces revenus étaient estimés à 38,310,000 livres sterling — M. Porter (*Progrès de la Grande-Bretagne*) évalue l'augmentation de la fortune mobilière en Angleterre de 1814 à 1841, à 800 millions. Elle était, selon lui, en 1814 de 1,200 millions, et en 1841 de 2 milliards de livres sterling.

L'income tax, en ce moment, se décompose ainsi, d'après les publications officielles :

Classe ou *shedule* A, revenus provenant de propriétés foncières de toute nature, terres, mines, usines, canaux, etc., au taux de 1 sh. 4 d. et 11 1/2 d.	7,836,603 l.
shédule B. Revenu des fermiers	920,030
— C. Revenu tiré des fonds publics, de la rente, etc.	1,889,650
— D. Profits industriels, honoraires et autres semblables	5,171,844
— E. Revenus des fonctionnaires et employés	1,097,205
TOTAL	16,915,332

II.

J'ai considéré jusqu'ici la taxe sur le revenu en soi, dans son principe et ses conséquences économiques, et je crois difficile qu'on ne la tienne pas pour profondément funeste. On ne l'a jamais approuvée, j'en suis convaincu, qu'en s'en tenant aux premières apparences, en regardant surtout le nom qu'elle porte, comme ce médecin de comédie faisait pour certaines formules. C'est chose si vraie qu'il serait mal aisé de citer un écrivain qui l'ait défendue, après l'avoir sérieusement étudiée. Dans ces derniers temps où il n'a plus été permis d'en parler à la légère, puisqu'il fallait l'empêcher de s'établir, les publications qu'elle à suggérées, notamment celles de MM. Léon Faucher et David (du Gers), ont dû dessiller bien des yeux.

Lorsqu'on passe de l'étude des principes à l'examen des faits, des sphères de la théorie au champ de la pratique, les injustices qu'elle produirait paraissent encore plus révoltantes,

ses maux plus nombreux, ses impossibilités plus absolues. J'ai montré précédemment qu'on serait contraint de la prélever sur l'ensemble des revenus des contribuables, sans égard aux différences qui les distinguent entre eux ; mais comment apprécier ces revenus dans leur ensemble même? Pour vous mieux convaincre de cette difficulté, rappelez-vous que lorsqu'on a voulu se rendre compte de l'importance des biens fonciers, qui se montrent pourtant à tous les regards, dont on suit sans difficulté toutes les récoltes, on a complétement échoué. Bien qu'il ne s'effrayât pas des obstacles qui se rencontrent dans l'appréciation des revenus, J. B. Say dit lui-même, je l'ai rappelé dans un autre chapitre : « il est certain que les cadastres sont des opérations dispendieuses, et il n'est pas également certain qu'elles soient utiles dans la pratique (1). » Dans la Grande-Bretagne, pour évaluer les revenus agricoles, on n'a rien trouvé de mieux, lors de l'établissement de la *property tax*, que de l'estimer aux trois quarts en Angleterre, et en Écosse à la moitié de la rente payée par les fermiers aux propriétaires. Depuis l'*income tax*, on s'en tient à la prendre pour la moitié de la rente des propriétaires en Angleterre, et pour le tiers de leur rente en Écosse (2). N'est-ce pas là agir comme on faisait autrefois pour les vingtièmes ou la dîme, tout arbitrairement et au hasard ? Et dans les pays où le fermage n'est qu'une rare exception, où la plupart des propriétaires cultivent eux-mêmes leur terre, ainsi qu'il en est en France, n'agirait-on pas de façon moins justifiable encore, si l'on ne tenait aucun compte de l'habileté de chaque agriculteur, de son savoir, des entraves qu'il rencontre et des frais qu'il fait? Que serait-ce donc pour les revenus mobiliers, qui dès maintenant, dans quelques pays, dépassent ou égalent les

(1) *Cours d'économie politique*, t. II, 8e part., ch. V.

(2) Voy. Mac Culloch, *On taxation and the funding system*, chap. X, p. 144-146.

revenus territoriaux? Pour eux, évidemment, l'impossibilité apparaîtrait aussitôt. En 1786 le vingtième d'industrie ne rapportait pas 1,200,000 liv., quand le vingtième des terres donnait près de 22 millions; et pour de pareilles recherches le gouvernement est seul contre tous, disait très-justement Turgot (1). Comment Vauban, dans sa *Dîme royale*, Mirabeau dans sa *Théorie de l'Impôt*, J. B. Say, dans son *Traité* et son *Cours d'économie politique*, n'ont-ils pas aperçu ces objections, ou n'y ont-ils pas répondu? Ils l'auraient dû cependant; car si l'on n'indique les moyens de l'appliquer, que vaut de réclamer l'impôt du revenu? Mais peut-être ne l'approuve-t-on qu'à la condition de ne se rendre compte ni des principes sur lesquels il s'appuie ni des faits qu'il doit produire.

Je veux pourtant considérer encore les moyens qu'on a cru praticables ou que l'on a proposés pour estimer les revenus, abstraction faite de leur nature et de leur origine. C'est le point habituellement où se concentre de préférence l'attention, et qu'il importe, en conséquence, le plus d'élucider. Or, ces moyens ne sont et ne peuvent être que de deux sortes : il faut ou faire rechercher les revenus par des fonctionnaires spéciaux, ou s'en rapporter à la déclaration des redevables (2).

Quant au premier moyen, il exigerait qu'au commencement de chaque année l'administration s'enquît des diverses chances de gain de tous les citoyens, les calculât, les chiffrât; car l'État doit savoir à l'avance les ressources dont il pourra disposer, et qu'à la fin de l'année on appréciât tous les déficits qui se seraient réalisés, ou toutes les augmentations qui seraient survenues. Quelle entreprise! Ce n'est pas tout néanmoins. Les revenus, quels qu'en soient l'origine et le

(1) *Plan d'un mémoire sur les impositions*, Œuvres complètes, t. I, p. 107, édition Guillaumin.

(2) Pour la perception de l'impôt du revenu, voy. les études de Parieu, *Journal des Économistes*, janvier 1856.

montant, peuvent être grevés de dettes; on devrait donc s'en assurer et soustraire de leur somme au moins les intérêts dus. Croit-on aussi cela praticable? Ce n'est pas, j'imagine, le succès de la taxe décrétée sur les profits et les fortunes (1) dans le grand-duché de Bade, de 1808 à 1813, déduction faite des charges, des intérêts ou des arrérages dont elles étaient grevées, qui pourrait y engager (2). Quelques agents qu'on employât, ces difficultés seraient telles que l'assiette de la nouvelle contribution dépendrait surtout assurément, comme autrefois celle des taxes qu'elle rappellerait, des dispositions bonnes ou mauvaises de ceux qui la feraient (3). Il fallait une singulière irréflexion à Vauban pour croire *qu'il est aisé de débrouiller le revenu de chacun et de le mettre en évidence* (4). Et il en faudrait une aussi forte pour espérer que les personnes chargées d'une pareille mission ne seraient pas accusées de toutes parts de plus d'injustices encore qu'elles n'en commettraient, de plus de mauvais vouloir pour les uns, de plus de préférence pour les autres, et qu'elles ne deviendraient pas bientôt trop odieuses aux populations pour continuer leur service. Si faux, si incomplets que dussent être leurs renseignements, elles se verraient obligées d'en prendre sur ce que chacun tient le plus à conserver secret : ses affaires, ses usages, ses dépenses, ses engagements.

Tout effectivement serait alors soumis aux recherches du fisc : et les contrats civils, et les livres domestiques, ces annales intimes et sacrées du foyer, et le respect du domicile, et l'honneur de la famille, ces autres saintetés de la vie civile. Il n'y aurait plus rien de caché ; tout serait remis à la disposi-

---

(1) C'était l'*Erwerbs und Vermogenstueuer*.

(2) Voy. M. de Parieu, étude sur divers impôts du revenu, dans le *Journal des Économistes*, novembre 1855.

(3) Voy. *Richesse des nations*, t. II, liv. V, ch. II.

(4) *Dîme royale, 2e fonds.*

tion et à la discrétion d'agents subalternes, si nombreux que leur solde engendrerait, en outre, une nouvelle et considérable dépense. Beaucoup doivent regretter que l'Inquisition n'ait pas eu un pareil secours. Ces recherches, qu'il faudrait absolument ordonner sous peine d'avouer qu'on agit en plein hasard, seraient plus insupportables encore, observe l'illustre auteur de la *Richesse des nations*, que quelque impôt que ce pût être(1).

Je ne sais s'il est un peuple qui les acceptât, mais j'affirme que ce ne serait pas le peuple français. Jusque dans ses fonctions les plus légitimes, le pouvoir a perdu, parmi nous, par sa faute, il est vrai, tout son prestige. Lors même qu'elle est nécessaire, quelle règle ne nous répugne pas? Quand même il est sans préjudice, quel contrôle ne nous semble odieux? C'est que les révolutions, fussent-elles les plus justes, laissent toujours au fond des esprits comme un limon d'envie détestable et de folle indépendance qui reste entre tous leurs maux le plus considérable. Mais il faut tenir compte des défauts autant que des qualités des peuples dont on décrète les lois.

Veut-on se convaincre de la vérité de cette opinion? qu'on voie l'indignation que nous cause l'impôt des boissons, qui n'atteint cependant directement qu'une classe restreinte de la population, et n'entraîne aucune recherche réellement vexatoire. Nous ne le souffrons qu'à grand'peine, et si timide, si complaisante, si négligente que se montre l'administration en le recouvrant, cet impôt devra certainement disparaître de notre législation fiscale d'ici très-peu de temps. Qu'on se souvienne de même de l'agitation qu'a causée l'un de nos derniers recensements, qui n'avait en réalité rien d'arbitraire, et dont personne ne pouvait redouter les conséquences. A quoi devrait-on donc s'attendre si l'on ordonnait les perquisitions que rendrait nécessaires l'impôt du revenu, avec toutes les

(1) *Richesse des nations*, t. II, liv. V, ch. II.

craintes qui les précéderaient, toutes les répugnances qu'elles susciteraient, toutes les charges qu'elles entraîneraient !

C'est pourquoi la plupart des partisans de cet impôt ont proposé de laisser faire les estimations dont il s'agit à des délégués nommés par les contribuables, sinon de s'en rapporter à la déclaration des contribuables eux-mêmes. L'institution des délégués était, on le sait, le système sur lequel s'appuyait l'*income tax* que Pitt a créée en 1798, et qui prit en 1803 le nom de *property tax*. Les délégués des redevables anglais étaient seulement surveillés par des agents publics. Dès l'ancien régime aussi, Turgot avait demandé que la répartition des vingtièmes fût confiée aux corps municipaux, dont il disait à cette occasion, dans un langage singulièrement remarquable : « Ce sont les vrais maîtres de la maison ; les gens de guerre et de justice, qui les méprisent, ne sont que des gens aux gages du peuple (1). » Mais supposez une nation modérément scrupuleuse sur l'exécution des lois, trouvant ses charges fort lourdes, persuadée déjà qu'elle a trop de points de contact avec le pouvoir, et que vaudra un tel système? Les contribuables s'assembleront-ils pour élire leurs délégués, et qui se présenterait à leur choix? Qui consentirait à se faire inquisiteur public, pour s'attirer sans nécessité ni profit l'animosité de toutes les personnes avec lesquelles il est en relations journalières? Voit-on dès aujourd'hui, parmi nous, briguer la place de répartiteur? Les délégués manqueraient ou les rôles seraient illusoires, on en doit être persuadé. L'Angleterre seule, entre tous les États, a fait l'essai de ce système d'estimation, et elle a dû y renoncer.

Sans doute il existe, ainsi qu'on l'a remarqué dans chaque

(1) Turgot mettait pour condition que les corps municipaux fussent élus par le public (Voy. ses *Observations sur un projet d'édit*, etc., t. 1, p. 436, 475, édition Guillaumin).

canton ou chaque commune, une certaine opinion sur la fortune de ses habitants ; mais elle n'est certainement pas de nature à régler l'assiette d'une imposition. Personne ne s'y fierait pour la gestion de ses propres intérêts. Puis, quand, au lieu d'être toute d'instinct et fort erronée, elle se fonderait sur des recherches consciencieuses et d'exacts calculs, cela diminuerait-il la difficulté que je viens de signaler ? Les délégués la connaîtraient ; soit ! mais il s'agit d'en faire nommer, et, s'ils la connaissaient, que de fois auraient-ils intérêt pour eux-mêmes à ne la point révéler ! L'admirable argument que cette opinion toute faite ! J. B. Say s'est contenté cependant à meilleur compte. « Les délégués de chaque commune, dit-il, répartiront l'impôt du revenu entre les familles, après que les représentants du département l'auront distribué entre les communes et les représentants de l'État entre les départements (1). » Cela n'a rien de très-nouveau et se pratique, il est vrai, sans difficulté pour nos impôts de répartition ; mais Say aurait dû montrer comment se découvrirait la somme à répartir en premier lieu, s'il n'accordait aux gouvernants de la fixer à leur caprice. Des cascades sont faciles à établir en un pays de montagnes ; mais il faut au moins une source pour les alimenter.

Lorsqu'on décrète la taxe du revenu, l'on est toujours forcé d'en arriver à la déclaration des particuliers. Partout il a fallu s'en contenter, même quand on l'avait repoussée d'abord. Ainsi, chaque habitant d'Hambourg, devait autrefois un quart pour cent de son capital au trésor de cette ville, et l'on ne réclamait que sa déclaration sous serment du montant de ce capital A Genève, l'imposition des gardes, qui s'élevait généralement à un pour mille du capital, se fixait aussi d'après l'aveu asser-

(1) *Cours d'économie politique*, t. II, 8e partie, chap. v, p. 404 et suivantes.

menté des redevables, après être résultée d'une simple déclaration écrite déposée dans un coffre, qu'on nommait, je crois, le coffre mystérieux. De même à Zurich, on a remplacé le tableau qu'y voyait encore Rossi (1), et sur lequel chaque contribuable devait évaluer, par livres et deniers, chacun de ses biens (2), par une déclaration et un serment, lorsqu'une telle taxe s'est plus tard décrétée, à la suite d'un besoin imprévu. De même dans les républiques commerçantes du passé, qui contraignaient leurs citoyens à verser aux mains de l'État une portion de leurs revenus, réglée par la loi. Enfin le dixième fut établi en France, sur la déclaration des propriétaires (2), et l'on ne s'en est passé que lorsqu'on n'a plus craint d'afficher l'arbitraire, l'iniquité de cette imposition. L'*income tax* anglais ne s'appuie-t-il pas aussi maintenant sur la bonne foi publique (4), bien que des fonctionnaires soient appelés à contrôler les aveux des redevables? Le système de Pitt n'a plus été regardé comme admissible par personne, et celui-ci réussit mieux ; il n'a même jamais ailleurs aussi bien réussi. Mais, on l'a justement remarqué, les mœurs britanniques imposent à la parole donnée un caractère très-réel de sincérité. Le respect de la loi est général chez la nation anglaise ; c'est l'un des plus beaux traits de son caractère. Il y a dans tous ses rapports, dans toutes ses relations, une franchise, une habitude de la vérité qui font son honneur et sa règle. Le crédit, observait en outre Léon Faucher, « est la grande affaire pour un Anglais dans toutes les conditions et dans toutes les circonstances. Il craint de paraître

(1) Voy. Rossi, *Cours d'économie politique*, t. IV, p. 324-325.

(2) Ce tableau restait affiché trois mois, pendant lesquels chaque citoyen pouvait faire ses observations.

(3) Voy. Turgot, *Observations sur un projet d'édit*, t. I, p. 464.

(4) Des fonctionnaires peuvent contrôler la déclaration des contribuables. — Quand on surprend les redevables en flagrant délit de fausse déclaration, ils ont à payer une amende de 500 francs et un droit triple de celui qu'ils auraient dû.

pauvre, parce que la pauvreté est une honte en Angleterre, et parce que si on ne le croyait pas dans l'aisance, il ne trouverait plus à emprunter. De là cette propension universelle à déclarer plutôt un revenu trop fort qu'un revenu trop faible. On enfle son revenu en présence du fisc, parce que le fisc, c'est tout le monde; on accuse une fortune qui n'est pas, afin de retenir, de soutenir ou d'augmenter son crédit. Aussi, les résultats de l'*income tax* en Angleterre ont-ils dépassé les espérances du ministre qui l'avait établi, et semblent-ils annoncer un revenu national qui est, à quelques égards, une fiction et une hyperbole (1). »

Je ne saurais, je l'avoue, souscrire à ces dernières remarques, que semblait faire déjà Rossi par rapport à Genève, et l'on ne croit point en Angleterre que les déclarations des particuliers s'élèvent en masse au-dessus de la réalité. Un banquier, un armateur, un fabricant peuvent, sous une opulence mensongère, dissimuler de pénibles embarras, c'est vrai; mais c'est chose rare. Le public tarde peu d'ailleurs à se mettre au courant des habitudes que donne l'impôt, et à ne plus prendre au mot les apparentes diminutions de fortune. Il s'établit une moyenne de fausseté qu'on se croit obligé de suivre. Mais les premières observations de Faucher sont très-exactes : l'influence du crédit est aussi puissante au delà de la Manche que la sincérité et le respect de la loi y sont généraux.

« Cependant, assure Mac Culloch, en contradiction aussi avec Léon Faucher, l'*income tax*, bien qu'il ne rapporte qu'un peu plus de 5 millions de livres sterling, entraîne dix fois plus d'irritation et de *fraudes* que l'*excise*, qui prélève une somme trois fois aussi considérable, 14 millions sterling environ. Tout ensemble, quoiqu'il n'atteigne que les revenus de 150 liv. sterl. et au-dessus, les réclamations qu'il suscite sont innombrables;

(1) *De l'impôt sur le revenu*, p. 28.

il n'est pas d'impôt en Angleterre plus impopulaire (1). « On regarde généralement comme certain, en Angleterre, que l'*income tax* établi sur la cédule D, qui concerne les profits industriels, à 7 deniers par livre sterling, n'est guère payé que sur le pied de 4 deniers, et le produit de cette cédule compte pour les quatre cinquièmes dans le montant de l'*income tax*. Sous l'administration de Pitt, la limite de l'exemption allant d'abord jusqu'à 60 liv. sterl. de revenu, il se trouva tant de revenus déclarés de 59 liv. 10 shillings, qu'on dut bientôt l'abaisser à 50 liv. sterl. Un auteur anglais ne craignait pas de dire récemment que cet impôt avait corrompu les classes commerçantes (2). Après n'avoir pu le constituer qu'à la condition de dégrèvements énormes sur toutes les substances alimentaires et les matières premières de l'industrie, et bien qu'il n'existe que depuis très-peu d'années, il faut déjà, je l'ai montré plus haut, s'apprêter à le supprimer. Le parlement l'a condamné, la nation n'en veut plus.

Il y a dans l'histoire financière de l'Angleterre un exemple curieux de la répugnance de ce peuple lui-même à dévoiler sa fortune. Pitt avait proposé, presque en entrant au ministère, d'imposer à quiconque reviendrait de l'Inde en Europe, l'obligation de faire connaître sous serment l'état de son avoir. A cette nouvelle, une foule d'Anglais partirent pour la métropole et s'empressèrent de réaliser leur fortune. Ce mouvement fut

(1) *On taxation and the fundind system*, chap. IV, p. 125, 134, 140. — Ces évaluation de Mac Culloch remontent déjà à plusieurs années.

(2) Voy. un article sur l'*income tax* du *Quaterly review* de 1862.—Les revenus que frappe l'*income tax* sont divisés en cinq catégories ou cédules. La cédule A comprend les revenus de la propriété immobilière (terres, maisons, dîmes, revenus manoriaux, mines, forges, pêcheries, canaux, railways, usines à gaz, propriétés diverses et profits généraux tirés de propriétés analogues. La cédule B les revenus des fermiers et autres tenanciers; la cédule C les revenus produits par les intérêts de la dette consolidée et flottante, par les dividendes des entreprises industrielles et financières; la cédule D les profits du commerce et de l'industrie; la cédule E les traitements, les rentes viagères autres que celles qui sont servies par l'État, les pensions, etc., je l'ai dit déjà.

si général qu'il en est résulté un versement prodigieux de numéraire en Angleterre et d'innombrables placements dans les fonds publics : le 3 p. 100, qui n'était qu'à 56 à l'avénement de Pitt, monta à 73.

En France et dans la plupart des autres États, où les mœurs publiques, les rapports de la population avec les gouvernants restent si différents de ce qu'ils sont dans la Grande-Bretagne, que faudrait-il espérer des déclarations des particuliers, pour fixer l'impôt du revenu? Pas un publiciste ne répéterait assurément de ce côté-ci du détroit ces paroles de Mill : « La difficulté de forcer un peuple à découvrir le montant de ses revenus ne doit pas, dans mon opinion, compter pour beaucoup (1). » C'est une heureuse chance, chez nous, de tromper le fisc, et chacun s'en vante sans scrupule ; la bonne foi fiscale nous semble au moins de la maladresse. Voyez ce qui se passe pour notre impôt des boissons ou des octrois, pour notre taxe des successions ou de l'enregistrement. Rappelez-vous également ce qu'il est advenu du décret du gouvernement provisoire grevant de 1 p. 100, durant une année, les créances hypothécaires. Il invoquait la déclaration des emprunteurs pour établir le montant des prêts, et pas une seule n'a, je le crois, eu lieu, malgré la sévérité de la condamnation dont les retardataires étaient menacés (2). De 1852 à 1858, les réclamations ont été par année en moyenne à 48 contre notre impôt foncier, de 67 contre notre impôt mobilier et de 336 contre notre impôt des patentes : incontestable preuve que le chiffre des réclamations augmente en raison de l'arbitraire qu'entraîne l'évaluation des taxes. Que serait-ce donc pour l'impôt du revenu, et quelle sincérité dans les déclarations espérerait-on? « Dans les États libres, dit Heeren, la conscience

(1) *Principles of political economy*, t. II, liv. V. ch. III. p. 180.

(2) On avait choisi les emprunteurs comme étant moins intéressés, croyait-on, à dissimuler la vérité.

et l'honneur du contribuable valent mieux en général que l'estimation de l'État (1). » Mais il s'en faut que ce soit une règle sans exception, et c'était le sentiment de Bœckh, qui, parlant comme Heeren des Athéniens, assure qu'ils faisaient le moins des déclarations possible au trésor, quelques dangers qu'ils courussent à céler leur avoir (2).

Exigeât-on en France le serment et, suivant l'avis de Vauban, confisquât-on les biens et les profits cachés, on n'engendrerait encore qu'un scandale, joint à une violation du droit de propriété, pour aboutir à une dérision. Ce n'est pas avec le Code pénal qu'on change les mœurs d'un peuple. Aussi le projet de M. Passy, qui réclamait pour cette taxe l'aveu public des citoyens, sauf à le faire vérifier devant un jury, aurait-il, selon toute apparence, produit un procès par chaque contribuable : ç'aurait été là son seul moyen d'enrichir le fisc. Les mérites que Sismondi reconnaissait au régime républicain à l'égard des vertus publiques (3), comme ceux que supposait Heeren à la liberté, y auraient incontestablement échoué. C'est sans doute ce qu'avait prévu M. Goudchaux, en se gardant de mettre en jeu, dans son projet, les déclarations privées. Seulement son procédé était profondément odieux, puisque sans information préalable il augmentait l'impôt de 60 millions, et n'était pas plus d'un État libre que d'un gouvernement honnête.

C'était, au reste, lorsqu'on proposait ainsi coup sur coup l'impôt du revenu, pour relever l'état des finances, qu'on pouvait le moins compter sur la déclaration des particuliers. Si les nécessités du crédit ne se sont fait à aucune époque sentir en France autant qu'en Angleterre, au moins y conservaient-elles quelque influence avant notre dernière révolution, tandis

(1) Heeren, *De la politique et du commerce des peuples de l'antiquité*, t. VII, sect. IV, ch. x.

(2) Bœckh, *Économie politique des Athéniens*, t. II, liv. IV, ch. vi.

(3) Sismondi, *Nouveaux principes d'économie politique*, t. II, p. 119.

qu'elles n'en avaient plus aucune durant la république. Tout alors nous portait au contraire à dissimuler notre fortune, sans souci du *magnum pauperies opprobrium*. Et comment lorsqu'on ne cessait d'irriter les masses contre la propriété, de les exciter contre chaque position élevée, en présentant à leurs regards, déjà trompés, le décevant mirage du socialisme, pouvait-on espérer quelque sincérité dans l'exposé des titres ou des états de la fortune ? C'était en vérité trop de naïveté. Tous auraient regardé les rôles de la taxe du revenu comme des taxes de pillage et de dévastation préparées à l'avance. Ç'auraient été des flammes soigneusement entretenues pour un prochain incendie.

En dehors de toute crainte d'ailleurs, on l'a déjà dit, le système des déclarations invite aux deux fraudes contraires. Il donne souvent la tentation aux riches de dissimuler une partie de leur revenu, comme aux pauvres celle de se créer, en vue de l'inévitable publicité, une richesse fictive. Le trésor public est privé de ce qui lui appartient, en recevant ce qu'il ne devrait pas espérer. Le résultat, dans les deux cas, renverse le but que se proposait la taxe ; la proportionnalité de l'impôt devient une véritable chimère, et sa perception semble une guerre du fisc contre la société (1). N'est-ce pas aussi se préparer à tous égards de graves périls que d'accoutumer une nation à se jouer de la loi, à frauder et à mentir? A ce prix, les perceptions sont bien chères.

Et c'est principalement dans le monde des affaires, le vrai monde moderne, que les observations qui précèdent semblent irrécusables. Un négociant, un manufacturier, un artisan, n'avoueront en nulle occasion leur prospérité, de peur qu'on ne les imite, ni leur gêne, de crainte de perdre toute confiance et tout crédit. Qui, dans le champ de l'industrie, voudrait

(1) Voy. M. Léon Faucher, *De l'impôt sur le revenu.*

de la maison de verre du philosophe de l'antiquité? Le commerce, dit bien Sismondi (1), est une profession jalouse, où la dépendance de chacun envers tous est si grande, qu'elle ne peut être corrigée que par le secret. Ces personnes, ces familles si nombreuses, en outre, qui, hors de toute profession lucrative, parviennent, à force d'ordre et d'économie, à tenir un rang honorable dans la société avec une médiocre aisance, ne se révolteraient-elles pas à la pensée de publier leur pénurie? Penseriez-vous, en les y obligeant, ne pas empêcher surtout de se répandre ou de se propager les mœurs de l'épargne et de la dignité? Or, combien cette difficulté et ces fâcheux effets gagneraient-ils d'intensité parmi nous, où, pour être d'un certain produit, les contributions se doivent adresser à toutes les bourses, aux plus minces fortunes!

Philippe II, un jour, demanda aux états de Hollande une contribution du centième denier des biens immeubles, et du cinquantième denier de la valeur des marchandises. Les états la refusèrent, en alléguant les frais de perception d'un pareil impôt, les haines que susciterait l'estimation des biens faite réciproquement par les citoyens, l'impossibilité d'évaluer les produits si variables de la pêche, de la navigation ou du commerce, enfin la crainte des parjures auxquels un tel impôt donnerait inévitablement lieu, s'il reposait sur la loyauté des contribuables (2).

M. Passy prenait pour limite extrême de la taxe qu'il proposait sur le revenu, le dernier terme de l'imposition personnelle, en portant à sept millions le nombre des contribuables. Imaginez quelles complications il en serait provenu, quelles résistances il aurait fallu vaincre, et pour quel résultat! On aurait eu des cotes de 1 fr. à transcrire sur une déclaration et

(1) *Nouveaux principes d'économie politique*, t. II, ch. III.

(2) Voy. M. de Parieu, *Des impôts généraux sur la propriété et le revenu dans les Pays-Bas*, *Journal des Économistes*, juin 1854.

à faire vérifier par un jury ! En Angleterre, où l'*income tax* est déjà si détesté et cause tant d'embarras, la plus faible cote est au moins de 4 liv. sterl. et demi, soit d'environ 114 fr., et la juridiction du fisc s'étend à peine sur 500,000 contribuables. Là aussi toutefois, c'est une détestable mesure, quoi qu'en pense Mill (1), d'exempter les petites fortunes. Ou la taxe du revenu est inique, et il y faut renoncer, ou elle est juste, et dans ce cas pourquoi chacun ne la supporterait-il pas ? Qu'on ne mêle jamais aux idées d'impôt les idées de charité légale, l'aumône aux contributions. Qu'on ne crée jamais de priviléges en bas après les avoir détruits en haut : le patriciat de la foule, l'histoire en témoigne suffisamment, n'est pas à souhaiter.

Lorsqu'on décrète des exemptions fiscales, c'est qu'on veut, à croire ce qu'on dit au moins, préserver le nécessaire en surchargeant le superflu. Mais qu'est-ce que le nécessaire, et où commence le superflu ? Le superflu de l'un n'est-ce pas le nécessaire de l'autre, et le superflu d'une époque le sera-t-il toujours ? Rien n'est aussi variable, relatif, indéterminé. Autant vaudrait entreprendre de fixer les teintes successives d'un lever de soleil, dans un pays de montagnes aux cultures les plus variées. Robert Peel a exempté les revenus inférieurs à 150 liv. sterl. ; Pitt n'avait déchargé, lui, que ceux de moins de 60 liv. sterl. ; lequel de ces chiffres vaut le mieux ? Pourquoi celui-ci plutôt que celui-là ? Taxer à la fois ce qu'on appelle le superflu, n'est-ce pas détruire l'épargne dans son germe, s'opposer à l'accumulation des capitaux, tarir la source de la richesse, et, par conséquent, celle de l'impôt ? Il n'y aurait d'autre moyen convenable à prendre, si l'on tenait à ne pas grever les petits revenus, que de les exempter tous jusqu'à concurrence d'une

(1) Mill voudrait d'ailleurs qu'on exemptât le quart des revenus pour tous, parce que le possesseur d'annuités pourrait réserver le quart de son revenu pour l'avenir. Voy. *Principles of political economy*, t. II, p. 80-82.

certaine somme. On ne blesserait ainsi, du moins, nul principe de justice ou d'égalité, et l'on ne stimulerait pas les plus mauvaises passions (1). C'est ce que d'ailleurs viennent de faire, chose remarquable, les États du nord de l'Union américaine, en s'assujettissant, eux aussi, à l'*income tax*. Ils ont exempté tout revenu ou toute partie de revenu au-dessous de 3,000 fr., et ont rendu cet impôt progressif dans la proportion de 3 à 7 et demi p. 100 (2).

Pour en finir avec la déclaration des redevables, ce dernier moyen réclamé pour établir l'impôt du revenu, j'ajouterai qu'on se tromperait en imaginant qu'elle dût entraîner seulement beaucoup de répugnance et beaucoup de fraudes ; elle serait souvent impossible, à moins d'être très-inexacte. Un manufacturier, un armateur, un négociant, un banquier, un avocat, un médecin, et tant d'autres ne savent jamais, en effet, au début d'une année ou pendant sa durée, les profits dont ils disposeront à la fin. La chambre de commerce de Lille, dans un remarquable mémoire sur cette question, démontrait jusqu'à l'évidence qu'on ne connaît l'état de ses affaires dans l'industrie que le jour où l'on clôt son inventaire. Comment en serait-il autrement dans les sciences et dans les arts? Pour l'agriculteur lui-même, quelle grêle, quelle inondation, quelle gelée ne suffisent pour changer ses espérances en déceptions ? Tout influe sur le revenu, et la nature des choses ou les qualités des hommes, et l'ensemble des lois ou la suite des événements. La dîme attendait du moins la récolte.

La commission del'Assemblée constituante à laquelle a été renvoyé l'examen du premier projet d'impôt sur le revenu proposé après la révolution de 1848, ne se faisait nulle illusion sur les défauts des déclarations particulières, bien que ne

(1) Mac Culloch fait aussi remarquer combien il est injuste et dangereux d'exempter les petits revenus.

(2) Voy. le tax-bill voté à Washington en 1862.

repoussant pas le principe même de cet impôt. « La commission a été plus touchée, disait son rapporteur (1), des inconvénients habituels de la déclaration que de ses rares avantages. Elle a pensé que cette confession de ses revenus ne s'accomplirait point pour le contribuable sans de vives répugnances, dont la dissimulation serait souvent le résultat... Quelle inquisition redoutable que celle dont le résultat sera tout à la fois d'obliger le riche à révéler une fortune qu'il se plaît peut-être à entourer de mystères, et de condamner le citoyen pécuniairement malheureux à cette dure alternative de répandre sur sa situation une lumière fatale à son crédit, ou d'acheter par un impôt mensonger la conservation du prestige d'aisance dont il est environné ! »

III.

Je termine ici l'examen des moyens jugés propres à mettre en pratique l'impôt du revenu, et je crois pouvoir conclure, mieux encore qu'après la première partie de ce travail, à l'injustice, aux désastres, à l'impossibilité véritable de cette taxe. Je ne saurais comprendre comment M. Passy a pu dire dans son dernier écrit sur l'impôt : « L'impôt sur les revenus, considéré en lui-même, est le plus proportionnel, le mieux approprié aux facultés réelles des contribuables, et par cela même celui qui répond davantage aux prescriptions de l'équité ; et nul doute que s'il était aussi facile à percevoir que juste en principe, il ne tarderait point à obtenir partout une préférence décidée.... C'est l'impôt proportionnel par excellence.... Toute la question se réduit à savoir s'il est possible d'assigner à l'impôt une base dont l'admission puisse mettre le trésor à l'abri

(1) M. de Parieu.

des fraudes et les redevables à l'abri de recherches incommodes et pénibles. Or, cette base, il n'est nullement impossible de la trouver, en la cherchant dans celle des dépenses des particuliers, ayant signe certain, qui se conforme le plus complétement à l'état de leurs revenus. Évidemment c'est la dépense de logement qui, plus que toute autre, a ce caractère. Dans sa généralité, elle se proportionne assez fidèlement à l'état des fortunes, et si on la prenait pour point de départ, pour mesure des droits à imposer, on se rapprocherait de la vérité tout autant que le réclament les règles de la justice distributive (1). » C'est, à mon sens, déclarer ces règles bien peu exigeantes, et il est fâcheux que M. Passy ne se soit pas avisé de tous les mérites de l'impôt sur la valeur locative, lorsqu'il réclamait, en qualité de ministre, la taxe du revenu. Quant à l'impôt du logement, je renvoie à ce que j'en ai dit dans mon dernier chapitre; personne, sauf M. Passy, n'oserait, je le crois pouvoir affirmer, présenter la valeur locative comme base de la taxe du revenu. Il ne faudrait pas, d'ailleurs, prendre M. Passy au mot. Il reconnaît l'impôt du revenu, dans le passage que je viens de citer, comme *le plus proportionnel, le mieux approprié aux facultés réelles des contribuables;* mais à quelques pages de distance, il écrit : *Parmi les impôts en usage, il en est qui ne sont ni moins proportionnels, ni moins faciles à recouvrer que l'impôt sur le revenu, et dont la suppression ne serait nullement motivée* (2). S'il indique la manière de le percevoir aisément, en l'accolant à l'imposition locative, il n'en examine non plus ni la donnée première, ni les inévitables suites. Il se contente d'affirmer qu'il est très-juste et ne serait point dommageable; ce n'est peut-être pas suffisant.

(1) *Dictionnaire de l'économie politique*, article *Impôt*.
(2) *Ibid.*

D'autres principes que ceux que j'ai discutés et d'autres faits que ceux que j'ai rappelés condamnent cependant encore cet impôt, et je voudrais pouvoir n'en omettre aucun, tant il me semble funeste.

Dans chaque État, les différentes portions de la richesse sont dès maintenant imposées. Chez nous, par exemple, la fortune territoriale est grevée de l'impôt foncier et de la contribution des portes et fenêtres ; celle des patentes frappe les produits du commerce et de l'industrie manufacturière, et l'imposition mobilière atteint les capitalistes et les rentiers. Au sein d'un tel ordre de choses, comment créer un impôt sur le revenu ? Après avoir taxé chaque profit en particulier, pourquoi les taxer tous d'une manière générale ? Comment le faire surtout dans l'impossibilité où l'on serait de régler la taxe générale, suivant les mêmes lois et les mêmes proportions que les taxes particulières ? Est-il un législateur qui puisse utilement et honorablement s'aventurer en une pareille entreprise? Se joue-t-on ainsi de la fortune d'un peuple et des lois de la raison?

L'impôt du revenu est évidemment la négation de tous les autres. Il saisit en bloc la quotité disponible pour les besoins de l'État, sur laquelle chacune des autres taxes prélève annuellement son tribut en détail. Ses partisans doivent même être les premiers à vouloir qu'il existe seul, puisqu'ils le présentent comme se proportionnant seul exactement, ou le mieux au moins, aux facultés des contribuables (1). C'était

(1) « Si l'on pouvait compter sur la bonne foi du contribuable, un seul moyen suffirait, dit Say (*Traité d'économie politique*, l. III, ch. x): ce serait de lui demander quels sont ses profits annuels, quel est son revenu. Il ne faudrait point d'autre base pour la fixation de son contingent; il n'y aurait qu'un seul impôt, et jamais impôt n'aurait été plus équitable et n'aurait moins coûté de perception. » La bonne foi du contribuable n'est donc pas très-sûre. Puis, dire que jamais impôt n'aurait moins coûté de perception, c'est au moins hasardé; car que coûte donc actuellement la perception de notre impôt foncier, par exemple ? Et quant au payement même de l'impôt, quelle différence y aurait-il entre ces deux taxes ? Say n'aurait raison qu'autant qu'on se

une erreur manifeste de Vauban d'admettre en même temps que sa *dîme royale* la taxe du sel, les aides, les douanes et les patentes (1). Lui-même le reconnaît aussi bien dans le passage le plus sage peut-être de son livre. « Il ne faut pas mêler l'impôt sur le revenu, dit-il, avec d'autres impositions, parce qu'il est censé avoir perçu tout ce qu'il est susceptible de percevoir. Autrement, ce serait s'exposer à tirer d'un sac plusieurs moutures. » Comment donc M. Passy a-t-il encore écrit : « L'impôt sur le revenu est le seul qui, demandant à chacun dans la mesure la plus vraie de ses facultés contributives, puisse *désormais* être appliqué sans apporter de trouble dans la situation respective des industries ou des propriétés, sans appauvrir réellement et *relativement* telle ou telle classe de la population? » Avant d'établir la taxe du revenu, on serait obligé, je le répète, d'abolir chacune des autres sources de perception. Il faut tout méconnaître pour ne pas l'avouer. Ainsi l'on devrait renoncer, en France, aux quatre impositions directes, qui rapportent environ 480 millions, de même qu'aux contributions indirectes, qui produisent à peu près 850 millions. Il resterait seulement à montrer que la table rase est un bon système en finances, et qu'il n'y a point à s'inquiéter des déficits qu'on prépare.

Sans souci de ces vérités, comme sans plan arrêté, et en annonçant qu'on condamnait à jamais l'impôt du revenu, notre loi du 14 juin 1850 a, cependant, soumis à une pareille taxe les sociétés industrielles, en frappant leurs actions ou leurs obligations d'un droit annuel, fixé d'après l'intérêt et les dividendes

plairait à payer l'impôt dont je parle, comme à déclarer ses revenus. Mais ajouter que *jamais impôt n'aurait été plus équitable*, c'est là une erreur complète. J'ai montré plus haut ce qu'il faut penser de la justice de perceptions semblables sur des revenus d'origine différente.

(1) Des 117 millions auxquels Vauban portait le revenu public, sa dîme sur les fruits de la terre n'en devait rendre que 60.

qu'elles distribuent (1). Il est à noter, en outre, que la part du revenu des sociétés que prélève cette nouvelle contribution est à peu près la même que celle que demandait Robert Peel, en 1842, lorsqu'il a rétabli l'*income tax*. Non-seulement c'est une taxe du revenu, mais c'est, on le voit, une taxe spéciale. On a trouvé le moyen, par cette simple mesure, de renverser toutes les règles acceptées.

Il nous faut du nouveau, n'en fût-il plus au monde.

On ne prétendait pas d'ailleurs se proposer ainsi de rétablir pour les diverses formes de la richesse un équilibre détruit; et comment l'aurait-on prétendu? les valeurs mobilières que cette imposition atteint, sont de toutes les plus grevées. C'est une injustifiable et violente atteinte à la justice et à l'égalité civile. Le choix des valeurs imposées est, sous d'autres rapports, très-regrettable. Il ne viendrait certainement à l'esprit de personnes de redire ces paroles de Boisguillebert : « Il n'y a pas le tiers de la France qui contribue aux charges publiques, n'y ayant de taxés que les plus faibles et les plus misérables, et ceux qui ont le moins de fonds. » Au souffle de la révolution sont disparus les priviléges, et nul oubli ne se pourrait reprocher au fisc. Au sein de nos fortunes morcelées, aussi bien, c'est à l'association qu'il faut recourir pour toutes les entreprises de quelque importance. Il importe donc beaucoup de ne lui pas nuire; il serait impolitique autant qu'injuste de grever de préférence, dans les sphères industrielles, les sociétés établies, c'est-à-dire les travaux utiles créés et entretenus par les petits capitaux ou les petites épargnes. *Les plus faibles et ceux qui ont le moins de fonds* ne doivent pas encore être les plus taxés. L'impôt dont je parle, malgré les termes sous lesquels il s'est annoncé, n'est pas, en effet, une taxe de mutation; toutes les actions d'ail-

(1) C'est une taxe réglée par abonnement d'après la valeur des actions, qui résulte toujours de leurs revenus.

leurs ne se transmettent pas, surtout dans les bourses publiques. Qui donc imaginerait que l'impôt de l'enregistrement ne fût pas entièrement changé, dans son assiette et sa nature, s'il soumettait la terre, non plus à un droit fixé pour chaque mutation réellement opérée, mais à une contribution annuelle basée sur ses produits?

La fâcheuse spécialité de cet impôt sur les actions et les obligations apparaît d'autant plus, qu'il est une quantité de forges, de filatures, de comptoirs, d'entreprises de toute sorte, qui, sans être divisées par action, sont partagées entre une infinité de petits capitalistes. Combien de forges sont à plusieurs frères! Combien de filatures à des pères et à leurs enfants! Combien de moulins à quelques amis! Alors aussi chaque associé dispose d'une portion de l'entreprise et touche sa part des revenus; nulle différence ne se rencontre entre sa position et celle d'un actionnaire véritable, surtout d'un de ces actionnaires dont les titres ne s'échangent sur le marché d'aucune Bourse publique. Il sera pourtant exempté quand ses concurrents, moins riches et plus nombreux, seront fortement grevés.

L'*income tax* n'est pas, sans doue, l'unique recouvrement qu'opère l'échiquier anglais; mais il ne perçoit qu'un impôt foncier très-restreint, même en partie racheté (1); il ne dispose point de l'impôt mobilier, et ne prélevait des droits d'enregistrement, lorsque l'*income tax* s'est décrété, que sur les successions mobilières. C'est pour cela qu'on a quelquefois, bien qu'à tort à mon sens, présenté cette taxe comme ayant, en Angleterre, servi à rétablir l'équilibre entre les classes ouvrières, qui contribuaient beaucoup aux charges publiques par

(1) La propriété foncière ne contribuait, en 1833, par exemple, que pour 2,878,484 livres sterling représentant le total de l'impôt assis sur la terre et de la taxe des fenêtres, à un budget dont les recettes s'élevaient à 2,319,433 livres sterling.

les impositions indirectes, et les classes riches qui n'y contribuaient que très-peu par les impositions directes. En Bavière, en faveur aussi de l'impôt du revenu, l'on a supprimé la taxe de famille en deçà du Rhin, et la contribution mobilière au delà. Mais ce n'est pas là seulement que mènent la logique et la force des choses; et les personnes qui, parmi nous, ont proposé l'impôt du revenu n'ont jamais demandé à le faire précéder d'un seul dégrèvement. Les deux ministres qui s'en sont faits les derniers promoteurs, et dont l'un compte à juste titre parmi les plus remarquables financiers de notre pays, se bornaient à vouloir en retirer un supplément de recettes de 60 millions, comme on l'avait espéré du premier vingtième sous l'ancienne monarchie, ou d'une pareille taxe en 1797, et comme seulement on y était parvenu de 1760 à 1768, grâce aux trois vingtièmes. 60 millions toutefois, eût-on été sûr de les obtenir, ç'aurait été bien peu pour bouleverser tout notre système financier, si ç'avait été très-suffisant, comme on n'en saurait douter, pour effrayer l'industrie et la propriété, en stimulant toutes les passions démagogiques. C'était la tentative la plus audacieuse et la plus stérile qu'on pût imaginer.

Tout, d'ailleurs, y paraissait étrange. M. Goudchaux, qui réclamait un impôt progressif sur les successions et les donations, adoptait la proportionnalité pour l'impôt sur le revenu. S'il doit y avoir un impôt progressif, pourtant, n'est-ce pas celui-ci? et dans presque chacun des pays où il se rencontre, il l'est plus ou moins en effet. A Genève, par exemple, la taxe des gardes, établie principalement sur les valeurs mobilières, n'atteint pas les capitaux inférieurs à 5,000 florins, et n'est que de demi pour mille sur les fortunes de 5,000 à 50,000 florins; tandis qu'elle est d'un pour mille sur celles qui dépassent cette somme. J'ai déjà dit que l'*income tax* anglais ne se prélevait pas sur les plus petits patrimoines. En Bavière, comme

à Lubeck (1), l'impôt du revenu est complétement progressif. Il ne pèse pas sur les célibataires qui possèdent moins de 250 florins de revenu, sur les familles de trois enfants au plus, dont le revenu demeure inférieur à 400 florins, ni sur les familles enfin qui comptent plus de trois enfants, lorsqu'elles ont moins de 500 florins de rente. D'autre part, les revenus imposables y sont distribués en vingt-cinq classes, dont la première (250 florins de revenu) paye 2 p. 1,000; la quinzième (10,000 florins de revenu) 1 p. 100, et la dernière (75,000 florins de revenu et au-dessus) 2 p. 100. La loi bavaroise, qui date de quinze ans environ, est celle qui a poussé le plus loin la logique des doctrines, et, on l'a dit, ce n'en est pas encore le dernier mot (2).

« La pensée fondamentale de l'impôt sur le revenu, écrit Léon Faucher, consiste à exempter le nécessaire pour ne taxer que le superflu; elle tient compte au contribuable de ses besoins, comme celui-ci doit compte à l'État de sa richesse : or, cette pensée mène droit à l'impôt progressif. Une exemption conduit toujours à une surcharge, et lorsqu'on marque dans le revenu la limite qui sépare le nécessaire du superflu, on est bien près d'imposer aux fortunes une égalité, un niveau commun contraire à toutes les lois de la création, aux premières nécessités de l'ordre social. Ajoutez, poursuit Faucher, que les contribuables exemptés finissent par considérer l'exemption comme un droit, et par croire que l'opulence acquise, au delà d'une certaine limite, est une espèce de patrimoine public sur lequel l'État, dans les circonstances urgentes, peut peser et prendre à volonté (3). » Ah! prenez garde, disait un célèbre lord anglais, dans une occasion moins grave, moins décisive cependant que celle-ci, prenez garde, vous ouvrez une porte,

(1) Voy. Roscher, *Finanz statistik*, p. 1593.
(2) Voy. *De l'impôt sur le revenu*, par M. Léon Faucher, p. 35.
(3) *Ibid*, p. 34.

et vous ne savez pas ce qui s'y frayera un passage (1). Robespierre réclamait un jour, dans son ignorance gouvernementale si complète, l'impôt progressif, le droit au travail et le droit à l'assistance; la première de ces mesures aurait suffi, et au delà, pour ramener par la misère la société à la barbarie.

L'impôt du revenu et l'impôt progressif sont tellement liés qu'on les défend l'un et l'autre, auprès des masses de la population, par les mêmes arguments. Ils grèvent, dit-on, la fortune des riches, et c'est elle qu'il faut atteindre; il leur revient entre tous de subvenir aux charges sociales. Si c'est aux riches cependant à pourvoir seuls aux besoins du fisc, laissez là vos théories financières ou vos maximes sur l'impôt, et cédez la parole au socialisme; c'est à lui de conclure. A chacun sa part des charges communes, en proportion de sa part dans la richesse sociale, quelle qu'elle soit, voilà la vérité. Or, il faut, pour que cette part soit appréciable sans odieuse inquisition, que l'impôt repose sur une base stable, qui ne peut être que le capital, de même qu'il ne doit changer qu'à d'assez longs intervalles, pour ne pas engendrer trop d'effroi ni jeter l'instabilité dans les transactions et la propriété. Loin de taxer la fortune de telle sorte qu'elle disparaisse bientôt, ne cessez pas, au contraire, de la ménager dans l'intérêt des classes ouvrières surtout : car le patrimoine des riches est avant tout le secours des pauvres. De grands revenus, ne sont-ce pas toujours, sans parler de l'aumône, de grandes commandes et de nombreux salaires?

C'est ce qu'ont bien compris les masses populaires de l'Angleterre, mille fois plus instruites des phénomènes économiques, il le faut bien dire, que les classes lettrées de notre pays. C'est aussi ce qui rend compte que les États aient tant souffert

(1) Voy. ce que je dis de l'impôt progressif dans le second chapitre de ce volume.

lors que leurs gouvernants ont surchargé la richesse par des taxes mal conçues. Pour moi, je souhaite à mon pays de compter dans l'avenir plus de grandes fortunes, plus d'opulence, plus de capitaux qu'il n'en renferme encore, et je le souhaite principalement par amour des classes laborieuses. En tout cas, quelle bouffonnerie ou quelle sanglante critique était-ce de parler, après 1848, comme au sein de toute grande commotion politique ou de tout grand désastre industriel, d'impôt extraordinaire sur la richesse! Un pareil impôt n'aurait alors été que le *çà ira* de la spoliation (1).

Si l'impôt du revenu n'a pas produit en général ou ne produit pas encore tous les préjudices dont il est susceptible, c'est parce qu'il n'a jamais été qu'une ressource momentanée, et qu'il n'est rétabli que depuis peu d'années et fort incomplétement dans les pays qui le pratiquent de nos jours. Partout d'ailleurs il ne s'est décrété que sous l'empire du besoin, sans libre ni mûre réflexion. M. Gladstone récemment, comme Robert Peel en 1842 et Pitt autrefois, déclarait céder, en le proposant, à la nécessité, et c'est de même la pénurie seule qui l'a fait accepter dans la plupart des États allemands (2), où il n'a pas, au surplus, comme on semblait le promettre, empêché le système des emprunts de continuer à fonctionner. On sait enfin quelles exigences viennent de le faire promulguer dans les États du nord de l'Union américaine.

Aux époques calamiteuses, toutefois, il convient mal de remanier l'assiette des contributions. Lorsqu'on ne peut à ces moments recourir à l'économie, on doit chercher à rendre plus productives les taxes déjà créées. Choisir les temps de crise, où ne se rencontrent déjà que trop de causes d'effroi et d'instabilité, pour instituer de nouvelles taxes, c'est, on l'a dit très-

(1) Voy. ma brochure intitulée *l'Administration des finances en 1848 et en 1849.*

(2) Le grand-duché de Weimar l'a adopté en 1821, la Bavière en 1848.

justement, ajouter la difficulté des circonstances à celle bien assez grande d'inventer des contribuables et de trouver une base certaine à l'impôt (1). Quant à la taxe spéciale du revenu, si peu qu'elle produise à de pareilles époques, elle n'en affecte pas moins des profits en souffrance, et soulève des antipathies plus nombreuses encore, et plus dangereuses qu'à d'autres moments. Pourquoi l'établir d'ailleurs si l'on n'en attend qu'une insignifiante ressource, et comment, si l'on en espère beaucoup, ne serait-ce pas la ruine du pays qu'on aurait décrétée dans le plus bref délai ?

(1) M. Léon Faucher, *De l'impôt sur sur le revenu*.

CHAPITRE SEPTIÈME

DES DIVERS IMPOTS INDIRECTS.

Division des impôts indirects.

I. Des impôts qui grèvent les marchandises lors de leur production. — Taxes sur le sucre, le sel, les lettres. — Réforme de Rowland-Hill en Angleterre. — Comment est considéré le service de la poste en Angleterre et surtout aux États-Unis. — Taxe sur le tabac.— Marque de l'or et de l'argent. — Taxe mise sur les voitures publiques. — Système français pour la construction et l'entretien des voies de communication comparé à celui de divers peuples étrangers.

II. Des impôts qui grèvent les marchandises lors de leur circulation. — La douane. — Priviléges et préjudices qui en résultent. — Ce que c'est que la protection du travail national. — Effets des réformes douanières de Robert Peel. — Ce qu'est encore notre tarif de douanes. — L'octroi. — Ce qui le rend nécessaire en France. — Combien il est inique et funeste. — Les taxes sur les boissons. — Injustices et préjudices qu'elles renferment.

III. Des impôts qui grèvent les marchandises lors de leur vente. — Taxe mise sur les billets de spectacle. — Timbre des journaux et des actes judiciaires.

IV. *L'alcavala* espagnole. — Impôt mis sur le thé en Hollande. — Taxe proposée en France sur le pain. — Frais qu'entraine la perception des contributions indirectes. — Elles rapportent peu quand elles sont très-élevées. — Leur incidence. — Diverses conséquences des taxes indirectes sur les producteurs et le prix des produits. — Ce qu'il est possible de faire dès maintenant par rapport à ces taxes.

Les contributions indirectes peuvent se diviser en trois classes. Elles se payent, ou lors de la production des denrées

sur lesquelles elles sont établies, ou quand ces denrées circulent, ou quand elles se vendent. Dans la première classe, pour ne pas choisir mes exemples hors de notre système financier, rentrent la taxe du sel, le contrôle de l'or et de l'argent, les droits sur les voitures publiques (1), les droits sur les sucres indigènes, etc. Cette première classe de taxes indirectes comprend aussi celles que le gouvernement prélève en s'attribuant la fabrication de certaines marchandises, ou certains services publiques, qu'il livre à un prix de monopole : ainsi les droits sur le tabac, ceux sur les cartes à jouer, la taxe des lettres, etc. Dans les deux cas, l'impôt s'ajoute à l'acte de production.

Parmi les impositions qui grèvent les produits lors de leur circulation, j'indiquerai les droits de douane, ceux d'octroi et les tributs qu'acquittent les boissons fermentées (2).

Enfin les contributions prélevées sur la vente de certains objets sont celles établies sur les billets de spectacle, sur les journaux, sur les quittances, sur les actes judiciaires (3), etc. Les taxes, placées sur les quittances ou les actes de justice, ne sont pas assises, il est vrai, sur une marchandise et acquittées lors de sa vente ; mais elles sont levées sur le payement d'une marchandise, ou sur les débats qui s'engagent à l'occasion de ce payement. C'est du moins là la classification qui me semble la meilleure, quoique beaucoup d'autres aient été proposées, notamment par Sismondi et M. Passy (4).

(1) Le droit mis sur une voiture publique se paye dès qu'elle est construite, et ensuite par année ; c'est donc dans cette première classe qu'il rentre le plus naturellement.

(2) A l'exception du droit de détail, qui rentre dans la troisième classe.

(3) J'ai parlé dans le troisième chapitre de ce volume de la taxe mise sur les effets de commerce. Cette taxe atteint des capitaux et se paye sur des revenus.

(4) Sismondi donne la classification suivante : « Il y a, dit-il, quatre espèces de droits sur la consommation : la gabelle, l'accise, la douane et l'octroi. La gabelle comprend les denrées dont le fisc s'est attribué le monopole, comme le sel et le tabac ; il les fait produire pour son compte ; il les vend seul,

Je vais examiner une à une les diverses contributions que je viens de nommer, sans revenir sur la théorie générale des contributions indirectes, que j'ai suffisamment exposée dans un autre chapitre.

I.

Les taxes que supportent le sel et le sucre ne sauraient être défendues. Ce ne sont jamais les choses de première nécessité qu'il faut renchérir, et combien de potages ou d'assaisonnements dans la cabane du paysan ou la mansarde do l'ouvrior, ne renferment qu'un peu de sel? Combien de potions pour l'enfance, la vieillesse ou la maladie, exigent du sucre! Je fuis autant que personne les déclamations ou les flatteries populaires, mais que de souffrances et d'iniquités au fond de ces impôts! A Mulhouse, la duréo probable de la vie pour les enfants des manufacturiers est de 29 ans ; elle n'est que de 2 ans pour les enfants des ouvriers. A Paris, dans les quartiers do la misère, il meurt 1 individu sur 26, tandis qu'il n'en meurt que 1 sur 52 dans les quartiers de l'aisanco et du luxe. Il est im-

par ses agents ou ses fermiers, à un prix élevé. L'accise frappe un certain nombre de produits nationaux ou industriels, sur lesquels elle perçoit une taxe au moment de la production; en France, elle ne s'étend que sur les boissons. La douane prélève une taxe sur les marchandises qui sont importées de pays étrangers. L'octroi greve d'un droit les denrées qui pénètrent et se consomment dans les villes. (*Nouveaux principes d'économie politique*, t. II, p. 21.) — M. Passy a, lui aussi, une classification particulière. « Les impôts indirects, dit-il, constituent deux catégories distinctes. La première se compose des impôts perçus sur les produits mêmes du pays avant le moment où ils arrivent à la consommation, et prend le nom d'excise, de contributions indirectes, de droits réunis; la seconde se compose d'impôts perçus aux frontières, soit sur les produits étrangers destinés aux marchés intérieurs, soit sur les produits nationaux expédiés au dehors, et prend le nom de douanes. » *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Impôt*.

possible d'oublier ces faits quand on parle des taxes qui grèvent les substances alimentaires.

Pour le sucre, nous le payons 65 centimes la livre, quand l'île de Cuba le produit à 10 et 15 centimes. C'est qu'en même temps que nous taxons le sucre indigène à sa fabrication, nous imposons les sucres coloniaux et étrangers à leur entrée. Ces droits, il est vrai, viennent d'être abaissés, mais trop peu pour qu'il en provienne une consommation aussi vaste à beaucoup près qu'il serait désirable, beaucoup plus vaste même. Et chose curieuse, en même temps qu'on arrête la consommation, on stimule la production hors de toute justice. Nos raffineries reçoivent en effet, grâce au droit de drawback établi en leur faveur, le remboursement de la taxe qu'elles ont acquittée à l'entrée de 100 kilogrammes de sucre brut, par chaque quantité de 76 kilogrammes de sucre raffiné exporté, quoiqu'elles en retirent 85 et 90 kilogrammes. C'est un présent tout gratuit aux raffineurs et aux étrangers. Mais cela du moins, a-t-on assuré, favorise notre marine ! Par malheur, tant les douanes nous sont propices, les raffineurs reçoivent de 32 à 33 fr., au lieu de 30 fr., lorsqu'ils font venir leur sucre brut sous d'autres pavillons que le nôtre. Notre consommation n'est, en somme, que de 5 à 6 kilogrammes par personne, ainsi qu'il en était dans la pauvre Savoie avant son annexion à la France ; tandis qu'on trouve une consommation de 16 kilogrammes par personne en Angleterre, et de 10 en Allemagne. Le résultat fiscal, c'est que les sucres qui payent à l'échiquier britannique un tribut de 125 millions, acquitté par une population de 29 millions d'âmes, ne rendent, chez nous, que 64 millions pour une population de 36 millions. Sans doute, le peuple anglais est accoutumé aux boissons chaudes, comme on le répète sans cesse, mais il ne consomme pas moins de boissons fermentées que nous, ce qu'on n'ajoute pas, et, ce qu'on tient aussi secret, il n'a pris l'usage des boissons chaudes qu'à me-

sure que les droits sur le sucre, le thé et le café se sont abaissés (1). Il y aurait, en outre, dans une réforme importante de notre législation sur les sucres, de nouveaux débouchés à ouvrir à notre commerce, de nouvelles cargaisons à garantir à notre marine et une réparation à offrir à nos colonies pour la situation déplorable qu'on leur a faite. Un célèbre chimiste assurait dernièrement qu'un grand nombre de pauvres mouraient de faim, faute de sucre dans les potions qu'ils prennent durant leurs maladies, et qui, par là, manquent de toute partie nutritive. Triste et cruel résultat, qui rappelle celui de la taxe que la république de Hambourg tirait autrefois de la pharmacie, qu'elle associait au négoce des vins.

Quant au sel, cette manne dont Dieu a gratifié le genre humain, comme l'appelait Vauban (2), que Pline vantait à l'égal du soleil, et qu'Homère nomme *divin*, c'est pis encore. Si l'on ne savait que le fisc a atteint jusqu'à l'air qu'on respire, jusqu'à la lumière qui réchauffe et éclaire, on ne se lasserait pas d'admirer l'habileté qu'il déploie, sous des lois qui proclament la liberté du travail et le respect de la propriété, à faire payer l'eau de mer, que la nature a répandue partout, et le produit des salines, que la création a déposées sous les premières couches du sol. « En Europe, dit M. Michel Chevalier,

(1) En Angleterre, la consommation du sucre était restée stationnaire, à environ 210 millions, durant les cinq ou six années antérieures à 1844, par suite de sa cherté. Le droit sur le sucre des possessions anglaises fut alors réduit de 59 fr. à 34 fr. les 100 kilog., pour être progressivement abaissé ensuite à 21 fr.; le droit sur le sucre étranger a été réduit, après différentes modifications, à 51 fr., à partir de 1846, et il décroît d'année en année jusqu'en 1854, où il doit rester fixé au même taux que le sucre colonial. Le résultat, c'est qu'en 1846 la consommation du sucre s'est accrue de 103 millions de kilog., soit près de 50 pour 100 de ce qu'elle était auparavant. — En France aussi, la consommation du sucre s'est étendue à mesure que les prix ont décru. De 1816 à 1829, elle s'est élevée de 25 millions de kilog. à près de 70; de 1829 à 1847, elle a passé de 70 millions à 131.

(2) *Dîme royale*, première part. *Œuvres de Vauban*, édition Guillaumin, p. 93.

le sel, sur les bords de la mer, ne vaut à peu près que la peine de le ramasser, tant a été perfectionné l'art de l'extraire; car le sel brut, dans les marais salants bien aménagés, ne revient pas à plus de 30 centimes les 100 kilog. Sans l'impôt, la valeur du sel, en France, sur aucun point du territoire, ne dépasserait que de très-peu, sauf les cas de monopole, les frais de transport, qui, sur nos routes, sont de 2 centimes par 100 kilog. et par kilomètre (1). » Et cet aliment si nécessaire aux hommes, cette substance si salutaire au bétail, cet engrais si fécondant pour la terre, est augmenté de près de 10 fr., soit sur les lieux de production de 97 p. 100, par un impôt qui conserve toutes les formes d'une capitation (2)!

Qui pourrait aussi croire que l'usage de cette denrée ne soit pas toujours réglé par son prix? Necker remarquait que la production s'en était abaissée de moitié lorsqu'on l'avait soumise à l'impôt, et il calculait que la consommation s'en élevait dans les provinces rédimées et franches au double de ce qu'elle était dans celles de grande gabelle (3). En Angleterre, où la vente du sel est libre depuis 1825, comme elle l'est en Suède et dans quelques autres États, la consommation annuelle en est de 20 kil. 600 gr. par tête (4), après avoir augmenté depuis cette époque dans la proportion de 44 p. 100, tandis qu'elle n'atteint, à Paris, que 6 kil. 600 gr. par habitant (5). En France même, les ventes, qui n'étaient, en 1847,

(1) Voy. un article de M. Michel Chevalier sur les métaux précieux, publié dans la *Revue des Deux-Mondes*, n° du 1er avril 1847.

(2) « L'impôt indirect qui, sous le nom de droit de mouture, élève dans quelques pays le prix des farines, agit exactement comme l'impôt du sel; il prend plus aux pauvres qu'aux riches, et souvent exerce une influence fâcheuse sur le choix de leurs moyens de nutrition. » M. Passy, *Dictionnaire de l'économie politique*, article *Impôt*.

(3) *Administration des finances*, t. II, p. 12.

(4) Le sel employé à l'agriculture ou à tout autre usage compris.

(5) Voy. les travaux publiés récemment sur le sel, par MM. Barral et Milne Edwards. — M. Demesmay a montré qu'en France la consommation du sel

lorsque l'impôt du sel s'élevait à 30 fr., que de 2,345,028 quintaux, sont montées, en 1849, après sa réduction des deux tiers, à 3,918,586 quintaux. Chaque Français consomme aujourd'hui moitié d'un Anglais, 10 kil. Bien des ménages ne salent leur pot qu'à demi et souvent pas du tout, écrivait Vauban : c'est encore vrai de notre temps; et s'il n'y a plus trois ou quatre mille de nos concitoyens condamnés à la prison ou aux galères pour contravention aux lois sur le sel, comme du vivant d'Arthur Young, il s'en trouve encore un grand nombre punis pour avoir puisé un peu d'eau à la mer ou fait quelque provision dans les mines. Il serait grand temps de renoncer à ce reste de la gabelle, qui tant de fois mit en feu nos anciennes provinces, et que nous devons surtout au premier des Valois, ce *roi salique*, comme le nommait plaisamment Édouard III d'Angleterre.

« L'impôt du sel est une capitation ou pls qu'une capitation, dit M. Passy. Rien de plus simple à démontrer. Le sel est une de ces choses dont personne ne peut se passer, et dont chacun use en quantité pareille. Qu'en résulte-t-il ? C'est que chacun paye la même somme à l'État à l'occasion du sel dont il a besoin.... Il y a plus; partout ce sont les pauvres que la nature même de leur alimentation force à acheter le plus de sel; et parmi les pauvres ce sont les nécessiteux, ceux qui ont à leur charge le plus grand nombre d'enfants, qui en consomment davantage. Ainsi l'impôt, de classe à classe, et dans chaque classe de personne à personne, pèse en raison inverse des facultés ou des revenus. Une taxe personnelle, qui rappor-

avait toujours été proportionnée aux droits qui le frappaient, dans un travail publié dans le *Journal des économistes*, n° de février 1850. — J'emprunte les chiffres de la progression de la consommation du sel en Angleterre à l'ouvrage de M. Porter : *Progress of the nation*. Comment M. d'Audiffret a-t-il pu dire que la consommation du sel n'avait pas augmenté en Angleterre depuis l'abolition des droits qui l'y atteignaient ? (Voy. *Système financier de la France* t. I, p. 56.)

terait autant à l'État, nuirait moins aux intérêts des masses et serait moins contraire aux règles de la justice et de la proportionnalité (1). « Comment donc l'historien le plus vanté comme le plus populaire de notre temps (2) a-t-il écrit : « Napoléon n'aimait pas la liberté.... mais il aimait le peuple, il tenait surtout à en être aimé. Il rétablit donc l'impôt du sel à la suite de celui des boissons, et les finances se trouvèrent en équilibre. » Quelles franchises donne parfois l'histoire !

La taxe des lettres est très-différente des deux contributions que je viens d'examiner. Le service de la poste peut très-justement rentrer dans les attributions de l'État ; il est nécessaire qu'il se fasse uniformément et régulièrement sur toute la surface du pays, et il ne saurait ne pas être rétribué. Mais il n'y a peut-être pas de meilleure preuve de l'inhabileté de l'État dans le champ du travail que les défauts que présente parmi nous ce service. A part les lignes de Paris aux villes des départements et de ces villes à Paris, je n'en connais pas une seule sur laquelle un paquet remis aux diligences ne parvienne plus vite à sa destination qu'une lettre mise à la poste. Combien aussi sont nombreux les vols d'argent commis par les employés de la poste ! Je tiens d'un des plus hauts fonctionnaires de l'administration des finances qu'ils s'élèvent de 16 à 18,000 fr. par mois. Aussi le transport des lettres devrait-il être abandonné partout où cela se pourrait, aux entreprises particulières. Mais il y va d'intérêts trop graves et trop généraux pour que l'État ne se réserve pas la surveillance de ce transport, et ne reste pas le plus souvent au moins chargé de la distribution des lettres. Lorsque J. B. Say demandait que la poste fût mise en ferme, il se trompait complétement, à mon sens (1).

Toutefois, y a-t-il là matière à profit pour l'État ? Il n'est

(1) Voy. M. Passy, *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Impôt.*
(2) M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire.*
(3) Say, *Cours d'économie politique*, t. II, 3ᵉ part., ch. VII.

pas douteux, que les frais faits et les salaires payés par le gouvernement pour le service de la poste ne doivent être remboursés par les particuliers ; mais la taxe des lettres, à son taux présent, constitue un impôt lucratif, et non pas seulement le remboursement des dépenses obligées ; or, cela est-il juste? Où se trouve, dans le nombre des lettres qu'on écrit où qu'on reçoit, la preuve d'un revenu qui doive contribuer aux charges publiques? Lorsque l'État entreprend le service de la poste, comment se justifierait-il d'autre part de l'organiser de telle sorte qu'il le rende impraticable pour beaucoup de personnes, en le portant à un trop haut prix? Aux États-Unis et en Angleterre, depuis la réforme de Rowland-Hill, il est généralement reconnu que la poste ne doit rapporter aucun bénéfice au gouvernement. Aux États-Unis, cela ne fait pas question, et en Angleterre, dit Mill (1), ce que la poste rapporte maintenant n'excède certainement pas ce qu'en retirerait une compagnie particulière. C'est beaucoup plutôt le profit d'une affaire qu'une véritable contribution. Aussi, depuis la réforme de Rowland-Hill, le nombre des lettres s'est-il sextuplé en Angleterre. Il ne s'y distribuait que 82 millions de lettres en 1829, avant que le port en fût abaissé à 10 c. (2); il s'en est distribué 347 millions dès 1850 ; les envois d'argent étaient alors de leur côte quarante fois plus considérables. Il en résulte que les recettes actuelles dépassent leur ancien taux (3), qui n'avait pas varié de 1818 à 1830, malgré l'accroissement de la richesse et de la population, comme le remarque Henry Parnell (4).

(1) *Principles of political economy*, t. II, liv. V, chap. v, § 2.

(2) Avant cette réforme, le coût moyen de chaque lettre revenait, en Angleterre, à 22 sous; elle l'a réduit à 2 sous.

(3) En 1829, le chiffre brut des recettes de la direction des postes du Royaume-Uni était de 2,370,763 liv. sterl.; il a été, en 1850, de 2,264,684 liv., et le revenu net de 694,374 liv. sterl.

(4) *On financial reform*, p. 41.

Pour le tabac, il ne s'agit plus de service ressortissant des fonctions de l'État; cependant le tribut qu'il rapporte passe généralement pour inattaquable. Le tabac que nous livre l'administration est détestable, on en convient; il se vend cinq fois sa valeur, on l'avoue, et l'on reconnaît de même que le personnel de la régie suffirait à gouverner nos quatre-vingt-neuf départements. Mais c'est un impôt qu'on n'acquitte qu'autant qu'on le veut bien, ajoute-t-on, et il rapporte plus de 100 millions nets. Rien n'oblige, en effet, à fumer ou à priser; c'est un luxe, une satisfaction, dont sans dommage on se passerait; mais approuvez-vous les impôts somptuaires? Prenez garde, avant de vous décider, à l'abîme de misère et d'oisiveté qu'inévitablement ils creuseraient sous vos pas.

La taxe du tabac est moins funeste que les autres contributions somptuaires, parce que, atteignant toutes les classes, et les pauvres plus encore que les riches, elle n'excite pas les mauvaises passions de la foule. Mais elle frappe une distraction très-licite, un goût très-permis, et ne tient en rien compte des revenus ni du capital de ceux qu'elle grève, ces bases fondamentales, je ne cesserai de le redire, de toute taxe équitable. La taxe de douane qui frappe le tabac dans quelques autres États, notamment en Angleterre, quoique plus lucrative que notre monopole, respecte au moins la liberté du commerce intérieur, ne crée pas un nouveau corps de fonctionnaires et maintient l'égalité entre les divers propriétaires, dont aucun n'a, contrairement aux autres, le privilége de cultiver cette plante. A part les faibles rentrées qu'elle procure, le peu de ressources qu'elle assure au trésor, on doit en tout assimiler à la taxe du tabac l'imposition mise sur les cartes à jouer.

Je m'arrêterai pareillement à peine au droit de marque de l'or et de l'argent. On invoque à son appui la sécurité du public, quoi qu'elle se trouve avant tout dans l'intérêt des marchands à satisfaire leurs clients. Mais pourquoi une telle garantie à l'é-

gard des métaux précieux, et non à l'égard des pierreries, des dentelles, des soieries, et bien plus encore des étoffes communes, des farines, des outils dont tous ont besoin, les ignorants en plus grand nombre encore que les connaisseurs? On en reviendrait de la sorte aux contrôleurs visiteurs de beurre frais, aux essayeurs de beurre salé, aux conseillers rouleurs et courtiers de vin de l'ancien régime, ces extravagances, disait Voltaire, qui font rire aujourd'hui, mais qui alors faisaient pleurer (1). Et voulût-on voir dans la marque de l'or et de l'argent un service rendu et un service nécessaire, on ne manquerait pas moins de motif pour en retirer un gain, un bénéfice. Ce que je disais à l'instant des profits obtenus par la poste, s'y appliquerait forcément.

Quant à la taxe des voitures publiques (2), elle se comprendrait, malgré les reproches qu'on lui pourrait encore adresser, si elle était destinée à pourvoir à la conservation des routes; mais il n'en est rien, et elle serait loin d'y suffire (3). Chez nous, en effet, les routes, de la plus petite à la plus grande, sont du domaine public. Des fonctionnaires les font construire et les entretiennent, et chacun y contribue en raison des impôts généraux qu'il acquitte, sans qu'on s'inquiète de savoir qui s'en sert ou non, qui même les connaît ou non. C'est, quant

(1) *Siècle de Louis XIV*, chap. XXX.

(2) Les voitures publiques qui font un service régulier d'un lieu à un autre, payent le dixième du prix des places sous la déduction du tiers pour places vides. Celles qui marchent d'occasion ou à volonté, ne supportent qu'un droit fixe, gradué suivant la capacité des voitures. On a étendu l'impot des diligences à nos chemins de fer, en le réduisant seulement à un trentième. — L'échiquier anglais perçoit aussi un impôt sur le prix des places des voitures publiques; il est de 8 dixièmes de centime par kilomètre.

(3) Je range l'impôt sur les voitures publiques dans la première classe des taxes indirectes, parce qu'il se paye pour chaque voiture dès qu'elle est destinée à un service public. On n'attend pas que les places s'y louent ou s'y prennent.



aux voies de communication, le communisme le plus complet; et combien cet exemple ou cet antécédent est-il défavorable à cette extrême doctrine du socialisme! On rapporte que Mirabeau se mit à genoux à la vue des routes anglaises; les nôtres ne causeront jamais assurément une pareille admiration, quoiqu'elles reviennent à peu près au double de celles des autres peuples. C'est que nos ingénieurs, payés sur le budget, nommés par ordonnance, désintéressés dans les entreprises qu'ils dirigent, manquent des connaissances et des mœurs industrielles, et rappellent toujours ces gens dont Turgot disait qu'il leur importait d'augmenter la dépense, jamais de la diminuer. Il faut, en vérité, que notre esprit soit singulièrement faussé en matière de gouvernement et de travail, pour que nous fassions des routes une dépendance de l'État, en les retirant à l'industrie privée, qui ne les construirait pas seulement mieux et à moindres frais, mais qui les tracerait à la fois où les réclament les populations et les affaires.

Seulement, des entrepreneurs privés se devraient rémunérer par des péages établis sur les routes elles-mêmes, comme il en est en Angleterre, en Hollande ou en Belgique. Il y aurait sur nos routes aussi, par suite, des barrières de distance en distance, où les voyageurs et les marchandises payeraient suivant un tarif proportionnel. Et n'en est-il pas dès maintenant ainsi pour la plupart de nos ponts, pour tous nos canaux, sans que personne s'en plaigne? De fait quelle taxe serait plus juste et mieux répartie que celle-là? Adam Smith la vantait déjà comme ne s'imposant qu'en raison du service qu'on obtient, et qu'au moment où on le réclame.

L'impôt mis sur les voitures publiques ne se rattache, en outre, à aucun principe de notre système fiscal, n'a qu'une assiette tout arbitraire, et se trouve en complète contradiction avec l'impôt des patentes, auquel sont assujettis, comme tous autres industriels, les entrepreneurs de transport. Ce n'est

guère qu'un souvenir des anciens péages féodaux, que rien ne justifiait et qu'on avait tant multipliés (1).

I

J'arrive aux taxes que j'ai rangées dans une seconde classe, à celles qui frappent les produits lors de leur circulation, et entre lesquelles j'ai nommé la douane, l'impôt des boissons et l'octroi.

Je ne saurais ici discuter, on le comprend, la question de la liberté commerciale ; mais il m'est imposé d'en rappeler les points principaux. Désormais il est impossible de la passer sous silence, quoiqu'on en ait cependant exagéré l'importance quand on l'a présentée comme embrassant toute la science économique. Elle n'en est qu'un corollaire, mais un corollaire inévitable ; car si les transactions internationales devaient rester soumises aux entraves prohibitives ou protectionistes, que deviendrait la liberté du travail, cette première base de l'économie politique, comme le seul fondement admissible de l'ordre industriel des peuples ? Cette liberté ne serait plus qu'une affaire de caprice ou de convenance, et il y a longtemps que Turgot écrivait, dans un langage qu'il serait difficile d'oublier, qu'elle est un droit sacré, inviolable, imprescriptible.

En gênant le commerce, la douane empêche d'autre part les producteurs de disposer des fruits de leur travail ainsi qu'il leur convient, et d'acheter, avec le prix qu'ils en obtien-

(1) En 1789, il y avait encore plus de 600 péages ; leur produit brut était de 6 millions. Il y en avait 28 sur la Loire (Potherat de Thou, *Recherches sur l'impôt*).

nent, ce qu'ils peuvent désirer. C'est dire qu'elle porte le coup le plus funeste au droit de propriété (1). Elle nie ce droit, elle l'anéantit autant qu'il est en elle. « Des taxes de douane en Angleterre, en France et en Amérique, disait M. de Cavour, l'un des hommes les plus remarquables de ce temps-ci, ne sont en principe et en résultat, que de mauvaises lois agraires. Prendre de l'argent aux hommes, sans que ce soit pour subvenir aux dépenses du gouvernement, que l'argent soit pris en vertu d'une loi ou par la force brutale, ce n'est toujours qu'une spoliation, et une loi de partage ou de spoliation de la propriété privée ne change pas de caractère pour avoir été votée par des parlements réguliers. »

Quand on a écrit en tête de nos lois : respect de la propriété et liberté du travail, fallait-il ajouter : sauf en ce qui touche la douane ? Le fallait-il pareillement lorsqu'on proclamait l'égalité civile ? Car avec la douane, quelques fabricants, garantis contre la concurrence étrangère, disposent seuls du marché. Les consommateurs doivent accepter et les prix qu'on leur fait et les qualités qu'on leur offre ; tandis que d'autres producteurs, tous ceux, par exemple, qui confectionnent les marchandises naturelles au pays, ne s'en défont plus que très-difficilement et souvent avec perte, puisque c'est une irréfragable vérité que les produits s'échangent contre des produits (2). Toute

(1) Turgot l'a dit : La liberté du commerce est un corollaire du droit de propriété. — Si par des restrictions à l'échange on prive les producteurs du quart ou du tiers des objets qu'ils auraient obtenus sans ces restrictions, c'est absolument, en effet, comme si on les privait du quart ou du tiers des fruits de leur travail.

(2) « Plus le manufacturier de Birmingham, dit Adam Smith, achètera cher son vin étranger, plus cette partie de ses quincailleries avec lesquelles, ou, ce qui revient au même, avec le prix desquelles il l'achète, sera nécessairement vendue à bon marché. Elle sera pour lui d'une moindre valeur, et il sera d'autant moins encouragé à la fabriquer. Plus les consommateurs d'un pays payent cher le produit surabondant d'un autre, plus ils vendent nécessairement à bas prix cette partie de leur propre produit avec lequel ils l'achètent. » (T. II, liv. V, chap. II.)

justice est donc violée, tout principe méconnu, toute égalité détruite avec des tarifs de douane. Ils créent un privilége, un véritable *droit au travail* aux uns, et imposent une oppression, une véritable *dîme* aux autres. Ces paroles de Henry Parnell resteront éternellement exactes : « Les protections et les monopoles élèvent le prix des marchandises, non pour l'avantage public, mais pour le maintien de quelques commerces favorisés (1). »

Mais il importe de *protéger* l'industrie *nationale*, pour prendre les expressions consacrées! Nouvelle erreur! quelle industrie protége-t-on par la douane? J'en ai dit assez déjà pour montrer que ce ne saurait être que l'industrie qui s'exerce sur des matières plus rares dans le pays dont on parle qu'ailleurs, ou que celle qui ne peut s'accommoder aux usages de sa population. Or, est-ce là l'industrie qu'il convient aux législateurs d'encourager de favoriser, de *protéger*, au détriment des autres et de la consommation? Pour mieux dévoiler la fausseté de l'argument de la *protection*, je prendrai trois exemples très-saillants et notables de restrictions douanières, maintenues parmi nous au nom des intérêts du *travail national*, et qui lui sont, je le montrerai facilement, très-funestes ; je veux parler des droits établis par notre tarif sur les outils, sur les houilles et sur le coton.

Ces droits ont heureusement été fort abaissés depuis que je publiais la première édition de cet ouvrage; mais ils subsistent encore en partie, et les motifs qui les doivent faire condamner s'appliquent à tous autres. Je répète donc, sans y rien changer, les observations que je présentais, avant nos dernières réformes, sur ces trois points.

Nos droits sur les outils étrangers font qu'on en fabrique en France, c'est vrai; mais ils contraignent tous nos ouvriers

(1) *On financial reform*, p. 3.

et nos manufacturiers à s'en approvisionner sur notre marché, où ils les trouvent moins bons ou à des prix plus élevés qu'à l'étranger : autrement, pourquoi nos fabricants d'outils auraient-ils besoin d'être *protégés ?* Qui ne voit, dès lors, que pour une usine favorisée par cette mesure, il y en a cent et deux cents opprimées; que pour un manufacturier privilégié, il y a deux mille travailleurs ou entrepreneurs surtaxés et spoliés?

De même pour la houille. C'est le pain de l'industrie, on l'a nommée ainsi avec raison, comme c'est le feu du pauvre, et quand elle vaut 10 sous les 1,000 kilog. à Londres, on nous la fait encore payer au détail 1 fr. les 100 livres à Paris. Est-il aussi de l'intérêt public d'agir de la sorte? Tout en souffre au contraire, et en y regardant de près, notre puissance politique autant que notre puissance industrielle et commerciale. L'ouvrier des houillères lui-même n'en est pas mieux, puisqu'on ne peut penser que les puits d'Anzin ou de la Loire cessassent d'être exploités quand ils ne donneraient plus que de raisonnables dividendes. Cet ouvrier, d'ailleurs, il est Allemand ou Belge, Irlandais ou Suisse, il n'importe. Car si les produits étrangers sont prohibés à nos frontières, les travailleurs étrangers les passent sans encombre. Qui donc bénéficie réellement des droits sur la houille? Quelques heureux actionnaires, gagnant, parce qu'ils existent, 1,000 p. 100, et qui seraient singulièrement étonnés, dans leur douce oisiveté, d'apprendre qu'ils représentent le *travail national*.

Enfin, maintenant que l'Angleterre et la Belgique reçoivent sans nuls droits le coton, qui, dans la production moderne, tient la place qu'occupait la laine au moyen âge, favorise-t-on beaucoup nos filatures et nos tissages, en les soumettant à payer tant par tonne à l'entrée de cette marchandise? Qui le prétendrait? J'ajoute, par rapport encore aux classes laborieuses, que toutes les fois qu'on taxe les matières premières du travail,

c'est comme si l'on taxait les subsistances, puisqu'il est absolument indifférent pour ces classes de les payer plus cher ou de gagner moins.

Les douanes sont nécessaires au *travail national!* Et comment se fait-il que la Suisse, dont les frontières sont toutes ouvertes, ait réalisé les plus magnifiques progrès industriels depuis le commencement de ce siècle? que le Piémont s'applaudisse autant d'avoir abandonné le système prohibitif (1)? et que l'Angleterre en soit à réclamer la libre introduction des denrées auxquelles il lui serait impossible de faire concurrence : les vins et les soieries, par exemple (2).

Si j'envisageais, après les intérêts de notre industrie manufacturière, ceux de notre industrie agricole, qui souffre tant des taxes de douane, sans qu'aucune lui puisse être utile (3); ou si j'examinais les intérêts de notre industrie commerciale, qui, grâce aux restrictions odieuses qui l'accablent, n'a repris à nos frontières que depuis 1836 l'importance qu'elle avait avant 1789 (4), combien deviendraient plus évidents encore les funestes effets des douanes sur nos affaires! Tout alors, il ne faut pas se lasser de le dire, capital et travail, est mal employé, production et négoce est peu lucratif. La vie devient plus chère; on augmente les obstacles que doit surmonter, les peines que doit souffrir l'homme qui a sa vie à gagner, sa famille à nourrir, c'est-à-dire l'immense majorité de la

---

(1) Voy. le discours de M. de Cavour à la *Société d'économie politique*, séance du mois de septembre 1852.

(2) Les draw-backs, les primes, ces causes incessantes de fraude, ces avantages payés par le pays à l'étranger, sont aussi des conséquences de la doctrine mercantile.

(3) Voy. mes *Lettres sur le prolétariat*, lettre I.

(4) La moyenne des importations de la France, en 1787, 1788, 1789, a été de 611,003,000 livres; la moyenne des exportations, pendant ces années, a été de 524,604,000 livres. — L'avant-dernière moyenne décennale (1831-1840) a été pour nos exportations de 578,199,086 fr., et pour nos importations de 810 millions.

population. Pensez-y cependant, un malheureux, un seul, qu'on ne saurait accuser de fainéantise ni d'imprévoyance, suffit pour condamner l'ordre social où il souffre; sa plainte est un arrêt terrible et irrévocable. Il faut la vie à bon marché, il faut la vie commode, aisée pour tous, avec le plus de consolations et d'élévation possible. Malgré toutes les calomnies, c'est la gloire de l'économie politique de faire de cette vérité son programme. Il n'y va plus même d'un sentiment humain, équitable à satisfaire, il y va des plus graves dangers à conjurer. Lorsque les classes populaires se croient ou se sentent maltraitées, elles ne se retirent plus de nos jours sur le mont Aventin.

Au point de vue de l'alimentation publique, il n'y a pas, du reste, à discuter sur les bienfaits du libre-échange; la preuve est désormais complète. Le régime alimentaire du peuple anglais a totalement été changé par les réformes de Robert Peel. A partir de 1849 les denrées nécessaires à la vie ont été introduites librement dans la Grande-Bretagne, et dès cette année, il est entré dans la consommation de ce pays une quantité de céréales, importées du dehors, presque double de celle introduite en 1848 : 28,917,000 hectolitres au lieu de 15,928,000. L'importation des farines de toute sorte a, de son côté, presque triplé : 2,150,000 quintaux métriques au lieu de 750,000. Durant la disette de 1847, il n'avait été consommé dans les îles Britanniques que 26,155,308 hectolitres de grains de toute nature. Chose à noter à la fois, quoiqu'on prétendît auparavant que la France ne pourrait soutenir la concurrence agricole de l'Angleterre, nous tenons maintenant le premier rang dans les achats de ce peuple. En 1849, nous avons fourni pour une valeur d'environ 30 millions de céréales à l'Angleterre, et en 1851 cette somme s'est élevée à plus de 60 millions. Tout ensemble, le lard importé en 1849, en Angleterre, comparativement à 1848, a monté de 105,000 quintaux métriques à

195,000; le jambon de 3,830 à 6,141; les pommes de terre de 470,000 à 709,000; le riz de 51,300 hectolitres à 82,350; les œufs de 88 millions à 98 millions. Les registres publics montrent qu'il entre à présent en une année plus d'aliments dans le Royaume-Uni, qu'en dix années avant les réformes de Robert Peel (1). Il vaut la peine de rappeler à quels chiffres énormes se sont élevées, dans ces dernières années, les importations de céréales en Angleterre.

Importations dans le Royaume-Uni pendant les quatre dernières années.

	1859	1860	1861	1862
(Qters)				
Froment.....	4,043,574	5,903,175	6,965,838	9,542,359
Orge.........	1,743,059	2,122,016	1,398,976	1,863,678
Avoine.......	1,709,191	2,308,380	1,875,569	1,622,914
Seigle........	81,491	96,898	54,138	1,691
Fèves........	346,090	440,890	564,470	479,753
Pois.........	157,450	317,548	402,927	229,945
Maïs.........	1,321,627	1,855,594	3,106,588	2,751,261
(cwts)				
Farine........	3,354,788	5,139,188	6,233,976	7,314,311 (2)

Et ces acquisitions n'ont point été faites aux dépens de la richesse nationale. Il serait même fort inutile d'entreprendre de le prouver en ce moment. L'agriculture, seule branche de la production qu'on présentait comme devant souffrir, a si peu désespéré de se soutenir depuis ces réformes,

(1) Dans les seize mois qui ont précédé février 1850, l'Angleterre a importé plus d'aliments qu'elle n'en avait importé en seize ans.

(2) L'état suivant indique la totalité des importations de grains et de farine, cette dernière réduite en quarters, reçues dans la Grande-Bretagne et l'Irlande pendant les treize dernières années :

1862	18,929,704	1855	6,834,501
1861	16,717,968	1854	8,546,783
1860	14,677,504	1853	10,589,153
1859	10,526,742	1852	8,272,007
1858	11,738,631	1851	10,281,182
1857	9,445,334	1850	9,382,700
1856	9,702,473		

que ses travaux et ses progrès n'ont jamais été aussi nombreux ni aussi remarquables.

Enfin, en comparant l'ensemble des transactions commerciales de l'Angleterre (importations et exportations), après l'avénement du libre échange, à celles de la France, sous le régime protecteur, on trouve que les premières ont augmenté en huit années (1) de 67,543,000 liv. sterl., soit de 2 liv. sterl. 8 shil. par individu, sur la totalité de la population, tandis que les secondes ne se sont accrues que de 19,308,000 liv. sterl., soit de 8 shil. seulement par individu, ou cinq fois moins qu'en Angleterre. Si l'on calculait même les exportations anglaises sur leur ancienne valeur officielle, et non sur leur valeur réelle et déclarée, comme on est forcé de le faire pour les nôtres, les exportations de l'Angleterre auraient augmenté de 118,721,000 liv. sterl., soit de 4 liv. sterl., par habitant, alors que les exportations de la France se sont seulement élevées de 19,308,000 liv., ce qui ferait pour l'Angleterre, dans les huit ans qui ont suivi le triomphe des doctrines libre-échangistes, un accroissement de commerce *six fois plus considérable* que celui de la France (2). Alexandre Sévère le disait déjà : celui qui achète doit vendre.

C'est pour cela que malgré l'annulation des droits sur les matières alimentaires ou les matières premières et l'abaissement de la plupart des autres, annulation et abaissement qui se sont dès le principe répartis sur 650 articles, les recettes de la douane anglaise se sont élevées en quelques années de plus de 100 millions. Elle rapportait, en 1852, plus de 500 millions, tandis que la nôtre donnait à peine 156 millions (3); somme dans

(1) De 1842, année où le principe du libre échange fut complétement inauguré, à 1850.

(2) Voy. *The economist*, n° 410. Il donne toutefois dans ses calculs une population trop considérable à la France; il la porte à 40 millions d'habitants.

(3) Il est juste de remarquer que l'Angleterre, en diminuant ses droits de

laquelle les articles d'importation, autres que les denrées coloniales et les matières premières, ne figuraient même que pour 30 millions. Tant il est vrai que notre tarif nous séparait, comme une muraille, du reste du monde, de l'univers commercial.

« Le nombre des articles soumis aux droits en 1842, disait M. Gladstone en présentant le budget de 1861, était de 1,052; en 1845, de 11,633; car je dois rappeler à la chambre que le premier effet de la réforme du tarif fut d'augmenter le nombre des articles imposés, par suite de la nouvelle classification des matières, qui fut introduite dans le nouveau tarif. En 1853, le nombre des articles imposés descendit à 466; en 1859, à 419. Lorsque les modifications actuellement proposées auront été adoptées, sans tenir compte d'un petit nombre de subdivisions, telle que la distinction de diverses qualités de sucre, le nombre total des articles restant inscrits au tarif sera de 48. Ces articles formeront trois classes : il y aura d'abord quinze produits divers, tels que le sucre, le thé, le café, le tabac, le vin, le bois de construction, les raisins secs, etc., qui, en réalité, continueront de figurer sur les tarifs dans un but de revenu... Il n'y aura plus, dans les tarifs britanniques, après l'adoption de ces changements, rien qui ressemble à des droits protecteurs ou différentiels, à moins que vous n'appeliez ainsi quelques légers droits qui seront perçus sur les grains et sur les

douane, a aussi restreint ses droits d'*excise*, qui étaient d'autres entraves pour le commerce. Ainsi les droits d'*excise* sur le sel, les cuirs, les chandelles, la bière et quelques autres articles de consommation usuelle ont été rapportés ou beaucoup amoindris dans ces dernières années. — En 1843, l'*excise* a rapporté net de frais 13,904,311 liv., dont 10,515,047 pour l'Angleterre proprement dite, 2,119,803 pour l'Écosse, et 1,269,461 pour l'Irlande. Ces droits sont pourtant très-exagérés souvent encore. Uni avec la douane, l'*excise* frappait, il y a quelques années, nos vins ordinaires d'une taxe de 400 p. 100, nos eaux-de-vie d'une taxe de 700 p. 100. La conséquence, c'est que la Belgique nous achetait trois fois plus de vin que l'Angleterre (Voy. Mac Culloch, *On taxation and the funding system*, p. 234,235). — En 1827, le revenu de la douane anglaise a été de 17,894,409 liv. sterl., et celui de l'*excise* de 18,438,707 liv. (Henry Parnell, *On financial reform*, p. 35.)

bois, et qui ne dépasseront pas 3 p. 100. A part cette exception, le consommateur saura que chaque shilling qu'il paye va au trésor et non au producteur indigène, protégé contre le producteur étranger. » Les douanes anglaises n'en ont pas moins rapporté 660 millions de francs en 1861, et malgré l'effroyable crise industrielle de 1862, imposée par la guerre des États-Unis, elles ont donné, pour cette année, un excédant de 6,550,000 fr. sur 1861.

En Hollande et en Italie, les produits de la douane sont aussi beaucoup plus abondants depuis la réforme des tarifs, poursuivie depuis le commencement de 1850 dans ces deux pays. Ce serait un Pérou pour le roi et pour ses peuples, disait Boisguillebert (1), de supprimer toutes les douanes à l'égard du dedans de l'État; c'en est un, on le voit également, de diminuer les protections et de renoncer aux prohibitions, en attendant que les unes et les autres disparaissent.

Et tout se tient. Les sphères morales obéissent aux mêmes impulsions que les sphères matérielles. L'abondance et la modicité du prix des vivres, disait Robert Peel, en soutenant ses grandes réformes, tendent à diminuer le chiffre des crimes et à répandre la moralité. Cela n'a pas tardé à se vérifier. Le nombre des accusations criminelles est, en Angleterre, tombé de 142,389 à 136,408 en cinq ans (2). De même, d'après un rapport soumis à la chambre des lords, le nombre des pauvres secourus en Angletérre, à la fin du trimestre finissant à la fête de Notre-Dame, pour les quatre années 1847, 1848, 1849 et 1850, a été de 908,871 pour la première, de 993,767 pour la seconde, de 943,942 pour la troisième, celle où les substances alimentaires ont commencé à ne plus payer de droits, et de 890,693 seulement en 1850.

(1) Boisguillebert, *Factum de la France*, chap. x.
(2) De 1845 à 1849.

En présence de tels faits, il était triste de voir notre pays supporter les chaînes du système mercantile, brisées ou allégées, à la suite de la Grande-Bretagne, par le Piémont, la Hollande, la Suède, l'Espagne, l'Autriche, la Russie, les États-Unis (1). Au sein du monde civilisé, avant notre traité de commerce avec l'Angleterre, il n'y avait que le tarif du Portugal qui se pût comparer au nôtre. Et c'est à ce traité de commerce, comme à nos autres modifications douanières, que nous devons d'avoir vu nos importations s'élever à 2,127 millions, en 1862, et nos exportations à 2,189 millions, malgré les souffrances industrielles de cette année.

Il serait temps pour tous les États de reconnaître que les climats et les territoires sont aussi divers que les peuples; que chaque sol a ses productions naturelles, et chaque nation ses aptitudes particulières. N'est-il pas insensé de vouloir tout faire soi-même, si mal placé qu'on soit pour cela, si peu propre qu'on s'y montre, et de se refuser à troquer ce qu'on possède en surabondance contre ce dont on manque? Si tentant qu'il soit de refaire la création, il est périlleux de l'essayer. Mais, en défendant le régime des douanes, comment ne le pas reconnaître, on a dévoilé les plus profonds desseins du ciel. Jusqu'à présent, l'ordre du monde semblait assez beau, comme la bonté de Dieu assez grande, pour qu'on crût que tout sur le globe tendait vers l'union, l'accord, la concorde. On croyait à l'harmonie des intérêts et à la fraternité des peuples. Heureusement, on nous a détrompés. Les lois naturelles et divines imposent décidément la discorde, la haine et la guerre. Les intérêts sont ennemis, comme l'avaient bien dit quelques philosophes anciens, reproduits par Hobbes. S'il faut

(1) L'acte du 13 juillet 1846, réduisant les droits sur les importations, a été en vigueur depuis le 1er décembre dernier, et l'expérience a prouvé que ses résultats étaient avantageux (*Message* du président des États-Unis, lu au Congrès le 7 décembre 1847).

encore parler de l'étranger, il est douteux qu'il se trouve des hommes au delà du Rhin ou des Pyrénées ; il n'y a au plus que des Allemands ou des Espagnols. Pauvre abbé de Saint-Pierre ! et que l'Évangile avait besoin de ce commentaire ! Toutefois, qu'on y prenne garde, la douane, c'est l'intervention de l'État dans la production de la richesse, et qu'est-ce que le socialisme, dont on s'est tant effrayé, et dont il serait peu sage de ne plus prendre souci ? Ne l'ai-je pas écrit déjà, la douane c'est le droit au travail.

Ce que je viens de dire des droits de douane, se peut en grande partie répéter des droits d'octroi. Aussi me contenterai-je d'ajouter, à leur propos, quelques considérations spéciales.

L'octroi semble en France une nécessité, par suite de la centralisation de toutes nos contributions au trésor ; les villes ont des dépenses obligées, il leur est nécessaire d'y pourvoir. Mais quel dommage et quelle injustice il en résulte surtout pour les populations ouvrières ! L'octroi les atteint, en effet, dans tous leurs achats, en absorbant quelquefois le quart de leur salaire, tandis qu'à peine touche-t-il au revenu des riches. C'est pour cela qu'à Paris, la consommation proportionnelle s'était réduite de plus d'un tiers, en quarante ans, sur le vin et la viande de boucherie, pour s'accroître en basses viandes et en eau-de-vie, ce poison du corps et de l'âme. A Londres, d'après Mac Culloch, la moyenne de la consommation de la viande de boucherie est, par individu, de 55 kilogr. ; elle est de 47 kilogr. 5 à Manchester, et elle n'est guère encore que de 38 kilogr. 9 à Paris. Comme tous les impôts de consommation, d'ailleurs, l'octroi a cet immense tort de se prélever en raison des besoins et non en raison des ressources. Il crée, d'autre part, l'inégalité la plus choquante, la plus arbitraire au sein d'un même pays. Les campagnes en sont exemptes, et il frappe quelques villes de 1, d'autres de 2, d'autres de 10,

de 20, et au-dessus. Il varie, en France, depuis 1 fr. 50 c. jusqu'à 30 fr., disait M. de Chabrol dans son rapport de 1830 sur l'administration des finances. Variations d'autant plus étranges, que le trésor prélevait, jusqu'à 1852, le dixième net du produit intégral des octrois, soit environ 7 millions.

Les administrateurs les plus capables de la restauration avaient en principe décidé la suppression de l'octroi à l'égard des vins (1). Pour n'avoir jamais connu une pareille institution, les villes d'Angleterre et celles des États-Unis ne sont assurément pas moins bien administrées que celles du continent. En 1860, on le sait, la Belgique y a renoncé. Par une combinaison fort ingénieuse et dont le succès est complet, elle a remplacé l'octroi, pour les 78 communes où il existait, par un droit d'accise sur les eaux-de-vie indigènes ou étrangères, les vins étrangers, les bières, les vinaigres et les sucres. La surélévation de ce droit sur les cinq articles que je viens de nommer forme un *fonds communal*, qui reçoit en outre 40 p. 100 du produit brut des postes et 75 p. 100 du produit de la douane sur le café. Or, non-seulement les anciennes communes à octroi ont conservé les revenus qu'elles recouvraient autrefois; mais cette transformation fiscale a déjà produit des ressources en excédant (2). La Hollande, en ce moment, cherche elle-même à s'affranchir de l'octroi. A quelles perceptions coûteuses entraîne-t-il du reste! Rossi rapporte avoir vu, à Genève, un droit de pont qui coûtait 30 ou 40 p. 100 de frais de perception. Ce fut, dit-il, le meilleur argument qu'on eût à employer

(1) Tout récemment un décret l'a allégé, je viens de le dire, du dixième perçu jusqu'ici au profit de l'État, et un autre le réduit de moitié pour les vins, mais le même décret qui abaisse de moitié pour les vins les droits d'entrée dans les villes, porte celui de détail de 10 à 15 p. 100, abaisse la limite de la vente en gros à 25 litres, et restreint la zone de franchise pour les productions de l'arrondissement au canton.

(2) Voyez le *Rapport sur l'exécution de la loi du 18 juillet 1860, pendant l'année 1861*, par le ministre des finances. Bruxelles, 1862.

pour faire tomber cet impôt (1). Nos octrois ne coûtent pas moins à percevoir; mais cela ne semble qu'un motif de plus pour les augmenter.

Un autre vice, et non le moins considérable de l'octroi, c'est d'entretenir dans la population un grand nombre de gens dont la vie se passe à violer la loi, ainsi que fait aux frontières la douane (2). Cependant, quel délit naturel ou quel mal moral, pour parler la langue des philosophes, y a-t-il à transporter une marchandise de la campagne à la ville ou d'un pays à l'autre. La loi pénale n'a plus alors pour baso que le caprice du législateur, qui paraît jouer, comme disait Turgot (3), le rôle de ces gens qui étalent des grains à des oiseaux pour les faire tomber dans un piége. Aussi ne comptez jamais sur le respect public pour de semblables lois : partout le contrebandier reste le héros populaire; les fêtes, les chants, l'admiration des masses lui reviennent de préférence. Qui accuserait Béranger des vers qu'il lui fait redire? Kaimes remarquait même, dès la fin du siècle dernier, que la loi, dans ce cas, est entraînée à accroître le châtiment à proportion des circonstances qui le devraient rendre plus doux, c'est-à-dire de la tentation de commettre le délit. Ce n'est plus sur le sage et charmant conseil d'Horace qu'ello se règle :

Adsit
Regula, peccatis quæ pœnas irroget æquas,
Nec scutica dignum horribili sectere flagello.

Sous ce dernier rapport, les taxes sur les boissons ressem-

(1) Voy. Rossi, *Cours d'économie politique*, t. IV, p. 254.

(2) Lire les remontrances du parlement sur l'ordonnance du 24 août 1758, qui augmentait le prix du tabac. La contrebande y est regardée comme née seulement des droits excessifs mis sur les objets de consommation (*Mémoires pour servir à l'histoire du droit public de la France en matière d'impôt*, p. 20).

(3) *Plan d'un mémoire sur les impositions* (Œuvres complètes de Turgot, t. I, p. 399), édition Guillaumin.

blent absolument aux précédentes (1). Le délit qu'elles créent s'accomplit aussi très-facilement, tous y sont intéressés, sans que la morale ait rien à y reprendre ; il faut par conséquent, pour le prévenir, la menace d'une punition sévère. Voyez ces charrettes qui s'en vont, à la tombée de la nuit, sur le rebord des routes, couvertes de fagots ou chargées de paille. Elles sont conduites sans bruit, et ne s'arrêtent à la porte de la cabane, de la boutique ou du cabaret, que pour déposer les barriques qui s'y trouvaient cachées. Or, dès le lendemain, tout le village le sait et s'en réjouit, toute la petite ville l'approuve et le recommence. Plus des deux tiers de nos vins, d'après les publications officielles, échappent à l'impôt indirect. Que serait-ce donc si le législateur s'était montré moins sévère? D'autant que le commis des droits réunis est le plus impopulaire des fonctionnaires. En tout il a remplacé le commis aux aides; il semble toujours, pour rappeler quelques paroles de Burns, l'un des étranges poëtes révolutionnaires de l'Angleterre, qu'il vienne toucher du doigt de l'État les tonnes suintantes, afin qu'elles saignent de l'or pour la prodigalité des ministres.

Du reste, pourquoi taxer le vin, la bière, les liqueurs, dès que le propriétaire de vignes a soldé l'impôt foncier, ou dès que le brasseur et le liquoriste ont payé la patente? Quel motif y a-t-il d'imposer ces produits, non-seulement lorsqu'on les voiture d'un lieu à un autre ou qu'ils pénètrent dans une ville, mais encore quand ils passent de chez le marchand en gros chez le marchand en détail, de chez le petit débitant chez le consommateur? Car, à tout calculer, le vin, pour ne parler

(1) A divers égards, l'impôt des boissons pourrait rentrer dans la première classe des contributions indirectes, car il s'acquitte au moment de la production pour la bière, le cidre, les liqueurs. Seulement, pour toutes les boissons, il se paye, en outre, lorsqu'elles circulent. En Angleterre, l'impôt des boissons n'existe qu'au moment de la production ; il rentre dans l'*excise*, taxe sur les produits nationaux et manufacturiers, qui se perçoit au moment de la production.

que de lui, est soumis en France à dix-huit contributions différentes. On pourrait presque répéter ces accusations de Boisguillebert : « Les vins que l'on donne dans l'Anjou et l'Orléanais souvent à un sou et même moins, se vendent vingt et vingt-quatre sous dans la Picardie et la Normandie, et il n'y a pas trop à gagner pour les marchands, c'est-à-dire que les commis et traitants qui empêchent ce trajet sont six fois plus formidables et plus destructeurs du commerce que ne sont les pirates, les tempêtes et trois à quatre mille lieues de route..., ce qui ruine également les marchands et les acheteurs, et conséquemment le roi (1). » M. Moreau de Jonnès montrait récemment, dans sa *Statistique de l'agriculture*, que les trois cinquièmes de la population française sont jusqu'ici restés étrangers à la consommation de vin.

L'impôt foncier que supportent les vignobles et l'impôt indirect qui grève les vins dépassaient ensemble 140 millions avant notre traité de commerce avec l'Angleterre. C'était, moins 5 millions, tout le revenu net de nos vignes, d'après les calculs de l'administration elle-même (2). Les trois boissons fermentées : le vin, la bière et le cidre, fournissaient au trésor 160 millions. L'impôt des boissons donne aujourd'hui une somme de 201 millions. Ces taxes n'ont pas diminué depuis ce traité ; mais nos débouchés se sont multipliés, et la production des vignes est devenue l'une des plus lucratives de notre agriculture.

(1) *Détail de la France*, deuxième partie, chap. 2. — Voy. aussi *Factum de la France*, chap. VIII. — M. Monteil possède un manuscrit intitulé *État de tout le revenu du roi en 1684*. On y compte le revenu des aides (impôt sur les vins) pour environ 21 millions, chiffre également donné par Forbonnais (Voy. *Histoire des Français des divers États*, t. VII, p. 189).

(2) Suivant les estimations de l'administration, nos vignobles donneraient un revenu brut de 478 millions, qui laisserait subsister un revenu net de 145,689,880 fr. Le tiers des vins qui acquitte l'impôt, soit 14 ou 15 millions d'hectolitres dont se compose notre production totale, verse donc au fisc plus que son produit net.

Qui ne le sait? le vin est un aliment excellent, et je pourrais dire tout français ; car la nature ne l'a nulle part autant prodigué que sur notre sol. La vigne couvre plus de la dixième partie de la surface cultivée de notre territoire, deux millions d'hectares partagés entre plus de deux millions de propriétaires. Dans les lieux où notre vin n'a pas le goût le plus exquis, comme en Médoc ou sur le Rhône, en Bourgogne ou près des Pyrénées, il peut être encore d'un usage soutenu. Les classes les plus nombreuses recherchent cet aliment avec avidité, et elles en ont besoin en France, à cause du peu de viande qu'elles consomment et du climat humide ou chaud qu'elles subissent. Au point de vue hygiénique seul, on aurait raison de redire le cri plaisamment enthousiaste de Rabelais : *Beuvez! beuvez! c'est la parole de Dieu!* Cela n'empêche pas, cependant, que ce ne soit par un tribut de 2 sous sur chaque tonneau de vin (1) qu'ont pris naissance, sous Charles le Bel, nos taxes indirectes, et, qu'après avoir été détruites par l'Assemblée constituante, ce ne soit encore à l'impôt des boissons qu'on ait recouru, en 1804, pour les rétablir.

Mais les partisans de ce droit, philanthropes déclarés, moralistes émérites, s'apitoient sur les dangers et les suites de l'ivrognerie. Ils diraient volontiers comme Fénelon, rempli toujours des souvenirs de l'antiquité : « Le vin est la source de tous les grands maux parmi les peuples... il ne doit être employé que pour les sacrifices ou pour les fêtes extraordinaires. » C'est peut-être aussi ce qu'on pense en Autriche, où le propriétaire est tenu de payer l'impôt de consommation pour boire son propre vin ; des scellés sont mis sur ses barils aussitôt entrés dans sa cave, s'il ne préfère acquitter un abonnement annuel. Devrait-on néanmoins faucher les récoltes, afin de prévenir la gourmandise? Que je voudrais voir ces amis de la

(1) Et de 6 deniers par bœuf.

sobriété réduits un seul jour au régime des trappistes ! Par malheur pour leur raisonnement, il est tout contraire aux faits; car l'ivrognerie est chose presque inconnue dans le Midi, où tous à peu près récoltent du vin, et reste très-commune dans le Nord, où chacun l'achète et le paye fort cher. C'est que l'ouvrier ne va point au cabaret lorsqu'il a du vin chez lui, et s'abreuve d'eau-de-vie ou de boissons fabriquées, détestables pour la santé, quand il ne peut s'en procurer aisément. Vauban, qui n'avait pas l'admiration de Voltaire pour les cabarets (1), proposait du moins d'imposer uniquement le vin qu'on buvait dans les quarante mille établissements de cette sorte que, à son avis, possédait de son temps la France (2). Et n'est-il pas trop ridicule de vouloir régler, de quelque manière que ce soit, les repas d'un peuple ? Laissez une pareille entreprise à Lycurgue et aux inventeurs de phalanstères ou d'Icaries. En Angleterre aussi, l'on avait surimposé les liqueurs spiritueuses, en invoquant les dangers de l'ivrognerie, — et, chose singulière, Adam Smith applaudissait à cette pensée en critiquant Davenant ; — mais on y a renoncé à cette surtaxe. Robert Peel, mieux inspiré, a proposé, dans le même but, d'abaisser le droit mis sur la bière, et, depuis lui, le droit qu'acquittaient les vins s'est également beaucoup réduit. Que le législateur, par rapport aux impôts, se propose seulement d'être juste ; sa tâche sera encore assez difficile à remplir (3).

---

(1) On se rappelle l'éloge si spirituel, si plaisant des cabarets, que Voltaire met quelque part dans la bouche de Ramponneau.

(2) *Dîme royale*, première partie, p. 100, édition Guillaumin.

(3) On a prétendu que la culture de la vigne s'était étendue dans ces derniers temps. D'abord, cela ne prouve rien contre l'iniquité de l'impôt ; puis les chiffres anciens sont fort incertains. Arthur Young, Tolosan, Defermont en donnent même qui prouveraient le contraire. Mais, à prendre les calculs les plus favorables, il serait encore vrai que la culture de la vigne n'aurait pas jusqu'à présent suivi les progrès généraux de l'agriculture ni l'accroissement de la population. D'après les dernières statistiques officielles, la France n'aurait que 1,960,755 hectares plantés en vignes, et au milieu du mouvement uni-

III.

Il ne me restre à parler que de la troisième classe des contributions indirectes, de celles qui se prélèvent lors de la vente de certains objets, et parmi lesquelles j'ai nommé les droits perçus sur les billets de spectacle, sur les journaux, et ceux mis sur les quittances et les actes judiciaires.

La taxe qu'acquittent les billets de spectacle (1) ne peut avoir qu'une justification, c'est qu'elle constitue un impôt somptuaire ; mais j'ai montré précédemment ce que vaut une pareille justification (2). J'ajouterai seulement que puisqu'on impose le plaisir et le goût du spectacle, il est assez bizarre qu'on grève la propriété, le travail, la consommation pour entretenir ce goût et satisfaire ce plaisir. Car l'État ne croit pas uniquement de ses attributions, en France, d'intervenir dans la direction des théâtres, d'en régler les genres, de la tragédie à la parade, d'en ordonner les costumes, de la tunique grecque à la jupe de ballet, il subventionne encore plusieurs entreprises de spectacle et entretient une école pour former des acteurs (3). Quelle manie que la nôtre pour la réglementation, et quelle nous coûte cher !

« Ce que c'est qu'encourager les arts, écrivais-je ailleurs, à propos de Venise ! Chaque contribuable alors semble un Mécène. Il paye pour l'enseignement de la déclamation, de la

---

versel du commerce, du développement des échanges, nous vendons moins de vins à l'étranger que nous ne le faisions avant 1789. Ce n'est pas une perte seulement pour notre agriculture et notre commerce, c'en est une aussi pour notre marine, qui manque de lest, de matières encombrantes.

(1) Au profit des bureaux de bienfaisance ou des hospices.

(2) Voy. aussi mon chapitre suivant.

(3) Le Conservatoire.

musique et de la danse, il paye pour les théâtres, il paye pour les musées, il paye pour les expositions de tableaux ou de statues, il paye pour la restauration des châteaux, même particuliers, et des abbayes, même abandonnées, il paye pour la retraite des comédiens, il paye pous les corps de ballet : heureux contribuable ! Parfois il oublierait peut-être combien il importe d'entretenir, par de telles dépenses, l'élévation des sentiments et la dignité des mœurs, ainsi qu'on s'exprime en les justifiant ; mais les percepteurs se chargent de le lui rappeler chaque mois. C'est ce que l'on voit à Venise et, dit-on, dans quelques autres États. A la vérité, des pêcheurs du Lido, en retard pour leur côte, sont souvent expropriés, et les meubles des ouvriers de la place Saint-Marc se vendent communément aux enchères, sur requête administrative. Mais pourquoi se plaindre? Ils n'ont, les uns et les autres, qu'à solder à temps leurs impositions (1). »

Quant au timbre des journaux, il ne me répugne nullement, en tant qu'impôt placé sur une affaire commerciale, sur un capital industriel. Pourquoi l'industrie du journalisme ne serait-elle pas taxée comme toute autre? Un journal est sans doute l'organe d'une opinion ; mais il est aussi vrai que c'est une entreprise de négoce. Celui-ci soutient le gouvernement, celui-là fait de l'opposition en toute conscience, j'en suis persuadé, et je ne voudrais pas assurément paraître condamner la presse ; mais il me semble difficile de croire que l'un et l'autre n'aient pas, au préalable, calculé le nombre d'abonnés que leur ligne politique leur procurera. Derrière leurs rédacteurs, au surplus, se trouvent leurs actionnaires, qui s'inquiètent d'ordinaire médiocrement de la ligne politique, mais ne marchandent pas sur les dividendes. Un impôt est donc bien assis sur l'entreprise d'un journal ; seulement, il ne devrait pas être dif-

(1) Voy. mon *Voyage en Italie*, chap. XXIII.

férent de l'impôt placé sur les autres entreprises ou sur les autres propriétés industrielles. Or, ces autres entreprises ou ces autres propriétés sont soumises à la patente, taxe excellente que nul motif ne saurait empêcher d'appliquer aux journaux. C'est donc à la patente qu'il les faudrait soumettre. Que si l'on considère le timbre comme un obstacle nécessaire à leur dispersion, la question cesse d'être économique pour devenir politique. Il ne s'agit plus alors de l'assiette de l'impôt, mais des erreurs ou des dangers de la presse.

Je ne saurais non plus approuver le timbre des quitances et des actes judiciaires. Quelle raison, quelle justice y a-t-il à taxer une somme qui se compte ou se discute? Taxez la richesse mobilière, il le faut assurément; mais taxez uniquement les capitaux mobiliers, et ne prélevez votre impôt que sur leurs revenus. « Lever un impôt sur les dettes d'un homme ou sur ses procès, dit Sismondi (1), ne me paraît guère moins déraisonnable que d'en lever un sur ses maladies. Ce sont des symptômes de pauvreté, du moins de gêne et non de richesse.» Bentham et Mill ont aussi énergiquement condamné de pareilles taxes; et le timbre des actes judiciaires ne s'élève plus, en Angleterre, qu'à la somme déboursée par l'État à leur occasion. Ce n'est plus là que le remboursement, fort légitime, d'une dépense faite.

IV

En Espagne, le gouvernement s'était autrefois persuadé que les droits sur les objets de consommation se prélevaient sur les profits des marchands, et avait établi une taxe sur chaque vente. C'était ce qu'on appelait l'*alcavala*, qui après avoir été,

(1) *Nouveaux principes d'économie politique*, t. II, ch. V.

à l'origine (en 1341), de 10 p. 100 sur la valeur des denrées vendues, s'est plus tard élevée jusqu'à 14 p. 100. On comprend quel nombre d'agents était nécessaire pour opérer un recouvrement toutes les fois qu'un produit passait d'une main à l'autre, et quelles inquisitions, quelles vexations, quels renchérissements en devaient résulter. Ustaritz n'attribue à nulle autre cause la ruine de l'industrie espagnole, et Townsend, ainsi que plusieurs auteurs de la fin du dernier siècle ou du commencement de celui-ci, corrobore son opinion, en rapportant la prospérité de l'industrie de la Catalogne et de l'Aragon, au privilége qu'avaient obtenu ces provinces de remplacer l'*alcavala* par une imposition sur la rente des terres et des maisons.

La reine Isabelle, qui sut dompter les Maures de Grenade et pour laquelle Christophe Colomb découvrait un nouveau monde, prit elle-même soin, dans son testament, de recommander à ses successeurs l'abolition de l'*alcavala* (1). Par malheur, ce n'était pas le seul obstacle mis à l'essor de l'industrie espagnole.« Si la politique du gouvernement eût été libérale, dit bien Mac Culloch, si la liberté du commerce et de l'industrie eût trouvé place, si le revenu eût été perçu par des moyens modérés et convenables, les pertes occasionnées par l'expatriation des Maures (pertes qui ont été fort exagérées) eussent été rapidement réparées, et l'émigration vers l'Amérique eût été aussi peu sensible en Espagne qu'en Angleterre. L'inquisition et la censure de la presse, établie en 1502, sont, avec les taxes vicieuses, les véritables causes de la dégradation actuelle de l'Espagne (2). »

En Hollande, on était trop au courant des nécessités du commerce pour décréter une mesure semblable à l'*alcavala;*

(1) Voy. M. de Parieu, *De l'incidence et des effets des taxes*, *Journal des Économistes*, mai 1858.

(3) Voy. Mac Culloch, *On taxation and the funding system*, p. 266.

mais à l'éqoque d'Adam Smith, chacun y payait une certaine somme pour avoir la permission de boire du thé (1). C'était la réalisation en petit du système de Mathieu Decker, ce commerçant anglais d'un si grand renom, qui avait eu la pensée bizarre de remplacer toutes les contributions indirectes par un tribut annuel, payé par les personnes qui voudraient consommer certaines marchandises. Système, on en conviendra, peu favorable à la sobriété, s'il était plein d'avantages pour la gourmandise; car l'abonnement pour chaque denrée était invariable.

Enfin, pour en terminer avec les mesures ou les projets d'autrefois sur les impositions de consommation, une de nos premières assemblées législatives a sérieusement discuté la proposition de mettre à la place de nos différents impôts, une seule taxe sur le pain, de 2 sous par livre, ce qui devait donner, à 300 livres de pain par année pour chacun des 30 millions de Français existant alors, 900 millions de francs (2). Tous les calculs étaient faits, et grâce à cette capitation, la plus générale qui se fût jamais rencontrée, nous aurions, on l'assurait, été le peuple le plus heureux du monde. Il ne restait qu'à trouver le moyen, pour les gens dénués de ressources, de payer le pain plus cher, et de rétablir les fours banaux de la féodalité, sous prétexte de progrès libéral. Comment aurait-on, en effet, perçu la taxe sur ceux qui font eux-mêmes leur pain sans de tels fours?

Ces divers projets ou ces diverses mesures se valent; personne certainement ne les défendrait aujourd'hui. Néanmoins, le principe des impôts indirects admis, on ne les saurait condamner. Est-ce que les droits de douane, d'octroi, de circulation, de débit ne rappellent pas l'*alcavala?* Est-ce que l'im-

(1) Voy. Adam Smith, l. II, liv. V, ch. II, § 2.

(2) Voy. Sismondi, *Nouveaux principes d'économie politique*, t. II, p. 212.

pôt du sel ou des boissons s'éloigne beaucoup de l'impôt réclamé sur le pain, et la taxe sur les voitures publiques ne représente-t-elle pas, comme le voulait Decker, une permission à acheter, de voiturer ou de faire voiturer des personnes ou des marchandises? De quelque façon, à la fois, que soient réglées les impositions indirectes, elles exigent un nombre d'employés énorme, par suite des frais considérables. Quoique ces frais aient été beaucoup diminués en France, ils nous coûtent encore près de 100 millions (1). Le service de notre douane seul oblige à conserver une armée de 30,000 hommes et entraîne une dépense de plus de 50 millions (2). Un économiste de la dernière moitié du dix-huitième siècle (3), calculait que, pour faire entrer 30 millions dans les caisses de l'État par le moyen des aides, la dépense effective était de 60, et le préjudice causé au développement de la richesse de 80. Il n'en est pas très-différemment aujourd'hui.

Les impôts indirects créant tout ensemble, comme je l'ai dit, des crimes factices, en provoquant au dol, contraignent à des perquisitions odieuses, qui n'attentent pas moins au respect du domicile qu'à la liberté des citoyens. Il y avait moins d'exagération qu'il ne semble d'abord dans la pensée de Fox, qu'aussitôt que les lois de l'*excise* deviendraient générales, la nation anglaise cesserait d'être libre en cessant d'être éclairée et industrieuse. Enfin si les taxes indirectes nuisent beaucoup à la consommation, en renchérissant toutes les denrées, elles sont très-préjudiciables à la production, en fermant par là

(1) Cependant les frais de perception ont été très-réduits; ils s'élevaient à 18 p. 100 du produit brut des contributions indirectes en 1813; à 14 1/2 p. 100 en 1818; à 12 1/2 p. 100 en 1828. — Tout n'est donc pas profit dans le recouvrement des impôts indirects, sans parler des drawbacks, etc.

(2) C'est le service qui coûte le plus cher à l'État en proportion des recettes qu'il produit.

(3) Le Trosne.

même ses débouchés. « Je sais, observe Jean de Witt (1), que les petits droits seront comptés pour rien par des personnes qui n'entendent pas le commerce; mais les gens qui y sont versés savent bien qu'on peut plumer un grand oiseau plume à plume jusqu'à ce qu'il n'en ait plus... Il est certain qu'un sol plus ou moins de gain par rapport à la quantité, peut arrêter tout un commerce qui est dans l'équilibre. » Et Jean de Witt ne pouvait s'y tromper, assistant comme il le faisait à la décadence de son pays, grâce aux nombreuses charges qui pesaient sur ses fabriques et son négoce, ces deux principes de puissance et de vie de la Hollande.

C'est, au reste, un détestable calcul, dans l'intérêt même du fisc, que de trop élever les taxes indirectes. En 1804, pour citer quelques nouveaux exemples, le gouvernement anglais augmenta de 20 p. 100 les droits sur le sucre; au lieu d'en retirer 2,778,000 liv. sterl., comme il le faisait auparavant, il n'en obtint que 2,537,000 liv. sterl. A la fin du siècle dernier, au contraire, il avait vu s'accroître le produit de l'imposition sur le thé, dès qu'il l'avait diminuée, l'introduction du thé étant devenue plus forte de moitié, ainsi que l'écrivait le marquis de Lansdowne à l'abbé Morellet. Qu'ai-je besoin de rappeler la progression des rentrées de la douane et de la poste du Royaume-Uni, depuis les réformes de Robert Peel et de Rowland-Hill (2). La réforme douanière a donné les plus beaux résultats financiers que signale l'histoire. De même, en France, lorsque Turgot réduisit de moitié les droits d'entrée et de halle sur la marée, à Paris, la consommation s'en est doublée et le produit s'en est augmenté. Tandis qu'après que Napoléon eut porté la taxe du sel, en 1813, de 20 à 40 fr. par

(1) *Mémoires de Jean de Witt*, ch. XI,

(2) Voy. *Brougham's speech in the house of commons*, March. — On peut trouver divers autres faits semblables dans Henry Parnell, *On financial reform*, p. 39, 43 et suiv.

quintal métrique, elle rapporta si peu, qu'il se vit bientôt obligé de la réduire à 28 fr. 50 c., pour en obtenir un profit de quelque importance. La récente diminution de notre tarif de douanes a pareillement donné de très-avantageux résultats.

Ce que le docteur Swit disait d'une des contributions indirectes se peut dire de toutes: pour elles, deux et deux, au lieu de faire quatre, ne font souvent qu'un. C'est si vrai qu'un dégrèvement ne devient jamais lucratif, que lorsqu'il est considérable. Un des hommes les plus versés dans les matières économiques de l'Angleterre, M. Goulburn, le remarquait à la chambre des communes: Un dégrèvement de peu d'importance n'a aucune influence sur la consommation. Et c'est à cette pensée que cédait Robert Peel, quand, avec cette audace gouvernementale qu'on ne saurait se lasser d'admirer, il réformait presque toutes les lois fiscales de son pays, en face d'une suite déjà longue de budgets en déficit. L'Échiquier en effet a recouvré des revenus si beaux qu'il a disposé, dans presque chaque année écoulée entre ces réformes et la guerre d'Orient, d'un excédant de recettes de plus de 50 millions. C'est que la société forme comme une pyramide à large base et à sommet étroit; dès qu'un prix s'élève, d'innombrables consommateurs ne le peuvent plus payer: des taxes exagérées manquent toujours de contribuables.

Quant à l'incidence des impôts indirects, je me contenterai de rappeler ce que j'ai dit de celle des taxes qui frappent la production, dans mon chapitre sur l'impôt mobilier. La concurrence ramenant les profits des entrepreneurs au niveau le plus bas, il ne se peut faire que les contributions mises sur les marchandises, plus encore que celles qu'ont à supporter les capitaux mobiliers, ne retombent pas sur les consommateurs. Ils les acquittent en entier; aucune discussion sérieuse ne saurait s'élever sur ce point. Je ne sache que M. de Parieu qui, parmi

les économistes de valeur, ait distingué, sous le rapport de l'incidence, entre les taxes mises sur les consommations de luxe et celles qui grèvent les consommations de nécessité (1). Mais en s'opposant aux développements de la consommation, de telles taxes nuisent nécessairement aussi à la production; car l'industrie se proportionne toujours aux débouchés qui lui sont ouverts. C'est l'effort de la poudre qui agit à la fois sur le boulet qu'elle chasse, et sur le canon qu'elle fait reculer.

Le préjudice que les impôts indirects causent aux producteurs, n'est pas pour tous le même, en outre. « Qu'on mette un droit d'entrée aux villes sur les vins, dit J. B. Say, les cultivateurs de vignobles en souffriront beaucoup. Qu'on mette un droit, même très-fort, sur la vente des dentelles, les cultivateurs qui fournissent le lin s'en apercevront à peine. Mais à leur tour, les producteurs, entre les mains de qui cette marchandise acquiert sa principale valeur, entrepreneurs, ouvriers et marchands, en seront violemment affectés (2). » Les plus maltraités des producteurs par l'impôt indirect, sont effectivement ceux qui contribuent le plus à la confection des objets grevés. Il sied même de remarquer qu'on ne peut imposer un produit sans que le prix des produits similaires ne s'en ressente. Quand le coton est cher, la laine cesse d'être à bon marché; quand le vin est abondant, la bière se vend aisément.

C'est singulièrement raisonner de prétendre, avec Ricardo, comme je l'ai déjà montré, qu'à peine l'effet des taxes est à considérer, grâce à la facilité que chacun possède de changer d'industrie, d'employer ses capitaux aux travaux qui rapportent le plus. Toute production n'exige-t-elle pas un cer-

(1) C'est une remarque qui a déjà été faite, je crois.
(2) *Traité d'économie politique*, liv. III, ch. x.

tain apprentissage, une certaine aptitude ou une certaine position, de même que certaines machines, certains bâtiments ou certaines terre? « Les cultivateurs, écrivait Sismondi (1), se feront-ils avocats ou médecins, ou bien horlogers ou mécaniciens, parce que, leurs salaires ne leur suffiront plus pour vivre? Quel que soit le déclin d'une branche d'industrie, jamais on ne voit se fermer l'atelier sans que le propriétaire soit ruiné. Jamais on ne voit l'ouvrier quitter sa profession, jusqu'à ce que, réduit aux angoisses de la faim, il essaye alors de tout pour échapper à la mort, comme un naufragé s'attache à une planche, lorsqu'il voit sombrer son navire. »

Une autre distinction doit également être faite par rapport, non à la véritable incidence, mais à quelques-unes des conséquences des taxes indirectes. Si ces taxes frappent les denrées de première nécessité, elles affecteront le prix de toutes les autres; tandis qu'elles n'influeront que sur le cours des objets similaires, pour revenir à ce que je disais à l'instant, si elles atteignent seulement des produits de luxe ou de fantaisie. Ainsi, qu'un droit soit mis à l'entrée d'une ville sur les grains, la viande, le combustible, il fera renchérir tous les produits fabriqués dans cette ville, parce que les ouvriers, devant y pourvoir à une alimentation plus chère, y réclameront des salaires plus élevés. Si l'impôt ne frappe au contraire, que sur le tabac ou quelque denrée semblable, comment entraînerait-il le renchérissement de l'ensemble des marchandises, personne n'étant contraint à fumer ou à priser (2)? N'est-il pas évident, que le producteur qui consomme des superfluités doit soutenir la concurrence de ceux qui s'en passent? Il m'est inutile d'ajouter que la concurrence empêche le prix des produits des

(1) *Nouveaux principes d'économie politique*, t. II, liv. VI, chap. VI.

(2) Il en est ainsi du moins où le tabac n'est pas devenu un objet usuel, nécessaire.

villes soumises aux droits d'octroi, de s'élever au-dessus du prix des produits des campagnes. On peut affirmer que les villes manufacturières à octrois, fabriquent des marchandises spéciales, ou jouissent, à l'égard des campagnes, d'avantages qui leur sont propres et qui leur permettraient de vendre à meilleur marché sans ces octrois.

Ce n'est pas que les salaires des ouvriers se règlent d'après d'autres lois que celle de l'offre et de la demande. Adam Smith et récemment Mac Culloch se sont complétement mépris à ce sujet (1). Mais plus la vie est chère dans une localité, moins il s'y présente d'ouvriers, moins est grande par suite la concurrence qu'ils s'y font, et plus les entrepreneurs y payent de salaires. Par choses de première nécessité, on ne doit pas non plus entendre seulement les denrées indispensables à l'existence, mais encore celles dont les mœurs et les coutumes imposent l'usage. Qu'importe, par exemple, que les Grecs et les Romains se passassent de chemise? Il en faut maintenant au dernier travailleur. Si les laboureurs de France se contentent de sabots, ce qu'admirait déjà tant Arthur Young, ils ne marchent qu'en souliers en Angleterre.

Dans ce chapitre, ainsi que dans le troisième de ce volume, j'ai suffisamment montré le principe injuste et les funestes effets des impôts indirects; il n'est rien qui ne les condamne. *Mundus vult decepi, ergo decipiatur*, cet ancien axiome scolastique, que le cardinal de Retz traduisait si spirituellement, est le seul argument qu'on puisse sérieusement, si ce n'est raisonnablement, invoquer en leur faveur. Mais je ne m'abuse pas assez pour me persuader qu'ils disparaîtront prochainement. Ils fournissent de trop abondantes ressources aux tré-

(1) Adam Smith, t. II, liv. V, ch. II, § 2. — Mac Culloch, *On taxation and the funding system*, p. 137. — Voy. mon ch. IV, p. 138.

sors publics, et les gouvernements sont entrés dans une voie trop dispendieuse, pour qu'il soit possible en cela de se faire illusion. Ce n'est pas, au reste, durant des crises semblables à celles que l'Europe presque entière subit depuis quelques années, ou au lendemain de pareilles crises, que de telles réformes s'opèrent sagement. Les révolutions ou les guerres sont presque toujours des causes de retard, rarement des causes de progrès : la force ou la passion ne conduisent point les peuples au but que Dieu leur a marqué. Mais lors même qu'on désespère de voir accomplir d'importants perfectionnements, il est bon, il est nécessaire de les indiquer ; et si l'ensemble des impôts indirects ne doit de longtemps disparaître, au moins pouvons-nous en voir alléger le fardeau, amoindrir les dommages. Que tous les gouvernants se rappellent ces magnifiques paroles de Robert Peel, à sa sortie des affaires, après l'abaissement des lois de la douane et de l'*excise* : « Dans quelques heures, j'aurai déposé le pouvoir que j'ai gardé cinq ans. Je le déposerai sans peine. Je laisserai un nom en horreur aux monopoleurs ; mais peut-être mon nom sera-t-il quelquefois répété avec des expressions de bienveillance dans les habitations modestes où résident les hommes dont le lot est le travail, et qui gagnent leur pain à la sueur de leur front. Peut-être prononceront-ils mon nom avec bonté, quand ils se reposeront de leurs fatigues, en prenant une nourriture abondante, d'autant plus douce qu'elle ne leur rappellera pas l'iniquité de la législation. » L'ombre de Robert Peel se peut réjouir aux lieux qu'elle habite maintenant, des bénédictions qui montent vers elle, comme de la prospérité, de la grandeur et de la paix dont jouit l'Angleterre.

CHAPITRE HUITIÈME.

DES IMPOTS SOMPTUAIRES.

I. Les impôts somptuaires sont surtout réclamés chez les peuples pauvres. — Des impôts somptuaires à Rome. — Des impôts somptuaires chez les peuples riches. — En Angleterre. — Combien ils rapportent peu partout. — Leurs effets par rapport aux classes ouvrières et aux classes riches. — Du luxe. — Combien il est peu à redouter aujourd'hui. — Où l'État serait entraîné s'il entreprenait de corriger par l'impôt les inégalités sociales.

II. Importance de l'économie. — Impossibilité de distinguer les dépenses utiles des autres. — L'impôt somptuaire conduirait à la taxe des pauvres. — Effets de la charité légale. — Malthus. — Exemples des taxes somptuaires sur les voitures, sur les livrées, sur les objets d'art. — Les taxes somptuaires n'ont pas de limite. — Où elles ont entraîné à diverses reprises. — L'envie populaire.

III. Une mauvaise taxe nuit toujours au trésor lui-même. — Sorte d'imposition somptuaire qui nuit le moins. — L'impôt direct assis sur le capital et mesuré au revenu est le seul juste. — De la taxe proposée sur les chiens.

I.

Il est des remarques curieuses dans l'étude des idées. Celle de l'impôt somptuaire, par exemple, a presque toujours marché de pair avec la recherche des richesses métalliques.

On frappait ou l'on proposait de frapper le luxe, en poursuivant la fortune la plus propre à le satisfaire ; c'était en s'efforçant d'imiter Lucullus, qu'on se plaisait à se draper en Caton. Cela s'explique toutefois. Quand sous l'empire de l'erreur mercantile, on cède au goût d'amasser des écus, la richesse ne se distribuant qu'en un très-petit nombre de mains, puis que ce goût même détourne des moyens de l'accroître, la masse de la population est malheureuse, ne vit que de privations. Il lui semble dès lors que les capitaux de la classe supérieure sont infinis, comme tout ce à quoi l'on aspire sans y pouvoir participer, et, dans son envie et ses souffrances, elle s'applique à les attaquer et à les grever, lorsqu'elle ne cherche pas à les détruire. Au sein de peuples riches, au contraire, le plus grand nombre sait trop bien ce qu'est la fortune, comment elle s'acquiert et se partage, pour imaginer que les classes privilégiées puissent supporter toutes les charges sociales. S'il ambitionne encore de s'enrichir, il n'y médit plus du moins de ce que les autres possèdent. Peut-être pensera-t-il à s'en emparer violemment, quoique cela ne se soit jamais vu ; mais il ne voudra point l'anéantir. Il n'a pas besoin d'apprendre que les capitaux, issus du travail effectué, sont le plus actif stimulant du travail futur, où se trouve son plus grand espoir, quoi qu'on prétende ou qu'on fasse, tout son avenir. Sa révolte contre la richesse, à la supposer possible, paraîtrait presque encore un hommage.

C'est principalement à Rome, cette nation si profondément ignorante et si grossière, bien qu'elle nous soit toujours offerte en exemple, qu'on a réclamé des impositions somptuaires. Après un discours des Gracques, aussi bien, les riches se devaient estimer heureux qu'on se contentât de les taxer, en ajournant de les dépouiller. Il y avait cependant peu d'espérance à fonder sur une telle ressource dans l'antiquité. Les déclamations les plus coupables, l'avidité la plus jalouse n'y peu-

ventrien, on ne puise pas à une source tarie. Quoique la république et l'empire romain, avec leurs masses serviles et leurs patriciens corrompus, nous aient été présentés jusqu'ici comme le type de la liberté et de la dignité humaine, ils ne sauraient être que l'image de l'abaissement et de la misère. Or, l'impôt somptuaire est évidemment celui qui rapporte le moins chez les nations où la fortune, ne se répandant qu'avec parcimonie, arrive en de très-rares mains.

Dans les États les plus riches eux-mêmes, il paraît plutôt une distinction aristocratique, ou une satisfaction donnée à l'envie populaire, qu'une taxe lucrative. Les classes élevées de l'Angleterre, tiennent à payer les impositions mises sur le luxe, parce que toutes ne les payent pas ; mais qu'y produisent aussi ces taxes ? L'ensemble des *assessed taxes*, qui frappaient il y a peu d'années les voitures, les armoiries, les chevaux, les marchands de chevaux, les chiens, les permis de chasse (*games certificates*), les domestiques et les fenêtres, n'a, en 1843, rapporté, d'après Mac Culloch, que 3,225,919 liv. sterl. dont la moitié environ provenait de la seule imposition des fenêtres (1); imposition qu'on ne saurait prendre pour une taxe de luxe, et qui n'existe plus depuis 1851. En 1859, on n'a retiré des domestiques que 4 millions de francs; des chevaux que 8 millions; des voitures que 7 millions; des chiens que 4 millions, et 5 millions seulement des autres objets de luxe. Que donneraient donc des impôts somptuaires dans les pays où la richesse est beaucoup moins considérable, et beaucoup moins concentrée, comme il en est dans les démocraties européennes ? D'autant que là, loin de chercher à se distinguer par d'extraordinaires dépenses, chacun s'ingénie à ne dépasser en rien le niveau commun.

(1) Voy. Mac Culloch, *On taxation and the funding system*, p. 265. — Les maisons qui ont moins de huit fenêtres étaient exemptées de la *window tax*, qui pour cela a été considérée comme un impôt somptuaire. On sait que cette taxe n'existe plus.

Chez de tels peuples surtout, il serait insensé de compter sur d'autres impôts que ceux auxquels participent tous les membres de la communauté. Des taxes somptuaires existent en Hollande et en Belgique, et leur produit est absolument nul. Quand il fallait, parmi nous, payer 200 fr. pour avoir droit de suffrage, le nombre des électeurs n'était que de deux cent mille, et sur ce nombre la moitié n'avait rien de plus. On évalue à peine à 3 millions les revenus de notre nouvelle imposition sur les chevaux et les voitures.

En grevant les satisfactions de la richesse chez les démocraties, on cause cependant une plus grave et plus dommageable perturbation dans l'emploi, et, par suite, dans la production des revenus que nulle autre part. Bien que le fisc y gagne très-peu, le pays y perd infiniment; il en résulte comme un état permanent de crise. Tous, en effet, y ont leur position à faire, leur vie à gagner; le moindre renchérissement y devient un obstacle, et pour des classes entières une impossibilité. Si l'économie n'y semble pas une vertu plus commune qu'ailleurs, elle y reste certainement une plus impérieuse nécessité. Tout à la fois, de même que les couches sociales y sont peu séparées les unes des autres, qu'aucun abîme ne les divise plus, elles y sont aussi moins nombreuses; car il n'y a plus ni grandes misères, ni grandes opulences. Dès lors, aussitôt que quelques classes y cessent d'intervenir dans un certain négoce, contraintes, par le besoin, de restreindre leurs achats, il en résulte une perturbation considérable, énorme, sur le marché des affaires. Une taxe qui permet chez ces peuples moins de jouissances en haut, laisse beaucoup moins que chez d'autres, d'ouvrage en bas.

Vauban se croyait très-ami du pauvre et de l'ouvrier, lorsqu'il écrivait : « Ceux qui remplissent les rues de carrosses à n'y pouvoir plus marcher, lesquels n'étant point de condition à avoir de tels équipages, mériteraient bien d'en acheter la

permission un peu chèrement. » Mais, parmi les contemporains mêmes de Vauban, qu'auraient pensé de cette contribution, eût-elle été étendue aux gens de qualité, le charron et le forgeron qui faisaient les carrosses, le cultivateur qui élevait les chevaux, le marchand qui les vendait et les domestiques qui les conduisaient? Croyez-vous que les anciens décrets sur les soieries fussent de nos jours très-appréciés des paysans du midi ou des tisseurs de Lyon et de Saint-Étienne? Essayez pareillement des édits d'autrefois sur la vaisselle et les bijoux, et vous entendrez tous les MM. Josse d'à présent, au moins aussi nombreux que du temps de Molière! Que de fois l'ignorance sacrifie le peuple, quand elle ne prétend nuire qu'à l'aristocratie! C'est qu'il existe entre toutes les classe une solidarité, un lien indissoluble, qui se fait d'autant plus sentir qu'on le veut moins reconnaître. Toute dépense vaut un salaire, tout luxe donne du travail. « Les pauvres meurent de faim quand les riches restreignent leurs dépenses, » lit-on dans un chapitre de l'*Esprit des lois*, que se plaisaient surtout à citer les physiocrates (1).

Par rapport aux classes riches, il n'est à la fois aucun usage recherché qui n'influe sur la délicatesse de leurs sentiments, qui ne procure de l'élévation à leurs pensées et de la dignité à leurs mœurs. Il faut laisser les moralistes attitrés redouter toute jouissance, tout bien-être matériel, parce qu'ils ne savent pas comprendre les relations établies, dès la création, entre chaque partie de notre être. Il y a déjà longtemps que Cicéron écrivait qu'il n'est rien de si extravagant qui ne soit passé par l'esprit d'un philosophe. Le bien-être est le premier élément de la civilisation, je l'ai dit souvent et tous les faits en témoignent. Quels sentiments et quelles coutumes rencontre-t-on

(1) Voy. Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. VII, chap. IV. — Voy. les *Maximes générales* de Quesnay, p. 21 et suiv.



au sein des peuplades sauvages ou barbares, plongées dans la misère? Chez des peuples plus avancés, n'est-ce pas aussi quand survient un temps de chômage, de privations, de souffrances, que le nombre des crimes augmente et que les tables du vice se couvrent? Qu'on lise les enquêtes, qu'on consulte les statistiques! Ce ne sera jamais en face d'un avenir de douleurs et d'angoisses que l'esprit s'élèvera, que le cœur s'ennoblira. S'il se trouve encore dans le dénûment de la dignité morale et de l'élévation intellectuelle, ce ne peut être qu'une exception ; la plus belle sans doute, mais aussi la plus rare.

On cite, je le sais, des luxes déplorables, de coupables et honteuses dissipations, mais parmi ceux à qui de telles fautes ont valu de la célébrité, je ne connais encore que des maîtres d'esclaves; qualité qui suffit de reste pour rendre compte de leurs ignominies. Et ce n'est pas au milieu de nos sociétés, où chaque jour la fortune se morcelle en s'accroissant, où le travail seul la donne, comme seule l'économie la conserve, qu'il y a lieu de redouter de pareils excès. S'il est désormais quelques joies à retirer de la richesse, qu'on les facilite plutôt que de les vouloir empêcher; elle coûte assez de labeurs et de privations pour fournir, sans obstacle, à ceux qui la détiennent sa moisson et ses fruits. La vie pour tous n'est-elle pas devenue une longue et dure journée de travail? S'il est, à son déclin, des personnes appelées à goûter quelques charmes, à sécher leurs sueurs au milieu de quelques plaisirs, comment s'y opposerait-on? N'apercevez-vous pas d'ailleurs que le désir de se procurer de telles satisfactions ou de les faciliter au moins à ses enfants, est l'une des plus puissantes excitations du progrès et de l'activité humaine? Tous de la sorte profitent des jouissances que quelques-uns se promettent. Ce sera pour ceux-ci peut-être une juste récompense demain; mais c'est aujourd'hui même une attente utile pour la communauté tout entière. La création n'est vraiment pas à refaire, et de même qu'une aspira-

tion universelle n'est jamais funeste, de même des sociétés courbées sous la fatigue, vivant dans le denûment, ne pourraient sembler la réalisation la plus complète de la pensée qui a engendré le monde.

Qu'est-ce que le luxe enfin? Où commence le superflu pour remplacer le nécessaire? En combien de circonstances l'inutile de celui-ci devient-il l'indispensable de celui-là? Entre ces choses, où placer une démarcation? quelle limite choisir? Le bon sens serait évidemment impuissant à l'indiquer, et l'envie, si l'on y cède, n'entraînerait-elle pas aux iniquités les plus condamnables et souvent les plus ridicules? Tout ensemble, le faste d'aujourd'hui, à le supposer suffisamment déterminé, conservera-t-il longtemps cette nature? Qui le sait? Un illustre professeur énumérait dernièrement les dépenses d'intérieur d'Agammemnon, aux joyeux sourires de ses auditeurs, dont aucun n'était assurément le plus fou dissipateur en comparaison du *Roi des rois*, qui n'eut jamais une chemise sur son corps, ni une vitre à ses fenêtres : choses, du reste, de grand luxe encore aux XIIIe et XIVe siècles, rapporte Voltaire (1). Sans remonter autant en arrière, qui n'a lu ce qu'écrivait madame de Maintenon à son frère, le marquis d'Aubigné, sur ce que devait être la tenue de sa maison? Le plus mince bourgeois d'aujourd'hui se contenterait-il de cet ordinaire d'un des premiers seigneurs de la cour de Louis XIV? Il n'y a pas si longtemps qu'un premier président stipulait de son fermier qu'il amènerait, à certains jours de l'année, une charrette garnie de paille fraîche pour voiturer la présidente et ses filles. A peine un siècle s'est-il aussi écoulé depuis que Smith voyait dans un cabaret à bière de Dunferline le lit de noces de Jaques Ier, et il aurait pu s'arrêter, sur la route de

---

(1) *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, ch. LXXXI. Il y a dans ce chapitre des observations très-justes et très-curieuses.

Bath, dans l'ancien château des Seymour, devenu une auberge. N'est-ce pas enfin sous nos yeux que l'argenture et la dorure se sont appliquées aux objets usuels, que la porcelaine est entrée dans les usages ordinaires, comme les indiennes ou les cotonnades, comme les toiles ou les papiers de tenture? Il n'est peut-être, cependant, aucun écrivain qui ne se soit plaint des progrès du luxe, en signalant, à l'indignation publique, les objets qui nous paraissent ou très-communs ou vraiment indispensables. La Flamma ne comprenait pas qu'on commençât, à Milan, à se servir de linge en place de serge, et que les femmes eussent jusqu'à 2,000 livres de dot au lieu de 100 comme du vivant de Barberousse (1).

Quand l'avenir, d'ailleurs, ne ressemblant pas au passé, rien ne devrait désormais changer, qu'aucune consommation, que nulle dépense ne passeraient dorénavant d'une classe à l'autre, pourquoi seulement en taxer quelques-unes? On s'est révolté contre les faveurs accordées aux ordres supérieurs de l'ancien régime; qu'on ne leur en substitue pas d'autres. Je l'ai déjà dit, il ne sied pas de vouloir une aristocratie d'en bas après avoir renversé celle d'en haut. Plus de talons rouges, soit! mais pas de sabots privilégiés non plus! Et il n'est, dans tous les temps, d'impositions profitables que les plus générales.

Bien plus, lorsque l'État entreprend de corriger par des taxes les inégalités que présente la société, ou, pour mieux dire, qui la composent, comment résisterait-il aux prétentions, aux désirs, aux sollicitations qui ne manqueront pas de surgir? Quand l'ignorance semblera satisfaite, la jalousie et l'intérêt réclameront encore. Engagé sur cette voie, où l'arbitraire seul se montre, sous l'apparence d'une fausse équité, qui ne décharge les uns qu'en écrasant les autres, on ne trou-

(1) La Flamma est un des premiers historiens du XIV[e] siècle.

verait de terme qu'au sein d'un état de choses où les inégalités apparaîtraient mille fois plus marquées; car cet état ne serait autre que l'état sauvage. Les différences ne s'amoindrissent, en effet, qu'à mesure que l'aisance se répand, sous l'empire du travail, qui crée des produits en même temps qu'il distribue des salaires, et qu'avec l'aisance vient une vie moins grossière, naissent des sentiments plus humains, se propagent des manières plus douces. Sous ce rapport encore, on irait contre son but en apportant, par une taxe ou par tout autre moyen, un obstacle à la richesse. « On ne plante pas et on ne bâtit pas chez les Turcs, écrivait Volney, dans son *Voyage en Égypte*, parce que planter et bâtir, ce serait faire supposer qu'on est riche, et le pacha vous imposerait en conséquence. »

II.

Je ne veux pas dire, bien que le luxe me révolte moins qu'autrefois l'abbé Pluquet, que le mieux soit de dépenser sa fortune en fantaisies et en frivolités, comme semble l'avoir pensé Montesquieu (1), ou comme plus tard l'écrivait Necker. Je ne répéterai même pas les vers charmants d'Ovide sur la parure (2). Je tiens, au contraire, qu'il faut avant tout pratiquer et recommander l'ordre et la sagesse dans les dépenses. Même au point de vue de l'intérêt des classes ouvrières, l'épargne est de beaucoup préférable à la dissipation. Lorsqu'elle ne se place pas dans des entreprises ou des acquisitions utiles, elle alimente encore, par l'entremise des institutions de crédit, le courant du négoce et de la production, en gros-

(1) Voy. *Esprit des lois*, liv. XIX, ch. VIII.
(2) Ovide, *Art d'aimer*.

sissant le capital national, ce fonds même du salaire. J'aime mieux, je l'avoue, le juif Schilock, entassant ses écus pour mieux faire l'usure, que Cléopâtre buvant des perles (1). L'un me représente un capital qui se forme, l'autre un capital qui se consomme. Mais il n'en est pas moins insensé d'ordonner l'économie, si bienfaisante qu'elle soit, de décréter la morale, si nécessaire qu'elle semble. La vertu, Dieu merci, ne se promulgue pas; et combien sont vraies ces paroles d'Adam Smith : « C'est une extrême présomption de la part des princes et des ministres que de prétendre surveiller l'économie des particuliers et de restreindre leur dépense par des lois somptuaires. Ils sont toujours, et sans exception, les plus grands dissipateurs de la société. Qu'ils surveillent seulement leurs propres dépenses, et ils pourront s'en reposer sans crainte sur chaque particulier pour régler les siennes. Si leurs propres dissipations ne viennent pas à bout de ruiner l'État, certes celles des sujets ne le ruineront jamais (2). » On pourrait aussi répéter ces justes observations de Roscher sur une sentence de Franklin (3), pour montrer ce que le luxe des princes a de plus fâcheux que celui des particuliers : « Ainsi, la prodigalité fastueuse d'une cour peut rapidement développer la prospérité d'une résidence princière ; mais on doit se rappeler que toute la séve artificielle qui vient y circuler est un emprunt fait à la

---

(1) « C'est très-gratuitement qu'on suppose, disait Turgot (*), que l'épargne diminue les valeurs vénales, en retirant de la circulation les sommes mises en réserve. Elles y rentrent presque toutes sur-le-champ; et, pour en être convaincu, il ne faut que réfléchir sur l'usage qu'on fait de l'argent épargné : ou bien on l'emploie en achats de terre, ou bien on le prête à intérêt, ou bien on le met en avances dans des entreprises de culture, d'industrie, de commerce. »

(2) Adam Smith, *Richesse des nations*, t. I, liv. II, chap. III.

(3) « Ceux qui achètent le superflu finissent par aliéner le nécessaire. » Franklin.

(*) *Observation sur un mémoire de M. de Saint-Péravy.*

vie des provinces (1). » Mais quelque nombreuses qu'aient été les révolutions, on a toujours remis à faire celle de l'économie des princes ou des ministres, qui pourrait, au train courant des affaires, tarder beaucoup encore.

Il serait au reste impossible, je le disais à l'instant, de distinguer pour chacun, pour chaque classe, pour chaque société, les dépenses utiles des futiles et des fastueuses. Les raisons qui déterminent les particuliers, relativement à leurs dépenses, qui ne le sait? varient à l'infini. Ne tentez donc pas de leur enlever la liberté de leurs décisions, en leur en ôtant la responsabilité, comme en violant le droit de propriété, qui nécessairement entraîne pour tous la faculté de disposer de leur fortune à leur simple volonté. Je parlais précédemment de quelques-unes des conséquences politiques, sociales, économiques, que produirait le système des impôts somptuaires ; il n'est pas moins aisé d'apercevoir qu'après avoir taxé la fortune dans les plaisirs qu'elle procure, on se verrait promptement amené à la faire subvenir aux besoins ou aux désirs de la pauvreté. L'impôt somptuaire conduit, en effet, à la charité légale, sans malheureusement y pourvoir. Car s'il est juste que les riches exemptent, par de plus lourdes charges, ceux dont la condition est moindre, des contributions qui leur reviendraient sans cela, combien est-il plus équitable qu'ils assistent les nécessiteux!

Or, lorsque par l'établissement de la taxe des pauvres, on reconnait que tout citoyen a le droit de vivre, sans rien faire, aux dépens de la communauté, qu'on assure chaque membre de la société contre les suites de l'oisiveté et les dangers du libertinage, il ne reste bientôt plus de moyens fiscaux capables de satisfaire à ses dépenses. En trente ans, l'Angleterre a consacré plus de 5 milliards de francs à l'aumône. Avant même

(1) Voy. Roscher, *Principes d'Économie politique*, t. II, liv. IV p. 219.

la réforme de sa loi des pauvres, opérée en 1833, et par laquelle cette loi a réellement perdu son caractère charitable pour n'être à peu près qu'une ressource de police, elle en était arrivée à consommer annuellement 8 millions 500,000 liv. sterl. (212,500,000 fr.), pour secourir 1,300,000 mendiants. Il n'avait fallu que cent quinze ans pour que la masse des indigents se fût élevée du dixième au cinquième de la population. Les *work-houses*, ces refuges de la paresse, ces écoles du vice et si souvent du crime, quoique établis partout, ne suffisaient plus. Depuis 1833, la *poor tax* s'est encore élevée, cependant, à des sommes considérables, et si dans ces derniers temps elle s'est notablement amoindrie, jusqu'à la guerre des États du Nord et des États du Sud de l'Union américaine, c'est grâce surtout aux réformes commerciales de Robert Peel, qui ont rendu la vie moins chère et le travail plus actif (1). Il ne faut pas oublier qu'en enlevant les indigents à leurs relations et à leurs habitudes, comme le dit M. Moreau Christophe, on transforme le plus souvent les causes accidentelles de leur misère en causes permanentes. Qu'il est rare, en effet, de voir un indigent qui a passé quelque temps dans un dépôt revenir se classer, artisan laborieux, parmi ses concitoyens! Condamné, pendant sa séquestration, à demeurer oisif ou à s'occuper de travaux sans rapport avec ses occupations précédentes, il perd ses bonnes coutumes pour en contracter de mauvaises, son caractère se détériore, son moral se corrompt, son activité s'amortit. Il se fait insensiblement à cette vie paresseuse; la prévoyance l'abandonne, et il demeure volontairement à la charge de la commune (2). Dans un rapport sur nos bureaux de bienfaisance, M. de Watteville, inspecteur général des établissements

(1) En 1846, la dépense pour le soulagement des pauvres s'est élevée à 124 millions. Durant la crise de 1848, elle est montée à 153 millions.

(2) Voy. M. Moreau Christophe, *Problème de la misère.*

de charité, affirme que leurs secours sont pris pour une sorte de rentes perpétuelles qui dispensent du travail et passent des pères aux enfants.

La Hollande présente les mêmes faits que l'Angleterre. Ses *colonies agricoles*, fondées aussi pour secourir la misère, n'ont pas mieux réussi que les *work-houses*. De 1836 à 1844, le nombre des pauvres y a augmenté de 104 pour 1,000 habitants, et en 1841, elles ont coûté, d'après les documents officiels, 19,026,999 florins, environ 41 millions de francs, pour assister 595,095 individus, c'est-à-dire 1 individu sur 5 habitants. Elles ont absorbé, depuis leur origine, plus de 100 millions, prélevés tant sur l'impôt que sur des souscriptions volontaires. Et là aussi triomphent le désœuvrement et le vice, l'imprévoyance et l'ignominie (1). On pourrait parcourir les annales économiques de tous les peuples, et partout où l'on rencontrerait la charité légale, on la verrait épuisant ainsi les finances publiques, en accroissant le nombre des malheureux.

« C'est dur à penser, écrivais-je ailleurs, mais l'indigent ne doit jamais être certain du secours. En tendant la main, il faut qu'il ressente de la honte, et puisse être refusé. Sans cela, le fainéant se fait pauvre, se dégrade encore et ruine la société. Rien alors n'arrête plus même les passions de la misère : qu'importe le nombre des enfants quand l'État pourvoit à leurs besoins? La société existe pour que le riche aide le pauvre, que le fort assiste le faible, c'est vrai ; mais rien ne doit dispenser de la prévoyance, du travail, de la responsabilité. A côté de l'excès, il faut laisser l'écueil. Si tout citoyen d'un pays a droit

(1) En sortant de la colonie de Veenhuysen, la seconde en importance, Quelle cause amène ici le plus d'indigents? demandai-je à son directeur. — L'eau-de-vie me répondit-il. — Les pauvres que vous recevez, continuai-je, retournent-ils souvent au travail libre? — A peu près jamais. Voy. mes *Lois du travail et de la popolation*, t. II, liv. V, ch. III.



à l'existence, c'est seulement en échange de son ouvrage ; et si, chez un peuple bien organisé, il vaut mieux, comme je le pense, compter sur le sentiment du devoir que sur la crainte, pour beaucoup, néanmoins, la crainte est nécessaire. » Au reste, ainsi que l'a remarqué J. B. Say, pour réclamer des secours comme un droit, les malheureux devraient prouver que leurs infortunes sont une suite nécessaire de l'ordre social établi, et que cet ordre social lui-même ne leur offre aucune ressource pour échapper à leurs maux (1). Il ne faut pas cesser de le redire, chacun ici-bas a sa destinée à faire et toute infortune se surmonte avec une sage économie et une grande activité. Le secours peut être un devoir, mais n'est jamais un droit.

Avoir reconnu cela, c'est ce qui, cependant, a valu à Malthus tant d'outrages et de calomnies. La prétendue philanthropie ne lui a pas pardonné d'avoir repoussé l'extension de l'aumône, de l'aumôme publique surtout, si déplorable et si dangereuse, qui commence par éteindre le sentiment de la responsabilité, en brisant toutes les barrières qu'on rencontre sur le chemin du vice, et qui finit par engendrer des exigences impossibles à satisfaire, en multipliant les mendiants. Elle ne l'a pas absous d'avoir fait appel à notre dignité, à notre pouvoir, à notre honneur, au lieu de céder à nos penchants les plus fâcheux, à nos passions les plus méprisables, et d'avoir montré, nous plaçant à toute notre hauteur et reconnaissant notre pleine liberté, que si notre condition se peut empirer par notre fainéantise ou nos déréglements, elle peut aussi s'améliorer par notre travail et notre retenue. C'est après s'être basé sur les preuves que Malthus a fournies de l'inanité des systèmes d'assistance imaginés jusqu'à nous, que Ricardo disait, avec tant de raison, qu'aucun plan pour secourir la pauvreté ne mérite

(1) J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, liv. III, ch. VII, § 4.

attention s'il ne tend à mettre les pauvres en état de se passer de secours (1).

Quoi qu'il en soit de ces observations, que j'ai cru nécessaire de présenter en ce moment où chaque jour apparaît un nouveau système de bienfaisance, il n'en est pas moins vrai que dès que les riches sont soumis à des impositions exceptionnelles, on ne saurait comprendre qu'ils ne fussent contraints de subvenir aux besoins des nécessiteux. Entreprendre de refaire l'ordre social au moyen de l'impôt, c'est, à la vérité, la plus petite porte par laquelle une telle idée puisse passer; mais une fois ouverte, elle tarderait peu, qu'on n'en doute pas, à s'élargir. Donner, après tout, une leçon à Dieu ou à l'humanité, cela vaut bien quelque peine; et l'on prendra son parti s'il faut un peu de temps. Mais pourquoi aller jusque-là? dira-t-on peut-être. Et pourquoi et comment n'y pas aller? La logique est implacable; une fois la voie du droit abandonnée pour la pente du caprice et de l'arbitraire, rien ne saurait arrêter avant qu'on ait glissé jusqu'au bas.

Je reviens toutefois à cette idée, qu'il est impossible de déterminer d'une façon quelque peu plausible les objets de luxe. C'est, je crois, le point à mettre surtout en lumière pour le plus grand nombre, quand on s'attaque au principe de l'impôt somptuaire.

Une voiture, puisque j'en ai parlé précédemment, est un objet de luxe; soit! Mais où commence la voiture et où finit le chariot? Vous sentez-vous assez experts sur la teinte des couleurs, la disposition des ressorts et l'emploi des étoffes pour vous prononcer? Prenez garde de faire souvenir des essayeurs de beurre frais et des courtiers gourmets de vins de l'ancien régime, qui n'était pas si mauvais après tout, devez-vous pen-

(1) Franklin avait déjà dit : « Le meilleur moyen de faire du bien aux pauvres n'est pas de les mettre à l'aise dans leur pauvreté, mais de les tirer hors de cet état. »

ser, puisque en réglant le nombre des plats d'un dîner, il avait établi des taxes sur les marchandises les plus chères. Sans compter que, dans plusieurs cas, il avait pris soin d'en déterminer les acheteurs. Seulement, il n'avait pas prévu qu'il se rencontrerait des garde-robes de trois cent soixante-cinq habits, comme chez certain ministre de Pologne (1), ni que les fabricants respecteraient assez peu les édits pour modifier leurs produits. Mais quelle chose n'a ses défauts, et qui songe à tout? Il fallait être Mentor pour faire décréter la permanence des costumes dans chaque ordre de citoyens. Aussi l'on sait comme Fourier, qui s'inquiétait médiocrement des manufacturiers et des marchands, se pâmait d'aise à la pensée des cohortes d'Ithaque, toujours semblables à elles-mêmes, ainsi que les troupes d'un camp ou les corps d'un ballet. Il ne leur reprochait que d'être trop vêtues, et de fait de longs habits étaient fort inutiles pour les exercices auxquels il conviait les siennes. Je ne sais si Louis XIV avait moins d'admiration pour les règlements de Mentor, mais il s'en tint à créer des tribunaux qui devaient décider des armoiries, à la veille, hélas! de la vente à l'encan des titres, des charges et, par contre, des lettres de cachet.

Mais en écrivant au vol de ma plume, pour rappeler une expression de madame de Sévigné, j'ai oublié ma voiture. Une calèche de Thomas Baptiste et un tilbury d'Erler, qui servent à aller au bois, doivent donc, au dire de certaines gens, payer une taxe. Cependant, si l'on s'en sert pour aller ailleurs? Si la calèche, par exemple, stationne dans les rues, attendant les chalands? Si le tilbury appartient à un marchand de bestiaux dont les jours se passent à courir d'un marché à l'autre? Il existe encore des voitures admirablement peintes, et fort bien

(1) On sait qu'à la mort d'Élisabeth, on trouva dans sa garde-robe, trois mille vêtements.

suspendues, employées au transport des meubles, des pianos, ou à celui des élèves qui, dispersés dans une ville, suivent les cours d'un même lycée : que décider à leur égard? La classification faite en 1641 par les états de Hollande, pour les voitures et les yacks, est assurément loin d'être suffisante (1). Les voitures d'ailleurs peuvent aussi changer de formes, comme elles peuvent changer d'usage; et est-on sûr que l'impôt qui les grève sera toujours acquitté par leurs propriétaires? Qu'on se rappelle ce que disait Franklin des taxes qu'on met dans les factures. Ce n'est pas tout pourtant; l'impôt devrait évidemment être plus élevé sur la seconde voiture que sur la première, sur la troisième que sur la seconde, à l'exemple de ce qu'on avait établi, vers 1787 et 1789, en Angleterre (2). Car il y a plus de luxe à avoir deux voitures qu'une, et trois que deux. Néanmoins si les deux voitures étaient à demi usées, ou si les trois ne pouvaient qu'à peine servir, que sérait-il encore de décider? Cela me rappelle cette pensée de Vauban, d'imposer la *magnificence outrée des meubles*, sans qu'il aperçût que ce qui semble simple dans le salon du premier étage est fort outré dans la chambre du quatrième.

Mais, je l'ai déjà dit, nos législateurs ont, eux aussi, taxé les voitures et les chevaux de luxe depuis un an. Ils ont sans doute surmonté toutes les difficultés, résolu toutes les objections, puisque leur vote a été à peu près unanime. Leurs lumières étaient même si complètes, qu'ils n'ont eu besoin de

---

(1) Les états de Hollande avaient décrété qu'une voiture couverte payerait 15 sous, un carrosse 1 florin 10 sous, une voiture d'ornement, 10 sous (V. *Richesse de la Hollande*, t. II, p. 50).

(2) On pourrait ajouter pour les voitures ce que Smith remarquait pour les domestiques, c'est que l'impôt pèserait surtout sur les classes moyennes. Un homme qui a 200 livres de rente peut avoir un domestique mâle, dit Smith, mais un homme de 10,000 livres de rente n'en aurait pas cinquante (*Richesse des nations*).

le faire précéder de nulle discussion ! Les habiles gens (1) ! Par malheur, cette taxe, qui devait combler nos déficits, produira à peine 500,000 francs à Paris, et 3 millons pour la France entière.

Cependant, si parfaite que soit cette œuvre, toute particulière, toute spéciale, il me semble que les anciens règlements d'Étienne Boyleau sur les corps des métiers formaient une législation surprenante de clarté et de laconisme, en comparaison de celle où l'on se jetterait par l'impôt somptuaire, pour peu qu'on voulût le développer. Et qu'on ne dise pas, pour trancher la difficulté, qui, je crois, peut sembler insoluble, qu'on taxera les choses, non en raison d'elles-mêmes, mais en raison de la position sociale de leurs détenteurs; car ce ne serait plus alors l'impôt somptuaire qu'on établirait, mais l'impôt du revenu.

Veut-on d'autres exemples? On ne m'accusera pas de ruser, de choisir trop habilement le terrain de la discussion. J'ai parlé des voitures; je parlerai maintenant des livrées. Ce sont certes choses de pur luxe, marquées de préférence pour les perceptions, si ce n'est à la fois le signe de l'orgueil des maîtres et de la servitude des domestiques, comme on s'exprimait dans une de nos assemblées révolutionnaires. Pourtant si, supprimant la livrée de mon valet de chambre, à supposer que j'en aie un, je le mets en habit noir? Puis, la livrée consiste-t-elle dans la couleur du vêtement ou dans l'empreinte des boutons, dans la forme du gilet ou la boucle des souliers? Qu'on se souvienne de ce que saint Jean Chrysostome disait des chaussures recherchées. Que serait-ce surtout si quelqu'un se faisait encore suivre par trente-cinq valets à cheval, comme le jeune duc de Saint-Simon la première fois qu'il partit pour

(1) Il est remarquable que nos législateurs aient introduit des taxes somptuaires dans notre système fiscal au moment où les législateurs anglais commençaient à les restreindre ou à les abolir.

l'armée (1)! Enfin le costume particulier du garçon de banque, du facteur de la poste, du surveillant de chemin de fer et de tant d'autres, serait-il également à supprimer ou se devrait-il imposer, puisque c'est sans nul doute une livrée, et très-apparente? Nous voilà retombés dans les distinctions. Les casuistes eux-mêmes, de quelque habileté qu'ils soient, ne s'en tireraient pas. De même encore d'un tableau, pur ornement chez l'homme du monde, et véritable instrument de travail chez l'artiste ou le professeur de peinture. De même d'un piano, meuble d'agrément dans le salon du riche, et gagne-pain indispensable du musicien ou du compositeur.

Il serait assez plaisant, en outre, qu'on payât une taxe afin de pouvoir faire de la musique quand déjà l'on en paye une pour qu'on l'enseigne. Car le dernier contribuable de France, grâce au percepteur, je l'ai dit précédemment, se peut croire un Mécène. Il entretient de ses deniers l'*Académie impériale de musique et de danse*, les *Italiens*, l'*Opéra-Comique* et le *Conservatoire*. Il est vrai qu'il l'ignore presque toujours; mais qu'importe? Quoi de plus détestable que de comprendre ce que l'on fait? et les subventions des théâtres et du Conservatoire sont si profitables à l'art et aux bonnes mœurs! Heureux contribuable! il est dispensé de se décider lui-même à vêtir moins chaudement ses enfants, à prendre moins de nourriture, à plus mal se loger, à ne point appeler le médecin près de sa femme malade, pour subvenir à l'enseignement des roulades et au perfectionnement des pirouettes! Le fisc est même de telle obligeance qu'il le tient quitte pour les cinq premiers théâtres de Paris moyennant deux millions chaque année (2)! Pourquoi seulement, lorsqu'on met à l'encan les meubles de

(1) Voy. Michelet, *Louis XIV et le duc de Bourgogne*, p. 82.

(2) En 1849, la subvention allouée aux théâtres de Paris a été de 1,281,200 fr. plus un secours extraordinaire de 680,000 fr. C'est, il est vrai, la plus forte qui ait été encore acquittée.

l'ouvrier qui ne peut acquitter sa cote, quand on saisit la récolte du pauvre paysan en retard pour son douzième, ne prévient-on pas que c'est afin de parfaire les cent mille francs que touche la première cantatrice de l'Opéra, ou pour qu'un élève de plus assiste aux cours de flûte ou de déclamation (1)? Il ne conviendrait pas cependant de se trop plaindre : Hérode allait jusqu'à promettre la moitié de son royaume à une danseuse (2).

Aussi bien, que peut-on après cela reprocher aux partisans de l'intervention de l'État dans le commerce, l'agriculture, le crédit, l'industrie? Vous les appelez communistes; mais ils ne font que vous imiter. Ils transportent votre manière d'agir, quant aux théâtres et à l'enseignement, dans le champ des arts manuels, où sur plus d'un point d'ailleurs vous les avez précédés ; voilà tout.

Je parlais il y a un instant d'Étienne Boyleau, j'en suis maintenant aux Italiens et au Conservatoire; mais ces excursions, ces divagations peut-être, doivent tomber à la charge des défenseurs des taxes somptuaires. Que n'ont-ils déterminé les choses de luxe, ou n'en ont-ils soigneusement énuméré les divers emplois, de manière surtout à convaincre de leurs raisons? Il ne suffit pas d'avoir dit un jour, avec Montyou, se faisant presque le plagiaire de Calligula (3), pour sembler l'accusateur de Guillaume III (4), que la contribution somptuaire doit atteindre jusqu'aux célibataires, faisant ainsi du mariage un sauve qui peut pour les populations, et de la conscription ou de l'ordination religieuse un piége à l'impôt; il y faut quelque autre méthode. Pour revenir au cœur de mon sujet, je répéterai ces

(1) Voy. mon *Voyage d'un économiste en Italie*, ch. XXIII.
(2) Voy. *Évangile de saint Marc*, VI, 23.
(3) Calligula mit un impôt sur les courtisanes.
(4) Guillaume III décréta un impôt sur les mariages, les naissances, les morts et tout à la fois sur les veuves et les bachellers. Voy. Sinclair, *History of the revenue*. t. II, p. 10.

paroles que Sismondi écrivait à une autre occasion : « Il n'y aurait, si l'on voulait lever une pareille taxe, pas un seul citoyen qui, dans une seule heure de la journée, fût à l'abri des vexations des officiers du revenu (1). La voie ouverte, il ne se trouverait plus de limites; quel que fût le point de départ, le terme serait le même. Si, par exemple, l'on grevait la livrée ou le piano de celui-ci, pourquoi ne grèverait-on pas le pain blanc ou le pain bis de celui-là? Interrogez les partisans du brouet noir! Après qu'on aurait donné satisfaction à l'aisance contre la richesse, la pauvreté réclamerait contre l'aisance, et la misère contre la pauvreté; ce n'est pas douteux. Lorsque Pitt eut imposé les gants, les cartes et les dés, ne dut-il pas frapper les boutiques et les *prêts sur gages?* En 1797, le gouvernement anglais en était arrivé à classer parmi les objets de luxe la poudre à cheveux! et pour qu'elle rendît davantage il l'avait tellement grevée, observe Henry Parnell (2), qu'elle ne rapportait absolument rien. Cette imposition s'appuyait, au reste, sur de curieuses statistiques. On avait calculé que dans l'armée seulement, à une livre de farine par tête des 250,000 hommes qui formaient la force militaire du royaume, c'était une consommation annuelle de 6,500 tonnes, dont on aurait pu retirer 30,590,353 pains de quatre livres, ou la nourriture de 50,000 hommes. Par malheur les intérêts se liguèrent, contre le fisc, avec l'esprit d'opposition politique. Dès la promulgation de cette *assessed tax*, tous les dandies du parti whig s'engagèrent, sous peine d'amende, à porter leurs cheveux *au naturel*, et firent perdre à la mode l'une de ses plus grandes sottises. Un membre de notre dernière assemblée législative ne demandait-il pas aussi qu'on taxât les chapeaux et les habits, sans donner non plus le modèle des uns et le type des

(1) Sismondi, *Nouveaux principes d'économie politique*, t. II, liv. VI, ch. VI.

(2) *On financial reform*, ch. IV.

autres? Le premier impôt somptuaire établi donnerait gain de cause à ceux qui demanderaient, autorisés d'anciens souvenirs, qu'on évaluât successivement toutes les satisfactions, toutes les dépenses, toutes les acquisitions, tous les plaisirs, pour faire peser sur chacun d'eux les charges sociales en raison des charmes qu'ils pourraient procurer, ou du degré de richesse auquel ils sembleraient correspondre. Il ne resterait qu'à trouver cette quadrature du cercle économique. Un empereur de Constantinople avait bien mis un impôt sur la fumée!

Je donnerai, par un nouvel exemple, une autre preuve des impossibilités où l'on se heurterait. Écoutez au-dessus de ce balcon, auquel déjà l'on pourrait renoncer, l'accord mélodieux de ces instruments ; je reviens à la musique Quelles douces pensées berce cette harmonie, quel charme elle répand!

.... Où sont-ils, belle muse adorée,
Ces accents pleins d'amour, de charme et de terreur,
Qui voltigeaient le soir sur ta lèvre inspirée,
Comme un parfum léger sur l'aubépine en fleur?
Où vibre maintenant cet voix éplorée,
Cette harpe vivante attachée à ton cœur?

Que le commis aux droits arrive donc et monte au plus vite, le rôle sous le bras! Un concert est une chose de luxe, la plus raffinée même et la plus exceptionnelle. Mais graduera-t-il sa taxe suivant la durée des morceaux ou le talent des artistes, frappera-t-il le maître de la maison seul ou chaque assistant? Ne vous récriez pas, il faudrait décider ces singulières questions, et l'on juge toujours un principe par les conséquences qu'il produit. Qu'on se souvienne plutôt de ce docte raisonnement d'un grave auteur, fort ennemi cependant des taxes somptuaires, lorsqu'il en parle spécialement : *Les services rendus par des ouvriers improductifs doivent être considérés comme des consommations rapides qui suivent immédiatement*

la production; mais, quoiqu'elles ne donnent point naissance à des marchandises imposables, ce sont des jouissances garanties par la société, et celui qui les goûte doit rembourser à la société les frais de cette garantie (1). J'avais donc quelque raison de parler de concert et de demander comment se payerait le plaisir qu'on en retire. Il ne serait pas difficile d'ailleurs de trouver, parmi les édits qu'a précédé celui de Charlemagne sur les étoffes luxueuses, plus d'un texte pour autoriser un tel exemple. Il serait moins aisé par malheur d'en montrer dont le résultat ait été autre chose qu'une déception (2).

J'ajoute qu'une fois le système des impositions somptuaires accepté, ce ne seraient pas seulement les satisfactions matérielles, les plus nécessaires même, qui devraient être grevées, ce seraient encore l'étude et l'instruction. Elles ne sont, en effet, permises qu'à ceux qui conservent la disposition de leur temps et les peuvent payer, en marquant entre tous des différences ineffaçables. Une ancienne loi anglaise taxait les bacheliers (3). Si l'on prétendait, d'après certains réformateurs, que l'instruction devrait être gratuite et commune, — je consens à ne parler que de l'instruction publique, — il n'y aurait plus matière à impôt somptuaire dans l'explication d'une page de Virgile, ou la démonstration du carré de l'hypothénuse; c'est vrai : mais, renonçant aux colléges, j'opposerais les facultés. Car je n'imagine pas qu'on voulût aussi faire assister tout le monde, balayeurs d'égout ou magistrats, philosophes ou valets de ferme, aux cours de médecine, aux leçons de droit et à l'enseignement de la Sorbonne.

Une fois l'envie populaire surexcitée par une première satis-

---

(1) Sismondi, Nouveaux principes d'économie politique, t. II, liv. VI, ch. VI.

(2) Voy. Leber, Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge, p. 295 et suiv.

(3) Lois de Guillaume III, que j'ai rappelée à la page 342.

faction, serait-ce bien, du reste, d'instruction ou de taxes somptuaires qu'elle se soucierait? C'est d'autre façon d'habitude qu'elle promène son niveau. Elle cherche rarement à se contenter en s'élevant : sa nature même lui cache les nobles horizons ; elle s'efforce plutôt de détruire ce qu'elle n'a pas atteint. Les Jacques du moyen âge n'imposaient point les gants, ils décrétaient le meurtre de tous ceux qui *n'avaient pas les mains calleuses*. Qui parmi nous oublierait ce haut fonctionnaire du gouvernement provisoire de 1848, digne héros de cette époque, réclamant, aux applaudissements des clubs, la place de gouverneur de Vincennes, pour *braquer des canons sur les voitures qui passeraient !*

III.

Il faut, en finances, adopter un système et s'y tenir. S'il est bon, il n'y a pas lieu d'en redouter les suites ; lorsqu'il en produit de fâcheuses, c'est qu'on s'est trompé. Une mauvaise taxe, en préjudiciant au développement de la richesse du pays qui la supporte, ne tarde même jamais, le dois-je rappeler, à rendre plus difficiles les recouvrements du trésor. Elle porte la stérilité où les moissons seules enrichissent, et suscite souvent de déplorables habitudes et de détestables passions. J'ai déjà parlé de la vente des titres et des charges, amenée par les produits qui s'en retiraient.

Il n'est qu'une sorte de contribution somptuaire qui ne soit pas trop dommageable ; je veux parler de l'imposition que perçoivent certains États sur des denrées que rien ne rend nécessaires, et dont ils conservent le monopole. Tel est en France, le droit que le trésor retire du tabac et des poudres à feu.

Mais, d'une part, ce droit, quoique perçu sur des objets à peu près inutiles, atteint tout le monde, et les pauvres encore plus que les riches. Par ses conséquences, c'est plutôt effectivement une taxe de consommation qu'une imposition somptuaire. D'autre part, à quel système financier un peu large, complet, logique, le rattacher? Il rapporte beaucoup, environ 9 p. 100 des revenus généraux du budget (1), sans trop irriter les populations ni contraindre à des mesures trop compliquées; voilà son mérite. Mais, en principe, comment justifier une telle contribution et un pareil mode de perception? Bien plus pour le tabac, n'est-ce pas une atteinte portée à la liberté du travail, ce patrimoine garanti, dès sa naissance, à chaque homme, lorsque ce n'est à la fois, comme parmi nous, une atteinte au droit non moins sacré de la propriété (2)? Quant aux poudres, il se mêle là une question de police, d'ordre public, de conservation sociale, qui ne détruit pas sans doute, l'infraction à la liberté du travail, mais qui l'explique. Car sans ordre ni sécurité que deviendrait le travail même? Seulement si malgré ce qui se passe dans divers États (3), cette considération autorise le monopole de la vente, rien ne justifie le bénéfice que le gouvernement en retire.

Plus je réfléchis et j'étudie, plus je reste convaincu qu'il n'est qu'un système d'imposition réellement juste, réellement équitable : celui qui repose en entier sur des taxes directes basées sur les capitaux. Que la richesse acquise, manifestée au de-

(1) Je parle du produit des deux taxes sur le tabac et les poudres à feu réunies.

(2) Quelques-uns de nos départements ont seuls le droit de cultiver le tabac, sous la surveillance, et en réalité sous le bon plaisir de l'administration.

(3) Ce sont les descendants de Dupont de Nemours qui dirigent en ce moment l'une des plus grandes fabriques de poudre des États-Unis, où toutes sont libres, sans nul dommage, comme les filatures, les forges ou les moulins.

hors, capitalisée, soit taxée en raison du revenu qu'elle produit ou qu'elle peut produire, il n'y a que cela de vrai et de raisonnable. Par des taxes différentes, soit combinées avec celles-ci, soit isolées, on peut pourvoir, et quelquefois abondamment, aux exigences des trésoreries; ce n'est pas douteux; mais on doit renoncer à les défendre. Si ce sont d'habiles expédients, ce ne sont que des expédients, et, en finances non plus, la fin ne suffit pas pour justifier les moyens. C'est toujours une profonde erreur pour le savant et une très-grande faute pour l'homme public de le croire.

Mais jusqu'ici je n'ai rien dit de la taxe des chiens, cette question, toute de mon sujet, qui s'est agitée pendant près de vingt années dans nos assemblées législatives, avant d'être résolue. Que de choses l'on discute en ajournant de les décider! *Parler comme un parlement en vacances*, était autrefois un dicton général; il faudrait peut-être dire maintenant, si ce n'est en quelques pays : *parler comme un parlement en fonctions*. Donc, nos députés et plus tard nos représentants, ont entrepris de placer l'espèce canine parmi les objets imposables, en en faisant la base d'une taxe somptuaire. Dans le projet de loi qu'à la fin l'on a accepté, ce caractère donné à l'impôt dont je parle, apparaît même d'autant plus que les chiens grevés entre tous sont ceux de meute, et je me dispense de reproduire ici les phrases si souvent rebattues sur le faste et l'inutilité de la chasse.

Cependant, qu'on veuille bien me permettre encore cette parenthèse, puisque la chasse est chose si vaine, voire si déplorable, opinion que je ne veux ni justifier ni contredire, sans égard même à ce qu'en dit Dombasle (1), je demanderai pourquoi ces ordonnances annuelles sur l'époque où elle s'ouvre

(1) « L'agriculture a deux fléaux, dit M. de Dombasle : le gibier et le chasseur. » — Elle en a d'autres : qu'on se rappelle mon chapitre sur l'impôt foncier.

et celle où elle se ferme? Pourquoi ces lois sur les permis de chasse, sur le droit de suite et le droit de parcours? Agirait-on différemment si l'on tenait la chasse pour la chose la plus importante, ou pour chose absolument nécessaire? Au milieu de ces lois si nombreuses et de ces ordonnances si sévères, ne se pourrait-on encore croire du monde féodal? Singulière bizarrerie, en vérité, que la législation, malgré des changements radicaux et des révolutions multipliées, reste semblable sur ce qui semble, avant tout, affaire de passe-temps! Chose étrange aussi, qu'après avoir reconnu le droit de propriété, l'avoir proclamé l'une des bases de l'ordre social, on le viole ouvertement pour mieux conserver les lièvres et les perdrix!

Cela ne fait pourtant pas qu'on ne doive taxer les chiens, de meute ou autres; mais je le répète, un pareil impôt, établi du moins ainsi qu'il l'est parmi nous, est un impôt somptuaire, et je crois n'avoir plus, comme tel, à montrer ce qu'il vaut. Si l'on y voyait un moyen de police ou de sécurité publique, propre, par exemple, à prévenir les cas si fréquents de la rage, ce ne serait plus de taxe qu'il s'agirait, et je n'en pourrais ici rien dire.

CHAPITRE NEUVIÈME.

DE L'IMPOT SUR LE SALAIRE

Opinion d'Adam Smith sur l'impôt du salaire. — Erreur sur laquelle elle repose — Opinion de Ricardo. — Quel étalon il donne aux prix. — Lui aussi se trompe. — Ce qu'est vraiment l'impôt mis sur le salaire. — Opinion de Buchanan. — Opinion de Malthus. — Erreur dans laquelle tombe Malthus sur l'élévation ou l'abaissement des salaires décrété par le pouvoir. — Effets indirects de l'impôt sur le salaire. — Opinion exprimée par J.-B. Say à propos de son incidence. — Son opinion sur l'incidence des taxes en général. — L'impôt sur le salaire est injuste et préjudiciable. — Diverses taxes acquittées par les salaires. — Les bénéfices des professions libérales et des emplois publics sont des salaires. — Ils ne doivent pas être taxés.

Après l'impôt sur le luxe se présente naturellement à l'examen l'impôt sur le salaire. La discussion de l'un conduit à celle de l'autre, et peu de sujets ont donné lieu à d'aussi brillantes controverses que cette dernière taxe parmi les économistes anglais; car à peine a-t-elle été étudiée en France et sur le reste du continent. Smith, Ricardo, Buchanan, Malthus ont mis à le considérer sous ses diverses faces et en ses différents effets toutes les ressources de leur savoir ou de leur génie.

Adam Smith, qui tenait que le salaire des ouvriers se détermine par la demande du travail et le prix des denrées nécessaires à la vie, devait forcément soutenir que la contribu-

tion qui le grève, a pour unique résultat de le faire hausser, tant que la demande du travail et le prix des denrées alimentaires ne varient pas (1). Aussitôt qu'il est atteint, en effet, le salaire cesse de se trouver dans les mêmes proportions avec ces deux choses; il est en conséquence contraint de s'élever, pour que l'équilibre se rétablisse entre les besoins et les moyens de les satisfaire, et telle est l'opinion de Smith. Mais qui l'ignore? cette pensée que le cours des aliments influe sur la paye du travail, dans les termes au moins où l'émet le célèbre économiste anglais, est complétement erronée. Le travail est une marchandise dont le prix ne se règle, comme celui de toutes les autres marchandises, que par la loi de l'offre et de la demande. C'est seulement une marchandise, il ne le faut jamais oublier, qui ne s'emmagasine pas, qui ne s'accumule pas, qui ne se réserve pas. Sa valeur est en raison constante de son emploi, et quelle obligation en ressort pour les classes auxquelles le hasard de la naissance départit la fortune!

S'il était nécessaire d'une nouvelle preuve pour convaincre que le salaire ne dépend pas du prix des aliments, les années de cherté des céréales que nous venons de traverser, l'offrirait irréfragable. Cette cherté n'a cessé de correspondre effectivement à l'amoindrissement des salaires. Non-seulement les épargnes de la société s'employaient à pourvoir aux premiers besoins et le travail était peu demandé, mais encore les ouvriers, en proie à l'impitoyable nécessité et dénués de ressources, se disputaient au rabais les plus légères payes. « Les faits abondent pour certifier ce douloureux martyrologe, écrivait l'un de mes premiers amis, ravi dès ses plus jeunes années à la science. Ainsi, pour chercher nos exemples dans la terre classique des crises industrielles, on a toujours vu en Angleterre les époques de grande cherté correspondre avec

(1) Voy. *Richesse des nations*, t. II, liv. V, chap. II, art. 3.

celles des salaires réduits et insuffisants. En 1804, le prix du blé étant de 44 sh. 10 d., le salaire des agriculteurs s'éleva à 8 sh. En 1817, les prix ayant atteint 100 sh. 5 d., les salaires s'arrêtaient à 12 sh., posant ainsi un accroissement de 260 p. 100 dans les prix, en face de 33 p. 100 seulement dans les salaires (1). »

Or, chaque fois qu'un renchérissement notable se manifeste dans le cours des aliments, se peut-il qu'il en soit autrement? Lorsque la prospérité renaît, au contraire, que la fortune, en sa merveilleuse fécondité, verse sur les peuples ses plus nombreuses faveurs, la consommation, stimulée par les facilités qu'elle rencontre, cherche à s'étendre, et le travail, plus sollicité, double ses rétributions.

Ricardo, cependant, n'admet non plus rien de cela. Il va plus loin même que Smith; il nie que le rapport entre l'offre et la demande ait aucune influence sur les prix, sur ceux du salaire comme sur tous autres. « Le prix naturel des denrées, d'après lequel se règle leur prix courant, dit-il en discutant les effets des taxes sur le salaire, dépend, en dernière analyse, de la facilité de la production, mais la quantité produite n'est pas proportionnée à cette facilité. Quoique les terres qui sont actuellement mises en culture soient très-inférieures à celles qui ont été cultivées il y a des siècles, et que, par conséquent, la production soit devenue plus difficile, qui pourrait douter pourtant que la quantité actuelle des produits ne surpasse de beaucoup celle du temps passé? Non-seulement le haut prix est compatible avec l'augmentation de l'approvisionnement, mais l'un va rarement sans l'autre. Si donc, par suite de ou par la difficulté de la production, le prix des subsistances monte, sans que la quantité en soit diminuée, les salaires du travail en argent monteront; car, comme le dit Buchanan...., la part

(1) Fonteyraud, notes sur Ricardo.

accordée au travailleur, sur les fonds communs, sera toujours proportionnée à l'approvisionnement (1). »

Il fallait vraiment à Ricardo de bien éminentes qualités pour racheter ses immenses défauts. Quelles erreurs il a propagées! Combien de fois a-t-il contredit les plus simples éléments de la science, les plus incontestables résultats de l'observation! Sans doute, pour revenir au passage que je viens de citer, lorsqu'une production est facile elle s'étend, et chacun de ses progrès diminue la valeur de ses produits. Mais ce n'est pas là ce qu'entend le célèbre auteur des *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, puisque, à ses yeux, la quantité des marchandises ne fait rien à leur prix. Pour lui, tout se trouve dans les facilités ou les difficultés de la production, et j'engage les personnes qui veulent, à l'exemple de Carey, expliquer sa théorie de la rente par un long commentaire sur les terrains qu'il appelle fertiles et ceux qu'il appelle médiocres, à relire son chapitre sur l'impôt des salaires. On s'aperçoit, en le lisant, que l'effroi qu'inspirait à Napoléon le premier commentaire sur le Code civil, pourrait se renouveler au sujet de quelques économistes, grâce à leur exposition de certaines théories. Comme ils dénaturent avec bonne foi ce qu'ils s'appliquent à rendre plus clair! Cependant, entrez dans la halle aux draps de Leeds, sur le marché aux bestiaux de Poissy, ou dans les chais de Bordeaux; visitez les entrepôts, les docks ou les bazars, et entendrez-vous jamais, pour la fixation des cours, estimer les difficultés vaincues par les manufacturiers et les agriculteurs, ou leurs facilités ordinaires? De même, parcourez la place de Grève, où se prennent à Paris les maçons, les ports où s'offrent les matelots, les *assemblées* des campagnes où se louent des domestiques de ferme, et verrez-vous jamais aussi les prix s'établir seulement d'après la nature du tra-

(1) *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, ch. XVI.

vail demandé, puisque pour les mêmes ouvrages ils varient sans cesse?

Partout et pour tous, si les cours sont bas, c'est que les offres abondent; s'ils sont élevés, c'est qu'elles sont rares; il n'y a pas d'autre règle, les marchés n'ont point d'autre base. Cobden le disait avec autant de justesse que d'esprit, lorsque deux maîtres courent après un ouvrier, les salaires montent; lorsque deux ouvriers courent après un maître, les salaires baissent. Personne n'accepterait, certainement, cet enchaînement de conséquences de Ricardo, fût-on de son avis sur la conclusion qu'il en tire par rapport aux salaires : les produits alimentaires sont plus difficiles à obtenir de notre temps qu'autrefois, — ce qu'un agriculteur aurait peine à comprendre, — et cependant ils sont plus nombreux. Ils sont plus nombreux, et cependant ils sont plus chers. Que serait-ce que la science si c'étaient là ses enseignements! Aussi plusieurs économistes afin de mieux faire renoncer au rapport entre l'offre et la demande, pour étalon, pour mesure des prix, ont-ils compris dans les frais de production, comme les augmentant ou les diminuant, tout ce que la nature fait ou ne fait pas pour les divers ouvrages, tout ce qu'elle fournit ou tout ce qu'elle refuse à chaque producteur. Mais n'est-ce pas revenir presque complétement à la loi de l'offre et de la demande que d'étendre ainsi les frais de production? Et, quoi qu'on ait prétendu, ce n'est nullement là la pensée de Ricardo. Quand il parle d'une production facile ou difficile, il emploie ces mots dans leur sens naturel et vrai. Il mérite cette justice, qu'il ne dissimule jamais l'étrangeté de ses pensées sous l'ambiguïté des mots; il y a pour cela une trop grande confiance.

Ricardo, du reste, reconnaît lui-même à quelques lignes de distance du passage que je citais plus haut, que « les impôts en général, en tant qu'ils diminuent le capital réel du pays, rendent la demande des bras moindre ; que, par conséquent,

l'effet probable d'un impôt sur les salaires, quoique cet effet ne soit ni nécessaire ni particulier à cet impôt, c'est que, bien que les salaires éprouvent une hausse, elle ne sera pourtant pas d'une somme précisément égale à la valeur de l'impôt (1). » C'est une fort juste remarque; mais comment accorder une telle réserve avec sa précédente opinion ? Si la loi de l'offre et de la demande ne règle point les prix, n'influe en rien sur les cours, elle ne peut évidemment avoir d'effet, ni restreint ni complet, sur le taux des salaires. Après l'avoir déclarée tout au plus une curiosité scientifique, il ne sied de s'en prévaloir en aucun cas; il reste seulement à mieux montrer qu'on ne l'a fait encore, par quelle autre loi elle se doit remplacer.

Quant à ces mots: *quoique cet effet ne soit ni nécessaire ni particulier à cet impôt*, Ricardo les explique en répétant cette assertion, que j'ai déjà souvent réfutée, que si l'impôt prélevé sur les salaires est reçu par des fonctionnaires à titre de traitement, ceux-ci, *causant une augmentation dans la demande des bras en le dépensant*, mettront les ouvriers à même de rehausser le prix de leur travail de tout le montant de la taxe. Mais Mac Culloch, disciple ordinairement si fidèle de Ricardo, combat lui-même cette décision. Il est d'avis que les ouvriers ne perdront rien à l'impôt mis sur leur salaire, qu'autant que le produit s'en emploiera à payer un nouveau travail, par exemple, dit-il, à équiper des troupes (2). Et, je l'ai remarqué dans le chapitre précédent, à supposer qu'il fût vrai que les demandes des fonctionnaires compensassent celles des contribuables, il n'en résulterait pas moins une très-fâcheuse perturbation dans l'ensemble de l'industrie. Que de capitaux deviendraient inutiles ! Que de savoir, d'expérience, d'habileté

(1) *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, ch. XVI.
(2) *On taxation and the funding system*, p. 105.

seraient perdus ! A la taxe pour l'équipement des troupes n'en faudrait-il pas d'ailleurs ajouter une autre pour la rétribution des agents chargés de l'ordonner et de le distribuer ?

Où donc est la vérité ? Quels résultats produisent réellement les contributions sur le salaire? Je l'ai déjà dit, la vérité sur ce point est tout entière dans la loi constante, irrévocable de l'offre et de la demande, cette unique mesure de la valeur. Lorsque le salaire est diminué par le fisc ou par quelque cause que ce soit, il ne se relève point si la demande des entrepreneurs reste la même par rapport à l'offre des ouvriers. J'indiquais plus haut ce qui se passe durant les disettes, et, pour les travailleurs, qu'importe de payer plus cher leurs vivres ou de voir leur travail moins rétribué? Qu'on suive de même l'histoire des coalitions industrielles, et l'on se convaincra facilement que les prétentions des ouvriers, aussi bien que celles des entrepreneurs, n'ont aucune réelle influence sur les cours du salaire. Aux États-Unis, le travailleur actif et économe s'amasserait promptement encore un capital et vivrait heureux, si quelque tribut venait à le grever ; en Irlande, au contraire, si grand que fût son zèle, si louable que fût sa conduite et profitât-il de toutes les exemptions de l'impôt, il resterait toujours dénué et misérable. C'est que là le travail est très-demandé, tandis qu'il est ici très-offert. La taxe prélevée sur les salaires, qui ne saurait évidemment modifier les rapports existants entre l'offre et la demande du travail, restera donc, quoi qu'on fasse, à la charge des ouvriers. C'est à eux qu'elle s'adressera, sans qu'ils puissent s'en décharger sur d'autres personnes. Elle les excitera sans doute, comme l'ont écrit plusieurs publicistes, à réclamer un supplément de paye? Mais l'obtiendront-ils ? voilà la question.

Aussi Buchanan, ce penseur si profond, cet économiste si éminent, écrivait-il : « Après que le travailleur a reçu la récompense équitable de son travail, que peut-il avoir à récla-

mer de celui qui l'emploie, en raison des impôts qu'il est ensuite forcé de payer? Il n'y a pas de loi ni de principe social qui puisse l'y autoriser. Une fois que le travailleur a reçu son salaire, c'est à lui à le garder, et il doit, selon ses facultés, supporter le fardeau de toutes les charges auxquelles il pourra ensuite être assujetti; car il est évident qu'il n'a aucun moyen de forcer ceux qui lui ont déjà payé le juste prix de son ouvrage à lui rembourser ses impôts. »

Tel est l'avis de Malthus, au moins dans certaines parties d'un passage fort discuté, que tous, Ricardo non moins que Buchanan, ont tenu pour favorable à leur sentiment. Ce passage mériterait au surplus d'être reproduit lors même qu'il aurait jusqu'ici semblé moins important et aurait été placé moins en évidence. L'impôt du salaire est une question si peu étudiée ou si mal comprise, en France surtout, qu'il la faut traiter comme les glossateurs d'autrefois faisaient des édits de Rome ou de Constantinople. Aussi bien, dans un voyage, ne s'arrête-t-on pas aux plus beaux points de vue? Pourquoi dans une discussion ne se plairait-on pas à considérer avec attention et quelque loisir les opinions des plus remarquables écrivains qui s'y sont mêlés?

« Le prix du travail, quand rien ne l'empêche de gagner son niveau, dit Malthus, est un baromètre politique de la plus haute importance, qui marque le rapport entre l'offre et la demande des subsistances, entre la quantité à consommer et le nombre des consommateurs; et son terme moyen, abstraction faite des circonstances accidentelles, marque encore clairement les besoins de la société par rapport à la population. Quel que soit le nombre d'enfants, par ménage, nécessaire pour conserver la population actuelle telle qu'elle est, le prix du travail sera justement suffisant pour fournir à l'entretien de ce nombre, et il sera au-dessus ou au-dessous, selon l'état des fonds destinés à l'entretien des travailleurs, soit que leur nombre

se trouve stationnaire, soit qu'il aille en croissant. Au lieu donc de le considérer sous ce point de vue, nous le regardons comme quelque chose que l'on peut élever ou baisser à volonté, quelque chose qui dépend principalement des juges de paix du royaume. Lorsque la baisse des subsistances marque déjà que la demande est trop forte par rapport à l'offre, on élève le prix du travail pour placer le travailleur dans la même position qu'auparavant, c'est-à-dire que nous augmentons la demande, et nous sommes alors fort surpris de voir que le prix des subsistances continue à hausser. A cet égard, nous agissons à peu près comme, si, lorsque le mercure, dans le baromètre ordinaire, marque *l'orage*, nous allions le faire monter, en employant quelque pression forcée, de manière à le mettre au beau fixe, et si alors nous nous étonnions de ce qu'il continue de pleuvoir. »

On le voit, il y a quelque chose de tous les systèmes dans ce passage, dont le mérite principal n'est assurément pas la clarté. La première phrase donne raison à Ricardo, si la seconde est favorable à Buchanan. Puis vient cette étrange assertion que les magistrats sont en état d'élever ou d'abaisser le taux des salaires, sans pouvoir protéger les ouvriers contre les variations simultanées du prix des aliments. C'est là l'erreur la plus manifeste qu'il soit donné de commettre, et toutes les fois que les gouvernements y ont cédé, ils ont engendré d'innombrables malheurs, sans atteindre jamais le but qu'ils se proposaient. Rappelez-vous ce qu'il est advenu des décrets rendus, après la découverte de l'Amérique, pour empêcher les classes laborieuses de souffrir de la dépréciation des métaux précieux, ou souvenez-vous de ce qu'a produit, parmi nous, l'édit du gouvernement provisoire de 1848, qui diminuait la durée du travail, en prétendant en maintenir le prix. Les lois de *maximum* se ressemblent toutes; elles créent des entraves, engendrent des craintes, dont l'effet, pour tous, on

ne le sait que trop, se fait ressentir sur le marché ; mais par elles-mêmes, directement, ne changeant rien aux valeurs, elles ne changent rien aux prix. Lorsque le législateur qui crée une taxe sur les salaires, tente de les élever, tout ce qu'il peut produire, c'est de faire fermer les ateliers : l'ordre naturel des choses ne se modifie pas selon le caprice des hommes. C'est un malheur, s'il en faut croire les réformateurs; mais il est sage d'en prendre son parti. On échoue à vouloir remonter les marées ; on se ruine à cultiver le désert.

Il est impossible, en quelque hypothèse qu'on se place de soutenir l'opinion contraire à celle que je viens d'exposer. Comme dernière solution, Adam Smith, qui, je le répète, enseigne que l'impôt sur le salaire le fait hausser lorsque la demande du travail et le prix des denrées alimentaires ne changent pas, dit qu'il est payé dans ce cas par les entrepreneurs, lesquels, à leur tour, conformément aux principes qu'il établit ailleurs (1), le reportent sur les consommateurs en renchérissant leurs marchandises, s'il s'agit des entrepreneurs manufacturiers, ou le reversent sur les propriétaires en diminuant leur fermage, s'il s'agit des entrepreneurs agricoles. Quant à Ricardo, revenant à l'opinion émise dans la première citation que j'ai faite de son ouvrage, et contredisant celle qui se trouve dans la dernière, il ajoute pour terminer : « Un impôt sur les salaires n'est réellement qu'un impôt sur les profits... Je suis disposé à croire qu'il importe peu lequel des deux on impose, des profits du capital ou des salaires du travail (2). » A la diffé-

(1) Voy. les chapitres IV et V de ce volume. Voy. aussi Adam Smith, liv. V, ch. II, art. III.

(2) *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, ch. VI, p. 201, édition Guillaumin. — Ricardo ajoute, comme conséquence de cette opinion, qu'une taxe sur les salaires, établie de la manière la plus générale, est l'équivalent d'une baisse survenue dans la valeur de la monnaie. Dans ces deux cas, les mêmes produits ne s'échangent plus que contre une quantité de numéraire plus considérable (*Principes de l'économie politique*, ch. XVI, p. 203). Mais

rence de Smith, il tient que les taxes qu'acquittent les entrepreneurs se reversent toujours, quels qu'ils soient, agriculteurs ou industriels, sur les consommateurs. C'est aussi cet avis que partage Mac Culloch ; mais on se rappelle la distinction qu'il fait sur l'incidence de l'impôt du salaire, d'après l'emploi qu'il reçoit.

A mon sens et au sens de Buchanan et de Mill (1), la taxe du salaire retombe toujours et tout entière sur les ouvriers. Mais, comme je l'ai déjà dit souvent, une classe de personnes ne souffre jamais seule ; la chaine des intérêts n'a point d'anneau brisé. Si, par suite de cet impôt, les salaires ne suffisent plus pour satisfaire aux nécessités de la vie, non-seulement la production perdra ses débouchés, mais, le nombre des ouvriers diminuant, les entrepreneurs se verront bientôt forcés à de plus grands sacrifices, ce qui relèvera le prix des produits ou les dépenses de la consommation ; cela n'est pas douteux. Sans même aller jusque-là, dès que la condition des ouvriers empirera, ne consommeront-ils pas moins ? Et comme ils forment la grande masse des peuples, les ventes devenant plus difficiles, la production sera moins avantageuse. Par conséquent encore elle se ralentira, et toute production qui diminue tarde rarement à rehausser le prix de ses marchandises.

Ces divers effets, les uns directs, les autres indirects, ont été en partie aperçus par J. B. Say ; mais il n'a su ni les expli-

---

J.-B. Say observe à ce propos qu'une marchandise peut être chère ou à bon marché, sans qu'elle donne lieu à des transactions où intervienne la monnaie. Elle est chère lorsqu'elle a exigé beaucoup de frais de production, beaucoup de capitaux ou beaucoup de travail, et elle ne s'échange alors, soit au dehors, soit à l'intérieur, parce qu'elle reste très-rare, que contre une quantité considérable de toute autre chose. C'est aussi ce qu'avait parfaitement démontré Adam Smith. Voy. ce que j'ai dit dans mon chapitre VII de l'opinion de Ricardo sur les variations relatives et les variations absolues que ressentent les prix. »

(1) *Principles of political economy*, t. II, p. 376.

quer ni même s'en rendre suffisamment compte. Dois-je le redire? sur toutes les questions qui se rapportent à l'impôt, J. B. Say s'en tient aux premières apparences, comme aux plus vagues notions. Les faits, il ne les scrute jamais; les principes, il n'y remonte point. « Que l'on mette, dit-il dans ses notes sur Ricardo (1), un impôt sur la fabrication ou les fabricateurs de chapeaux; que ce soit une patente ou bien une estampille, ou bien un droit sur la matière première, ou le local, ou les ouvriers chapeliers, peu importe; que ce droit s'élève à 2 fr., je suppose, pour chaque chapeau de 20 fr., qu'arrivera-t-il? Les chapeaux se payeront 22 fr.? Non, il faudrait pour cela que la demande restât la même, ce qui n'est pas possible. Les chapeaux se payeront-ils 20 fr. comme auparavant? Probablement non, il faudrait que les producteurs payassent en totalité l'impôt sur leurs gains; or, cette circonstance rendant cette production moins avantageuse, diminuerait la quantité offerte des moyens de production des chapeaux. Pour qu'elle se balance avec la nouvelle quantité qui sera demandée, il faudra peut-être payer non pas 18 fr., mais 19 fr. la totalité des services productifs propres à faire un chapeau; et l'impôt de 2 fr. payé, il se trouvera que le consommateur aura payé 21 fr. un chapeau de la qualité de ceux qu'il payait 20 fr., et que les producteurs auront vendu 19 fr. cette même qualité dont ils obtenaient 20 fr. avant l'impôt, que nous avons supposé s'élever à 2 fr.

« L'impôt aura porté en partie sur les producteurs, entrepreneurs et ouvriers, mais dans des proportions fort diverses, en raison de la diminution de leurs gains, et en partie sur les consommateurs, à cause de l'augmentation des prix, et la production de cet article, comme sa consommation, auront di-

(1) *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, ch. XVI, p. 195, édition Guillaumin.

minué. Avec quelques variations dépendant de circonstances diverses, c'est à peu près là l'effet de toute espèce d'impôt. »

Aux yeux de Say, il n'importe donc en rien que l'impôt grève les fabricants ou les ouvriers, repose sur les matières premières, les manufactures ou les produits ouvrés. On n'a jamais plus complétement oublié les premières données de la science, ni plus entièrement méconnu les résultats assurés des diverses taxes. Toutefois il est fâcheux que cette doctrine, si doctrine il y a, ne soit pas acceptée des contribuables. Comme il serait commode pour le fisc d'avoir affaire à des propriétaires, à des entrepreneurs et à des ouvriers persuadés que toute taxe leur est indifférente, que le sort de ceux qui les acquittent n'est nullement préférable au sort de ceux qu'elles exemptent ! Mais J.-B. Say est ici d'accord avec ce qu'il écrivait ailleurs : que le meilleur système en fait d'impôt c'est de ne pas en avoir ; ses paroles sur ce point valent encore la peine d'être reproduites.

« Il est téméraire, dit Say dans son *Traité d'économie politique*, le plus remarquable pourtant de ses ouvrages, d'affirmer comme un principe général que tout impôt tombe définitivement sur telle classe de la société ou sur telle autre. Les impôts tombent sur ceux qui ne peuvent pas s'y soustraire, parce qu'ils sont un fardeau que chacun éloigne de tout son pouvoir, mais les moyens de s'y soustraire varient à l'infini, suivant les différentes formes de l'impôt, et suivant les fonctions qu'on exerce dans la machine sociale. Il y a plus, ils varient selon les temps, pour les mêmes professions. Quand une marchandise est fort demandée, son détenteur ne la cède qu'autant que tous ses frais sont bien payés ; l'impôt fait partie de ses frais ; il a soin de se le faire rembourser en totalité, et sans miséricorde. Une circonstance imprévue fait-elle baisser le même produit, il se trouve heureux de supporter l'impôt tout entier pour en faciliter la vente. Rien n'est plus incertain, rien

n'est plus variable que les proportions suivant lesquelles les diverses classes de la société supportent l'impôt. Les auteurs qui les font porter sur telle ou telle classe, et suivant des proportions constantes, raisonnent sur des suppositions que l'observation des faits dément à chaque instant. »

Un défenseur attitré de l'ignorance ne conclurait pas autrement. Cependant, si *les moyens de se soustraire à l'impôt varient suivant les différentes formes de l'impôt et suivant les fonctions qu'on exerce dans la machine sociale*, comment serait-il déraisonnable de chercher à se rendre raison de ces formes et de ces fonctions? Il est vrai que J. B. Say se reprend aussitôt pour affirmer que les époques de gêne ou d'opulence ont encore plus d'influence sur la distribution des taxes que leur nature et les conditions sociales. Quoi! parce qu'en temps d'abondance on vend cher et que durant les crises on vend à bon marché, il faut renoncer à comprendre ce que c'est que l'impôt et ce qu'il engendre! Si l'impôt est un élément des prix, il l'est aussi bien pendant la gêne que durant la prospérité. Autant vaudrait dire qu'il n'est aucune règle pour les frais de la production, les achats de la consommation, la rente de la propriété, le profit du capital, le salaire du travail, parce qu'ils subissent d'incessantes fluctuations. Pourquoi donc lorsque Say traite de la contribution foncière, enseigne t-il qu'elle ne grève que le propriétaire, à l'exclusion du fermier et de l'acheteur, comme avant lui l'avait démontré Smith? Pourquoi, dans ses divers écrits, blâme-t-il certaines taxes et en loue-t-il certaines autres? Si l'on ne devait se rendre compte des suites d'aucune imposition, il ne resterait qu'à solder celles qu'il plairait au fisc d'établir et qu'à rire de l'économie politique.

Mais quand on pense autrement et qu'on est de moins belle humeur, il semble impossible d'approuver les taxes sur les salaires. J'ai, je crois, suffisamment prouvé, dans mes autres chapitres, que l'impôt ne doit être assis que sur la richesse conso-

lidée, capitalisée, appréciable, et n'en doit prélever qu'une part proportionnelle du produit net. Or, le salaire, paye journalière du travail n'a rien d'un capital; il refuse, par suite, toute base à l'impôt. C'est seulement un revenu, et le revenu le plus inconstant, comme le plus légitime et le plus nécessaire de tous. Loin, en outre, que ce fût la fortune qui supportât les charges sociales avec la taxe qui le grèverait, ce serait presque toujours le dénûment. Une pareille taxe ne serait, en réalité, qu'une capitation sur les pauvres; ou si l'on voulait, en tentant l'impossible, la mesurer pour chacun à la somme de ses gains, ce serait la prime la plus désastreuse accordée à la fainéantise et à l'inhabileté.

Laissez, laissez le travailleur emporter chaque soir à son foyer le prix de sa journée; elle est assez pénible et souvent assez triste. Qui n'a, près des ateliers, entendu des voix fatiguées, répéter le désolant refrain de la chanson anglaise de *la Chemise?* Permettez au moins aux classes les plus nombreuses ce bien ineffable qui ne nuit en rien aux autres : l'espérance, qui consolait autrefois, comme le dit Tibulle, l'esclave sous le poids de ses chaînes; « qui faisait, lorsque ses pieds résonnaient du bruit des fers, qu'en travaillant il chantait encore (1). » Et ne croyez pas céder seulement à un sentiment d'humanité et de justice, en respectant le gain sacré du labeur, vous pourvoirez encore à votre plus prochain intérêt; car une taxe sur les salaires serait par excellence ce qu'on appelle dans la Grande-Bretagne un impôt à sédition. Mac Culloch remarque que la capitation établie en Angleterre, par Richard II, sur les cultivateurs, fut la cause déterminante du soulèvement populaire qui conduisit Wat Tyler jusqu'au pied du trône (2). Or, c'est surtout à notre époque,

(1) Voy. Tibulle, *Élégies*, XI, 6.
(2) Voyez Mac Culloch, *On taxation and the funding system*, p. 3.

au milieu des souffrances et des haines qu'ont semées nos dissensions politiques, qu'il faut prendre garde à ne pas opprimer, à ne pas décourager le travail. Du reste, si le salaire se trouve assez abondant pour ne pas seulement pourvoir au nécessaire, et que les institutions civiles ne détournent point de l'épargne, soyez sûrs qu'il ne tardera pas à se transformer en quelque capital foncier ou mobilier, et il aura dès lors aussi sa part à porter du fardeau social (1).

En France, il y avait autrefois une capitation assise sur les travailleurs des campagnes, et une partie de la taille était également acquittée par eux et par les ouvriers manufacturiers (2). Adam Smith parle d'un impôt très-lourd mis aussi à la charge des gens d'arts et métiers en Bohême. Il serait facile de citer dans le passé beaucoup d'autres impositions semblables, notamment en Angleterre et en Hollande. Aujourd'hui, les prestations en nature, telles qu'elles existent parmi nous, rentrent dans la même classe, ainsi que, à l'égard du plus grand nombre, les contributions personnelles (3). Or, abstraction faite de tout système fiscal, que valent ces deux impositions? Où s'en trouve l'équité? Qui pourrait en approuver la répartition? Quelle richesse grèvent-elles? Quels revenus les acquittent?

---

(1) Dans le système que je crois vrai du moins.

(2) Des capitations existaient dans presque tous les autres États, notamment en Angleterre et en Hollande. — Pour fixer la partie de la taille dont je parle ici, on avait évalué les salaires des ouvriers industriels et des journaliers selon le taux commun du district qu'ils habitaient, et estimé leur gain annuel sur le pied de 200 journées ouvrables dans l'année.

(3) En France, la contribution personnelle consiste dans la valeur de trois journées de travail. Cette valeur est laissée à l'appréciation de chaque conseil général pour le département qu'il représente, sans cependant qu'il puisse estimer chaque journée moins de 50 cent. ni plus de 1 fr. 50. Toute personne jouissant de ses droits civils est soumise à cette contribution, à moins d'être classée comme pauvre; mais on sent si bien l'injustice de son principe, que beaucoup de villes la rachètent par une partie de leur octroi. — Dans quelques États, il y a encore des capitations qui n'atteignent que certaines classes de personnes. En Autriche, la taxe sur les juifs, rapportait 140,693 francs en 1850.

On a prétendu, par rapport aux taxes personnelles, qu'elles deviendraient très-justes dès qu'elles seraient débarrassées des abus des capitations (1); mais détruisez ces abus, et vous n'aurez plus de taxes personnelles (2), puisqu'il est évidemment impossible de les rendre proportionnelles. Leurs défauts ne résultent pas seulement des inégalités qui se manifestaient dans les impositions mises jusqu'à ce moment sur les juifs en Autriche, et qui maintenant encore pèsent sur les chrétiens en Turquie.

Je n'ai rien de spécial à dire, en terminant, des profits qui se retirent des professions libérales : ce sont des salaires, pas autre chose. Ceux qui les perçoivent se trouvent ordinairement dans une position plus aisée que les ouvriers des fabriques ou des champs; mais leur fortune première étant déjà taxée, ils sont absolument, à l'égard des revenus qu'ils se font par eux-mêmes, dans la condition du plus simple manouvrier (3). Ils ne sauraient donc être plus imposés que lui pour ces revenus. Refuser, comme les rédacteurs de nos Codes, d'assimiler les gains des professeurs, des artistes, des médecins, des avocats, des savants, des écrivains, à ceux du laboureur ou du tisserand, du matelot ou du forgeron, c'est tout ignorer.

Quant aux fonctionnaires publics, il serait trop déraisonnable de soumettre leurs traitements à une retenue, comme souvent on l'a proposé cependant, pour que je m'arrête à discuter cette mesure. Nous n'en sommes plus au temps où Turgot

(1) Voy. notamment un article de M. David (du Gers), inséré dans le *Journal des économistes*, numéro du 15 mai 1850.

(2) Voy. ce que j'ai dit des prestations en nature et des taxes personnelles dans le chap. II de ce volume.

(3) A la vérité, dans le salaire des professions libérales, une certaine part revient au capital que représente l'instruction qu'elles exigent; mais qui ferait ce départ? Tout ouvrage purement manuel n'exige-t-il pas aussi un certain apprentissage? — Je veux, je l'ai dit assez souvent, qu'on n'asseoie l'impôt que sur une richesse consolidée et appréciable, que sur les capitaux fonciers ou mobiliers.

demandait qu'on fît retenir par les payeurs du trésor la capitation des nobles sur leurs émoluments. En l'absence de priviléges semblables à ceux de l'ancien régime, si les traitements publics sont excessifs, qu'on les diminue ; mais qu'aussitôt après les avoir payés, on n'en redemande pas une partie. Que vaudrait de donner de la main droite pour reprendre de la main gauche? Seulement, il est certain qu'il y aurait sur le budget des fonctionnaires une notable économie à faire dans la plupart des États. Peut-être chacun d'eux n'est-il pas beaucoup trop rétribué ; mais ils sont beaucoup trop nombreux. Les économistes sont seuls, je crois, à les classer tous parmi les travailleurs.

CHAPITRE DIXIÈME.

DU BUDGET.

I. Origine des budgets. — Accroissement des dépenses publiques dans les différents États. — Différences que présentent les budgets. — Causes principales de l'extention des dépenses publiques à notre époque. — Administration financière de la restauration, de la monarchie de 1830 et de la république de 1848. — Première condition d'une bonne administration financière. — Combien les peuples arrivés à un certain développement industriel ont du tendance à regagner leur prospérité. — Quelques résultats financiers de la révolution de 1789. — Opinion de M. Léon Faucher sur la nature de nos taxes et la composition de notre budget. — Nos budgets de 1817, 1847, de 1850 et de 1864. — Des centimes additionnels. — Ce qui y oblige parmi nous.

II. Économies à faire dans notre budget. — Des dépenses des ministères de la guerre, de la marine, de l'intérieur, des travaux publics, de l'instruction publique, des cultes et de la justice. — Opinion d'Adam Smith sur les dépenses de la magistrature. — Des frais de procédure. — Des pensions payées aux anciens fonctionnaires. — Des frais de perception des impôts. — Des biens de l'État. — Opinion de plusieurs économistes sur l'augmentation obligée des budgets. — Leur erreur. — Nécessité de l'économie et de la réforme des abus. — Paroles de Sully sur les finances publiques.

I.

Les budgets sont les états officiels et détaillés des recettes et des dépenses publiques. Deux circonstances, ainsi que l'ob-

serve J.-B. Say (1), ont contraint les gouvernements à dresser ces états : l'augmentation des impôts et la nécessité de les soumettre au contrôle de l'opinion publique. Aussi ne se trouve-t-il réellement de budgets que dans les pays libres, où des assemblées législatives discutent et votent les impositions. Bien que les livres les moins lus peut-être, ce sont les plus intéressants à lire. On connait la condition d'un peuple, les principaux éléments de sa fortune, comme ses rapports les plus marqués avec l'État, les charges qu'il supporte, comme les franchises dont il jouit, quand on connait bien son budget.

C'est naturellement le gouvernement anglais qui le premier a publié de pareils comptes, et son exemple n'est suivi que depuis 1814 en France (2). On remarque de nos jours toutefois jusque dans les monarchies absolues, une tendance de plus en plus prononcée à mettre le public au courant de la situation financière qui l'intéresse. A part la première nécessité de plus grosses taxes dont parlait J.-B. Say, et que ces monarchies ressentent si vivement et font tant ressentir, la justice et la vérité finissent par s'imposer partout ; peu à peu les barrières tombent de toutes parts devant l'examen et la discussion. Les pouvoirs absolus se sont trouvés, en outre, trop souvent obligés d'avoir recours au crédit, pour ne pas savoir que les sources ne s'en ouvrent guère qu'à ceux qui sont empressés à faire

(1) *Cours d'économie politique*, t. II, 8e part., ch. II.

(2) Voy. *Dictionnaire de l'économie politique*, vo *Budget*, t. I, p. 224. — « Le mot *budget* nous est venu de l'Angleterre, qui l'avait emprunté elle-même au vieux langage français. Dans la vieille France, particulièrement en Normandie, on appelait *bougette* une petite bourse en cuir. On donna ce nom en Angleterre, en l'altérant un peu, au sac de cuir dans lequel on avait coutume d'apporter au parlement les pièces portant l'exposé de l'état des recettes et des dépenses publiques. Du contenant, le mot passa au contenu, et l'exposé des recettes et des dépenses publiques devint ainsi le budget de l'État. C'est avec cette nouvelle signification que le mot est revenu en France. Il y a été employé pour la première fois, d'une manière officielle, dans les arrêtés des consuls des 4 thermidor an X et 17 germinal an XI. » (*Ibid.*)

connaître leur situation exacte (1). Quelque déplaisir qu'ils en ressentent, il leur faut expliquer leur conduite et solliciter l'approbation au moins des prêteurs.

Une observation souvent faite, et sur laquelle je me suis expliqué déjà en traitant de l'impôt, c'est que les plus lourdes taxes se trouvent dans les pays libres. On peut lever des tributs plus forts à proportion de la liberté, dit Montesquieu (2), et que de fois depuis lui se sont répétées ces paroles! Mais cela ne saurait évidemment condamner l'usage des budgets, et j'ai suffisamment montré que si la somme des contributions est en général plus élevée chez les peuples libres, elle y reste cependant infiniment mieux proportionnée au montant de la richesse (3). C'est une exception quand l'impôt, chez ces derniers peuples, ne se prélève pas seulement sur les revenus, et c'en est une chez les autres quand il n'attaque pas les capitaux. Les modes de perception sont très-préférables aussi chez les premiers, à ce qu'ils sont chez les seconds. Il en est des gouvernements comme des hommes, il leur faut des obstacles à leurs caprices, des freins à leurs passions; et il est plus facile, on l'avouera, de trouver des ministres complaisants que des législatures serviles.

La rapidité de l'augmentation des dépenses publiques dans les principaux États est depuis longtemps extrême, quoiqu'on ait vu de nos jours, pour la première fois, passer un budget de 325 millions de francs à 3 milliards 55 millions (4), comme celui de l'Union américaine. A la mort de Henri IV, en 1610, les revenus du trésor français étaient de 26 millions de livres; à l'avénement de Louis XIV, ils étaient d'environ 100 millions, et ils atteignaient à sa mort 165,222,096 liv. (5). En 1784,

(1) Voy. *Dictionnaire de l'Economie politique*, v° *Budget*.
(2) *Esprit des lois*, liv. XIII, ch. xv.
(3) Voy. mon ch. II de ce volume.
(4) Dont 2 milliards 225 millions à demander au crédit.
(5) Voici les sommes des divers impôts payés sous Louis XIV, d'après

cette dernière somme s'était elle-même plus que triplée; elle se montait, d'après Necker, à 585 millions (1). Quelques auteurs la portent jusqu'à 610 millions de livres (2). Beaucoup de contributions ne prenaient d'ailleurs que la forme de redevances privées (3). En 1804, on en était arrivé à 804 millions. En 1815, on redescend à 795,590,856 fr.; mais le budget présenté par la restauration pour l'exercice 1830, était en recettes de 979,787,135 fr., et en dépenses de 972,839,879 fr. Dix-huit ans plus tard, le dernier budget de la monarchie de juillet se montait, pour les recettes, à 1,391,276,310 fr., et pour les dépenses, à 1,446,210,170 fr. En 1848, les dépenses ont dépassé 1,800 millions. Enfin, elles ont été fixées à 2,104,665,624 fr. pour 1864, et les recettes de la même année sont estimées devoir être de 2,107,967,345 fr. L'histoire financière d'aucun État ne donnerait une suite de développements

M. Potherat de Thou (*Recherches sur l'origine de l'impôt en France*, p. 202-203) :

Le trésor percevait, en 1683	109,000,000 fr.
La dîme était de	34,000,000
Les corvées pour les chemins royaux	3,500,000
L'impôt payé par le clergé	1,600,000
Taxes levées par les villes	14,000,000
Droits de mutation perçus par les particuliers	4,500,000
Droit de péage, de minage	5,000,000
TOTAL	171,600,000

On peut voir dans Necker, *Administration des finances*, les diverses taxes et leurs produits en 1789.

(1) Voy. le *Mémorial de chronologie*, t. III, p. 1002 et 1003. Il faut remarquer qu'avant la révolution, toutes les sommes levées sur la nation n'entraient pas au trésor. — Le détail des recettes et des dépenses pour 1784 se trouve dans Potherat de Thou, *Recherches sur l'origine de l'impôt en France*, p. 333 et 337.

(2) Voy. surtout M. Paul Boiteau, *État de la France en* 1789, p. 348 à 352. Cet auteur donne là un détail fort intéressant des dépenses de la France à l'époque dont je parle.

(3) On peut en voir un tableau assez complet et fort intéressant à la fin du second volume de l'*Histoire financière de la France*, par M. Bailly.

fiscaux comparable à celle qui se continue, parmi nous, depuis 1848, et depnis lors aussi notre dette a presque doublé. La moyenne de nos dépenses ordinaires et extraordinaires pendant les dix années 1851 - 1860 a été de 1,921,300,000 fr., avec un déficit moyen de 375 millions. En même temps que notre dette s'est augmentée, nous avons à payer, comme nouveaux impôts, un second décime de guerre, une surtaxe de 16 fr. sur les alcools. un droit sur les voyageurs, une augmentation sur les transports des marchandises à grande vitesse par chemins de fer, un impôt sur les valeurs mobilières et sur divers objets de luxe, et une surtaxe sur le tabac et l'enregistrement. Chaque année il nous faut trouver des ressources extraordinaires, et chaque année nos charges s'accroissent. De 1830 à 1847, ces ressources exceptionnelles, au moyen desquelles il a fallu pourvoir à l'insuffisance des recettes ordinaires, se sont élevées, déduction faite des prélèvements fictifs opérés sur les fonds ou la réserve de l'amortissement, à 478 millions, soit une moyenne de 58 millions; de 1848 à 1851, à 520 millions; soit une moyenne de 140 millions; de 1852 à 1862 enfin, à 2,553,837,000 fr., soit une moyenne de 233 millions. Quels excès et quels périls révèlent ces chiffres! Il ne faudrait pas continuer longtemps une telle marche, pour trouver le précipice.

En Angleterre, la progression des taxes a pareillement été très-marquée jusqu'à notre temps. Sous Élisabeth, les dépenses n'étaient que de 600,000 liv. sterl.; tandis qu'elles s'élevaient, sous Guillaume et Marie, à 4 millions sterl.; sous Georges Ier, à plus de 7 millions sterl.; sous George II, à plus de 11 millions. Au commencement du règne de Georges IV, on les trouve de près de 54 millions. Mais cette somme n'a depuis été que très-peu dépassée; l'ensemble du revenu a seulement été pour 1859 de 61 millions sterling ou 1541 millions de francs. Depuis trente ans le budget anglais est le seul

qui présente une aussi faible progression. On admire surtout qu'il en ait été de la sorte quand on voit les importantes réductions ou suppressions de taxes qui, dans cette période, ont été réalisées en Angleterre, notamment depuis 1845, époque des grandes réformes douanières de Robert Peel. De 1845 à 1858, le total des taxes supprimées ou réduites ne s'est pas élevé à moins de 31 millions sterling ou 775 millions de francs. Et ces suppressions ou ces réductions, ce qu'il n'importe pas moins de remarquer, ont surtout porté sur les impositions indirectes, sur les droits de douane ou d'excise, bien qu'elles aient aussi porté sur l'impôt des fenêtres, sur le timbre, les taxes somptuaires et la taxe du revenu.

Il est vrai que de nouvelles contributions ont été autorisées, grâce aux nécessités créées, il y a peu d'années, par la guerre d'Orient. Le produit de ces aggravations est d'environ 24 millions sterling ; elles affectent principalement les impôts directs. Le déficit qui semblait inévitable, grâce à la différence existant entre ces aggravations et les réductions, a plus qu'été comblé par les accroissements naturels des recettes (1), assurés par les développements de la prospérité publique. Un auteur fort compétent ne craint pas, en repassant toutes les diminutions effectuées depuis le commencement de ce siècle, et en suivant l'augmentation des revenus soumis à diverses époques à l'*income tax*, d'affirmer que tandis que le montant par tête des taxes ou recettes aurait diminué d'environ 70 p. 100 de 1801 à 1858, la richesse nationale se serait accrue de 160 p. 100 (2). Les institutions libres ne sont donc pas si contraires aux intérêts économiques des peuples. Voici comment

(1) Voyez le détail des accroissements de recettes dans l'*annuaire international du crédit public* pour 1861, de M. Horn, p. 175 et suiv.

(2) Voy. M. Leone Levi, *Taxation*.

se décomposent les huit grands chapitres du budget anglais pour les recettes effectuées en 1862 :

Douanes	600,900,000 fr.
Excise	438,350,000
Timbre	222,848,625
Impôt territorial	78,700,000
Impôt du revenu	277,600,000
Postes	90,000,000
Terres de la couronne	7,463,025
Divers	59,049,075
TOTAL	1,774,910,725

Ce chiffre donne un excédant de 59,814,450 fr. sur l'exercice 1861 ; résultat d'autant plus remarquable que l'excise avait été réduit, par divers allégements, d'environ 20 millions et l'impôt territorial de 300,000 fr. C'est, en effet, durant l'année 1862 que s'est effectué le retrait de la taxe sur le papier et l'abaissement du droit sur la drèche et les licences des débitants de liqueurs et de spiritueux. Grâce tout ensemble à la guerre civile des États-Unis, l'année 1862 a imposé à l'Angleterre une crise industrielle sans précédents. M. Gladstone n'en abaisse pas moins, cependant, de 38,825,000 fr. le budget des recettes de 1864, par rapport au budget de 1863.

Quant aux budgets des autres peuples, ils sont en ce moment : en Autriche, de 301,589,455 florins pour les recettes et de 344,554,316 florins pour les dépenses ; en Prusse, de 135,341,701 thalers pour les recettes et de 139,327,337 thalers pour les dépenses ; en Belgique de 149,029,190 fr. pour les recettes et 141,403,629 fr. pour les dépenses ; en Espagne de 2,031,569,000 réaux pour les recettes et 2,021,135,280 réaux pour les dépenses ; en Italie, de 490,870,036 fr. pour les recettes et de 805,141,893 fr. pour les dépenses (1).

(1) Ces budgets sont ceux de 1861, sauf le budget espagnol, qui est celui de 1862.

Voici le tableau des recettes et des dépenses des divers États européens, par tête d'habitant, dénombrées en 1860 (1).

RECETTES ANNUELLES PAR TÊTE.

1 Grande-Bretagne..	60 f. 03 c.		11 Saxe-Royale......	20 f. 37 c.	
2 Bade..............	56	83	12 Bavière..........	20	19
3 Pays-Bas.........	54	75	13 Italie............	19	92
4 France...........	50	42	14 Grèce...........	18	65
5 Hanovre..........	39	12	15 Wurtemberg....	18	50
6 Suède et Norwége..	34	70	16 Portugal.........	18	42
7 Belgique..........	32	27	17 Russie...........	18	36
8 Espagne..........	31	06	18 Autriche.........	17	28
9 Prusse...........	27	35	19 Turquie.........	13	98
10 Danemark........	21	66	20 Suisse...........	7	36

DÉPENSES ANNUELLES PAR TÊTE.

1 Grande-Bretagne..	59 f. 82 c.		11 Saxe-Royale.....	20 f. 37 c	
2 Bade....	52	25	12 Bavière..........	20	20
3 Pays-Bas.........	46	56	13 Italie............	19	92
4 France............	50	41	14 Autriche.........	19	65
5 Hanovre..........	38	70	15 Grèce...........	18	59
6 Suède et Norwége..	33	62	16 Wurtemberg......	18	50
7 Espagne..........	31	62	17 Russie..........	18	36
8 Belgique..........	30	00	18 Portugal.........	16	62
9 Prusse...........	27	35	19 Turquie.........	13	98
10 Danemark.........	20	62	20 Suisse...........	6	89

C'est en présence de semblables tableaux qu'on se rappelle, surtout, en s'attristant des conséquences qu'elles font entrevoir, ces paroles de Richelieu, évêque de Luçon et parlant (2) au nom du clergé, aux états généraux de 1614 : « L'élévation des dépenses conduit à la nécessité d'élever les recettes, et plus on dépense, plus on est contraint de tirer des peuples qui sont les seules mines des États (3). » Mais il im-

(1) Voy. Horn, *Annuaire du crédit public pour* 1860.

(2) Richelieu parlait contre la vénalité, les offices et l'exagération des dépenses.

(3) Richelieu disait les seules mines de la France, ne parlant que de la France. *Dictionnaire de l'économie politique*, vº *Budget*.

porte aussi de ne pas oublier combien il est déraisonnable de juger de la condition d'un peuple par les charges qui pèsent sur ses différents membres, sans avoir égard à la fortune qui doit acquitter ces charges, comme je l'ai montré dans mon chapitre sur l'impôt. Mac Culloch en cite un exemple frappant. L'Écosse, dit-il, avec deux millions d'habitants, paye à peu près la même somme de taxes que l'Irlande avec huit millions d'âmes, et cependant le poids des contributions ne paraît pas plus lourd dans l'un de ces pays que dans l'autre (1).

Si les états de situation financière des divers peuples étaient tous également fidèles et reposaient sur les mêmes bases, la comparaison en serait du plus haut intérêt, jusque dans les moindres détails; mais il s'en faut qu'il en soit ainsi. « Outre les inexactitudes et les omissions, quelquefois volontaires, qui s'y rencontrent, dit Coquelin (2), les documents officiels n'embrassent qu'un certain ordre de faits, et un ordre de faits qui est plus ou moins étendu, selon le régime administratif propre à chaque État. Ils ne comprennent pas ordinairement toutes les recettes et toutes les dépenses publiques, mais seulement les recettes et les dépenses effectuées par ou pour le compte du gouvernement central. Or, la sphère du gouvernement central est très-variable; elle est beaucoup moins étendue dans certains pays qu'elle ne l'est dans certains autres, et de là une diversité dans les résultats qui met en défaut tous les calculs.

» En France, par exemple, l'action du gouvernement central est presque sans limites : elle s'étend aux plus minutieux détails de l'administration du pays. Aussi peut-on dire que le budget de l'État y comprend toutes les recettes et toutes les

(1) Voy. Mac Culloch, *On taxation and the funding system*, p. 392.
(2) Voy. *Dictionnaire de l'économie politique*, v° *Budget*.

dépenses ayant un caractère d'intérêt public. Il y en a bien quelques-unes qui sont effectuées pour le compte des départements et des communes, mais comme elles sont toujours soumises au contrôle du gouvernement central, elles figurent encore au budget de l'État en appendice. Ce budget fournit donc un tableau complet de tout ce qui est perçu et consommé pour les besoins publics. Mais il n'en est pas de même ailleurs, et quand on se transporte seulement en Angleterre, on y trouve déjà, en ce sens, de grandes lacunes (1).

» L'administration de l'Angleterre étant beaucoup moins centralisée que ne l'est celle de la France, il y a naturellement un grand nombre de recettes et de dépenses qui échappent au contrôle du parlement, et qui ne figurent pas au budget général : telles sont notamment celles qui appartiennent aux municipalités et aux paroisses. « Les comtés, dit M. d'Audiffret (2), suivent des usages particuliers, observent des » formes d'administration très-variées, et s'imposent des » droits de diverse nature; une partie notable des besoins pu- » blics est à la charge des différentes paroisses. Les institu- » tions municipales ont des attributions si étendues, qu'elles » demandent à la propriété, en dehors de la comptabilité des » finances, plus de 210 millions de sacrifices en numéraire » ou en nature pour les traitements du clergé; plus de 62 mil- » lions pour l'entretien des églises et pour les frais des cultes » dissidents; près de 150 millions pour la taxe des pauvres; » 160 millions pour les chemins, les prisons, la police, les en- » fants trouvés, l'instruction, les embellissements des villes; » et près de 20 millions pour des charges particulières inhé- » rentes à ces impôts directs. Les émoluments et les épices » de la justice sont perçus sur les actes civils, comme nos

(1) Voy. *Tableau de la dette publique et des budgets.*
(2) *Dictionnaire général d'administration*, v° *Budget.*

» droits d'enregistrement. mais sont acquittés sur les lieux et » par les parties intéressées, dans les mains des magistrats et » des officiers publics, jusqu'à concurrence de 30 millions. Il » est pourvu à l'entretien des ports et des phares maritimes » par des redevances locales montant à près de 40 millions; » la voie publique lève des péages sur les voyageurs et sur les » transports pour 80 millions; les ponts et les canaux pour » 27 millions; les frais de régie et de perception sont déduits » des produits bruts; enfin, pour abréger cette nomencla- » ture, sur un revenu public de près de 2 milliards, l'adminis- » tration des finances anglaises ne compte que 1,340,000,000, » et rejette hors de son budget une recette annuelle de plus de » 800 millions entièrement absorbée par des destinations » spéciales (1), » que le parlement ni l'administration centrale ne contrôlent ni n'ordonnent.

» Il y aurait bien plus à dire, continue Coquelin, sur les États-Unis. Là la sphère d'action du gouvernement central est rigoureusement limitée par la constitution, et ses attributions sont très-bornées. Aussi les sommes qui figurent à son budget ne forment-elles qu'une partie relativement assez faible du montant total des recettes et des dépenses opérées dans l'étendue de l'Union américaine. La plus grande partie appartient aux budgets des États particuliers, et à ceux des municipalités et des villes, dont les administrations n'ont aucun compte à rendre au gouvernement central. »

Aussi a-t-on commis de graves erreurs toutes les fois que l'on a comparé les budgets des divers États, sans tenir compte de leurs différences d'organisation administrative et financière. Coquelin lui-même se méprend beaucoup sur notre

(1) Ces recettes et ces dépenses, bien que n'étant pas contrôlées par le parlement, le sont sur les lieux où elles se consomment, on peut dire, en toute vérité, qu'il est rendu au peuple anglais un compte fidèle de la perception et de l'emploi des deniers publics.

budget; il s'en faut malheureusement que toutes les recettes effectuées pour le compte des départements et des communes figurent, même en appendice, au budget de l'État. N'y sont pas compris, par exemple, les impôts d'octroi perçus à l'entrée des villes, les taxes locales de pesage, de mesurage, de jaugeage et de pavage; les droits de grande et de petite voirie, de vente dans les halles et marchés ou de stationnement sur une voie publique quelconque; le droit de 25 c. par cheval et par poste, payé par certaines voitures publiques aux maîtres de postes; les frais de mariage et d'enterrement; le dixième des billets d'entrée dans les spectacles et les concerts ou le quart de la recette brute dans les autres lieux de réunion et de fête; les prestations en nature pour les chemins vicinaux; les frais *indirects* des procès; ceux des salaires des conservateurs des hypothèques, etc. (1). Les droits d'octroi seuls sont approximativement de 150 millions. M. Cochut, en ajoutant à l'ensemble de nos budgets primitif et supplémentaire pour 1862 les sommes prélevées par l'octroi, qu'il porte aussi à 150 millions, arrive à un total de 2,355 millions; tandis que l'addition des taxes locales de l'Angleterre — taxe des pauvres, taxe des églises, taxes municipales, etc. — au budget aussi de 1862, ne donne qu'un total de 2,133 millions (2).

C'est lorsqu'on considère toutes les dépenses communes, soit de la part des gouvernements, soit de la part des autorités locales, qu'on découvre combien elles sont considérables. Un

(1)

Budget primitif de 1862 en France (dépenses)......	1,970 millions
— extraordinaire et supplémentaire	235
Octrois des villes approximativement.................	150
Total......................	2,335
Budget normal de 1862 en Angleterre (dépenses)....	1,758
Local taxation, comprenant la taxe des pauvres, celle des églises, les taxes municipales, etc...........	375
Total......................	2,133

(2) Voy. *Le Temps* du 5 avril 1863.

statisticien célèbre de l'Angleterre calculait, en 1822, sans pourtant les comprendre toutes, il s'en faut de beaucoup, qu'elles s'élevaient, en Europe, à 22 fr. 50 c. par habitant (1). En France, elles vont en ce moment par habitant à près de 60 fr. On pourrait encore représenter chaque peuple, comme une caricature très-répandue, sous le ministère de Pitt, représentait la nation anglaise: sous la forme d'un homme écrasé par le poids des taxes, dont les unes étaient inscrites sur les différentes parties de son vêtement, ainsi que sur le joug qu'il portait, et dont les autres étaient affichées sur les maisons qui l'avoisinaient, comme sur la terre où il marchait. Cette caricature avait cependant oublié de rappeler celles qui frappent la lumière et l'air lui-même. Le fisc peut défier l'esprit inventif de tous les auteurs.

C'était peut-être ce que pensait Montesquieu lorsqu'il disait : « En Europe les édits des princes affligent même avant qu'on les ait vus, parce qu'ils y parlent toujours de leurs besoins et jamais des nôtres (2). » Lorsque les gouvernants ne s'en tiennent plus aussi bien à leurs fonctions véritables, où découvriraient-ils une limite à leurs demandes? Ils n'ont alors pour guide que leur caprice ou leur intérêt présent; car l'intérêt durable est toujours d'accord avec la justice, et le devoir oublié, toute vue saine s'altère. Henri II n'abandonnait-il pas sans scrupule à Diane de Poitiers et au duc de Guise les biens confisqués des protestants? Louis XIV n'épuisait-il pas la France pour bâtir Versailles, tout en se donnant la mission de rétablir les Stuarts en Angleterre, et en se mettant en opposition avec toute l'Europe pour placer son petit-fils sur

(1) Voy. dans le *Cours d'économie politique* de J.-B. Say, t. II, p. 384, édition Guillaumin, le tableau assez curieux, mais fort incomplet, de Joseph Lowe.

(2) *Esprit des lois.*



le trône d'Espagne (1)? Louis XV avait encore moins de retenue; il préparait hardiment la banqueroute, pour satisfaire ses maîtresses. Qui doute que je ne pusse aisément continuer ces citations? Mais qu'il s'en faut aussi que les princes aient eu à s'applaudir d'avoir si peu ménagé les peuples! Et cherchez à concevoir ce qu'auraient produit de bien être, de progrès de toutes sortes, les sommes versées sans nécessité dans les coffres stériles des gouvernements, si elles avaient été laissées à l'industrie, à l'agriculture et au commerce. Que de changements, pour longtemps attardés, se seraient accomplis! Aux ténèbres des nuits des zones glacées du Nord succéderait l'incomparable éclat des aurores de printemps sous les cieux des tropiques. *L'argent fait l'argent*, dit bien un proverbe anglais, mais c'est entre les mains du travail.

Lorsqu'un illustre historien parle de l'état de la France à la fin du XVII[e] siècle, il s'écrie avec grande raison : « Qui a fait cette ruine? Deux choses qui arrivent au déclin des empires : Le découragement général et la diminution du travail, la complication progressive de l'administration et des dépenses. Telle est la fin de l'empire romain (2).»

De nos jours, le trop grand développement des dépenses publiques tient surtout à l'extension qu'a prise l'administration, grâce à l'influence déplorable des idées de centralisation, et à l'accroisement démesuré des armées. Je me suis suffisamment

(1) « Vos peuples meurent de faim, écrivait Fénelon dans une de ses courageuses lettres à Louis XIV, la culture des terres est presque abandonnée; les villes et les campagnes se dépeuplent; tous les metiers languissent et ne nourrissent plus les ouvriers. Tout commerce est anéanti. Vous avez détruit la moitié des forces réelles au dedans de votre État pour faire et pour défendre de vaines conquêtes au dehors..... Le peuple même (il faut tout vous dire) est plein d'aigreur et de désespoir. La sédition s'allume peu à peu de toutes parts. »

(2) Voy. Michelet, *Histoire de France*, *Louis XIV et le duc de Bourgogne*, p. 3.

expliqué sur ces deux points dans le cours de cet ouvrage (1); je n'ai plus à y revenir. Il n'est guère de chapitres où je n'aie justifié cette ancienne maxime des économistes : *Ne pas trop gouverner;* aucun travail ne doit être entrepris par l'État, qu'autant qu'il est nécessaire au pays et que ni particuliers ni compagnies ne s'en veulent ou ne s'en peuvent charger. Si l'État a besoin de fonctionnaires, d'autre part, lorsqu'un suffit, il n'en faut pas deux, et quand il s'en présente de convenables, sans de gros salaires, on a tort de les payer cher. Voilà les deux conditions qu'il sied de ne jamais perdre de vue en ordonnant les dépenses publiques; autrement elles sont encore improductives pour une portion au moins. Par rapport aux dépenses militaires (2), je me contenterai d'ajouter ici qu'elles absorbent en ce moment plus du quart du revenu des nations européennes. Depuis trente ans, nous y avons consacré, quant à nous, plus de 20 millards. Il suffit que 1864 soit une année bissextile pour que nos dépenses militaires s'élèvent de 1,145,000 francs par rapport à 1863. M. Block évalue à 2,600 millions de francs les dépenses militaires et maritimes de l'Europe (3). Il faudrait certainement porter ces dépenses à 50 p. 100 de l'ensemble des budjets, si l'on y ajoutait les charges des dettes publiques contractées autrefois pour y pourvoir (4).

Évidemment, il se trouve là une exagération insensée; ce n'est pas sans raison que de nombreux efforts ont été faits pour la faire cesser. « Je pense, disait un jour Robert Peel au parlement anglais, que la race humaine ne pourrait être dotée d'un plus grand bienfait que ne le serait le consentement de toutes

(1) Voy. surtout le second chapitre de ce volume.
(2) Armée et marine.
(3) Voy. M. Block, *Puissance comparée des divers États de l'Europe.*
(4) C'est une observation de M. Horn.

les puissances à maintenir leur position relative les unes vis-à-vis des autres, en réduisant leurs forces respectives (1). »

On croit rêver quand, au sein des idées et des intérêts qui, de toutes parts unissent ou entraînent les peuples, on voit chaque État s'emparer des épargnes les plus nécessaires et des populations les plus robustes et les plus actives, pour entreprendre des guerres ruineuses, pour continuer les inutiles manœuvres des camps, ou pour augmenter le nombre des citadelles et des fortifications, que les perfectionnements de l'industrice rendent de plus en plus inutiles. Par malheur, le despotisme veut de grandes armées, il y met sa gloire, comme il en ressent la nécessité, et le despotisme règne encore sur de nombreux peuples. Un fait est trop intéressant sous ce rapport pour que je ne le signale pas. Sur un budget de 294 millions de roubles, la Russie en affecte 132 à l'armée et à la marine, sans compter 6 millions pour les pensions militaires : tandis que l'instruction publiqne ne lui coûte que 4 millions pour 70 millions d'habitants. Dans les recettes de cet État un trait n'est pas moins caractéristique : ces recettes sont évaluées

(1) Voici les dépenses militaires de l'Europe, telles qu'elles ont été présentées au congrès de la paix, dans sa session de 1849 :

Pour la France	386,000,000 fr.
l'Autriche	135,600,000
la Prusse	86,917,000
la Russie	195,800,000
l'Angleterre	234,000,000
l'Espagne	54,000,000
la Suède	31,000,000
Naples	44,000,000
la Sardaigne	31,000,000
la Belgique	29,000,000
la Hollande	26,000,000
l'Allemagne	54,000,000
le Danemark	15,000,000
la Turquie	95,000,000
le Portugal	26,000,000
TOTAL	1,443,347,000 fr.

pour 1862, dans leur ensemble à 295 millions de roubles, dont 123 millions proviennent du fermage des eaux-de-vie (1). En France même, les dépenses pour armements de terre et de mer ont toujours été en raison inverse de l'influence départie aux chambres représentatives et à la presse.

Par rapport à l'ensemble de nos budgets, après en avoir rappelé, comme je l'ai fait plus haut, le chiffre à diverses époques, il me paraît curieux et important d'en étudier les variations, depuis 1815, époque à partir de laquelle ils ont été régulièrement discutés et publiés, et n'ont plus eu, si ce n'est fort exceptionnellement, à faire face aux exigences si changeantes de la guerre.

L'administration financière de la restauration a droit aux plus grands éloges; elle s'est constamment montrée très-prudente et très-digne. Elle se souvenait des difficultés de l'ancienne monarchie dans les temps qui précédèrent la révolution, et s'est résolûment appliquée à mettre de l'ordre au trésor. Malgré l'accroissement de ses budgets, elle s'est efforcée de peu demander aux contribuables. Le reproche qu'elle mérite, au point de vue économique et politique plutôt qu'au point de vue financier proprement dit, c'est de n'avoir pas assez restreint les fonctions administratives, et par dédain pour les travaux industriels, de ne point avoir suffisamment stimulé l'activité des particuliers. Trop sage longtemps pour tenter de ressusciter le passé, il lui répugnait d'entrer dans la nouvelle carrière ouverte aux sociétés. On lui doit, il est vrai, la confection des canaux de 1821 et de 1822; mais construits comme ils l'ont été et au prix qu'ils ont coûté, ils lui font peu d'honneur. Ce qu'il faut admirer dans sa gestion de la fortune publique, c'est la réso-

(1) En 1863, le fermage des eaux-de-vie doit cesser, pour faire place au régime de l'accise.

lution, la loyauté, l'intelligence, qu'elle a montrées dans le rétablissement de nos finances. C'était une grande tâche de liquider l'arriéré que laissaient après eux les gouvernements précédents, et de remettre, malgré les charges que lui léguaient l'invasion et les spoliations révolutionnaires, de l'équilibre entre les recettes et les dépenses, et elle a rempli cette tâche avec un zèle et une probité qu'on ne louera jamais trop. C'est là certainement sa plus belle œuvre, son plus grand titre à la reconnaissance publique, avec l'octroi des libertés dont elle a doté la France.

La première période financière du gouvernement qui lui a succédé, a pareillement été, pour ce dernier, la plus remarquable. La révolution qui l'avait porté au pouvoir lui laissait un trésor épuisé; chaque jour lui présentait à la fois d'immenses difficultés à surmonter, et il a su se créer des ressources et vaincre ces difficultés d'une façon très-heureuse et très-honorable. C'est, du reste, en grande partie, au même homme que les monarchies de 1815 et de 1830 ont dû leurs premiers succès financiers, le baron Louis, ce grand financier et ce grand ministre.

Les budgets de la monarchie de juillet ont dépassé, dès le principe, ceux de la restauration, pour s'élever infiniment au-dessus vers la fin (1). Presque aussitôt après la révolution de 1830, le principal des contributions directes s'est augmenté de 32,639,000 fr., sur lesquels 16,614,000 fr. ne forment réellement pas cependant une aggravation des charges des contribuables. Car ils résultent seulement de l'activité imprimée aux constructions nouvelles (taxe des portes et fenêtres), et du développement du commerce et de l'industrie (taxe des

(1) Voy. *Observations sur l'administration des finances pendant le gouvernement de juillet*, par M. Lacave-Laplagne, p. 75 et 76.

patentes). Sur les 16,026,000 fr. restant, il se trouve en outre 4,572,000 fr. dont on pourrait décharger le budget de l'État, puisqu'une pareille somme a été transportée, à cette époque, des fonds généraux aux fonds départementaux. Le surplus des sommes dont le gouvernement de 1830 a disposé, provient en entier des impositions indirectes, qui suivent forcément l'extension ou l'affaiblissement de l'aisance publique; impositions qu'il a seulement augmentées de celle mise sur le sucre indigène, laquelle rapportait 23,571,537 fr. en 1847; mais qu'il a diminuées des droits sur la loterie et les jeux, d'une partie de ceux payés par les boissons et de quelques droits de douane, représentant ensemble une somme de 100 millions.

L'accroissement des dépenses du gouvernement de 1830, moins dommageable ainsi qu'on pourrait le croire d'abord, quoique blâmable pourtant; car de plus grands revenus n'excusent pas d'inutiles dépenses, provient de quatre causes principales, à savoir: l'Algérie, l'armée, la marine et les travaux publics.

Restreinte dans le principe à une ville et à sa banlieue, notre conquête africaine s'est bientôt étendue sur de vastes territoires. A des armées de 20 ou de 30 mille hommes, en ont bientôt succédé dont l'effectif se montait à plus de 100 mille. Tout ensemble, il y eut à créer l'administration, à commencer des travaux dispendieux, à tracer des routes militaires et commerciales, à construire des ports. Telle a été la marche des dépenses de l'Algérie, occasionnées aussi par les constantes incertitudes et les fautes multipliées du gouvernement, qu'en 1847 le ministre de la guerre seul en a dû solder pour plus de 100 millions.

Pour les fonds affectés aux dépenses de l'armée, de la marine et des colonies, ils n'ont pas augmenté, de 1830 à 1848, en une moindre proportion. L'entretien de l'armée de terre

s'est élevé de 350 millions environ à près de 580 millions (1) ; de nouveaux établissements ont été fondés à de longues distances de la métropole; les approvisionnements, les constructions navales, les travaux des ports ont reçu des développements considérables. L'ensemble des services maritimes qui n'avait, en 1839 encore, coûté que 70,469,305 fr., malgré les armements extraordinaires imposés alors par l'état de l'Orient, figurent dans les comptes de l'exercice 1847 pour près de 143 millions (2). On marchait déjà vers cet état de choses existant aujourd'hui, et qui fait, en comparant l'importance de la marine marchande à celle de la marine militaire des différents pays de l'Europe, qu'on arrive à ces curieuses conclusions: en France, mille tonneaux de la marine marchande sont protégés par 2 canons de la marine militaire, tandis qu'ils ne

(1) L'Algérie est pour beaucoup dans l'augmentation des dépenses militaires.

(2) Il serait facile de trouver dans les dépenses et les défauts de nos constructions maritimes, une nouvelle preuve de l'inaptitude de l'État à se charger des travaux que l'industrie privée peut accomplir. Je ferai remarquer à ce sujet un fait très-important réalisé aux États-Unis et en partie aussi en Angleterre. Le commerce américain a fait construire, dans ces dernières années, un grand nombre de navires à vapeur du plus fort échantillon. La plupart sont employés à des services réguliers, et sont chargés du service des dépêches à des conditions très-libérales. Mais une des clauses de chaque cahier des charges stipule que les navires employés devront être construits de manière à pouvoir être adaptés au service militaire par un simple changement d'installation; qu'ils ne pourront être employés qu'après avoir été examinés et reçus par une commission d'officiers de marine; et qu'en cas de guerre, le gouvernement pourra les mettre en réquisition moyennant un prix convenu d'avance. Par suite, il est sorti des chantiers de l'Union une quantité de bâtiments à vapeur, dont quelques-uns atteignent le port de 2,000 tonneaux, et que quelques mois suffiraient pour transformer en une flotte formidable. — L'Angleterre, stimulée par un tel exemple, a, elle aussi, organisé un vaste système de services à vapeur, pour relier entre elles et avec la métropole ses colonies de l'Australie, de l'Inde, du Cap et de l'Amérique, et pour avoir tout à la fois à sa disposition une nombreuse flotte à vapeur. Je n'ai pas besoin de faire observer combien les navires cuirassés rendent maintenant en grande partie inutiles les vaisseaux de bois, qui nous ont coûté et nous coûtent encore des sommes si considérables.

le sont que par 1 40/100 en Angleterre et par 99/100 seulement en Prusse? Notre commerce extérieur est-il, cependant, mieux respecté que le commerce extérieur de la Prusse et de l'Angleterre (1)?

Enfin, les travaux publics ont absorbé, sous le gouvernement de juillet, des sommes excessives. A son origine, il est vrai, la France était fort arriérée sous le rapport des voies de communication; mais au lieu de les vouloir toutes entreprendre, pourquoi ne les a-t-il pas laissé faire à l'industrie privée, toujours plus habile, plus économe, et qui ne dispose que de ressources volontaires? « Jamais pays n'a moins que le nôtre consulté la véritable étendue de ses forces disponibles dans ses entreprises de travaux publics, disait M. Passy, dans son rapport du budget de 1852. A peine ses revenus couvraient-ils ses dépenses ordinaires, et, durant les trois années qui précédèrent la révolution de 1848, n'en furent pas moins alloués à la seule partie des travaux dits extraordinaires, des crédits à découvert dont l'ensemble s'élève à 510,151,288 fr. » En 1847, le montant des crédits ouverts pour les travaux publics, soit par le budget, soit par des lois spéciales, se montait à 265 millions, et le solde effectué durant le cours de l'exercice a atteint la somme de 204,139,100 fr. La France, durant les dix-sept années du gouvernement de 1830, n'a cependant dépensé, selon la remarque de M. Michel Chevalier, que 1,599 millions pour ses voies de communication et ses ports, tandis qu'elle a donné 4,835 millions pour l'armée et 1,504 millions pour la marine.

Par suite de telles dépenses et malgré les ressources de l'impôt qui, de 1840 à 1848 seulement, a donné une plus-

(1) Voy. les statistiques publiées sur *La puissance comparée des divers États de l'Europe, par M. Block*. Un tableau fort curieux y établit cette comparaison pour les différents États entre le marine marchande et la marine militaire.



value de 212 millions, la monarchie de 1830 a constamment dépassé les limites du budget. A la fin de 1847, les découverts tombés successivement à la charge du trésor, pendant les huit années précédentes, formaient un total de 897,764,093 fr.; le produit de l'amortissement ne les avait atténués que dans la proportion de 442,249,115 fr. Durant le même temps, l'emprunt de 450 millions, souscrit en vertu de la loi du 25 juin 1841, avait été consommé, et 35 millions de rentes perpétuelles avaient pris place au grand-livre, tant pour le compte de l'emprunt qu'à titre de consolidation des ressources de l'amortissement. De son côté, la dette flottante s'était accrue démesurément; elle était, en 1848, les fonds des caisses d'épargne compris, de 960 millions. Un tel régime livrait réellement les finances aux plus redoutables hasards. C'était une imprévoyance trop déraisonnable, sinon un parti pris trop coupable (1). Car il semble que le gouvernement de juillet, vers la fin, voulut effrayer l'opinion par les embarras du trésor. Si cette apparence est vraie, il cédait au calcul opposé à celui de la restauration, et son dessein était très-impolitique en même temps que très-condamnable.

Quant à l'administration financière du gouvernement issu de la révolution de 1848, ç'a d'abord été la dilapidation la plus éhontée jointe à l'ignorance la plus scandaleuse, pour devenir dans la suite une série incohérente d'expédients plus ou moins habiles ou plus ou moins nuisibles. Il y a peu de pages plus tristes que celle-là dans l'histoire financière du passé. En somme, la révolution de 1848 a fait ajouter 265,498,428 fr. aux dépenses admises primitivement pour cette année, et a fait baisser le produit des contributions indirectes de près

(1) M. Lacave-Laplagne a publié, lorsqu'il était au ministère des finances, une *Comparaison des budgets généraux de recettes et de dépenses de 1843 et de 1830*, très-curieuse.

de 158 millions en dix mois. Ni les retenues sur les traitements, ni l'impôt des 45 centimes, ni les 269 millions retirés d'emprunts successifs, n'ont pu combler la différence.

L'Assemblée constituante a, presque dès sa réunion, aggravé encore cette situation, en abaissant le tarif des postes de manière à lui faire produire 15 millions de moins, et l'impôt du sel, de façon à en diminuer le revenu de 40 millions. Quant à son décret portant abolition de l'impôt des boissons, il a été rapporté avant d'être exécuté (1). Ce n'est pas moi qui voudrais assurément attaquer la légitimité comme l'excellence en soi de ces trois dégrèvements ; mais lorsqu'on se trouve en présence de déficits considérables, qu'est-ce que supprimer des recettes en maintenant les dépenses, sinon préparer la banqueroute ? N'ôtez pas quelques pierres de la voûte, si vous n'allégez la charge qu'elle porte. On a pu, toutefois, éviter la banqueroute, en s'emparant des réserves de l'amortissement, en augmentant la dette flottante, en créant de nouveaux emprunts, en décrétant de nouvelles contributions, surtout sur la fortune mobilière, et en allant jusqu'à confisquer les dépôts des caisses d'épargne ; mais ce qu'on n'a pas fait, même avec de pareilles ressources, c'est de rendre notre position financière moins difficile, moins tendue, moins périlleuse, durant toute la période républicaine. « Les recettes sont loin d'égaler les dépenses, disait le savant rapporteur du budget de 1852 (2) à l'Assemblée législative, et chaque année amène un nouveau déficit. L'exercice 1849 en a laissé un de 214,625,477 fr. A en juger d'après les prévisions annoncées dans le dernier compte général de l'administration des finances, c'est à 100,289,994 fr. que s'élèverait

(1) Mais il ne fut rapporté que par l'Assemblée législative. — Voy. mon *Administration des finances en 1848 et en 1849.*

(2) M. Passy.

celui de 1850, si la vente des rentes provenant des caisses d'épargne n'était venue fournir une rentrée extraordinaire de 38,527,792 fr. Quant à l'exercice actuel, les faits réalisés depuis qu'il a commencé annoncent des résultats défavorables encore, et il est hors de doute que le défaut d'équilibre a atteint des proportions qui ne sauraient subsister sans devenir de plus en plus préjudiciables (1).... Les comptes du dernier exercice clos et épurés, celui de 1849, montrent qu'à la fin de cette année le chiffre général des découverts et avances du trésor s'élevait à 508,776,985 fr. (2). »

C'est que tout languit, tout s'arrête, tout dépérit dès que l'ordre n'existe plus dans le présent et que l'incertitude règne sur l'avenir. Les capitaux se retirent du champ des affaires, le crédit disparaît, à l'activité succède l'inertie, et l'appauvrissement général amène infailliblement la ruine de l'État. « A de tels moments, écrivait encore M. Passy, ministre alors des finances, dans l'exposé des motifs du budget de 1850, on cesse de construire, d'effectuer les améliorations dont les bénéfices ne se réalisent qu'à de longues échéances ; le cours de nombreux travaux paraît suspendu ; les chômages, en se multipliant, amènent la baisse des salaires, et la détresse, qui se répand de proche en proche, ne tarde pas à resserrer les sources du revenu public. La sécurité vient-elle, au contraire, à reparaître, l'industrie reprend tout son essor : nul n'hésite plus à confier à un sol, à l'abri des orages, des semences dont la

(1) « Depuis 1848, chacun des exercices laisse un déficit sur les dépenses ordinaires, par rapport aux recettes ordinaires :

En 1848, de......................	404,055,132 fr.
1849, —	270,605,139
1850, —	108,374,900
1851, —	106,002,901. »

Rapport sur le projet de budjet des recettes (*exercice* 1852), par M. Gouin, p. 5 et 6.

(2) *Rapport sur le projet de budget de l'exercice* 1852 (dépenses), par M. Passy, p. 2, 3 et 9.

récolte paraît assurée ; la certitude d'en recueillir les fruits anime les labeurs ; les moindres découvertes de la science sont accueillies et mises à profit ; aux moyens de produire en usage en sont ajoutés de plus efficaces ; le progrès véritable, celui qui propage le bien-être dans tous les rangs, s'accomplit, et des populations qui croissent en aisance assurent à l'État de plus amples ressources (1). »

La première condition d'une heureuse situation financière, c'est toujours, en effet, une position politique forte et stable. Faites-moi de bonne politique, disait le baron Louis à Casimir Périer, et je vous ferai de bonnes finances. S'il fallait à cette vérité d'autres preuves que celles que fournit notre histoire, il serait facile d'en présenter. Il n'est pas une époque, comme il n'est pas un peuple, qui ne la fournisse. Jamais peut-être elle ne s'est mieux manifestée qu'en Angleterre, sous le ministère de Pitt, à cette époque si curieuse à étudier, où chaque jour entraînait à de nouvelles dépenses, en semblant ouvrir de nouvelles sources de revenu, comme je l'ai montré dans mon chapitre sur le Crédit public. Au reste, aucun gouvernement n'a songé suffisamment à l'économie aux époques de gêne et de malheur. Tous se sont alors efforcés d'établir de nouvelles taxes, au risque de voir suivre quelques secours momentanés d'une ruine générale.

Les faits qui se sont produits après 1848, en France, toutes les fois que l'ordre a paru renaître, que l'inquiétude s'est amoindrie, prouvent aussi surabondamment que lorsqu'un pays a atteint un certain degré de richesse, il tend avec une extrême énergie à le regagner, dès qu'il y peut prétendre. Considérez, par exemple, les variations survenues dans la rentrée des contributions, notamment dans celles des droits de douane, l'in-

(1) En 1848, la production industrielle de Paris seulement a éprouvé un déficit de près de 700 millions. — Voy. la *Préface* de l'*Enquête sur l'industrie à Paris pour les années 1847 et 1848.*



térêt auquel se sont placés les bons du trésor, les dépôts qui se sont faits aux institutions de crédit, particulièrement aux caisses d'épargne (1), durant les diverses phases que nous avons traversées de 1848 à 1853, et vous n'en douterez pas. M. Fould calculait au mois de juillet 1850, d'après les cours des rentes et des actions de la banque à ce moment et au 10 décembre 1849; cours établissant une différence de 68 fr. 90 c. à 95 fr. 80 c., que la fortune publique s'était augmentée, sur ces deux valeurs seulement, de 1,520 millions (2). Le plus mince raffermissement de l'ordre, par la reprise des affaires qu'il garantit, a donc des conséquences énormes sur la richesse d'un État avancé déjà dans la carrière industrielle. Néanmoins, suivant les évaluations du gouvernement, le découvert du budget de 1853 dépassait encore 40 millions et demi.

Qu'à ce propos on me permette une observation rétrospective sur les désastres financiers et la misère publique qu'engendra notre première révolution, dont on apprécie toujours si mal les causes et les effets. Necker, en 1785, établissait ainsi la situation du trésor : recettes, 585 millions de liv.; dépenses, 610 millions de liv.; soit un déficit de 25 millions. En 1789, les recettes étaient de 475,294,000 liv., les dépenses de 531,404,000 livres; déficit, 56,150,000 livres. Bientôt après, la révolution commence : elle vend des domaines nationaux pour la somme totale de 2,609,269,359 fr. En en déduisant les créances présentées contre les émigrés, cela fait encore 2,136,628,888 fr. (3). Elle crée pour 45,578,810,040 fr. d'assignats (4); elle réalise la banqueroute des deux tiers; pille les églises, décrète des emprunts forcés, opère des confiscations sans nombre, perçoit des

(1) Voy. l'*Exposé des motifs du budget de* 1851, par le ministre des finances, M. Fould.

(2) Discours de M. Fould à l'Assemblée législative, juillet 1850.

(3) Ils furent payés en assignats, la monnaie du gouvernement lui-même.

(4) Voy. *Compte rendu de l'administration des finances de la république*, par Ramel.

impôts de travail de toute nature, et pour résultat, « au 20 brumaire an VIII, dit le duc de Gaëte dans ses *Mémoires*, il n'y avait en France nul vestige de finances; une misérable somme de 1,660,000 fr. était tout ce que possédaient en espèces les coffres du trésor public ; encore cette somme était-elle le reste d'un versement de 300,000 fr. obtenu la veille par le gouvernement. » Que d'enseignements valent les chiffres des budgets quand on sait les lire !

Je reviens à l'examen de nos budgets actuels, dont j'ai montré précédemment l'importance et les déficits (1). Pour mieux faire comprendre la nature des sommes qui les composent, et avant de présenter quelques nouvelles considérations sur leurs principaux chapitres, je crois devoir reproduire un passage curieux d'un des derniers travaux de Léon Faucher, sur le budget de 1847. « Sur les 1,331 millions (2) auxquels s'élevaient les revenus de cette année 1847, dit-il, les impôts payés par les propriétaires, les capitalistes et les chefs d'industrie, tels que la contribution personnelle et mobilière, celle des portes et fenêtres, les patentes, les droits de timbre et d'enregistrement, représentaient un total de 694,073,695 fr., soit 52 p. 100 du budget.

« Les taxes supportées principalement par les classes laborieuses, parce qu'elles sont en plus grand nombre, comme les droits établis sur les boissons et sur les sels, ainsi que le dixième prélevé par le trésor sur le produit des octrois municipaux (3), comptaient pour 182,226,138 fr., soit environ 13 1/2 p. 100.

(1) L'exercice 1862 avait été réglé à 1,970 millions avec un excédant de recettes de 4,300,937 fr.; il s'est soldé, malgré de nouvelles ressources dues au crédit et à l'impôt, avec un déficit définitif de 38 millions.

(2) Le compte définitif de l'année 1847 a élevé les recettes à 1 milliard 343 millions.

(3) Cette perception du dixième des produits des octrois a été abolie en 1852.

» Les taxes indirectes qui pèsent plus particulièrement sur la classe moyenne, mais qui retombent aussi, quoique plus faiblement, sur les ouvriers et sur les laboureurs, et que pour cette raison j'appellerai mixtes, tels que les droits de douanes, la taxe des sucres et celle des lettres, le dixième des places dans les voitures publiques donnaient 247,344,878 fr., soit 18 1/2 p. 100.

»Les taxes et monopoles de luxe, qui vont droit aux consommations du riche, le monopole des tabacs et celui des poudres à feu, produisent 124,693,917 fr., soit environ 6 p. 100.

» Enfin l'État retire de la vente des bois, des droits de pêche, des produits des domaines et autres sources que j'appellerai neutres, une somme de 77,732,397 fr., soit environ 6 p. 100.

» .... Ainsi deux taxes de consommation, celle des boissons et celle des sels, pesaient sur les classes qui vivent du travail de leurs bras dans une proportion qui ne se mesurait pas à la fortune. Ces classes supportaient la plus grande part de deux impôts dont le produit annuel ne représentait pas 14 p. 100 des sommes payées par tous les contribuables. Ajoutez encore à cette somme le produit total des octrois, environ 54 millions, et la contribution des classes laborieuses ne s'élèvera pas encore à 18 p. 100. Peut-on dire que dans un pays où la classe la plus nombreuse subvient à peine dans la proportion d'un cinquième aux charges de l'État, le budget ne soit pas démocratique (1)? »

Ces calculs sont intéressants sans nul doute; mais ils sont, à mon avis, loin d'être exacts, et c'est surtout pour les réfuter que j'ai cru les devoir reproduire. Si les classes ouvrières contribuaient aux charges sociales, parmi nous, dans une aussi faible proportion que le pense Léon Faucher, il faudrait se

(1) *De l'impôt sur le revenu*, broch., p. 14.

faire de toutes nouvelles idées sur le rapport qui s'établit entre la nature des taxes et l'état des populations et de la richesse. Je crois aussi notre budget démocratique ; mais c'est parce qu'il est surtout acquitté par le peuple. Ainsi la contribution foncière, que Faucher regarde comme retombant sur les riches, frappe pour plus de moitié sur les paysans, sur les laboureurs, puisqu'ils possèdent la plus grande partie du territoire. L'enregistrement et la taxe des portes et fenêtres les atteignent également plus que tous autres, par la même raison et parce qu'ils détiennent le plus grand nombre d'habitations. Combien de petites ventes pour une considérable, et que de cabanes pour un château! De même des patentes. Elles frappent, il est vrai, les chefs d'industrie seuls ; mais comptez quelle quantité de petits entrepreneurs, maçons, serruriers, tailleurs, menuisiers, charpentiers, détaillants, pêcheurs, voituriers, aubergistes, cabaretiers, se trouvent pour un grand filateur, un banquier ou un maître de forge. Comparez le produit de chacune des classes des patentés, et les résultats que présente l'étude des cotes foncières vous apparaîtront encore.

Quant aux impôts indirects, c'est un fait hors de contestation que toutes les fois qu'ils ont été réglés de manière à ne grever que les riches, ou à les grever dans une plus forte proportion que les masses de la population, ils ont très-peu rapporté. Leur produit se retire presque en entier, chez nous, des denrées ou des services de première nécessité. C'est s'accommoder trop aisément que de les dire un fardeau pour les classes moyennes seules. Les taxes elles-mêmes que Léon Faucher considère, parmi les indirectes, comme taxes de luxe ou taxes mixtes, et dont le revenu est de quelque importance, frappent surtout les classes laborieuses : l'impôt du tabac, par exemple, et celui des voitures publiques. Il faut toujours, en définitive, qu'un système financier concorde avec l'état social du pays où il existe. On a souvent remarqué qu'en Angleterre et en

Hollande, pays de grand commerce et de grande consommation, les taxes sont presque toutes indirectes (1); tandis qu'en Lombardie et en France, pays principalement agricoles, on impose de préférence les terres. C'était toutefois plus exact naguère que ce ne l'est aujourd'hui. A bien plus forte raison où la fortune est assez divisée pour dépasser rarement le niveau de l'aisance, comment l'impôt direct ou indirect, foncier ou mobilier, ne se prélèverait-il pas à peu près en entier sur les classes les plus nombreuses? Où prendre le grain sinon dans la gerbe? Où chercher l'eau sinon où elle peut jaillir (2)?

Voici quelles ont été toutes nos perceptions un peu importantes, en 1817, 1847, 1850 et 1863 :

	1817.	1847.	1850.	1863.
	fr.	fr.	fr.	fr.
Contribution foncière, en principal et centimes additionnels..	257,895,025	280,643,412	284,981,730	292,436,122
Contribution personnelle et mobilière, en principal et centimes additionnels	40,869,936	59,432,921	62,135,635	75,134,105
Portes et fenêtres, en principal et centimes additionnels	14,161,653	34,839,361	36,568,157	46,286,591

(1) On se rappelle que j'ai montré à plusieurs reprises que les taxes directes sont aussi très-multipliées et très-productives en Angleterre; mais elles sont surtout destinées à pourvoir aux dépenses locales. Le budget de l'État s'alimente principalement par des taxes indirectes. — Le budget est, je l'ai dit, la loi qui fixe par prévision les recettes et les dépenses de l'année à venir. La loi des comptes est celle qui sanctionne les comptes de l'année écoulée.— Je n'ai pas besoin de remarquer que notre cour des comptes vérifie seulement si les comptables ont payé véritablement les sommes qu'ils portent comme ayant été acquittées. — Si l'on veut se rendre compte de notre comptabilité publique et de la constitution de notre administration des finances, j'engage à consulter le *Système financier de la France* de M. d'Audiffret, notamment t. I, p. 279 et suiv.

Notre comptabilité administrative et nos états de recettes et de dépenses ont été souvent loués avec raison.

(2) M. Thiers, *De la propriété*, liv.

	1817.	1847.	1850.	1863.
	fr.	fr.	fr.	fr.
Patentes, en principal et centimes additionnels	17,075,942	47,685,749	48,430,929	82,321,567
Enregistrement, greffe et hypothèques	138,048,167	223,790,093	203,119,137	325,405,000
Droits de timbre	27,577,280	41,692,333	39,851,218	70,121,000
Douanes, importations, marchandises diverses	40,998,078	87,692,766	99,835,634	121,250,000
Sucres des colonies françaises	15,400,900	41,562,664	(1) 23,860,825	41,118,000
Droits sur le sel (douanes et contributions indirectes)	52,093,037	70,406,446	25,623,047	31,534,000
Droits sur les boissons	67,215,128	101,827,785	101,097,452	195,937,000
Droits divers indirects	14,947,591	41,336,745	45,405,003	52,309,000
Sucres indigènes	»	23,571,537	31,412,098	44,797,000
Tabacs	62,853,753	117,698,319	122,116,133	215,272,900
Taxe sur les lettres (poste)	20,265,678	47,756,384	43,543,348	61,339,000

Nos dépenses ordinaires portées au budget voté pour 1864 sont :

Dette publique et dotations	685,990,120 fr.
Ministère d'État	17,085,900
— de la justice	33,167,610
— des affaires étrangères	12,534,200
— de l'instruction publique et des cultes	64,835,757
— de l'intérieur	50,984,006
— de l'agriculture, du commerce et des travaux publics	71,711,253
— de la guerre et Algérie	386,544,053
— de la marine et des colonies	153,542,332
— des finances	22,747,522
Frais de régie et de perception	235,551,248
Escomptes, remboursements, restitutions non-valeurs, etc	45,071,500
Total	1,778,461,551

(1) Sur cette somme, 17,853,581 fr. sont produits par les sucres étrangers.

Le budget extraordinaire de 1864 est évalué à	104,000,000

De 1848 à 1852, quatre réductions ont été opérées sur nos impôts, savoir :

Sur la contribution foncière...............	27,404,000 fr.
Sur les produits de l'enregistrement pour diminution de droits sur les obligations	6,000,000
Sur l'impôt du sel	40,000,000
Sur la taxe des lettres	6,000,000 (1)
Total......	79,404,000

D'un autre côté, une augmentation de 41,500,000 fr. a dans le même temps été obtenue, savoir :

14,000,000	pour élévation de tarifs sur les valeurs mobilières.
9,000,000	pour droits divers d'enregistrement.
9,500,000	pour élévation du droit de timbre des effets de commerce et des actions des compagnies.
5,500,000	pour le rétablissement du timbre sur les journaux et feuilles périodiques.
400,000	pour élévation du tarif sur les cartes à jouer.
3,150,000	pour création d'une taxe annuelle sur les biens de mainmorte.
41,500,000	

C'est donc une somme d'environ 40 millions que l'on avait remise aux contribuables, mais qui, comme le disait le rapporteur du budget de 1853, n'était réellement pour eux qu'une transformation d'impôt; car cette diminution n'avait pas pour cause un excédant de recettes dans nos budgets. De nouveaux impôts avaient effectivement été proposés dans l'année 1852 en atténuation des déficits.

Par rapport à ces dégrèvements, j'ai suffisamment parlé

(1) Bien entendu, pour les trois derniers dégrèvements, je donne les chiffres auxquels on les a estimés. Dès aujourd'hui, je l'ai montré dans mon chapitre sur les impôts indirects, les produits du sel et de la poste ne présentent plus ces différences.

dans un autre chapitre de ceux opérés sur le sel et les lettres; pour les deux autres, ils ont été compris dans le budget de 1851 (1). Ce sont : 1° celui des 17 centimes additionnels à la contribution foncière et applicables aux dépenses générales de l'État; dégrèvement qui se montait à 27 millions; 2° le dégrèvement ou plutôt la diminution des droits proportionnels perçus par l'enregistrement sur les obligations et les quittances, soit une remise de 6 millions(2). C'étaient aussi là deux

(1) Voici les estimations de M. d'Israeli, alors chancelier de l'échiquier, sur le budget anglais de 1852 :

CHARGES.

Service de la dette.................	27,950,000 liv. sterl.
Charges sur les fonds consolidés....	2,600,000
Armée	6,491,000
Marine et paquebot du service postal..........................	6,493,000
Artillerie........,.................	2,473,000
Service civil......................	4,182,000
Guerre des Cafres.................	660,000
Milice............................	350,000
	51,199,000

REVENU ESTIMATIF.

Douanes.........................	20,572,000 liv. sterl.
Excise...........................	14,604,000
Timbre..........................	6,339,000
Taxes............................	4,125,000
Impôt sur le revenu	5,187,000
Administration des poste......... .	938,000
Eaux et forêts.....................	235,000
Divers...........................	260,000
Vieux matériel....................	400,000
Total.........	52,660,000

En 1851, le revenu public de la Grande-Bretagne s'était élevé à 52,233,000 liv. sterl. 16 shill. 5 den.; et les dépenses, a 49,506,610 liv. sterl., 11 shill. 7 den., ce qui laisse un excédant de 2,726,396 liv. sterl, 4 shill. 10 den.

(2) On a réduit à 1/2 p. 100 le droit de 1 p. 100 auquel les obligations étaient soumises; et à 25 c. le droit de 50 c. établi sur tous les actes

améliorations notables; et dans la crainte que la première n'excitât à accroître les dépenses départementales ou communales, que le gouvernement a tant stimulées depuis, on avait en même temps apporté de nouveaux obstacles à l'ordonnancement de ces dépenses.

Cependant, dans notre organisation financière et administrative, qu'on me permette cette remarque, le mal véritable n'était pas là. Les centimes additionnels, qui pourvoient au service simultané des départements et des communes, ne s'étaient encore élevés qu'à 130 millions, et l'on se prend plutôt à regretter que cette somme n'ait pas été plus considérable, quand on voit ce que les administrations locales, sans cesse entravées par notre centralisation, ont accompli avec elle d'entreprises utiles, de profitables travaux. Il est vrai que la loi de 1838 (1) a remis à la disposition des conseils généraux des départements certains revenus, ce qu'on nomme les budgets facultatifs des départements: mais le rapporteur du budget de 1851 remarquait avec trop de raison que les dépenses imposées aux départements par l'État absorbent à peu près entièrement ces revenus.

Le ministre des finances, en présentant le budget de 1851, appelait cette question des centimes additionnels (2), grave et difficile. C'était une appréciation fort exacte; par malheur cette question ne sera résolue que par la réforme de toute notre organisation administrative et par le remaniement de

ou écrits portant libération. — Les 17 cent. additionnels dont je parle ci-dessus revenaient à l'État, de même que le principal de l'impôt foncier.

(1) Loi du 10 mai 1838.

(2) Léon Faucher a remarqué que les centimes additionnels sont loin d'être répartis d'une manière égale entre tous nos impôts directs. Ils représentent, dit-il, 76 p. 100 du principal de l'impôt foncier, tandis qu'ils ne figurent que pour 72 p. 100 dans la contribution mobilière, que pour 43 p. 100 dans celle des patentes, et que pour 42 p. 100 dans celle des portes et fenêtres. (*De l'impôt sur le revenu*, p. 21.)

tout notre budget. Il faut une large sphère d'action, d'innombrables franchises, je ne cesserai de le redire, aux autorités locales. Plusieurs publicistes ont déjà proposé d'autre part de leur attribuer, parmi nous, le produit total ou partiel de quelques-uns des impôts généraux (1), comme il en est dans différents pays, aux États-Unis et dans la Grande-Bretagne par exemple. Ce système explique, il est vrai, non-seulement toutes les entreprises auxquelles se sont livrés les pouvoirs locaux de ces deux pays, mais aussi l'absence qu'on y remarque des octrois, ces dernières douanes intérieures, et des prestations en nature, ces dernières corvées. Octrois et prestations qui, joints aux centimes additionnels, sont, en France, les seules ressources des départements et des communes. Pour moi, je l'avoue, le système des centimes additionnels n'a rien qui me choque en lui-même, et je l'approuverais si les perceptions de l'État étaient ramenées aux limites que j'ai souvent réclamées dans le cours de cet ouvrage. Ils seraient, à mon avis, infiniment plus équitables que les taxes dont on a généralement proposé d'accorder les produits aux administrations départementales et communales.

Je prolongerais inutilement ce travail si je faisais l'historique des changements législatifs apportés dans nos recettes depuis 1852.

II

Le petit nombre d'impôts que j'ai approuvés, surtout dans les bornes que je leur ai marquées, ne sauraient suffire, je le re-

(1) On a demandé surtout qu'on leur abandonnât le produit de l'impôt des patentes, de la contribution personnelle et mobilière, et de celle des portes et fenêtres.

connais, aux dépenses publiques, si ces dépenses devaient rester aussi considérables qu'elles le sont encore. Mais je n'ai plus besoin de remarquer qu'il en est beaucoup auxquelles il faudrait renoncer, et d'autres qu'on devrait notablement réduire. Ainsi les dépenses des départements de la guerre, de la marine et de l'intérieur, sont, je l'ai montré cent fois, beaucoup trop élevées. D'autre part, la remise à l'industrie privée de tout ce qu'elle peut accomplir ou diriger utilement, entraînerait bientôt la suppression des ministères des travaux publics, du commerce (1) et de l'instruction publique, que l'Angleterre, infiniment plus avancée que la France sous ce triple rapport, n'a jamais possédés (2). Il revient sans doute à l'État d'améliorer les rivières, d'ouvrir des ports, de construire des phares, etc., de même que de publier des statistiques ou des renseignements commerciaux, et d'entretenir des facultés supérieures pour les sciences ou les lettres ; mais faut-il pour cela trois ministères spéciaux (3)? Quelques bureaux de plus au ministère de l'intérieur y suffiraient de reste.

Nous pourrions assurément renoncer à notre armée d'ingénieurs, de professeurs, de directeurs de fermes ou de haras. C'est toujours à l'étranger qu'il nous faut aller chercher nos modèles pour les voies de communication, pour l'enseignement et les progrès agricoles ou commerciaux. Que

(1) Le ministère de l'agriculture et du commerce a été supprimé, il est vrai, en 1852; mais c'est une suppression purement fictive. Tout le personnel de ce ministère, avec toutes ses attributions, a été conservé. Il n'y a plus de ministre de l'agriculture et du commerce, voilà tout.

(2) « Il serait d'une bonne administration, disait M. Fould, dans l'exposé des motifs du budget de 1851, de confier à l'industrie privée, à la décharge du trésor, tous les travaux qu'elle peut faire mieux, plus vite et à meilleur compte que l'État. » — Bastiat n'a pas manqué de réclamer la suppression des trois ministères du commerce, de l'instruction et des travaux publics, dans son *Budget républicain*, l'un de ses chefs-d'œuvre.

(3) Je voudrais, bien entendu, la liberté de l'enseignement complète.

de fois, en poursuivant l'étude de notre administration ou de l'organisation de nos services publics, mise en rapport avec les frais qu'elle entraîne, la France semble faite pour les fonctionnaires plutôt que les fonctionnaires pour la France! On ne saurait imaginer, quand on vit loin de nous, quels déplorables usages cela nous vaut, dans toutes les phases de notre vie publique et privée.

La Bruyère écrit quelque part que souvent une chose nous semblerait ridicule, si, au lieu de se passer sous nos yeux, elle nous était racontée comme ayant lieu au loin. Que penserions-nous du gouvernement du Chili ou du Japon, en effet, si l'on nous rapportait qu'il entreprend, en outre de ses fonctions naturelles, de diriger l'agriculture, le commerce, les manufactures, l'instruction, la viabilité, les administrations locales, les théâtres, les sciences, les arts, que sais-je encore? Qu'en penserions-nous surtout si l'on ajoutait qu'il prétend ainsi préserver la société du socialisme, et qu'il a des magistrats pour en condamner les doctrines, et d'autres pour en prévenir les essais? Il sied toujours, au surplus, de se défier du bien qu'on veut nous faire avec l'argent qu'on prend dans notre poche. J'ajoute qu'il serait grand temps de restreindre aussi, sinon d'annuler, ce qui serait mieux encore, toutes les dépenses qu'une ignorante philanthropie a mises à la charge du budget. Chacun condamne la charité légale, et, sous un nom ou sous un autre, on ne cesse de l'étendre (1).

Il y aurait encore une administration entière à supprimer; je veux parler de celle des cultes. En admettant même que nous ne puissions nous dispenser de pourvoir à l'entretien du

(1) Ne pourrait-on pas comprendre sous le nom de charité légale ces prétendus encouragements aux sciences et aux arts donnés aux savants sans valeur et aux artistes apprentis? Sans compter qu'il en résulte la plus fausse et la plus fâcheuse direction dans l'éducation et le choix des professions. Voy. mes *Lois du travail et de la population*, t. II, liv. IV.

clergé, parce que l'État s'est emparé des propriétés de l'Église catholique — la spoliation n'est pas toujours aussi profitable qu'elle le paraît d'abord,— et parce qu'il est d'une sage politique de traiter les ministres des religions dissidentes comme les prêtres catholiques, il n'y aurait encore là qu'une question de redevance ou de salaire, de la compétence du ministère des finances. Mais je m'empresse d'ajouter qu'au nom des intérêts de la religion, non moins qu'au nom des doctrines de la science, sur lesquelles je n'ai pas à revenir après Adam Smith et J.-B. Say (1), cette redevance est déplorable. La première condition nécessaire au clergé, c'est l'indépendance, et, avec la constitution des pouvoirs et des sociétés modernes, le clergé payé par une trésorerie d'État ne sera jamais indépendant. Peut-être suscitera-t-il encore par moments quelques difficultés ou fera-t-il naître quelque querelle; mais elles vaudront à peine qu'on s'en préoccupe. Si c'est beaucoup de bruit, ce sera beaucoup de bruit pour rien, *much ado for nothing.* A supposer que le clergé porte une chaîne d'or, ce n'en est pas moins une chaîne, jugée par le public plus lourde même qu'elle ne l'est réellement. A notre époque, l'indépendance du clergé est la première nécessité de la religion; dût-elle entraîner quelque gêne ou quelque sacrifice, il ne devrait pas hésiter à l'accepter, à la réclamer. Dans notre pays, du reste, ce n'est pas la seule cause de dépendance de l'Église envers l'État; mais c'est celle qui autorise toutes les autres; et j'ajoute que malgré l'admiration suscitée par le condordat, j'ai peine à comprendre un État grand prêtre, grand prêtre surtout dans chaque religion à la fois.

Je serai moins radical, moins absolu, pour ce qui concerne l'administration de la justice. Bien que personne n'admire plus

(1) Adam Smith regarde seulement comme désirable que chaque confession paye ses ministres; J.-B. Say n'hésite pas à dire que cela doit être.

que moi la magistrature française, son savoir, ses mœurs, sa probité, ses services, et que je ne veuille pas soulever ici cette grande et belle question du jury en matière civile, qu'il me soit cependant permis de demander s'il est indispensable d'avoir des assemblées de douze et de vingt juges pour décider des procès de mur mitoyen, de succession ou d'échange. Il est même douteux que la pluralité des juges, qui ne permet pas de les choisir avec autant de soin et diminue la responsabilité de chacun d'eux, soit chose profitable. Il suffirait, je crois, de connaître la composition et les usages d'un tribunal pour se décider sur ce point. Pourquoi tout ensemble des tribunaux si multipliés, lorsque les communications sont devenues si faciles? Et quand on reconnaît les droits de tous égaux, pourquoi différents degrés de juridiction superposés les uns aux autres?

Adam Smith allait plus loin; il voulait que les plaideurs soldassent eux-mêmes les juges, « les services publics, dit-il, n'étant jamais mieux exécutés que lorsque la récompense est une conséquence de l'exécution, et se proportionne à la manière dont le service a été exécuté (1). » Il est sûr qu'on découvre difficilement comment toute une population doit pourvoir aux dépenses qu'entraînent les querelles privées de l'ordre civil, surtout quand on voit les procès criminels et les instances commerciales se vider sans frais généraux, ou presque sans frais. Les plaideurs grecs payaient le plus souvent au moins une somme considérable à l'État, comme l'ont démontré les recherches des érudits et comme le prouve mieux encore le procès de Démosthène et d'Eschine.

Quelle économie il y aurait, en outre, à réaliser, moins, il est vrai sur le budget de l'État, que pour la fortune sociale, en simpli-

(1) Smith voulait que les salaires des juges fussent payés à l'issue de chaque procès, et le fussent en raison de leurs peines.

fiant les formes de la procédure, à liasses plus inutiles encore et plus ridicules qu'elles ne sont coûteuses! Le docteur Colquhoun évaluait à 7,600,000 liv. sterl. le tribut que, de son temps, la justice prélevait annuellement sur l'Angleterre, et les plus habiles statisticiens anglais croient que, depuis le savant docteur, cette somme a doublé. En France, personne ne se hasarderait à de tels calculs; on y est réduit, depuis quelque temps, à faire du recours devant les tribunaux un objet de charité publique! Jamais redevance féodale n'a été plus inique ou plus odieuse. Que la vénalité des charges, admirée par Montesquieu et rétablie par la restauration, nous coûte cher! Un temps viendra où l'on aura peine à croire qu'elle ait existé; mais ce temps est bien éloigné. Sans pouvoir méconnaître la vérité de ce mot de l'Hôpital: « Il n'y a point de justice si elle n'est prompte et à bon marché » nous ne faisons rien pour que ce ne soit plus un désir ou un regret. Ces observations de Bentham sont à la fois trop justes, et il y va d'intérêts trop nombreux pour qu'on ne me permette pas de les rappeller: « Le vice radical des impôts sur les procédures est de tomber sur un individu à l'époque même où il est le plus probable qu'il n'est pas en état de les acquitter. Le moment où une partie de sa propriété plus ou moins considérable est injustement détenue en saisie est celui qu'on choisit pour lui demander nne contribution extraordinaire. C'est dans le cours d'un procès qui arrête son industrie, qui suspend ses revenus, qui lui ôte, au moins pour un temps, des ressources sur lesquelles il avait compté; c'est lorsqu'il gémit sous la main d'un oppresseur, d'un spoliateur, que les gardiens de l'innocence lui font payer à chaque pas les actes par lesquels il cherche à maintenir ses droits ou à y rentrer. Tous les impôts doivent être assis sur l'abondance ou du moins sur l'aisance; le caractère de ceux dont nous parlons est de porter sur la détresse.... On n'assied pas un impôt sur une grêle, sur un incendie, sur un naufrage; et cependant cet

impôt serait moins absurde parce que, au moyen des *assurances*, on pourrait, avec une légère prime, *s'assurer* même contre l'impôt : dans le cas d'un procès à intenter ou à souffrir, on n'a pu, on ne peut pas avoir la ressource d'un bureau d'assurance (1). » Or, il n'importe en rien, quant aux résultats, que le fisc prélève un droit sur chaque acte de procédure, ce que le timbre fait aussi d'ailleurs parmi nous, ou que des avoués fassent chèrement payer ces actes, alors, surtout qu'ils sont le plus souvent absolument inutiles.

Quant au nouveau ministère d'État (2), on m'accordera que le ministre de l'intérieur pourrait se charger sans dommage des attributions qui lui sont dévolues en dehors de l'intendance de la liste civile, dont les frais devraient être couverts par la liste civile elle-même.

Enfin, pour terminer ces observations sur les réformes les plus utiles à réaliser dans notre budget, je remarquerai combien l'engagement pris par le trésor de servir des pensions aux anciens fonctionnaires de l'État est fâcheux. La dernière commission du budget sous la monarchie de 1830, montrait les énormes charges qui en résultent, et il est singulier que, pour mieux honorer les agents de l'État, on les déclare sans exception incapables de prévoir les nécessités de la vieillesse et de céder aux stimulants de l'épargne :

« Le corps des fonctionnaires pensionnés, retraités ou indemnisés de leur inactivité, disait le rapporteur du budget de 1850, devient presque aussi nombreux et dispendieux que celui des employés actifs. Aux 44,688,000 fr., montant de notre dette viagère, et dont il faut déduire seulement 1,980,000 fr., payés à titre de douaire ou de rentes viagères, on a encore à ajouter 14 millions de subventions annuelles

(1) Voy. Bentham, *A protest again law taxes*, 1793.
(2) Je ne parle pas du ministère de la police qui n'existe plus.

aux caisses particulières des administrations, pour faire face aux pensions qu'elles ont à acquitter. » C'est un régime désastreux. Aujourd'hui notre dette viagère s'élève à 72,767,981 fr. Il résulte inévitablement des pensions, en outre, que les fonctionnaires parvenus au temps exigé pour leur retraite, cessent leur emploi, quelque savoir ou quelque expérience qu'ils aient acquis, et qu'avant ce temps, si regrettables que soient leurs services, à peine ose-t-on les destituer par crainte de la gêne qu'ils éprouveraient. Je ne saurais, puisque je vais de citations en citations, oublier quelques observations curieuses sur les pensions de l'ancien régime, qui montrent bien les avilissements de toute administration après un long despotisme.

« Quand les ministres ne purent faire autrement que d'avouer le chiffre des pensions, dit M. Boiteau (1), ils en donnèrent en gros la répartition. En avril 1787, Calonne disait aux notables qu'il y avait 16 millions de livres pour la guerre, 2 millions pour la marine, 600,000 livres pour les affaires étrangères, 4 millions pour la maison du roi et 5,400,000 livres pour la magistrature et les employés des finances. Ainsi déguisées les choses prenaient un air administratif. Jusqu'en 1789, le chiffre de 28 millions fut déclaré normal ; il était dépassé. L'inflexible Camus comptait, en 1790, 33,000,215 livres de pensions payées sur brevet, 6,654,260 livres de pensions appelées indemnités, 6,095,169 de pensions particulières, comme celles des ordres de chevaliers, et 5,600,417 livres distribués à titre de secours et d'aumônes. C'est plus de 51 millions de livres et de 100 millions de francs.

» La Chambre des comptes était sensée suivre le cours que prenait le flot parti du Trésor ; mais, par ce qu'elle connaissait des pensions, on peut juger de la valeur de son service ; au mo-

(1) Voy. Paul Boiteau, *État de la France en* 1789, p. 383 et suiv.

ment où Necker avouait 28 millions, en 1779, elle ne vérifiait que 20,818,945 livres réparties entre 18,232 personnes; en 1790, elle supputait 28,250 individus qui s'étaient partagés 23,212,215 livres 2 sous 7 deniers, et ces sous et deniers lui semblaient attester une comptabilité incontestablement régulière. On ne montrait à la Chambre des comptes que ce qu'on voulait, et on lui eût tout montré qu'elle n'eût pu rien dire. Chaque caisse de recette ou de dépense était chargée de servir des pensions. La maîtresse d'un ministre touchait 12,000 livres sur le pain des galériens, et on appelait pensions sur la lune celles dont les fonds étaient faits par la police du roi sur l'argent des réverbères qu'on n'allumait pas dans les nuits sereines. Un artifice qui atteste un inconcevable mépris des lois du gouvernement, c'était, lors des emprunts, l'inscription fictive sur les listes des créanciers de l'État de ceux qu'on voulait avantager. En 1770, il y eût ainsi de 40 à 50 millions de capitaux imaginaires portés à la dette de l'État. On devine qui jouissait de la rente.

» Il était difficile de tenir des comptes exacts quand la dilapidation était devenue si audacieusement systématique. Le contrôleur des finances ne savait pas lui-même au juste quel argent était disponible et quel argent ne l'était pas. Il n'y en avait jamais de bien liquide.

« Les princes du sang recevaient 2,550,000 livres en pensions; le comte de Lusace, 150,000 livres; les membres de la famille de Noailles 2 millions de livres; et à l'autre bout de l'échelle figurait le coiffeur Ducreste, en possession d'une pension de 1,700 livres pour avoir coiffé une fille du comte d'Artois, qui avait succombé avant d'avoir de cheveux. Des morts mêmes touchaient des pensions. En 1767, le chancelier de Lamoignon se faisait donner une pension de 400,000 livres d'argent sec pour ses dettes; en 1788, son fils, le réformateur austère de la justice, avec promesse d'un duché pour son fils,

recevait également 400,000 livres pour ses dettes. C'était la façon de disgrâcier quelqu'un... Quand le maréchal de Ségur quitta le ministère de la guerre, il jouissait de 98,622 livres de traitement et de pension, et il avait distribué dix pensions à sa famille ; il en fit inscrire une onzième pour un parent oublié, et demanda, en outre, un duché héréditaire, 60,000 nouvelles livres de pension, dont 15,000 livres reversibles à chacun de ses enfants, et une somme d'argent comptant pour arranger ses affaires. »

Quant à présent, les engagements pris doivent assurément être tenus ; mais il n'en faudrait plus contracter de nouveaux. Et, qu'on le remarque, il n'est pas une économie qui n'en entraîne d'autres. Si notre budget devenait plus restreint, les frais de recouvrement et de perception n'atteindraient plus 235,551,248 fr. (1) enlevés aux contribuables, sans nul profit pour l'État.

Ces frais sont, du reste, assez fortement diminués depuis un certain nombre d'années, bien qu'ils soient encore d'au moins 7 fr. 58 c. pour 100 (2). Il est fâcheux qu'on ne les puisse comparer avec ceux qui y correspondent dans les autres budgets de l'Europe. Par rapport au Royaume-Uni, on sait seule-

(1) C'est le chiffre du budget de 1862.

(2) De 1820 à 1829, ils ont baissé de 1,718,826 fr. En 1820 ils étaient de 12 fr. 38 c. p. 100. — Voy. *Exposé des motifs du budget de* 1852, par M. Fould, ministre des finances. — M. Émile de Girardin, en ajoutant les *remboursements, restitutions, non-valeurs, primes et escomptes*, et les frais du *service général*, montre que sur le budget de 1851, 245 millions ne profitent pas au trésor. C'est l'écart entre le revenu brut et le revenu net. (Voy. *le Socialisme et l'Impôt*, p. 286.) Aujourd'hui pour le même chiffre on aurait 323 millions. — J'aurais voulu plus souvent citer cet ouvrage où M. Émile de Girardin, soutient avec beaucoup de talent l'impôt sur le capital ; mais il s'y trouve beaucoup d'idées qu'un économiste ne peut pas partager, et que je me serais vu forcé de réfuter, en m'écartant de mon sujet.

Voy. pour le résumé de nos derniers budgets l'*Annuaire du crédit public* de M. Horn, ou l'*Annuaire de l'économie politique* de Maurice Block.

ment, grâce à Mac Culloch (1), que, pour l'année 1843, la dépense des recouvrements de l'impôt a été, dans la Grande-Bretagne, de 6 liv. 7 shil. 8 3/4 den. p. 100, et en Irlande, de 12 liv. 16 shil. 3 1/4 den. Ces frais ne se trouvent pas portés au budget anglais, parce que la rentrée des impôts y est opérée, en grande partie par l'entremise de la banque de Londres, qui perçoit, on le sait, pour cet objet une subvention annuelle, sur laquelle se sont opérées, à plusieurs reprises, des réductions notables, en retour du privilége dont elle jouit.

D'autre part, l'État possède parmi nous, comme chez presque tous les peuples, une ressource considérable, dont il devrait tirer parti (2); ce sont ses propriétés immobilières. Elles sont immenses, et dans ses mains restent improductives. J'examinerai avec quelque détail cette question, à cause de son importance, extrême à mon avis.

Il est certainement difficile d'approuver qu'un domaine évalué, en France, à 737,563,283 fr. (3) depuis plusieurs années déjà, soit retiré de la circulation, s'il est vrai que la division et les libres mouvements du sol répandent parmi les populations le travail, l'aisance, l'ordre, la moralité. Car je ne parle pas ici, bien entendu, des terres affectées à des services publics, non susceptibles d'appropriation privée. Je ne puis surtout comprendre que des économistes approuvent que d'aussi vastes héritages soient soustraits à l'action de l'intérêt personnel, ce merveilleux stimulant qui donne de l'esprit aux plus simples, disait

(1) *On taxation and the funding system*, p. 3.

(2) Surtout, je crois, pour solder ses dettes, ou mieux peut-être pour abolir la vénalité des charges, cet obstacle, si considérable de nos jours, au développement de notre richesse.

(3) Dans cette somme sont comprises les forêts pour 729,563,283 fr. et les domaines pour 8 millions. — Tous les biens de l'État réunis sont évalués à 1,287,441,698 fr., dans les tableaux distribués aux Chambres par le ministre des finances, en avril 1842 et en mai 1844. Des aliénations, il est vrai, ont eu lieu depuis lors; mais de nouvelles acquisitions ont été faites, et la valeur des immeubles a augmenté.

J. B. Say, lorsque tous reconnaissent qu'en son absence les sources les plus fécondes de la richesse ne tardent pas à tarir. Il leur siérait au moins d'appuyer cette approbation sur des faits concluants, à défaut de principes certains. Or, l'un de nos derniers ministres des finances n'estimait qu'à 2 p. 100 le produit des magnifiques forêts domaniales que renferme notre territoire, dont la superficie couvre 3 millions d'hectares, et dont le service extérieur seul n'emploie pas moins de quatre mille agents (1). De même, le Parlement anglais constatait, il y a peu d'années, que les deux tiers des revenus des bois de la couronne situés dans le duché de Lancastre étaient absorbés par les dépenses qu'ils entraînaient. Le ministre le plus éclairé peut-être de l'Autriche n'écrivait-il pas récemment, de son côté, en justifiant l'aliénation des domaines cédés par l'État à la Banque de Vienne : « On savait aussi bien en Autriche qu'on peut le savoir partout ailleurs, que l'État, par sa nature, n'est qu'un très-mauvais administrateur des propriétés particulières (2). » Il aurait même pu rappeler que les mines, dont le gouvernement autrichien avait presque le monopole jusqu'en 1854, rapportaient à peine, elles aussi, pendant la période la plus prospère (de 1841 à 1846), 2 p. 100 de produit net.

Il n'est pas douteux que les trésors publics ne retirent des importants héritages qu'ils administrent, presque rien en sus de ce que leur vaudraient l'impôt foncier et les droits de muta-

(1) Le revenu des forêts de l'État est de moins de 20 fr. par hectare.

(2) M. Laffitte en disait, en 1831 pour justifier l'aliénation de 300,000 hectares de bois domaniaux : « Vos bois en général ne rendent que 2 ou 2 1/2 à l'État; transportés aux particuliers, ils rendraient, par les mutations ou l'impôt foncier, au moins 1 1/2 p. 100, c'est-à-dire les deux tiers environ de leur revenu actuel. L'État en aurait donc en caisse la valeur et retrouverait par l'impôt une partie du produit. Les particuliers en retireraient aussi de leur côté un revenu supérieur à celui qu'en retirait l'État. La supériorité de l'industrie individuelle explique ces différences. »

tion qui les frapperaient, s'ils étaient aliénés. Une preuve certaine en existe même parmi nous, depuis les ventes effectuées dans les années 1831 et 1832 (1), et par lesquelles l'État a perdu la dixième partie environ de ses forêts (2). Les revenus qu'elles fournissaient annuellement se montaient, avant cette époque, à 26 millions de francs, et dès l'exercice 1835, en tenant compte de l'économie opérée sur les dépenses d'administration, et de l'augmentation survenue dans le contingent de la contribution foncière, elles ont rapporté près de 25 millions (3). Le baron Louis calculait fort exactement, en 1830, que le seul impôt de mutation, auquel ces biens seraient assujettis s'ils tombaient dans le commerce, produirait 1 1/2 p. 100 de leur valeur, soit presque tout leur revenu, leurs frais de garde et d'administration déduits. Bien plus, afin de multiplier les attributions administratives, si diverses déjà parmi nous, nous avons refusé d'affermer les propriétés domaniales qui le seraient avec le plus d'avantage. Nous en sommes pour toutes revenus aux coutumes des temps carlovingiens, quoique nos souverains ne laissent plus de capitulaire *de villis*. Devrais-je encore citer un fait ? Entre nos départements, le Var est en apparence le plus important pour la production forestière ; il renferme 300,000 hectares de bois, presque tous domaniaux ou communaux, soumis, en conséquence, à la même gestion ; mais ces bois sont si mal peuplés et si dévastés, qu'ils ne rapportent guère plus de 1 franc par hectare. De toutes parts, sur ces derniers versants des Alpes

(1) En vertu de la loi du 25 mars 1831.

(2) 116,700 hectares 33 ares. — Depuis 1814, les ventes faites par l'État ont été de 328,000 hectares de bois, mais il en a aussi beaucoup acquis et conquis.

(3) Revenu des bois	24,335,000 fr.
Économie sur les dépenses d'administration......	143,620
Augmentation dans le contingent de la contribution foncière....................................	261,475

paissent des troupeaux épars, qui dévorent les rejetons à mesure qu'ils naissent, détruisent les semis aussitôt qu'ils s'opèrent, en se mêlant bien des fois aux flammes d'incendies volontaires, que chacun se refuse à éteindre.

Le motif le plus souvent invoqué en faveur des propriétés domaniales, c'est qu'il importe aux gouvernements de conserver des ressources capables de faire face aux besoins qui leur peuvent inopinément survenir, soit par des guerres, soit par des révolutions. Malheureusement, chaque fois que de telles circonstances se présentent, les propriétés territoriales, les plus considérables surtout, perdent leur valeur. Les affaires deviennent stagnantes, la richesse se dissimule, l'effroi se propage; comment des ventes importantes s'opéreraient-elles, si ce n'est à de détestables conditions? Puisqu'on évite de parler des faits récents, on devrait au moins se souvenir des aliénations que les Byzantins, pressés par la nécessité, ont faites, dans l'antiquité, de leurs propriétés publiques et des biens de leurs associations religieuses ou des phratries (1). Que penserait-on d'un capitaliste qui, dans la prévision de redoutables crises, tiendrait enfouies dans ses coffres de nombreuses lettres de change, pour n'en tenter l'escompte qu'aux époques de dénûment général et que sous la menace de la faillite? En conservant ses biens, comme dernières ressources, l'État ne se distingue pourtant de ce singulier calculateur que parce qu'il agit, sur les mêmes données, infiniment plus en grand. Il lui serait mille fois préférable d'ouvrir les enchères lorsque la confiance existe, que les capitaux sont actifs, que les prix se débattent librement, et de se former ensuite une réserve monétaire, s'il le croyait utile.

Mais ce serait encore là céder à une erreur. A notre époque d'entreprises et d'industrie, de pressants désirs et d'incessante

(1) Voy. Bœckh, *Économie politique des Athéniens*, IV, ch. XX.

activité, toute stérile accumulation de capitaux est un très-fâcheux préjudice. Il faut aux finances publiques d'autres procédés que ceux qu'imaginait Cyrus et que renouvelait Sully. Jusqu'à nous, d'ailleurs, les gouvernements n'ont-ils pas géré de telle sorte la fortune des peuples, qu'ils ont à leurs revenus un emploi toujours prêt : le remboursement des dettes qu'ils ontcontractées ? Car leurs possessions, si considérables qu'elles soient, ne les ont jamais empêchés de recourir aux emprunts dans les temps difficiles. Cette extinction des dettes publiques permettrait, en outre, de consacrer chaque impôt à la sécurité publique ou aux travaux nécessaires ; elle rendrait même possible de les diminuer (la moindre inspection des budgets le persuade aisément), en gagnant au pouvoir l'affection et la reconnaissance des populations, dont l'opinion à son égard se règle en grande partie, je l'ai déjà dit, sur la somme et la nature des taxes. Or, lorsque règne l'accord entre les gouvernements et les nations, que de ressources extraordinaires se rencontrent ! quelles difficultés ne se surmontent !

Une autre considération présentée en faveur des propriétés de l'État, quoiqu'elle ne s'applique qu'aux forêts, ce sont les services quelles rendent aux constructions maritimes. Mais c'est encore une singulière pensée d'imaginer que les pays du Nord, l'Australie, l'Amérique, laisseront de longtemps les chantiers d'aucune contrée manquer d'approvisionnements. On n'est plus à ce point prohibitionniste, qu'on refuse de vendre ses produits surabondants. La Hollande, sans bois sur son sol, construisait déjà plus de navires que le reste du monde, à l'époque où, sans terrain à céréales, elle servait de grenier à l'Europe. L'Angleterre, qui ne possède non plus aucune futaie et n'a que fort peu de propriétés de la couronne, ne consomme-t-elle pas, chaque année, en ce moment, pour 360 millions de bois d'industrie ou de marine, en entretenant une navigation près de six fois plus considérable que la

nôtre (1) ? Lorsqu'on se contente de la prétendue nécessité d'entretenir les chantiers de contruction, pour sacrifier les immuables principes de la propriété privée et de la distribution naturelle des richesses, on se montre en vérité d'esprit très-accommodant : on ne saurait être communiste à moindres frais.

Les autres motifs invoqués pour la conservation des propriétés de l'État n'ont rien de sérieux, quelques prétentions qu'on affiche parfois en les exposant. Je n'en citerai que le principal, qui se rapporte encore aux forêts, les seuls fonds domaniaux qu'on défende en réalité. C'est, on s'y serait peut-être difficilement attendu, l'égalité de la température et la salubrité de l'air. Car les anciennes traditions, qui faisaient des hommes les produits naturels des arbres, et que Virgile rappelle en quelques-uns de ses beaux vers, semblent presque renaître au profit de l'administration forestière (2). On ne se contente même plus de ces autres paroles que chacun, cependant, au sein d'un vaste paysage, trouverait encore si vraies, à l'aurore d'un jour de printemps ou au déclin d'un soleil d'automne :

Nobis placeant ante omnia sylvæ.

Je ne sais si les Gaulois n'ont pas été accusés d'odieux arbitraire pour n'avoir divinisé que le chêne.

La science et l'expérience n'autorisent en rien néanmoins l'opinion que je viens de rappeler, outre qu'il reste à prouver que l'État doit posséder des forêts pour qu'il en existe (3).

(1) La marine marchande de l'Angleterre possède 4,500,000 tonneaux, et la nôtre n'en possède que 800,000.

(2) *Gens virum truncis et duro robore nata.*

(3) Les statistiques officielles portent la superficie de nos bois à 9 millions d'hectares. En comprenant les arbres isolés, les bosquets, les bordures, les al-

Quelle révolution atmosphérique est survenue en Grèce ou en Angleterre depuis la disparition des bois qu'y décrivaient Homère et César? Quel changement de climat se remarque en Belgique depuis que le défrichement des bois y est devenu libre, à la différence aussi de ce qui se voit en France? Car, bien que notre loi de 1791 *sur les biens et les usages ruraux* déclare, sans avoir été jamais abrogée, « Le territoire de la France, dans toute son étendue, libre comme toutes les personnes qui l'habitent, » il nous reste interdit de defricher plus de 20 hectares de bois, sans une préalable et coûteuse autorisation. Mais les plus belles déclarations ont-elles jamais coûté à nos législateurs autre chose que leur oubli? On n'a cependant pas, comme en Portugal, il sied de le reconnaître, menacé d'excommunication ceux qui passeraient outre, à l'endroit des cèdres et des cyprès (1). Qu'il me soit également permis de remarquer que si nul obstacle ne s'opposait au défrichement des bois situés dans les plaines, le reboisement des montagnes, cette mesure si souvent réclamée, beaucoup trop souvent réclamée aux yeux de toute personne quelque peu versée dans la géologie, deviendrait plus facile et se ferait, où il est possible, beaucoup plus promptement.

Dans un nombre assez restreint d'années, de nouveaux motifs existeront pour l'aliénation des biens de l'État (2). Il sera, chez presque tous les peuples, propriétaire de nombreuses voies de communication très-productives : canaux ou chemins de fer, et il y aurait certainement danger à ce qu'il disposât de revenus considérables, sans suffisant examen du public ni crainte de contrôle (3). Au citoyen, disait Portalis en

lées, les pépinières, on l'évalue à 10 millions d'hectares. Les mêmes statistiques estiment à 30 fr. par hectare le revenu brut de nos bois.

(1) Pour préserver les cèdres et les cyprès de Bussaco.

(2) Voy. Rossi, *Cours d'économie politique*, t. II, p. 200.

(3) Je copie ces observations à peu près dans le second chapitre de mes *Lois du travail et de la population.*

présentant le projet de Code civil, appartient la propriété, et au souverain l'empire; mais l'empire ce n'est pas l'arbitraire. Le jour où, par de tels revenus, comme par ceux qu'il recueille des monopoles industriels, il n'y aurait plus le vote annuel de l'impôt, ce jour-là le système politique serait complétement changé, observe également Rossi, et on cesserait de proportionner les ressources aux nécessités variables et aux mobiles exigences de la chose publique (1).

Enfin je terminerai ces observations, en disant que l'État, grâce à l'étendue des forêts qu'il détient, du moins en France, peut causer de notables dommages aux industries qui consomment du bois ou du charbon de bois, puisqu'il est, par là même, en position de régler à peu près le prix de ces produits. On n'a pas oublié, dans l'industrie métallurgique, la singulière déclaration d'un de nos ministres des finances, annonçant à l'avance que les bois de l'Etat rapporteraient 1 million de plus dans l'année qui commençait, qu'ils ne l'avaient encore fait; ce qui s'est effectivement réalisé, en entraînant, sur tel point du territoire, la ruine de huit maîtres de forges sur douze. M. Michel Chevalier, dont les opinions sur les attributions de l'État sont loin d'être trop rigoureuses, écrivait lui-même à ce sujet : « Pour se procurer 6 millions de plus, l'administration des forêts en fait sortir 50 de la poche des contribuables (2). » C'est malgré cette position, si favorable pourtant, que l'État retire à peine 2 p. 100 des magnifiques bois qu'il possède! C'est encore la justification de ces paroles d'Adam Smith : « Bien que le revenu que la couronne tire de ses domaines fonciers ne paraisse rien coûter aux particuliers, c'est peut-

(1) Voy. une lettre adressée à M. le directeur général de l'administration des forêts, par le comité des intérêts métallurgiques, mai 1840.

(2) Article de M. Michel Chevalier, inséré dans le *Journal des Économistes*, juillet 1843.

être de tous les revenus dont elle jouit, celui qui, à égalité de produit, coûte le plus cher à la société (1). »

De nombreux publicistes ont soutenu que les recettes et les dépenses d'une nation doivent augmenter à mesure qu'elle gagne en civilisation et en richesse. Ils rediraient volontiers, après un écrivain anglais, que l'art d'un chancelier de l'Échiquier consiste à prendre le maximum d'argent, en occasionnant le minimun de mécontentement. Pour moi, bien que je reconnaisse que nulle comparaison ne se puisse établir entre les dépenses et les recettes d'un peuple policé et celles d'un peuple barbare ou demi-barbare, et que je sache qu'à mesure que se perfectionne l'état social, se ressentent de nouveaux besoins et s'imposent de nouveaux services, je ne pense pas cependant que le bien-être et les progrès d'un État s'évaluent à l'ampleur de son budget. Si les pays très-avancés ont des besoins très-nombreux, ils ont également une capacité très-développée, des habitudes de travail, d'association (3) et de liberté très-répandues. Partant un nombre immense des services qu'ils réclament leur peuvent être fournis sans l'intervention de l'État. Comment s'exécutent, par exemple, les chemins de fer, les canaux, les transports maritimes, l'éclairage des villes,

(1) Voy. Adam Smith., *Richesse des nations*, liv. V. chap. II.

(2) L'État possédait aussi une ressource assez considérable, mais qu'il a réalisée pour la plus grande partie récemment, en adjugeant des lignes des chemins de fer.

(3) Coquelin, qui se porte aussi partisan des gros budgets, comprend sous la dénomination du budget toutes les recettes et toutes les dépenses ayant un caractère d'utilité publique, « effectuées même par des compagnies investies, comme les compagnies des chemins de fer, du droit de remplir certains services publics. » (*Diction. de l'écon. politique*, v° *Budget.*) Si cette extension donnée au budget est légitime, ce que je ne pense pas, je me contenterais de demander que des compagnies fournissent la portion de beaucoup la plus considérable du budget; car si elles remplissent des services très-importants, elles épuisent peu le pays, demandant des capitaux seulement à ceux qui veulent les donner, et aussi souvent à l'étranger que dans le pays même.

comment se donne l'enseignement, se règlent les banques, s'accomplissent même une quantité de fonctions publiques, administratives ou judiciaires chez les peuples dont les progrès sont le plus marqués? J'ai montré précédemment aussi la nouvelle organisation donnée, chez quelques-uns de ces derniers peuples, aux marines d'État, et la guerre, pour tous, ne disparaît-elle pas de plus en plus? La civilisation ne se marque jamais à l'énormité des sommes retirées du champ de la production pour s'engloutir dans les coffres du fisc.

Il faut aux gouvernements des ressources, c'est incontestable; mais on ne les leur doit accorder qu'en vue des nécessités les plus incontestées. La simplicité des rouages administratifs, par l'extension des franchises locales et individuelles, est le premier élément, comme le premier résultat de tout progrès général. Vous vantez les gros budgets, en parlant de la sécurité et du bon ordre; mais ne savez-vous pas que d'immenses embarras économiques, politiques, sociaux, naisssent de tout impôt trop lourd? Combien de fois même le fisc n'a-t-il pas détruit les principes de la richesse et du travail, et n'est-il pas parvenu à comprimer les forces contributives des nations, en jetant pour toujours des ferments de discorde et de révolte en leur sein? La base des finances de tous les empires, a dit en véritable homme d'État Casimir Périer, c'est l'économie, comme la source du crédit et de la confiance, c'est la fidélité à remplir ses engagements. L'économie, disait plus récemment (1) un ministre, c'est le seul trésor qui nous soit ouvert désormais. La civilisation de la Belgique égale assurément celle de la France, et sa richesse proportionnelle est infiniment supérieure à la nôtre. Cependant le budget de la Belgique de 1862 est le treizième seulement de celui de la France, tout en présentant un excédant de recettes de 9 millions sur

(1) M. Fould, à la dernière Assemblée constituante.

147 millions, bien que la population belge atteigne le septième de la population française.

Dans son *Rapport sur le budget des recettes de* 1850, M. Gouin s'appliquait à montrer que le fisc ne réclamait réellement que 1,061 millions aux contribuables, bien que le budget fût de 1,400 millions, la différence entre ces sommes figurant aux recettes et aux dépenses. La somme qui forme cette différence se retire, observait-il, des services départementaux et communaux, de la vente des tabacs et des poudres à feu, du service de la poste et des autres services spéciaux. On ne fait plus figurer, en effet, cette somme, comme auparavant, dans les colonnes du budget. Elle a sa place à part et ne se trouve plus dans l'addition totale. Mais qui donc la paye, sinon le public ? Sur quoi se prélève-t-elle, sinon sur la fortune sociale ? Les services départementaux et communaux ne regardent pas l'État, disait M. Gouin. Mais à quels services locaux sont donc affectées les perceptions dont il s'agit ? Sont-ce les départements et les communes qui les ordonnent ou les dirigent ? Avons-nous cessé d'être le pays de la plus extrême centralisation ? Quant aux dépenses des administrations de la poste, du tabac, etc., qu'importe qu'elles soient couvertes par les profits de ces administrations en tout ou en partie ? Est-ce que les frais de perception des contributions directes ou indirectes ne sont pas aussi couverts par la rentrée de ces contributions ? Est-ce vraiment sérieux ? Tout ce qu'on a pu remarquer, avec quelque apparence de raison, c'est que le produit des biens de l'État, celui du travail des prisonniers et quelques autres de cette sorte ne sont pas pris dans la poche des redevables. Seulement s'ils ne se retirent pas de leur poche, ils empêchent assurément des sommes d'une bien autre importance d'y entrer. Tant qu'on ne réduira notre budget que par de telles distinctions, je doute que le public s'en trouve mieux et s'en montre reconnaissant. D'ailleurs, si l'on comptait tous les frais, toutes

les avances que font ou qu'acquittent les citoyens pour les services publics, ce n'est pas non plus aux sommes portées au budget pour ces services qu'il s'en faudrait tenir. Chacun sait que la place du conservateur des hypothèques de l'arrondissement de Saint-Denis, par exemple, vaut 100,000 francs de rentes, que celle du directeur de la douane du Havre rapporte davantage encore, et d'où sortent ces gains? Qui les solde? à quel titre s'opèrent-ils? On ne faisait autrefois figurer dans les budgets que le produit net des impôts; c'était plus habile et ce n'était pas moins juste.

Ce n'est pas à de telles mesures qu'il convient de s'arrêter; ce sont des économies véritables et importantes qu'il faut vouloir réaliser. Or, si les réformes que j'ai proposées, ou seulement quelques-unes d'entre elles étaient accomplies, de notables dépenses cesseraient d'exister. Nous sortirions enfin de cette voie fatale et dangereuse des déficits, malgré des budgets de 1,800 millions ou de 2 milliards. Mais, quelque prudence qu'on doive montrer et que j'engage à montrer, si l'on s'en tient à quelques changements sans portée, à quelques vaines modifications de détail, le péril financier restera le même, et l'on désorganisera les services publics. Suger, Sully, Colbert, Necker lui-même n'ont mérité la reconnaissance publique qu'à cause de leur résolution à détruire les abus et à prendre soin des deniers du trésor.

Il ne faut encore qu'une semblable résolution pour rendre bonne notre position financière. Celle de la Grande-Bretagne présentait certes d'autres périls et d'autres difficultés à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, quand, avec une dette énorme et un déficit annuel de 140 millions (1), elle avait à faire face à la guerre entreprise contre la France

(1) Quand Pitt entra aux affaires, le déficit était de cette somme, et la dette était de 5 milliards et demi.

et aux subventions payées à tous les princes d'Europe. Mais à la tête du gouvernement britannique siégeait Pitt, dont la réputation chez ses compatriotes s'appuie surtout encore sur son génie financier, et après vingt ans d'efforts infinis, d'immenses dépenses, mais d'une administration pleine de hardiesse dans les réformes et implacable pour les abus (1), l'Angleterre s'est trouvée prête à parcourir, puissante et libre, la carrière industrielle, où depuis elle précède tous les autres peuples. Ses finances recélaient de nouveau d'énormes embarras, quand Robert Peel s'est efforcé, par d'habiles et de profonds changements, de les rendre prospères, en recourant à l'allégement des taxes pour combler les vides du trésor (2), et en défendant pour la première fois, au nom d'un gouvernement, la vie à bon marché.

(1) Le comte d'Adhémar, ambassadeur de France à Londres, écrivait à son gouvernement, au sujet des réformes de Pitt : « Vous jugez bien que c'est un homme perdu. On n'attaque pas impunément les financiers et les gens avides. »

(2) En 1841, le budget anglais se fermait en déficit de 60 millions; il s'est clos avec un excédant de recettes de 70 millions en 1851, et cela après des réductions de taxe d'environ 250 millions, telle a été l'impulsion que de pareilles facilités ont donné au travail et à la consommation. — Voici comment résumait les résultats financiers des dix années depuis 1842 lord John Russel, dans sa circulaire aux électeurs en 1852 :

« 1° Suppression ou réduction des droits de douanes..............................	900,000 liv. sterl.
« 2° Suppression ou réduction des droits *d'excise*....................................	1,500,000
« 3° Réduction des droits de timbre, en 1850...	500,000
« 4° Droits sur les fenêtres convertis en une taxe sur les maisons : allégement do..........	1,200,000

« 5° Le produit des douanes, de l'*excise*, du timbre et des taxes était, en 1842, de 48,000,000 liv. sterl. En 1851, il était de 46,600,000 liv. sterl. Le dégrèvement a donc été, pour le pays, de 12,000,000 liv. sterl. Le revenu n'a perdu que 1,400,000 liv. sterl. » — Voy. le discours de M. Gladstone du 10 février 1860, en présentant le budget de 1861. Il fait l'histoire du budget anglais depuis 1832.

Il est cependant curieux de se souvenir que, en 1783, Walpole avait proposé quelques dégrèvements de taxes indirectes, dans son célèbre *Excise sheme*, en invoquant déjà plus d'un argument des économistes modernes, reproduit par Robert Peel (1).

Que de fois se sont, de nos jours, justifiées ces paroles : « Les rois ont un intérêt réel et très-essentiel à ne pas surcharger leurs peuples, » comme s'exprimait au XVII[e] siècle Vauban ! Que de faits ont, sous nos yeux, donné raison à ce grand citoyen, dont Saint-Simon disait avec son esprit ordinaire : « Il ruinait une armée de financiers, de commis, d'employés de toute espèce ; il les forçait à vivre à leurs dépens, et non plus à ceux du public, et sapait par les fondements ces fortunes immenses qu'on voit naître en si peu de temps. C'était déjà de quoi échouer. »

Au milieu des nécessités que ressentait la Hollande, alors qu'elle commençait à déchoir des hautes sphères auxquelles elle avait atteint, Jean de Witt plaçait au premier rang des moyens propres à la relever de sa gêne et à prévenir sa décadence, la diminution des charges publiques et l'indépendance industrielle. Qui ne se rappelle enfin la belle lettre (2) que Turgot écrivait à Louis XVI pour poser ces trois conditions à son acceptation du contrôle des finances, malgré l'extrémité où elles étaient réduites : point de banqueroute, point d'augmentation d'impôt, point d'emprunt, plaçant toute sa confiance, lui aussi, dans les économies à réaliser et les réformes à accomplir.

Je le répète, il faut beaucoup de mesure, beaucoup de prudence dans l'accomplissement des réformes que doit recevoir

(1) Mais il souleva une tempête dans le parlement, et au dehors on fut à la veille d'une insurrection. Ses efforts échouèrent. Voy Mac Culloch, *On taxation and the funding system*, p. 27 et suiv.

(2) Lettre écrite le 24 août 1774.

notre organisation financière. J'aime à rappeler le mot de Fontenelle : « Il faut faire entrer la vérité par le petit bout. » Mais, je le redis également, il n'est pas permis d'ajourner, sans une absolue nécessité, de réparer des iniquités flagrantes ni de faire cesser de grands dangers. S'opposer à la formation des capitaux, entraver les travaux utiles et renchérir les denrées nécessaires, effets inévitables de trop lourdes ou d'injustes taxes, c'est agir très-imprudemment, surtout dans un temps comme le nôtre. Ne nous montrons pas trop confiants, parce que nous jouissons d'un moment de repos : on ne jette pas l'ancre au milieu des écueils.

Il n'est pas d'homme public qui ne dût être convaincu de la profonde vérité de cette pensée de Sully, reproduite dans un édit de Louis XVI (1) : « Les finances.... c'est le point essentiel et le plus intéressant du gouvernement. C'est par le moyen des finances qu'on fait tout ; sans elles, on ne saurait rien faire. C'est de là que dépend le soulagement ou l'accablement des peuples. C'est de là que dérivent les bons ou les mauvais succès des desseins et des entreprises ; c'est ce qui cause la grandeur ou la ruine des empires. »

---

(1) « La félicité des peuples dépend principalement d'une bonne administration des finances. » Édit de mai 1774.

FIN DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME.



Paris. — Impr. L. Guérin, rue du Petit-Carreau, 26.

BULLETIN DE LA LIBRAIRIE
GUILLAUMIN ET Cie

Suite au Catalogue général

N° 5. — MARS 1863

AVIS. — *Tous les Ouvrages portés sur nos* **Catalogues** *et* **Bulletins** *seront expédiés brochés,* franco, *sans augmentation de prix, aux personnes qui en feront la demande en envoyant un mandat sur la poste ou sur une maison de Paris.* — N. B. *Les frais pour le transport de l'argent par la poste ne sont plus que de* 1 °/₀, *depuis le* 1er *janvier* 1863.

(Sous presse pour paraître en avril)

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DE LA STATISTIQUE POUR 1861

Par MM. MAURICE BLOCK et GUILLAUMIN

XXe ANNÉE. — 1 VOLUME IN-18 DE PLUS DE 600 PAGES. — PRIX : 5 FRANCS

Nous renvoyons à la page 26 de notre *Catalogue général* et à la page 1 de notre 1er *Bulletin* pour l'indication des matières traitées dans l'*Annuaire de l'Économie politique.*

Voici sur l'année 1862 l'opinion du *Moniteur belge :*

— « L'*Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique pour* 1861 qui vient de paraître (Paris, Guillaumin et Cie), a atteint sa 18e année.

« Le succès toujours renouvelé de cette publication annuelle, qui dans son petit format réunit des faits aussi nombreux qu'intéressants, a engagé ses rédacteurs à lui donner successivement toutes les améliorations dont elle était susceptible et que les conseils des uns et les critiques des autres leur ont signalées.

« Dans ce beau volume in-18 de 600 pages on trouve sur l'état actuel des finances des États, des établissements de crédit, de l'industrie, du commerce, de la navigation, des associations de prévoyance, des questions morales que soulèvent les statistiques judiciaires, etc., etc., des renseignements que l'homme d'études aussi bien que l'homme d'État doit souvent consulter et auxquels la concision de leurs formules n'enlève aucune clarté. Cette année, l'ouvrage est divisé en quatre parties, la première concerne entièrement la France; la deuxième, la ville de Paris, grand centre politique, industriel et commercial dont le mouvement fournit d'utiles détails statistiques; la troisième partie, de beaucoup la plus étendue, offre le tableau statistique de la superficie, de la population, des finances, de l'armée, de la marine, du commerce, etc., de plus de soixante-trois des principaux États du globe; la quatrième partie reproduit, sous le titre *Variétés*, différents documents qui complètent ce considérable ensemble de renseignements statistiques et économiques. C'est dans la cinquième partie que se trouve le *Résumé des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, par M. Jules Duval; le *Résumé des discussions de la Société d'économie politique*, par M. J. Pautet, le *Coup d'œil sur les événements dans l'ordre économique*, qui ont eu lieu sur la surface du globe, par M. Maurice Block, la *Revue financière de l'année*, par M. Alp. Courtois, la *Bibliographie économique* accompagnée de notes curieuses, etc. Cet annuaire est certainement l'un des mieux faits en ce genre et le plus riche en renseignements de toute nature. »

PRIX DES ANNÉES ANTÉRIEURES :

Année 1844.	Epuisée.	Années 1848 et 1849, chaque.	3 f. 50
— 1845.	1 f. 50	— 1850 à 1854 —	4 »
— 1846-47	2 50	— 1855 à 1863 —	5 »

L'*Annuaire* de 1863 donnera, entre autres améliorations, des renseignements inédits sur l'Espagne et le royaume d'Italie, qui nous parviennent d'une source sûre, et d'utiles documents à consulter sur la question du coton.

Pour paraître aussi en avril :

TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

EXPOSÉ ANALYTIQUE

DES PRINCIPALES APPLICATIONS DE CETTE SCIENCE

Et de l'Organisation économique de la Société

ADOPTÉ DANS PLUSIEURS ÉCOLES OU UNIVERSITÉS

PAR M. JOSEPH GARNIER

Professeur à l'École impériale des Ponts et Chaussées, un des Vice-Présidents et Secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique

5ᵉ ÉDITION, CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE

1 très-fort volume in-18 de plus de 700 pages.— Prix : 5 fr.

Voir au catalogue p. 27, ce qui a été dit au sujet des trois premières éditions qui ont paru sous le titre d'*Éléments*.

En rendant compte de la 4ᵉ édition à l'Académie des sciences morales et politiques, M. Hippolyte Passy, ancien ministre des finances, président de la section d'économie politique, s'est exprimé comme il suit :

.... « C'est pour tout Traité d'économie politique un point important que la mesure assignée au développement des matières qu'il renferme. Entre le danger de n'offrir au lecteur qu'une série d'axiomes ou d'aphorismes manquant des explications qui en prouvent l'exactitude, et celui de détailler de trop, au risque de rompre le fil des idées fondamentales, il y a un juste milieu difficile à rencontrer. Ce traité est à la fois succinct, précis et complet. Grâce — à la bonne ordonnance des matières, — à l'art que l'auteur a su mettre à bien proportionner les différentes parties du sujet,— à la netteté et à la simplicité du langage, — son livre, sans rien dire de trop, n'omet rien et renferme tous les moyens d'instruction désirables....

« L'économie politique est aujourd'hui une science faite. M. Joseph Garnier aura beaucoup contribué à ce résultat, après J.-B. Say, par l'ordre, la méthode et les perfectionnements qu'il a introduits dans l'exposé des théories et dans les démonstrations, par la justesse des analyses, par la précision des termes et par le soin rigoureux qu'il a mis à s'en servir toujours dans le même sens. C'est ainsi que l'on parviendra désormais, ainsi qu'il en fait justement la remarque, à éviter des causes nombreuses de confusion et des discussions stériles qui compromettent l'autorité de la science.

« Si, comme toutes les sciences, l'économie politique a encore des progrès à accomplir, des vérités à saisir ou à dégager des nuages qui continuent à les voiler, elle n'en repose pas moins sur des bases dues à l'observation attentive des faits, et ses principes fondamentaux sont à l'abri de toute attaque sérieuse. Ce qui lui reste à faire, c'est d'achever d'éclaircir un certain nombre de questions, la plupart secondaires, et de montrer le néant et l'erreur des systèmes qui, substituant l'intervention coactive de l'État à l'action libre et spontanée des lois providentielles, altèrent la distribution naturelle des richesses et des forces dont l'usage permet aux sociétés de s'élever de plus en plus au-dessus de l'indigence ordinaire.

« Une science qui touche à tous les intérets en présence au sein des sociétés, qui rencontre, dans beaucoup de faits nés des violences et des iniquités des temps d'ignorance et de barbarie, un obstacle au triomphe des vérités qu'elle proclame, ne saurait se borner uniquement à l'exposé didactique de ses principes. L'état présent des choses dans chaque pays la met aux prises avec des difficultés, des conjectures particulières, et de là, quand on veut donner à un travail toute l'utilité générale, toute l'utilité du moment dont il est susceptible, l'obligation de traiter certaines questions avec plus d'ampleur que d'autres. M. Joseph Garnier, afin de ne pas rompre l'unité imposée à son œuvre par des digressions spéciales, a renvoyé à des notes ce qu'il n'aurait pu traiter directement dans les chapitres mêmes de son livre.

« C'est un très bon ouvrage que celui dont j'entretiens en ce moment l'Académie.

« L'auteur a dévoué de longues et studieuses années au soin méritoire de doter l'Économie politique d'un livre qui, tout en conservant la forme scientifique la plus rigoureuse, en mît les principes à la portée des intelligences ordinaires. Le succès a couronné des labeurs entrepris dans l'intérêt même de la science, et conduits à leur terme avec une ingénieuse et persévérante activité. »

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR

M. G. DE MOLINARI

Professeur au Musée de l'Industrie, Directeur de l'*Économiste belge*, etc.

2e ÉDITION. 2 VOLUMES IN-8°. — PRIX : 15 FR.

L'auteur de ce cours, dit un savant professeur de l'université de Louvain, M. J.-J. Thonissen, s'est proposé de démontrer que l'immense domaine du travail est gouverné, lui aussi, par une loi supérieure qui agit incessamment et avec une irrésistible puissance pour maintenir un équilibre nécessaire entre les différentes branches et les différents agents de la production. Il a voulu montrer que, sous l'impulsion de cette loi, l'ordre s'établit de lui-même dans le monde économique, comme il s'établit dans le monde physique en vertu de la loi de la gravitation.

C'est en se plaçant à ce point de vue très-élevé que M. de Molinari, tout en résumant les leçons et les écrits des maîtres, rencontre à chaque pas des aperçus nouveaux et des déductions importantes qui lui appartiennent incontestablement en propre. Après avoir examiné, dans la première partie de son livre, les nombreux et vastes problèmes concernant la production des richesses, il aborde, dans une seconde partie, écrite avec la même science et la même lucidité, les problèmes non moins importants qui se rattachent à la distribution de tous les produits du travail de l'homme. Il prouve que l'équilibre naturel, dont il constate l'existence, ne manque jamais de s'établir partout où le travail et l'échange sont abandonnés à leur propre impulsion; il prouve de même que, sous le régime de la liberté industrielle et commerciale, la richesse tend à se distribuer chaque jour plus équitablement entre les diverses classes de producteurs comme entre les diverses catégories d'agents productifs; en un mot, il aperçoit partout une *loi d'équilibre* agissant incessamment pour faire régner l'ordre dans la production et la justice dans la distribution des richesses. En procédant de la sorte, l'auteur ne se borne pas à mettre en évidence tous les principes fondamentaux de l'économie politique; il écrit en même temps la réfutation péremptoire de toutes les utopies sociales qui, il y a quinze ans, faillirent bouleverser et ensanglanter l'Europe. »

L'auteur a ajouté à cette nouvelle édition une leçon sur la propriété, et refait, avec des développements tout à fait nouveaux, les leçons sur la part du travail et la population.

Le 1er volume est en vente.

Le second volume, concernant la *circulation* et la *consommation*, paraîtra le 1er mai prochain.

ÉLÉMENTS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

A L'USAGE DES GENS DU MONDE

PAR

M. PAUL GARBOULEAU

Docteur en droit, Avocat à la Cour de Montpellier

1 FORT VOLUME IN-8°. — PRIX : 7 FRANCS 50 CENTIMES

C'est le brillant cours d'économie politique fait à Montpellier par M. Frédéric Passy[1] qui a inspiré à M. Garbouleau la pensée de son livre. Il a cru qu'on devait faire pénétrer plus profondément dans le sol la semence jetée en passant par le professeur et donner aux gens du monde qui avaient eu ou qui regrettaient de n'avoir pas eu le plaisir de l'entendre, un livre où fussent non-seulement recueillis les souvenirs d'un cours improvisé, mais où fût analysée toute la science d'après les œuvres des maîtres. Ce livre il l'a exécuté avec un grand soin et sous une forme parfaitement appropriée au but qu'il voulait atteindre.

L'ouvrage se divise avec netteté en quatre parties qui forment trente neuf chapitres et 287 paragraphes. Nous donnons ici la liste des chapitres.

Préface. 1re *Partie* : DE LA PRODUCTION DE LA RICHESSE : — Nature et objet de l'économie

(1) *Leçons d'économie politique faites à Montpellier*. 2 vol. in-8°, 10 fr. — Voir *Bulletin* n° 4.

politique. — II. Historique. — III. Systèmes économiques. — IV. De la richesse. — V. De la valeur. — VI. De l'industrie humaine. — VII. Du premier instrument de production, le travail. — VIII. Du deuxième instrument de production, le capital. — IX. Du troisième instrument de production, la terre. — X. Conclusions sur les trois instruments de production directe. — XI. Objet et division du titre où il est traité de la production indirecte et des causes qui influent sur la population. — XII. Du territoire et de ses effets au point de vue de la production. — XIII. De l'homme. — XIV. Du gouvernement. — XV. Résumé et conclusion de la première partie.

2ᵉ *Partie* : De la circulation de la richesse. — XVI. Du commerce et de l'industrie des transports. — XVII. Des divers systèmes économiques au sujet des échanges. — XVIII. Du rôle des échanges et des débouchés. — XIX. Influence des échanges et des débouchés sur la production. — XX. Notions générales sur les instruments d'échange et de circulation. — XXI. De la monnaie d'or, d'argent et de cuivre. — XXII. Du papier de crédit. — XXIII. Du crédit. — XXIV. Des établissements de crédit.

3ᵉ *Partie* : De la distribution de la richesse : Considérations générales. — XXV. Du partage en nature, et du partage de la valeur de la chose. — XXVI. Des divers ayants droit, légitimité du droit de chacun. — XXVII. A quel moment les divers ayants droit reçoivent-ils la part qui leur revient. — XXVIII. Difficultés de la partie de la science relative aux lois économiques qui règlent la distribution de la richesse. — XXIX. De la rétribution du travailleur. — XXX. Des profits du capital. — XXXI. De la rente du troisième instrument, la terre. — XXXII. De la rétribution de l'entrepreneur. — XXXIII. Du quatrième ayant droit, l'État. — XXXIV. De la misère et des moyens d'y remédier. — XXXV. De la population.

4ᵉ *Partie* : De la consommation de la richesse. — Notions générales. — XXXVI. Des principes en matière de consommation non reproductive. — XXXVII. Des erreurs qui ont trait à la consommation de la richesse. — XXXVIII. Des dépenses faites dans le but d'assurer la sécurité de la société. — XXXIX. Des autres dépenses publiques.

(SOUS PRESSE, POUR PARAITRE FIN AVRIL)

TRAVAIL ET LIBERTÉ

ÉTUDES CRITIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE

PAR TH. MANNEQUIN

2 volumes in-8°. — Prix : 15 francs

L'ouvrage est divisé en deux livres; le premier livre a pour titre : ***Valeur et distribution de la richesse***, et le second : ***Problèmes sociaux.*** Chaque livre fait un volume.

Dans le premier livre, l'auteur étudie la *Valeur*, l'*Échange*, la *Monnaie*, la *Richesse*, les *Variations de la Valeur*, la *Distribution de la Richesse* et son *Principe*, les *Salaires* et les *Profits*, la *Rente* et l'*Intérêt* du *Capital*. Suivant lui, la valeur n'est pas une qualité qui se mesure, c'est l'expression d'une mesure dont la richesse est l'objet et la monnaie l'instrument; c'est la part correspondant au droit de propriété des échangeurs dans la richesse sociale. A son point de vue, la richesse n'est qu'une qualité, et le principe de sa distribution n'est à son tour que le principe même de la propriété, fondé sur le travail.

Le second livre traite du *Crédit*, du *Libre Échange*, du *Luxe*, de la *Colonisation*, de la *Misère*, de la *Prospérité*, do *Ce qu'il faut faire* et de la *Justice*. L'auteur justifie l'industrie, la liberté et le principe de la distribution des accusations portées contre eux au sujet de la misère. Il conclut à la nécessité de la liberté dans toutes les branches de l'activité humaine. La liberté est, à ses yeux, le principe même du droit et de la justice.

Voici, d'ailleurs, un passage de son Introduction qui résume l'esprit et les tendances de l'ouvrage :

« Nous voyons se dissiper l'obscurité des problèmes les plus compliqués de l'économie sociale; nous voyons la *Monnaie* rentrer dans son véritable rôle d'instrument indispensable de la mesure dont la *Valeur* est l'expression. Nous voyons l'*Offre* et la *Demande*, que Rossi appelle des expressions magiques, se dépouiller de tout caractère occulte, et la loi des *Variations* de la valeur, ou plutôt de la richesse, s'éclairer d'un jour complet; nous voyons dans le *Principe de la Distribution* de la richesse le vrai principe de la propriété fondé sur le travail; nous voyons dans la ***Rente*** et

l'*Intérêt du Capital* des phénomènes légitimes, et, chose qui étonnera bien du monde, profitables à toutes les classes de la société; nous voyons dans le *Crédit*, dégagé du prisme trompeur qui en dissimule la nature, une fonction simple mais féconde et puissante; nous voyons dans la *Protection* une erreur ruineuse et une injustice; nous voyons dans le *Luxe* une nécessité fâcheuse, mais transitoire et susceptible de réformes volontaires au profit de tout le monde; nous voyons dans la *Misère* un résultat de l'impuissance et des atteintes portées à la liberté en tous temps; nous voyons dans la *Prospérité* un résultat contraire du travail et de la liberté, résultat qui, pour s'étendre à tout le monde sans exception, n'a besoin que d'une chose : la *Justice*; enfin, nous voyons la Justice dans la *Liberté*. »

TRAITÉ DES IMPOTS

Considérés sous le Rapport Historique, Économique et Politique

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

PAR

M. ESQUIROU DE PARIEU

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT, MEMBRE DE L'INSTITUT

3 volumes in-8°. — Prix de chaque volume : 6 francs 50 c.

Les 3 volumes reliés : 24 fr.

Cet ouvrage est l'un des plus importants qui aient paru dans ces dernières années. La matière est, en effet, de celles qu'il était le plus nécessaire de voir traitée par un esprit lucide, habitué à la pratique des grandes affaires et en même temps qu'homme d'État, doué de cette vaste érudition qui permet de ne rien oublier dans l'étude des détails.

Avec quel complet succès l'œuvre a été tentée cette fois et mise à exécution, nul ne l'ignore, car on a partout accueilli le premier volume de ce *Traité des impôts* avec l'applaudissement dont il était digne. Le second volume vient de paraître et sera prochainement suivi du troisième.

« J'ai été aussi éloigné dans la composition de ce livre, dit l'auteur, de l'ambition de dogmatiser que de la résignation à une visée exclusivement pratique. Mon but a été plutôt de classer rationnellement les diverses taxes, de montrer leurs relations mutuelles, leurs effets et les lois de leur formation, d'éclairer enfin les grands résultats de justice distributive et de ressources financières réalisées par les principales d'entre elles, que de préconiser des révolutions financières par tout le monde, ou de me borner à l'étude des questions contentieuses que soulève l'application stricte de nos lois fiscales.

« L'idée de la justice sera souvent indiquée dans mes recherches, sans apparaître toutefois comme la seule boussole que le législateur financier doive en tout temps consulter. »

Le premier volume contient, en trois livres, les matières suivantes :

Introduction. — *Livre* I : CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES,

I. Principe et définition de l'impôt. — II. Classification des impôts. — III. Des règles fondamentales relatives au choix et à l'assiette des taxes. — IV. De la justice en matière de taxes, de l'impôt proportionnel et de l'impôt progressif. — V. Obstacles à l'application du principe de la justice pure en matière d'impôts, avantages politiques et économiques à rechercher dans les taxes. — Causes de la variété des contributions des divers peuples. — VI. De l'incidence et de l'effet des taxes. — VII. De l'étendue des taxes chez les divers peuples. — VIII. Des frais et du mode de perception de l'impôt. — IX. Comparaison entre les deux principales formes d'impôts, l'impôt direct et l'impôt indirect.

Livre II : DES IMPOTS SUR LES PERSONNES.

Livre III : DES IMPOTS SUR LES RICHESSES. — I. Des impôts sur le capital et le revenu des immeubles. — II. Impôt sur le capital et le revenu mobilier.

Le second volume contient les matières suivantes en un chapitre qui termine le livre III, et en deux autres livres :

III (Suite du *livre* III). Des impôts généraux sur le capital et le revenu.

Livre IV : DES IMPOTS SUR LES JOUISSANCES. — Préambule. — I. Des impôts sur les logements, cheminées, portes, fenêtres et mobiliers. — II. Des impôts sur les domestiques, chiens, chevaux et moyens de transport.

Livre V : DES IMPOTS SUR LES CONSOMMATIONS. — I. Préambule. — II. Des taxes de consommation à l'intérieur des États. — Préliminaires; 1° *Des impôts sur les comestibles* : l'impôt du sel, l'impôt des céréales, l'impôt des viandes, l'impôt des huiles, l'impôt sur le sucre, l'impôt sur divers comestibles; 2° *Des impôts sur les boissons.* — Préliminaires : Impôts sur les vins, cidres, poirés et hydromels.

N. B. — Nous avons aussi de M. de Parieu, l'*Histoire des Impôts généraux sur la propriété et le revenu*, 1 vol. in-8. Prix : 5 fr. (Voir *Catalogue général*, page 51.)

LE DROIT DES GENS

OU

PRINCIPES DE LA LOI NATURELLE

APPLIQUÉS

A LA CONDUITE ET AUX AFFAIRES DES NATIONS ET DES SOUVERAINS

PAR VATTEL

NOUVELLE ÉDITION

PRÉCÉDÉE D'UN ESSAI ET D'UNE DISSERTATION (DE L'AUTEUR)
ACCOMPAGNÉE DES NOTES DE PINHEIRO-FERREIRA ET DU BARON DE CHAMBRIER D'OLEIRES
AUGMENTÉE DU DISCOURS SUR L'ÉTUDE DU DROIT DE LA NATURE ET DES GENS,
PAR SIR JAMES MACKINTOSH (TRADUCTION NOUVELLE)
COMPLÉTÉE PAR L'EXPOSITION DES DOCTRINES DES PUBLICISTES CONTEMPORAINS
MISE AU COURANT DES PROGRÈS DU DROIT PUBLIC MODERNE
ET SUIVIE D'UNE TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

PAR M. P. PRADIER-FODÉRÉ

Avocat, Professeur de Droit public et d'Économie politique au collége Arménien-Moorat.

Prix de l'édition en 3 volumes in-8°. 16 fr. Reliés. 20 fr.
— en 3 vol. gr. in-12. 10 fr. — 13 fr.

Vattel manquait depuis longtemps dans la librairie. Il manquait surtout dans les deux *collections* que nous publions et où sa place était marquée. Déjà deux d'entre les plus importants ouvrages de l'École historique, avaient trouvé dans MM. *Ch. Vergé* et *A. Ott*, des annotateurs savants, érudits et consciencieux. Il convenait de faire pour VATTEL, l'un des représentants de l'École philosophique, ce qui avait été réalisé pour MARTENS et KLUBER [1].

Bien que VATTEL ait écrit dans le siècle dernier, sa réputation est loin d'être épuisée, et son livre est demeuré le Traité du Droit des gens le plus généralement répandu. Le nombre des éditions que l'on a faites de cet ouvrage en toutes les langues et dans tous les pays, s'est accru au point que leur énumération raisonnée pourrait former un travail volumineux. Mais la critique bibliographique du *Droit des gens* en était restée aux annotations de Pinheiro-Ferreira et du baron de Chambrier d'Oloires.

Les changements radicaux survenus, depuis les trente dernières années surtout, soit dans l'État politique de l'Europe, soit dans les usages et les doctrines du droit public interne et externe, rendaient nécessaire la publication d'une édition toute nouvelle, comprenant les notes et annexes qui avaient enrichi les éditions précédentes; mais appropriée aux relations que la civilisation contemporaine a créées entre les nations des deux mondes; mise au courant des questions sociales et internationales si longtemps controversées, et que le progrès des idées a spontanément résolues parmi nous; placée à la hauteur des événements, et exprimant le dernier état des travaux scientifiques dans l'ordre du droit public.

Vattel n'a point écrit seulement un ouvrage de Droit des gens: il a voulu appliquer en les mettant à la portée de tout le monde, « les principes de la loi naturelle à la conduite et aux affaires des nations et des souverains. » Son livre est donc une vaste encyclopédie de science politique, où le Droit constitutionnel s'unit au droit pénal, l'économie sociale au droit civil, les considérations de la philosophie aux exemples saisissants de l'histoire.

Pour rajeunir cette œuvre, et lui donner toute la portée d'un enseignement utile, il fallait prendre pour point de départ chacun des paragraphes de l'auteur, les rapprocher des institutions actuelles de la plupart des États de l'Europe, et rechercher quelles ont été celles d'entre les spéculations de l'écrivain du dix-huitième siècle, que le génie pratique et progressif de l'époque contemporaine a réalisées. Cette vaste tâche exigeait enfin un esprit dégagé de tout système, n'appartenant exclusivement

(1) Voyez, pour le MARTENS, les pages 13 et 19 du *Catalogue général*, et pour le KLUBER, la page 6 du *Bulletin* ou Supplément n° 3. — Nous rappelons ici, pour les personnes qui n'ont pas sous les yeux le *Catalogue* et le *Supplément*, que le prix du Martens, en 2 volumes in-8°, est de 12 fr., et de l'in-18, aussi en 2 volumes, 7 fr. Mais le format in-18 est épuisé. Le Kluber in-8° est de 7 fr. 50, et l'in-12 4 fr. 50.

à aucune école, et disposé à formuler uno appréciation indépendante, sans plus se soucier de plaire à César que d'éviter les colères de Rome ou de Genève.

Cette nouvelle édition de VATTEL réunira donc aux plus importantes annotations des éditions précédentes, l'exposé et l'analyse des questions qui ont le plus vivement occupé l'attention publique dans l'époque actuelle. L'abondance des citations, l'exactitude des renvois, le soin avec lequel les documents politiques et législatifs ont été recueillis, le fréquent appel fait aux législations étrangères, permettent d'espérer que cette œuvre sera accueillie avec intérêt.

Une traduction nouvelle du discours de sir JAMES MACKINTOSH, et une Table analytique des matières seront placées à la fin de cette édition, qui sera infiniment plus complète que toutes celles qui ont été publiées jusqu'à présent.

Cette nouvelle et très-belle édition du *Droit des gens* de Vattel, imprimée avec le plus grand soin, formera deux très-forts volumes et sera publiée dans deux formats : le format in-8° est destinée à faire partie de la collection des *Économistes et publicistes*, et le format grand in-18, de la *Bibliothèque des sciences morales et politiques*.

LE DROIT COMMERCIAL

DANS SES RAPPORTS

AVEC LE DROIT DES GENS ET LE DROIT CIVIL

PAR

M. G. MASSÉ

CONSEILLER A LA COUR IMPÉRIALE DE PARIS

2e édition, revue et augmentée. — 4 vol. in-8°. — Prix : 32 fr.

Relié en demi-veau ou maroquin. 42 fr.

Voici en quels termes parle de cet ouvrage considérable la *Revue bibliographique* de M. Vergé dans la *Jurisprudence générale* de Dalloz :

« Les deux derniers volumes de la seconde édition de l'ouvrage de M. le conseiller Massé, ayant pour titre : *Le droit commercial dans ses rapports avec le droit des gens et le droit civil*, viennent de paraitre, et nous permettent d'envisagor, dans son ensemble, cette importante et utile publication.

« M. Massé s'est inspiré d'une pensée simple et féconde. La vocation de notre époque est évidemment pour le commerce et l'industrie ; malgré les commotions intérieures qui agitent les peuples, ou les complications extérieures qui les entrainent momentanément sur le champ de bataille, au premier moment de calme, l'activité de chacun se reporte vers les travaux sérieux et durables de la paix ; mais en même temps que ces travaux se développent, ils amènent des rapports multiples, qui se déterminent et se régularisent d'après un ensemble de principes et de règles qu'on appelle le droit commercial, et qui, lui-même, pour être complet et efficace, a besoin de recourir au droit civil duquel il dérive, et au droit des gens qui lui vient également en aide, lorsque les intérêts de nos nationaux se mêlent aux intérêts étrangers. Cette relation intime du droit commercial avec le droit civil et le droit des gens est trop évidente pour qu'il soit nécessaire de la justifier ; en tout cas, l'ouvrage de M. Massé en serait la continuelle et triomphante démonstration.

« Les matières du droit commercial sont réparties dans l'ouvrage de M. Massé en sept livres ou divisions principales. Dans le livre Ier, qui est intitulé : « Du commerce, du droit et des lois en général, dans leurs rapports avec le commerce, » l'auteur traite du commerce, du droit et des lois, spécialement du droit naturel et du droit des gens, du droit civil, des lois, des lois commerciales, de la manière dont elles sont établies, promulgées, abrogées, etc. — Le livre II est consacré « au droit et aux lois dans leurs rapports avec les relations internationales et la liberté du commerce extérieur. » Cette partie du travail de M. Massé présente un intérêt tout particulier : les questions les plus élevées et les plus actuelles du droit international y sont examinées, telles que les règles particulières aux guerres maritimes, les effets de la guerre à l'égard des neutres, les principes de la neutralité, la contrebande de guerre, les questions de pavillon, de blocus, de visite, d'angarie, de prises, etc. — Dans le livre III : « Du droit civil dans ses rapports avec la personne des commerçants, » il

est traité des commerçants en général, des commerçants considérés comme citoyens, de l'incapacité de contracter dans ses rapports avec la faculté de faire le commerce; des conjoints et des héritiers des commerçants. — Le livre IV s'occupe : « Du droit civil dans ses relations avec les choses qui font l'objet du commerce. » — Le livre V : « Du droit civil dans ses rapports avec les obligations commerciales. » — Le livre VI : « Des garanties légales et conventionnelles des obligations. » — Le livre VII : « Des prescriptions. » — C'est en parcourant ces différentes divisions que l'auteur a successivement exposé les principes du droit civil concernant les personnes, les biens, les obligations et les contrats en général, et précisé leur application à la personne des commerçants, aux biens engagés dans le commerce et aux contrats commerciaux, descendant toujours des généralités aux cas particuliers, tirant les conséquences des principes suivant la spécialité des espèces.

« Non-seulement les doctrines de l'auteur sont essentiellement juridiques, mais elles s'inspirent des notions les plus vraies et les plus solides du droit public international et de l'économie politique. En même temps qu'il met à profit les auteurs contemporains, M. Massé prouve qu'il s'est familiarisé depuis longtemps avec les anciens docteurs de l'école italienne, tels que Straccha, Roccus, Targa, Casarégis, et ceux du Nord, tels que Peckius, Stypmanus, Loccenius, Marquardus. En utilisant les richesses trop négligées qu'ils contiennent, il a montré que la science du droit, même du droit commercial, ne date pas d'hier, et que, dans son inépuisable fécondité, le droit sait se prêter aux besoins de tous les temps et de toutes les civilisations.

« L'ouvrage de M. le conseiller Massé, comme il est facile de le voir au simple exposé de ses principales divisions, répond à une nécessité que l'expérience de chaque jour rend plus évidente, et que tout jurisconsulte a été appelé à diverses reprises à constater, celle de concilier, dans les parties diverses du droit, les difficultés qui naissent du contact de la loi commerciale avec les principes et les règles du droit civil, conciliation quelquefois délicate, mais cependant le plus souvent facile. »

« Une première édition de cet ouvrage, depuis longtemps épuisée, a mis le public à même de juger si l'auteur a atteint le but qu'il s'était proposé; s'il a suffisamment exposé les règles du droit international; s'il a éclairé le droit commercial par les principes généraux du droit civil, et s'il a réussi à concilier les éléments divers et parfois opposés dans lesquels il a dû chercher la solution des difficultés.

« La nouvelle édition que nous publions, soigneusement revue et considérablement augmentée, a été mise au courant de la jurisprudence et de la doctrine des auteurs qui, depuis la publication de la première édition, ont écrit sur le droit commercial, de manière à joindre la pratique à la théorie, et à ajouter à l'utilité d'un livre également destiné aux jurisconsultes et aux hommes d'affaires.

« Pour faciliter les recherches, l'ouvrage se termine par une Table analytique et alphabétique des matières contenues dans les quatre volumes, et par une Table des articles du Code Napoléon et du Code de commerce, avec renvoi au volume, au numéro et à la page où ils sont cités. Et comme cette nouvelle édition est en quatre volumes avec une seule série de numéros, tandis que la première édition était en six volumes ayant chacun une série de numéros, on a placé à la fin du volume quatrième et dernier une Table de concordance qui met en rapport les numéros de la seconde édition avec ceux de la première. »

LE DROIT MARITIME INTERNATIONAL

Considéré dans ses Origines et dans ses Rapports

AVEC

LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION

Par M. CAUCHY

Ancien Maître des requêtes, ancien Garde des Archives de la Chambre des Pairs

2 FORTS VOLUMES IN-8°. — PRIX : 15 FR.

Relié en demi-veau ou chagrin. 19 fr.

(Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques

Il y a deux manières d'envisager les sciences et leurs progrès. Pour en approfondir les détails, on ne saurait trop en diviser et en spécialiser l'étude; mais, à force de creuser chaque matière, on pourrait perdre de vue les liens qui rattachent en un seul

groupe plusieurs sciences de la même famille, et font concourir à l'avancement de chacune d'elles leurs progrès communs. C'est ce qui arrive notamment pour le *droit des gens*, lorsqu'on se renferme dans l'étude des traités didactiques où sont posées avec méthode les règles pratiques de ce droit. A côté de ces livres de théorie où la science est *considérée en elle-même*, il en manquait un où elle fût *considérée dans ses origines et dans ses rapports avec la civilisation des différents peuples*, c'est-à-dire avec les progrès de la religion, de la philosophie, du commerce, de l'économie politique, en un mot avec *l'histoire générale* du monde dont cette *science spéciale* est comme le produit et le résumé. Ainsi étudiée, *l'histoire du droit maritime* n'est autre au fond que *l'histoire même de la mer*, et les esprits que pourrait effaroucher l'appareil technique de définitions et de règles qu'on aperçoit à l'entrée de toute science, se trouveront initiés naturellement aux secrets de celle-ci, en voyant les questions de droit sortir des faits, se compliquer ou se simplifier avec eux, et se lier à toutes les grandes phases de l'humanité. Ce sont les passions et les intérêts qui embrouillent ces questions. La bonne foi est toujours prompte à les aplanir. Tel est le service que peut rendre à la science du droit maritime, un livre écrit pour la mettre à la portée de tous : une fois les questions bien posées et bien comprises, le *bon sens*, pourvu qu'il ait pour compagne la bonne foi, ne tardera pas à reconnaître quelles solutions sont conformes au droit et à la justice.

sommaire des principales questions du droit conventionnel et du droit primitif. — VII. De l'esclavage et de la traite. — CINQUIÈME ÉPOQUE (Depuis la guerre de l'indépendance américaine jusqu'à ce jour, 1776-1862). — *Livre unique*. — Résumé de l'histoire maritime et exposé du droit maritime international. — Chap. I. La neutralité maritime se constitue sur des bases plus larges. — Formation d'un grand État neutre en Amérique. — Première ligue de neutralité armée en Europe. — II. Résumé de l'histoire de la mer et du droit des gens maritime, depuis la révolution française jusqu'à la fin du premier empire. — III. Faits principaux qui se rapportent à l'histoire de la marine et des colonies, et au développement de la liberté maritime de 1814 à 1862. — IV. Des progrès les plus récents du droit maritime international. — V. De la lutte entre les États-Unis du Nord de l'Amérique et les États confédérés du Sud. — *Conclusion*. — 1re *Partie*. — Résumé de l'histoire de la mer. — De l'alliance anglaise et de la part qui revient à la France et à l'Angleterre dans la civilisation du monde moderne par voie de colonisation maritime. — *Conclusion*. — 2e *Partie*. — Droit maritime international. — De l'application à la guerre maritime du tempérament d'équité, qui, dans les guerres continentales, protége la propriété privée de l'ennemi.

§ 1. — Comment les tempéraments déjà apportés aux droits rigoureux de la guerre paraissent conduire à ce progrès nouveau.

§ 2. — Objections et réponses.

TRAITÉ DE DROIT PÉNAL

PAR

P. ROSSI (DE L'INSTITUT)

NOUVELLE ÉDITION

publiée par Ordre du Gouvernement italien

REVUE ET PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR M. FAUSTIN HÉLIE

Conseiller à la Cour de cassation, Membre de l'Institut

2 volumes in-8. — Prix : 14 francs. — Relié en demi-veau ou chagrin : 18 francs

Le 9 mars 1860, M. Farini, alors gouverneur de l'Émilie, publiait un décret portant que dans l'université de Bologne il serait érigé un buste à la mémoire de Rossi, et qu'il serait fait une édition de toutes ses œuvres, tant éditées qu'inédites. Il nomma pour l'exécution de ce décret une commission composée de MM. Buoncompagni, Carbonieri, Minghetti, Regnoli, Zanolini et Zini [1]. Le royaume italien hérita du gouvernement de l'Émilie l'obligation d'exécuter ce décret, qui n'était que l'accomplissement d'un devoir national envers l'un des plus grands citoyens et des plus illustres publicistes de l'Italie.

Cette nouvelle édition du *Traité de Droit pénal* est publiée conformément au décret de M. Farini et d'après les ordres du gouvernement qui l'a voulu faire exécuter. On ne pouvait commencer par une œuvre plus éminente et qui fît plus d'honneur, non-seulement à l'Italie, mais à la patrie adoptive de Pellegrino Rossi. Ce *Traité de Droit pénal* a été publié pour la première fois en 1829, à une de ces époques de travail et d'enfantement où les idées se produisent, où la science est pleine de promesses pour l'avenir : l'applaudissement fut unanime. On voyait en effet surgir enfin un livre où étaient posés les fondements de la justice répressive et où étaient sondés les redoutables problèmes qui l'entourent. Depuis l'apparition du célèbre écrit de Beccaria sur les délits et les peines [2], on n'avait pas encore vu s'élever avec autant d'éclat un monument de philosophie et de science. Toute la substance du droit naturel et du droit légal est concentrée dans cette œuvre magistrale que le temps n'a fait que rendre plus solide, et l'on peut dire que toutes les législations pénales des peuples ont reçu, depuis trente ans, le reflet de sa lumière. Rossi, en effet, aura eu la gloire de favoriser partout le développement de la civilisation par la science, l'affermissement des États par la justice, et, par la liberté, le perfectionnement des lois. Gloire unique de notre temps et qui fait du *Traité de droit pénal* un chef-d'œuvre à part parmi les plus utiles, et parmi les plus beaux.

Comme un vestibule bâti de la main d'un architecte élevé dans les principes du

(1) Le Décret et les autres Documents publiés par la Commission se trouvent en tête du 1er tome.
(2) Voir Catalogue général, page 15 : BECCARIA, *Des Délits et des Peines*. 1 vol. gr. in-18. 3 fr.

maître, une savante et lumineuse introduction de M. Faustin Hélie précède l'œuvre de Rossi. Cet excellent travail y ajoute encore du prix et en fait mieux voir le mérite.

L'hommage que le gouvernement italien vient de rendre à Rossi, pourrait lui être presque au même titre rendu par la France et par toutes les nations. Il était en effet concitoyen de tous les peuples, l'homme qui adoucissait dans l'univers entier les rigueurs inutiles des lois antiques. Quelles que soient les tendances nouvelles, quelles que soient les dissidences qu'elles décèlent, tous les criminalistes, à quelque pays, à quelque école qu'ils appartiennent, se plaisent à entourer de leurs hommages l'homme qu'ils regardent comme leur maître et qui a été dans ces derniers temps le plus profond, le plus habile, le plus généreux interprète de la science du droit de punir.

Non-seulement M. Rossi a résumé dans son livre tous les travaux de ses devanciers, non-seulement il présente le tableau le plus complet de l'état de la science, mais par ses idées ingénieuses, ses vues nouvelles, la puissance de ses critiques et ses savantes discussions, il a agrandi le champ scientifique, il a élevé toutes les questions qu'il a touchées, il a posé des principes nouveaux, et leur a acquis une autorité jusqu'ici incontestée. Son livre a jeté sur un plan secondaire tous les livres qui avaient avant lui sillonné la même matière, et depuis sa publication, il continue, pour ainsi dire, de régner, car aucun ouvrage n'est venu reprendre cette matière et n'a entrepris de la traiter *ex professo* et d'une manière aussi complète, à un autre point de vue. C'est désormais l'un des monuments classiques de la littérature de la pensée.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DES IMPOTS EN FRANCE

COMPRENANT

1° UN APERÇU ÉCONOMIQUE ET HISTORIQUE; — 2° UN EXPOSÉ MÉTHODIQUE ET RAISONNÉ DE LA LÉGISLATION; — 3° L'INDICATION, SUR CHAQUE POINT, DES LOIS, ORDONNANCES OU DÉCRETS; 4° L'ORGANISATION DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES; — 5° LES TARIFS EN VIGUEUR; — 6° LES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES LES PLUS RÉCENTS, SUIVI D'UN APPENDICE REPRODUISANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES A LA LÉGISLATION PAR LA LOI DU 2 JUILLET 1862

Par M. ÉDOUARD VIGNES

1 volume grand in-8° — Prix : 8 francs 50 centimes.

Chaque impôt, en France, a donné lieu à la composition d'un livre ou traité spécial; il a produit son manuel technique, destiné aux agents de la perception, et où la législation est noyée dans le détail des instructions et des formalités. Ce qui manquait au publiciste, au jurisconsulte, à tout le public enfin et à l'administrateur lui-même, c'était un livre théorique, scientifique, embrassant dans son ensemble et résumant dans ses détails, la législation de tous les impôts. M. Édouard Vignes nous a donné ce livre où il a condensé en un seul volume, et dans un cadre méthodique et raisonné, les principes économiques sur lesquels reposent les diverses taxes, leur histoire, les bases actuelles de leur assiette, le mode de leur perception, les pénalités dont la loi financière est armée, les règles de procédure et de compétence qui s'y rapportent, l'organisation des divers services financiers, enfin les tarifs officiels et des renseignements statistiques comparés sur la matière imposable, les produits et les moyennes d'impôts pendant la période des quarante dernières années. — C'est un manuel précieux pour toutes les personnes qui, en France ou à l'étranger, désirent étudier la législation financière de notre pays, ou qui peuvent être seulement, un jour ou l'autre, dans la nécessité de la connaître.

OBSERVATIONS SUR LES PROJETS DE LOI

CONCERNANT LES

SOCIÉTÉS A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Et la Modification de l'Article 28 du Code de Commerce

PAR M. BLAISE (DES VOSGES)

Brochure grand in-8. — Prix : 3 francs

Répondant au programme économique développé par l'Empereur dans sa mémorable lettre au ministre d'État, du 5 janvier 1860, M. Denière, président du tribunal

de commerce de la Seine, et M. A. Blanche, avocat général à la cour de cassation, ont signalé comme nécessaires, entre autres mesures et réformes utiles, l'importation en France du nouveau système *d'association commerciale, à responsabilité limitée*, appliqué avec de grands avantages en Angleterre depuis 1856.

Le gouvernement, prenant en considération les vœux ainsi formulés, a présenté au Corps Législatif deux projets de loi ayant pour objet : l'un de poser le principe des *sociétés à responsabilité limitée* et d'en régler le fonctionnement, l'autre de modifier l'art. 28 du Code de commerce relatif à *l'immixtion des commanditaires dans la gérance* des affaires sociales. — Ce sont ces deux projets de loi que M. Ad. Blaise (des Vosges) a soumis à un examen spécial, très-étendu pour le premier, sommaire pour le second, en s'attachant à démontrer le désaccord qui existe, suivant lui, entre le principe de liberté d'association posé dans l'art. 1er du projet de loi, et les entraves à son exercice résultant de 27 autres articles sur 28. *Donner et retenir ne vaut*, est un vieil axiome du palais que l'auteur oppose constamment aux rédacteurs du projet de loi, et qui donne à sa discussion une grande unité, et à ses conclusions libérales une véritable unité. Un contre-projet de loi et un cadre de règlement d'administration publique complètent la discussion du premier projet de loi ; l'ouvrage se termine par de courtes observations sur l'insuffisance et par suite sur les inconvénients de la modification proposée à l'art. 28 du Code de commerce.

Au moment où les deux projets de loi sont discutés par les commissions du Corps législatif et où l'opinion publique peut encore faire entendre utilement sa grande voix, le travail de M. Ad. Blaise (des Vosges) sera consulté avec fruit par toutes les personnes que ces graves questions intéressent.

SUPPRESSION DES OCTROIS

PAR BARILLON

Ancien Membre du Conseil municipal de Lyon

Deuxième édition, augmentée d'une Table analytique et d'un Tableau comparatif des Tarifs des Octrois de Paris, Lyon et Marseille

BROCHURE GRAND IN-8°. — PRIX : 2 FRANCS

M. Barillon a composé en 1841 la première partie de cet ouvrage utile. Au mois de novembre 1860, M. Leymarie ayant traité, dans le *Progrès* de Lyon, au point de vue de la négative la question de la suppression des octrois, le directeur du journal pria M. Barillon de publier son œuvre pour que la réplique suivît l'attaque et que le sujet fût éclairé comme il convient. L'auteur crut devoir alors compléter son premier travail et y joignit un tableau comparatif des objets tarifés et des taxes perçues.

On ne saurait nier l'à-propos de ce livre, au moment où l'expérience tentée en Belgique obtenait un succès qui doit éveiller l'attention de tous. Nous ne pouvons croire, en effet, qu'une si grave question soit à tout jamais résolue, et certainement il est à penser que d'ici à peu de temps, elle se trouvera reprise en France. M. Barillon l'a traitée de la façon la plus large, avec les chiffres les plus exacts, et en homme pratique qui ne fait pas de théories pour le plaisir d'en faire. Son ouvrage est donc une œuvre sérieuse que nous ne saurions trop vivement recommander aux esprits sérieux.

DES CONSEILS GÉNÉRAUX

ÉTUDE COMPARATIVE SUR L'ADMINISTRATION DES DÉPARTEMENTS

PAR LOUIS DE LA BRÊME

1 volume grand in-18. — Prix : 4 francs.

Il est de l'intérêt de tous, et du gouvernement au moins autant que des citoyens, de voir chaque jour vulgariser les questions administratives. Nous naissons à peine à la vie publique, et ne soupçonnons pas encore à quel point l'exercice du suffrage universel exigera de nous une culture intellectuelle et le développement ou la création de connaissances et d'aptitudes jusqu'ici trop négligées.

Parmi les sujets qu'il est à désirer qu'on fasse bien connaitre, nous croyons que l'étude des conseils généraux du département et de leur action occupe l'une des premières places. Entre tous nos systèmes, bien souvent contradictoires, il est urgent que la vérité se fasse entendre, et pour cela il faut que d'abord tous les témoignages des personnes compétentes soient recueillis. M. Louis de la Brême (ce nom est un pseudonyme, mais peu importe, pourvu qu'on sache qu'il désigne ici un administrateur des plus compétents) n'a rien négligé pour que désormais on ait un guide sûr dans l'examen de tout ce qui touche aux conseils généraux. Son plan est bien simple; il consiste à montrer ce que sont les conseils généraux, ce qu'ils font, et ce qu'ils pourraient faire. M. de Lavergne dit: « Ce n'est pas l'étendue des circonscriptions, c'est l'étendue des attributions qui importe. » Le regrettable M. Chevillard disait de son côté: « Ce qui gêne les conseils généraux, ce n'est pas davantage les restrictions apportées à leur autorité, les bornes posées à leur droit, il faut le dire, ce sont les limites naturelles du département. » Entre ces deux affirmations M. de la Brême désire en poser une troisième et répond: « Ce ne sont ni l'espace ni le pouvoir qui manquent aux conseils généraux: ce sont les ressources, et surtout le manque d'esprit d'association, qui a été rêvé et entrevu en 1789 et qu'on a si peu recherché depuis. » Énumérons simplement les chapitres qui détaillent et soutiennent cette thèse.

I. Importance croissante du budget départemental. — II. Ce développement a-t-il été un bien ou un mal?

III. De la division du budget. — IV. Des bâtiments et autres propriétés immobilières. — V. Des loyers. — VI. Des mobiliers. — VII. Des cours d'assises et tribunaux. — VIII. De la sûreté publique. — IX. Des frais généraux d'administration. — X. De la santé publique. — XI. Des routes et des chemins. — XII. Des encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

XIII. De l'assistance. — XIV. Du culte et de l'enseignement. — XV. Des dettes et des emprunts. — XVI. Des ressources locales. — XVII. Des opérations de recette et de dépense.

Conclusion.

LE NORD INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

DANEMARCK — NORVÉGE — SUÈDE — RUSSIE

PAR

M. ÉDOUARD SÈVE

(Paris, Guillaumin et Cie, et Bruxelles, A. Lacroix, Verboekoven et Cie)

3 volumes in-8. — Prix : 15 francs

M. Ed. Sève a entrepris, sous les auspices de la Chambre de commerce de Bruxelles et du gouvernement belge, un voyage dans les États du nord de l'Europe à l'effet d'y étudier les moyens pratiques d'étendre les relations commerciales et industrielles de la Belgique avec ces pays. L'importance de cette publication ressortira du sommaire de ces trois volumes, qui intéressent aussi bien la France que la Belgique.

Introduction. — 1re *Partie.* — Renseignements généraux : — I. Forme de gouvernement, armée et marine; législation, organisation judiciaire. — II. État financier : budget et banques : monnaie, poids et mesures. — III. Agriculture. — IV. Guide dans l'Europe septentrionale : moyens et manière de voyager : passeport, douanes, postes et télégraphes; voyages : principaux règlements concernant les moyens de transport pour les voyageurs; chemins de fer, bateaux à vapeur, routes itinéraires.

2e *Partie.* — I. Langues scandinaves : principes des langues danoise, norvégienne et suédoise. — II. Littérature.

3e *Partie.* — *Danemarck :* — I. Divisions naturelles : nature du sol et du climat; divisions politiques et population. — II. Industrie et commerce : Produits et matières premières. — Produits de l'agriculture, de la pêche, du sol et de l'industrie. — Aperçu général et statistique de l'industrie danoise. — Fabrique et établissements industriels. — Possessions danoises : Islande, Antilles, îles Féroë. — Commerce international; situation du commerce du Danemarck; importations et exportations. — Mouvement des articles principaux : marchandises et produits, matières premières et demi-fabricats; objets de consommation; manufactures et produits industriels. — Douane : son état, ses recettes; discours de M. David. — Commerce international, Danemarck proprement dit; duchés de Sleswig et de Holstein; enclaves de Lubeck. — Commerce maritime : effectif de la marine marchande, bâtiments à voiles et à vapeur;

mouvement de la navigation. — Commerce direct : importation et exportation ; commerce général et commerce spécial. — Situation des duchés. — Mouvement commercial de Copenhague.

4e et 5e *Parties.* — *Suède* et *Norvége* : I et II (Mêmes divisions que pour le Danemarck).

6e *Partie.* — *Russie* : I. Situation. — Limites. — Étendue. — Climat. — Géologie et minéralogie. — Divisions politiques et population. — II. Voies de communication et moyens de transport; postes, télégraphes, chemins de fer, traîneaux à vapeur, routes itinéraires. — III. Organisation du commerce russe, commerce maritime, douanes, mouvement commercial : importation et exportation ; produits alimentaires, matières premières, produits bruts et machines, articles fabriqués. — Navigation. — Foires principales (description de la célèbre Foire de Nijny-Novgorod); — Statistique industrielle : tableau des établissements industriels de Moscou et de Saint-Pétersbourg, etc., etc.

***Appendice.* — 1re *Partie* (tome 2e). — I. Situation du commerce et de la navigation de la Belgique. — II. Commerce de la Belgique avec les États scandinaves.**

2e *Partie* (tome 3e). — I. Industrie en Russie. — Finlande et Pologne. — III. Mouvement commercial de la Russie. — IV. Commerce de la Belgique avec la Russie.

MARSEILLE

SON PASSÉ, SON PRÉSENT ET SON AVENIR

PAR A. CLAPIER

Ancien Député de Marseille

Brochure grand in-8°. — Prix : 3 francs

Marseille fixe depuis quelque temps l'attention publique, et ce n'est pas sans motif. — Marseille, c'est le commerce français tout entier dans la Méditerranée, c'est la clef de l'Algérie, c'est le centre où viennent aboutir toutes nos relations avec la Turquie et l'Égypte, c'est le point de communication le plus direct avec l'extrême Orient. Une étude approfondie de sa situation doit naturellement inspirer un vif intérêt; c'est cette étude que M. Clapier, ancien député de Marseille, offre au public. L'article fort remarqué sur cette ville que notre *Dictionnaire du Commerce et de la Navigation* doit à sa collaboration peut faire pressentir quel soin consciencieux a présidé à la rédaction de ce travail: une introduction historique retrace à larges traits l'organisation du monde commercial à toutes les grandes époques historiques, et la place que Marseille y a tenue; des tableaux statistiques très-complets constatent la situation présente de son commerce, des articles sur les principaux articles qui l'alimentent indiquent les causes de leur développement ou de leur restriction. Une esquisse rapide des relations de Marseille avec les grands ports étrangers signale quelles sont celles de nos relations extérieures qui offrent le plus de fécondité. L'auteur, jetant ensuite un regard sur l'avenir, essaye d'apprécier quelle influence exerceront sur nos relations commerciales le percement de l'isthme de Suez, le développement de la colonisation algérienne, l'unité de l'Italie, l'extension de nos relations avec l'extrême Orient, la création des grandes lignes transatlantiques, notre établissement en Cochinchine, et la reprise de la culture du coton sur les bords de la Méditerranée, conséquence inévitable de l'abolition de l'esclavage aux États-Unis. — Ces questions ne sont pas exclusivement marseillaises, elles touchent le pays tout entier : l'intérêt qu'elles inspirent ne peut manquer d'attirer l'attention publique sur le travail de M. Clapier.

L'ESPAGNE CONTEMPORAINE

SES PROGRÈS MORAUX ET MATÉRIELS AU XIXe SIÈCLE

PAR FERNANDO GARRIDO

(Bruxelles et Leipzig, A. Lacroix, Verboekoven et Cie. 1862)

Paris, GUILLAUMIN et Cie, — 1 volume in-8°. — Prix : 7 fr. 50

Le titre de l'ouvrage de M. Fernando Garrido nous indique que l'auteur a étudié l'Espagne sous deux aspects différents : une partie de son livre est consacrée à l'histoire de la politique espagnole dans le passé, et à l'examen de son gouvernement ac-

tuel ; l'autre partie s'occupe plus spécialement des intérêts matériels, et nous fait connaître les progrès qui se sont accomplis au sein de l'Espagne dans l'agriculture, le commerce et l'industrie.

Écrivant en Belgique, l'auteur de l'*Espagne contemporaine* n'a été gêné par aucune contrainte dans l'expression de ses sentiments. Sans s'être mêlé au mouvement journalier des luttes politiques de l'Espagne, on voit que M. Fernando Garrido suit, d'un œil attentif, les débats parlementaires de son pays. Son ouvrage, fait avec un grand soin, d'après les documents officiels, a pu être complété par des observations et des renseignements qu'on lui a transmis de l'Espagne même : c'est donc un guide excellent pour l'histoire de la politique contemporaine.

Mais le principal intérêt de cet ouvrage, c'est qu'il nous permet d'étudier et d'apprécier les ressources et les tendances de l'Espagne sous le triple point de vue agricole, commercial et industriel.

L'abondance et la variété des renseignements recueillis donne un grand prix au livre de M. Garrido. Son livre, qui manquait, contribuera à provoquer en faveur de sa belle patrie le réveil de sympathies trop affaiblies depuis longtemps. L'avenir du peuple espagnol et la prochaine mise en activité des forces et des richesses naturelles dont il dispose, est d'ailleurs l'objet de l'attention des esprits sérieux. Une foule de questions pratiques se rattachent à cette question première de la régénération d'une contrée qui a déjà de si beaux souvenirs ; M. Garrido a fait une œuvre, non-seulement des plus utiles, mais des plus opportunes.

L'AGRICULTURE

ET LES CLASSES AGRICOLES DE LA BRETAGNE

PAR

A. DU CHATELIER

Correspondant de l'Institut et de la Société centrale d'Agriculture.

1 VOLUME IN-8°. — PRIX : 4 FRANCS

C'est de la révolution française que datera dans toute l'Europe l'émancipation des populations agricoles et du sol lui-même. Une fois que la France eut proclamé l'indépendance du travail rural, ses armées, en foulant l'Allemagne, y ensemencèrent profondément le principe de vie. Partout à présent s'accomplit l'œuvre régénératrice : la féodale Angleterre s'occupe de ses tenanciers et la Russie despotique brise les fers de ses paysans.

Aussi l'attention de l'historien, de l'homme d'État, de l'économiste, s'est-elle portée particulièrement, dans ces dernières années, sur les questions qui se rattachent aux classes agricoles; et à côté des travaux d'ensemble qui ont été entrepris, on a vu se produire aussi des monographies qui peut-être ne sont pas moins utiles à l'intérêt public. Le livre de M. Du Châtelier est l'un des plus curieux et des plus soigneusement faits qu'on puisse citer en ce genre ; et ce n'est pas l'un des moindres charmes de son étude que de la voir appliquée à une population qui a su profiter de l'émancipation générale, et mettre à exécution les lois du progrès matériel sans presque rien perdre des qualités de son caractère, de son honnêteté, de sa probité, de son amour pour le travail, sans vouloir enfin abuser des droits qu'on a conquis pour elle et sans répudier des devoirs qui sont éternels.

Rien ne manque à cet excellent morceau d'histoire et d'économie rurale. L'approbation des meilleurs juges en ces matières lui a été donnée dès qu'il a paru ; et de fait, on peut le citer comme un modèle d'érudition sobre et de dissertation instructive.

LE MARQUIS DE TURBILLY

Agronome angevin du XVIIIe siècle

PAR GUILLORY

Deuxième Édition, revue et augmentée avec des Appréciations historiques et critiques

PAR MM. E. CHEVREUL ET P. CLÉMENT

Paris, Guillaumin et Cie; Angers, Cosnier et Lachèse.— 1 vol. in-18.—Prix : 4 fr.

L'agriculture n'a réellement pris la place qu'elle mérite dans l'État et dans les préoccupations de la science que depuis 1789. Aussi sont-ils rares les hommes qui avant cette époque mémorable ont mérité de voir conserver le souvenir des services qu'ils ont rendus à cette industrie du travail des champs, mère de toutes les industries. Il n'en est pas, depuis le grand Olivier de Serres, qui aient fait plus que le marquis de Turbilly, pour que cet honneur leur soit rendu : on peut voir ce qu'en pensait Arthur Young, à la fin du siècle dernier. Et, comme presque toujours, il s'est trouvé que c'est au prix de bien des peines que le génie du bienfaiteur d'un peuple a pu seulement faire apprécier l'utilité de ses efforts. Le marquis de Turbilly est mort, locataire par grâce du château et des terres qui lui doivent leur fortune.

Il appartenait à un écrivain de l'Anjou de faire l'histoire d'une gloire angevine, de l'une des plus simples et des plus pures. M. Guillory s'est acquitté de sa tâche avec le zèle d'un agriculteur patriote, l'entente d'un économiste exercé, et l'exactitude d'un érudit. Son livre est quelque chose de plus que la vie d'un homme utile ; c'est une très-intéressante notice sur l'agriculture de la France au siècle dernier.

HISTOIRE DE L'ÉMIGRATION

EUROPÉENNE, ASIATIQUE ET AFRICAINE

AU XIXe SIÈCLE

SES CAUSES, SES CARACTÈRES, SES EFFETS

Par M. Jules DUVAL

Ouvrage couronné en 1861 par l'Académie des Sciences morales et politiques

UN BEAU VOLUME IN-8°. — PRIX : 7 FR. 50 CENT.

TABLE DES MATIÈRES :

Inde. Chine. Pays européens. — Conclusion.
IIe Partie. — Pays de destination.
Chapitres 1 à 9. — Direction générale. Colonies anglaises. Colonies françaises. Etats du Sud-Amérique. Antilles espagnoles. Colonies hollandaise. Ceylan. Natal. Antilles danoises. — Conclusion.
Déductions scientifiques et pratiques.

APPENDICE.

Rapport de l'émigration européenne, par M. Jules Duval.—Émigration britannique de 1815 à 1862.—Index bibliographique ; 1° du sujet; 2° de l'auteur. — Législation de l'émigration.
Tableau graphique de l'émigration, de 1815 à 1859.

Nous ne pouvons mieux faire entrevoir l'importance do co livre qu'en reproduisant quelques passages des rapports de deux savants académiciens, qui l'ont présenté aux suffrages de l'Institut et du public.

(*Extrait du rapport de M. Hippolyte Passy.*)

... « Le mémoire soumis à l'Académie a autant de valeur que d'étendue. L'auteur y a embrassé le sujet dans toutes ses parties et l'a traité habilement d'après un plan simple et bien conçu. Dans un exposé préliminaire, il a recherché les causes générales et retracé l'historique des émigrations... Grâce à l'activité quo l'émigrant déploie, aux connaissances qu'il apporte, aux capitaux dont il dispose, des régions incultes ou mal oxploitées donnent des récoltes plus abondantes et fournissent aux échanges des éléments nouveaux. Les conquêtes qu'il fait sur la nature s'opèrent au profit de l'humanité tout entière; elles ont pour effet d'ajouter sans cesse aux portions du globe dont la mise on valeur est, à chaque époque, la plus favorable au bien-être de tous. L'auteur présente d'une manière complète, quoique sommaire, les motifs variés des émigrations qui ont été exécutées tantôt par des fractions de population ou des individus isolés, et il en signale les nombreux et utiles résultats.

...« Tout ce qui concerne l'émigration de la Grande-Bretagne est plein d'intérêt et ne laisse rien à désirer. En ce qui touche l'Allemagne, les recherches de l'auteur sont bien dirigées et fort complètes.

... « Quatre-vingt-trois subdivisions dans le mémoire offrent les renseignements les plus précis sur les causes comme sur la quantité des départs dans autant de contrées distinctes.

« L'auteur procède ensuite à un semblable examen en ce qui concerne les pays de destination. Il suit les émigrants, indique les motifs qui leur font préférer telle ou telle contrée, rend compte des succès de leur entreprise; montre le rôle qui leur appartient chez les peuples auxquels ils viennent se mêler, et il remplit cette partie de sa tâche avec autant d'ampleur quo d'habileté.

. . . .

« Dans la dernière partie de son mémoire comme dans les autres, l'auteur a donné des preuves d'un grand savoir et d'une grande pénétration, et il convient d'approuver les heureux efforts qu'il a faits pour ne laisser dans lo doute aucun des côtés de la question mise au concours. »

(*Extrait du discours de M. Franck.*)

« Le mémoire auquel vous avez décerné le prix est un ouvrage du plus rare mérite, où la question est traitée dans toutes ses parties avec un remarquable talent, d'après un plan aussi simple que fécond. Après avoir exposé dans un travail préliminaire l'histoire des émigrations ainsi que leurs causes et leurs conséquences les plus générales, l'auteur arrive à l'objet direct de ses recherches, c'est-à-dire aux émigrations du XIXe siècle. Il les partage en deux classes : celles qui sont libres et volontaires ; celles qui sont salariées et provoquées par un contrat d'engagement. Les unes et les autres sont étudiées avoc le soin lo plus scrupuleux dans les effets qu'elles produisent, d'abord avec le soin lo plus scrupuleux dans les effets qu'elles produisent, d'abord sur les pays d'où partent les émigrants, ensuite sur ceux où ils arrivent. On pourra se faire une idée des proportions que l'auteur a données à sa tâche, et de la conscience avec laquelle il l'a remplie, si nous disons que les diverses contrées qu'il a soumises à ce genre d'investigations sont au nombre de quatre-vingt-trois. Les renseignements qu'il réunit sur chacuno d'elles, et notamment ceux qui concernent l'émigration anglaise et l'émigration allemande, sont de nature à satisfaire les esprits les plus difficiles. Enfin, dans un chapitre à part, sous le titre de déductions scientifiques et pratiques, il signale les conclusions qui sortent de tous ces faits. Il montre que l'émigration libre et spontanée est celle qui présente à la fois le moins d'inconvénients et le plus d'avantages, tant au pays que l'on quitte, parce qu'on y est de trop, qu'à celui où l'on va, avec la certitude d'y trouver l'emploi de son intelligence et de ses forces. Partout il fait preuve d'une science non moins solide qu'étendue et d'une rare pénétration. »

SUPÉRIORITÉ DES ARTS MODERNES SUR LES ARTS ANCIENS

POÉSIE, SCULPTURE, PEINTURE, MUSIQUE

PAR EUGÈNE VÉRON

1 FORT VOLUME IN-8° DE 642 PAGES. — PRIX : 6 FRANCS

La pensée de ce livre se trouve résumée dans ces lignes que nous prenons à l'avertissement que l'auteur a mis au commencement du volume : « Le point de départ de ma thèse est que c'est l'intelligence elle-même qui se transforme, se complète, et dont le développement progressif se traduit au dehors par l'excellence progressive de ses œuvres. Par conséquent, le progrès, pour moi, consiste uniquement dans un accroissement de la puissance intellectuelle. C'est à ce point de vue unique que je considère et que j'apprécie les manifestations successives de la faculté artistique dans l'humanité. Toute œuvre humaine porte l'empreinte et peut donner la mesure de l'intelligence qui l'a produite. C'est cette mesure que je me suis appliqué à déterminer, et qui seule me sert de règle dans le classement que j'ai tâché d'établir entre les diverses productions des arts anciens et modernes. »

Mais on ne peut analyser en quelques lignes la pensée d'un livre qui s'attaque à la fois à tant d'idées et qui n'est rien moins qu'une large thèse du progrès universel et continu, appliqué aux questions que l'on a jusqu'ici voulu tenir le plus à l'écart des débats philosophiques et politiques. L'art est-il en effet imperfectible; le beau a-t-il été aperçu sur-le-champ par l'esprit humain, comme une vérité géométrique, et le mouvement de nos sciences, le tumulte de notre civilisation, qui nous a rendus plus forts, mieux armés contre la faim, l'ignorance, la misère; qui nous a faits plus riches et meilleurs, ne nous a-t-il pas rendus un peu moins soucieux, un peu moins intelligents même, de ce culte du beau, qui fut, dit-on, le charme, le loisir, la jouissance suprême des aristocraties antiques. M. Véron n'hésite pas à proclamer la supériorité de notre goût et de notre science de l'art. Il n'admet pas que nous ayons à nous déclarer inférieurs en quoi que ce soit à nos devanciers; et ce qu'il affirme si nettement, il a mis un soin, digne d'éloges, à le prouver. Aussi pensons-nous qu'un tel écrit, qui ne recule devant aucun des points d'un ordre d'idées si peu examinées de nos jours, sera estimé de ceux-là même qui ne pensent pas qu'il puisse les convaincre. C'est encore là l'un des chapitres les plus sérieux et les plus profondément étudiés de ce grand livre que tant de penseurs méditent, que tant d'écrivains exécutent à la fois et qui est l'histoire de l'avancement des sciences sociales.

MAITRES ET DOMESTIQUES

PAR J. A. DE LÉRUE

De la Société d'émulation et de l'Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts de Rouen

Ouvrage dédié à M. Louis REYBAUD, Membre de l'Institut

1 VOLUME GRAND IN-8. — PRIX : 5 FR.

Voici le résumé de la table de cet ouvrage :

Introduction. — 1re *Partie*. — Chap. I. Histoire et législation. — Chap. II. Situation civile et morale des domestiques. — Chap. III. L'avocat des pauvres. — 2e *Partie* : Proposition. — Moyens d'éducation et de conciliation. — Conclusion. — Appendice et projet de loi.

Ce résumé très-court ne donne qu'une idée bien incomplète de la manière large avec laquelle a été traité ici un sujet qui a une grande importance et dont il faudra que l'on se préoccupe de jour en jour davantage. « Une étude sur l'état des domestiques, dit l'auteur, et sur les différents aspects moraux et économiques que ce sujet comporte, nous a paru opportune et susceptible d'offrir quelque intérêt au moment où, de toutes parts, sous l'empire d'un juste désir de pondération sociale, on s'efforce de déterminer la part des besoins existants, des satisfactions à accorder dans chaque branche de l'organisation nationale. »

Et il ajoute : « Nous nous tiendrons, dans ce travail, à l'abri de toute préoccupation politique, de toute prévention ; et même si nous en ressentons une, elle penchera, comme il convient, en faveur de celui des deux qui occupe le rang inférieur, et qui, à ce titre, est le moins pourvu de protection, tout en ne lui ménageant rien de ce qui fait la justice bonne, c'est-à-dire sévère. Ce n'est pas ici une œuvre de spéculation ou de vanité ; nous savons que ni l'un ni l'autre but ne serait atteint. Les savants y trouveront peu de science, les écrivains y signaleront les défectuosités d'une plume incomplétement expérimentée, les économistes y rencontreront peut-être des indications contraires aux doctrines en vogue : peu importe ! Nous avons depuis longtemps reconnu que le meilleur moyen d'être écouté c'est de se montrer simple, loyal et vrai, et que c'est en marchant dans la ligne que nous montre la conscience, qu'on a le plus de chances d'être suivi et soutenu. »

Ce ton simple est le meilleur qui pût être pris dans un livre de ce genre qui touche à la vie de famille autant qu'à la science ; les idées de M. de Lérue sont d'une justesse remarquable et éclairent vivement un sujet jusqu'ici si peu étudié. Son projet de loi pourrait bien un jour n'être pas une fiction.

CHRISTIANISME ET SOCIALISME

PAR M. DE LUSTRAC

Capitaine d'artillerie

1 volume in-18. — Prix : 3 francs 50 c.

M. de Lustrac voulait d'abord intituler son livre *Essais de philosophie sociale*, mais il a préféré circonscrire son titre, c'est-à-dire indiquer mieux sur-le-champ de quels principaux points de politique pratique il contient l'étude ; mais il est vrai qu'il pouvait également l'intituler comme il le désirait d'abord, car il y a une ampleur de vue remarquable dans cet ouvrage, et c'est de la vie sociale, dans ce qu'elle a de plus élevé, c'est de la pratique et des conditions d'existence de la liberté, c'est de l'état des âmes, c'est de la culture des esprits, c'est de la situation des choses que l'auteur a voulu nous parler, et il l'a fait avec la ferme volonté de dégager nos esprits des troubles et de la terreur où les révolutions les ont plongés.

« Notre travail, dit-il, doit avoir pour but d'organiser la confiance. Maintenant, quel procédé emploierons-nous ? La société n'est point parfaite et est loin encore d'être parvenue au dernier degré de perfection qu'elle est susceptible d'atteindre. Il existe donc des vices sociaux, et le nombre même en est grand. La société étant ou vicieuse ou viciée sous bien des rapports, permis à nous de considérer chaque vice comme un malade qu'il s'agit de traiter et de guérir. Je ne suis pas, du reste, le premier à parler des misères de l'humanité ; on n'a que trop pris plaisir à les étaler aux yeux de tous sans chercher à les atténuer et sans ménager à cet égard les illusions de personne. Le sujet à traiter étant donc la société, sujet, comme nous l'avons dit, à la fois moral et matériel, il s'agit d'observer le mal, d'étudier les symptômes qu'il présente et de nous édifier aussi complétement que possible sur sa nature et sur son plus ou moins de gravité. »

Tel est le sujet qu'a étudié, tel est le remède qu'a cherché M. de Lustrac.

MES OISIVETÉS

PAR M. RAUDOT

ANCIEN REPRÉSENTANT DE L'YONNE

1 volume grand in-8°. Prix : 7 francs 50 cent.

M. Raudot appartient à cette digne famille des penseurs et des écrivains de province qui consacrent leurs loisirs à des études pratiques dont le recueil forme ensuite d'excellents ouvrages. Déjà connu par ses écrits sur l'ancienne France, il nous

donne cette fois un volume dont le titre modeste ne fait pas soupçonner tout l'intérêt. Les sujets les plus variés y sont traités avec une sincérité, un attrait, et une compétence, dont on ne saurait trop louer l'auteur. Quelques-uns de ces morceaux auraient été recherchés dans nos meilleures revues d'histoire et parmi les plus piquantes variétés de nos journaux. En voici la liste:

Une heure des Cents-Jours. — Deux révolutions vues du parterre. — Une profession de foi. — L'Algérie. — Deux intendants du Canada sous Louis XIV. — De la liberté des défrichements. — Les eaux. — Les inondations. — L'abbé de la Salle et son institut. — Le comte de Chastellux. — Un livre nouveau qui donne plus qu'il ne promet. — Colbert. — De l'Agriculture en France. — Une petite ville au seizième siècle. — Les Etats de Bourgogne. — Les maréchaux de France de l'Avalonnais. — L'avenir des nations.

ENSAYOS

BIOGRAFICOS

Y

DE CRITICA LITERARIA

Sobre los principales Publicistas, Poetas y Literatos latino-americanos

POR

J. M. TORRES CAICEDO

Encargado de Negocios de Venezuela cerca de los Gobiernos de Francia y de los Paises Bajos; Miembro de la Sociedad de geografía, de la Sociedad de economía política de Paris, del Instituto Historico de Francia, etc., etc.

Dos hermosos vol. in-8°. — Precio : 20 fr.

El *Journal des Débats* del 19 de febrero de 1862, l'*Écho de la Presse* de 8 de noviembre de 1862, la *Gazette de France* de 24 de diciembre de 1862, la *Presse* de 14 de enero de 1863, y muchos otros diarios respetables de Europa y América han hecho los mas vivos elogios de las obras políticas, económicas y literarias del Sr Tórres Caicedo, y, sobre todo, de la que lleva el título que figura á la cabeza de estas líneas.

En esta obra tan notable bajo todos puntos de vista, el autor pone en relieve las mas hermosas producciones de los ingénios americanos, hace conocer la vida y los actos de esos hombres de pensamiento, establece un lazo de union entre los diversos Estados de la América latina, llama la atencion sobre esa parte tan calumniada del mundo cristiano.

Con suma razon ha dicho el *Echo de la Presse*:

« ... En los estudios biográficos, obra esencialmente americana, el autor hace conocer los hombres mas eminentes de las repúblicas del Nuevo Mundo, analiza

ESSAIS

BIOGRAPHIQUES

ET

DE CRITIQUE LITTÉRAIRE

Sur les principaux Publicistes, Poëtes et Littérateurs de l'Amérique latine

PAR

J. M. TORRES CAICEDO

Chargé d'affaires du Venezuela auprès du Gouvernement de France et des Pays-Bas, Membre de la Société de Géographie et de la Société impériale zoologique d'acclimatation de France, de la Société d'économie politique de Paris, etc., etc.

2 beaux volumes in-8°. — Prix : 20 fr.
Les mêmes, reliés. . . . — Prix : 25 fr.

Le *Journal des Débats* du 19 février 1862, l'*Écho de la Presse* du 8 novembre 1862, la *Gazette de France* du 24 décembre 1862, la *Presse* du 14 janvier 1863, beaucoup d'autres journaux importants de l'Europe et presque tous ceux de l'Amérique ont fait un juste éloge des œuvres politiques, économiques et littéraires de M. Torres Caicedo et notamment de l'ouvrage dont nous venons de donner le titre. Dans cette œuvre remarquable, l'auteur se propose de mettre en relief les plus belles productions des génies américains, de faire connaître la vie et les actes de ces penseurs, d'établir ainsi un trait d'union entre les divers États de l'Amérique latine et d'appeler l'attention de l'Europe sur cette partie si souvent méconnue du monde chrétien.

C'est avec raison que l'*Écho de la Presse* a dit:... « Dans les études biographiques, œuvre essentiellement américaine, l'auteur fait connaître les hommes les plus éminents des républiques du Nouveau Monde, analyse et critique leurs œuvres en prose et en vers, avec la plus louable impartialité et un goût littéraire éprouvé. Chaque article contient une dissertation littéraire, une esquisse biographique et

y critica sus obras en prosa y verso, con la mas rara imparcialidad y con un cumplido gusto literario. Cada artículo contiene una disertacion literaria, un esbozo biografico y un analisis detallado. Esta obra faltaba á la América. »

La *Presse* :

«... En seguida vienen dos volúmenes de sumo interes. El Sr. Tórres Caicedo ha querido revelar á la vieja Europa los hombres de talento del Nuevo Mundo y se ha consagrado á excelentes trabajos de crítica. Esa obra es un curso completo de literatura americana. »

M. Jules Janin, en los *Débats:*

«... Aquí os presento un poeta historiador, el Sr. Tórres Caicedo, un historiador estadista, que es una de las mas curiosas muestras de esa precocidad en la manifestacion del pensamiento, de esa facilidad para llegar á ser algo notable.

«...Ya en aquel primer tumulto, él presentia la Francia, estudiaba la Inglaterra, comparaba entre ellas las diversas literaturas del mediodia y del norte; se informaba de las hombres nuevos y los juzgaba, ora con detenimiento, ya con una palabra viva y rápida. »

une analyse détaillée. Cette œuvre manquait à l'Amérique. »

Extrait de la *Presse*:... « Ensuite viennent deux volumes d'un intérêt piquant. M. Caicedo a voulu révéler à la vieille Europe les hommes de talent du Nouveau Monde, et s'est livré à d'excellents travaux de critique. Chacun de ses articles renferme une dissertation littéraire, une esquisse biographique et une analyse détaillée. C'est un cours complet de littérature américaine. »

Citons enfin M. Jules Janin qui a écrit dans les *Débats*: ... « On vous donne ici ce poëte historien, M. Jose M. Torres Caicedo, cet historien homme d'État, comme un des plus curieux échantillons de cette hâte à manifester sa pensée, à devenir quelqu'un et quelque chose..... Déjà dans ce premier tumulte il pressentait la France, il étudiait l'Angleterre ; il comparait entre elles les diverses littératures du Midi et du Nord; il s'informait des hommes nouveaux; il lisait toutes les œuvres, il les jugeait tantôt longuement, tantôt d'un mot vif et rapide.»

Ces appréciations ne donnent qu'une idée incomplète de la richesse, de la variété, de l'utilité de ces études, qui, inspirées des principes de la science européenne, font connaitre et valoir ce qu'il y a de puissance dans les États les moins connus de l'Amérique espagnole.

Voici la liste des auteurs dont il est parlé dans les deux volumes ci-dessus :

Solvador Sonfuentes, — José-Mario Heredia, — Andres Bello, — José-Joaquin de Olmedo, — S. D. Silveria Espinoso de Renden, — José-Eusebio Caro. — Antonio-Jose de Irisarri, — Abigail Lozano, — Bartolomé Mitre, — R. P. Fr. Manuel de Navarrete, — José-Fernandez Madrid, — Rafael-Maria Baralt, — J.-V. Lastarria, — José-Antonio Colcaño, — Estéban Echeverrio, — José-Heriberto Garcia de Quevedo, — Guillermo Prieto, — Florencio Bolcarce, — Claudio Mamerto Cuenco, — Julio Arboleda, — José Marmol, — José-Antonio Maitin, — Francisco-Manuel Sanchez de Tagle, — Guillermo Motta, — José-Maria Esteva, — Juan-Carlos Gomez, — Gabriel de la Concepcion Valdez, — J. Rodriguez Galvon, — Guillermo Blest Gana, — Eusebio Lillo, — Hilario Ascasubi, — Miguel-Luis Amunategui, — Joaquin Vallejas, — Hermogenes Irisarri, — Manuel-Nicolas Corpancho, — Joaquin Pesado, — Manuel-Maria Madiedo.

ESSAI SUR LA SITUATION ACTUELLE DE L'INDUSTRIE

DES

TAPISSERIES ET TAPIS

PAR W. CHOCQUEEL

1 joli volume in-32 jésus de 192 pages. — Prix : 2 fr.

L'auteur de cet Essai est l'un des grands manufacturiers qui ont été récemment décorés pour la supériorité des produits qu'ils avaient exposés à Londres. Non content de diriger depuis trente ans, à Tourcoing, une fabrique de moquettes et de tapis divers qui occupe sept ou huit cents ouvriers, et d'en avoir fondé une autre à Aubusson, ou quatre où cinq cents personnes trouvent du travail et exécutent les mor-

ceaux de tapisserio les plus délicats, il a cru que c'est aux industriels eux-mêmes à se faire les historiens de leur art; ot, en effet. personne ne peut, avec plus de compétenco, écrire l'histoire des spécialités si multipliées de l'industrie universelle.

L'œuvre de M. Chocqueel, sous un titre modeste, présente le tableau complet de ce qu'a été depuis les temps les plus reculés, mais surtout en France, la fabrication des tapisseries et des tapis. On voit qu'il n'a rien négligé pour être oxact, et que ce n'est pas là une étude faite sur des travaux de seconde main. Ce livre a donc un caractère qui le distingue essentiellement des écrits qui parfois se produisent sur de semblables matières. Des considérations générales ot des vues justes sur l'état actuel et l'avenir d'une industrie si importanto ajoutent encore du prix aux souvonirs d'histoire, aux descriptions des procédés et aux abondants renseignements sur les salaires, la production et les prix de revient quo l'auteur a recueillis dans son livre en suivant toujours l'ordre chronologique dos faits.

L'ouvrage se compose de huit chapitres :

I. Les tapis des anciens. — II. Les tapis du moyen âge. — III. Organisation de la fabrication des tapis et tapisseries. — IV. Tapis et tapisseries, du seizième siècle à 1789. — V. État des manufactures en 1789. — VI. De la révolution de 1789 à la première Exposition universelle. — VII. Exposition de 1851 et de 1855. — VIII. Les tapisseries et les tapis à l'Exposition universelle de 1862.

Il est honorable pour un chef d'industrie, qui a la charge d'établissements si importants, de consacrer les loisirs qu'il peut trouver à nous doter de semblables études. Que chacun écrive ainsi et sur ce plan la monographie du genre de travail auquel il a consacré sa vie, et il sera aisé un jour, en réunissant ces excellents matériaux, de composer enfin une bonne histoire de l'industrie et du commerce.

TRAITÉ DE L'OR

Monographie : Histoire naturelle, Exploitation, Statistique

SON ROLE EN ECONOMIE POLITIQUE ET SES DIVERS EMPLOIS

PAR

M. LANDRIN

INGÉNIEUR CIVIL DES MINES

1 volume grand in-18. — Prix. : 3 francs 50 c.

Depuis une quinzaine d'années on trouve à l'ordre du jour de presque toutes les discussions d'économie politiquo, de statistique et même de pure politique, la question si importante de l'or. D'éminents esprits l'ont traitée, et, on pout le dire, résolue. Mais personno n'avait ontrepris de reprendre le sujet ot de l'élargir en même temps que do le concentrer dans une monographie où il ne fût pas seulement dit quel rôle joue aujourdhui lo précieux métal dans les transactions commerciales, mais quel rôle il a joué, depuis que les sociétés humaines existent, dans toutes les applications de l'industrie et de l'art aussi bion que du négoce. Il était enfin à désirer que quolqu'un nous donnât l'histoire complète, l'histoire scientifiquo, métallurgiquo, industriollo, artistique, économique de l'or.

Cotte histoire existe maintenant, et chacun de nous, suivant le genre de ses études, y a des recherches et des découvortes à faire. Rien de plus utile que ces travaux qui résument commodément l'ensemble des faits et des idées qui se groupent autour d'une idée ou d'un fait principal. On voit d'ici la variété infinio des matières qu'a dû condenser M. Landrin pour quo son livre n'offrît pas de lacune, et de quolle utilité ce livre peut être. Ingénieur et érudit, il était plus propre quo personne à l'exécution d'un pareil ouvrage et il l'a exécuté consciencieusement, sans négliger de toucher aux points délicats de la scionce économique.

Le *Traité de l'or* commonce donc au temps des premiers patriarches et vient se conclure par l'examen des théories de M. Michel Chevalier; et, au travers de tant de détails do mœurs, de tant de traits d'histoire, de tant de précieux renseignements scientifiques, on voit pour ainsi dire se dérouler les annales de la civilisation tout entière; car, avec le blé, quelle est la chose qui plus que l'or fasse partie de l'histoire des hommes?

Sous presse :

LES TRAITÉS DE COMMERCE

Texte, Histoire et Pratique des Traités en vigueur

NOTAMMENT DES TRAITÉS CONCLUS AVEC

L'ANGLETERRE, LA BELGIQUE, LE ZOLLVEREIN ET L'ITALIE

AVEC UNE INTRODUCTION

Une Etude économique sur les Traités et Tarifs antérieurs

La Liste méthodique des Mesures et Monnaies des divers peuples

DIVERS APPENDICES CONTENANT DES RENSEIGNEMENTS SPÉCIAUX POUR LA PRATIQUE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Et une Table alphabétique de tous les articles tarifés récapitulant pour chacun d'eux les chiffres et les renseignements qu'il est nécessaire de connaître

Par M. PAUL BOITEAU

1 fort volume in-8. — Prix : 7 francs 50 cent.

Cet ouvrage est depuis longtemps sous presse, mais il n'a pas dépendu de nous de le faire paraître plus tôt. Nous ne pouvions le mettre en vente que dans le mois qui suivra la conclusion des traités négociés en ce moment entre la France et le Zollverein et entre la France et l'Italie.

Le détail du titre explique suffisamment quelle est la nature de ce volume. C'est un livre où la théorie, l'histoire et la pratique des traités de commerce sont réunies de manière à fournir toutes les notions utiles au public qu'intéressent les nouvelles lois internationales de l'échange. Cet ouvrage, réclamé déjà par de nombreuses personnes, n'aurait pas eu tout son intérêt si nous n'avions pas attendu pour le publier la fin des négociations pendantes.

On lira avec un intérêt tout particulier la substantielle introduction que M. Paul Boiteau a écrite pour être placée en tête de ce livre. C'est un morceau d'histoire qui donne un prix littéraire à ce recueil de textes et de chiffres. Et quant aux chiffres eux-mêmes, l'auteur du livre considérable l'*Etat de la France en* 1789 a prouvé amplement qu'il était versé dans les matières d'économie politique et de finances.

En préparation :

DES RAPPORTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

AVEC LA MORALE ET LE DROIT

PAR

M. MINGHETTI

MINISTRE DES FINANCES DE L'ITALIE

Traduit en français par M. SAINT-GERMAIN LEDUC

Et précédé du Rapport présenté à l'Académie des Sciences morales et politiques

PAR M. H. PASSY

1 FORT VOLUME FORMAT IN-8. — PRIX : 7 FR. 50 C.

LE MÊME, format grand in-18 jésus. — Prix : 4 fr. 50

L'étendue du rapport de M. Passy ne nous permet pas de le reproduire en entier, mais nous en citerons les conclusions ci-après :

« Arrivé aux dernières pages de son livre, M. Minghetti résume en quelques phrases

dont voici la substance, la pensée à laquelle il a obéi. Entre le vrai, le beau, le juste, l'utile, règne une harmonie préétablie. Cette harmonie, la limitation des choses créées et les aberrations de notre libre arbitre peuvent nous la dissimuler ou la troubler dans les régions où notre volonté opère ; mais elle existe, et, puisqu'il nous est donné de pouvoir la découvrir ou l'admirer, nous devons chercher à la réaliser dans nos œuvres. C'est aux sciences à marcher de concert, sans se confondre ni se séparer, et à l'économie politique, tout en gardant un rang distinct, à demeurer constamment en contact avec les autres sciences de l'ordre moral.

« En entretenant l'académie de la publication dont M. Minghetti lui a fait hommage, nous n'avons pu la considérer que d'un point de vue général, et il a fallu nous borner à signaler celles des opinions de l'auteur, qui nous ont paru demander des éclaircissements ou des rectifications. S'il renferme des parties qu'une révision sévère pourrait amender, le travail n'en est pas moins d'une haute et rare distinction. Il fallait, pour l'entreprendre, un ensemble de connaissances que bien peu d'écrivains possèdent. Grâce à des études qui allient la diversité à la profondeur, M. Minghetti a réussi à le mener à bonne fin. Une érudition sûre d'elle-même, la finesse ingénieuse des analyses, le classement méthodique des idées, l'élégante simplicité du style, tout, dans son œuvre, décèle la main d'un maître, et, sans nul doute, cette œuvre figurera parmi celles qui, en éclairant les sciences de lumières nouvelles, facilitent l'extention de leurs conquêtes. »

En préparation :

DE LA PUISSANCE COMMERCIALE

DE L'ANGLETERRE ET DE LA FRANCE

(Commerce, Navigation, Lois de Douane, Ressources et Finances comparées)

PARALLÈLE HISTORIQUE ET STATISTIQUE

AVEC UNE INTRODUCTION

COMPRENANT UN APERÇU GÉNÉRAL DE L'HISTOIRE DU COMMERCE JUSQU'A NOS JOURS

PAR CH. VOGEL

Collaborateur du DICTIONNAIRE THÉORIQUE ET PRATIQUE DU COMMERCE ET DE LA NAVIGATION

2 volumes in-8.

Résumé substantiel de nombreuses et volumineuses collections dans lesquelles on est encore presque toujours obligé de recueillir péniblement, pour chaque étude spéciale, les divers éléments du vaste sujet qu'il embrasse, l'auteur s'est appliqué à y réunir et à y présenter avec méthode et clarté, dans leur enchaînement naturel, sous la forme d'un parallèle historique suivi, toutes les données importantes pour l'explication de la marche et des progrès du développement de la puissance commerciale de l'Angleterre et de la France, ainsi que pour l'intelligence de l'ensemble et leur régime de douane depuis l'administration de Colbert et l'acte de navigation de Cromwell jusqu'à nos jours. Sa tâche ne s'y borne pas toutefois à l'exposé des principaux résultats du mouvement commercial proprement dit, accompagné de l'analyse de la législation correspondante et des traités internationaux qui s'y rattachent; elle s'étend également à la production des deux pays et à tous les autres éléments ou facteurs de la vie économique formant la base et l'aliment de leur puissance commerciale. Ainsi le premier volume comprendra dans l'aperçu général de celle-ci d'amples renseignements sur l'état comparé des ressources qu'y offrent l'agriculture, les mines et l'industrie, de leurs moyens de communication, de circulation et d'échange, tels que chemins de fer, postes, services télégraphiques, monnaies, poids et mesures, banques et instruments de crédit, foires et marchés. Le second, dans lequel on passera successivement en revue les relations du commerce avec les divers pays et l'échange des marchandises qui en forment les objets les plus importants, les perceptions des douanes, le mouvement des entrepôts et du transit, la navigation marchande avec le cabotage et toutes les branches de l'industrie et de la pêche maritimes, traitera sommairement aussi de toute l'économie financière dans ses rapports avec le commerce, et se terminera par des notices sur l'Algérie et les entrepôts britanniques de la Méditerranée. Il y aura donc dans ce livre pour tous les rapports de la situa-

tion économique des deux pays, la matière d'une statistique à peu près complète, dont les données, généralement puisées aux sources officielles, méritent toute confiance. Pour l'Angleterre en particulier, il fait suite en quelque sorte à l'intéressant tableau *des Progrès de la nation*, de Porter. C'est l'état actuel de la législation et des rapports économiques et commerciaux que l'on s'attachera naturellement à faire ressortir le mieux dans la publication annoncée. On y trouvera en même temps le commentaire des principaux documents dont elle résume le contenu, et un guide pratique destiné à renseigner le commerce dans l'intérêt de ses opérations, non moins qu'à faciliter par des indications précises les recherches, les études et les travaux de l'administrateur et du savant sur les matières et les questions de ce domaine.

OUVRAGES EN DÉPOT

Comptabilité administrative des propriétaires et exploitants ruraux; méthode modèle soumise aux règles invariables des parties doubles, par Cyrille de la Tasse. Nouvelle édition modifiée. 1 vol. gr. in-4°. Prix... 6 fr.

Annales de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales. Première session. Congrès de Bruxelles. Première livraison. Br. gr. in-8°. Prix : 4 fr. (Bruxelles et Leipzig, A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie.)

Les conditions de publication sont exprimées dans cet *Avis au Lecteur :*

« Le Conseil d'administration sur le rapport du Comité chargé de la publication des débats du Congrès de septembre à décidé de faire paraître, en six livraisons mensuelles les documents à imprimer soit en totalité soit en vertu de l'art. 17 des statuts de l'association.

La première livraison contient tout ce qui peut donner au lecteur une idée juste de l'ensemble de la session : la composition du Conseil, les statuts, la séance d'ouverture, la séance de clôture, les discours du banquet et les rapports presentés au nombre cinq sections.

Les livraisons suivantes comprendront chacune les travaux d'une section, d'après l'ordre assignés dans l'orgadisation.

Un appendice reproduira, dans chaque livraison, des extraits des délibérations du conseil d'administration et les communications jugées propres à établir un courant d'informations et d'études, d'une assemblée générale à l'autre. »

Considérations économiques et financières sur les ressources de l'empire d'Autriche. Broch. gr. in-8°. Prix........................ 2 fr. 50

Le Traité de commerce et le libre échange, par M. Aimé Boutarel. broch. gr. in-8°. Prix........... 1 fr.

Le Commerce et les Chemins de fer, par M. Victor Émion, avocat. Br. gr. in-8°. Prix.................... 75 c.

Extrait du *Journal des Économistes.*

Les Ordonnances de Colbert et l'Inscription maritime, par J. de Crisenoy. Br. in-8°. Prix......... 50 c.

Extrait du *Journal des Économistes*, etc.

De la nécessité d'une Caisse générale de prêts sur titres, ou d'une Société générale du crédit personnel et réel et des conditions de son organisation, par M. H. Destrem, ancien banquier, à Paris. Br. in-8°. Prix.... 50 c.

Conférences sur les travaux du Canal de Suez et sur l'Organisation de la Compagnie, par M. Ferdinand de Lesseps, sténographiées par M. Sabbatier, sténographe du *Moniteur universel.* Br. in-8°, avec carte coloriée. Prix ... 75 c.

Considérations sur le Papier-Capital, c'est-à-dire le papier portant revenus et sur les effets de son accroissement progressif. Mémoire écrit et publié en 1857, par don Sinibaldo de Mas, ministre plénipotentiaire de S. M. la reine d'Espagne. 2e édit. Br. in-8°. Prix. 1 fr.

De l'Impôt sur les voitures et les chevaux. — Commentaire de la loi du 2 juillet 1862. — Assiette et recouvrement de l'impôt. — Réclamations des contribuables. — Br. gr. in-8°. Prix. 2 fr.

Essai sur les lois du Hasard, suivi d'études sur les assurances, par Alfred de Courcy. 1 vol. in-12. Prix........ 3 fr.

Extrait de la table : Les lois du hasard. — Les assurances sur la vie en Angleterre et en France. — De l'assurance par l'État. — Chap. I. Notions générales. — II. Les assurances maritimes. — III. Les assurances sur la vie. — IV. Les assurances contre l'incendie. — V. Les assurances agricoles. — VI. L'assurance facultative. — VII. *Conclusion.*

Symptômes d'une prochaine Révolution industrielle, par E. Stamm, ingénieur civil, membre correspondant de la Société industrielle de Mulhouse. — Brochure in-8. — Prix.......... 2 fr.

Extrait de la table : Introduction. — Exposé de la question. — Pessimisme de M. Jules Simon et d'autres économistes. — Les trois époques passées de l'industrie. — Naissance de la manufacture. — Division des industries. — Simplification de la manufacture par la force actuelle des choses. — Circulation. — Transmission des forces motrices à grands distance. — Nouveau problème posé aux ingénieurs et à l'attention du gouvernement;

solutions entrevues de ce problème. — Révolution ou décentralisation industrielle, et reconstitution de la famille. — Réflexions générales. — Rapport de la spécialité à la sociét . — Erreur des projets d'associations ouvrières fabricantes. — Liberté individuelle. — La femme dans la révolution industrielle.

Des Risques de guerre, au point de vue de la Police d'assurance maritime et des usages d'Anvers, par Florent Cruysmans. — (Bruxelles, A, Lacroix et Cie). — Brochure in-8. — Prix....... 3 fr.

Table des matières.—I. De l'irresponsabilité des assureurs des risques de guerre. — II. De la clause « Risques de guerre. » (Molestation). — III. De la responsabilité des assureurs des risques de guerre. — De la déclaration des grandes puissances du 16 avril 1856.

L'Industrie dentellière en Belgique. Étude sur la condition physique et morale des ouvrières en dentelles, par le docteur Henry Van Holsbeek. 1 vol. in-18. Prix.................. 2 fr. 50

Extrait de la préface :

« Faire un exposé historique de l'industrie dentellière en Belgique, en relatant les points les plus curieux et les plus indispensables à connaître; d'écrire avec le plus de détails possibles les conditions physiques, morales et pathologiques des ouvrières en dentelles; enfin, terminer par des conseils hygiéniques et moraux donnés aux dentellières : voilà l'objet du travail que nous offrons au public et aux personnes intéressées à la fabrication des dentelles. »

Voici les trois principales divisions de cet ouvrage :

1re *Partie.* Aperçu historique de l'industrie dentellière en Belgique. Condition physique et morale des ouvrières qu'elle emploie. — 2e *Partie.* Aperçu de la condition pathologique des dentellières. — 3e *Partie.* Moyens d'améliorer la condition des dentellières.

Courtiers et Représentants de commerce. Br. gr. in-8°. Prix.. 1 fr.

Liberté commerciale. — Plaidoyer de Me Jules Favre pour les représentants de commerce. Broch. in-8°. Prix...................... 1 fr.

La corporation privilégiée des Courtiers aspire au monopole de la négociation des affaires entre les diverses places de commerce : là est le monopole de la lutte qu'elle a engagée contre les mandataires. Protester contre cette aspiration au monopole universel des transactions, et en indiquer l'incompatibilité, non-seulement avec le texte et l'esprit de la loi, mais encore avec l'intérêt du commerce, tel est le double but dont se sont inspirés les rédacteurs de la première de ces brochures. La question est en effet sérieuse et touche aux intérêts journaliers de tout le grand et même du petit commerce. La cause des mandataires a été défendue, on le sait, par une magnifique plaidoirie de Me Jules Favre. Cette plaidoirie et la brochure survivront à la circonstance. Ils ont place parmi les écrits relatifs à la liberté commerciale.

AVIS

On trouvera toujours reliés, en demi-reliure, veau ou chagrin, les principaux ouvrages de notre fonds, et notamment ceux qui font partie de nos deux grandes Collections et nos trois Dictionnaires, savoir :

1° **Collection des Économistes et Publicistes contemporains**, formant 50 vol. in-8°, comprenant les œuvres de Bastiat, Léon Faucher, les principaux écrits de Blanqui, J. Stuart Mill, Carey, Roscher, Cibrario, marquis d'Audiffret, Martens, Kluber, Vattel, Benjamin Constant, etc. Chaque ouvrage se vend séparément.

2° **Bibliothèque des sciences morales et politiques**, formant 52 vol. grand in-18, comprenant Bastiat, Blanqui, Vivien, Kluber, Martens, Vattel, J.-St. Mill, L. Faucher, Saint-Simon, Joseph Garnier, Baudrillart, Coquelin, L. de Lavergne, etc. Chaque ouvrage se vend séparément. (Il y a 52 volumes de publiés.)

3° **Dictionnaire général de l'Économie politique.** 2 forts vol. grand in-8° à 2 col., en demi-chagrin ou veau. Prix : 55 fr. — Reliure pleine, 70 fr.

4° **Dictionnaire universel théorique et pratique du Commerce et de la Navigation.** 2 superbes vol. grand in-8° à 2 col. en demi-veau ou chagrin. Prix : 69 fr. — Veau plein, 70 fr.

Depuis notre précédent *Bulletin*, le *Dictionnaire du Commerce et de la Navigation* a été l'objet d'un rapport très-flatteur fait par M. L. Reybaud à l'Académie des sciences morales et politiques. (Voir, *Journal des Économistes*, n° d'octobre 1862.)

5° **Dictionnaire encyclopédique usuel**, par Saint-Laurent (M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut). 1 vol. gr. in-8° jésus, à 3 colonnes. Prix : 30 fr. en demi-chagrin ou demi-veau.

TABLE DES AUTEURS

Paris. — Imprimerie P.-A. BOURDIER et Cie, rue Mazarine, 30.

Suite des nouvelles publications.

RENOUARD, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation. — **Du Droit industriel** dans ses rapports avec les principes du Droit civil sur les personnes et sur les choses. 1 vol in-8°, prix ... . 7 fr. 50

ROSSI (de l'Institut). — **Traité de Droit pénal**. Nouvelle édition *publiée par ordre du gouvernement italien*, revue et précédée d'une introduction par M. Faustin Hélie, membre de l'Institut. 2 beaux vol. in-8°. Prix. 14 fr.

ROYER (Mlle Clémence-Aug.) — **Théorie de l'impôt** ou la Dîme sociale. 2 vol. in-8°. Prix... 10 fr.

TORRÈS-CAICEDO. — **Ensayos biográficos y de crítica literaria sobre los principales poetas y literatos latino-americanos** (Essais biographiques et de critique littéraire sur les principaux publicistes, poëtes et littérateurs de l'Amérique espagnole. 2 beaux vol. in-8°. Prix .... 20 fr.

VATTEL. — **Le Droit des gens** ou principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains. Nouvelle édition précédée d'un essai et d'une dissertation de l'auteur, accompagnée des notes de Pinheiro Ferreira et du baron de Chambrier d'Oleires, augmentée du *Discours sur l'étude du droit de la nature et des gens*, par Sir James Mackintosh. (Trad. nouvelle). 2 beaux et forts vol. in-8. Prix. 16 fr.
— Le même en 3 vol. gr. in-18 .... 15 fr.

Dictionnaire universel théorique et pratique du Commerce et de la Navigation. Connaissances des Marchandises: soit comme matière première, soit comme produit de l'industrie; leurs variétés, leur caractère spécifique, leurs provenances et leurs débouchés avec des comptes simulés d'achat. — Géographie commerciale : état, nature et mouvement du commerce de chaque place. — Importations et Exportations : leur importance, nature des marchandises importées ou exportées; relations, voies de communication, cours des changes, établissements de crédit, usages commerciaux, foires et marchés, monnaies, poids et mesures de tous les pays. — Comptabilité : tenue des livres et arithmétique commerciale. — Droit commercial terrestre et maritime : législation, jurisprudence, usages du commerce, modèles d'actes, etc. — Navigation: description des ports, droits et usages particuliers. — Douanes : droits à l'entrée et à la sortie, primes, drawbacks, prohibitions, formalités de toute nature. — Économie politique commerciale et industrielle. 2 superbes vol. grand in-8° de plus de 3,200 pages à deux colonnes. Prix, broché.............................. 60 fr.
Relié en percaline, 66 fr. Demi-veau ou chagrin.................. 69 fr.

Dictionnaire de l'Économie politique, contenant par ordre alphabétique : l'exposition des principes de la science, l'opinion des écrivains qui ont le plus contribué à sa fondation et à ses progrès, la bibliographie générale de l'Économie politique, par noms d'auteurs et par ordre de matières, avec des notices biographiques et une appréciation raisonnée des principaux ouvrages, par MM. *Frédéric Bastiat; H. Baudrillart*, professeur au Collége de France; *Ad. Blaise; Blanqui*, de l'Institut; *Maurice Block; Cherbuliez; Michel Chevalier*, de l'Institut, conseiller d'État; *Ambroise Clement; A. Cochut; Ch. Coquelin; Frédéric Cuvier*, conseiller d'État; *Gust. Du Puynode; Leon Faucher*, de l'Institut, ancien ministre d'État; *Joseph Garnier*, professeur à l'École des ponts et chaussées; *Alf. Legoyt; G. de Molinari; Maurice Monjean; P. Paillottet; Esq. de Parieu*, de l'Institut, vice-président du Conseil d'État; *H. Passy*, de l'Institut; *Quetelet*, correspondant de l'Institut; *Ch. Renouard*, de l'Institut; *L. Reybaud*, de l'Institut; *Nat. Rondot; Horace Say*, de l'Institut, ancien conseiller d'État; *Léon Say; Ch. Vergé; Vivien*, de l'Institut; *de Watteville*, inspecteur général des établissements de bienfaisance; *Wolowski*, de l'Institut, etc., etc. 2 beaux et forts vol. très-grand in-8° de près de 1000 pages chacun, à deux colonnes, sur papier collé et fabriqué exprès, avec *huit magnifiques portraits* gravés sur acier. Prix, franco pour toute la France... 50 fr.
Relié en demi-veau ou chagrin............................... 55 fr.

PARIS — TYP. L. GUÉRIN, RUE DU PETIT-CARREAU, 26.



